

Université de Montréal

Les coûts de la protection contre les violences de genre

Autonomie et dépendances dans les groupes des tiers secteurs au Québec et en France

Par

Marion Leboucher

Département de science politique

Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de doctorat
en science politique

Janvier 2023

© Marion Leboucher, 2023

Université de Montréal

Département de science politique, Faculté des Arts et des Sciences

Cette thèse intitulée

Les coûts de la protection contre les violences de genre
Autonomie et dépendances dans les groupes des tiers secteurs en France et au Québec

Présentée par

Marion Leboucher

A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes

Deena White

Présidente du jury

Pascale Dufour

Co-directrice de recherche

Anne-Cécile Douillet

Co-directrice de recherche

Isabelle Courcy

Membre du jury

Anne Revillard

Examinatrice externe

Résumé

Depuis les années 2000, les « violences faites aux femmes » (VFF) font l'objet d'un traitement politique sans précédent. Cette publicité, fruit des luttes et des revendications féministes, est aussi le produit d'une histoire institutionnelle qui fait l'objet de cette recherche. Cette thèse porte sur les évolutions de l'encadrement étatique de la protection des victimes de violences de genre depuis les services d'aide proposés au sein même des groupes des tiers secteurs. Elle analyse ainsi comment les « coûts » des politiques de protection de lutte contre les VFF reproduisent du genre. Ces politiques sont analysées à travers une réflexion matérialiste sur la « protection institutionnalisée » (Brown, 1995) et en pensant le travail associatif/communautaire autour des violences avant tout un travail de soin. Trois niveaux d'analyse y sont explorés : celui des politiques publiques, celui, intermédiaire des relations entre l'État et les groupes des tiers secteurs, et celui plus sensible des pratiques de travail d'intervention. Cette recherche repose sur les monographies de quatre associations et organismes communautaires d'accompagnement des travailleuses du sexe et d'aide aux femmes victimes de violence conjugale en France et au Québec. La démarche méthodologique combine des entretiens sous forme de « récits de pratique » avec les intervenant·es et les directions de ces organisations et une analyse documentaire des politiques qui encadrent leur travail. L'angle des financements montre que les organismes sont utilisés comme des instruments de mise en œuvre des politiques publiques. La comparaison met en lumière différentes stratégies et réponses des organismes. Cette dépendance contraint aussi le travail d'intervention dont la charge administrative s'alourdit et tend à réduire la part de soin pourtant inhérente à la relation d'aide. Ensuite, la thèse montre que l'institutionnalisation des politiques de lutte contre les VFF s'accompagne d'une mise sous contrainte des droits à l'aide et à la protection. Si la mise à l'agenda politique des violences de genre est le fruit de plus larges revendications contre le poids du mariage et le contrôle de la sexualité des femmes, lorsqu'elles sont intégrées dans le langage de l'action publique, sa définition tend à se resserrer sur des notions de risque social ou de crime.

Mots-clefs : violences de genre, tiers-secteur, institutionnalisation, travail social, féminismes, judiciarisation, financements.

Abstract

Since the 2000s, “violence against women” (VAW) has raised political interest on an unprecedented scale. This exposure is the result of feminist demands and struggles. But it is also the result of an institutional history which is at the heart of this research. The focus of this thesis is the expanding role of the state in regulating the protection of gender-based abuse victims. The research takes the standpoint of social services within nonprofit organizations. It analyzes the costs of VAW protection policies and how they reproduce gender oppression. These policies are analyzed through a materialist reflection on “institutionalized protection” (Brown, 1995) and by considering nonprofit work with victims first and foremost as care work. This thesis provides three levels of analysis: public policies, the relations between the State and nonprofit organizations, and finally, on a more tangible level, I analyze social work practices. This research is based upon the monographs of four non-profit organizations: supporting sex workers and assisting women victims of domestic abuse in France and Quebec. From a methodological perspective, this research combines narrative interviews of the organizations’ workers and head of staff, with a literature review of policies governing their work. The study of funding shows that nonprofit organizations are used as tools to implement public policies. The comparison highlights different strategies and differentiated responses from organizations. Organizations’ reliance on public funding restrains social work. The administrative burden limits the part of care pivotal to social work. The thesis demonstrates further that institutionalization of policies on VAW leads to a restriction of the rights to assistance and protection. Political awareness of gender-based violence falls within broader reassessments of issues such as marital pressure and the policing of women’s sexuality. But when it comes to state action, it tends to be conflated to social risk and crime.

Keywords: gender-based violence, non-profit organizations, social work, feminisms, criminalization, public funding.

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract	ii
Table des matières	iii
Tables des illustrations.....	vii
Liste des sigles et abréviations	viii
Dédicace.....	xii
Remerciements.....	xiii
Précisions lexicales et linguistiques.....	1
INTRODUCTION GENERALE	2
Des aides d'urgence pour les femmes victimes	3
Différents processus des politiques d'État en matière de violences de genre	5
Modalités théoriques et empiriques de la recherche	7
Plan de la thèse.....	10
CHAPITRE 1 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GENRE SOUS TENSIONS	12
Introduction	12
I. Les contours des pratiques associatives de lutte contre les « violences faites aux femmes » ..	13
1. Des fenêtres d'analyse des transformations de la protection sociale	13
2. Les paradoxes du travail d'intervention sociale	22
3. Des féminismes avec et contre l'État	26
II. Quand les violences de genre deviennent une affaire d'État.....	33
1. La protection contre les violences à la source de reproduction des inégalités.....	33
2. Conceptualiser l'institutionnalisation et penser le rapport à l'État.....	39
3. Un travail d'intervention sous tensions.....	45
Conclusion.....	50
Plan des parties analytiques de la thèse : trois niveaux d'analyse combinés.....	51
4. Une thèse en deux parties	54
I. Une comparaison emboîtée : deux sous-champs dans deux espaces nationaux.....	56
1. Les enjeux théoriques d'une comparaison qualitative binationale.....	56
2. Comparer les tiers secteurs québécois et français	62
3. Les sites associatifs de l'espace de la cause des femmes.....	70
II. Choix et présentation des cas.....	75
1. France.....	77
2. Québec	82
III. Étudier l'État par les expériences des intervenantes : les outils et les enjeux d'une analyse	

multiscalaire	88
1. Adapter les méthodes aux situations d'enquête : place et portée de l'entretien.....	88
2. Compléter et croiser les informations de terrain avec des données documentaires	95
PARTIE 1 : INSTITUER OU CONTESTER LA PROTECTION DES FEMMES.....	102
CHAPITRE 3 : AUX FONDEMENTS DE LA CONTESTATION	104
I. Contrôler la prostitution et réformer le mariage : les mutations institutionnelles de deux facettes des rôles sociaux des femmes	105
1. Criminaliser la prostitution : des femmes délinquantes ou victimes ?.....	105
2. L'émergence d'une critique des violences masculines dans le sillage de la libéralisation du mariage et de la libération sexuelle.....	114
II. Le travail social d'État auprès des femmes derrière les mobilisations féministes : différentes conceptions de l'hébergement	118
1. Réhabiliter les prostituées et les jeunes délinquantes.....	119
2. Créer des lieux collectifs d'entraide et de prise de conscience	123
Conclusion.....	128
CHAPITRE 4 : L'ÉTATISATION DES LUTTES ET DES SERVICES.....	132
I. Lutter contre un problème structurel par des politiques intersectorielles	133
1. L'adoption d'une politique de concertation autour des maisons québécoises	134
2. La mise en œuvre d'une politique sociale aux mains des féministes d'État françaises	140
3. Resituer les trajectoires des organismes étudiés dans les premiers moments de l'institutionnalisation	144
II. Faire entendre la voix des « prostituées » auprès des institutions	148
1. La « réduction des risques » de la prostitution : un levier sanitaire pour une organisation aux origines communautaires.....	149
2. L'accentuation de deux positions adverses sur le plan associatif et communautaire.....	156
III. Créer des services de « causes » dans le sillage des politiques socio-sanitaires.....	159
1. Accompagner vers la sortie des violences en hébergeant.....	160
2. « Passer par la santé » pour faire valoir les droits des travailleuses du sexe.....	169
Conclusion.....	175
CHAPITRE 5 : DE LA VIOLENCE DE GENRE AUX « VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ».....	178
I. La consolidation d'une politique de lutte contre toutes les violences faites aux femmes	179
1. Quand les violences faites aux femmes deviennent une affaire d'État	180
2. La prostitution comme une violence.....	186
II. Défendre la spécificité des services d'accompagnement.....	194

1. Des cadrages féministes qui ne concernent pas les associations de santé communautaire ?.....	195
2. Les ressources propres à la lutte contre la violence conjugale face aux transformations des politiques sociales.....	198
3. S'adapter à la rationalisation du soutien financier : mutualiser ou grossir.....	207
III. Entre conflictualité idéologique et concurrence matérielle.....	215
1. Abolitionnisme et santé communautaire.....	215
2. Conflit de couple et violence conjugale.....	219
Conclusion.....	228
PARTIE 2 : LE TRAVAIL ASSOCIATIF SOUS TENSIONS : ENTRE CONDITIONNALITE DE L'AIDE ET JUDICIARISATION.....	231
CHAPITRE 6 : AIDER LES VICTIMES, MESURER L'ACTIVITE	232
I. Prendre en charge la vulnérabilité plutôt que remettre en cause les fondements des inégalités	
234	
1. Face à la violence conjugale, une protection sociale dérogatoire.....	234
2. Contre la prostitution, une protection sociale obligatoire ?.....	242
II. Défendre la survie des organismes ou la cause des violences ?.....	251
1. La déliaison entre travail administratif et travail de terrain.....	251
2. Mesurer son activité ou évaluer ses pratiques ?.....	261
III. Agir dans l'espace contraint de l'urgence et des droits conditionnels	265
1. Se désigner des positions abolitionnistes.....	266
2. Préserver un accueil inconditionnel pour les victimes de violence conjugale.....	268
3. Subir et détourner à la marge les contraintes de l'urgence.....	277
Conclusion.....	290
CHAPITRE 7 : COMPOSER AVEC LA JUDICIARISATION DES VIOLENCES.....	291
I. Criminalisation des violences et judiciarisation des « parcours » des victimes.....	292
1. D'une politique de lutte contre les violences à une politique de « prévention de la délinquance »	292
2. L'intervention socio-judiciaire dans un contexte de <i>backlash</i>	296
3. Entre résistances et collaboration avec le système pénal et judiciaire	301
II. Adjoindre la protection des victimes à la pénalisation des clients de la prostitution.....	305
1. L'adoption de lois abolitionnistes similaires dans des contextes politiques différents	306
2. Des débats autour de la sécurité et des divergences incompatibles sur le rôle de la police	310
III. Les effets de la judiciarisation sur le travail associatif et communautaire	319
1. Un travail de vérification et de contrôle ?.....	319
2. La place des institutions judiciaires et policières.....	328
3. Lutter contre les représentations sociales stéréotypées de la violence.....	338

Conclusion	345
CONCLUSION GENERALE	348
Résultats : entre dépréciation du travail de soin et judiciarisation des violences.....	348
Contributions	356
Limites	358
Prolongements de la thèse	359
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	361
ANNEXES	377
Annexe 1 : Liste des entretiens et profils des interlocuteur·ices.....	377
Annexe 2 : Grille d’entretien initiale auprès des intervenant·es et des direction.....	379
Annexe 3 : Liste des documents analysés	380
Annexe 5 : Frise chronologique de la thèse.....	382

Tables des illustrations

Liste des tableaux

Tableau 1	Caractéristiques des cas d'études selon les critères de sélection	87
Tableau 2	Nature et vocation des entretiens	94
Tableau 3	Récapitulatif des catégories de l'analyse.....	100

Liste des encadrés

Encadré 1	Les différents régimes de la prostitution et les mobilisations abolitionnistes au tournant du XXe siècle.....	107
Encadré 2	« Contre les violences faites aux femmes : une loi-cadre ! »	182
Encadré 3	La position de la FFQ sur le travail du sexe [extraits]	216
Encadré 4	Approches en systémie ou « symétriques » de la violence.....	219
Encadré 5	La formation en intervention féministe intersectionnelle (IFI) de la FMHF.....	285
Encadré 6	L'ordonnance de protection en bref	302
Encadré 7	Résumé des dispositions de la loi C-36 sur « la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation ».....	307
Encadré 8	Les dispositions de la loi de 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ».....	308

Liste des sigles et abréviations

ADA	Aide aux demandeurs d'asile (France)
AdN	Amicale du Nid (France)
AFIS	Aide financière à l'insertion sociale (France)
AFU	Aide financière d'urgence (Québec)
AIAVM	Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation (France)
ALT	Allocation logement temporaire (France)
ANRS	Agence nationale de recherches sur le sida (France)
ARS	Agence régionale de santé (France)
ARSS	Agences régionales de la santé et des services sociaux (Québec)
ASP	Alliance pour la sécurité des prostituées (Canada)
ASSO	Syndicat Action des salarié-e-s du secteur associatif - Solidaires (France)
ATA	Aide temporaire d'attente (France)
AVFT	Association contre les violences faites aux femmes au travail (France)
CA	Conseil d'administration
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (France)
CAF	Caisse d'allocations familiales (France)
CAFDES	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (France)
CAFERUIS	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (France)
CALACS	Centre d'accompagnement et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Canada)
CAMI	Centre d'accès au matériel d'injection (Canada)
CASAC	<i>Canadian Association of Sexual Assault Centres</i> , Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel
CASF	Conseil des affaires sociales et familiales (Québec)
CATW	<i>Coalition against traffic in Women</i> (États-Unis)
CAU	Centre d'accueil universel (France)
CAVAC	Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (Canada)
Cégep	Collège d'enseignement général et professionnel (Québec)
CFCV	Collectif féministe contre le viol (France)
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale (France)
CIDFF	Centres d'information des droits des femmes et des familles (France)
CISSS	Centres intégrés de santé et de services sociaux (Québec)
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (Québec)
CLES	Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (Québec)
CNDIFF	Centre national d'information des droits des femmes et de la famille (France)
COPIL	Comité de pilotage
CORP	<i>Canadian Organization for the Rights of Prostitutes</i>
COYOTE!	<i>Call Off Your Old Tired Ethics!</i> (Canada)
CPVA	Conférence permanente de la vie associative (France)

CQSC	Centre québécois de coordination sur le sida
CRE	Conférences régionales des élus (Québec)
CRI-VIFF	Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (Québec)
CSF	Conseil du statut de la femme (Québec)
CSSS	Centres de santé et des services sociaux (France)
CSSS	Centre de santé et de services sociaux (Québec)
CTROC	Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (Québec)
CUTE	Comités unitaires sur le travail étudiant (Québec)
DAL	Droit au logement (France)
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (France)
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale (France)
DDFE	Déléguée/délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (France)
DGAS	Direction générale de l'action sociale (France)
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (France)
DRDFE	Déléguée/délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (France)
DUT	Diplôme universitaire de technologie (France)
ECVF	Élues contre les violences faites aux femmes (France)
EIPL	Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (Québec)
FAI	Fédération abolitionniste internationale
FAS	Fédération des acteurs de la solidarité (France)
FDVA	Fonds pour le développement de la vie associative (France)
FFQ	Fédération des femmes du Québec
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance (France)
FMHF	Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (Québec)
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (France)
FNDVA	Fonds national de développement de la vie associative (France)
FNSF	Fédération nationale solidarité femmes (France)
GAATW	<i>Global Alliance Against Traffic in Women</i>
GAMS	Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles (France)
HARSAH	Hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes
HCEfh	Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (France)
HCVA	Haut conseil à la vie associative (France)
HLM	Habitation à loyer modique
HPST	Hôpital, patient, santé, territoire (France)
IEF	Institution féministe d'État
IEF	Institutions étatiques chargées des droits des femmes
IFI	Intervention féministe intersectionnelle
IGF	Institutions gouvernementales chargées des droits des femmes
IGPN	Inspection générale de la police nationale (France)
IPPO	Information prévention proximité orientation (France)
ISCG	Intervenants sociaux en commissariats et en gendarmeries (France)
ITSS	Infections transmissibles sexuellement et par le sang

IUT	Institut universitaire technologique (France)
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels (Québec)
LDH	Ligue des droits de l'Homme (France)
LEAO	Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (France)
MAPP	Mouvement pour l'abolition de la pornographie et de la prostitution (France)
MAS	Ministère des Affaires Sociales (Québec)
MECS	Maisons d'enfants à caractère social (France)
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (France)
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MLAC	Mouvement pour la légalisation de l'avortement et de la contraception (France)
MLF	Mouvement de libération des femmes (France)
MSSS	Ministère de la santé et des services sociaux (Québec)
NPM	<i>New Public Management</i>
NWRO	<i>National Welfare Rights Organization</i> (États-Unis)
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains (France)
ONU	Organisation des nations unies
OP	Ordonnance de protection
OQTF	Obligation de quitter le territoire français (France)
PACE	Programme d'action communautaire pour les enfants (France)
PDALPD	Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (France)
PIaMP	Projet d'intervention auprès des mineur·es prostitué·es (Québec)
PQ	Parti québécois
PSL	Programme supplément au loyer (Québec)
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires (Québec)
PSP	Parcours de sortie de la prostitution (France)
PSP	Parcours de sortie de la prostitution
RAPSIM	Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (Québec)
RDR	Réduction des risques
RGPP	Réforme générale des politiques publiques (France)
RMI	Revenu minimum d'insertion (France)
RPR	Rassemblement pour la République (France)
RQ-ACA	Regroupement québécois de l'action communautaire autonome
RQCALACS	Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
RSA	Revenu de solidarité active (France)
SCF	Secrétariat à la condition féminine (France)
SDFE	Service des droits des femmes et à l'égalité (France)
SHQ	Société d'habitation du Québec
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation (France)
SIDEP	Services intégrés de dépistage et de prévention des ITSS (France)
SIDEP	Système d'information national de dépistage populationnel (Québec)
SPRS	Service de prévention et de réadaptation sociale (France)

SPVL	Services de police de la ville de Longueuil (Québec)
TDS	Travailleuses du sexe
TRPOCB	Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Québec)
UNIOPSS	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (France)
VFF	Violences faites aux femmes
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WAP	<i>Women Against Pornography</i> (États-Unis)

*À ma grand-mère.
Pour la puissance de sa douceur*

Remerciements

Je voudrais avant tout remercier mes directrices Pascale Dufour et Anne-Cécile Douillet pour leur soutien indéfectible. Vos encouragements à toutes les étapes et la patience que vous m'avez témoignée m'ont porté jusqu'au bout, même quand je ne le voyais plus. Pascale, ton enthousiasme à toute épreuve et la solidité de ta confiance m'ont permis de parcourir toutes les petites montagnes qui me semblaient infranchissables. Merci pour nos riches discussions et toutes les opportunités que tu m'as offertes. Anne-Cécile, c'est grâce et avec toi que l'aventure de la thèse a démarré. Merci pour ta présence et ton inébranlable perspicacité. Vous êtes chacune des inspirations : votre aplomb et vos manières de créer des espaces de partage sont riches et précieux dans ce monde académique incertain.

Cette thèse n'aurait jamais été possible sans toutes celles et ceux qui, pour la plupart devenus ici anonymes, ont accepté de me donner de leur temps et de me partager leurs réflexions. Vos raisonnements et vos engagements m'ont permis de mener à bien ce manuscrit et m'ont surtout appris ce que voulait dire écouter. J'aspire à ce que chacune d'entre vous qui serait susceptible de feuilleter ce travail puisse trouver le ton à la hauteur de sa parole et de son expérience. Un merci tout particulier à R.M & S.E, qui j'espère se reconnaîtront : j'ai grâce à vous et à nos rencontres (re)pris pied, à l'université comme dans mes engagements, dans des grands moments de doute et de fragilité.

Je remercie les laboratoires et chaires qui m'ont accompagnée durant toutes ces années : merci à (feu le) CRIC, au CPDS, au CAPEP et au Céraps. À toutes les équipes pédagogiques, et un merci tout particulier à Younès Haddadi. Je profite de cet espace pour remercier Isabelle Bruno, avec qui la passion de l'analyse a commencé. Je remercie aussi Nathalie Ethuin, pour la découverte politique et sensible de la sociologie. Merci à Fabien Desage et Julien O'Miel.

Un immense remerciement à toute l'équipe de brillantes relectrices de ces derniers mois pour les corrections, dépistages de coquilles, montages d'annexes et autres soutiens en tout genre : à Elena Waldispuehl, Agathe Lelièvre, Cécile Talbot, Clément Barbier, Coraline Guilbert, Héloïse Hazard, Juliette Dupont, Leny Patinaux, Lucas Declercq, Pierre Girard, Paul Le Derff, Sacha Dewavrin, Sarah Elghazi et à ma mère, Pascale Leboucher.

Je tiens évidemment à dédier l'aboutissement de ce travail à toutes les magnifiques amitiés qui l'ont ponctuée. Pour notre solidarité à toute épreuve, pour votre confiance et votre soutien. À celles qui m'avaient déjà fait grandir et qui m'ont donné le courage de me lancer. À Sacha, Lucas et Abdel, avec qui j'ai grandi et qui sont encore aujourd'hui à mes côtés. À Héloïse et Mélissa pour nos années solidaires à la fac et vos manières de savoir refaire le monde. À Romain, pour l'idée de partir à Montréal et les suites que ça a donné. Plus qu'une thèse, le point final de ce travail est surtout l'horizon du prolongement des merveilleuses rencontres qui l'ont accompagnées. À Elena, pour ta force inépuisable, et Fella pour l'amour du rire et la colère partagée, votre rencontre a changé mon regard sur la vie. Merci à ton soutien toujours chaleureux, Selma. À Agathe, pour la sérénité de ta puissance et à Juliette pour ta remarquable consistance. Les aller-retours entre Lille et Montréal m'ont permis faire la connaissance des copain·es d'aujourd'hui. À Pierre pour les cafés, la vie quotidienne et l'amour de la lecture. À Rawen pour notre folie partagée de l'envolée de la pensée. À Antoine et Coco. À Sarah et Robi pour notre joli trio. Si j'oublie ici quelques personnes, je les laisse se reconnaître ici et leur dire aussi merci.

Je tiens enfin à dédier ce travail à ma mère : tu es un modèle de solidité, de pragmatisme et de tendresse. C'est grâce à toi que je sais ce qu'incarne la générosité. À toi comme mère, comme amie, et comme future enseignante à l'université ! Je réserve une place tout aussi particulière à ma sœur : il n'y a pas de mot pour décrire ce que notre relation est à ma vie. Sans toi, elle serait bien morose. Et bien sûr merci à mon père.

Enfin, à L. car toi seul sait pourquoi les mots me tombent et que ton initiale clôt cette page

Précisions lexicales et linguistiques

Les termes de « prostitution » ou de « prostituées » et celui de « travail du sexe », de « travail sexuel » et de « travailleuses du sexe » sont tous mobilisés dans cette thèse. Ils renvoient à chaque fois au contexte politique et historique dans lesquels ils sont employés. La « prostitution » renvoie ici à un construit social aux contours flous sujets à des luttes de définitions. Le travail sexuel m'a semblé analytiquement bien plus propice à désigner les réalités rencontrées par les intervenant·es que j'ai interrogé·es. Les enjeux de terminologie seront discutés à travers le déroulé de la thèse.

Le terme de « violences de genre » est systématiquement préféré à celui de « violences faites aux femmes » qui dans le corps de cette thèse désigne la catégorie d'action publique. Il permet d'englober de multiples violences qui découlent du genre. Celui-ci est compris comme un système de bicatégorisation hiérarchisé entre deux groupes de sexe naturalisés. Le terme de « violences conjugales » renvoie au cas français au pluriel pour le cas français et plus généralement, mais « violence conjugale » au singulier pour le cas québécois. Ceci recouvre les usages nationaux mais renvoie aussi à deux positions différentes : le singulier pour insister sur le phénomène et le système de la violence conjugale, le pluriel pour indiquer la diversité des violences qu'elle recouvre (psychologique, physique, administrative et économique).

J'ai au mieux travaillé à une « traduction » des termes québécois et français afin que la lecture soit accessible pour des lecteur·ices non au fait de l'actualité, de l'histoire et des terminologies employées dans l'un et l'autre espace. À des fins de souplesse dans l'écriture et la lecture, le terme « intervention » est utilisé pour recouvrir une activité qui en France renvoie plutôt au travail social. Au Québec, le terme de « travailleur·se sociale » est un titre protégé obtenu via une adhésion à l'ordre professionnel concerné.

La féminisation du texte est le produit d'un choix composite pour faciliter la lecture, refléter correctement les processus sociaux décrits et par engagement politique. J'utilise un seul point médian pour qualifier toutes les acteur·ices mentionné·es dans cette thèse. Les pronoms et les déterminants sont parfois utilisés sous la forme ielles ou la forme toutes. Je recours pour les adjectifs à la règle de l'accord de proximité. À des fins de lisibilité et de souplesse dans l'écriture, et pour néanmoins signifier le genre majoritaire des métiers des organismes communautaires et des associations en France et au Québec, je simplifie la terminaison de l'adjectif « social » des intervenant·es en recourant au féminin majoritaire « sociales ». Le masculin générique reste utilisé pour les concepts et les objets (ex. : acteurs sociaux quand il s'agit d'organisations).

Introduction générale

« Depuis le terrain, on voit des demandes, enfin on voit aussi la non-demande ! On voit des grosses difficultés. On voit que les dispositifs sont de plus en plus difficiles, aussi. Notamment sur les demandes d’asile, sur les titres de séjour, les dispositifs sont de plus en plus excluants. Donc ça demande aussi l’intensification de l’accompagnement de notre part. [...] Je veux dire, avant on pouvait dire, je t’accompagne la première fois à la préfecture, après, tu peux y retourner seule. Quelquefois je mettais l’adresse sur un bout de papier, je le fais même plus. Je vais avec elles maintenant. (Thérèse, intervenante, *Intervallés*)

Je trouve aussi qu’en violence conjugale, la femme qui a des démarches à faire, elle n’a pas envie de se battre à chaque jour pour faire ces démarches-là. Elle a besoin de temps en temps de ne pas y penser. Des fois, tu ne sais pas pourquoi, mais sur elle, ça tombe mal. Mettons que l’aide sociale, ils demandent toujours des papiers. Elle a mal rempli quelque chose, ou non mais elle tombe sur un employé qui est plus zélé ou qui va trouver que ça n’est pas lisible : faut recommencer. Elle a le droit de ne pas vouloir faire ça toute une journée. (Ève, intervenante polyvalente, *Rencontres*)

Thérèse et Ève ne se connaissent pas, elles n’ont pas les mêmes formations, n’ont pas le même âge, et vivent à plus de 5 000 km l’une de l’autre. Thérèse travaille dans une association française de santé communautaire auprès des personnes qui exercent un travail sexuel, Ève est intervenante dans une maison d’hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec. Elles s’identifient toutes les deux comme des femmes et elles gravitent autour des milieux féministes. L’une a milité au sein des Comités unitaires sur le travail étudiant (CUTE) pendant son baccalauréat en travail social, tandis que l’autre a été bénévole pendant quelques années dans un Centre d’informations des droits des femmes et des familles (CIDFF). Elles interviennent toutes les deux auprès d’organisations qui accompagnent un public majoritairement de femmes qui ont vécu ou vivent de la violence en raison de leur genre. Thérèse est pour la décriminalisation de la prostitution. Ève se dit « en processus continuuel d’être une féministe intersectionnelle¹ », elle travaille contrairement à Thérèse dans un organisme non-mixte. Elle a piloté une formation où intervenait une avocate de la défense des droits des travailleuses du sexe. Au-delà des différences organisationnelles de leur lieu de travail, des spécialisations de leur association ou de leur organisme, des contextes nationaux dans lesquelles elles travaillent et des différents récits de violences qu’elles écoutent quotidiennement, elles me racontent pourtant des situations similaires : le poids et la conditionnalité des demandes et des démarches. Ces extraits d’entretien font ressortir d’une part la démarche d’enquête de cette thèse et, d’autre part, les facettes de l’accès au droit dans les situations de violences basées sur le genre.

¹ Extrait d’entretien, Ève, intervenante polyvalente, *Rencontres*.

Les deux organismes dans lesquels Ève et Thérèse travaillent perçoivent des subventions dans le cadre plus général des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. Pour autant, les postures de leurs organisations ne s'alignent pas forcément avec les postures politiques et les conceptions de la protection contre les violences qui président à la formulation des politiques des droits des femmes autant en France qu'au Québec. L'endossement officiel d'une position « néo-abolitionniste² » de pénalisation des clients et de définition de la prostitution comme une violence envers les femmes par les États canadien et français, respectivement en 2014 et en 2016, dénote avec la position des organisations de santé communautaire auxquelles je me suis intéressée. L'histoire de la reconnaissance de la violence conjugale et de sa traduction en politique publique dans le champ des droits des femmes suit une autre trajectoire, plus ancienne. Ève et Thérèse travaillent dans deux des quatre organismes principaux dont j'ai étudié l'histoire et auprès desquels j'ai conduit des entretiens pour cette recherche. Cette thèse repose sur l'étude comparative et historique des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes menées par les gouvernements québécois et français depuis les points de vue des travailleur·ses de terrain.

Pour Thérèse comme pour Ève, la part de travail administratif qui consiste à accompagner les personnes à obtenir des droits sociaux et migratoires auprès des institutions d'État est centrale et elle tend depuis une vingtaine d'années à s'accroître. Cette évolution est en partie la conséquence de la délégation de la mise en œuvre des politiques sociales et migratoires pour les personnes les plus vulnérables, celles qui ne peuvent prétendre au « droit commun », aux aides sociales « universelles », vers les organismes communautaires et les associations. Elle concerne aussi les milieux de la lutte contre les violences de genre sous toutes leurs formes. À travers les récits des travailleuses, on perçoit aussi la lourdeur des procédures administratives et la complexification de l'accès aux droits. Par ricochet, on peut comprendre ce qu'implique d'avoir provisoirement besoin d'aide dans un parcours possiblement ponctué de violences, quand il s'agit finalement de devoir prouver qu'on en a besoin au quotidien, et de pouvoir rentrer dans les catégories administratives pour obtenir un soutien matériel.

Des aides d'urgence pour les femmes victimes

En janvier 2023, une loi est débattue par les parlementaires français·es pour mettre en place une aide universelle d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale. Au Québec, une même aide financière d'urgence (AFU) pour permettre aux personnes victimes de violence sexuelle ou

² Ce terme permet de distinguer les politiques abolitionnistes d'État qui criminalisaient directement les personnes qui se prostituent ou exercent un travail sexuel de celles qui visent surtout la pénalisation des clients tout en supprimant les lois qui incriminent directement celles qui proposent des services sexuels.

conjugale de quitter rapidement un environnement dangereux a été élaborée à la fin de l'année 2021 par le biais de la réforme de la loi sur l'indemnisation des victimes d'infractions criminelles (IVAC).

Au Québec, cette aide prend la forme d'un défraiement pour toutes les dépenses (transports, hébergements et subsistance à court terme) jusqu'à ce que la personne soit dans un milieu sécurisé. Encore à titre de projet pilote dans certaines régions³, les critères d'admissibilité à cette aide sont liés au fait d'être victime de violence conjugale ou de violence sexuelle, y compris d'exploitation sexuelle, et à l'urgence de la situation (quitter un environnement dangereux, avoir besoin de se rendre dans un endroit sécuritaire, obtenir de services médicaux en lien avec la violence subie). Ni dépôt de plainte ni demande d'indemnisation n'est nécessaire pour l'obtention de cette aide. La demande se fait toutefois obligatoirement par l'intermédiaire d'un·e intervenant·e d'organisme ou d'un·e policier·e, auprès d'une ligne téléphonique d'urgence spécialement créée et administrée par les services des deux numéros nationaux en matière de violence conjugale et de violence sexuelle⁴. Aucun argent n'est remis à la personne, tous les services accessibles sont issus d'accords conclus avec les fournisseurs concernés.

En France, encore sujette à débat, la proposition de loi s'appuie sur un projet pilote porté auprès du Parlement par une sénatrice de droite⁵. Initialement pensée sous forme d'une avance débloquée auprès de la Caisse des allocations familiales (CAF), elle peut actuellement être alternativement un prêt ou un don selon les situations financières des personnes. Uniquement accessible pour les femmes victimes de violence conjugale, elle a été cadrée comme une mesure pour lutter contre les violences économiques au sein du couple. Contrairement à son équivalent québécois, elle reste conditionnée à un dépôt de plainte, un signalement au procureur par une tierce personne ou des démarches judiciaires au civil. Elle devrait être délivrée sous forme d'une aide financière de trois mensualités correspondant plus ou moins au montant des aides minimales sociales françaises⁶. Cadrée comme une mesure de protection face à l'urgence des violences conjugales et sexuelles au Québec et intégrée dans une loi plus globale sur les droits à la réparation pour les victimes d'infractions criminelles, elle est en France circonscrite aux situations de violences conjugales et représente un projet de loi à elle seule. Ces mesures mettent en avant plusieurs processus clefs que j'analyserai dans cette thèse.

³ Laval, Montérégie, Laurentides, Lanaudière, Capitale-Nationale, Estrie, Outaouais et région de Montréal.

⁴ SOS violence conjugale et Info-aide violence sexuelle.

⁵ Valérie Létard, sénatrice du Nord, Les Républicains.

⁶ Le montant du Revenu de solidarité active (RSA) est de 598,54 euros pour une personne seule en janvier 2023. Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Différents processus des politiques d'État en matière de violences de genre

Ces aides d'urgence s'inscrivent premièrement dans des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes menées depuis plusieurs décennies par les différents gouvernements français et québécois. S'éloignant des cadrages féministes et matérialistes de la violence comme le produit d'un rapport de domination (Guillaumin 1992), l'intégration des violences dans le cadre des politiques sociales d'État a produit une segmentation des violences. Ce fractionnement n'est pas spécifique aux politiques des droits des femmes, mais il est caractéristique de l'avènement de politiques sociales de ciblage des populations. À mesure que les gouvernements sont intervenus en faveur des droits des femmes, la reconnaissance des formes prises par les violences de genre s'est ainsi traduite en différentes sous-catégories d'action publique et d'ayant droit, participant à la « multiplication des catégories au risque de leur dilution » (Delage, Lieber et Chetcuti-Osorovitz 2019, 6). Ce mouvement est caractéristique des ambivalences des rapports qu'entretiennent les mouvements de l'espace de la cause des femmes (Bereni 2012) et les organisations des tiers secteurs avec l'État social. Dès lors, ces processus de segmentation impactent l'intervention des associations et des organismes communautaires spécialisés dans le secteur des « violences faites aux femmes » (VFF).

Deuxièmement, ces aides sont des mesures de protection *a posteriori* des vécus de violences. En France comme au Québec, elles relèvent surtout des situations d'urgence et elles mettent la focale sur leur caractère dangereux. Bien qu'elles aient pu être cadrées pour lutter contre les violences administratives et économiques en France, leur apparition ne remet pas ou peu en cause la faible générosité des aides sociales et les mécanismes de plus en plus conditionnels⁷ pour leur obtention en mobilisant pourtant les fonds des caisses des allocations sociales. En s'insérant dans une réforme de l'IVAC, l'AFU québécoise prend la forme d'un droit à la réparation pour les victimes. Cette aide aux victimes peut être vue comme le résultat d'un alignement conceptuel progressif entre protection sociale et protection civile, ou plutôt entre insécurité sociale et civile (Steinauer 2005). La nature de ces prestations s'inscrit à ce titre dans les évolutions plus larges des politiques de protection d'État : elles sont conditionnelles au vécu spécifique d'une rupture des parcours de vie ou d'une exposition à la vulnérabilité, et elles nécessitent d'une manière ou d'une autre l'apport de la preuve des violences. En mettant l'accent sur le caractère temporaire et dangereux des situations, ces aides institutionnalisent une définition située de la violence comme un « risque social » ou comme un crime qui autorise un droit à la réparation sans que les inégalités économiques plus structurelles – pourtant elles aussi genrées – ne soient remises en cause. Les différentes facettes de la délivrance de

⁷ Les débats à l'Assemblée nationale ont d'ailleurs principalement porté sur les conditions d'obtention de cette aide d'urgence. Elle n'est en janvier 2023 pas accessible aux personnes en situation migratoire irrégulière. Le projet débattu au Parlement ne concernait initialement que les violences passibles d'une peine d'au moins trois ans d'emprisonnement. Aussi, les débats parlementaires montrent qu'il pourrait s'agir alternativement d'un prêt ou d'un don selon les situations économiques des personnes.

ces prestations interrogent plus largement quant aux conditions de la protection d'État, c'est-à-dire au « prix de la protection » (Brown 1995).

Enfin, le travail des intervenant·es officiellement ou implicitement mandatées pour aider à leur obtention est absent des débats sur la mise en place sur ces aides. Si une volonté d'assouplir la requête est visible dans les modalités de l'aide québécoise (aucun formulaire ne doit être rempli), elle n'est néanmoins accessible que si des démarches sont entreprises par un·e intervenant·e communautaire (ou la police) et à la suite d'une confirmation de l'admissibilité des victimes par les services responsables. En France, les conditions pour l'obtention de cette prestation attestent de la présence de plus en plus soutenue des services judiciaires et policiers dans les parcours des victimes. Si les travailleur·ses des associations seront *de facto* associé·es au processus en tant que première·s interlocuteur·ices des personnes, ielles n'ont officiellement aucun moyen légal de peser dans l'évaluation pour l'attribution de l'aide. Ces dispositifs d'aide reposent sur un travail d'intervention de première ligne des organismes spécialisés et elles mettent en lumière la manière dont l'État compte sur ce travail pour appliquer les mesures de protection qu'il crée tout en gardant le contrôle sur les critères d'admissibilité. Plus encore, ils témoignent d'une intégration des services de police et des instances judiciaires dans ce travail pour effectuer l'évaluation de l'authenticité des violences. Dès lors, ces aides spécifiques témoignent de « l'élargissement de la propriété du problème » à d'autres instances (Gusfield 2012 dans Brown 2018), et d'un phénomène de judiciarisation des violences. Cette extension pose question quant aux définitions que les violences prennent à mesure qu'elles se déplacent depuis les espaces des mouvements sociaux et des organisations d'entraide vers les instances étatiques et en particulier les instances régaliennes. Elle met aussi accent sur les impensés des mesures quant au travail de terrain mené quotidiennement par les organismes, leurs travailleur·ses et ce qu'implique les relations d'aide et de dépendance dans des moments de violences.

Ce bref aperçu des mesures d'urgence mises en place dans une temporalité proche en France et au Québec met en évidence plusieurs questions qui seront explorées dans cette thèse. Premièrement, je soutiens que dans le langage de l'action publique, l'accent mis sur les vécus et la dangerosité des violences s'est fait au détriment d'une compréhension plus systémique, par l'abandon d'une réflexion sur les rapports sociaux de sexe et de genre, et plus précisément de celles des institutions du mariage et des régimes de la sexualité. Deuxièmement, l'aspect conditionnel des aides me permet de proposer une réflexion sur un paradoxe majeur des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. En effet, celles-ci cherchent à protéger les victimes dans le même temps que l'on assiste à un démantèlement des projets de justice sociale au fondement des États-providence et à un resserrement des frontières nationales. Enfin, les mécanismes ici évoqués de ces

« nouvelles » aides mettent l'accent sur des formes d'appropriation des modalités d'accompagnement des victimes de violences de genre par les États. Ces accompagnements ne peuvent pourtant être réalisés que grâce au travail quotidien des intervenant·es mais ils se font au détriment de la part de travail de soin qu'elles apportent. Ce dernier point est au cœur de cette thèse qui s'appuie d'abord sur les perspectives des intervenant·es de première ligne.

Modalités théoriques et empiriques de la recherche

Prises comme le produit des processus de bicatégorisation des sexes au fondement des rapports sociaux de genre, les violences telles que je les entends dans cette thèse ne se bornent pas aux violences interpersonnelles physiques et psychologiques, mais elles intègrent l'ensemble des violences sociales et institutionnelles qui découlent de ces rapports sociaux. En cela, j'ai entrepris de questionner les politiques d'État qui cherchent à lutter contre. Tout d'abord, il s'agissait de mieux comprendre la manière dont ces violences sont définies (et restreintes) à mesure qu'elles se déplacent dans les arènes institutionnelles. Ensuite, il convenait de laisser analytiquement la place aux logiques de reproduction des inégalités de genre et au croisement avec d'autres rapports sociaux de domination qui se logent au cœur même des politiques qui sont censés les combattre. Aussi, le travail d'intervention est lui aussi genré. Il est un travail de soin, un travail reproductif, majoritairement effectué par des femmes, et comme travail social produit de l'externalisation du soin « privé » et de la mise sur le marché du travail des compétences naturalisées comme féminines. Il n'en est pas pour autant moins déprécié ou dévalorisé. Ce travail d'intervention n'en est pas moins fondamental pour les personnes qui potentiellement recherchent une aide, comme pour les États qui ont besoin de travailleur·ses de terrain pour mettre en œuvre leurs politiques. À ce titre, les relations entre l'État et les groupes des tiers secteurs se matérialisent par une relation de dépendance mutuelle (inégalitaire) que je propose de regarder principalement au travers des politiques de financement des mondes associatif et communautaire français et québécois. Cette thèse propose donc une analyse autour d'une question de recherche formulée comme un paradoxe : **dans quelles mesures les « coûts » des politiques de protection de lutte contre les violences « faites aux femmes » reproduisent-elle du genre ?** Plus précisément, cette proposition s'articule autour de trois grandes sous-questions, qui reflètent aussi les différents niveaux d'analyse imbriqués dans cette thèse : comment les modalités de la protection contre les violences de genre se transforment-elles à mesure qu'elles deviennent des politiques d'État ? En quoi les relations qu'entretiennent les groupes des tiers secteurs du secteur des violences de genre avec les gouvernements renseignent-elles sur la nature de ces politiques ? Dans quelles mesures ces processus contraignent-ils le travail d'intervention et d'aide quotidienne ?

Pour ce faire, cette étude se penche empiriquement sur des groupes des tiers secteurs des deux espaces nationaux que sont la France et le Québec. Plus précisément, je suis allée à la rencontre de celles (et ceux) qui travaillent dans des organismes communautaires et des associations qui proposent des accompagnements face à des violences de genre distinctes dans leur formulation politique, à savoir les violences liées à la stigmatisation des travailleuses du sexe, et celles liées à la conjugalité. L'étude comparée de la France et du Québec permet de faire ressortir les conditions de l'organisation des groupes issus des tiers secteurs, de l'offre de soin et d'entraide « privée » non lucrative. L'analyse comparative des politiques de lutte contre la violence conjugale et de la prostitution permet quant à elle de mettre en relief les différents standards de genre et les conceptions de la violence de genre qui président à leur formulation.

Aujourd'hui, ces deux volets de l'accompagnement des femmes et des minorités de genre face aux violences représentent deux « sous-secteurs » de la lutte étatique contre les violences faites aux femmes. D'un côté, la violence conjugale est historiquement la première à faire politique au sein de l'État, d'un autre côté, la prostitution, plutôt cadrée comme de l'exploitation sexuelle au Québec, fait l'objet d'un intérêt plus récent en tant que « violence faite aux femmes ». Ces classifications et reconnaissances des violences au sein de l'action publique sont le produit d'une temporalité plus longue et de processus définitionnels et matériels conflictuels sur lesquels je propose de revenir dans la première partie plus historique de cette thèse. Pour l'heure, il convient surtout d'insister sur la pertinence d'un parallèle entre ces différents cadrages institutionnels, non pas uniquement au regard des lieux et des espaces de ces violences (de manière plus ou moins stéréotypée le foyer privé ou la sexualité tarifée « publique »), mais aussi en comprenant ces violences comme le produit de l'institution sociale du mariage et du « stigmate » de la prostitution. Comparer les modalités de la protection étatique dans le cadre du mariage et de la prostitution fait particulièrement ressortir les doubles standards des assignations de rôles sociaux dans la division sexuelle du travail et les sexualités. Cette comparaison permet aussi de mettre l'accent sur la construction politique genrée des frontières entre l'espace privé naturalisé comme féminin de la famille et du mariage (hétérosexuel) et l'espace public particulièrement masculin de la rue et du marché du travail dont l'accès pour les femmes et les minorités de genre est encore aujourd'hui restreint. La prégnance et les différents cadrages des violences dans ces deux espaces ont conduit à la mise sur pied de politiques publiques de protection qui s'accompagne de la construction de catégories de victimes qui ne peuvent pas toutes prétendre aux mêmes droits ni respecter les mêmes conditions pour être protégées. D'un côté, pour les personnes qui vivent des violences intimes ou des violences déniées et qui ont besoin provisoirement d'être aidées et accompagnées, les organismes communautaires et les associations représentent souvent, après les proches, les premiers espaces où il est possible

de trouver une écoute attentive et peu empreinte de jugement. D'un autre côté, ces organisations sont aussi les premières interlocutrices de l'État quand il souhaite mettre en place des dispositifs de protection, et ces associations et organismes sont pour cela enrôlés pour leur savoir-faire ou leur expertise.

Cette position « à l'intersection » entre l'État et les personnes cherchant temporairement une aide, mais aussi entre l'État et les mouvements féministes sera plus minutieusement auscultée au regard de la comparaison binationale. En effet, enquêter en France et au Québec invite à réfléchir avec des histoires politiques et des configurations organisationnelles somme toute assez différentes pour ce qui relève des groupes issus des tiers secteurs de l'action sociosanitaire. Les caractéristiques singulières du milieu associatif français et du milieu communautaire québécois permettent de faire varier les conditions matérielles et organisationnelles dans lesquelles évoluent les politiques de protection et les modalités d'entraide de la lutte contre les violences de genre. Dit autrement, cette démarche comparative permet de remettre l'accent sur le poids des structures et des histoires politiques nationales dans l'organisation de l'aide. Je reprends ainsi la proposition de Maud Simonet (2010) de « remettre l'État dans l'analyse » du travail associatif, ici, du travail d'intervention des organisations des tiers secteurs de deux pays, tout autant que l'invitation récente de Marion Tillous et Cornelia Möser (2020) à développer des critiques *queer*/féministes⁸ de l'État ainsi que celle plus ancienne mais voisine de Dominique Masson de repenser l'État depuis les perspectives féministes (1999). Plus précisément, il s'agira de questionner sur le temps long, le « genre » des politiques de protection d'État en matière de violences, et leurs évolutions au gré des institutions qui s'en chargent : des institutions étatiques chargées des droits des femmes (IEF), des institutions sociales ou des instances régaliennes par l'intermédiaire de la justice et de la police. Je propose d'étudier les « coûts » de cette protection à travers différents niveaux d'analyse : au travers des politiques budgétaires et de financement des organisations qui participent plus que largement à la mise en œuvre de ces politiques, à propos du « prix » de la protection institutionnalisée, qui dans les termes de Wendy Brown vient toujours avec une « mesure de la dépendance et du consentement à obéir aux règles du protecteur⁹ » (Brown 1992, 8), et par ricochet, ce que peut coûter aux intervenant·es d'appliquer des règles qui peuvent se poser en contradiction avec la manière dont elles souhaitent aider.

⁸ Je n'ai pas la prétention de mobiliser des théories *queer* mais souhaitais ici mentionner tel quel la manière dont elles conceptualisent leur pensée et ne pas réduire les perspectives proposées.

⁹ Traduction libre : “*the heavy, dual price of institutionalized protection is always a measure of dependence and agreement to abide by the protector's rules*”.

Plan de la thèse

Pour ce faire, cette thèse est organisée en trois parties. La première présente l'approche théorique et méthodologique utilisée dans ce travail. Le deuxième revient historiquement en trois temps et trois chapitres sur les processus d'institutionnalisation des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes au regard des trajectoires et des monographies des associations et des organismes communautaires étudiés. La troisième, plus empirique, est consacrée à une analyse imbriquée des transformations des modalités de protection contre les violences et de leurs effets sur le travail d'intervention depuis les regards des travailleur·ses.

La thèse s'introduit sur deux chapitres consacrés à l'ancrage théorique et empirique dans lequel se situe cette recherche (Partie I). Le premier chapitre (1) présente tout d'abord les littératures nationales situées qui portent sur l'étude des tiers secteurs québécois et français, pour revenir sur les recherches qui portent sur le travail social, et conclure sur la littérature et les perspectives empruntées pour les analyses des politiques des droits des femmes. Dans un second temps, j'y expose le cadre théorique que j'ai développé pour penser ensemble, et depuis une perspective critique féministe, les politiques de protection d'État, l'institutionnalisation des groupes des tiers secteurs et leur dépendance à l'État et le travail d'intervention. Il s'agit ici de conceptualiser les réponses paradoxales des États à des remises en causes d'un ordre sexué, face aux définitions « contextualistes » (Ibos 2019) de l'(entr)aide proposée par les organisations étudiées. Le second chapitre (2) présente la double comparaison nationale et « sectorielle » de la thèse. Il brosse un bref historique des trajectoires des organisations étudiées pour revenir sur les méthodes au concret que j'ai mobilisé pour retisser les fils des récits de pratiques recueillis au gré des entretiens jusqu'aux cadrages des politiques publiques.

La première partie est dédiée à un retour historique sur la mise en place de ressources d'aide et de soutien dans le domaine des violences de genre depuis les années 1970 jusqu'à la fin des années 2000 (Partie II). Le premier chapitre (chapitre 3) centré sur les « années mouvement » (Picq 1993), expose le contexte et les configurations dans lesquelles ont émergé les revendications autour de la violence masculine ainsi que celles des travailleuses du sexe qui se sont mobilisées. Il analyse comment, depuis ces groupes, ont été pensés des modes d'entraide plus ou moins autonomes, et comment ceux-ci ont pu et su se saisir de l'État pour faire valoir l'intérêt de mettre en place une action concrète et financée. Le second chapitre de cette partie (chapitre 4) se concentre sur la période qui court du début des années 1980 au début des années 2000. Il revient sur les effets de l'inscription des organisations étudiées dans les politiques socio-sanitaires et sur les marges de manœuvre qu'elles peuvent récupérer face à une dépendance qui s'accroît vis-à-vis de l'État. Le dernier chapitre de cette partie (chapitre 5) se concentre sur la période de *gendermainstreaming* autour

des années 2000 et sur un moment d'interpellation des gouvernements par les organisations internationales pour agir contre les violences et consolider une catégorie des violences « faites aux femmes ». J'y analyse une période ambivalente où la reconnaissance des violences par l'État étend aussi sa mise en œuvre à de nombreux autres acteurs que les associations et les organismes spécialisés.

La seconde partie montre les dynamiques actuellement à l'œuvre dans le secteur des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes (Partie III). Les deux chapitres qui composent celle-ci proposent une réflexion sur les « coûts » de la protection. Dans le chapitre 6, j'analyse les effets de la conditionnalité de la protection et ses conséquences sur le travail d'intervention et l'organisation des services associatifs et communautaires. De manière similaire, le chapitre 7 discute des effets de la judiciarisation de l'intervention auprès des femmes victimes de violence.

Chapitre 1 : La lutte contre les violences de genre sous tensions

Introduction

Les politiques étudiées dans le cadre de cette thèse se posent initialement comme des réponses aux revendications des mouvements féministes qui ont cherché à faire reconnaître la prévalence des violences. À mesure que l'État s'est chargé de protéger celles qui subissent ces violences, les leurs définitions et les modalités de la protection se sont néanmoins transformées au gré des arènes institutionnelles dans lesquelles elles ont évolué. La reconnaissance des violences et leur inscription dans les agendas politiques participent à l'extension des acteurs et des secteurs d'action publique qui s'occupent de mettre en place et mettre en œuvre des dispositifs de protection. Cette thèse propose de regarder les évolutions de la protection étatique contre les violences depuis les premières organisations à avoir proposé des modes d'(entr)aide. Plus précisément, il s'agit de combiner trois « niveaux » d'analyse que sont les politiques publiques, les groupes issus des tiers secteurs en France et au Québec, et les pratiques d'intervention et de travail social. À eux trois, ils permettent de retisser les fils entre l'élaboration des dispositifs de protection et les accompagnements quotidiens qui sont proposés par les associations et les organismes communautaires. Pour ce faire, ce chapitre poursuit deux objectifs. Il vise tout d'abord à recenser les travaux qui m'ont permis de donner une forme empirique et théorique à chacun de ces trois niveaux d'analyse. Pour comprendre comment des politiques qui entendent lutter contre des violences basées sur les inégalités de genre ont la capacité de reproduire ce type de discriminations, je défends l'idée qu'il est nécessaire d'adopter une lecture critique de la protection d'État. Les ressorts genrés de la protection sont visibles à travers les modalités mêmes des dispositifs des politiques sociales, mais aussi à travers l'organisation du travail de soin dans nos sociétés. C'est donc depuis les perspectives d'intervention sociale et depuis les pratiques des actrices que je propose d'étudier ces évolutions. Ce chapitre est divisé en deux parties : la première est consacrée à la revue de littérature précédemment mentionnée quand la seconde précise les concepts théoriques d'une lecture critique de la protection.

I. Les contours des pratiques associatives de lutte contre les « violences faites aux femmes »

Partant du principe que la lutte contre les violences de genre *faisait déjà* politique, j'ai cherché à comprendre les effets de ces politiques publiques sur le travail des intervenant·es de terrain. Depuis le constat que les pratiques du travail associatif et communautaire sont de plus en plus contraintes par les modalités de financement et la propension croissante au recours à la logique d'appels d'offres, je propose un cadre analytique qui permet d'observer les évolutions des politiques de lutte contre les violences de genre en « ramenant l'État dans l'analyse du travail associatif » (Simonet 2010). Celui-ci se situe au croisement de trois sous-champs de la littérature en science politique et en sciences humaines : la sociologie de l'action publique, l'étude des mondes associatifs et de l'organisation communautaire, et les analyses critiques du travail social. Tout d'abord, je reviens sur la manière dont les littératures nationales françaises et québécoises pensent les espaces associatif et communautaire et comment elles se sont saisies de ces objets politiques pour analyser les transformations des États-providence. Ensuite, il s'agira de présenter les recherches sur le travail social, le travail associatif et les activités bénévoles qui insistent sur les paradoxes et les tensions qui se logent au cœur des pratiques d'intervention sociale. Pour finir, après avoir présenté rapidement les débats autour des violences conjugales et celles liées à la prostitution, je dresse un court état des lieux des recherches qui se sont penchées sur la reconnaissance des violences et des discriminations de genre par l'État.

1. Des fenêtres d'analyse des transformations de la protection sociale

Dans un premier temps, je reviens sur les racines historiques de l'organisation communautaire et du monde associatif pour mieux exposer les différences de ces tiers secteurs au Québec et en France. Dans un second temps, il s'agira de montrer les spécificités d'un objet politique « au croisement » entre les mouvements sociaux et l'État. Enfin, je reviens sur la manière dont le tournant néolibéral des politiques sociales transforme les relations que l'État entretient avec les associations et les organismes et affecte les marges de manœuvre de ces derniers.

a. Les mondes associatifs et communautaires

Les termes français d'association et d'organisme communautaire au Québec renvoient tous les deux à des modes d'organisation et des rapports au pouvoir (Patsias 2006) spécifiques, difficilement détachables des histoires nationales. La définition française de l'association est ainsi beaucoup plus

extensive que celle de son homologue québécois, et peut recouvrir un nombre d'activités et d'objectifs très divers. Les associations varient très fortement quant à leur taille, à l'ampleur de leurs territoires d'intervention, à leur nombre de salarié·es et de bénévoles, ainsi qu'au regard des budgets avec lesquels elles fonctionnent. Elles évoluent néanmoins toutes sous un même statut juridique, régi par la loi de 1901¹⁰, que ce soit les petites associations de quartier, les grandes associations de solidarité comme la Croix-Rouge ou le Secours populaire ou encore les associations gestionnaires d'établissements d'ampleur nationale ou régionale que l'on peut voir dans le secteur du handicap ou du médico-social. Le terme sociologique de « monde associatif » s'est justement développé par-delà et avec ces disparités organisationnelles. Les auteur·es s'accordent en effet sur l'utilité scientifique de le conceptualiser comme un « monde à part » (Cottin-Marx 2019). Les manières de l'aborder et de le définir restent pourtant sujettes à débats au sein de la sociologie française : certaines recherches (Laville et Sainsaulieu 1997) considèrent ainsi le « fait associatif » comme une forme d'expression démocratique. Le monde associatif y est en partie défini par son potentiel de transformation sociale. Dans une posture critique vis-à-vis de ces analyses et en réaction aux transformations des dispositifs de financements des associations, Matthieu Hély (2009) propose d'observer ces organisations non pas uniquement comme des espaces d'expression démocratique, mais d'en penser les logiques de travail. Cet auteur ainsi que celles et ceux qui se situent dans le sillage de ces recherches (Hély et Simonet 2013; Cottin-Marx 2019; Cottin-Marx et al. 2017; Pette 2014; Chevallier 2022) constatent aussi une reprise accrue de contrôle de la part de l'État et par conséquent de la tournure plus gestionnaire de certaines de ces structures.

La notion d'organisation communautaire est plus imprégnée d'une dimension politique, et tire son idéologie dans le prolongement de la philosophie nord-américaine du *community organizing* – dont elle est presque la traduction littérale – qui s'est développée dans le sillage des théories et des activités militantes de personnalités comme Saul Alinsky et Jane Addams (Talpin et Balazard 2016). L'organisation communautaire décrit autant les pratiques sociales sur le terrain d'entraide que le modèle organisationnel, qui lui aussi a progressivement été encadré sur le plan légal. En tant que *pratique politique*, cette notion met l'accent sur la participation active des personnes intéressées, et porte des objectifs de mobilisation sociale depuis les « communautés ». Au Québec la notion de communauté renvoie à une appartenance partagée, qu'elle soit territoriale (à l'échelle des quartiers), fondée sur des intérêts collectifs (des locataires par exemple) ou sur la base d'identités (de femmes, notamment, mais aussi ethnoculturelles). Le terme de communauté ne porte pas les mêmes représentations politiques qu'en France, où l'adjectif communautaire et son dérivé « communautarisme » ont surtout été mobilisés dans les discours réactionnaires et à des fins racistes

¹⁰ Cette loi est restée dans le langage commun au point qu'on parle d'« association loi 1901 » ou « association 1901 ».

pour qualifier et discréditer des rassemblements affinitaires et minoritaires (Belorgey et al. 2005; Mohammed et Talpin 2018).

L'organisation communautaire s'est ensuite consolidée en *modèle organisationnel* au gré de la professionnalisation de l'intervention sociale et de l'intégration des ressources socio-sanitaires à l'État social dans les années 1960-1970. C'est dans le sillage de ces réformes sociales qu'ont été adoptés des programmes de financement globaux, tel que le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), où les organismes eux-mêmes ont su imposer une définition institutionnelle de l'*organisme communautaire* principalement en lien avec le ministère chargé de l'action sociale et sanitaire. A contrario, les organisations du monde associatif français évoluent de manière plus éclatée, en lien avec les ministères correspondant à leur champ d'action spécifique. Il n'y a pas à proprement parler de politique associative¹¹ comparable à celle menée en lien avec les organismes québécois. La notion d'association en France ne renvoie donc pas de manière aussi précise, ni sur le plan institutionnel ni dans les représentations communes, à des pratiques spécifiques, ou à des services sociaux organisés. Les littératures académiques françaises et québécoises à ce propos, et les débats qui s'y déroulent sont intimement liés aux contextes institutionnels. L'ancrage national de la production des théories atteste aussi du poids de l'État(-Nation) dans la constitution et la définition de ces espaces « tiers ».

b. À la croisée de l'engagement et de l'action publique

Les approches théoriques des mondes associatifs et de l'organisation communautaire mobilisent, considèrent et conceptualisent ces espaces comme imprégnés d'un rapport au politique particulier : depuis celles et ceux qui y militent et qui y travaillent, par le type de relation entretenue avec les « usager·es » et en tant que groupe à l'intersection entre l'État et le privé. Cette position d'entre-deux des groupes, « mi-privé, mi-public », au croisement entre travail et militantisme, rend visibles les contraintes et libertés avec lesquels les groupes jonglent au quotidien.

Engagement et participation

La sociologie des mouvements sociaux s'est saisie de ces objets pour étudier les trajectoires d'engagement des bénévoles ou des militant·es. Ces travaux reposent souvent sur une analyse processuelle des engagements, en termes de carrières (Fillieule 2001; Becker 1985) autour de

¹¹ Hormis la création par l'État, dans les années 1980, du Conseil National de la Vie Associative (aujourd'hui Haut Conseil à la Vie Associative – HCVA) et du Fonds National de Développement de la Vie Associative – FNDVA, aujourd'hui FDVA aucune politique cadre n'existe en effet. On peut aussi noter le développement du « Mouvement Associatif » (1992) qui évolue sous forme de confédération des associations, qui travaille à porter une parole commune auprès des instances étatiques. Les associations du secteur socio-sanitaire sont aussi fréquemment membres de la Fédération des Acteurs de la Solidarité – FAS – en tant que lieu d'hébergement ou accueil de jour.

mobilisations et de causes précises : les droits humains au sein de la Ligue des Droits de l'Homme (Agrikoliansky 2002), le logement à travers l'association Droit Au Logement (DAL) (Péchu 2006), l'environnement par l'entremise d'associations écologistes (Ollitrault 2008), ou encore la santé sexuelle et la lutte contre le VIH chez AIDES et Act Up (Broqua et Filleule 2001). L'approche processuelle permet d'intégrer les effets de structures et du poids des organisations, dont les transformations sont resituées dans des évolutions sociétales plus larges. Inspirée de la sociologie interactionniste, et plus particulièrement celle sur le travail chez E. Hugues, ou de la sociologie des groupes professionnels (Demazière et Gadéa 2009), la notion de carrière s'avère particulièrement efficace pour mettre l'accent sur les intrications entre les dimensions professionnelles et militantes des trajectoires. Ces enquêtes ont ainsi pu révéler les logiques de professionnalisation à l'œuvre dans le monde associatif et humanitaire (Nicourd 2009; Dauvin et Siméant 2002) ainsi que les dynamiques d'institutionnalisation des groupes ou des causes qu'ils portent. Cet enchevêtrement entre travail et militantisme a été une focale importante dans les travaux sur les associations du secteur des droits des femmes.

La nature des relations avec les personnes accompagnées au sein des associations et des organismes (principalement de services) a aussi été plus largement au cœur de nombreuses recherches sur la « participation », qu'elle soit étudiée dans ses déclinaisons les plus institutionnelles, en réponse aux injonctions de l'État à « l'inclusion des bénéficiaires », ou sous des formes plus discrètes (Cefai et al. 2012) dans les « coulisses » ou les « interstices » de ces dispositifs institutionnels (Arnal et Haegel 2019). La notion de participation renvoie ici aux pratiques politiques des catégories de population exclues des canaux institutionnels de délibération : les personnes immigrées (Hamidi 2006), les classes populaires (Hamidi et Trenta 2020), les personnes marginalisées, les précaires ou les « sans » (Mathieu 2001; Chabanet, Dufour et Royall 2011) ainsi que les « publics » visés par les politiques de lutte contre l'exclusion (Participations 2019). Ces enquêtes ont pu montrer à la fois comment les associations peuvent rester des contextes favorables à la participation politique tout comme ils peuvent au contraire être « des lieux d'évitement du politique » (Eliasoph 2010). Au Québec, le degré de participation des bénéficiaires – ou des communautés – est resté au cœur des réflexions de la littérature sur l'organisation communautaire. Stratégies d'éducation populaire, logiques d'*empowerment*, processus participatifs, ou injonction à l'autonomie des bénéficiaires, les modes de « participation » engagent aussi à différents objectifs et conceptions de la pratique communautaire. Respectivement, elle peut être tournée vers la défense des droits des populations (approche sociale), amener à la création de « solidarités de proximité » (approche socio-communautaire), ou plutôt être tournée vers les institutions publiques à des fins de concertation (développement local) voire pour améliorer « l'efficacité des services » (approche

socio-institutionnelle) (D. Bourque et al. 2007). La place des « personnes concernées » reflète les différentes manières d'envisager le travail d'intervention communautaire. Ce pan de la littérature a donné lieu à de nombreuses études qui renseignent à la fois sur les processus de participation internes aux groupes, mais aussi sur l'encadrement étatique de celle-ci par la multiplication des « dispositifs participatifs ». On voit aussi la différence entre la manière dont elle est conceptualisée en France et au Québec, selon les héritages politiques de ces champs et les différents degrés d'intervention des États, et comment la littérature fait dialoguer les marges d'autonomie du secteur avec une reprise de contrôle des institutions étatiques. La dimension politique de cet objet se retrouve aussi dans les manières mêmes de faire de la recherche. Les chercheur·es impliqué·es dans l'étude des associations sont elleux-mêmes aux prises avec une réflexion sur la portée politique de leur travail.

Un sous-champ d'études politisé

Sur le plan académique, la participation des acteur·ices est aussi pensée au stade de la production des savoirs, comme en témoigne le nombre de recherches québécoises, notamment en travail social, menées sur un mode « partenarial » ou « participatif » (Dumais 2011). Ici aussi, les modalités de collaboration se déclinent selon les objectifs sous-jacents aux recherches. Certaines sont engagées dans une coopération avec les ministères pour l'amélioration des politiques et des services, quand d'autres, sur la base d'un engagement fort auprès des participant·es sont tournées vers la mobilisation. Les travaux de Céline Bellot et Bernard St-Jacques (2011) pour la défense des droits des personnes itinérantes¹² ou encore ceux d'Elsa Galerand, Martin Gallié et Jeanne Ollivier-Gobeil (2015) à propos de l'exploitation au travail domestique des femmes immigrées philippines¹³ incarnent bien cette pratique de la recherche. Ce phénomène est moins visible en France : c'est moins le rapport aux institutions qui structure le sous-champ académique que des divergences de cadrage théorique (entre monde du travail et espace démocratique). L'aspect participatif de la recherche n'est en France que très peu institutionnalisé. Cela n'empêche pas de nombreuses recherches de s'ancrer dans des objectifs politiques critiques ou de soutien à certaines associations. La création récente de l'Observatoire des Libertés associatives témoigne d'une plus grande visibilité d'un processus de recherche ancré socialement vers des pratiques militantes. Le contexte actuel en France semble aussi accentuer et activer ce type de stratégies de recherche. Si certaines logiques de financement peuvent être lues comme des formes de répression à bas bruit, l'adoption de la « Loi confortant le respect des principes républicains » crée ouvertement des outils de répression et de

¹² En partenariat avec le Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal (RAPSIM).

¹³ En partenariat avec l'organisme PINAY de défense des droits des travailleuses philippines.

contrôle des valeurs politiques des associations¹⁴. Au sein des études féministes, la posture des chercheuses et la place de la relation avec les personnes « enquêtées » dans la production des connaissances ont fait l'objet de nombreuses réflexions. Je reviendrai sur ce point plus en détail dans le chapitre 2 pour revenir sur les enjeux épistémologiques d'une pratique féministe de la recherche et des implications dans le cadre de mes travaux. Cette démarche « participative » au sein des études de genre est aussi le reflet d'une plus forte intrication entre la pratique (militante, politique ou associative) et la théorie (scientifique).

Dans tous les cas, les associations et les organismes apparaissent comme des terrains d'enquête – ou des partenaires de recherche – propices à l'analyse – ou au déclenchement – des processus de (dé)politisation.

De la « co-construction » à l'appropriation : différents points de vue de la recherche

C'est donc par le biais des relations avec les pouvoirs publics, à un niveau méso, que la littérature s'est intéressée aux mondes associatif et communautaire. L'insertion des organismes dans la continuité des services de l'État a longtemps polarisé les discours scientifiques autour du degré d'autonomie du secteur communautaire. Le rapport au politique à ce niveau d'analyse s'incarne donc dans le rapport que les groupes associatifs et communautaires entretiennent avec les pouvoirs publics et plus largement l'État. Schématiquement, dans la littérature, d'un côté, il est plutôt question de chercher à comprendre comment les associations et les organismes communautaires travaillent à influencer l'action de l'État (D. Bourque et al. 2007), de l'autre, il s'est agi de « ramener l'État dans l'analyse » (Simonet 2010) et de constater la reprise de contrôle des pouvoirs publics sur les associations et les organismes. En considérant le monde associatif comme un monde du travail (Hély 2009 ; Hély et Simonet 2013) ces auteur·es invitent à se départir d'une définition trop focalisée sur l'engagement et d'une vision « enchantée » des vertus associatives. Ce déplacement permet d'observer les évolutions des groupes au regard des recompositions de l'action publique : le « retrait » de l'État-providence a aussi été compensé par une privatisation du secteur public à moindre coût et par une délégation des services sociaux à des associations dont nombre d'entre elles tendent à devenir des « entreprises » – associatives.

Au Québec, ces relations ont majoritairement été envisagées au prisme d'une « co-production » ou d'une « co-construction » de l'action publique sociale (Vaillancourt et Leclerc 2011). Cependant, d'autres travaux, qui nous intéressent ici, comme ceux de Deena White (2012; 2019) ou de Dominique Masson (2001; 2012; 2015), ont plutôt cherché à prendre en compte et remettre

¹⁴ Cette loi crée un « contrat d'engagement républicain » auxquels toute association ou fondation qui demande une subvention publique, doit s'engager « à respecter le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...) » en ligne, consulté le 22 janvier 2023 : <https://www.vie-publique.fr/loi/277621-loi-separatisme-respect-des-principes-de-la-republique-24-aout-2021>.

en avant les dimensions conflictuelles de ces relations. D'autres chercheur·es, comme Anna Kruzynski ou Eric Shragge (2013) ont proposé une lecture de l'histoire de l'intégration du milieu communautaire dans le sens d'une appropriation néolibérale des pratiques autonomes et ont insisté sur l'idée d'un essoufflement de son potentiel contestataire. Ces dernières analyses invitent à se départir d'une vision monolithique, à repenser les désaccords entre les groupes, et réenvisager les différentes stratégies et manières de faire association, de faire communauté. Le *rapport à l'État* de ces structures dépend donc à la fois de processus structurels, au gré des « recompositions » de l'action publique, et en particulier dans le champ des politiques sociales, mais aussi des manières d'y répondre qui ont été formulées, des oppositions qui se sont formées. La perspective relationnelle de Deena White, et les perspectives plus interactionnistes du travail associatif prennent en compte cette double logique de reprise de contrôle (de l'État) et de résistance (des organismes).

c. Un lieu d'étude des transformations néolibérales de l'État social

Ces relations avec l'État ont particulièrement été affectées par les transformations néolibérales, selon des temporalités décalées dans les deux espaces nationaux. En France, il prend corps dès le début des années 1980 avec le « tournant de la rigueur » en 1983 et les premières vagues de décentralisation en 1986. Au Québec, même si la récession mondiale des années 1980 marque aussi la province, le tournant se fait sentir plus tard au début-milieu des années 1990, au moment de la réduction des transferts fédéraux et du Sommet sur l'économie et de l'emploi en 1996 et la politique du « déficit zéro » (Guay et Dufour 2020). Les réformes entreprises sur ces périodes attestent d'une part, d'une remise en cause des solidarités redistributives au profit de politiques sociales axées sur la responsabilité individuelle, et de l'autre, de l'introduction des normes de la nouvelle gestion publique qui transforment les relations entre l'État et les groupes issus des tiers secteurs.

En France, sur le plan des politiques sociales, la période des années 1980 est marquée par le développement d'un filet de sécurité assistantiel au détriment d'une redistribution globale qui reposait sur une protection du travail et sur le statut d'emploi. Face à la précarisation et la flexibilisation des conditions de travail, des politiques de lutte contre l'extrême pauvreté ont été adoptées dans les années 1990¹⁵. Leur mise en place est ambivalente dans le sens où elles se placent en premier lieu en réponse à une critique formulée par le biais des mobilisations associatives de la lutte contre les exclusions¹⁶ sur la création de nouvelles catégories de « travailleur·ses pauvres » peu, voire pas protégés par les dispositifs existants. Les politiques adoptées montrent néanmoins que

¹⁵ Notamment par l'adoption de la loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

¹⁶ Pour plus de détails voir (Cheynis 2013; Duvoux 2022)

L'État, en s'occupant des « extrêmement pauvres » et des personnes marginalisées, tend à délaissier les causes structurelles de la précarisation des parcours de vie. Dans les années 2000, ces politiques se sont accompagnées d'une forte individualisation des aides sociales, basée sur le rôle actif des bénéficiaires qu'incarne la contractualisation de certains minima sociaux, et du passage du Revenu minimum d'insertion (RMI) au Revenu de solidarité active – RSA. Les politiques d'insertion sociale par l'emploi renvoient à l'idée d'un travailleur inactif, acteur de son propre devenir. Dans ce cadre, les associations ont joué un rôle fondamental pour la mise en œuvre des politiques étatiques de gestion de la pauvreté. Ceci a mis en route une « recomposition » des relations entre l'État et les associations faites de « désengagements » et de « réengagements » (Cottin-Marx et al. 2017) par le biais de financements de plus en plus conditionnels, où l'État délègue tout en récupérant le monopole sur la nature des politiques à mettre en œuvre. Sur le plan organisationnel, s'il a été question de parler d'un « retrait de l'État », au prisme de la réduction des dépenses et des allocations, des politiques de décentralisation et des partenariats avec le privé, caractéristiques de la gestion néolibérale, les techniques de gestion managériales attestent plutôt d'une forme de gouvernementalité par la « conduite des conduites », d'un « gouvernement à distance » (Epstein 2006). Cette délégation de services sociaux depuis l'État vers les tiers secteurs s'accompagne de financements modestes et de plus en plus conditionnels (appels à projets comme commande publique) et active des formes de concurrence matérielle entre les associations. L'esprit néolibéral de ces transformations est aussi perceptible à travers l'utilisation des territoires et des partenariats comme modes de gouvernance. L'incitation à la création de réseaux, notamment par des lois Hôpital-Patient Santé Territoire (HSPT) en 2002 et en 2007, dans un objectif affiché de facilitation et de fluidification des parcours de soin, a participé à la recomposition des alliances et des collaborations locales, mais forçant aussi à des partenariats peu évidents entre des groupes et des institutions qui n'avaient pour habitude de travailler ensemble (Schweyer 2005; Louis 2021).

Au Québec, bien que ce processus soit retardé, on assiste dans le milieu des années 1990 à un recul similaire des politiques sociales traditionnelles et d'une compression des programmes d'aides dans un régime providentiel d'orientation libérale. La réforme de l'aide sociale en 1989 intervient comme un moment charnière depuis des politiques fondées sur les principes du besoin et du droit (Boismenu, Dufour et Noël 2003) vers une logique d'activation par l'employabilité (Charron 2019b). Ces transformations d'un recul de l'aide sociale au profit de l'insertion en emploi ont été poursuivies par les gouvernements suivants, jusqu'à l'adoption du programme Objectif Emploi en 2018 entérinant définitivement une logique conditionnelle des aides. L'agenda politique québécois témoigne d'une même concentration sur la responsabilité individuelle. Sur le plan organisationnel, la crise économique des années 1980 s'est traduite par l'adoption d'une politique

de reconnaissance des organismes communautaires et d'une institutionnalisation de leur financement à la mission globale. Ceux-ci ont récupéré à cette époque des marges d'autonomie pour la mise en place de leurs actions auxquelles ne peuvent pas prétendre les associations françaises. Néanmoins, en 1991, la régionalisation enclenchée par la réforme Côté, comparable aux processus de la décentralisation française active une logique de complémentarité entre les services de l'État et les milieux communautaires, où ces derniers se doivent de plus en plus de pallier le démantèlement progressif de l'État-providence. En effet, les années 2000 sont caractérisées par une hausse des budgets alloués aux milieux communautaires sans pour autant qu'elle ne se traduise par une amélioration des financements de chacun des organismes (Depelteau 2013). Au Québec, et contrairement à l'incitation partenariale française, le niveau de collaboration, fortement institutionnalisé, est historiquement le produit de revendications des organismes eux-mêmes. Les tables de concertation, régionales ou sectorielles, et les regroupements sont depuis longtemps une interface entre les organismes et l'État. Néanmoins, les dernières réformes en santé d'abord avec la réforme Côté, puis en 2015 avec la réforme Barrette sont venues perturber et redéfinir les territoires d'intervention, mettant à mal des formes de collaboration existantes. Avec l'utilisation de plus en plus fréquente du financement par projet, les degrés supposés d'autonomie des « tiers secteurs » se trouvent transformés.

Dans ce cadre et dans les deux espaces nationaux, l'orientation des programmes sociaux, à laquelle les groupes des tiers secteurs doivent de plus en plus doit se conformer, se fait de plus en plus vers des publics cibles (que sont les « femmes victimes de violences »), et de moins en moins en direction de collectifs qui remplissent des missions globales de défense de droit. Les groupes du tiers-secteurs ont été dans ce cadre des espaces privilégiés pour penser, analyser (et résister à ?) un « tournant néolibéral » en action, depuis la nature des politiques sociales jusque dans leurs modalités plus techniques de financement.

*

En guise de conclusion de cette section, on a pu voir les différences organisationnelles entre les milieux communautaires au Québec et le monde associatif français et les lectures sensiblement différentes qui en sont faites par les littératures nationales. Il s'avère néanmoins dans les deux cas que ces objets frontières ont été l'espace privilégié pour penser les transformations de l'État (social). L'avènement d'une gestion néolibérale des politiques sociales s'accompagne d'une reprise de contrôle de l'État sur les modalités de l'action associative et communautaire.

2 Les paradoxes du travail d'intervention sociale

Historiquement, les pratiques associatives et communautaires s'entrecroisent avec le travail social. Cette imbrication s'accroît à mesure que les organismes et les associations sont de plus en plus dépendants des politiques sociales. Différentes manières d'aborder les tensions qui s'actualisent dans le travail social entre autonomie et contrôle ont été développées. Dans un premier temps, je reviens sur la manière dont le travail social a été conceptualisé au prisme de ses paradoxes pour ensuite présenter les travaux qui ont repensé ces paradoxes à l'aune des modes de gestion néolibérale des politiques sociales. Enfin, je présente les recherches qui ont insisté sur les récupérations et les effets de dépolitisation dans les mondes associatif et bénévole. Ces cadrages m'ont été utiles pour insister sur les différents processus politiques qui contraignent les pratiques de travail étudié dans cette thèse.

a. *Un travail paradoxal*

Michèle Autès (1999) situe le travail social dans une dépendance à une double structure. D'un côté, il est soumis en tant que corps professionnel à des logiques d'efficacité mais, de l'autre, il est aussi tourné vers des actions de cohésion et de lien. Il prend forme dans des assignations à l'ordre social mais est aussi tendu vers l'émancipation des individus et des groupes. Jacques Ion, sur le plan historique, évoque le passage d'une logique « solidariste » dans les années 1970 à une logique « contractualiste » dépendante du projet. On retrouve au Québec cette même tendance, qualifiée de « tournant techniciste » dès la mise en place de l'État-providence, à un moment d'étatisation des services communautaires, pendant la période de la Révolution Tranquille. L'insertion des modes d'organisation communautaire au sein des réseaux institutionnels de la santé et du social a néanmoins remis en cause l'approche du service social classique, centré sur le *casework* (traitement individualisé), et insufflé une conception plus globale et structurelle des problèmes sociaux. Cette tension semble s'accroître à mesure que les réformes en santé et dans le champ du social se resserrent sur des logiques d'efficacité et de responsabilisation individuelle. Des écrits québécois en travail social sont venus remettre en avant les pratiques d'engagement militant qui le structure, ou *a minima*, l'orientation de celles-ci vers un « changement social » (I. Côté et al. 2017). L'espace du travail social est donc aux prises avec d'un côté les logiques de contrôle impulsées par l'État dans la fourniture des services de la protection sociale, renforcées par le tournant néolibéral, et de l'autre, avec les conceptions « engagées », tournées vers l'émancipation des personnes accompagnées, il est soumis à une « injonction paradoxale » entre « contrôle et aide » (Dubet 2002).

b. La néolibéralisation du travail social

Les recherches en sociologie ou en travail social ont donc déjà contribué à mettre en lumière les répercussions des mutations de l'État social sur les pratiques professionnelles des intervenant·es sociales. C'est d'abord et surtout par l'entrée du travail social que la littérature s'est adressée aux recompositions des pratiques de l'intervention sociale. Deux ouvrages illustrent cette tendance. En dépassant une vision uniquement critique des nouvelles politiques sociales, les contributions d'un ouvrage collectif (Boucher et Belqasmi 2014) offrent conjointement un état des lieux des effets de la rationalisation de l'intervention sociale sur les pratiques professionnelles. En considérant les travailleur·ses non pas comme des réceptacles passifs mais comme sujets actifs et réflexifs face aux nouvelles demandes institutionnelles, les auteur·e·s contribuent à un état des lieux de l'intervention et de la régulation sociale au prisme des politiques de rationalisation et de marchandisation. Un autre travail collectif sur les effets de la nouvelle gestion publique sur le travail social (Bellot, Bresson et Jetté 2013) retrace les formes de résistance ou de consentement par les pratiques des travailleurs sociaux. Ces questions ont donc surtout été abordées par les pratiques professionnelles et ce le plus souvent en milieu institutionnel et bureaucratique ou de manière indifférenciée avec le milieu associatif/communautaire. Ces travaux mettent ainsi l'accent sur les contraintes posées à la capacité d'innovation dans la pratique du métier d'intervenant·e sociale. La mise en œuvre de nouveaux outils d'évaluation et de contrôle a tendance à « désenchanter » une profession (Molina, 2014) qui se définit pourtant sur un mode vocationnel (Dubet 2002). Le sens donné à la profession ainsi que l'éthos des travailleurs sociaux sont aussi entachés par la précarisation des conditions d'emploi et de travail qui accompagnent les réformes. Les politiques des « nouveaux emplois » menées en France ont particulièrement touché le secteur social et médico-social : l'augmentation des contrats aidés ou contrats jeunes contribue à la raréfaction des postes titularisés (Bresson 2013). Dans la même lignée, des recherches sur la « symétrie » des rapports entre professionnel·les et usager·es (Payet et Purenne 2016) sont venues mettre au jour les reconfigurations de l'intervention sociale dans le cadre normatif de la valorisation de la participation des populations ciblées. Que ces thématiques soient insufflées par des politiques « d'activation sociale » (Jenson 2011) ou qu'elles soient le jeu de stratégies militantes (des personnes handicapées, des personnes en situation d'itinérance ou de marginalité sociale et économique), elles ont un impact sur les objectifs d'émancipation et d'intégration sociale des usagers (Demailly 2016), comme nous avons aussi pu le voir à propos du travail féministe de lutte contre la violence conjugale. La gestion par cas et les logiques de rendement contraignent l'objectif de luttes plus collectives qui pourtant se combinent souvent avec la fourniture du soin ou du service. En effet, au-delà d'un service rendu à un individu, le travail social plus « militant » concourt aussi à une lutte plus large contre la

stigmatisation des populations marginalisées. On assisterait à une réduction des marges de manœuvre dans la possibilité d'atteindre ce double objectif de lutte collective et de service individualisé. Ces travaux ont cependant la précaution analytique de ne pas aborder que les situations de subordination ou d'application des règles. Ils mettent aussi en valeur les stratégies de résistance du quotidien des acteurs de terrain ou des gestionnaires. Sur le terrain, ces manières de résister prennent forme dans le contournement des règles, à la manière de ce qu'a pu montrer Vincent Dubois sur la *street-level bureaucracy* dans les administrations de l'aide sociale en France. Les secteurs sont inégalement touchés par les nouvelles normes gestionnaires impulsées par les réformes qui ont néanmoins reconfiguré les rapports entre les travailleurs·ses sociales et avec les usager·es. La revendication de compétences professionnelles, à l'encontre d'une rationalisation du travail social, fait émerger des formes de résistance, notamment dans la défense d'une autonomie de la profession (face aux institutions gouvernementales, face aux financeurs et face aux politiques) (Bresson 2013).

c. (Dé)politisation des activités associatives

Parce que l'on s'intéresse ici spécifiquement au « tiers-secteur » de l'intervention sociale, il convient de faire état des théories qui ont émergé sur cet objet spécifique. La dynamique entre résistance et assimilation des nouvelles normes de gestion a aussi été le cœur de recherches conduites sur des secteurs ou organismes qui n'étaient à la base pas ou peu l'objet de la sociologie des professions. En ramenant la question du travail au cœur de l'étude du monde associatif, Matthieu Hély (2009) propose donc un regard analytique centré sur les dynamiques économiques et marchandes de ces structures. Les processus d'institutionnalisation de ces groupes sont mis en avant afin de caractériser un « monde » qui fonctionne de plus en plus avec les règles du jeu d'une concurrence, aussi impulsée par les réformes de gestion de ce secteur par l'État. Les travaux de Matthieu Hély (2009 ; 2008 ; Hély et Moulévrier, 2013) ont participé au désenchantement du travail associatif et communautaire comme « don ». À rebours des théories maussiennes reprises par des auteurs tels que Jacques Godbout (1983 ; 2014) ou des conceptions toquevilliennes des fonctions de l'association auxquelles se réfère Jean Louis Laville (2010), le prisme du « marché du travail » et des « entreprises associatives » vient poser un regard plus sceptique sur un secteur dont l'utilité sociale semblerait plus être un registre d'auto-identification et de distinction symbolique. Pour Hély, aborder le secteur associatif comme un monde du travail *comme les autres* (Hély et Simonet, 2013 : 11) permet de révéler le progressif transfert des services de l'État-providence vers des organisations « de la société civile » dont la finalité de « l'intérêt général » masque la précarisation du travail, voire invisibilise le travail derrière l'activité bénévole. Il tient donc un double discours sur les

Métamorphoses du monde associatif (2009) : une modification des relations entre les administrations et le monde associatif avec le développement du partenariat et du projet, qui dans un second temps accentue les différences et inégalités statutaires en termes de travail au sein des organisations (bénévoles *vs* salarié·es, intervenant·es *vs* gestionnaires). La focale du travail permet donc de replacer l'activité associative dans des économies capitalistes (forte proportion de contrats précaires et bas salaires, alignement gestionnaire sur les modèles de l'entreprise privée). Ces travaux, se sont beaucoup intéressés à la portée et à la réduction du potentiel politique et démocratique de ces pratiques, ou ont cherché surtout en France à mettre en lumière au niveau macro, l'insertion des organisations associatives dans des structures économiques.

Dans une littérature plus micro et tournée vers les pratiques et le sens que les acteurs leur donnent, Maud Simonet (2010) montre comment les enjeux du travail sont souvent isolés du discours des bénévoles sur les tâches qu'ils effectuent dans les structures associatives. En replaçant le bénévolat comme objet de la sociologie des professions, elle participe à déconstruire l'idée reçue selon laquelle l'engagement citoyen relèverait d'un acte « libre » car il est aussi le produit de déterminations sociales. L'analyse des profils sociaux et trajectoires des bénévoles montre qu'il est aussi une porte d'entrée pour des individus peu qualifiés, et que la position sociale conditionne les types de « carrières » bénévoles, de formes plus invisibles et précaires à des pratiques plus complémentaires à l'activité professionnelle principale et donc plus valorisantes. Elle conclut néanmoins à la possibilité d'un « autre travail », qui associe « idéal et réalisation de soi » mais au prix d'« une faible rémunération, [et] des droits sociaux inexistantes ou incomplets » (Simonet 2010 : 217). La conduite d'entretiens et le travail ethnographique qu'elle entreprend lui permettent de produire une analyse fine des conditions objectives dans lequel le travail bénévole se situe, et avec une attention particulière au sens donné par les bénévoles à leur pratique. Nina Eliasoph (2013) nous livre aussi une analyse sur les projets de volontariat initiés par ces programmes associatifs américains, en partant d'une déconstruction de la « figure quasi-sacrée » du volontaire. Dans une réflexion ici tournée vers les effets sur les publics, les projets d'*empowerment*, ainsi que les impératifs de temps et d'efficacité liés aux conditions de financements des associations, ont tendance à renforcer les inégalités sociales (entre « volontaires favorisés » et « publics défavorisés ») plus qu'ils ne participent à les résorber. Au-delà du registre néolibéral dans lequel ils s'inscrivent, c'est aussi parce qu'ils amènent à une trop forte dé-liaison entre activisme politique et volontariat que les objectifs de départ se retrouvent compromis. La réflexion qu'elle propose sur les différences et la complémentarité de ces deux facettes de l'activité civique sert de grille de lecture afin d'observer

comment les associatifs « font et défont le lien entre activité de service et activité politique¹⁷ » (Eliasoph 2011, 63). Les pratiques bénévoles sont ici réinsérées dans des enjeux liés aux conditions de travail dans les organisations (Simonet 2010) ou dans le contexte de gouvernance néolibérale.

Bien que ces travaux se concentrent sur l'activité bénévole, ils montrent plus globalement qu'il est nécessaire de prêter attention aux évolutions de la structuration du monde associatif (évolutions des méthodes de financement, des relations avec les administrations) et de réfléchir aux effets sur les activités produites au sein des organisations. L'étude des associations du secteur des droits des femmes révèle une ambivalence entre la poursuite d'un « idéal féministe », d'un militantisme, et une logique de prestation de services via son inscription dans le travail social (Herman 2012 ; Romerio 2019 ; Cardoso 2020). L'ambiguïté entre « idéal politique » et « injonction étatique », entre « services aux individus » et « lutte contre la stigmatisation des personnes », ou plus largement entre « activisme politique » et « aide sociale », s'actualise dans les pratiques des intervenantes sociales.

3. Des féminismes avec et contre l'État

Cette partie revient sur les différentes manières dont la littérature s'est penchée sur l'intégration des causes féministes au sein de l'État. Dans un premier temps, il s'agit de montrer ce que la remise en cause des frontières entre public et privé inhérente à la critique féministe des années 1970 apporte à l'analyse des problèmes publics et vice-versa. Ensuite, je reviens sur l'analyse du rapport à l'État au sein des mouvements féministes, pour finir par montrer en quoi il est à la fois une arène de l'action (par le biais des féministes d'État) tout autant qu'il (re)produit du genre par le biais des politiques publiques.

a. Des violences privées devenues publiques ?

Dans les années 1970, différents groupes féministes se sont mobilisés pour faire reconnaître la spécificité de violences vécues par les femmes. À l'encontre du stéréotype du viol « au coin d'une ruelle », c'est le fait qu'il ait souvent lieu au sein de relations intimes que les féministes décrivent. De la même manière, les violences que subissent les « femmes battues » sont décrites en opposition à la banalité présumée des « chicanes de couple ». Cette période est marquée par une politisation « publique » de ces violences « privées » au prisme de leur caractère structurel : elles sont permises et étouffées par les institutions que sont le mariage, le couple et la famille. Au sein des groupes de paroles et par l'intermédiaire des mouvements, émerge une parole collective qui *dé*-couvre la récurrence et la dimension partagée du phénomène des violences.

¹⁷ Trad. libre : « *How people in civic association connect and disconnect 'caring about people' and 'caring about politics'* » (Eliasoph 2013 : 63).

Les processus d'étiquetage et de politisation des violences autour de la prostitution sont autrement structurés et charrient avec eux un lot de stéréotypes. Sujette à une « intensification spectaculaire » (Mathieu 2007) depuis la fin années 1990, la prostitution fait en effet l'objet d'un débat fortement polarisé entre deux registres, l'un, victimaire l'autre, libéral. D'un côté, la prostitution est définie comme une violence en soi. À l'inverse, les discours libéraux ont diffusé, une image plutôt débarrassée des violences et soustraite des rapports de pouvoir, au nom d'une liberté sexuelle et marchande. D'autres cadrages, plus discrets, sont pourtant apparus depuis la fin des années 1970. Opposant au stigmate de la prostitution, la revendication de droits d'une communauté, les violences qui y sont dénoncées ne sont pas cantonnées à la sphère privée, mais s'exercent aussi dans les espaces publics : leur invisibilité est liée à un processus de marginalisation soutenu par une répression juridique autant que par une répréhension morale.

L'étape de publicisation des problèmes présente un intérêt indéniable quand il s'agit d'étudier les cadrages et les luttes définitionnelles autour des violences de genre. Des féministes ont remis en cause le caractère supposé privé des violences domestiques, celles qui refusent de cadrer la prostitution comme une violence en soi ont cherché à montrer que c'est surtout la dimension publique et visible de la prostitution qui est réprimée et criminalisée. Le chemin de politisation des violences autour de la prostitution évolue parmi des positions plus conflictuelles et polarisées que celui de la violence conjugale. Du côté des mouvements abolitionnistes, c'est le « système prostitutionnel » qui est érigé au rang de violence, la prostitution est définie comme la « situation la plus extrême du rapport de pouvoir entre les catégories de sexe » (Legardinier 2000, citée par Toupin 2006). Pour les mouvements communautaires tournés vers la décriminalisation, les violences découlent surtout du « stigmate de la prostitution » (Pheterson 2001). Une partie de ces mouvements revendique aussi la reconnaissance des activités sexuelles tarifées comme un travail. Un peu plus consensuelle au sein des débats législatifs, la violence conjugale est néanmoins sujette à des reformulations de la part de « contre-mouvements » (Blais 2018) et au sein même de l'appareil d'État qui adoptent une lecture symétrique de ce type de violence, où les hommes en seraient tout autant victimes, reléguant au second plan l'analyse patriarcale et systémique qu'en ont fait les féministes.

À mesure que différents acteurs se saisissent du phénomène des violences, elles font aussi l'objet de luttes définitionnelles et de conflits. La reconnaissance étatique est en ce sens la ratification d'une conception au détriment des autres. Par le biais d'une comparaison internationale, Pauline Delage (2017) a montré les différences temporelles et de cadrage des trajectoires de la cause des violences conjugales entre la France et les États-Unis. La trajectoire nord-américaine se stabilise dès la fin des années 1970 au sein de l'arène judiciaire, là où l'institutionnalisation française se fait

plutôt dans le champ des droits sociaux et des politiques sociales, une dizaine d'années plus tard. Chantal Lavergne (1998) a de même montré comment les définitions de la violence conjugale portées par les mouvements féministes et les solutions pour y faire face proposées par le gouvernement québécois résistent à l'approche dominante de la criminalisation diffusée aux États-Unis et dans le reste du Canada. D'autres travaux ont retracé l'intégration des causes des violences de genre au sein de l'appareil d'État, en relatant les ambivalences des processus de politisation des féminicides (Giacinti 2020), ou du harcèlement de rue (Gayet-Viaud et Dekker 2021).

La prostitution suit elle un parcours bien différent au sein des appareils d'État. Objet des politiques sexuelles avant d'être l'objet des « violences faites aux femmes », l'histoire étatique de la prostitution est avant tout une histoire de criminalisation de la déviance (Pryen 1999; Mathieu 2015a; Shaver 2011a; Maugère 2014). Les mobilisations qui, depuis les années 2000, ont tenté de qualifier la prostitution comme violence et exploitation ont donné lieu à des législations ambivalentes. Milena Jakšić, dans son étude sur la traite des humains, et Gwenaëlle Mainsant, dans son ethnographie de la police des mœurs, montrent ainsi les effets ambigus de l'adoption de lois françaises qui criminalisent les « prostituées » (en faisant du racolage un délit) tout en cherchant à les protéger (dans le cadre de la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle).

La perspective socio-historique et les outils d'une sociologie de l'action publique permettent aussi de réintégrer le rôle des institutions étatiques dans la mise en problèmes publics des violences. Analyser comment les causes des luttes contre les violences de genre sont devenues des problèmes publics (Delage 2017) fait ressortir la manière dont les définitions évoluent selon la nature des acteurs qui les mobilisent. Le travail de problématisation est constamment remis à l'épreuve à mesure que les États et les gouvernements s'en saisissent. La notion de « privé » dans les luttes féministes ne renvoie pas seulement à ce qui est en dehors des sphères publiques et étatiques mais aussi à un espace construit et maintenu comme relevant de la sphère privée, du mariage et de la famille. Étudier ce processus souligne l'ambivalence des mouvements féministes vis-à-vis des changements législatifs et plus largement vis-à-vis de l'État.

b. Un enjeu observé depuis les mouvements sociaux

La place et le rôle de l'État dans la définition des violences ont surtout été observés depuis l'espace des mouvements sociaux, c'est-à-dire dans les revendications portées par les groupes pour faire reconnaître leur existence, mais aussi leur caractère pénal. Au moment des revendications pour la reconnaissance du viol et du viol conjugal, la question du rapport à l'État et à la justice pénale a cependant fait l'objet de clivages au sein des mouvements féministes. Il s'agissait en effet de savoir dans quelle mesure cette justice d'État pouvait être alliée des femmes et des causes féministes. Deux

formes de critiques ou méfiances sont saillantes dans les années 1970. Une première, plutôt générale et encore partagée, se dessine autour des possibilités d'être crue en tant que victime aux yeux des représentants de la justice et de la police. Cette critique relève plutôt d'une attitude réformatrice, qui vise à modifier de l'intérieur les structures – judiciaires et policières – de l'État. L'autre, plus localisée à la gauche des mouvements féministes, relève de la vision d'une justice d'État reproductrice des inégalités sociales et des rapports de domination. Compter sur l'appareil judiciaire pour faire reconnaître des violences porte le risque politique d'un renforcement de la criminalisation des personnes déjà stigmatisées. En France, cette attitude vis-à-vis de la justice a notamment été le lit de divisions quant aux stratégies à déployer pour faire reconnaître les violences, les milieux d'extrême gauche dénonçant « l'attitude des féministes qui se f[eraient] complices de la stigmatisation des immigrés » (Delage 2017, 27). Face à ces militants de gauche, eux aussi peu enclins à reconnaître les violences sexistes et agressions sexuelles qui se déroulent au sein des milieux, Pauline Delage (2018) montre comment le processus d'institutionnalisation de certains groupes féministes de lutte contre les violences a suivi une trajectoire depuis « avec et contre la gauche » à « avec et contre l'État ». Les réflexions autour des stratégies et des alliances se trouvent toujours mises en balance entre la « nécessité d'agir » face à la violence et les moyens cohérents pour développer une action.

D'autres enjeux féministes ont été traversés par cette question des alliances avec l'État et la Justice d'État. Bien que le récit majoritaire donne aux luttes pour le droit à l'avortement un caractère consensuel autour de la demande de légalisation, certains groupes à l'époque contestent cette revendication. En effet, des féministes se dissocient de cette position : certains groupes du Mouvement pour la Légalisation de l'Avortement et de la Contraception (MLAC) « dissidents » en France (Ruault 2017) et des tendances au sein des Centres de santé des femmes au Québec (Raby 2021) rejettent l'encadrement légal des pratiques abortives, dénonçant la perte d'autonomie et le déclin de savoirs issus de l'expérience au profit d'une médicalisation. Des groupes d'autoconscience en Italie, dont les positions ont été retracées par la Librairie des femmes de Milan (2017 [1987]), sont aussi suspicieux quant aux réjouissances autour de la légalisation, critiquant le fait qu'interdiction ou encadrement légal, les conditions et les possibilités d'avorter restent aux mains de l'État. Plus récemment, ces débats et ces enjeux ont refait surface, par la réactualisation d'histoires silencieuses, ou par des enjeux d'actualité, au sein des groupes militants comme au sein de la recherche. L'ouvrage *Le Ventre des femmes* de Françoise Vergès est venu mettre en lumière la place très différenciée de l'enjeu de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG) dans les anciennes colonies françaises aujourd'hui départements d'outre-mer où de nombreux avortements et stérilisations forcées ont été pratiqués avant la légalisation en métropole. Plutôt abordée du point

de vue des mouvements sociaux et des luttes, cette concentration sur la légalisation au détriment des autres formes d'oppressions que sont les stérilisations forcées, mais aussi les placements d'enfants, a été sujette à des critiques de la part des mouvements pour la justice reproductive (Silliman et al. 2004; Jacquet, Pagé et Pirotte 2017). Revendiquées au nom de la liberté sexuelle et du droit à disposer de son corps, les méthodes contraceptives et les avortements ont aussi été utilisées massivement avant leur légalisation sur les femmes noires et les femmes autochtones dans des objectifs ouvertement racistes et eugénistes de contrôle des populations.

Dans le cadre des violences, la critique du recours à l'appareil judiciaire a resurgi dans les moments de législation de la prostitution dans les années 2000. Le « problème public » de la prostitution a fait rejaillir au sein des mouvements féministes, et plus largement sur la scène politique, des discussions autour des moyens de lutte, et du recours aux institutions judiciaires de l'État. Des travaux ont insisté sur ces différences par la lunette des mouvements sociaux, en relatant la position marginale des travailleuses du sexe au sein des mouvements féministes (Toupin 2009), du poids des discours néo-abolitionnistes sur la prostitution (Mensah et Laberge 2006), ou encore de « l'enrôlement du féminisme dans la lutte contre la prostitution » (Mathieu 2018). Ces exemples mettent en relief sur le plan théorique et politique la manière dont la question des alliances avec l'État a pu être source de clivages au sein des mouvements féministes. Ce sont principalement les théories de l'action collective qui ont mis l'accent sur les dimensions stratégiques et les tactiques adoptées par les mouvements envers l'État. Ces questions ont été abordées du point de vue des stratégies des mobilisations, pour leurs effets au sein des mouvements féministes, et autour d'une réception différenciée des politiques perçues comme progressistes sur le plan des droits des femmes.

c. Le genre des politiques publiques

La consolidation des mouvements féministes a participé à l'apparition d'un féminisme et l'intégration de féministes au sein de l'appareil d'État. Ces « fémocrates » occupent une position dominante (dans leur capacité à décider, et à attribuer des financements) et participent de fait à la structuration des mouvements féministes et de l'espace de la cause des femmes. De nouveau, cet enjeu est particulièrement perceptible autour des clivages autour de la prostitution/du travail du sexe : les institutions du féminisme d'État se sont surtout fait, en France comme au Québec, le relais des postures abolitionnistes. Il est donc intéressant de regarder les processus qui les amènent à valider et reconnaître une certaine conception du féminisme, de l'égalité ou des violences. Dans l'ouvrage d'Anne Revillard, la comparaison sert à insister sur les différences organisationnelles, le poids des contextes nationaux et les caractéristiques des mouvements de femmes français et

québécois. L'étude des institutions d'État chargées des droits des femmes (IEF) (Revillard 2006) a par exemple montré comment les institutions ministérielles ou consultatives des droits des femmes relèvent d'un statut hybride entre organisation militante et organisation gouvernementale (Revillard 2016), et de l'action des féministes institutionnelles qui agissent « au sein » et « en dehors »¹⁸ de l'État (Banaszak 2009). Ces littératures amènent à complexifier le regard sur les mobilisations et à penser autrement la place des acteur·ices au sein de l'État : elles permettent analytiquement d'envisager les actions plus discrètes qui se déploient dans de multiples arènes.

Au-delà des travaux sur les actrices « porteuses de causes » au sein de l'État, des recherches ont aussi mis l'accent sur le *genre de l'État* par une analyse des politiques publiques qui de prime abord ne s'y intéresse pas. Les travaux dans ce sillage, en alliant perspective de genre et analyse des politiques publiques, ont eux aussi contribué à « interroger le problème des frontières de l'intervention des pouvoirs publics » (Perrier 2013). Elles ont par exemple montré comment les politiques de sécurité construisent l'espace public comme un espace intrinsèquement dangereux pour les femmes (Lieber 2008). Les études sur l'évolution des obligations de travail au sein des politiques d'emploi ont noté comment celles-ci participent à la déqualification du travail *déjà* fourni par les femmes pauvres au sein de la sphère familiale (Morel 2002). Des enquêtes plus sociologiques se sont aussi penchées sur les inégalités genrées de la transmission du capital en partie par le biais des politiques fiscales (Gollac et Bessière 2020). Que cela concerne l'accès au marché du travail, les politiques familiales, ou l'économie des héritages, on voit bien comment la reproduction des inégalités est aussi le fait des politiques publiques qui consolident la frontière et la dichotomie entre les sphères privée et publique, entre les rôles sociaux « masculins » et « féminins » au sein de la famille ou du travail. Ces recherches ont aussi montré comment les référentiels néolibéraux des États sociaux contemporains réactivent ces inégalités, à travers la réessentialisation du lien mère-enfant des politiques d'activation sociale (les enfants étant « un capital à investir » pour l'avenir) (Jenson 2011) ou par l'exemple de l'accentuation des obligations de travail sur lesquelles a enquêté Sylvie Morel (2002). Certains travaux déjà cités sur le genre des « politiques de l'intime » (Perrier et Engeli 2015), soit celles qui portent sur les violences et les sexualités, ont montré aussi comment cette dichotomie et l'assignation des rôles sociaux de genre participait au maintien voire au renforcement des violences. Le regard au croisement des rapports de race, de classe et de genre sur l'aide sociale depuis la critique formulée par les militantes noires organisées au sein de la *National Welfare Rights Organization* (NWRO) que propose Primilla Nadasen (2002) met l'accent sur le fait que les politiques sociales aux États-Unis ne peuvent être la base d'une autonomisation des femmes pauvres et des femmes noires. La faiblesse des minima sociaux aux États-Unis, la difficulté à trouver

¹⁸ En référence au titre de l'ouvrage de Lee-Ann Banaszak (2009) *The Women's Movement Inside and Outside the state*.

un emploi pour certaines femmes sur le marché du travail ainsi que les préjugés des travailleur·ses sociaux ont plutôt tendance à remettre en cause l'universalité de la visée émancipatrice des politiques sociales pour les femmes.

Pour conclure, il s'agissait dans cette dernière section de mettre en lumière la manière dont l'institutionnalisation d'une cause et en particulier de celles des violences est le fruit de luttes définitionnelles qui tendent à reconfigurer les frontières entre les espaces publics et privés. Ceci est particulièrement visible depuis les perspectives théoriques et les pratiques féministes dans le sens où ces frontières sont directement formulées comme un enjeu de lutte. La question des alliances avec l'État est un enjeu structurant de l'« espace de la cause des femmes » (Bereni 2012), qu'il soit l'interlocuteur des mouvements, l'espace d'action des féministes « d'État » ou parce qu'il est à la source d'une reproduction des inégalités de genre, de race et de classe par le biais de ses politiques. Entre les mouvements sociaux et les institutions féministes d'État, l'action de lutte contre les violences et les oppressions de genre et en matière de sexualité s'est aussi déployée par les organisations issues des tiers secteurs. À ce titre, ces activités sont aussi travaillées par des transformations politiques plus larges qui ne sont pas propres au secteur des droits des femmes ou des violences.

*
**

Les revendications politiques et théoriques portées par les mouvements et les études de genre perturbent cette frontière entre le public et le privé, et ont par-là posé un regard critique sur les définitions classiques du politique. Le rapport à l'État a longtemps été un enjeu de clivage au sein des mouvements, au-delà des différences de conceptions des violences (que l'on voit surtout à l'aune de la prostitution et du travail du sexe). Néanmoins, ces clivages sont aussi renforcés par l'action de l'État qui valide une certaine position en adoptant des politiques, et structure les différents courants en finançant *ou non* les activités. De plus, les « activités féministes » ne sont pas que le produit des mouvements mais aussi d'activités pratiques de soutien et d'aide : c'est le cas de l'intervention associative et communautaire. L'idée ici est de « ramener l'État dans l'analyse » (Simonet 2010) dans l'intervention associative et communautaire de la lutte contre les violences de genre, tout en « réintrodui[sant] le politique dans l'analyse de l'État » (Masson 1999, 6). La tendance à la réindividualisation des problèmes sociaux s'opère aussi dans le champ de la lutte contre les violences et tend à amoindrir une compréhension structurelle des violences de genre vers la lecture d'un problème interindividuel. En s'insérant dans le champ des politiques sociales pour obtenir des financements et consolider leur action, ces groupes se heurtent à la même reprise de pouvoir de l'État sur les modalités d'intervention et d'accompagnement auprès des publics. Analyser ces

politiques depuis le travail de terrain associatif et communautaire permet de replacer la lutte contre les violences de genre dans les processus de rationalisation et technicisation des États (sociaux) à l'ère néolibérale. Cela permet également de mettre en lumière les dissonances et les conflits entre les définitions des violences par l'État avec la manière dont celles-ci sont comprises et appréhendées par les acteur·ices de terrain, dans un face-à-face quotidien avec celles (et ceux) qui les subissent.

II. Quand les violences de genre deviennent une affaire d'État

Je m'appuie sur une analyse matérialiste qui permet de travailler à la fois sur les représentations qui découlent des modes de protection institutionnalisée mis en place pour lutter contre les violences de genre, et sur les configurations matérielles de sa mise en place/mise en œuvre. Je propose ici un cadre théorique en trois temps. Tout d'abord, il s'agit de penser les modalités de protection de la violence, en mobilisant un cadre de réflexion qui permet d'insister sur les origines institutionnelles et des inégalités et de les relier à une appréhension des violences. Dans la continuité de la dichotomie public/privé et de la manière dont je l'ai précédemment exposée, je recours à un cadre d'analyse qui insiste sur les fondements structurels de la violence. Cette lecture permet de mettre l'accent sur les potentialités de reproduction des inégalités de politiques qui entendent pourtant lutter contre les violences de genre (1). Ensuite, il s'agit de pouvoir penser les relations entre l'État et les associations et les organismes communautaires qui ont formulé et/ou mettent en œuvre ces politiques en s'extrayant d'une lecture binaire et progressiste d'une « réussite » ou d'un échec des luttes. Ce regard théorique permet de pointer comment l'intégration d'une cause, ici, celles des violences, peut être à la source de reproduction d'inégalités contre lesquelles ont pourtant lutté les mouvements qui ont mis sur pied les premières modalités d'entraide (2). Enfin, il s'agit de revenir sur les tensions au cœur du travail d'intervention, celles inhérentes à la relation d'aide et de soin, et celles qui s'accroissent à mesure que l'État encadre ce travail et compte sur lui pour la mise en œuvre des politiques (3).

1. La protection contre les violences à la source de reproduction des inégalités

Documenter l'évolution des paramètres de la « protection institutionnalisée » contre les violences se matérialise dans cette thèse par une lecture croisée entre l'évolution des politiques de lutte contre les « violences faites aux femmes » et les transformations du travail de terrain au sein des associations et des organismes communautaires. Puisqu'il s'agit ici de comparer des politiques de protection contre la violence dans le cadre du couple et de la prostitution, je reviens tout d'abord

sur les sources théoriques qui permettent de conceptualiser ces violences, premièrement en rejetant l'idée que la prostitution est une violence en soi, et deuxièmement pour insister sur les fondements structurels des violences de genre. Ensuite, je propose de reprendre une approche matérialiste et continue du mariage et de la prostitution pour penser conjointement les violences que ces régimes perpétuent, que je croise avec la perspective du continuum des violences sexuelles de Liz Kelly afin aussi d'insister sur la violence comme expérience d'une « sanction socialisée » (Guillaumin 1992).

a. « *La violence n'est jamais seulement un acte mais toujours une structure* »¹⁹

En science politique, la violence a surtout été conceptualisée au prisme de sa légitimité. La perspective wébérienne propose une lecture de la construction des États occidentaux qui repose sur la détention et l'appropriation du monopole de la violence légitime. Birgit Sauer ([2002] 2020) défend à ce propos l'idée que c'est sur un *double* principe de domination que ces États se sont développés : par l'exercice, en effet, d'une « violence bureaucratique et militaire » mais aussi par celle « du père de famille ». Les théories féministes ont mis en avant que les frontières de la sphère privée sont aussi délimitées par l'action de l'État. La lecture de cette politiste autrichienne permet d'insister sur le fait que les violences intrafamiliales découlent aussi historiquement d'une forme de délégation de la violence depuis l'État vers le « mari », le « père »²⁰. Ceci permet de mettre l'accent sur un paradoxe de la prise en charge des violences de genre par des institutions qui en sont en partie à la source. La famille et le mariage, parce qu'ils découlent d'une conception patriarcale des rapports sociaux, sont ainsi des lieux privilégiés d'une violence longtemps « autorisée ». De plus, la théorie que propose Birgit Sauer ne limite pas la violence aux actes interindividuels, elle est aussi perpétuée de façon symbolique²¹ : les institutions étatiques, en délimitant qui a le droit ou non à la protection (sociale ou physique) engendrent aussi de la vulnérabilité, et par là, de la violence. Dans ce cadre, la marginalisation, morale, économique ou identitaire, de certaines catégories de population aggrave, voire autorise, les violences interpersonnelles. Dans un autre registre, la criminalisation²² de la prostitution, en rendant illégaux certains comportements et en perpétuant l'idée d'un acte répréhensible sur le plan moral, produit aussi de la vulnérabilité. La violence de genre ne saurait donc se limiter aux faits et aux actes commis par des personnes envers d'autres, le plus souvent par des hommes, envers des femmes et des minorités de genre. Rappeler une conception structurelle de la violence qui englobe celles interpersonnelles et celles perpétuées par

¹⁹ (Sauer [2002] 2020, 187)

²⁰ La sphère privée est construite comme un territoire situé en dehors de l'État par une « gestion privée de la violence tolérée par le monopole étatique de la violence » Sauer [2002] 2020).

²¹ On pourrait aussi avoir une lecture bourdieusienne de la violence symbolique.

²² On entend ici la criminalisation de n'importe laquelle des facettes de la prostitution : que ce soit la sollicitation/le racolage, l'achat de services sexuels ou le proxénétisme.

les institutions étatiques permet de rendre visible la distribution différentielle de la vulnérabilité à la violence, tout en insistant sur les différents rapports de domination qui en sont au fondement.

C'est aussi pour cette raison que je recours au terme de « violences de genre » et non de « violences faites aux femmes ». Déjà, il importe sur le plan méthodologique de se détacher des catégories institutionnelles, afin de « rompre avec le sens commun » et les catégories de l'État. De plus, parler de violences de genre permet de mettre en relief le genre comme système de bicatégorisation, comme système producteur de rapports sociaux. Cette notion permet à la fois de ne pas réifier les identités des personnes qui subissent les violences de genre, mais aussi d'insister sur leur dimension systémique et structurelle. Aussi, la catégorie analytique du genre n'épuise pas à elle seule les rapports de domination au fondement des violences, d'autant qu'en faisant politique, elle a pu être mobilisée au nom de projets nationalistes, de resserrement des frontières et de politiques sécuritaires. Avec et grâce aux penseuses majeures qui ont pointé les tendances universalistes d'un féminisme majoritaire (Davis 1981; Dorlin 2009; Hill Collins et Bilge 2020), une analyse matérialiste permet et se doit de penser l'imbrication des rapports sociaux, ou la « consubstantialité » (Kergoat 2009) des rapports de domination, souvent présentés sous le triptyque, sexe, race et classe, mais qui renvoient aussi aux « antagonismes Nord/Sud, aux mythologies nationalistes, aux nœuds des histoires coloniales comme aux reconfigurations néolibérales du travail ou les mutations des normes de genre et de sexualité » (Dorlin 2009, 11).

Cette étude ne porte pas directement sur le vécu des violences et des oppressions, mais sur les politiques qui tendent à (re)produire des formes de domination, des processus d'exclusion, tout en véhiculant des représentations normées d'une « bonne victime » et en accentuant les inégalités qui président à l'accès à la reconnaissance à ce statut. La reproduction de ces formes de domination est principalement étudiée au prisme des conditions d'accès aux droits sociaux et migratoires. De plus, ce sont souvent sur des argumentaires au nom de la vulnérabilité des personnes les plus pauvres et des personnes migrantes que reposent paradoxalement certaines mesures qui reproduisent ces formes de domination. En effet, la création de mesures spécifiques de protection en dérogation aux politiques sociales et migratoires, tend à accentuer un accès aux droits à double vitesse que je propose d'explorer plus longuement dans le chapitre 6. Les contextes de vulnérabilité que j'évoque à travers les théories de Birgit Sauer ([2002] 2020) se recourent ainsi avec les différents rapports sociaux de race, de classe, de genre et de sexualités. Les violences décrites par les intervenantes le long de mon terrain sont des violences qui relèvent de parcours migratoires, en particulier depuis les pays du Sud, et aggravées par des politiques d'immigration de plus en plus restrictives. Sur les terrains de la prostitution, ce sont aussi des violences liées à des conceptions hétéronormatives et morales des sexualités qui sont exercées.

b. Un regard matérialiste sur le mariage comme institution et la prostitution comme stigmat

Le continuum des échanges économique-sexuels, développé par Paola Tabet, et repris par Gail Pheterson dans *Le prisme de la prostitution*, permet de penser la multiplicité des relations (le plus souvent hétérosexuelles) où se déploient des services sexuels contre une compensation, qu'elle soit monétaire ou non. Ainsi, le mariage²³ mais aussi les activités reproductives sont elles aussi concernées par la fourniture de services « sexuels ». Ceci permet aux deux auteures d'insister sur le fait que la « construction idéologique de la prostitution » (Tabet 2001) ou le « concept de prostitution » (Pheterson [1996] 2011) est plus un stigmat de genre lié à une représentation morale de la sexualité des femmes, et des sexualités en général, qu'elle ne peut être définie par des transactions monétaires en échange d'actes sexuels. Gail Pheterson envisage d'ailleurs que les concepts de prostitution et de prostituée sont des « instruments sexistes de contrôle social » (11). Penser en termes de continuum permet ici d'affronter la dichotomie faite entre celle qui se prostitue/qui exerce un travail sexuel (et du stigmat associé) et les autres femmes, entre l'expression d'un genre (et sa sexualité) acceptable et l'autre répréhensible.

Chez Birgit Sauer ([2002] 2020) et chez Wendy Brown, on retrouve l'idée d'un pouvoir régalien d'État (Brown dirait « la dimension prérogative de l'État ») qui s'est d'abord construit jusqu'aux frontières du foyer familial, déléguant aux « patriarches » la protection des femmes (de leurs femmes) contre la violence masculine organisée, la violence publique. La politisation des violences au sein du foyer dans les années 1970, plus que de politiser le privé, met en branle cette frontière de la sécurité, et met en avant l'institution du mariage et de la famille comme un espace de violences et de subordination. À l'inverse, la prostitution fait systématiquement l'objet d'une intervention au nom de l'ordre public. C'est d'ailleurs au nom des troubles à cet ordre par l'exposition de la sexualité des femmes dans les espaces publics que l'intervention policière (qu'elle se fasse au nom de la criminalisation des personnes ou de leur protection) est justifiée. La définition extensive du délit de proxénétisme criminalise les modalités de protection alternatives (aussi subordonnée soit-elle). Ce n'est pas la relation de subordination qui caractérise le proxénétisme mais le fait de profiter pour autrui des fruits de la prostitution. Autrement dit, l'intimité²⁴ ou « le privé des personnes prostituées se 'publicise' par l'intervention juridique [et] policière » (Pryen 1999, 32). L'offre de protection, qu'elle soit déléguée aux maris ou directement délivrée par l'État a historiquement entretenu l'idée

²³ Si l'on s'en tient à l'histoire juridique, en France, le défaut de sexualité est un motif d'annulation de mariage ou de divorce pour faute, les rapports sexuels ou « l'expression de l'affection » font partie du devoir conjugal. La présomption de consentement à la sexualité au sein du mariage n'a été abrogée qu'en 2006. Le premier viol entre époux a été reconnu par la Cour de cassation en 1990.

²⁴ Je précise ici l'intimité dans le sens où il paraît plus clair de pouvoir poser la revendication à une intimité qu'à un espace privé si l'on considère que le privé se construit en revers d'un espace public masculin. L'intimité renverrait plus au concept d'une « chambre à soi » de Virginia Woolf.

« selon [laquelle] les femmes ont besoin d'une protection par et vis-à-vis des hommes » (Brown 1992 : 221) et a à ce titre participé à l'exclusion des femmes de certaines sphères (publiques) et leur confinement dans d'autres sphères (privées). Cette distinction entre sexualité publique criminalisée et cantonnement aux sphères privées du foyer reproduit un « double standard » de la féminité, distinguant les « femmes construites comme violables et éligibles pour la protection des autres femmes qui sont leur propre violation et logiquement inviolable parce que marquées comme en disponibilité sexuelle » (Brown 1992 : 222), opérant une séparation entre les « bonnes et les mauvaises filles » (Bell 1987) et les « bonnes et les mauvaises victimes » (Madriz 1997). Chez Colette Guillaumin, le confinement dans l'espace et la violence comme une menace, une « sanction socialisée du droit des hommes sur les femmes » sont deux moyens de l'appropriation d'une classe de sexe sur l'autre. Dans la continuité de Guillaumin (1992), et à l'instar des travaux de Marylène Lieber (2008) il s'agira de s'attarder sur les discours et les politiques qui construisent un espace public dangereux pour les femmes et la manière dont cette dangerosité fixe les identités de genre dans le rapport à la sécurité et à la violence. Par-là, la dichotomie public/privé vient non seulement limiter les mobilités et contenir les corps dans les espaces privés, mais participe aussi à la naturalisation de la vulnérabilité des femmes.

Dans le cadre de cette thèse, penser ensemble le mariage et la prostitution permet de relier et de déterminer un critère commun entre différents espaces propices à la violence, tout en pouvant saisir ses déclinaisons variées. En tant que « zone de vulnérabilité sociale » (Mathieu 2002) la prostitution est appréhendée comme le produit de la criminalisation et du contrôle migratoire des activités, de la marginalisation des sexualités. Le mariage en tant qu'institution produit lui aussi de la vulnérabilité dans la manière dont il restreint les possibilités d'autonomie économique et sociale. Une lecture continue et systémique réintègre à l'analyse des violences les contextes de vulnérabilité et d'inégalités qui les favorisent. Plus largement, ce regard matérialiste permet de décroquer une pensée des violences, souvent sectionnée en différentes formes et différentes catégories d'action publique (violences sexuelles, viol, mutilations sexuelles et génitales, mariages forcés, harcèlement de rue, agressions, violences conjugales, exploitation sexuelle).

c. Penser l'expérience de la violence comme une « sanction socialisée »

Par le continuum des violences sexuelles, Liz Kelly ne cherche pas à apprécier le degré de gravité des violences, ni à les hiérarchiser, mais bien à les replacer dans une expérience collective de la domination. À ce titre, elle propose justement de se départir d'une conception des violences en termes de gradation, afin de « relier les abus les plus communs et quotidiens [...] avec les épreuves les moins communes qualifiées de délits » (2019, 35). En passant par les récits d'expériences de

femmes par le biais d'entretiens répétés, elle cherche à montrer la quotidienneté des violences en les reliant avec celles qui auront des chances d'être définies juridiquement comme des délits. Parce que je propose une réflexion autour de la criminalisation des violences, comprendre théoriquement que toutes ne peuvent pas être reconnues en tant que telles (administrativement, juridiquement) permet de mettre en lumière l'aspect inégalitaire du recours à la justice pénale pour lutter contre les violences. Ainsi, à propos du viol, Liz Kelly montre par exemple que « beaucoup de femmes font l'expérience de rapports sexuels non consentis que ni elles, ni la loi, et encore moins probablement l'homme, ne définissent comme [tel] » (34) ce qui ne permet pas de faire une « distinction claire [...] entre les « victimes » et les autres femmes » (35). La figure de la victime, souvent « idéale » (Madriz 1997; Jakšić 2008) autant qu'impossible, s'est avéré un prisme de lecture plus qu'opérant pour faire discuter les inégalités structurelles qui jonchent les parcours de reconnaissance de la violence.

La construction des espaces public et privé en fonction du genre, et des impacts sur la conception d'une féminité ou de modalités légitimes d'émancipation des femmes, reste pertinente pour étudier les modalités actuelles de la protection contre les violences. Les politiques menées au nom des droits des femmes à l'instar de celles contre les violences opèrent un déplacement des frontières de l'intervention de l'État. Il s'agira d'étudier les évolutions de cette frontière à mesure que se développent les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et de s'attarder sur la manière dont l'intervention étatique réifie ou non le statut genré des victimes à protéger. Enfin, l'intervention régaliennne de l'État se dessine aussi à travers les histoires coloniales et les discours nationalistes qui alimentent la conduite des politiques aux frontières. Les politiques de protection de la prostitution ou des violences conjugales se déclinent aussi en fonction des statuts de citoyenneté, de ceux des personnes à protéger comme à incriminer. Les conditions administratives ou juridiques pour la reconnaissance de ce statut ne reflètent que peu les réalités de vécu et les réalités de terrain des intervenantes. Bien qu'elle se concentre sur les expériences individuelles de violence l'idée de continuum, insiste sur leur caractère structurel et collectif, sur leur fonction de rappel à l'ordre d'une position de dominée au sein de la société.

La distinction entre sexualité publique criminalisée et cantonnement aux sphères privées du foyer reproduit un « double standard » de la féminité, distinguant les « femmes construites comme violables et éligibles pour la protection des autres femmes qui sont leur propre violation et logiquement inviolable parce que marquées comme en disponibilité sexuelle » (Brown 1992 : 222), opérant une séparation entre les « bonnes et les mauvaises filles » (Bell 1987) et les « bonnes et les mauvaises victimes » (Madriz 1997). Chez Colette Guillaumin, le confinement dans l'espace et la violence comme une menace, une « sanction socialisée du droit des hommes sur les femmes » sont

deux moyens de l'appropriation d'une classe de sexe sur l'autre. Dans la continuité de Guillaumin (1992), et à l'instar des travaux de Marylène Lieber (2008) il s'agira de s'attarder sur les discours et les politiques qui construisent un espace public dangereux pour les femmes et la manière dont cette dangerosité fixe les identités de genre dans le rapport à la sécurité et à la violence. Par-là, la dichotomie public/privé vient non seulement limiter les mobilités et contenir les corps dans les espaces privés, mais participe aussi à la naturalisation de la vulnérabilité des femmes.

Chez toutes ces auteures, la violence agit comme une sanction sociale face aux écarts pris par rapport aux injonctions de genre. On voit bien comment l'État joue un rôle dans les représentations de violences qui mériteraient d'être combattues ou punies (ou non) et comment les politiques déployées créent les conditions d'accès au statut de victime. Les intervenantes travaillent quotidiennement entre ces catégories et les vécus des violences des femmes et des personnes qu'elles accueillent. Elles mobilisent de fait les catégories des différentes formes de violence, et par là, celles requises pour percevoir des allocations, obtenir un logement, prolonger un titre de séjour ou régulariser un statut d'immigration. Dans ce cadre, convoquer l'aide de l'État pour la mise en place de ressources d'(entr)aide vient avec une série de contradictions et de paradoxes.

2 Conceptualiser l'institutionnalisation et penser le rapport à l'État

C'est qu'il y a dans les processus d'institutionnalisation quelque chose d'éminemment paradoxal. Exiger de faire reconnaître les violences par l'État, c'est risquer d'en stabiliser une définition au détriment de la pluralité des contextes et des situations dans lesquelles elles sont exercées. Revendiquer un soutien matériel de l'État pour mener des actions d'aide et de soutien, c'est exposer ces mêmes actions à leur rationalisation, leur routinisation, la restriction de leurs définitions et de l'étendue de leur portée. Faire appel à l'État pour lutter contre l'enfermement des individus dans des rôles sociaux de genre prédéterminés, c'est prendre le risque d'imposer un autre ordre sexué, une réaffirmation du pouvoir de bicatégorisation du genre. Afin de pouvoir saisir ces processus en tension, je propose de recourir à une définition moins binaire de l'institutionnalisation, et de « ramener l'État » dans l'analyse de la protection instituée des « femmes victimes de violences ».

Afin de mieux saisir les enjeux complexes et « en tension » à la source des processus d'institutionnalisation des associations et des organismes communautaires de la lutte contre les violences de genre, je me repose sur les approches et critiques féministes de l'institutionnalisation (1.1) et des politiques de protection étatique (2.2). Ce cadre permet d'appréhender l'évolution des pratiques et des organisations à mesure qu'elles se trouvent de plus en plus contraintes par les politiques d'État (1.3). Ces processus d'appropriation/d'institutionnalisation sont rendus visibles

du fait de l'analyse sur le temps long de l'évolution des politiques (des années 1970 à aujourd'hui) et sur le moyen-terme des trajectoires associatives et communautaires.

a. *Dépasser une vision binaire de l'institutionnalisation*

La recherche féministe a remis en cause les visions souvent binaires des processus d'institutionnalisation tels que théorisés au sein de la science politique, entre « réussite et ingestion des revendications par l'État » ou « échec et radicalisation des mouvements », critiquant les présupposés normatifs qui font jongler l'institutionnalisation entre succès et dépolitisation (S. Blanchard et al. 2018). Une autre critique formulée aux approches classiques de la notion d'institutionnalisation tient dans une conception linéaire et téléologique de l'action politique et militante, où il est implicitement supposé que les luttes auraient des objectifs précis, et formulés par avance. Ce qu'il en advient serait donc évalué au regard de la concordance ou de la rupture avec les finalités politiques d'un projet, si tant est qu'elles soient à un moment donné clairement formulées et consensuelles. C'est enfin depuis un troisième angle que les perspectives de genre ont apporté une complexification du processus d'institutionnalisation en montrant qu'il porte une définition ouverte et visible du conflit et de la lutte. Les conflictualités entre groupes, au sein des mouvements, et entre l'État et les mouvements, ne se déroulent pas toujours au sein d'arènes publiques. La littérature sur les institutions du féminisme d'État a d'ailleurs montré en quoi le travail politique des « fémocrates » se fait souvent dans les coulisses de l'action publique. C'est depuis une critique de la notion performative de la lutte que Dominique Masson propose de décaler le regard et de chercher à voir ce qui se fait en deçà des arènes visibles de l'action collective (2015).

Dans le champ de la réduction des risques, plusieurs travaux vont dans le sens de cette lecture ambivalente de l'institutionnalisation. L'intégration d'associations de santé communautaire marseillaises dans la politique locale de lutte contre la toxicomanie que propose Gwenola Le Naour (2005a) est à la fois lisible en termes d'« échec de l'action collective » (28) mais aussi de réussite de transformation des politiques à la marge, pour lutter *a minima* contre l'exclusion et la stigmatisation des personnes toxicomanes. Les travaux d'Anaïk Purenne (2016) sur la création d'un centre d'injection supervisé à Vancouver proposent un regard similaire tout en insistant sur les potentielles récupérations du discours de valorisation de la capacité d'agir au sein des politiques de gestion néolibérales de la santé.

Je prolonge cette analyse pour étudier les associations/organismes communautaires en avançant qu'il existe une tension et une continuité entre l'action politique tournée vers les institutions et l'action pragmatique du travail d'intervention auprès des personnes. L'étude d'objets « à la frontière » alimente une théorisation plus complexe des enjeux de l'institutionnalisation de ces

groupes comme des causes. Se départir d'une vision entre échec et réussite des luttes n'empêche pas – au contraire – de voir et de comprendre comment celles-ci font l'objet de récupérations et d'instrumentalisation, voire d'appropriations. La question que posait Wendy Brown au milieu des années 1990 me paraît toujours autant si ce n'est plus d'actualité. Elle se demande en effet dans quelles mesures « l'État est un instrument ou une arène spécifiquement problématique de changement politique féministe » ([1995] 2016 : 220).

b. Les critiques féministes de la protection d'État

La place de l'État dans les travaux sur le genre et les violences semble s'être épuisée dans le courant des années 1980-90 dans les milieux francophones. Elle a pourtant fait l'objet de débats centraux dans les revues féministes, avec notamment un numéro de *Nouvelles Questions Féministes*²⁵ sur « les femmes et l'État » (1984). Les débats théoriques restent à cette époque très empreints des visées stratégistes (réformistes ou radicales), que l'État soit un « agent du patriarcat » (Delphy 1970) ou une arène à occuper pour mieux représenter les femmes. À mesure que les femmes et les mouvements féministes ont gagné du terrain au sein de l'État, la production théorique s'est aussi beaucoup déplacée vers une littérature sur l'institutionnalisation des mouvements, ou sur l'action des femmes et des institutions au sein de l'État. Le concept du « féminisme d'État » s'est développé au sein de la recherche dans des usages différenciés, en tant que politique publique pour décrire la présence des féministes au sein de l'appareil étatique, ou comme une doctrine à promouvoir via les politiques de *gendermainstreaming* (Cirstocea, Lacombe et Marteu 2018) mais très souvent « du point de vue de son intérêt pour les revendications féministes » (Revillard 2006). De plus, sur le plan analytique, si les pratiques et les institutions féministes au sein de l'État sont venues asseoir et faire perdurer un espace de défense des droits des femmes, il n'empêche qu'il porte aussi une certaine couleur politique, et embarque avec lui une certaine conception de l'égalité et de la protection des femmes (Revillard 2016). Dans leur récent ouvrage collectif, *Avec, sans et contre*, Marion Tillous et Cornelia Möser partent de ce constat d'un focus sur les débats entre un *plus ou moins* d'État (qu'elles voient bien plus présentes dans la littérature francophone qu'ailleurs) pour proposer un renouvellement des perspectives féministes/*queer* sur l'État. Partant d'une conception foucauldienne et wébérienne de l'État, elles insistent sur l'intérêt d'avoir une approche compréhensive des processus d'étatisation des politiques de genre et des politiques sexuelles, et de la dimension genrée de l'État.

Dans la même lignée, Wendy Brown (1995) a interpellé sur la nécessité de produire une théorie féministe de l'État qui prend en compte son absence d'unité et son caractère multidimensionnel.

²⁵ Les revues sont aussi à l'époque plus empreintes des théories politiques qui animent les mouvements féministes.

En prenant l'exemple des revendications pour un encadrement légal de la pornographie, elle pointe que certains mouvements féministes sont « partiellement aveugles » à l'intensification de la régulation à laquelle elles font appel. Depuis une analyse des mouvements contre la traite (*anti-trafficking movement*) aux États-Unis, Elizabeth Bernstein a montré comment les politiques de genre peuvent s'accompagner d'un « tournant carcéral » des plaidoyers féministes, qui s'adosent à une demande d'une intervention punitive de l'État. Les politiques de sexualité ont en partie servi dans les vingt dernières années à justifier l'augmentation des stratégies carcérales et des discours autour de la sécurité des États. Ce déplacement dans les agendas de certains mouvements féministes, depuis une conception de la justice et de la libération vers une logique punitive, est analysé chez E. Bernstein dans une lecture plus large de l'extension des politiques néolibérales, et des cultures du contrôle qu'elles transportent. D'autres travaux précurseurs, notamment afro-féministes et décoloniaux, ont montré que les enjeux liés aux droits des femmes font l'objet de récupérations, au nom de projets nationalistes (Atkison et Coryell 1984) ou pour justifier la mise en place de politiques xénophobes. Le concept de « fémonationalisme » (Farris 2017) met en relief l'instrumentalisation des argumentaires des droits des femmes par les partis de droite et néolibéraux au nom du renforcement de la stigmatisation d'autres populations et de politiques sécuritaires ou de fermeture des frontières. Une telle approche des politiques des droits des femmes de l'État permet donc aussi de voir en quoi, sous couvert de représenter les intérêts des femmes, elles restent structurées par les rapports sociaux.

Les critiques féministes de l'État-providence (Orloff 1993; Dandurand, Jenson et Junter 2002; Perrier et Engeli 2015) ont mis en avant la manière dont les politiques sociales produisent des assignations de genre et *dans le même temps* comment certaines de ces politiques ont tenté d'y remédier (par une reconnaissance partielle du travail ménager au gré des aides familiales). « La division sexuée des sphères publique et privée a été encouragée par la structuration même des politiques sociales » (Dauphin et Perrier 2022), réifiant par là une frontière entre pourvoyeuses de soin et pourvoyeurs de biens. Il s'agit ici d'insister sur la manière dont la protection et la redistribution sociale sont aussi génératrices d'inégalités de genre, mais aussi de race, de classe et de nationalité, et la mesure dans laquelle elles participent à activer/limiter des contextes propices à la violence. Les politiques sociales continuent de promouvoir l'autonomie économique par le travail salarié sur le modèle du *male breadwinner*²⁶ dans le même temps qu'elles ne reconnaissent toujours que partiellement, d'une, le travail reproduction qui se déroule au sein des sphères privées comme une participation à la production, de deux, les rapports de domination à la source d'inégalités

²⁶ Différentes traductions en français existent : « monsieur gagne-pain » ou « mâle nourricier ». Je conserve la terminologie anglaise sur ce point.

économiques au sein même des relations conjugales (Périvier 2016). L'absence de reconnaissance des activités sexuelles rémunérées comme un travail empêche les personnes qui l'exercent de pouvoir prétendre aux allocations basées sur le travail salarié. Dans ce cadre, il sera intéressant de se pencher sur les allocations sociales qui ont pu être mobilisées ou nouvellement créées par le biais des politiques abolitionnistes. L'intérêt ici est donc de se permettre de reproblématiser non seulement les politiques sociales de protection, mais *aussi* et surtout, les politiques de protection *contre les violences*.

Replacer l'État dans l'analyse fait d'autant plus sens quand on cherche à penser les potentielles extensions du contrôle à travers ses politiques de lutte contre les violences, qu'elles se développent sur le terrain judiciaire – où l'aspect restrictif et punitif est plus évident – ou au sein des politiques sociales. Les perspectives ici développées invitent toutes à déplacer la question analytique de savoir si oui ou non l'État peut être un allié (une vision stratégiste depuis les mouvements sociaux) pour plutôt chercher à comprendre comment les rapports de force s'institutionnalisent au sein de ces politiques. Les relations et les alliances provisoires ou institutionnalisées avec l'État « ouvrent le domaine des possibilités politiques féministes » (Brown 1992) autant qu'elles réassoient une certaine conception du genre, de la sexualité, de la victime et de l'agresseur, qui se décline aussi selon d'autres rapports sociaux de race, de classe et de nationalité.

C'est par ces paradoxes que je propose d'approcher les pratiques associatives et communautaires en matière de violence conjugale et de travail du sexe. Cette perspective offre la possibilité de faire du lien entre les mouvements et l'État sans forcément passer par les stratégies d'action collective ou les dispositifs de répression. Il s'agit d'étudier les mécanismes de reproduction des rapports de genre par les politiques de protection que l'État développe ou qu'il récupère à mesure qu'il encadre les pratiques des organisations privées des tiers secteurs.

c. Une « mise en service » des modalités d'accompagnement associatives et communautaires

Il s'agit donc de proposer une analyse historicisée de l'évolution de ces modes de protection déployés par ces organisations en regard de l'évolution des cadrages étatiques, gouvernementaux et institutionnels. À mesure que les associations et les organismes communautaires exigent un soutien de l'État, les modes d'aide et d'entraide qu'elles proposent évoluent dans l'espace fixé par les politiques. Je propose de déterminer ces espaces de contraintes comme relevant de l'imbrication entre les politiques de financement (le soutien matériel et financier et ses conditions) et les dispositifs d'aide spécifiquement développés pour lutter contre les violences (la nature et les règles d'accès à la protection d'État). Pour ce qui est des politiques de financement, elles permettent aux organismes communautaires et aux associations de développer une action concrète, qui se retrouve

de fait plus ou moins encadrée par l'État. À propos des dispositifs d'aide, ils sont tout autant inspirés des modes de soutien associatif et communautaire, parfois revendiqués par ces mêmes organisations, qu'une fois créés ils leur sont aussi délégués. Ce double processus (de contrôle par le financement et de délégation de services) fixe les limites du domaine d'intervention des groupes. Ici, l'intérêt d'étudier plusieurs groupes du tiers-secteur de la lutte contre les violences de genre permet de mettre en évidence d'une, différentes conceptions des modalités d'accompagnement/de protection, de deux, différents cadres de contraintes imposées selon les modalités de financement (dépendant des espaces nationaux étudiés) et de trois, des stratégies variées vis-à-vis de ces contraintes. Il s'agira donc de penser les influences réciproques de l'activation de formes de compétition par les financements, les règles qui président à la « répartition du grand pot commun fiscal » (Tillous et Möser 2020), et la saillance des conflits idéologiques entre différents registres d'intervention/de protection.

Plus largement, et afin de pouvoir saisir les pratiques d'intervention associatives et communautaires ici étudiées sous une même lunette théorique, je propose de regarder leur institutionnalisation/appropriation à mesure que celles-ci tendent à devenir des services. En effet, à mesure que les organisations négocient avec les institutions de l'État et que les structures se professionnalisent, les pratiques d'aide et d'entraide développées sont rationalisées, segmentées et compartimentées au regard des besoins des professionnel·les, des personnes accompagnées, mais aussi et surtout en fonction des catégories administratives qui permettent d'obtenir un soutien de l'État. Cette « mise en service » permet de penser trois dimensions « en tension », dans le prolongement de la comparaison qu'ont fait Michael Lipsky et Steven Smith (1989) entre les services publics d'État et les modes d'accompagnement proposés par les organisations à but non lucratif (*non-profit organizations*). Premièrement, la segmentation des tâches entre en dissonance avec la défense d'une approche globale du soin des personnes, deuxièmement, le besoin de qualifier voire de quantifier ces tâches s'oppose à l'adaptabilité et la contingence de l'intervention, troisièmement, l'augmentation des critères et des conditions pour la délivrance des subventions comme des droits sociaux se heurte à l'inconditionnalité de l'accueil revendiquée par les organismes communautaires et des associations.

La « publicisation du privé » par le truchement des relations de contractualisation entre l'État et les groupes « privés » des tiers secteurs, peut aussi être lue à l'aune des critiques féministes de la protection sociale, et de la construction de la sphère privée comme un espace activement dépolitisé.

3. Un travail d'intervention sous tensions

Je propose de conceptualiser le travail associatif et communautaire à la croisée entre un travail de soin et un travail administratif de *street level bureaucrats* (Lipsky 1980 ; Weill 2014²⁷) afin d'explorer la tension qui se loge dans un travail tourné vers la singularité des situations *mais* pris dans les catégories administratives d'ayant-droits que deviennent celles (et ceux) qui sont accompagné·es. Cette proposition découle d'une réponse certes partielle mais qui m'a paru féconde aux questions quant à la politisation ou la dépolitisation des activités associatives (partie 1.3). Je propose donc de déplacer le regard : non pas de chercher à savoir si et en quoi elles continuent ou non d'avoir une portée politique du fait ou malgré l'institutionnalisation, mais plutôt de regarder la manière dont elles sont prises en étau entre des contraintes administratives imposées par la contractualisation des secteurs associatif et communautaire et des activités tournées vers le soin (qu'il soit politique ou non).

a. *Le cadre contraint de l'administration*

Le processus « publicisation du privé » (Hély 2009), la « logique de complémentarité » des services communautaires et des services publics (Depelteau 2013), la logique de « contractualisation » (Lipsky et Smith 1989) mis en lumière par les différents travaux sur les espaces des tiers secteurs font tous plus ou moins le constat d'une réduction des marges de manœuvre de la capacité à formuler des « services alternatifs » de manière autonome. Ces processus de délégation tendent à transformer indirectement les intervenant·es en des agent·es de l'État pour l'ouverture des droits sociaux aux personnes. Si ces formes de délégation sont assumées voire constitutives de certaines associations françaises dans le secteur médico-social (Hély 2009), ceci est moins historiquement le cas pour les associations féministes et de la réduction des risques. Au Québec, l'architecture de l'organisation communautaire et de l'organisation communautaire autonome pousse à accueillir avec d'autant plus de méfiance une ingérence des gouvernements sur les modalités d'accompagnement proposés (Depelteau 2013). De fait, les politiques de l'État se manifestent quotidiennement dans les activités des associations et des organismes, et par-là, dans le travail des intervenantes et des gestionnaires et coordinatrices. Ces relations sont aussi (dé)matérialisées par des dossiers administratifs, des rapports annuels, des redditions de compte, plus globalement par ce qui est caractérisé le long de cette thèse par métonymie comme les politiques de financement. Plus largement, ces financements engagent dans des processus de rationalisation, de performance et de quantification déjà documentés au sein du travail social

²⁷ Pierre-Édouard Weill a proposé une analyse du travail associatif pour le droit au logement sous les lunettes théoriques de la *street-level bureaucracy*.

institutionnel (Ion 2005), dans le travail de « diagnostic social » demandé aux travailleurs de terrain (Gaspar 2015), à propos du « signalement » d'enfants en danger comme indicateur du travail des assistantes sociales (Serre 2011), mais peut-être moins au sein des espaces « semi-privés » que sont les associations et les organismes communautaires. La politique des droits des femmes et celles des violences n'échappe pas non plus à ce type de réformes générales de l'action publique. Se concentrer sur les politiques de financements permet de mettre l'accent sur leur portée conditionnelle : en France plus qu'au Québec, le recours important aux appels à projets pour délivrer des budgets aux structures augmente aussi le degré de contrainte sur l'élaboration des services et la réflexion plus globale sur l'accompagnement social. Saisir l'État par ses dispositifs permet d'insister sur la « tension permanente entre contrainte et incitation » (Lascoumes et Simard 2011) qui s'y loge et de prendre en compte les différents usages que les acteur·ices en font. Elle permet aussi de relever les procédés de traduction du langage de terrain en langage administratif, voire en chiffres. Les instruments de financement et les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes sont donc ici des ficelles analytiques et théoriques pour saisir les relations entre l'État et le travail de terrain au sein des groupes. S'ils sont plus visibles au cœur du travail administratif d'État, ils n'en sont pour autant pas moins exigeants dans le travail fourni par les intervenantes. Les « conditions » (de financement, ou d'obtention d'un droit, ou d'une protection) prennent forme dans la part administrative et statistique de leur travail, et par des effets de catégorisation des publics qu'ils impliquent (qui a le droit au dispositif ? quel est le public prioritaire d'un financement ?) dans le travail que les intervenant·es effectuent auprès des personnes qu'elles accompagnent. Le parcours des femmes qui vivent des violences s'est en effet administrativement complexifié à mesure que l'État y est intervenu. En cherchant à comprendre le travail quotidien des intervenant·es, il s'avère qu'une grande part est consacrée à de l'accompagnement dans leurs démarches administratives. Pour mieux comprendre l'ambivalence de l'intervention, et pointer les différents phénomènes structurels qui activent les contradictions, penser les pratiques associatives en miroir des *street-level bureaucrats* s'est avéré utile.

b. Les perspectives « contextualistes » du care

D'un autre côté, l'intervention sociale des associations et des organismes communautaires sera partiellement appréhendée sous le radar théorique du *care* et de la division sexuelle du travail pour trois raisons. La première est structurelle et tient aux profils sociaux des travailleur·ses des mondes associatif et communautaire ainsi qu'à la structuration du travail : en France comme au Québec, ce sont majoritairement des femmes qui occupent ces positions. La deuxième est historique, le travail

associatif et communautaire est enchevêtré dans l'espace du travail social qui lui-même relève d'une externalisation des tâches de soin domestiques. Marc Bessin note à ce titre que si les perspectives du *care* ont plus rapidement été mobilisées pour analyser les services à la personne (garde d'enfants, soin des aînés, entretien), elles ont rencontré plus de résistance pour l'analyse du travail social. Il explique cette obstruction par la revendication d'une professionnalité qui amène à « nier toute la dimension affective ou émotionnelle de la pratique » (Bessin 2008 : 363). Cet argument de la professionnalité est donc à resituer dans une économie des relations basées sur la division sexuelle du travail et la dénégarion du travail reproductif qui se déroule au sein des sphères privées. En proposant un regard historique sur les modalités d'une intervention féministe et par et auprès des travailleuses du sexe contre les violences, je souhaite mettre le doigt sur l'entrelacement entre l'origine militante des pratiques et leur développement dans le sillage du travail social. Enfin, une large part de ces pratiques est tournée vers le soin des personnes, comme « attention au particulier », comme « réponse à des besoins spécifiques qui sont toujours singuliers », ou comme « activités nécessaires au maintien des personnes » (Paperman et Laugier 2005). Dans sa « cartographie du care », Caroline Ibos (2019) replace historiquement l'avènement des perspectives théoriques et éthiques du *care* en parallèle d'un tournant néolibéral, de l'effacement des États-providence et de l'arrivée plus massive des femmes dans le travail salarié. Ces perspectives « contextualistes » (Ibos 2019, 182) s'opposent en effet d'une part à une justice centrée sur les valeurs universelles et à une justice sociale telle que soutenue par les référentiels des États-providence, mais aussi aux efforts de rationalisation insufflés par les techniques néolibérales de gouvernement. À ce titre, Pascale Molinier (2013; 2016) parle de la « démesure » du *care* pour remettre en question la capacité d'une évaluation gestionnaire à mesurer ces pratiques, et pour insister sur les conséquences de cette impossibilité de mesure en termes de reproduction des conditions d'exploitation du travail de *care*. Dès lors, et pour prolonger cette analyse, il devient possible avec elle de penser ce qui ne peut être englobé dans les politiques de financement des tiers secteurs, qui participe à y précariser le travail mais aussi à diminuer les conditions de possibilité de son existence. Cette perspective ne cherche pas à dire que les pratiques d'intervention associatives et communautaires sont *uniquement* des pratiques de *care*, mais qu'elles ne peuvent être pensées sans justement saisir cette composante de l'attention, du singulier, de l'immesurable.

c. *Entre contrôle et autonomie : les paradoxes de la protection*

La relation d'aide et de soin peut se lire comme une double voie en tension qui porte en elle des processus de normalisation (des comportements) tout autant qu'elle est tournée vers l'autonomisation et l'émancipation (et l'arrêt de la relation de dépendance), entre « normalisation

et émancipation » (Modak, Martin et Keller 2013). Ces paradoxes sont d'ailleurs formulés comme tels par les intervenant·es sociales et l'ont été dès les débuts d'une action féministe pragmatique contre les violences aussi bien que par les premiers groupes d'auto-support dans les années sida et au sein des premiers groupes de santé communautaire par et pour les travailleuses du sexe. Comparer l'intervention en violence conjugale et l'accompagnement institutionnalisé des travailleuses du sexe revient aussi à mettre en parallèle le référentiel de l'intervention féministe et celui de la réduction des risques. Ces deux référentiels de travail social théorisent chacun à leur manière des conceptions de l'émancipation (de l'*empowerment*) qui se sont développées à rebours des effets contraignants et de normalisation des comportements en critique au travail social traditionnel. Les héritages de ces valeurs d'intervention continuent de structurer les pratiques actuelles des organismes communautaires et des associations : la plupart des intervenant·es rencontrés formalisent l'importance du non-jugement et du dépassement de la position de surplomb. Il m'a semblé d'autant plus intéressant de partir des récits de pratiques des intervenant·es pour proposer un regard sur l'évolution des politiques qui cadrent leur secteur d'activité dans la mesure où elles et ils portent un regard réflexif sur ces effets de contraintes.

L'intervention féministe s'est développée dans le prolongement d'une action pragmatique des mobilisations féministes des années 1970 contre l'assignation des femmes aux rôles sociaux traditionnels reproduits en partie par les instances de travail social d'État, et comme une « alternative aux thérapies traditionnelles dans le champ de la santé mentale » (Marchand, Corbeil et Boulebsol 2020 : 3). Les bases de la réduction des risques ont quant à elles émergé contre les politiques morales et répressives de lutte contre les drogues et contre les politiques sanitaires qui prônent l'abstinence. Elles ont particulièrement gagné en visibilité dans le champ de la santé au moment des années sida et se sont d'ailleurs étendues à d'autres sujets que la consommation de drogues, notamment par rapport aux pratiques sexuelles. Je reviendrais plus en détail sur les fondements historiques de chacun de ces référentiels (chapitres 3 et 4).

L'intervention féministe a émergé dans l'instauration d'un rapport égalitaire entre « l'aidante et l'aidée » (Corbeil et Marchand 2010). Il s'agit de valoriser la reprise de pouvoir sur soi par la prise de conscience collective du caractère structurel de l'oppression/des violences, et en contraste avec les valeurs féminines traditionnelles du don de soi et des rôles d'épouse et de mère. De plus, « favoriser l'autodétermination des femmes implique une confiance en leurs choix » (Côté 2016, 104) et de créer les conditions matérielles pour l'affirmation de leurs droits et de leurs choix. Du côté de la réduction des risques, l'autonomie est prônée à travers la valorisation de l'expertise des acteur·ices, contre l'irresponsabilité prétendue des personnes face aux « risques » pris liés à la consommation ou aux pratiques sexuelles considérées comme dangereuses ou déviantes. La logique

d'*empowerment* est censée permettre aux personnes de « renforcer leur contrôle sur les décisions et les actions concernant leur santé » (Jauffret-Roustide et Chappard 2012). Dans les deux cas, le non-jugement et un certain recul par rapport aux dimensions morales et normatives du travail social sont structurants.

Dès lors, et pour atténuer la position de surplomb et la dynamique inégalitaire de la relation d'aide ces deux référentiels partagent une place importante consacrée à la personne « aidée » ou « accompagnée ». La réduction des risques est axée sur l'éducation par les pairs (consommateur·ices pour le cas de la drogue) en tant que travailleur·ses directement ou par dissémination des pratiques de « moindre risque » dans les milieux concernés. Dans le cadre de l'intervention féministe, la participation des femmes s'incarne à la fois par l'expérience partagée de la domination masculine et par un travail collectif via des groupes de parole, ou l'entraide au sein même des lieux de mise à l'abri dans le cas des violences conjugales.

Enfin, dans l'intervention féministe comme dans la réduction des risques (RDR), et c'est là en revanche une différence majeure, la spatialité de l'intervention fait partie intégrante de l'action. Le travail en réduction des risques se place en opposition avec les lieux fermés institutionnels : il est basé sur une démarche de proximité, dont l'objectif est d'aller à la rencontre des personnes, via des pratiques de maraudes ou la mise en place de lieux ouverts. Le travail d'intervention féministe spécifiquement d'accompagnement des victimes de violences conjugales est lui basé sur des lieux confidentiels et sécuritaires de mise à l'abri. À l'origine collectifs, ils ont cependant pris des formes différentes en France et au Québec dont nous verrons les ressorts le long de la thèse.

Ces espaces théoriques de réflexion sur la pratique du travail d'intervention se sont aussi renouvelés sur la base de critiques internes. Dans le cadre de l'intervention féministe, la perspective intersectionnelle, mise en avant par les afroféministes d'abord aux États-Unis (Crenshaw 1987), est venue pointer la faible prise en compte des oppressions croisées du genre avec la race et la classe et de la moindre inclusivité des lieux et des modalités d'accueil et d'accompagnement, voire de la reproduction de rapports de force dans l'aide par les intervenantes elles-mêmes. Ces critiques recourent aussi plus largement l'histoire d'un féminisme majoritaire blanc et bourgeois (toujours structurant aujourd'hui), dont les définitions de l'émancipation des femmes sont situées socialement et racialement.

Un autre point commun qui m'a intéressé réside dans le fait que les projets d'émancipation de l'un comme l'autre ces référentiels peuvent se trouver « limités dans [leurs] prétentions éthiques » ou subversives quand ils se trouvent institutionnalisés et « associés à une politique de responsabilisation de la personne » (Pattaroni 2005, 178). L'autonomie prônée par la RDR, dans sa version reprise par l'État, a pu être critiquée comme « injonction à prendre soin de soi », la vie

« avec le risque » étant *aussi* un modèle (néo)libéral de promotion de la prise de danger sans reconnaissance des inégalités fondamentales qui président à cette prise de risques (Schmitt et Jauffret-Roustide 2018). D'un autre côté, les projets émancipateurs des théories d'intervention féministe sont, idem, à mesure qu'ils sont repris par l'État, de plus en plus associés à des politiques de protection qui réactivent les dépendances économiques et sociales à une tierce partie et peut réactiver des assignations de genre. Dans le cadre du projet partenarial québécois TRAJETVI²⁹, les chercheuses québécoises (Flynn et al. 2018) reviennent sur les effets d'individualisation des problèmes sociaux impulsés par les réformes néolibérales qui touchent l'intervention féministe. Elisa Herman (2011) a pu montrer finement comment les politiques de réinsertion sociale française qui financent certains groupes ont des effets contradictoires sur le travail d'intervention au sein d'associations de lutte contre les violences conjugales. L'objectif d'autonomie économique tel qu'il est pensé dans la pratique féministe se heurte aux injonctions de ces politiques. L'exigence du retour sur le marché du travail contraint les intervenantes à proposer aux femmes des emplois précaires, et qui plus est souvent vers des sphères d'emploi particulièrement féminisées.

Conclusion

C'est de ces constats paradoxaux que je suis partie pour tenter de « faire remonter les fils » du travail de terrain vers les politiques à proprement parler, afin de regarder dans quelles mesures elles structurent le travail d'intervention, tout autant qu'elles portent des définitions stabilisées et situées de la protection et de l'émancipation. Le cadre théorique proposé dans ce chapitre doit se lire en complément des processus mis en lumière par la revue de la littérature. La contribution de cette thèse est triple. Tout d'abord, elle se situe dans le fait de mettre en vis-à-vis la rationalité de la décision politique et la singularité des relations d'aide. Ce parallèle permet de mettre l'accent sur la manière dont la protection institutionnalisée peut générer de la vulnérabilité. Ensuite, il s'agit, dans la continuité des travaux déjà mentionnés, de documenter les processus de restriction des marges de manœuvre des groupes des tiers secteurs en France et au Québec par les processus de délégation des politiques sociales de l'État. Le cadre proposé permet à la fois d'ouvrir la « boîte noire » de l'institutionnalisation pour observer les différentes stratégies mises en œuvre par les associations et les organismes communautaires pour continuer de défendre des projets de manière plus ou moins autonome. Je défends l'idée avec les critiques féministes de l'État qu'il est pertinent de penser les processus d'institutionnalisation au prisme des paradoxes qu'ils génèrent. Enfin, et plus largement, cette thèse informe sur les ressorts actuels des politiques de lutte contre les violences de genre. La

²⁹ Trajectoires de vie, de violence et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale en contextes de vulnérabilité : décrire et comprendre pour mieux prévenir et agir.

convocation d'une analyse féministe et matérialiste de la violence appelle à systématiquement penser ensemble les violences institutionnelles basées sur le genre et les violences interpersonnelles. Elle permet de mettre le doigt sur des politiques de protection de plus en plus dérogatoires (que nous explorerons dans le chapitre 6) voire d'une protection obligatoire (contre la prostitution comme violence). Ces restrictions de la protection, en plus d'être à la source d'inégalités, tendent à conditionner l'aide et le soutien à des « victimes idéales » (Madriz 1997; Jakšić 2008).

Plan des parties analytiques de la thèse : trois niveaux d'analyse combinés

Comme nous pourrons le voir dans le chapitre suivant qui porte sur la méthode d'enquête (chapitre 2), j'ai tenté d'articuler trois niveaux d'analyse, à savoir celui des politiques publiques et de la mise en problème public de la cause des violences, celui de négociation « à l'intersection » entre l'État et les associations et les organismes communautaires ainsi que celui des pratiques d'intervention au quotidien des travailleuses qui les composent. L'exposé du déroulé de la thèse se fait ici à travers ces trois niveaux d'analyse.

1 À travers l'évolution de la cause/des problèmes publics

La cause des violences a historiquement été portée dans les pays occidentaux par les mouvements féministes des années 1970 qui se sont insurgés contre l'État et le poids moral de la famille et du mariage, et des normes de sexualités qui en découlent. Pointant les dimensions patriarcales de ces institutions, l'activité politique de ces mouvements a permis de *dé-couvrir* les violences que ce type d'oppressions perpétuent (chapitre 3). Les mobilisations autour de la violence conjugale requièrent plus d'attention des pouvoirs publics, par la manière dont elle ébranle les structures familiales, que celles enclenchées par les travailleuses du sexe. La prostitution reste une affaire d'ordre et de sécurité publique. Si les premières revendications publiques autour des violences ont insisté sur leur caractère systémique, l'analyse des solutions proposées par les États montre qu'ils s'en sont tenus à une compréhension de la violence et des sexualités comme des risques sociaux (chapitre 4). Un deuxième moment de politisation émerge au tournant des années 2000, dans un moment d'internationalisation de la cause des droits des femmes. Cette période s'accompagne de la consolidation d'une politique publique à part entière de lutte contre les violences « faites aux femmes » dans de nombreux pays occidentaux. En se chargeant du problème, les États convoquent de nombreux autres acteurs que les seuls groupes des tiers secteurs mobilisés. Cette extension de la prise en charge participe à une redéfinition des enjeux de la violence à mesure que différentes institutions et de nouveaux acteurs s'en saisissent (chapitre 5). L'intervention au

nom de la lutte contre les violences de genre s'est déroulée par des écarts aux politiques sociales, ouvrant des droits spécifiques aux victimes, sans remettre en cause l'architecture inégalitaire des systèmes de protection. Ce type de mesures tend à accentuer les degrés différenciés de vulnérabilité aux violences, selon le statut migratoire, la classe et le genre. L'offre de protection étatique est conditionnelle au statut de victime. L'État intervient moins en amont des violences autour de la prévention (chapitre 6). Dans les dernières décennies, les États semblent surtout avoir investi l'offre d'une protection civile au nom de la sécurité des femmes, dans un contexte de forte politisation des enjeux de sécurité nationale et des frontières. Cette lecture judiciaire des violences tend à resserrer les « publics » de ces politiques autour d'une victime à protéger et d'un agresseur, identifiable, à criminaliser (chapitre 7).

‡ Par la fenêtre des associations et des organismes

Les luttes politiques des années 1970 se sont prolongées dans la conduite d'une action pragmatique par le biais des structures associatives et communautaires pour proposer un soutien alternatif à l'offre de protection censée être fournie par l'État ou la famille. A rebours ou en continuité avec les modalités patriarcales de prise en charge (et d'absence de prise en charge) des services sociaux d'État, des pratiques d'aide et d'entraide pour les femmes victimes de violences ont été développées (chapitre 3). Dans le champ de la violence conjugale, les associations françaises et les organismes communautaires ont su négocier une politique globale (au Québec) ou des politiques plus à la marge au niveau local (en France) pour soutenir matériellement et financièrement leur action. Dans le champ de la prostitution, des premiers groupes d'aide émergent au tournant des années sida en négociant une politique plus discrète dans le champ de la santé, au nom de la réduction des risques liés à la sexualité (chapitre 4). L'assise d'une politique publique des « violences faites aux femmes » au tournant du siècle remet à l'agenda la question de la prostitution sous l'angle des droits des femmes. La récupération de l'intervention de l'État au nom des violences doit se lire à l'aune d'un phénomène de délégation des services de protection sociale aux secteurs communautaire et associatif du champ social en général. Ce processus tend à accentuer la concurrence matérielle (et idéologique) entre les différents groupes qui interviennent dans ce champ d'action (chapitre 5). Le tournant néolibéral des politiques sociales s'est accompagné d'une délégation de la prise en charge de la vulnérabilité sociale aux groupes issus du tiers-secteur sans que celle-ci ne s'accompagne d'un financement adéquat. Dans ce cadre, les associations et les organismes se trouvent contraints et restreints à « mettre en œuvre » des politiques édictées par les gouvernements plus qu'ils ne détiennent les conditions nécessaires pour formuler des accompagnements alternatifs à ceux de l'État (chapitre 6). Un tournant plus judiciaire dans le

traitement des violences, retardé au Québec par rapport à la France, tend à recourir plus systématiquement aux institutions judiciaires et policières pour faire reconnaître les violences. Ce phénomène de « judiciarisation » s'accompagne d'une incitation à la collaboration des associations et des organismes communautaires avec ce type d'institutions (chapitre 7). Ces modes de gouvernement affectent les modalités d'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale et des travailleur·ses du sexe (chapitres 6 et 7).

Les pratiques d'(entr)aide et le travail de soin

Les mouvements militants féministes et les mobilisations des travailleuses du sexe ont mis sur pied des pratiques d'(auto)-organisation axées sur l'émancipation. La place des groupes de paroles dans les années « mouvement » de l'histoire politique féministe tout comme les groupes d'auto-support et de défense des droits des travailleuses du sexe (années « mouvement » et années sida) en sont l'illustration (chapitres 3 et 4). À mesure qu'elles se déploient ou sont reprises dans les groupes plus institutionnalisés que sont les associations et les organismes communautaires, ces pratiques se confondent avec une offre de « services » impactant aussi la relation d'aide. La position d'intervenante·s de ces groupes oscille entre des « dispensatrices de services » et « travailleuses engagées » (chapitres 4 et 5). L'éventail de droits sociaux spécifiques aux femmes victimes de violences, conjugale ou « prostitutionnelle », reconfigurent leur travail de quotidien (chapitre 6). Il tend de plus en plus à se resserrer sur un travail administratif d'ouverture de ces droits, au détriment d'une intervention basée sur l'écoute et le soin. Si ceci n'est pas spécifique au champ des violences de genre, je montre la manière dont les logiques de conditionnalité et de segmentation par publics des aides sociales ont affecté plus particulièrement le travail « féministe » et celui opéré dans le sillage de la réduction des risques auprès des travailleur·ses du sexe. Enfin, à mesure que les violences sont de plus en plus cadrées comme des crimes, et que les associations et les organismes sont incités à travailler en collaboration avec la police et auprès des tribunaux, le travail d'intervention est lui aussi impacté. De la même manière que précédemment, si la judiciarisation des droits n'est pas propre à ce sous-champ des droits des femmes, je montre une nouvelle fois la manière dont ce processus s'opère en décalage avec les réalités de terrain que rencontrent les intervenantes et leurs routines d'intervention (chapitre 7).

Ces trois niveaux d'analyse sont donc repris pour tous les chapitres. Je reviens à la fois sur les évolutions des définitions de la violence conjugale et de la prostitution et les conceptions de la protection qui sont associées, et sur ce que ces cadrages engendrent pour l'offre d'accompagnement formulé par les associations.

4. Une thèse en deux parties

La thèse se décompose en deux parties. Une première, plus historique, est segmentée en trois chapitres selon un ordre chronologique. Le premier (chapitre 3) revient sur les conditions politiques qui ont permis la formulation des violences. Le parallèle entre le traitement des violences et de la prostitution met en lumière un double standard vis-à-vis des rôles sociaux des femmes. Le second (chapitre 4) est concentré sur la période des années 1980-1990. J'y aborde en premier lieu les débuts de l'intégration au sein des États d'une intervention au nom de la lutte contre les violences en lien avec les associations d'accompagnement des victimes de violences conjugales. Dans un deuxième temps, j'expose le contexte de crise sanitaire et sociale qui a participé à la création des associations de santé communautaire depuis lesquels sont proposés des accompagnements pour les travailleuses du sexe. Le troisième (chapitre 5) s'agence autour de la période des années 2000, dans un moment d'institutionnalisation des droits des femmes et de consolidation d'une politique à part entière des « violences faites aux femmes ». Il s'agira de mettre en lumière la manière dont l'intégration de la cause des violences dans les structures de l'État rebat les cartes entre les associations et les organismes communautaires qui se chargent déjà d'offrir des services d'aide aux victimes et aux travailleuses du sexe. Cette partie se déroule à l'appui du cadrage théorique proposé d'un dépassement d'une vision binaire de l'institutionnalisation afin de présenter les ambivalences d'une intervention de l'État dans le champ des violences. Si cette intervention a été une demande des groupes mobilisés, elle s'accompagne d'une « mise en services » à laquelle les associations et les organismes communautaires s'adaptent, s'arrangent et résistent.

La seconde partie s'ordonne en deux chapitres à l'aune de deux transformations majeures des politiques sociales. Le premier (chapitre 6) propose une lecture de l'offre de protection contre les violences au regard d'un processus de « mise sous conditions » des droits sociaux. Je montre que cette logique de conditionnalité s'applique aussi aux groupes des tiers secteurs étudiés dans la mesure où ils sont de plus en plus enjointés à apporter les preuves du bienfondé de leur intervention. Le second (chapitre 7) se concentre sur un processus de judiciarisation de la protection contre les violences. De la même manière que pour le chapitre précédent, j'y avance l'idée que ce phénomène de judiciarisation concerne aussi le travail d'intervention développé par les associations et les organismes communautaires dans la mesure. L'accent mis sur la plainte et la dénonciation peut entrer en dissonance avec les accompagnements proposés par les intervenantes de terrain. Les associations et les organismes qui proposent du soutien aux travailleuses du sexe peuvent eux aussi se retrouver limités par les lois qui encadrent la prostitution. Cette seconde partie mobilise un deuxième pan du cadre théorique, à savoir d'une réflexion autour des cadrages sociaux et judiciaires

de la violence et dans quelles mesures elles empêchent ou autorisent de mettre l'accent sur les dimensions structurelles des violences. La perspective historique de cette thèse montre qu'il s'est d'abord agi de mettre l'accent sur les causes systémiques au fondement de la violence, comme le produit de rapports sociaux de sexe au sein des sociétés. Néanmoins, à mesure que l'État s'en charge, elle est de plus en plus considérée comme un risque social parmi les autres (chapitre 6) voire comme un crime (chapitre 7).

Chapitre 2 : Les étapes empiriques d'un itinéraire méthodologique³⁰

Introduction

Ce chapitre revient sur les enjeux méthodologiques de la recherche et la manière dont j'ai dû composer avec de multiples enjeux qui relèvent du milieu académique, de question éthique et politiques et de l'enjeu même des violences et des féminismes. Dans une première partie, j'explique les origines et l'agencement d'une comparaison de deux cas dans deux espaces nationaux qui porte sur des groupes du tiers-secteur. Dans un second temps, je présente les trajectoires des associations et des organismes communautaires auprès desquels j'ai mené la recherche. Enfin, je reviens plus précisément sur les méthodes et la manière dont je suis partie des récits délivrés par les intervenantes associatives et communautaires pour faire remonter le fil explicatif jusqu'aux politiques de lutte contre « les violences faites aux femmes ».

I. Une comparaison emboîtée : deux sous-champs dans deux espaces nationaux

Cette partie revient sur la structuration de la comparaison en amont de l'enquête de terrain. Je montre dans une première section les enjeux théoriques d'une comparaison entre la France et le Québec pour en préciser les sous-bassement épistémologiques. La section suivante s'attelle à justifier l'intérêt du sujet d'étude, à savoir les relations entre l'État et le tiers-secteur, d'un point de vue historique, puis au prisme des « financements publics ». J'y précise l'intérêt heuristique de recourir au concept d'instrument comme point commun de comparaison. Dans un troisième temps, je reviens plus précisément sur les frontières de l'objet, et les raisons qui ont motivé l'enquête auprès des milieux d'intervention féministe, ainsi que sur celles qui m'ont conduite à considérer simultanément les enjeux liés à la prostitution et aux violences conjugales.

1. Les enjeux théoriques d'une comparaison qualitative binationale

Le choix de comparer la France et le Québec est avant tout motivé par mon parcours académique et personnel. Après des études jusqu'au master/jusqu'à la maîtrise en France j'ai pu

³⁰ J'emprunte à Maud Simonet l'expression des « étapes empiriques d'un itinéraire théorique » qu'elle a utilisé pour retracer l'évolution de sa pensée depuis ses premiers travaux sur les bénévoles vers le travail gratuit et l'exploitation (Simonet 2021, 411).

profiter d'un programme instauré entre les départements de science politique de l'Université de Lille et de l'Université de Montréal, par des chercheurs qui avaient elles et eux déjà navigué entre ces deux espaces. La comparaison semblait ainsi presque s'imposer. Cependant, si la politique comparée en Amérique du Nord est un sous-champ disciplinaire bien installé, la démarche comparative est bien moins présente dans les cursus académiques français. Cette sous-section revient d'abord sur les raisons « situées » et plus subjectives du recours à la démarche comparative pour ensuite venir en préciser les ressorts épistémologiques.

a. La France et le Québec : un champ comparatif « ordinaire » et « scientifique »

En arrivant à Montréal, et ayant toujours travaillé sur le monde associatif, j'ai été frappée par la place et le poids politique des organismes communautaires dans la configuration de l'entraide, des services sociaux et plus largement des politiques sociales. C'est ce constat de la différence qui a sans doute d'abord appuyé le projet comparatif. Si ce premier intérêt relève du sens commun, il s'est trouvé consolidé par l'envie de faire discuter les approches académiques des tiers secteurs, d'un objet « hors et dans l'État ». D'un côté, sur le plan épistémologique, le lien historique entre l'organisation communautaire et la recherche³¹ au Québec (Dumais 2011) contraste avec les plus grandes réticences du milieu académique français à associer la recherche à des objectifs perçus comme utilitaristes. La recherche-action, ou collaborative, est au Québec bien plus inscrite dans les pratiques institutionnelles qu'elle ne l'est en France, où la figure d'un « praticien-chercheur » reste mise à distance au nom de l'indépendance de la production des savoirs scientifiques (Monceau 2015). De l'autre, les histoires nationales des organismes communautaires et des associations du champ sociosanitaire ont différemment teinté les littératures consacrées : les points saillants des discussions scientifiques à ce propos ne se situent pas forcément au même endroit théorique. En France, la recherche a plutôt conduit au développement d'analyses socio-économiques, d'une réflexion autour d'un tournant gestionnaire et entrepreneurial des associations (Hély 2009 ; Hély et Simonet 2013 ; Simonet 2010 ; Cottin-Marx et al. 2017), et par la même occasion, autour de la reconnaissance du monde associatif comme un monde du travail. Au Québec, c'est la question de l'autonomie du milieu communautaire, reconnue officiellement par l'État, qui continue de structurer les débats (Jetté 2008; White 2012; Laforest 2011b). La confrontation des littératures sur

³¹ Comme déjà mentionné dans le chapitre précédent, de nombreuses chaires de recherche reposent sur des partenariats entre des organismes communautaires et des chercheurs (CRI-VIFF, RéQEF). Le Service aux collectivités (SAC) de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) est un bon exemple des raisons historiques qui ont poussé à la consolidation d'espaces de co-construction des connaissances entre les mondes communautaire et académique. Créé en 1968, dans le moment de la Révolution Tranquille et d'une première phase de décléricalisation de la société québécoise (et de l'enseignement supérieur), le réseau des Universités du Québec dont fait partie l'UQAM se déploie dans une logique d'accessibilité des études supérieures aux classes sociales (et linguistiques) qui en étaient jusqu'ici dépossédées. Le travail d'horizontalisation et de co-construction du savoir est situé par les actrices du SAC, et de dispositifs similaires, à Rimouski notamment, dans le prolongement de la pensée pragmatiste de John Dewey et de l'éducation populaire de Paolo Freire (Bussièrès et. al. 2018).

les tiers secteurs en France et au Québec est venue confirmer une intuition au départ liée à ma trajectoire personnelle. Les regards académiques sur les tiers secteurs français et québécois, ancrés dans des histoires nationales, comportent des points aveugles que la confrontation des cas permet d'éclairer.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'aspect binational de la comparaison, je m'insère dans une tradition académique franco-québécoise déjà initiée (Biland et Desage 2017)³². Nous poursuivons d'ailleurs depuis quelques années collectivement ce travail entre collègues et amies, que nos objets soient proches – comme avec les travaux d'Elena Waldispuehl (2019; 2023) sur les effets du cyberharcèlement sur les pratiques militantes féministes en ligne ou ceux de Fella Hadj Kaddour sur les stratégies de répression des militant·es antiracistes – ou plus lointains, mais dont les *design* comparatifs sont mutuellement renseignés – comme la thèse à trois niveaux d'Agathe Lelièvre (2021) sur les pratiques bénévoles de soutien à l'agriculture³³. J'ai eu aussi l'occasion au cours de mon doctorat de travailler au sein d'une équipe de recherche mobilisée autour des enjeux de lutte dans les champs du logement et de l'éducation³⁴. La pertinence analytique de la comparaison franco-québécoise s'est donc consolidée le long de mon doctorat et par mes recherches de thèse, mais aussi par de nombreux échanges plus ou moins formels, sur des objets plus ou moins proches.

La comparaison est aussi une « pratique sociale partagée » (Biland et Desage 2017, 120) mobilisée en dehors des espaces académiques. Les acteurs du champ politique, ou à de plus petites échelles directement les intervenantes de terrain, sont en effet elles et eux-mêmes amenées à produire de la comparaison (des chiffres, des résultats ou des pratiques) pour la mise en œuvre de l'action publique. Le « succès » des bracelets anti-rapprochement (BAR), d'abord instaurés en Espagne, puis en France et plus récemment au Québec³⁵, est un exemple de la circulation internationale de dispositifs techniques de lutte contre les violences de genre. De la même manière, les modèles d'encadrement de la prostitution se diffusent, par l'entremise d'organisations internationales ou depuis des pays, et sont réappropriés par différents gouvernements, à l'instar du « modèle suédois » de pénalisation des clients, récemment repris par la France et le Canada. Les intervenantes ont elles aussi recours à des comparaisons ordinaires à propos de leur travail. Le

³² Le numéro spécial de la revue *Politix* est co-dirigé par Fabien Desage, qui a beaucoup participé à cette mise en lien entre chercheur·es français·es et québécois·es en science politique. Nous sommes nombreux·ses à avoir échangé au sein d'espaces académiques tel que le Laboratoire International Associé « Principe ». Cette incitation institutionnelle s'est prolongée à travers un travail collectif plus informel, faits d'échanges intellectuels et de pratiques de solidarité face à la précarité doctorale.

³³ Je pourrais aussi faire référence aux travaux d'Antoine Mazot (2017 ; 2020) sur le rapport au politique des classes populaires. Tous ces travaux sont bien sûr des comparaisons entre la France et le Québec. Nous avons d'ailleurs à plusieurs reprises collaboré ensemble, dans le cadre d'une réflexion sur le *care* et ses appropriations (Leboucher, Lelièvre et Waldispuehl 2020) ou des pratiques éthiques de l'ethnographie en ligne (Hadj Kaddour et Waldispuehl 2022).

³⁴ « Les fondements institutionnels de la contestation. Une comparaison France-Québec ». Chercheure principale : Pascale Dufour - Subvention CRSH Savoir

³⁵ On trouve systématiquement des références aux modèles étrangers des BAR dans les rapports parlementaires français et québécois.

Québec est souvent perçu depuis la France comme une référence en ce qui concerne l'actualisation des pratiques de travail social, par exemple sur l'autonomie et la place consacrée aux usager·es ou encore pour la distance prise avec l'héritage psychanalytique français. Sur le plan des droits des femmes, réinscrit dans le contexte plus large de l'Amérique du Nord, le Québec est perçu par les Françaises comme un espace « plus progressiste » et « en avance ».

Ces lieux communs renseignent sur des processus plus structurels que j'ai cherché à comprendre ou à intégrer dans mes recherches : une diffusion et une imprégnation différentes des féminisme(s) dans l'appareil d'État et dans la société, mais aussi un développement de l'État social distinct sur le plan temporel et en ce qui concerne les marges d'autonomie conférées au secteur non lucratif de l'entraide et de la charité.

Les politiques sociales comme les droits des femmes ont d'ailleurs été des secteurs d'étude privilégiés dans les comparaisons franco-québécoises. Plusieurs travaux comparatifs ont ainsi porté sur le féminisme d'État (Revillard 2016; Dauphin 2006), ou en mettant plutôt l'accent sur les ressorts de l'action collective, et sur les mouvements de femmes (Giraud 2005). Les États sociaux français et québécois font eux aussi régulièrement l'objet de comparaison, mais la réflexion a moins directement porté sur l'architecture des milieux communautaire et associatif. Les études internationales sur la protection sociale ont souvent reposé sur des travaux comparatifs de grande ampleur, au niveau macrosociologique, à l'instar du travail de Gøsta Esping-Andersen (1990) sur les mondes des États-providence en Occident. Ces pratiques méthodologiques révèlent les ambitions classificatrices ou idéale-typiques chères à la politique comparée. Ces différents compromis providentialistes ont ici servi, en amont de l'enquête, à justifier le choix des espaces nationaux d'analyse (la France et le Québec étant catégorisés respectivement comme des régimes conservateur-corporatiste et libéral), par la place différente consacrée aux tiers secteurs dans chacune des sociétés. Dans ce sous-champ de la sociologie de l'action publique, les recherches franco-québécoises ont porté sur des politiques sociales précises, telles les politiques de la lutte contre la pauvreté (Lefèvre, Dufour et Boismenu 2011; Groulx 2003), celles de l'insertion des jeunes (Lima 2004), ou encore dans le secteur des politiques de l'enfance (Terrier, Turcotte, et Chaput 2013). Ces politiques sociales, qu'elles concernent la famille, la parentalité ou la pauvreté ont été propices à des lectures en termes de rapports sociaux de sexe/genre pour l'étude des politiques publiques de conciliation travail-famille (Barrère-Maurisson et Tremblay 2009), sur les usages du droit de la famille par les mouvements de femmes (Revillard 2009) ou par les mouvements des pères séparés (Fillod-Chabaud 2002). Les analyses ont moins souvent directement porté sur les organisations qui délivrent ces services sociaux, ou qui peuvent être pensées comme les espaces de mise en pratique des activités militantes, comme les « chevilles ouvrières » des

mouvements (Hamidi 2020). Pour le dire autrement, ces recherches mettent surtout l'accent sur l'évolution et la transformation des politiques publiques ou sur la portée des luttes sociales, mais s'attardent moins sur les dimensions organisationnelles et politiques des associations et des organismes communautaires.

De plus, les études des « tiers secteurs³⁶ » sont moins fréquemment réalisées depuis des perspectives comparatives, et celles qui s'y attellent ont plutôt porté sur de larges comparaisons internationales et plutôt quantitatives (à l'instar des travaux de la John Hopkins University), qui souvent « dénature[nt] les organisations en se focalisant uniquement sur leurs dimensions organisationnelles et structurelles et [...] perd[ent] de vue les formes d'actions plus politisées » (Laforest 2011a, 48). Certains travaux ont néanmoins théorisé les associations, en tant que groupe politique spécifique, partie prenante du « monde associatif » ou du *community organizing* dans le cadre de comparaisons franco-étatsuniennes. C'est le cas de plusieurs travaux de Maud Simonet (2010; avec Krinsky 2012) pour penser et comprendre les utopies et les politiques du travail bénévole, ou de recherches de Pauline Delage (2017), plusieurs fois déjà citées, pour investiguer la mise en problème public de la violence conjugale. Je m'inscris dans le sillage de ces recherches, en proposant d'étudier des associations françaises et des organismes québécois, mais cette fois non pas pour penser le travail ou le rapport au politique, mais plutôt leur rapport à l'État et à leur place et rôle dans l'organisation du soin à l'échelle d'une société.

b. Quoi et pourquoi comparer

La comparaison ici proposée veut respecter un certain équilibre, en refusant les biais réductionnistes et parfois anhistoriques de la tradition positiviste, tout en accueillant l'idée défendue par les théoricien·nes de l'histoire croisée, qu'à l'inverse, cette méthode peut justement enjoindre à réhistoriciser et dénaturer les catégories d'analyse (Werner et Zimmermann 2003). Dans ce cadre, le défi réside dans le fait de ne pas occulter les spécificités historiques du développement et de la structuration du « monde associatif » et du « milieu communautaire », tout comme les histoires plus localisées des mouvements féministes, tout en montrant en quoi leur étude conjointe apporte un éclairage sur des dimensions jusque-là moins souvent étudiées ou occultées. Prenant le parti qu'une comparaison compréhensive apporte un regard intéressant sur des objets souvent traités nationalement, cette thèse propose une mise en regard des organismes communautaires et des associations du champ sociosanitaire, plus précisément dans le champ des droits des femmes. En

³⁶ Bien que théoriquement assez vague, d'une « simplification inévitable » (Laforest 2011a) ce terme sert de mot-valise pour englober cet espace intermédiaire que représentent en France, le monde associatif et au Québec, le milieu communautaire. Quand il voyage, il renvoie rarement à des objets stables (dans le temps ou dans l'espace) et renseigne plus sur les frontières de l'action sociale étatique qu'il n'est un objet ou un concept parfaitement transposable.

effet, pour les objets ici étudiés, l'évidence des frontières d'un « milieu communautaire » tombe quand on tente de les superposer à celle d'un « secteur associatif » français. Il n'empêche que ces évidences ont du sens au quotidien, fonctionnent comme des quasi-vérités, des raccourcis obligatoires pour les actrices qui y travaillent, les administrateur·ices qui les pilotent, les fonctionnaires avec qui ils et elles négocient, et relèvent de significations subjectives auxquelles il convient d'être attentive. La place de ce tiers-secteur est donc investiguée au par un retour historique sur les relations entre ces organisations et l'État et plus précisément de leur intérêt dans la mise en œuvre des politiques sociales.

J'ai donc eu recours à une démarche plutôt hypothético-déductive de la comparaison en amont de l'enquête. Il s'est agi de sélectionner les organismes, les associations, leurs secteurs d'implantation (les droits des femmes) et les sous-champs dans lesquels ils exercent (travail du sexe et violence conjugale) sur des « variables » permettant de justifier le design d'enquête au moment de la défense du projet de thèse. Si ceci a conditionné les premiers pas de la recherche, j'ai opté pour une approche plus inductive dans le moment du terrain. Le dispositif comparatif a été intégré à la méthodologie concrète de l'enquête : j'ai effectué plusieurs allers-retours entre les deux pays afin de réinterroger les espaces au regard des constats que j'avais pu faire de part et d'autre. La première étape de l'enquête consistait à défricher le terrain à la fois des associations et du champ de la lutte contre les violences faites aux femmes « par le bas » en France puis au Québec. Dans un second temps, en remontant les fils des financements, je suis allée interroger les administrations locales « partenaires financiers » des associations et des organismes. À ce stade, la méthode comparée s'est avérée bien plus attentive aux conditions locales d'exercice du travail social, et au fonctionnement des associations et des organismes communautaires. Les phases d'analyse et d'écriture révèlent cet enchevêtrement entre un protocole plutôt rigide et une conduite de l'enquête bien plus inductive. La construction des catégories comme l'organisation des idées lors de la rédaction reflètent donc les choix méthodologiques qui sont étayés dans ce chapitre, où se mêlent démarche compréhensive et ambition comparatiste.

À un niveau macroanalytique, la comparaison est historique (F.G. Dufour 2015) : les associations et les organismes étudiés sont replacés dans l'histoire politique plus large des féminismes québécois et français, dans les contextes historicisés des politiques des droits des femmes, et en particulier de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ensuite, à un niveau méso, l'étude plus directe des relations entre les groupes et les États s'est faite par le biais de l'objet (empirique) et d'un dispositif (au sens conceptuel) que représente le financement public. Enfin, l'enquête se place à un niveau microsociologique pour l'analyse des expériences vécues par les individus au sein des structures et des processus de transformation des politiques sociales. En me

concentrant sur les travailleuses sociales, je m'appuie sur les représentations qu'elles se font de leur travail et de la place et du rôle de l'État dans leurs pratiques au quotidien pour redonner une consistance empirique, du point de vue de la mise en œuvre, aux grands changements qui ont traversé les mondes associatifs et féministes ces vingt dernières années.

Plus concrètement, cette thèse repose sur une enquête de terrain quasi-ethnographique (surtout en France) dans quatre associations et organismes communautaires de la lutte contre les violences de genre. Lieux prisés des analyses féministes et dans le champ des études de genre, ces espaces d'enquête (parfois partenaires de la recherche) ont souvent débouché sur des analyses tournées vers les besoins des femmes aux prises avec de la violence. Je propose de déplacer légèrement le regard et de se concentrer sur leur rôle comme révélateur des tendances étatiques dans l'organisation du soin, dans la gestion de la protection sociale.

2 Comparer les tiers secteurs québécois et français

Au Québec, depuis la fin des années 1970, les statuts, missions et marges d'autonomie des organismes communautaires ont progressivement été inscrits dans les lois sur les services de santé et les services sociaux. Cette particularité a souvent conduit les chercheur·es à parler d'un « modèle québécois » (Hamel et Jouve 2006), d'une « spécificité québécoise » (Laforest 2011a). *A contrario*, les associations françaises reposent sur un statut juridique bien moins contraignant et dont les buts et les objets ne sont que très peu précisés dans la loi. *A priori* difficilement comparables, ces deux formes d'organisation ont pourtant pris une place singulière dans la mise en œuvre des politiques sociales françaises et québécoises, et plus largement dans l'organisation du soin. C'est depuis cette position semblable que repose la comparaison de cette thèse. En complément des histoires abordées dans le précédent chapitre, je reviendrai ici sur les différences et les similitudes dans la structuration des espaces associatif et communautaire, et plus précisément sur ceux du champ sociosanitaire. Si la difficulté du geste comparatif se situe dans la recherche d'un équilibre entre une « déconstruction de l'exceptionnalité » et une « attention sur les éléments [qui auraient été] négligés » (Geoffray, Renard et Laplanche-Servigne 2012), le recours à cette démarche est tout autant de mettre en avant les particularités des systèmes associatifs et communautaires, que d'être en capacité de relever les éléments communs qui participent à amoindrir ou renforcer les marges d'autonomie et d'innovation pour l'un comme pour l'autre des espaces nationaux. Je reviendrai d'abord sur les compromis providentialistes français et québécois au regard des relations qu'État et province entretiennent avec leurs tiers secteurs respectifs, puis montrerai en quoi les techniques et dispositifs de financement sont un lieu d'observation intéressant de ces relations, et en particulier dans le cadre de la comparaison.

a. Des trajectoires d'institutionnalisation différenciées

Les compromis providentialistes québécois et français sont généralement rangés dans deux catégories d'États distincts. Les modalités des relations entre État et tiers-secteur y suivent en effet des trajectoires divergentes. Traditionnellement, dans la littérature, la France relève plus d'un régime corporatiste-conservateur (Esping-Andersen 1990), initié dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, où le champ sociosanitaire repose peu sur le secteur associatif qui de toutes les manières reste fortement sous le contrôle d'un État centralisateur. Dans les années 1960, de nombreuses associations se sont néanmoins vu confier la gestion d'établissements sociaux (dans les secteurs de la politique de l'enfance, de l'éducation surveillée, du handicap, ou encore de l'hébergement social), pour laquelle elles ont été amplement financées, et au titre de laquelle elles sont devenues des interlocuteurs privilégiés, voire les « auxiliaires de la puissance publique » (Rosanvallon 2004 dans Cottin-Marx 2019). L'augmentation sans précédent³⁷ du nombre d'associations dans les années 1970 a ensuite été lue comme un « retour de la société civile » dans la continuité des contestations d'un « trop d'État » de la période de mai 68 (Bastide 2015). C'est surtout dans le domaine du handicap et de l'aide auprès des populations défavorisées que ces associations interviennent le plus, à la fois sur le plan des actions qu'elles mènent et des services qu'elles fournissent, mais aussi comme interlocutrices des institutions gouvernementales. La mise en œuvre des politiques de lutte contre l'extrême pauvreté a par la suite beaucoup reposé sur les acteurs du champ associatif, voire ont été initiées par eux, à l'instar de l'adoption de la loi de 1998 (Cheynis 2013).

Le Québec, comme province canadienne, appartient aux États libéraux, dans lesquels la production du bien-être revient surtout au privé et à la responsabilité individuelle. Le régime québécois se distingue néanmoins de celui du reste du Canada, par plusieurs aspects, dont la mise en place plus tardive de l'État-providence, dans la foulée de la période de la Révolution Tranquille dans les années 1960-70 et le développement parallèle d'actions alternatives à l'intervention étatique par le biais du secteur communautaire. Une partie de ces initiatives a d'ailleurs été progressivement étatisée, d'abord par l'institutionnalisation des cliniques populaires, transformées en Centre Locaux de Services Communautaires par le biais de la réforme Castonguay-Nepveu en 1971. Ces premières lois ont néanmoins, dans un premier temps, laissé de côté les organismes bénévoles. Par la suite, dans le prolongement des recommandations du Conseil des Affaires Sociales et Familiales (CASF), est adopté en 1973 le premier programme de financement des organismes bénévoles qu'est aujourd'hui le Programme de Soutien aux Organismes Communautaires (PSOC). Ce mouvement est analysé par Christian Jetté (2008) comme un compromis complexe, entre une volonté de

³⁷ On assiste à une augmentation de 30% du nombre d'associations entre 1975 et 1977 (Bastide 2015).

rationaliser l'intervention gouvernementale (au-delà d'une distribution plutôt arbitraire et insuffisante des financements) et de pallier les limites des premiers pas providentialistes du gouvernement québécois (face à l'émergence de « nouveaux besoins »), mais aussi et surtout de remédier à l'échec de l'objectif politique de participation des usagers dans les services intégrés. Les organismes sont perçus par les gouvernements de l'époque comme pourvoyeurs de services et d'actions d'entraide nécessaires au bien-être des populations, et considérés comme une condition du développement économique de la province.

Mis en vis-à-vis, on voit bien dans les deux cas comment les services de ces organisations privées non lucratives apparaissent plus ou moins comme le prolongement des services médico-sociaux des États-providence selon des chemins pourtant différenciés. L'enjeu de l'autonomie des associations et des organismes communautaires se reflète dans la nature des relations que les États entretiennent avec elles et eux, selon les périodes et le besoin de prodiguer des services qui ne peuvent être fournis directement par l'administration publique (au Québec, le « réseau », en France, « l'institutionnel »). De plus, l'identité du milieu communautaire est politiquement et institutionnellement bien plus organisée que ne le serait le « milieu associatif » français. Aussi, les regroupements sectoriels, territoriaux et nationaux des organismes communautaires se sont construits en réaction et au gré des réformes de santé pour défendre l'autonomie et le financement du communautaire, mais aussi pour organiser l'action à différents échelons (provincial, local) et dans différents secteurs. Ils participent à une transparence et une certaine cohérence du dialogue que les groupes mènent avec les différents ministères. En France, ces regroupements existent principalement parmi les grandes fédérations créées au sortir de la Deuxième Guerre mondiale (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux – UNIOPSS – et Fédération des Acteurs de la Solidarité – FAS) ou plus récemment, par un travail actif du Mouvement Associatif (ex-Conférence Permanente de la Vie Associative – CPVA).

Dans les années 1980, le tournant néolibéral des politiques sociales modifie substantiellement la nature de ces relations. Les premiers pas de la décentralisation française ont déplacé les lieux de mise en œuvre d'une partie de l'action sociale ; les collectivités territoriales récupèrent ainsi la gestion de nombreux services (par exemple, la protection de l'enfance est transférée aux conseils départementaux au milieu des années 1980 tout comme l'ont été les politiques d'insertion complémentaires aux minimas sociaux du Revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988 et celle du Revenu de Solidarité active (RSA) dès le début des années 2000³⁸) jusqu'à devenir aujourd'hui les

³⁸ Le RMI aujourd'hui RSA est plus ou moins l'équivalent des programmes d'aide sociale au Québec. La transformation du RMI en RSA s'est accompagnée d'une logique de contractualisation pour inciter et accompagner le retour à l'emploi. On peut retrouver de manière moins rigide comme au Québec différentes catégories de bénéficiaires en fonction de leur « degré d'employabilité » (Charron 2019b).

principaux financeurs des associations. On retrouve ce même mouvement de transfert dans la mise en place de la Politique de la Ville dès les années 1990. Face aux analyses d'un « retrait de l'État », d'autres recherches ont plutôt montré comment cette délégation de services n'a cependant que peu fait perdre de poids décisionnel à un État central qui continue de « gouverner à distance » (Epstein 2006), notamment par l'instrument des financements et la mise en compétition qu'ils impliquent. Ceci participe depuis le début des années 1990 à une démultiplication des institutions dispensatrices des fonds disponibles pour les associations (collectivités territoriales, agences, services déconcentrés de l'État, ministères) augmentant par la même occasion les modalités de financement, les pratiques de négociation et les conditions d'obtention de ce type de budgets. Avec ces vagues de décentralisation, s'enclenche un processus de contractualisation (Lipsky et Smith 1989) des relations entre les associations et les administrations étatiques, visible par la nature de financements de plus en plus conditionnels et compétitifs. Les réformes en santé de la décennie des années 2000, les lois dites « Hôpital Patient Santé Territoire » (HPST-2002 et 2009), concomitantes à la Réforme générale des politiques publiques (RGPP), présentent des caractéristiques similaires dans la mise en route d'une gestion néolibérale du soin et de l'action sociale, de réduction des dépenses et de bouleversement des institutions. La création des Agences Régionales de Santé (ARS) vient elle aussi rebattre les cartes de la répartition des rôles au sein des institutions sociales, et acte un mouvement de médicalisation de l'action sociosanitaire (Rolland et Pierru 2013).

Au Québec, la logique de décentralisation s'entame dans les mêmes décennies 1980-90, dès la Commission Rochon, dont certaines dispositions sont entérinées avec l'adoption de la loi Côté (1991). La fameuse « loi 120 » opère ainsi un mouvement de régionalisation des services qui entraîne des tensions au sein du secteur communautaire³⁹ mais participe paradoxalement à la reconnaissance politique et juridique des services socio-sanitaires délivrés par les organismes. Certains rôles auparavant conférés au ministère des Services Sociaux et de la Santé (MSSS) sont délégués aux Régies régionales (aujourd'hui Centre Intégré de Santé et des Services Sociaux - CISSS) nouvellement créées, dont la gestion du PSOC dès 1994⁴⁰. Les lois de santé adoptées « sous bâillon⁴¹ », pendant les gouvernements libéraux de Jean Charest et de Philippe Couillard, en 2003 et en 2015, suivent les mêmes objectifs de réduction des dépenses en matière de santé (aussi motivés par les réformes sur les équilibres budgétaires dites du « déficit zéro »), et viennent restructurer les échelles décisionnelles des services socio-sanitaires. La réforme Couillard (2003)

³⁹ La décentralisation du PSOC est sujette à débats au sein des organismes et entre les regroupements. Néanmoins, cette loi viendra harmoniser et ratifier les modalités de subventionnement par ce programme : triennal, à la mission globale et « pour toute participation à un programme régional ou provincial destiné à une population spécifique ou un problème bien précis ».

⁴⁰ Le MSSS conserve la gestion des subventions attribués aux regroupements nationaux d'OC.

⁴¹ Au Québec, le bâillon est une procédure législative d'exception, comparable au « 49.3 » français. Sans retirer le processus de vote, elle permet au gouvernement de modifier les règles relatives à l'adoption d'un projet de loi, notamment d'en limiter le temps de débat pour une sanction législative plus rapide.

remplace les Régies par les Agences de la santé et des services sociaux (Agences) et crée les Centres de Santé et de Services Sociaux (CSSS) par une fusion d'établissements locaux, dont les CLSC et les centres hospitaliers⁴². La réforme Barrette (2015) renchérit dans cette logique de fusion en créant les Centres Intégrés de Santé et de Services Sociaux (CISSS) qui viennent se substituer aux CSSS et aux Agences. Ces transformations législatives dans le champ sociosanitaire bouleversent à chaque nouvelle mesure les territoires d'action des organismes, et les placent dans des situations de grande incertitude vis-à-vis de leurs interlocuteurs (White 2008). Elles actent aussi des processus de gestionnarisation et de mise en œuvre des normes du *New Public Management* (NPM) dans le monde de la santé et des services sociaux, qui ne sont pas sans effets sur les relations avec les espaces associatif et communautaire.

Si le PSOC a mené à une certaine harmonisation des logiques de financement du communautaire, côté français, un flou administratif et juridique entoure le soutien financier de l'État aux associations. Les processus de modernisation de l'action publique et les climats de réduction budgétaire sont venus contrarier, conditionner et précariser les conditions d'obtention de financements pour les associations et les organismes communautaires. En France, plusieurs constats peuvent être faits : une croissance de la commande publique au détriment de la subvention publique, témoin d'une « logique d'instrumentalisation des associations [comme] outils de politiques publiques » (Tchernonog 2013), une généralisation de la contractualisation, une technicisation des processus de sélection sur la base de critères censés être objectifs, ainsi qu'un recours de plus en plus systématique à l'évaluation. Dans les deux cas, on observe une augmentation de la commande publique (France) et des ententes de services (Québec) attestant du mouvement de délégation de services publics aux groupes des tiers secteurs. En parallèle, le recours de plus en plus important aux appels à projets est venu accentuer la compétition entre les organismes et désorganiser les temporalités de l'action associative. Les dernières réformes et l'actualité politique associative françaises démontrent de manière plus ou moins insidieuse la reprise de poids et de contrôle sur les associations, notamment les plus militantes. L'adoption récente de la « loi sur les séparatismes » et la mise en place d'un « contrat d'engagement républicain » peut ainsi se lire comme la suite logique du recours aux financements à des fins de répression politique à bas bruit (Delfini, Roux, et Talpin 2021b; Observatoire des libertés associatives 2020). Au Canada, les coupes budgétaires pour de nombreux organismes dans le champ des droits des femmes au moment des mandats successifs de Harper ont aussi été un témoin de la fragilité politique qu'engendre la dépendance aux financements publics (Brodie 2008; Masson 2012; Dupuis-Déri 2013a, 167).

⁴² Les CSSS sont le produit de la fusion des CLSC, des Centre d'Hébergement et de Soins Longue Durée (CHSLD) et des centres hospitaliers.

b. La gouvernance au prisme des financements : comparer des instruments

Ce bref retour historique montre la place centrale qu'occupent les financements publics et leurs modalités dans les relations entre l'État et les tiers secteurs. S'ils sont un enjeu primordial des revendications collectives du milieu communautaire québécois, et sujet principal des débats à chaque nouvelle loi de santé, ils font plus rarement l'objet de mobilisations d'une telle ampleur en France. Pour qualifier les réactions et les résistances des groupes privés non-lucratifs face aux contraintes imposées par la logique de contractualisation (*contracting regime*) dans la gestion de l'offre de services publics, Lipsky et Smith (1989) recourent au triptyque « *voice, exit, loyalty* » de Hirschman. Cette « voix » n'est cependant pas toujours sonore : dans le cas français, elle est plutôt contenue dans les négociations entre l'association et son financeur, là où au Québec elle retentit jusque dans des mobilisations collectives. Les campagnes « Je soutiens le communautaire » puis « Engagez-vous pour le communautaire » du Regroupement Québécois de l'Action Communautaire Autonome (RQ-ACA), et la campagne « CA\$\$\$H ! » de la Table des Regroupements Provinciaux d'Organismes Communautaires et Bénévoles (TRPOCB) font du financement un enjeu public et fondamental, qu'il puisse être mobilisé pour la revalorisation des salaires, l'amélioration des services, ou qu'il confirme l'autonomie des organismes. À l'inverse, les mobilisations hexagonales, de plus petite ampleur, se sont plutôt organisées autour du travail et des salariées des associations entre autres par le biais de la syndicalisation⁴³, ou de manière plus institutionnalisée à l'instar du travail de négociation du Mouvement Associatif pour l'adoption de la Charte des engagements réciproques en 2014. Les financements publics, pris comme des instruments, s'avèrent riches sur le plan méthodologique pour la démarche comparative, et théoriquement, comme manière d'appréhender le pouvoir en tant que relation.

Penser les financements comme des instruments d'action publique présente un triple intérêt : cela permet premièrement de se focaliser sur un ensemble de pratiques par lesquelles s'actualise l'État, matériellement (les documents, circulaires et rapports) et en interaction (les négociations et échanges entre les administrations et les groupes) deuxièmement de théoriser les rapports de pouvoir qui s'installent dans la relation d'interdépendance (schématiquement, l'État a besoin que des actions soient mises en place, et les groupes des tiers secteurs ont besoin de ressources pour développer leurs actions) ; et enfin de penser les pratiques de résistance individuelles ou collectives qui se déploient contre la logique de contractualisation qu'ils instaurent.

Articuler la comparaison autour de ces instruments de financement permet de se distancier d'une pensée en termes de variables, tout en faisant reposer l'analyse sur un même outil théorique,

⁴³ On peut penser ici à la création du syndicat ASSO (Action des Salarié-e-s du secteur associatif), qui rapidement le syndicat Solidaires et devient juillet 2012.

un objet empirique commun aux deux espaces étudiés. Le fonctionnement des financements publics révèle les processus de rationalisation enclenchés par les États pour l'attribution des ressources aux organismes communautaires et associatifs. Le « projet » se dessine ainsi comme une technique de gouvernement exemplaire de la rationalité politique à l'ère de la gouvernementalité. Il induit une « conduite des conduites » dans le sens où il repose sur sa capacité à « faire faire », à faire développer des actions, des services à des groupes. Les financements sont ici pris comme des actes et des pratiques par lesquelles s'opérationnalise le gouvernement, ils représentent à ce titre une facette de l'interdépendance entre la « productivité de la société civile et la puissance de l'État » (Laborier et Lascoumes 2005).

La sociologie de l'action publique a souvent recouru à une pensée foucaldienne du pouvoir, pour caractériser l'évolution des modes d'exercice du pouvoir politique de l'ère néolibérale (Epstein 2006; Laborier et Lascoumes 2005; Bruno et Didier 2013). L'héritage foucaldien de l'approche française des instruments (Lascoumes et Le Galès 2005) permet en effet d'insister sur sa dimension relationnelle en tant que technique de gouvernement. S'ils régulent les conduites, ils sont aussi redéfinis à chaque « étape » depuis leur conception, dans leur mise en œuvre et jusqu'au niveau de leur réception. Une pensée en termes foucaldiens permet d'aller plus loin que ce que supposent l'analyse des processus de délégation ou les régimes de contractualisation (Lipsky et Smith 1989). L'État ne délègue pas simplement les services publics aux associations et aux organismes, il se repose sur leur créativité, leurs connaissances et leurs expertises des besoins des personnes, parfois, leur légitimité locale, pour justifier d'une intervention dans tel ou tel champ de l'action sociale.

Cette approche en termes d'instruments fait cependant transparaitre les limites et les angles morts de la thèse, face à un projet initialement bien trop ambitieux. Chercher à relier les différents usages d'un instrument conduit aussi à (dé)multiplier les sites d'analyse et d'observation. Ce parti pris méthodologique et théorique m'a poussée à investiguer la manière dont se matérialisent les financements dans de nombreux espaces. Je m'étais d'abord bornée à chercher leurs répercussions au sein du travail d'intervention, puis du travail administratif des directions associatives. Confrontée au caractère partiel et incomplet des informations que j'avais pu recueillir dans ces espaces, je me suis ensuite dirigée vers les administrations qui délivrent ces financements. À ce stade, je continuais à faire face à une multiplicité de dispositifs éclatés. Il semblait encore me manquer un niveau d'analyse pour rendre une cohérence à l'objet d'étude, au secteur étudié, celui de la lutte contre les violences. J'ai donc ensuite entamé une troisième phase d'analyse de la planification dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes. Faute de temps et de moyens, j'ai donc perdu en épaisseur empirique pour chacun des niveaux d'analyse à mesure que je gagnais en compréhension de l'ensemble, et que je pouvais retracer les fils qui reliaient une prise de décision politique à une

action sur le terrain. J'ai eu recours à différentes méthodes d'investigation selon les niveaux : le travail des salarié·es et des directions associatives et communautaires est relaté par le contenu d'entretiens approfondis, le rôle des administrations par une combinaison entre des entretiens et l'étude de documents et circulaires, et les cadrages de l'action politique par une analyse documentaire.

S'approcher de ces financements c'est empiriquement se confronter à un foisonnement de modalités. Pour ce faire, je décompose ici les financements publics associatifs ou communautaires en quatre dimensions révélatrices des relations entre État et tiers-secteur.

Premièrement, les différents types de financements attestent de la **répartition des rôles**, ils tracent des frontières (provisoires et mouvantes) entre ce qui relève de l'État, des collectivités territoriales en France ou des formes décentralisées des ministères au Québec (CISSS) et des associations ou des organismes communautaires. Ainsi, les financements issus du PSOC impliquent des marges de manœuvre plus ou moins grandes selon qu'ils sont attribués à la mission globale, « spécifiques » dans le cadre d'ententes de services, ou ponctuels, par l'entremise d'appels sur projets. De même, en France, l'attribution d'un budget par le biais de commandes publiques n'octroie pas la même latitude pour l'une ou l'autre des parties que la subvention publique. La répartition du pouvoir de décision quant à la nature des projets varie également selon que les financements sont globaux ou affectés à une opération spécifique.

Deuxièmement, ces allocations financent des **activités de natures différentes**, que l'on peut placer sur un continuum allant de pratiques contestataires ou qui ont vocation à « interpellier » (la défense de droits), à des missions dans le prolongement de l'action publique (délégation). De plus, ces budgets peuvent être alloués à la gestion courante des associations, ou à des actions précises. Cette caractéristique permet de se pencher sur les priorités étatiques dans la délivrance de services sociaux ainsi que sur la nature des réponses formulées par les groupes des tiers secteurs et leurs conceptions de l'intervention sociale.

Troisièmement, les financements publics s'accompagnent systématiquement de redditions de compte en aval - allant du simple rapport comptable à des rapports d'activité très détaillés, sur les plans qualitatif et quantitatif - et, en amont, de cahiers des charges de plus en plus précis. À ce titre, ils sont aussi définis et modulés par leur **degré de conditionnalité**, lequel peut être renforcé par une demande d'évaluation *a priori* des besoins des populations et *a posteriori* des actions mises en œuvre. Cet aspect permet de comprendre comment les gouvernements cherchent à influencer les services prodigués par le secteur privé associatif, et la manière dont les groupes composent avec ces contraintes et ces incitatifs.

Enfin, ces instruments mettent aussi en relief les **intérêts et contraintes économiques** des acteurs en présence. Les critères d'octroi des subventions peuvent inciter à la diversification des fonds (exigence de co-financement), et imposent des montages économiques plus ou moins stricts, voire le remboursement des sommes inutilisées. Les gouvernements peuvent se targuer de répondre à des demandes sociales en affectant des budgets au secteur privé non lucratif, qui mobilise souvent une main d'œuvre moins chère (voire gratuite par le bénévolat). Les organisations privées, certes non lucratives, jouent elles aussi le jeu de la compétition implicite pour la répartition des ressources, en adoptant des stratégies plus ou moins collaboratives (diversification des ressources et recours à des fonds privés, tendance au monopole, fusion associative, collectivisation des moyens) et en s'alignant plus ou moins sur les priorités et les demandes étatiques.

L'évolution des modalités et des encadrements légaux des financements publics apparaissent donc comme une bonne entrée pour étudier les transformations de l'action publique, ici dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce « problème public », souvent et de plus en plus cadré comme une urgence, a d'abord été pris en charge par les associations et les organismes communautaires. Ce sont en partie eux qui ont mis au jour les problématiques spécifiques des violences de genre et interpellé les gouvernements pour la mise en place d'une action.

3. Les sites associatifs de l'espace de la cause des femmes

Dans un premier temps, resituer les mouvements féministes dans leur ancrage national permet de souligner les angles comparatifs qui seront développés le long de cette thèse. Ensuite, je reviens plus précisément sur les sous-champs de la lutte contre les violences de genre choisis pour cette enquête pour montrer l'intérêt d'étudier simultanément les enjeux autour de la violence conjugale et de la prostitution. Je m'intéresse simultanément aux violences qui s'exercent autour de l'activité prostitutionnelle et à celles au sein des couples, ce qui permet de mettre le doigt sur plusieurs parallèles ou contradictions. Enfin, je reviens sur ce qu'a représenté de naviguer entre des espaces possiblement conflictuels entre des positions clivées internes aux féminismes. Si cette question ne s'est pas posée sur le terrain québécois, quand elle aurait pu⁴⁴, elle est apparue ponctuellement en France sans qu'elle ne soit non plus structurante.

⁴⁴ Les débats au Québec entre un féminisme abolitionniste et un féminisme aux côtés des travailleuses du sexe sont particulièrement structurants dans le champ académique, voir (Nengeh Mensah et Laberge 2006) pour un exemple.

a. *Resituer les féminismes dans leur contexte national*

Trois points clefs sont à détailler pour mieux comprendre les spécificités organisationnelles et politiques des féminismes en France et au Québec : premièrement, les ancrages politiques, deuxièmement, la place des contre-mouvements antiféministes et enfin la nature des politiques des droits des femmes menées par les institutions féministes d'État.

Premièrement, la pensée et les pratiques du féminisme majoritaire⁴⁵ québécois se sont déployées sous « la double influence des féministes américaines et françaises » (Descarries 2005, 146). Les inspirations états-uniennes marquent une orientation pragmatique d'un féminisme ancré dans les pratiques d'intervention caractérisées par l'importance du travail de terrain, encore visible aujourd'hui. Francine Descarries retient de l'héritage français « l'importance heuristique et stratégique d'une réflexion sociothéorique formulée en termes de rapports de sexe » (146). En France, le mouvement féministe visible s'est à la fois constitué sur des bases théoriques et en lien avec les partis politiques. L'histoire *mainstream* du féminisme français est racontée de manière assez personnifiée autour de grandes figures de l'action proches des mouvements militants comme Gisèle Halimi dans la lutte juridique pour la reconnaissance du viol, ou plutôt éloignées, comme Simone Veil qui reste présentée comme une figure de proue de la légalisation de l'avortement. Cela pose très sommairement le contexte d'histoires politiques différenciées. Les sources pragmatiques du féminisme québécois semblent avoir permis une diffusion dans la société « par le bas », relayée par les mouvements nationalistes québécois et surtout par une architecture communautaire féministe forte. Comme nous le verrons, l'organisation des maisons d'hébergement québécoises est rapide et l'ancrage dans les communautés des centres des femmes est fort. De plus, contrairement à la constitution tardive d'associations locales de lutte contre les violences sexuelles en France, les Centres d'Aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel existent depuis la fin des années 1970. En France, les fondements plus théoriques de cette action et son institutionnalisation rapide au gré des contextes politiques et des priorités de l'État laissent présumer une plus grande rupture avec la base. Les milieux associatifs féministes ont été plus localisés et peu nombreux, comme les associations de lutte contre la violence conjugale jusqu'à la fin des années 1980, ou très institutionnalisés comme les CIDFF. Les plannings familiaux font néanmoins exception à cette règle. Pour un aperçu comparatif de ces divergences du point de vue quantitatif, on peut observer qu'il y a aujourd'hui au Québec plus de cent vingt centres de femmes, une quarantaine de CALACS

⁴⁵ Il ne s'agit pas ici de proposer une description exhaustive des mouvements féministes qui sont éminemment plus pluriels que cette description. Néanmoins, la comparaison des féminismes « majoritaires » ou les plus visibles apporte des clefs de compréhension sur les influences politiques qui ont participé à la création des associations et des organismes communautaires de cet espace. Pour une lecture bien plus complète voir pour le Québec : (Dumont et Toupin 2003) et pour la France (Pavard, Rochefort, et Zancarini-Fournel 2020).

et plus d'une centaine de maisons d'hébergement au Québec. En regard, il y a en France une centaine de CIDFF, un peu plus de soixante-dix associations du Planning Familial et à peu près autant d'associations de lutte contre la violence conjugale membre de la Fédération Nationalité Solidarité Femmes (FNSF), pour une population française qui équivaut à huit fois celle du Québec.

Deuxièmement, il n'y a pas de part et d'autre de l'Atlantique le même degré de formulation et de conceptualisation du poids de l'antiféminisme, c'est à dire d'un argumentaire qui remet en cause les avancées féministes en matière de droits sous prétexte que le féminisme serait « allé trop loin » et de stratégies d'intimidation ou de réaction aux féminismes. Il faut noter aussi que pendant une période de *backlash*, la société québécoise est marquée en 1989 par les attentats de Polytechnique où Marc Lépine a tué quatorze femmes dont treize étudiantes sous des motifs antiféministes. Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (2014) concluent, à partir d'une analyse des médias de la scène politique et d'entretiens avec des femmes œuvrant dans des associations de défense des droits ou de soutien aux femmes victimes, qu'il n'y a cependant « pas d'exception française » en matière d'antiféminisme. Il semble surtout que les attaques, insultes et discours n'y soient pas conceptualisés par les lunettes théoriques et politiques de l'antiféminisme et du masculinisme. La thèse d'Édouard Leport (2020) sur les associations de pères séparés corrobore cette analyse en mettant en lumière les fondements d'une lutte masculiniste basée sur des stratégies de conservation des privilèges masculins, par le recours aux tribunaux et à la justice.

Enfin, parmi les différences qu'identifient Anne Revillard (2016) entre les féminismes d'État québécois et français, deux m'ont particulièrement intéresser et ont été essentielles d'une part pour la compréhension des droits développés pour les femmes victimes, d'autre part pour la lecture des enjeux conflictuels au sein des féminismes et entre les associations et organismes communautaires. La première, conclusion majeure de sa comparaison, tient aux différents référentiels de la cause des femmes au sein des Institutions d'État chargées de la promotion du statut des femmes (IEF). En France, celui de l'égalité professionnelle est majoritaire là où au Québec l'autonomie économique prime comme condition de l'émancipation. Ces différences conduisent les politiques à cibler implicitement différentes couches socio-professionnelles : l'égalité par l'emploi vise davantage les femmes de classes moyennes éduquées, là où l'autonomie économique vise des couches moins favorisées de la population et a poussé les gouvernements à développer des mesures hors du marché du travail via des politiques de fiscalités, de retraite et des prestations familiales. Le deuxième point comparatif, qui peut se lire dans la continuité du premier, relève des différentes « définitions de la figure de la femme 'moderne' » que reflètent les normes implicites relatives aux conceptions de l'émancipation et de l'autonomie prônée par ces institutions. Si en France, cette figure ne semble pas avoir « suscité d'interrogation » ou de remise en question, elle a été l'objet de

fortes tensions au Québec. Les institutions féministes d'État québécoises seraient plus réceptives aux critiques intersectionnelles⁴⁶ formulées à leur endroit qu'en France. Malgré ces modalités de réception différenciées nous verrons, dans la continuité de ce qu'avance Anne Revillard, que les débats autour de la prostitution ne semblent pas remettre en cause cette vision située socialement de l'émancipation, et même qu'en France comme au Québec ces débats consolident cette posture.

b. Faire varier la prise en charge du problème public des « violences faites aux femmes » à travers le temps et les conflits de définition

Penser ensemble deux catégories de violences ratifiées par des politiques sociales ou pénales à différentes périodes des relations entre les « tiers secteurs » et l'État social revient à mettre en place un dispositif de comparaison (souple) pour investiguer cette question.

Au Québec comme en France, la lutte contre la violence conjugale est une des premières à « faire politique » : elle s'institutionnalise progressivement dès la fin des années 1970 jusqu'à l'adoption de la politique québécoise par le Ministère des Affaires Sociales (MAS) en 1985, à travers l'action des chargées de mission départementales aux droits des femmes françaises et des circulaires lancées dès 1989. Le traitement étatique de la prostitution est quant à lui longtemps resté cantonné au champ de la sécurité (trouble à l'ordre public), par l'entremise des activités de police des mœurs et de contrôle des personnes prostituées dans le domaine de la santé publique, pour endiguer la propagation des maladies « vénériennes », des infections sexuellement transmissibles. À partir des années 2000, les politiques abolitionnistes, sur le plan international comme au sein des espaces nationaux étudiés, ont ensuite participé au cadrage de ces activités comme exploitation sexuelle et « traite des humains ». Du côté des pouvoirs publics, ce n'est donc que récemment, avec l'adoption des lois de pénalisation des clients, en France comme au Canada/Québec, que la prostitution devient à proprement parler un enjeu et une question qui touche au champ gouvernemental des droits des femmes⁴⁷.

La définition de la violence conjugale est sujette à de nombreuses remises en cause et des conflits d'interprétation quant à ses déterminants, au sein des mouvements sociaux et associatifs par les groupes antiféministes (Blais 2018), ou même au sein de l'État (Dupuis-Déri 2013a). La prostitution, quant à elle, fait l'objet d'un clivage bien plus structurant entre d'un côté les

⁴⁶ Dans le prolongement de cette analyse, l'analyse différenciée selon les sexes (ADS), traduction québécoise des politiques de *gendermainstreaming* est devenue l'ADS+ (le « + » renvoyant à une perspective intersectionnelle), depuis la nouvelle stratégie gouvernementale en matière d'égalité de 2022. La publication de cette politique doit être à peu près concomitante à l'adoption de la loi 21 interdisant le port de signes religieux (c'est le port du foulard qui a été ciblé) aux employés de l'État en position d'autorité coercitive, ainsi qu'aux enseignants du réseau scolaire public.

⁴⁷ Les parties empiriques de cette thèse seront d'ailleurs introduits par un chapitre (3) sur un historique à moyen-terme de la prise en charge étatique des violences dont il est ici question, pour lequel je propose un découpage temporel.

groupes néo-abolitionnistes qui détiennent de puissants relais au sein des appareils d'État, et de l'autre, des groupes promoteurs de la décriminalisation ou qui *a minima*, s'éloignent d'une définition de la prostitution comme une violence en soi. Sélectionner des organismes et des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la violence conjugale et dans celui de l'accompagnement de personnes travailleuses du sexe ou qui se prostituent⁴⁸ permet donc de faire varier le rapport à l'État sur un plan politique mais aussi temporel. En effet, la constitution des groupes pionniers de lutte contre la violence conjugale remonte aux années 1970, tandis que ceux d'accompagnement des travailleuses du sexe ont plutôt émergé au tournant des années 1990, de manière assez concomitante aux luttes autour du Sida. Les groupes étudiés ont été sélectionnés sur la base de ces constats en faisant l'hypothèse que l'époque d'émergence de ces associations et organismes de services (les années 1970-80 et le tournant des années 1990-2000) représentent deux périodes différentes quant aux modalités de financements et pour la reconnaissance de leur activité.

c. Tensions et précautions d'une étude simultanée du traitement des politiques de la violence conjugale et de la prostitution

Comme on a pu le voir, les questions du travail du sexe et de la prostitution cristallisent les débats au sein des mouvements féministes. En étudiant simultanément le champ des violences conjugales, où l'on peut plus rencontrer des positions abolitionnistes, et celui de la réduction des risques auprès des travailleur·ses du sexe, je savais pouvoir me heurter à des conflits de position au sein même des terrains d'enquête. Cette question s'est posée différemment en France et au Québec. Côté Québec, au moment de présenter le projet de recherche à la directrice adjointe de la maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, c'est elle qui m'a invitée à une formation sur la décriminalisation du travail du sexe donnée sur le territoire par une ancienne travailleuse de Stella œuvrant dans un organisme de la région de la maison et par une avocate de l'organisme montréalais Stella. De plus, étant donné que je n'ai pas enquêté sur des organismes communautaires d'un même territoire, les enjeux de conflits, s'ils apparaissaient, restaient théoriques et n'étaient pas incarnés par des actrices qui se connaissaient et se rencontraient. En France, il en est allé autrement. L'extension (plutôt récente) du pôle de violence conjugale de l'association française étudiée à toutes les violences faites aux femmes incluait la prostitution, dans une vision correspondant aux cadrages abolitionnistes de l'État. Il est arrivé qu'une femme fréquente à la fois les hébergements de l'association, et les locaux de l'association d'accompagnement des travailleuses du sexe. Plus encore, au moment de discuter de mes questions

⁴⁸ Les groupes français et québécois étudiés n'emploient pas officiellement les mêmes termes pour désigner les publics cibles de leurs activités.

de recherches, une intervenante m'a fait part de son projet de prendre un congé formation pour se former auprès du Mouvement du Nid. Nous verrons plus amplement les détails qui permettent d'analyser ces enjeux au travers de la thèse. Dans tous les cas, ces exemples montrent comment ces enjeux pouvaient ressortir de différentes manières.

Sur le plan méthodologique, j'ai donc toujours pris des précautions, pour premièrement être transparente sur mes recherches, ensuite pour ne pas susciter outre mesure les opinions quand les personnes semblaient fermées. Aussi, il s'avère que la solidité des positions et l'exacerbation des conflits semblent augmenter à mesure que l'on monte en hiérarchie dans les organisations de services, dans les organisations de défense des droits (fédérations) et dans les sphères du féminisme d'État (en France). Ceci recoupe des résultats de la thèse quant à des rapports très différenciés entre un féminisme théorique (qui me concerne aussi) et un autre plus pragmatique, ancré dans la pratique quotidienne de l'intervention.

Sur le plan plus théorique, étudier des causes qui ne détenaient pas la même « puissance mobilisatrice de la souffrance » (Fassin et Rechtman 2007 dans Jakšić 2013) ni les mêmes conditions matérielles pour la reconnaissance de leur activité faisait partie des enjeux que je souhaitais aborder. Nous verrons plus en détail dans le chapitre 5 la manière dont je propose d'analyser conjointement les conflits idéologiques et la concurrence matérielle au prisme des financements des tiers secteurs.

II. Choix et présentation des cas

J'ai, en amont de l'enquête de terrain, sélectionné des associations et organismes de ces deux sous-champs de la lutte contre les violences de genre en France et au Québec. Pour le cas français, j'ai choisi des associations d'une ville qui m'était familière, afin de faciliter l'accès au terrain par des réseaux d'interconnaissances, et de pouvoir profiter d'une connaissance sensible des tissus politiques locaux. La sélection des organismes québécois et de leur ville d'implantation s'est faite dans un deuxième temps, au regard de critères de comparabilité avec les cas français. La sélection des cas est à la fois conditionnée par des critères scientifiques établis préalablement à l'enquête et par les facilités d'approche du terrain, du fait de rencontres ou de mes cercles amicaux et professionnels. J'ai ainsi enquêté auprès d'une association et d'un organisme d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale, *Action Femmes*⁴⁹ en France et la maison d'hébergement *Rencontres* au Québec, ainsi que d'une

⁴⁹ Les noms des associations françaises et de la maison d'hébergement ont été complètement dénominalisés. Afin de préserver l'anonymat des travailleuses et des personnes que j'ai rencontrées dans le cadre de mon terrain, je ne dévoilerai ni les régions ni

association d'accompagnement des « personnes en situation de prostitution⁵⁰ » en France (*Intervalles*), et d'un projet à destination des travailleuses du sexe développé par l'organisme IRIS de la ville de Sherbrooke. Cette partie retrace l'histoire située du chemin théorique et pratique de l'enquête.

Les organisations de lutte contre la violence conjugale sont, dans l'analyse, les plus institutionnalisées, qui bénéficient des ressources les plus stables et confortables et détiennent un ancrage solide sur le territoire comme auprès des interlocuteurs étatiques et institutionnels. L'association *Action Femmes* et la maison d'hébergement *Rencontres* sont les principales structures d'hébergement pour femmes victimes de leur région et sont aussi celles qui embauchent le plus grand nombre de salarié·es. Un point majeur les différencie : si la maison québécoise fait partie des « pionnières », le pôle de l'association française a été créé au tournant des années 2000 au sein d'une plus grande structure de services d'insertion et d'hébergement social exclusivement destinés à un public féminin. Ce contraste est néanmoins révélateur des histoires distinctes du développement de ce sous-secteur dans les deux espaces nationaux.

Pour le cas de la prostitution ou du travail du sexe, deux critères m'importaient : que les groupes étudiés rejettent la perspective abolitionniste, mais qu'ils puissent rester identifiés avant tout comme des structures de services. Au Québec comme en France, le programme *Catwoman* développé par IRIS et l'association *Intervalles* auprès desquels j'ai effectué mes recherches se situent dans le sillage des groupes de santé communautaire et d'accompagnement des travailleuses du sexe. Bien que ces projets soient le fruit d'une co-initiative entre des travailleuses du sexe – des « pair·es » – et des éducatrice·s, les équipes de travail sont aujourd'hui entièrement professionnalisées.

Le dernier critère de sélection des cas tient à la ville ou au territoire d'implantation. Tous les groupes sont ancrés dans des agglomérations urbaines de 150 000 à 250 000 habitant·es, qui sont en France des préfectures et au Québec les plus grands centres économiques de leur région administrative. Cette caractéristique m'a permis de saisir la trajectoire et les activités des organisations dans des tissus associatifs et communautaires locaux suffisamment denses, mais néanmoins restreints si l'on compare à des villes comme Montréal ou Paris, où le nombre de structures insérées dans le champ de la lutte contre les violences oscille entre 100 et 150.

En France, les deux associations sont implantées sur le même territoire. Elles dépendent financièrement des mêmes institutions, se rencontrent au sein de commissions et sont fréquemment amenées à collaborer, dans le cadre d'accompagnements, de projets spécifiques ou

les villes dans lesquelles elles se situent. Néanmoins, j'ai tâché tout au long de la thèse de veiller à donner les indicateurs (économiques, historiques, sociaux) afin de ne pas décontextualiser et désincarner l'analyse.

⁵⁰ Tel que mentionné dans l'intitulé du nom de l'association.

d'actions moins institutionnelles liées au champ des droits des femmes. Au Québec, je me suis tournée vers un projet d'accompagnement issu de l'organisme estrien⁵¹ Intervention Régionale et Information sur le Sida -- IRIS, qui à la suite d'une diffusion de pratiques, a travaillé conjointement avec d'autres organismes de santé sexuelle et de lutte contre le VIH à la mise en place du projet *Catwoman* dans plusieurs régions québécoises. Comparable à l'association française *Intervalles* en de nombreux points, il n'est néanmoins qu'un volet parmi d'autres d'un organisme de santé sexuelle et de réduction des risques (comportant un volet « hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes » (HARSAH), un volet spécifique pour les personnes en transition de genre, des programmes de dépistage et de distribution de matériel de consommation de drogues). *Intervalles* est aussi une association de réduction des risques, de distribution de matériel de consommation et de prévention des risques liés à la sexualité mais elle n'intervient qu'auprès des personnes qui exercent un travail sexuel, en particulier des femmes ou s'identifiant comme telles, surtout au sein du travail du sexe de rue. Ces différences témoignent aussi des limites d'une sélection des cas en amont, et de la recherche de comparabilité au stade précédant le terrain : on y perd en qualité ethnographique quand néanmoins l'homologie reste riche pour l'analyse à un niveau organisationnel.

L'étape de présélection ne doit cependant pas représenter un frein à la prise en compte de la singularité des cas. Les situations particulières permettent d'ailleurs de restituer une texture historique à l'analyse, et d'envisager des angles qui auraient autrement été occultés. Cette étude repose donc sur quatre monographies d'associations, depuis lesquelles j'ai aussi enquêté sur les relations avec les financeurs ou les fédérations « parapluie » (organisations faitières), ainsi que les autres organismes du territoire et du champ des droits des femmes.

1. France

Pour le cas français, seule l'association d'accueil des femmes victimes de violence (nom ?) a une action qui dépasse l'agglomération. *Intervalles* fonctionne sur un mode d'intervention plus localisé, notamment parce que ses services sont axés autour de l'enjeu du travail sexuel de rue, lui-même fortement inscrit dans un espace précis, et dont les aspects visibles sont plutôt urbains. Ces deux structures ont des interlocuteurs étatiques communs pour le développement de leurs activités ainsi que leur financement (la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité – DDFE – et les directions départementales de la cohésion sociale – DDCS).

⁵¹ De la région de l'Estrie au Québec.

a. *Action Femmes*

Créée à la fin des années 1940 par des femmes de riches industriels d'une région française réputée pour son paternalisme social, l'association *Action Femmes*, alors tournée vers le « relèvement⁵² » par le travail, avait pour but de venir en aide aux femmes sortant de prison. Par la suite, son activité se concentre principalement sur deux foyers pour adolescentes et pour jeunes mères. Dans les années 1980, l'association change d'appellation au profit d'un nom qui reflète son insertion et son institutionnalisation dans le champ du social, à l'image des associations gestionnaires du champ de la politique de l'enfance. Ce n'est qu'au début des années 2000 qu'elle s'est officiellement insérée dans celui des droits des femmes et de la lutte contre les violences : elle prend son nom actuel en 2016.

C'est d'abord en 2002 qu'un service d'écoute dédié aux violences conjugales est créé à l'initiative d'un éducateur et d'un psychologue de la structure, en complément des services déjà existants de protection de l'enfance, d'hébergement et de réinsertion. À ses débuts, ce point d'écoute téléphonique repose sur le travail de deux intervenantes embauchées en contrats aidés, dont Nora, qui travaille encore aujourd'hui au sein d'*Action Femmes*⁵³. Il est situé dans une zone que l'on peut considérer comme semi-rurale au regard du fort taux d'urbanisation et d'industrialisation du reste de la région, aux abords de la métropole. Petit à petit, de nouvelles travailleuses sont embauchées, d'autres services ouvrent, et l'association multiplie ses lieux d'intervention et d'implantation, principalement autour de la métropole. L'équipe commence à s'élargir l'année d'après, et compte en supplément une psychologue, une secrétaire, ainsi que de nouvelles écoutantes. Progressivement, l'association se dote de centres d'hébergement d'urgence et de long terme pour les femmes en situation de violence conjugale. En 2006, un service d'accompagnement dédié à la parentalité et aux enfants est ouvert : il est principalement animé par la psychologue qui reçoit les mères et les enfants, et complété par la suite par un programme de sensibilisation à l'égalité filles-garçons dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire. À mesure que l'association s'agrandit, elle se dote de ressources complémentaires à l'écoute pour pouvoir offrir un hébergement temporaire et pour répondre à différentes problématiques que rencontrent les femmes accueillies.

À ce stade, l'extension des services et des espaces d'implantation passe aussi par des fusions avec de petites associations. En plus de devenir une référence au sein de la région sur la thématique de la violence conjugale, l'association s'insère progressivement dans les réseaux féministes aux

⁵² Tel que mentionné dans le nom de l'association.

⁵³ Afin de faciliter la lecture, j'utiliserai par métonymie (synecdoque) le mot « association » ou *Actions Femmes* pour ne parler que du pôle « Violence conjugale ». Je préciserai parler de la structure dans son entièreté quand cela sera nécessaire pour la compréhension de l'histoire de l'association ou de l'analyse.

échelles nationale et locale : elle adhère en 2002 à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et devient membre active du « Collectif 8 mars » pour l'organisation des événements de la journée de lutte pour les droits des femmes. En 2016, la structure dans sa totalité, comprenant trois « pôles » (les deux autres sont consacrés à la réinsertion sociale et à l'hébergement non-mixte), change de nom – et de techniques de communication – et affiche expressément son « engagement auprès des femmes ». L'année d'après, elle ouvre son propre fonds de dotation, qui repose sur le mécénat privé de nombreuses entreprises qui ont marqué le passé industriel de la région. La même année, après de longues années de négociation auprès des services départementaux de l'État, l'accueil de jour pour toutes les « violences faites aux femmes » qu'on appellera ici « Angela⁵⁴ », ouvre ses portes au cœur de la métropole. Ces dernières innovations sont portées à la fois par le directeur général, Thierry J.⁵⁵, l'ancien éducateur qui a amorcé l'ouverture de ce pôle, mais aussi par une nouvelle directrice, Marine B. Plus récemment – pendant l'enquête – l'association a ouvert un second accueil de jour dans une autre grande ville du département. *Action Femmes* est aussi l'association choisie par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) pour assurer le roulement d'un bus en maraude pour effectuer un travail de sensibilisation aux violences dans les zones reculées. En 2021, le pôle « enfance/famille » de la structure a reçu un million d'euros pour le lancement d'une Maison pour Enfants à Caractère Spécialisé (MECS) consacrées aux mineures en situation de prostitution.

D'une certaine manière, cette association suit une trajectoire assez typique des « entreprises associatives » décrites par Mathieu Hély (2009). Inscrite dans une structure plus large, interlocutrice privilégiée des services de l'État en matière de politique de l'enfance et d'hébergement, elle s'étend de manière quasi monopolistique sur le territoire régional dans les années 2000. Après 2010, la diversification des ressources financières passe par des partenariats avec le monde entrepreneurial et les propositions successives de fusions auprès des petites associations locales reflètent une démarche de plus en plus managériale. Ces stratégies d'extension poussent à recruter sur des postes administratifs, spécialisés dans la gestion financière et tournés vers le travail de démarchage auprès des institutions. L'ouverture de nombreux services témoigne d'une réponse systématique à tous les appels d'offres qui concernent les questions de « violences faites aux femmes ». Dans le champ associatif de la violence conjugale, *Action Femmes* relève de la seconde phase de création des ressources spécialisées. Initié assez tardivement au regard des associations « pionnières » militantes créées dans les années 1970-1980, le « pôle violence conjugale » dépend d'une structure plus large,

⁵⁴ Le nom réel de la structure est un (autre) prénom porté par plusieurs féministes célèbres.

⁵⁵ J'ai choisi de conserver les noms de famille en initiale pour rester fidèle aux pratiques de désignation utilisées au sein de l'association. Les directeur·ices sont souvent appelés par leur nom de famille ou leur patronyme complet, tandis que les travailleur·ses de terrain utilisent entre elles et eux leur prénom. Ces choix sont modulés en fonction des manières de s'appeler au sein des associations ou des organismes.

fortement institutionnalisée, et « gestionnaire du social » (Cottin-Marx 2016). Néanmoins, ce pôle détient une certaine autonomie et une identité propre au regard des autres pôles de la structure dont nous verrons les ressorts et les conséquences le long de cette thèse.

Cette association incarne à plusieurs titres les processus d'institutionnalisation des « violences faites aux femmes » : y enquêter m'a permis de suivre depuis le terrain les transformations induites par les évolutions de la politique française de lutte contre les violences. Son insertion très récente dans le champ de la protection des mineur·es en situation de prostitution est d'autant plus intéressante qu'elle met en avant les relations partenariales et compétitives avec d'autres groupes de lutte contre les violences de genre du territoire, et en particulier l'autre association, *Intervalles* dont j'ai réalisé la monographie pour cette thèse.

b. Intervalles

C'est en 1997 que trois éducateurs d'un club de prévention spécialisée auprès de jeunes en difficulté montent un projet pour les personnes qui se prostituent. Sur leur terrain d'intervention, proche des coins et des rues réputées pour être des lieux d'exercice de la prostitution, ils rencontrent dans le cadre de leur maraude des femmes qui sollicitent régulièrement leurs conseils. À cette époque, pour donner suite à leur demande et prenant conscience qu'il n'existe aucun autre programme que ceux formulés par Le Mouvement du Nid, ils décident de mettre en place un partenariat avec l'association de lutte contre le VIH/Sida Aides. Ensemble, ils créent un projet de soutien basé sur les réflexions de la santé communautaire et dans la philosophie de la réduction des risques. Les premières actions d'*Intervalles* se font sans financement, elles sont portées presque bénévolement par les éducateurs du club de prévention : ils n'ont aucun mandat spécifique et leur intervention n'est pas directement rattachée aux missions de leur statut de travailleur-éducateur. Inspirés par d'autres projets français, tels que *Le Bus des Femmes* à Paris, ou *Cabiria* à Lyon, ils mettent en place des maraudes à l'arrière d'un camion afin de distribuer des préservatifs et d'entrer en lien avec les prostituées.

Bien qu'elle essaie dès le début d'obtenir un aval institutionnel, l'équipe de travail rencontre de multiples résistances de la part des institutions sociales, où seule la « sortie » de la prostitution est une option audible (Pryen 1999). Le Mouvement du Nid et la posture abolitionniste qu'il défend restent donc à cette époque l'interlocuteur et la solution prédominantes, notamment au sein de la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDASS, aujourd'hui DDCS). Quatre ans plus tard, ils réussissent néanmoins à débloquer un soutien temporaire auprès du *Sidaction*. Ce premier financement permet à Xavier D., un des éducateurs, de revendiquer auprès du conseil d'administration du club de prévention, non sans contestation, la mise en place d'un projet concret

afin de valoriser et d'officialiser leur travail. Ils obtiennent ainsi l'ouverture d'un premier local. Celui-ci est à ses débuts géré par une intervenante ex-travailleuse du sexe, qui arrêtera quelques années plus tard. En 2005-2006, au moment de la création des Centres d'Aide et d'Accompagnement pour la Réduction des risques auprès des Usagers de Drogue (CAARUD), une chargée de mission de la DDASS⁵⁶, « engagée pour les droits des personnes homosexuelles »⁵⁷, réunit la plupart des associations qu'elle sait intervenir dans l'esprit de la réduction des risques dont *Intervalles*. L'agrément CAARUD et les fonds alloués permettent la pérennisation de la structure. Ses pratiques sont déployées dans un accompagnement préventif, éducatif et communautaire de réduction des risques liés aux pratiques sexuelles. Le passage en CAARUD s'avère un moment pivot pour la compréhension de l'historique de la structure. La reconnaissance institutionnelle que lui confère ce statut ouvre aussi à d'autres financements, plus ou moins pérennes, qui permettent à cette époque l'embauche de nouvelles salarié·es, et le développement de nombreux projets internes. *Intervalles* est aussi en contact avec la DDFE qui la finance dès 2011. L'association construit un pôle de dépistage piloté par une infirmière, crée des ateliers de socio-esthétique, met en place un projet de médiation auprès des voisinages privés et commerciaux des lieux de la prostitution.

La consolidation de ses activités passe aussi à l'époque par une fusion avec une association de type « gestionnaire » qui regroupe la plupart des clubs de prévention de la région. Aux côtés d'une cheffe de service spécialisée en ingénierie de projet, adossée à une équipe d'éducateur·ices formé·es sur le terrain, le directeur d'*Intervalles* développe en 2011 un programme à destination des mineur·es. Dans le même esprit général que les autres services d'*Intervalles*, celui-ci s'avère un des plus compliqués à défendre auprès des partenaires institutionnels, sur le plan légal comme politique. Xavier D. réussit à conclure des ententes avec le Parquet et la protection de l'enfance afin de pouvoir effectuer un suivi social de jeunes personnes qui se prostituent sans répondre immédiatement à l'obligation de signalement à la protection de l'enfance. L'extension des services et des types de projets mis en œuvre par l'association témoigne d'un investissement soutenu pour la défense de la philosophie d'intervention promue initialement. Partenaire d'Aides, proche des CAARUD de la région, associé aux clubs de prévention, *Intervalles* ne fait que depuis récemment officiellement partie de l'espace des « droits des femmes ». Au moment où je commence l'enquête, c'est la première année qu'elle participe⁵⁸ au village associatif organisé chaque 8 mars au sein de la ville.

L'histoire administrative d'*Intervalles* raconte aussi celle des difficultés à faire exister de trop petites structures pour tenir le cap sur le plan du budget et des ressources humaines, dans la

⁵⁶ L'agrément CAARUD est aujourd'hui géré par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

⁵⁷ Extrait de citation de l'entretien avec Xavier D.

⁵⁸ Et est autorisée à participer, nous y reviendrons.

continuité d'une tendance à la gestionnarisation des associations socio-sanitaires. Comprendre les difficultés à faire exister une telle proposition dans un champ restreint et contraint par une pensée étatique répressive de la prostitution, qu'elle soit issue du discours sécuritaire ou « féministe »⁵⁹, était d'ailleurs un des critères de sélection des associations pour l'enquête. L'insertion d'*Intervalles* dans l'espace de la cause des femmes (Bereni 2012), sur les plans associatif, politique et institutionnel donne à voir depuis une association de terrain, l'extension de ce qu'englobent les « violences faites aux femmes », la nature changeante de leur prise en charge étatique, mais aussi son déploiement et ses conséquences sur le terrain de l'intervention.

2 Québec

J'ai commencé au Québec par entrer en contact avec la maison d'hébergement *Rencontres*, située dans la banlieue de Montréal, parce que l'accès m'a été facilité : je connaissais une personne de l'Université qui à l'époque siégeait au conseil d'administration. J'ai ensuite rencontré l'intervenante d'un organisme de santé sexuelle qui accompagnait des travailleuses du sexe, Lyne, à l'occasion d'une journée de formation sur les enjeux de la criminalisation de la prostitution à laquelle m'avait invitée la coordinatrice de *Rencontres*. Il est par la suite apparu que le poste de Lyne n'était financé par aucun projet spécifique, et que ses tâches et rôles étaient largement orientés par ses compétences et son statut d'ancienne travailleuse d'un organisme pionnier de santé communautaire par et pour les travailleuses du sexe (TDS). C'est en comprenant que les programmes les plus institutionnalisés à destination des travailleuses du sexe relevaient d'organismes de santé sexuelle et de lutte contre le VIH que j'ai appris l'existence du projet *Catwoman*, implanté dans différents organismes à l'échelle de la province. Afin de comprendre comment s'organisaient le financement et la revendication de la pertinence d'un tel projet, je me suis tournée vers deux autres organismes qui avaient développé le programme : le pionnier, duquel est parti l'échange de pratiques vers d'autres groupes, développé au sein d'IRIS⁶⁰, et un autre organisme de la banlieue montréalaise, *Zone*. Issue d'une seconde étape de terrain, l'enquête auprès des organismes québécois a été moins approfondie que pour le cas français. Le terrain a donc été plus ponctuel et moins immersif⁶¹. L'idée était davantage de comprendre le fonctionnement des financements des différents types d'activités (la lutte contre la violence conjugale et l'accompagnement des travailleuses du sexe), en vue d'une

⁵⁹ Je re-précise ici que l'adjectif renvoie à diverses déclinaisons et revendications politiques. L'espace et les discours féministes, ou « de la cause des femmes » (Bereni 2012) sont pluriels et conflictuels, et en particulier sur les positions par rapport à la prostitution, au travail sexuel.

⁶⁰ Cet organisme n'est pas inscrit en italique car il est le seul qui le long de cette thèse ne sera pas dénominalisé. Mes stratégies d'anonymisation ne relèvent pas d'un choix unilatéral, mais d'une négociation en entrevue à chaque fois que j'ai contacté un nouvel organisme, une nouvelle association.

⁶¹ Je termine les premières vagues d'entretiens en décembre 2019, de retour en France pour un séjour de vacances, je suis finalement restée coincée pendant un an et demi du fait de la pandémie.

comparaison avec le premier cas français, que de chercher à faire une quasi-ethnographie des tissus associatifs locaux (par souci méthodologique autant que par nécessité de temps). Les histoires de l'organisme et du programme sont donc racontées au regard de celles précédemment déroulées à propos de la France.

a. *Rencontres*

Maison pionnière⁶² dans le cadre de la lutte contre la violence conjugale au Québec, *Rencontres* ouvre ses portes en 1975 à la suite de l'obtention d'un soutien financier d'un ministère de la santé et d'une organisation catholique de religieuses. La maison fait partie des organismes pionniers qui ont mis sur pied le premier Regroupement des maisons. En plus de recevoir le soutien du gouvernement dès la mise en place des politiques et des plans triennaux de financement des maisons, *Rencontres* crée sa propre fondation privée en 1986. En 1987 elle rejoint, à la suite d'une scission du Regroupement, la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté (actuelle Fédération des Maisons d'Hébergement pour Femmes – FMHF), dont la fondatrice de *Rencontres* sera salariée.

Implanté dans la banlieue montréalaise, l'organisme est aujourd'hui celui qui a la plus importante capacité d'accueil de la région administrative, et les budgets les plus conséquents. Au Québec, tous les organismes d'intervention en matière de violence conjugale sont fondés sur le modèle des « maisons ». *Rencontres* est donc dès ses débuts un lieu d'hébergement et d'accueil. L'organisme n'a connu depuis que deux directrices : la première, qui a participé à sa fondation, et l'actuelle, qui l'a relayée au début des années 1990. C'est à partir de cette date qu'ont commencé à se multiplier différents services au-delà des « ressources de base » offertes, d'ailleurs subventionnés par différents projets : le Programme d'Action Communautaire pour les Enfants (PACE) de l'Agence de la Santé publique du Canada finance par exemple un programme de soutien à la parentalité et un accompagnement pour les enfants pour surmonter les dynamiques de violences. Ponctuellement, des projets financés via les tables de concertation ou directement par le Conseil du Statut de la Femme sont menés au sein de l'organisme : des projets de sensibilisation à destination des jeunes ou sur des problématiques spécifiques comme l'accueil de femmes immigrantes.

L'actuelle coordinatrice travaille à une forte intégration dans les multiples réseaux de l'action communautaire au sein de la région dans d'autres secteurs (logement, précarité, itinérance), mais aussi, à une plus grande échelle, dans les réseaux de l'action féministe. *Rencontres* est une maison classique et pionnière de la lutte contre la violence conjugale au Québec. Elle a suivi une trajectoire

⁶² Cette classification renvoie aussi à celle utilisée par Isabelle Côté dans sa thèse

de professionnalisation à mesure que l'organisme s'est agrandi, tout en conservant un lien fort avec l'action féministe via son adhésion à la FMHF. Elle partage des caractéristiques avec *Actions Femmes* au niveau des services comme de son envergure et elles ont toutes les deux leur propre fondation ou Fonds de dotation. C'est pour leur composition, leur stabilité et leur ancrage institutionnel que leurs traits communs m'intéressaient, bien qu'elles ne portent pas le même héritage féministe. *Action Femmes* est en effet une association qui, même si elle n'accueille que des publics féminins depuis sa création, ne s'insère dans l'espace féministe qu'à partir des années 2000 et de la création de son pôle violences.

b. D'IRIS à Zone : le projet Catwoman, un projet québécois pour les travailleuses du sexe

L'histoire du projet *Catwoman* au sein d'IRIS ressemble plus à celle d'*Intervalle* que les histoires des maisons et de l'association française de lutte contre les violences conjugales. L'organisme IRIS, situé à Sherbrooke en Estrie, lance le programme « *Catwoman* » en 1995, pour lequel il obtient un financement centré sur la prévention du VIH et des autres infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS⁶³). Comme la plupart des organismes dans lesquels le programme s'implantera, IRIS est créé dans la période de l'épidémie du Sida. Dans la lignée des associations de patients et de la prévention des risques liés à la sexualité, IRIS s'organise autour de services d'écoute et de soutien (notamment pour faire face au quotidien et au stigmate de la maladie), mais aussi d'activités de soin et de prévention tournées vers l'adoption de pratiques « à moindres risques » (dépistages, conseils et distributions de préservatif). À mesure qu'elle se concentre sur la réduction des risques et la prévention des infections, la gamme d'interventions de ces organismes étend aussi son spectre à d'autres catégories de population particulièrement touchées et ciblées par les politiques de santé (les personnes consommant des drogues par intraveineuses, les personnes incarcérées, mais aussi les personnes qui exercent une activité sexuelle marchande). Ces organismes ont pour la plupart en commun d'adhérer et de prôner une philosophie d'intervention sociale qui fait se croiser la valorisation de l'expérience (le « par et pour ») et une conception de la santé axée sur la prévention et le non-jugement. C'est aussi dans cet esprit que « *Catwoman* » est lancé. Au milieu des années 1990, une ancienne travailleuse du milieu – elle n'a pas occupé que le métier de « prostituée » dans le sens où on l'entend communément, mais d'autres activités qui entourent le travail sexuel (réceptionniste, conductrice-chauffeuse) – devient bénévole au sein de l'organisme et, forte de ses

⁶³ Dans les années 1990, les termes utilisés en France et au Québec sont MST et MTS, maladies transmissibles sexuellement. La dénomination officielle est aujourd'hui IST (infections sexuellement transmissibles) et ITSS au Québec (infections transmissibles sexuellement et par le sang) : le terme infection permet de mettre l'accent sur le fait qu'elles peuvent être asymptomatiques et ne deviennent pas systématiquement des maladies. Elles recouvrent de nombreuses infections dont les principales (et celles dont la dangerosité et le spectre sont les plus importants) sont le VIH et les hépatites B et C, pour le reste : gonorrhée, chlamydia, papillomavirus (VPH), syphilis et herpès).

contacts et de ses connaissances, elle lance un projet de soutien et de sensibilisation autour de la sexualité et plus largement pour l'accès à de nombreuses autres ressources auprès des femmes. En 1995, le programme est soutenu financièrement.

Dans cette période, d'autres organismes plus militants émergent, à l'image de Stella à Montréal, organisme de santé communautaire « par et pour », mais aussi le Projet L.U.N.E à Québec. Quelques années plus tard, une recherche menée par une équipe en sciences infirmières sort un rapport d'évaluation du projet (Godin et al. 1999) qui permet d'asseoir auprès des financeurs l'intérêt et les effets « positifs » du projet du point de vue sur la santé. Dans la foulée, IRIS obtient un financement du Secrétariat à la Condition féminine pour effectuer ce qui s'appelle un « transfert d'expertise » vers une dizaine d'organismes principalement en santé sexuelle (comme *Zone* en banlieue montréalaise ou des projets du Sidaction), ou encore des organismes dont l'activité tourne spécifiquement autour de la prostitution (à Québec, notamment), mais aussi des organismes de « travail de rue ». Ils partagent néanmoins tous des référentiels de pratiques autour de la réduction des méfaits/risques, de l'« aller-vers » et de ce qui est dénommé en France de manière institutionnelle la « prévention spécialisée ». En 1999, c'est l'organisme *Zone*, lui aussi spécialisé dans la lutte contre le VIH, et qui a aujourd'hui élargi ses services et ses pratiques autour de la « santé sexuelle »⁶⁴, qui embauche des intervenantes *Catwoman*.

Le projet s'agence autour de trois axes qui s'entrecroisent : un volet social, un travail politique de lutte contre la stigmatisation et une intervention sur le plan de la santé en partenariat avec le réseau institutionnel. Le travail de lien, d'écoute, et de contact se fait « en milieu », au sein des bars à danseuses, de certains lieux de consommation, dans la rue et dans les salons de massages. La lutte contre la stigmatisation s'incarne par différents projets de sensibilisation auprès des partenaires institutionnels et des autres organismes du territoire. Enfin, le volet santé prend la forme de distribution de matériel de prévention des risques liés à la sexualité ou pour la consommation, mais aussi de campagnes de dépistages en partenariat avec des infirmières « SIDEP » (Services intégrés de dépistage et de prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang). Ces trois axes sont très différemment soutenus par les institutions, hormis les services financés par les politiques de santé publique (dépistage et distribution de matériel de consommation).

Aucune politique consolidée ne permet de défendre à l'échelle nationale un budget récurrent et la part du financement à la mission globale est plutôt faible. La part du Programme de Soutien aux Organismes Communautaire (PSOC), financement solide et récurrent dépend donc fortement du travail administratif des organismes auprès des représentants territoriaux du ministère de la Santé

⁶⁴ Il a aussi changé de nom et retiré le mot Sida de son intitulé.

et des Services Sociaux (MSSS). Les deux organismes IRIS et *Zone* avaient au moment de l'enquête connu des périodes particulièrement difficiles sur le plan budgétaire, jusqu'à envisager des fermetures. Leur insertion dans le champ de « la cause des femmes » et des réseaux féministes diffère sensiblement. Si IRIS est membre de la table de concertation en condition féminine de l'Estrie, *Zone* a quitté provisoirement celle dans laquelle elle siégeait, justement à la suite de conflits autour de positions par rapport à la prostitution ou au travail du sexe. Les organismes québécois ont, comme en France, des places complexes et souvent marginalisées au sein des milieux féministes, militant et institutionnel. Le développement d'un programme provincial issu de la loi de pénalisation des clients a aussi sensiblement transformé les orientations des politiques vers des programmes de « lutte contre l'exploitation sexuelle », tout comme la loi française de 2016 a ouvert de nombreux financements tournés vers la « sortie » de la prostitution.

	France		Québec		
Nom*	<i>Action Femmes</i>	<i>Intervalles</i>	<i>Rencontres</i>	IRIS	<i>Zone</i>
Date de création	(1947) 2000	1999	1975	(1988) 1994	(1995) 1999
Type de structure	« Pôles » d'une association	Association	Organisme communautaire	Projet (pionnier) au sein d'un OC	Projet au sein d'un OC
Activité principale	Lutte contre les violences conjugales	Association d'accompagnement des personnes « en situation de prostitution » non-abolitionniste	Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Projet d'accompagnement des travailleuses du sexe	
Ville	Métropole française (hors Paris)		Banlieue de Montréal 1	Sherbrooke, Estrie	Banlieue de Montréal 2
Nombres d'employé·es	> 25	Entre 5 & 10	> 25	Entre 5 et 10 (2 pour le projet)	Entre 5 et 10 (2 pour le projet)
Source (principale) des financements	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (hébergement)	Agence régionale de Santé (CAARUD)	MSSS (PSOC)	MSSS (PSOC) + Santé publique	MSSS (PSOC) + Santé publique

*en italique quand dénominalisé

Tableau 1 Caractéristiques des cas d'études selon les critères de sélection

III. Étudier l'État par les expériences des intervenantes : les outils et les enjeux d'une analyse multiscalaire

Cette partie détaille les méthodes de collecte des données sensiblement dans l'ordre des étapes du terrain, selon trois moments de la recherche. La première étape a consisté à s'approcher du « travail social féministe » par de longs entretiens approfondis avec les salarié·es des associations et des organismes, différemment orientés selon qu'ils se déroulaient avec les intervenant·es ou les administrateur·ices (directeur·ices, cheffe de projet et de services, coordinateur·ices). Je reviens dans la première section sur les enjeux du recours aux entretiens en tant que discussion privilégiée pour saisir des « récits de pratiques », et sur ce qui m'a conduit à étendre l'analyse au-delà des monographies. La seconde étape a pris forme par le biais d'une investigation fouillée des politiques auxquelles étaient soumises les pratiques de travail, principalement en suivant le fil des différents financements des services, au moyen d'une analyse documentaire et, quand cela était possible, d'entretiens à visée informative. Enfin, dans un troisième temps, j'ai cherché à retracer plus largement et historiquement les évolutions des politiques du secteur de la lutte contre les violences de genre afin de saisir comment, depuis une action à la croisée du travail social et du militantisme féministe, s'est consolidée une catégorie d'action publique des « violences faites aux femmes ». Je précise dans la deuxième section les limites et les intérêts d'une analyse documentaire pour comprendre les rapports de pouvoir au prisme de la répartition des ressources et développe les raisons qui m'ont *in fine* poussée à adopter une démarche quasi socio-historique.

1. Adapter les méthodes aux situations d'enquête : place et portée de l'entretien

Recentrer la recherche sur les entretiens s'est imposé au fur et à mesure de certains constats relatifs au terrain, mais aussi en lien avec des prises de position épistémologiques. J'introduis les réajustements opérés par une parenthèse sur la question de la surétude et de la surexposition des enjeux des violences pour exposer ensuite la manière dont j'ai structuré et mobilisé le contenu des entrevues. Je reviens dans une troisième sous-section sur la nature d'entretiens complémentaires qui m'ont permis de remonter le fil des financements vers les politiques de lutte contre les violences.

a. Recomposer une enquête à la lumière de la sur-étude d'un objet

Comme je l'ai déjà évoqué, j'ai commencé le terrain de cette recherche en mars 2018, quelques mois après l'importante vague de dénonciations d'agressions et de (re)visibilisation des violences

de genre par le mouvement #metoo. La portée et l'ampleur de cette mobilisation ont produit une surmédiation de cet enjeu, une incitation à la prise de mesures par les gouvernements ainsi qu'une diffusion très large des questions féministes et de leurs implications pour la justice dans la société. Les débuts de mes recherches se sont déroulés dans un espace médiatico-politique saturé. Si ce contexte de « crise » (Dobry 2009; Kréfa et Barrières 2019) a marqué le travail des intervenantes, il a aussi mis les associations de première ligne sous les projecteurs des mondes du journalisme et de la recherche, provoquant en quelque sorte une situation de « surétude » (Chossière, Desvaux et Mahoudeau 2021). L'intensification du regard médiatique engendre des effets pluriels : il peut participer à la simplification de la réalité sociale d'un enjeu, par la « répétition de discours préconçus » (7), mais il concourt aussi à la fatigue des personnes visées par l'enquête. Sur le plan académique, ces deux phénomènes se trouvent pris dans un cercle vicieux, nourri par des conditions d'enquête précaires et des conventions de publication académique de plus en plus compétitives. Ainsi, la surétude d'un objet, d'une thématique ou d'une communauté renforce et rend visibles les dimensions « extractives » du travail de collecte des données, telles que l'a montré Linda Tuhiwai Smith (1999) à propos des recherches sur les personnes autochtones.

Dans les faits, ce phénomène de saturation s'est concrétisé par un nombre de sollicitations important des associations avec lesquelles je comptais m'entretenir et passer du temps. Une équipe d'étudiant·es journalistes⁶⁵ venait par exemple de passer plusieurs semaines à l'accueil de jour d'*Action Femmes*, ce qui a au début évacué la possibilité de fréquenter assidument les lieux de l'association. Pour le cas d'*Intervalles*, l'exposition médiatique des enjeux liés à la prostitution recouvrait d'autres problématiques, pour lesquelles le directeur avait déjà mis en place des mécanismes de protection et de cloisonnement de la structure (des lieux comme de l'accès aux intervenant·es)⁶⁶. En effet, le regard médiatique sur un sujet comme le travail du sexe, particulièrement stéréotypé et reproduisant souvent une vision simpliste et scandaleuse de cette activité, pousse à raison, même hors contexte de « crise », les acteur·ices de ce champ à développer des pratiques de méfiance vis-à-vis des chercheur·es comme des journalistes.

Si mes premiers pas ont de ce fait été compliqués⁶⁷, ils m'ont poussée à me poser frontalement la question des limites éthiques de la recherche qualitative que j'envisageais, ainsi qu'à recomposer et recréer une méthode alternative d'enquête. De plus, parce que je m'attachais à vouloir discuter

⁶⁵ Ces étudiant·es ont d'ailleurs créé par la suite un blog d'actualité.

⁶⁶ J'ai d'abord rencontré les intervenant·es à un carrefour des associations dans le cadre des événements du 8 mars. Ils et elles m'ont orienté vers le directeur que j'ai rencontré quelques jours plus tard. Si nous avions d'abord convenu que je puisse me rendre utile comme bénévole, et par-là procéder à des observations de recherche, il m'a recontactée quelques jours plus tard pour finalement retirer sa proposition. Plus qu'une simple restriction d'accès aux lieux, j'ai d'abord pu ne rencontrer que les éducateur·ices les plus ancien·es.

⁶⁷ D'autant qu'il m'a aussi fallu composer avec les attentes académiques, les conditions plutôt précaires de mon parcours doctoral, et la courte temporalité qui en découle.

de l'institutionnalisation des féminismes, il semblait plus qu'opportun de ne pas faire l'impasse sur la manière dont le monde universitaire, et moi-même en tant que chercheuse y contribuent.

J'ai rapidement décidé de déplacer les questionnements scientifiques vers des acteurs plus dominants et des espaces moins sur-étudiés de la lutte contre les violences de genre. J'ai choisi, dans les entretiens, de mettre l'accent sur les savoirs et les regards des intervenantes, qui m'ont ensuite servi de jalons pour investiguer les niveaux méso-institutionnel et gouvernemental de la mise en œuvre d'une politique publique « féministe ». Le terrain de recherche que j'ai réalisé doit être lu comme une série de compromis et de (re)compositions avec les partis-pris réflexifs qui ont mûri le long de mon doctorat et de mes engagements politiques.

b. Un agencement méthodologique centré sur les récits de pratiques

Cette thèse repose principalement et initialement sur de longs entretiens, tous mobilisés pour examiner différents espaces de l'action associative ou communautaire féministe : sa pratique concrète, au niveau de l'intervention, mais aussi les arrangements entre les sphères institutionnelles et les administrateur·ices des groupes qui participent à sa mise en place. Cette sous-section vise à détailler les différentes modalités et visées du recours aux entretiens. Au total, 59 entretiens ont été menés.

Tout d'abord, la première série d'entretiens, reposant sur une série de questions assez souples, s'est déroulée auprès des intervenantes, pour la grande majorité sur leur temps de travail pendant leurs disponibilités, et duraient en général entre une heure et demie et trois heures. Ils étaient orientés vers la description la plus fine possible de leurs pratiques quotidiennes, dans un cadre relationnel qui permettait au mieux de laisser place aux ressentis et aux regards sur la transformation de leurs conditions de travail. J'ai ainsi recueilli des récits expérientiels, non pas dans le but de les confronter aux pratiques réelles, tel que j'aurais pu les observer dans un second temps, mais parce que je cherchais à documenter leur rapport au travail, et la manière dont les prescriptions (politiques, protocolaires, organisationnelles) étaient vécues et agies par elles.

J'ai donc cherché à ce que les personnes me décrivent le plus précisément possible une « journée type ». De plus, chaque discussion était introduite par un retour sur leurs formations (officielles ou non) et leur trajectoire professionnelle jusqu'à leur embauche dans la structure. Enfin, trois questions clés ont systématiquement été posées au cours de toutes les entretiens. La première portait sur les motivations à travailler dans le secteur associatif ou communautaire. Il s'est avéré que l'extrême majorité a répondu à cette question en comparant avec le travail exercé au sein des administrations publiques. La seconde concernait le rapport au travail effectué auprès des femmes, pour pointer les phénomènes et notamment les réformes qui pénibilisent ou au contraire valorisent

leur travail : je leur ai ainsi demandé de me raconter un moment qu'elles considéraient comme « difficile », et à l'inverse, un épisode heureux ou valorisant. Une troisième question consistait à demander si elles considéraient leur travail comme engagé, et quand c'était le cas dans, quels termes elles le formulaient, et s'il y avait certains espaces où elles préféreraient ne pas s'afficher ou se présenter comme engagées ou militantes. Ces entretiens visaient à documenter les différentes stratégies d'ajustement entre prescriptions et intentions au travail, mais aussi à recenser les conditions matérielles, qui selon elles contraignaient ou autorisaient une pratique plus émancipée de leur travail.

Le recours à la méthode des « récits de pratiques » vise à mettre en valeur leur propre démarche réflexive, leurs opinions sur les évolutions des politiques de lutte contre les violences, et les représentations qu'elles se font elles-mêmes et des visées d'une intervention féministe, et donc à mettre en lumière les « forme[s] effective[s] de théorisation » contenues dans le discours des travailleur·ses sociales (Couturier et Huot 2003). Cette manière de conduire des entrevues et d'en conceptualiser le contenu s'inscrit aussi dans une épistémologie féministe qui pose les subjectivités (ou la confrontation des positions subjectives) comme une condition même de l'objectivité (Haraway 2007; Harding 1987)⁶⁸. Cette démarche prend forme par le biais de la valorisation des expériences des intervenantes avec qui j'ai discuté, dans le sens où leurs propos sont considérés comme des postures *déjà* théoriques sur leurs activités professionnelles et politiques, qu'elles soient ou non renseignées par des savoirs académiques. Elle m'a aussi poussée, de mon côté, à assumer une compréhension limitée, partielle, des ressorts de leur travail, parce qu'elle est dénuée de l'expérience directe, ainsi qu'à être transparente sur mes positions politiques et féministes quand on m'interrogeait.

Mener des entrevues de recherche auprès de « professionnel·les de l'écoute », d'un métier si relationnel, donne une teinte particulière à la situation d'entretien et à la « relation d'enquête » (Bourdieu 1993). La pratique chevronnée de l'écoute requiert en effet des compétences résolument proches de celles nécessaires pour la conduite d'un entretien sociologique attentif, compréhensif et réflexif. Les travailleuses maîtrisent tout aussi aisément, si ce n'est plus que moi, l'encouragement à la prise de parole, les techniques (corporelles et verbales) de relance, l'usage et le respect des silences. De plus, les intervenant·es sont aussi amené·es à récolter des « données » objectives sur les personnes qu'elles accueillent : celles nécessaires à la consignation des informations pour effectuer un suivi, mais aussi celles exigées par les administrations publiques. Là où ces habiletés

⁶⁸ Je cite ici ensemble Donna Haraway et Sandra Harding pour leur conception « commune » de l'objectivité comme une acceptation et un dévoilement de ses positions ainsi que de la non-neutralité des regards des chercheur·es. Néanmoins, le concept de « savoirs situés » (*situated knowledges*) chez Haraway et la théorie du point de vue (*standpoint theory*) chez Harding diffèrent sur plusieurs plans (voir plus de précisions, voir Puig de la Bellacasa 2014).

conversationnelles sont orientées dans le travail social vers le soutien, l'aide et l'accompagnement vers l'autonomie, elles sont dans le cadre d'une enquête destinées à la production d'un savoir général et le plus souvent extérieur à la relation interindividuelle. Sur ce plan, les lieux de nos discussions se sont avérés structurants et révélateurs. Beaucoup se sont déroulés dans les salles réservées aux entretiens confidentiels avec les femmes. S'opérait alors un étrange renversement des rôles, où le lieu dans lequel elles passent la plupart de leur temps à écouter devenait provisoirement celui où elles me racontaient leur travail.

Un travail d'observation est venu compléter les entretiens. Pour les deux associations françaises, j'ai réalisé des micro-observations dans chacun des services. L'objectif était de compléter la description des tâches au travail par une présentation du fonctionnement des services et des outils quotidiens (cahiers de liaisons, téléphone, règlements, fiches de cas, tableurs statistiques). Pour *Action Femmes*, je suis restée une journée dans le bureau d'écoute avec Maëlle et Noémie, j'ai suivi Julie pendant qu'elle rendait visite à des femmes dans les appartements (hébergements). J'ai participé à une réunion hebdomadaire entre les membres de l'équipe de l'hébergement (Nordin, Coline, Julie et Anissa), et ai passé deux journées à l'accueil de jour. Pour *Intervalles*, j'ai passé une nuit dans le bus de maraude avec Sacha et Thibaut et une journée à l'accueil de jour, où a eu lieu un atelier cuisine ainsi qu'un dépôt de la banque alimentaire. Si ces observations ne permettent de saisir ce qu'offre une ethnographie intensive, elles m'ont *a minima* permis de voir en actes et en interaction les usages que font les travailleuses des locaux et de leurs outils de travail. Au Québec, j'ai participé aux activités publiques organisés par *Rencontres*. J'ai assisté à une première formation sur la décriminalisation du travail du sexe et à une seconde, d'une journée entière, sur le devoir de commémoration des attentats antiféministes de Polytechnique, organisée *via* la table de concertation sur les violences de la région. J'ai réalisé les mêmes visites guidées des locaux d'accueil dans chacun des organismes. Plus largement, je me suis rendue aux événements publics et officiels auxquels sont attendues les organisations étudiées (manifestations pendant les journées « évènementielles » – 12 jours, 8 mars et 25 novembre –, formations), ainsi qu'à des réunions plus officielles et des moments collectifs plus informels (réunions de « COPIL » (comité de pilotage), moments conviviaux).

c. Des entretiens complémentaires pour remonter le « fil des financements »

J'ai ensuite cherché à replacer ces discours dans les différents cadres et histoires qui participent à la mise en œuvre de ce travail de terrain et qui l'organisent. Cette phase, beaucoup plus inductive, repose sur un assemblage de données de différente nature : elle prend d'abord appui sur des entretiens dont je décris ici les usages.

Une deuxième série d'entretiens a donc été conduite auprès des « administrateur·ices » des associations et des organismes communautaires, dont le travail est tourné vers la gestion des relations humaines (cheffes de service et direction), vers un travail de négociation auprès des conseils d'administration et des différents partenaires financiers et vers la représentation dans les différentes instances étatiques ou para-étatiques (direction, ingénieure de projet et coordinatrice). Cet espace tend à se spécialiser sur le plan professionnel, du point de vue des carrières comme des tâches qui composent le métier, et le nombre de personnes ayant auparavant occupé une position de travailleur·ses sociales tend à se réduire. Sur le plan empirique, ces entretiens m'ont permis de comprendre l'architecture financière des associations et des organismes communautaires (les différentes sources et modalités de financement) et les différentes politiques auxquelles répondait l'organisation du travail. Plus largement, ils étaient eux aussi orientés vers la description des pratiques, afin de comprendre ce qu'impliquait la complexification du travail administratif dans les milieux communautaires et associatifs, les différentes stratégies adoptées pour y répondre, et la part du travail réservée aux relations avec les salarié·es. Souvent en poste depuis longtemps, ayant parfois participé à la création des services étudiés, ils et elles représentaient des sources d'information incontournables pour retracer les trajectoires historiques des groupes.

Des entretiens ont été menés de manière moins exhaustive afin de saisir les relations avec les autres actrices du champ des droits des femmes. Ces espaces sont différemment organisés et ne dépendent pas toujours de l'État, avec des variations selon les deux espaces nationaux d'enquête. En France, il s'est avéré que c'étaient principalement des administratrices de l'État, soit les déléguées départementales et régionales chargées des droits des femmes (n = 3), qui incarnaient ce niveau. Ces discussions se sont avérées utiles pour saisir depuis un autre point de vue les dynamiques relationnelles entre les associations. Les déléguées sont en interaction et en discussion constantes avec toutes les structures qui composent le tissu associatif féministe local, elles sont les « organisatrices » de l'action locale en la matière. Au final, elles sont aussi celles qui décident de la répartition de l'enveloppe consacrée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences. Au Québec, par contre, il n'y a pas à proprement parler de représentation déconcentrée des services féministes de l'État. Il s'est avéré sur le terrain que ce domaine d'action était plutôt représenté par les tables de concertation sectorielle (groupes de femmes ou spécifiquement de lutte contre les violences) des régions administratives. Le travail qui y est développé a été questionné lors des entrevues avec les organisatrices communautaires des groupes, ainsi qu'avec deux salariées de tables différentes, seulement pour l'agglomération d'implantation de la maison d'hébergement. Enfin, pour m'approcher des modes d'organisation collective j'ai aussi rencontré quelques représentantes des fédérations (FMHF et FNSF) (n = 3). Ces entretiens m'ont permis d'approcher ce niveau de

l'action et de comprendre le travail argumentatif mené auprès de l'État par les regroupements collectifs. Ils m'ont aussi permis d'adopter un certain regard pour les analyses documentaires qui ont suivi.

Statut des acteur·ices	France	Québec	Type d'entretien
Intervenant·es	21 ⁶⁹	12 ⁷⁰	Récit de pratiques
Administrateur·ices	5	5	Récits de pratiques
Féministes d'État / salariées d'organisations féministes nationales ou territoriales	4 + 2*	5	Semi-directif
Total	32	22	55

* deux « référentes violences conjugales » de la région étudiée. L'une est directrice d'une autre association de lutte contre les violences conjugales de la région, l'autre est cheffe de service d'une des antennes hors-métropole d'*Action Femmes*.

Tableau 2 Nature et vocation des entretiens

⁶⁹ En plus de ceux-ci, on peut ajouter que le premier réalisé au sein d'*Action Femmes* est un entretien collectif avec les deux éducatrices de l'accueil de jour et la maîtresse de maison (appellation officielle).

⁷⁰ Quatre entretiens exploratoires ou complémentaires au Québec : avec une intervenante d'une maison d'hébergement « mixte » pour femmes victimes de violences et pour femmes dites « en difficulté » (le plus souvent en situation irrégulière d'itinérance, parfois dans des parcours de consommation), une autre qui travaillait dans deux maisons différentes, et une troisième qui travaillait dans une maison première et seconde étape (respectivement des hébergements de maximum trois mois, et de 3 à 24 mois) ainsi qu'avec une formatrice de la FMHF pour leur programme sur l'intervention féministe intersectionnelle (IFI).

2 Compléter et croiser les informations de terrain avec des données documentaires

En complément de cette première phase d'enquête de terrain, j'ai mené une analyse documentaire approfondie des « documents de liaison » qui circulent entre les associations, les organismes communautaires et les institutions, ainsi qu'une étude des documents législatifs et institutionnels qui structurent les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et celles qui encadrent la prostitution, en France et au Québec. Cette démarche s'inscrit dans la volonté analytique de replacer les discours et les opinions recueillies en entrevues dans l'espace politique plus large qui contraint et autorise les pratiques de terrain (voir schéma ci-dessous).

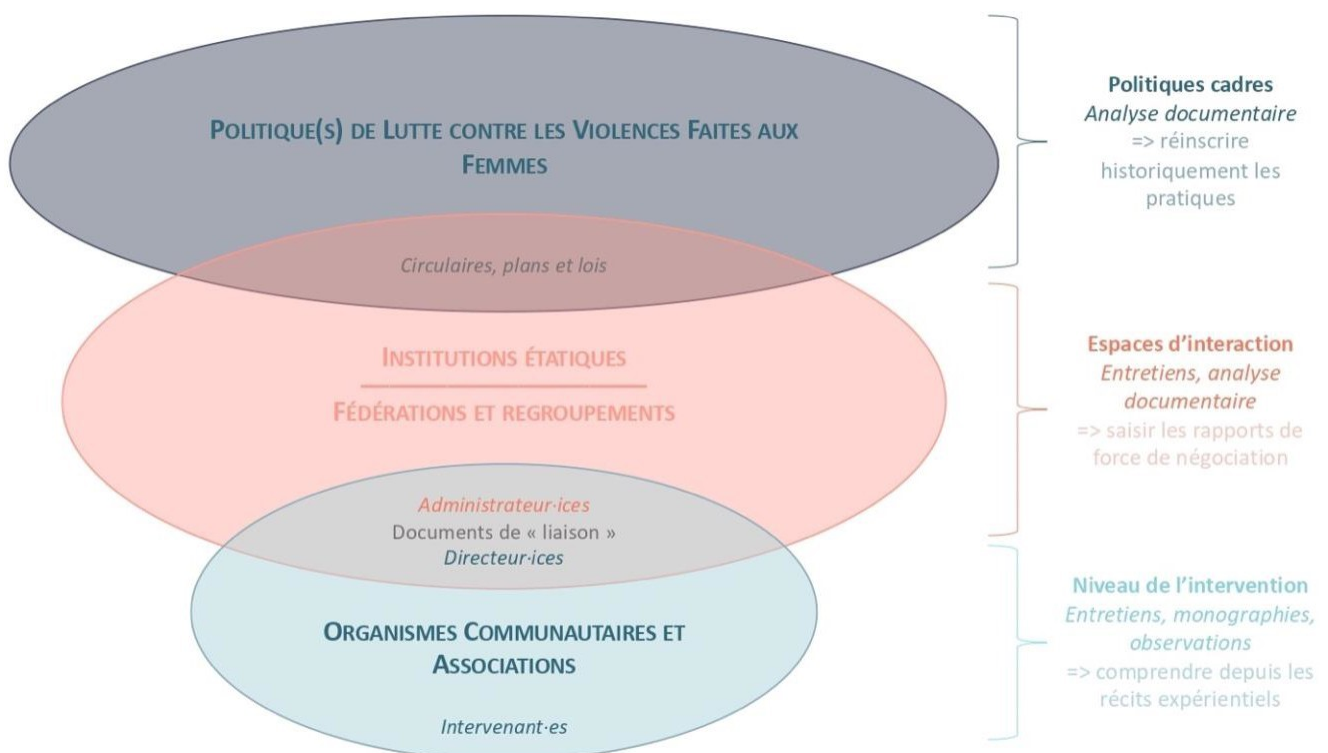


Fig. 1 Trois espaces d'enquête de l'action associative et communautaire

a. Comparer en assumant et considérant l'asymétrie des données

Réfléchir et revenir sur la dimension asymétrique d'une comparaison, permet en fait de revenir sur différentes modalités de la recherche, tant sur le plan du travail scientifique (méthode, statut des données, travail d'interprétation, écriture) que sur celui des conditions de son exécution (temporalités, exigences académiques, ressources financières). En effet, ce déséquilibre vient questionner l'exigence implicite de symétrie et demande de prendre au sérieux le caractère construit

des données. Plutôt que d'envisager cette discordance comme une insuffisance, Marie-Hélène Sa Vilas Boas (2012) montre dans quelle mesure ces disparités sont normales – voire inéluctables – dans le cadre d'une comparaison qualitative. En plus de questionner le statut conféré aux données, cette asymétrie montre aussi comment leur inégale proportion dans l'un et l'autre des cas (pour elle, deux villes brésiliennes) renseigne au final sur les conditions de la mise en œuvre d'une politique (pour elle, un dispositif participatif).

Dans le cadre de mes recherches, cette asymétrie tient en premier lieu à ma position dans chacun des espaces. Si j'ai pu profiter en France de réseaux d'interconnaissances déjà tissés en amont et en parallèle de ma trajectoire académique, au Québec, je suis arrivée dans les organismes en tant que chercheure étrangère. Cette différence de posture est par la suite venue souligner le contraste entre les relations qu'entretiennent les espaces associatifs français et le milieu communautaire québécois avec le monde académique. Les coordinatrices des organismes au Québec étaient rodées à l'exercice de la recherche : elles savaient comment profiter de ma venue (par exemple en le valorisant dans leur rapport d'activité), et, accoutumées à des pratiques partenariales d'enquête, elles se trouvaient plus en attente d'un retour ou d'une réflexion commune sur les problématiques de mes recherches. En France, les directrice et directeur des associations se sont de prime abord montrés plus méfiantes, et semblaient plus entraînés à l'exercice de la « langue de bois » qu'ils et elles n'étaient disposés à la recherche d'intérêts communs. À défaut de pouvoir m'engager sur le long terme avec les organismes québécois, n'ayant ni le temps ni l'argent pour proposer un réel partenariat et un échange d'informations qui pourraient être utiles pour les organismes, j'ai décidé à ce moment de restreindre l'enquête. Le terrain mené au Québec apparaît alors comme un miroir permettant de faire ressortir certaines dimensions du cas d'étude français. Je n'ai pas procédé à une démarche aussi inductive dans le travail de recueil des données. De plus, la dimension itérative d'une recherche qualitative oblige à composer avec les disponibilités des actrices, dans un temps imposé par des exigences académiques (et financières) qui se heurtaient au temps long de l'instauration d'un lien de confiance. Mes séjours en France financés par des bourses de mobilité⁷¹ m'offraient une disponibilité totale pour l'enquête, alors que lorsque je me trouvais au Québec, je travaillais systématiquement pour l'Université en temps plein (assistanat de recherche, d'enseignement ou charge de cours magistral).

Dans ce cadre, la recherche documentaire s'est avérée essentielle pour compléter les informations auxquelles donne accès une immersion auprès des associations et des organismes sur un temps plus long. L'analyse documentaire que j'ai menée avait deux objectifs : comprendre les enjeux de la conditionnalité dans la délivrance des financements par les documents internes qui

⁷¹ Ce qui l'on s'entend, est cocasse.

circulent entre administrations et associations (a) et retracer les évolutions de la politique de lutte contre les violences de genre via les débats parlementaires et les documents de planification (b).

Les politiques de financement par le biais des « documents de liaison »

En complément du niveau des pratiques et de celui macro-historique de l'évolution des politiques, le second niveau d'analyse constitue l'espace intermédiaire des négociations entre les associations et leurs bailleurs de fonds, leurs interlocuteurs institutionnels. Il passe par l'étude des différents programmes de financement (PSOC, dotations et appels à projets), des circulaires de travail, des rapports d'activité et de la production statistique des associations et des organismes. La rationalisation des logiques de financement s'est accompagnée d'une bureaucratisation et d'une technicisation des relations entre ces deux espaces, et n'est pas sans effets sur le travail quotidien des directions comme des intervenantes de terrain. Le travail social et le travail administratif sont quotidiennement ponctués de toute une série de tâches de mise en valeur du travail fourni et des effets sur les publics : pour les intervenantes c'est notamment la mise en statistique de leur activité et pour les directions la mise en circulation de ces informations, via les redditions de compte ou les rapports annuels publics.

Empiriquement, ces relations se concrétisent notamment par les documents qui circulent entre les institutions et les associations : ils sont ici considérés comme matérialisant les interactions. Les formes de contractualisation se retrouvent aussi dans les négociations dans l'antichambre des réunions et des commissions, sur des supports tangibles (néanmoins de plus en plus dématérialisés) ici dénommés « documents de liaison ». En les explorant, j'ai cherché à dresser un panorama diachronique de la conditionnalité des financements, tant du point de vue de la nature des conditions que des argumentaires politiques qui président à leur application, et de leurs effets dans le travail au quotidien. Ces documents ont été pris en compte pour leur contenu (données budgétaires, indicateurs de performance, discours sur leur utilisation, critères, stratégies argumentaires des institutions, argumentatives des associations et organismes), mais aussi en tant que spécimen, en tant qu'artefact. Ils ont et prennent une place matérielle et tangible dans l'ordinaire du travail, via les tableaux de récolte statistiques, les cahiers de liaison et de suivi, officiels ou confidentiels.

Cette phase de l'enquête m'a aussi permis de collecter les données budgétaires, d'ailleurs plus facilement accessibles au Québec⁷² qu'en France. J'ai aussi mené quelques entretiens (n = 4) en

⁷² Au Québec, on trouve dans les rapports annuels des CISSS (et auparavant des agences et des CSSS) les fonds PSOC attribués à chacun des organismes d'une région. Aussi, on trouve les détails budgétaires des appels à projet lancés par les ministères, et notamment par le Secrétariat à la Condition Féminine (SCF) dans les études de crédits (étape de la procédure budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses).

France auprès des principaux chargé·es de projet en interaction avec les associations. Pour le Québec, après plusieurs tentatives pendant une année, je n'ai pas pu obtenir le certificat éthique nécessaire pour conduire des entretiens avec les organisateur·ices communautaires et les infirmier·es SIDEPE (relai nécessaire aux activités de dépistage menées par les organismes en santé sexuelle) des CISSS. Ici également, la comparaison de l'accessibilité des données renseigne sur les modalités de distribution des ressources et sur la transparence des informations. J'ai procédé à une analyse des budgets de chaque institution et au sein des archives des associations. Pour les cas français, j'ai eu recours à des *proxy* qui donnent accès à l'évolution des budgets à un niveau national, via les Plans de loi de finances du programme 137 (égalité entre les femmes et les hommes) et les documents de politique transversale de cette même action (2006-2021). Au Québec, j'ai consulté les demandes de renseignements⁷³ et études de crédits du Secrétariat à la Condition féminine de 1993 à 2021.

Ils représentent un support empirique intéressant pour approcher les logiques de mesure et de quantification (Desrosières 2014) de l'action publique, en tant que technologies de gouvernement. De plus, questionner la place et le rôle de ces artefacts permet de (re)considérer la « généralisation de la confiance » qu'on leur attribue (Gardey 2008, 285), notamment parce qu'ils sont censés consigner l'aspect démocratique des relations contractuelles de l'État. Appliquée au champ de la lutte contre les violences de genre, l'analyse de l'utilisation des chiffres (statistiques scientifiques ou mesure des activités) s'avère d'autant plus intéressante que l'existence même et le fondement inégalitaire des violences sont sans cesse remis en cause. Le recours aux chiffres semble systématique comme preuve incontournable de la dimension inégalitaire et de l'aspect systémique des violences. Les récentes mobilisations basées sur les décomptes annuels des féminicides rappellent par exemple cette puissance argumentative du chiffre. En ce qui concerne le travail associatif et communautaire, la part de plus en plus importante de temps de travail dédiée au remplissage des documents administratifs et à la récolte statistique (les intervenantes ont toujours des temps dédiés pour « faire leurs stats ») témoigne du mouvement de rationalisation de leurs activités, et par là montre comment la mise sous tutelle des organismes transpose les règles des administrations publiques au sein des organismes. Plus largement, et dans le prolongement de l'idée de prendre les modalités de financements comme des instruments au sens foucauldien, la nature du « projet » a des effets sur le travail et les activités associatives et communautaires : elle modifie la temporalité de l'action, crée des contextes d'incertitude quant à la reconduction des financements et par là, au prolongement des contrats de travail.

⁷³ Particuliers et généraux, de l'opposition officielle et des autres groupes d'opposition.

De l'enquête, j'ai pu voir comment ces formes de rationalisation du travail sont aussi des façades, voir des « jeux de dupes » auxquels beaucoup participent sans pourtant y croire. Compléter le terrain en observant et en assistant aux échanges informels (en accompagnant les administratrices, par exemple) et aux commissions plus officielles qui incarnent ce niveau d'interaction aurait sur ce point beaucoup apporté à l'analyse. Néanmoins, la recherche étant aussi un travail soumis à des conditions matérielles, j'ai dû restreindre les prétentions d'une entreprise comparative *et* qualitative ambitieuse à ses départs.

b. Une perspective historique de la planification de la lutte contre les violences faites aux femmes

La troisième étape d'analyse concerne le niveau plus institutionnel d'encadrement du secteur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Il a été investigué par le biais d'une analyse documentaire approfondie, en étudiant les documents de planification, les circulaires ministérielles, les comptes rendus de débats parlementaires et les rapports de commissions de lois les plus pertinentes, ainsi que les rapports des institutions parapubliques ou publiques « chargées des droits des femmes » (voir liste annexe 1). Cette phase d'analyse m'a permis de comprendre les types de cadrage des violences qui émanent de la prise en charge – ou plutôt de la réponse – gouvernementale au problème public des violences.

Sur le plan méthodologique, cette étape de l'enquête s'inscrit dans une volonté de réhistoriciser les processus techniques et les enjeux localisés qui ressortent des monographies. Pour ce faire, j'ai cherché à retracer l'histoire de chacun des types de dispositifs qui participent au financement des activités associatives et communautaires (voir tableau ci-après).

Dispositifs			
Nature	Définition	« Liens » avec le travail/les politiques	Exemples de politiques/financements/labels
Écoute	Soutien moral et psychologique Accompagnements	Cadrages et mentions au sein des politiques	xxx
Aides sociales	Soutien matériel, économique et administratif Accompagnement par des démarches administratives	Formulaires administratifs Fonction dans le travail d'intervention Effets de catégorisation (conditionnalité, générosité, accessibilité)	Ex : RSA et aide sociale ; allocations parentales ; aides dans les parcours migratoires ; domiciliation ; soutien alimentaire.
Santé	Soin du corps, santé physique et mentale	Cadrages Effets de catégorisation	Ex : réduction des risques ; prévention à la sexualité ; dépistage ; avortements ; santé mentale.
Hébergement et logement	Mise à l'abri	Effets de catégorisation Effets sur l'organisation des services Effets sur les conditions de travail	Ex : en France, CHRS, CAU, ALT. Au Québec, fait partie de la mission de base. Pour le logement : accès aux HLM et programme de retour au logement.
Dispositifs judiciaires et technologiques de protection	Développés contre la mise en danger, pour améliorer les conditions d'accueil dans les services de police et de justice	Cadrages Effets de catégorisation (victime) Effets sur la nature de l'intervention	Ex : ordonnance de protection ; bracelet anti-rapprochement ; téléphone grave danger et « bouton panique » ; intervenants sociaux en postes de police.

Tableau 3 Récapitulatif des catégories de l'analyse

Ensuite, j'ai procédé à une lecture ciblée du corpus constitué, au regard de trois grands processus qui ressortaient des « récits de pratique » : une **judiciarisation de l'intervention**, par la place que représente le travail d'accompagnement dans les démarches judiciaires ou pour l'obtention de dispositifs de protection, et par la centralité de la figure de la « victime » ; une « **procéduralisation** » du travail, ainsi que la **démultiplication des catégories de publics/femmes** visées par les politiques sociales et migratoires de l'État, ce qui a été dénommé dans les entrevues comme une « complexification des profils ». Ces trois processus reflètent différentes dimensions d'une démarche qui vise à penser l'étatisation de la lutte contre les violences faites aux femmes : réfléchir à la nature de l'intervention étatique (judiciaire, sociale ou médicale) et aux cadrages du problème, étudier les effets de bureaucratisation liés à la contractualisation entre l'État et les groupes privés non lucratifs, et enfin, prêter attention aux catégorisations du social qui

découlent des politiques publiques, ici des définitions des violences de genre et de la délimitation de public(s) « féminin(s) ».

Sur le plan théorique, la démarche socio-historique⁷⁴ ici empruntée sert à mettre en relief les orientations dans le temps de la politique de lutte contre les violences, les savoirs mobilisés pour justifier sa mise en place, et les acteurs sociaux (en conflit) sur lesquelles elle repose pour sa mise en œuvre. Sous cet angle, la comparaison est profitable parce qu'elle permet de déconstruire d'autant plus l'évidence des solutions et des réponses formulées en creux à travers les politiques publiques. Dans le sillage des travaux de Pauline Delage (2017) je me suis intéressée non pas à l'histoire des mouvements féministes mais à celle de l'action publique *depuis* un travail de mise en œuvre (mais aussi de résistances), soit celui des groupes qui proposent des services.

⁷⁴ Sur ce point, d'avoir commencé ma carrière académique en France en Europe et de l'avoir poursuivie pour mon doctorat au Québec en Amérique du Nord m'a permis de voir les différentes approches pour l'étude des processus d'étatisation d'un point de vue historique. Si en France, les travaux de Gérard Noiriel ont popularisé les perspectives socio-historiques, au Québec, ce sont les travaux issus du néo-institutionnalisme historique américain qui font référence en la matière. L'approche proposée ici est teintée des deux écoles, et de leurs références et perspectives communes.

PARTIE 1 : INSTITUER OU CONTESTER LA PROTECTION DES FEMMES

Revenir sur les épisodes de politisation des violences donne à voir les différents traitements qui en ont été faits et les définitions concurrentes des solutions proposées pour lutter contre. Étudier ensemble la violence conjugale et la prostitution à l'heure actuelle permet, comme mentionné dans le chapitre théorique, de saisir différentes temporalités de la construction de la catégorie d'action publique des « violences faites aux femmes » (VFF). C'est ici surtout la mise en parallèle de deux « problèmes publics », aujourd'hui tous deux insérés au chapitre de la lutte contre les VFF, qui constitue l'apport théorique et empirique de la thèse. L'intervention de l'État dans la lutte contre les violences inhérentes au couple hétérosexuel précède largement l'inscription de la prostitution au rang des VFF par les États canadien et français. Cela étant, ces deux faits sociaux ont fait l'objet d'une prise en charge par les services sociaux de l'État, ou par les institutions judiciaires et policières avant qu'ils ne soient cadrés comme des violences issues de la domination masculine. Plus largement, la définition de ces violences renvoie à ce qui devient chose publique ou ce qui doit continuer de relever du privé. Le slogan féministe du « privé est politique » vise à déconstruire cette séparation, en luttant notamment contre les frontières matérielles imposées aux femmes par l'institution du mariage (au sens juridique comme social du terme). D'un autre côté, c'est justement le caractère « public » de la sexualité des femmes désignées comme prostituées qui justifie une intervention à « leurs corps défendant » (Pheterson [1996] 2001) au nom de l'ordre public et de la santé publique. Le découpage temporel proposé dans cette première partie veut montrer qu'à mesure que l'État se charge du problème de la violence conjugale ou de la prostitution, cette frontière se déplace et légitime parfois l'intervention étatique au-delà des besoins formulés par les personnes qui subissent les violences, ou des groupes constitués pour défendre leurs droits.

Cette première partie, ancrée historiquement, propose un découpage temporel séquencé au regard des relations entre les groupes des tiers secteurs de l'espace de la cause des violences de genre et l'État. Je mets en parallèle dans chacun des chapitres les trajectoires d'institutionnalisation des organisations avec celles de l'intégration des causes des violences de genre au sein des appareils gouvernementaux. Chaque chapitre repose sur une analyse documentaire des politiques publiques et des lois et les données de terrain issues des monographies (cependant bien moins présentes dans le chapitre 3).

Dans un premier chapitre de mise en contexte (chapitre 3) tissé autour des « années mouvement » (Picq 1972) de la décennie 1970, je montre la manière dont les cadrages féministes

sont venus contester une prise en charge judiciaire et sociale sexuée. Plus exactement, la critique des rôles sociaux de genre qui en découlent a participé à la mise en place de ressources d'aide « alternatives ».

Le chapitre suivant (chapitre 4) est dédié à l'étude des premiers pas balbutiants d'une politique de lutte contre les violences masculines à l'encontre des femmes, en particulier contre la violence conjugale, dans une période plus silencieuse sur le plan des mobilisations, soit sur la période qui court des années 1980 à la fin des années 1990. Cause « publique » de la violence conjugale et « causes sans publicité » (Le Naour 2005) de la prostitution ne débouchent pas sur les mêmes stratégies pour convaincre les interlocuteurs étatiques de la nécessité d'agir et de soutenir matériellement les ressources d'aide mises en place.

Enfin, dans un cinquième chapitre, qui débute au tournant des années 2000, je reviens sur un troisième moment de la mise à l'agenda des politiques relatives aux violences de genre dans une période de *gendermainstreaming*. Le regain d'intérêt de l'État pour ces questions participe à une mise en concurrence entre les groupes mêmes des sites associatif et communautaire de l'espace de la cause des femmes (Bereni 2012), mais aussi avec d'autres acteurs du champ sociosanitaire. Les associations et les organismes communautaires se retrouvent en position de défense de leurs services sur les plans matériel (et financier) comme idéologique (concernant les modalités d'intervention).

Chapitre 3 : Aux fondements de la contestation

Contester la nature sexuée de la prise en charge des femmes (années 1970)

« Toutes deux (la femme mariée et la prostituée) partagent l'oppression des femmes, que leur destin réciproque est de se soumettre au désir sexuel des hommes : en somme, toute femme est constituée comme l'Autre, l'inessentielle par l'Un, par l'homme qui se définit lui-même comme sujet... Toutes les deux sont soumises au double standard de moralité selon le sexe : les hommes célèbrent la chasteté des femmes mais n'hésitent pas à les inciter à l'adultère »

Simone De Beauvoir, *Le deuxième sexe*

Le rôle social des femmes a longtemps été cantonné au foyer et cette circonscription à la sphère privée se trouve légalement organisée par le contrat marital. Quant aux régimes de la prostitution, les discours qui y sont associés montrent en quoi, à l'inverse, la circulation des femmes dans l'espace public est sanctionnée, d'autant plus quand elle est reliée à une sexualité hors mariage. Mariage et prostitution peuvent se lire comme les deux faces d'une même pièce qui entérinent les rôles sociaux « normaux » des femmes. Ce chapitre pose le contexte des fondements contemporains des traitements de la violence conjugale et de la prostitution sur le plan judiciaire et social, afin d'apporter les éléments clefs d'une lecture historique que je déploie le long de la première partie de cette thèse. S'il est plutôt descriptif, la conclusion a une visée analytique d'ouverture pour poser les bases théoriques, tout d'abord du « double standard » qui s'impose aux femmes d'un ordre sexuel et sexué, l'importance du recours aux arènes judiciaires dans les débuts des mouvements étudiés, le poids moral qui structure le regard et les décisions politiques en matière de prostitution, là où on trouve plutôt un phénomène d'ouverture de la sphère familiale à une discussion publique et une intervention étatique.

La première partie (I) revient sur les deux cadrages juridiques du mariage et de la prostitution en France et au Canada⁷⁵ et la manière dont ils sont partiellement remis en cause par les groupes féministes et abolitionnistes. Dans ce contexte, les groupes mobilisés développent des ressources d'hébergement et de soutien pour en aide aux femmes. La seconde partie (II) est consacrée à l'étude des « solutions » développées en réponse aux situations de vulnérabilité émotionnelle et

⁷⁵ Les lois sur la prostitution sont des lois fédérales. Je parle du Canada ou du Québec en fonction des répartitions des compétences entre le niveau provincial et fédéral : ce chapitre prend surtout comme contexte le Canada, il en sera de même au moment des parties dédiées à l'analyse de la loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* sur la pénalisation des clients dans les chapitres 6 et 7. Les services sociaux sont une compétence provinciale, d'où la focale principale mise sur le Québec.

économique des femmes le plus souvent aux prises avec la violence, et en particulier sur la place de l'hébergement social.

I. Contrôler la prostitution et réformer le mariage : les mutations institutionnelles de deux facettes des rôles sociaux des femmes

Cette première partie vise à poser le contexte historique de l'encadrement des sexualités – en particulier de la prostitution – et du mariage afin de montrer en quoi il charrie, d'un côté comme de l'autre, une représentation des rôles sociaux de genre. Je montre comment les transformations juridiques de la prostitution (1) et du mariage (2) ont été nécessaires pour que les violences puissent être légalement pensées.

Le concept des échanges économique-sexuels (Pheterson 2001; Tabet 2004) et l'analyse proposée par Colette Guillaumin sur la « face juridique des rapports sociaux » (1992) éclairent la manière dont l'institution du mariage et celle de la prostitution ne sont pas soumises aux mêmes règles juridiques. Les limites imposées aux femmes par le mariage procèdent d'une délégation d'autorité depuis l'État vers le père de famille/mari et imposent une dépendance administrative et économique des femmes à leur époux, au foyer, à l'espace privé. Le contrôle des « filles publiques », que leur activité soit réglementée ou prohibée, s'objective par des pratiques policières et judiciaires de régulation des espaces de la rue et de gestion de la santé publique.

1 Criminaliser la prostitution : des femmes délinquantes ou victimes ?

Cette section relate l'évolution des législations françaises et canadiennes à deux périodes différentes : tout d'abord, l'émergence des discours abolitionnistes jusque l'adoption de cette position surtout par la France au sortir de la Seconde Guerre mondiale, ensuite, l'apparition de critiques autour de la criminalisation et le renforcement de la répression dans les années 1970-1980. Elle vise à montrer les premiers conflits de définition qui ont poussé à transformer à la marge les registres de prise en charge répressive ou sociale des personnes considérées comme prostituées, et plus largement des « femmes publiques ».

Historiquement, la prostitution a d'abord fait l'objet d'un contrôle des comportements sexuels moralement répréhensibles, des sexualités « publiques » et hors mariage au même titre que l'homosexualité, l'adultère, le libertinage ou encore le voyeurisme et la pornographie (Mainsant 2021). Tout comme le viol et les agressions sexuelles, la criminalisation de la prostitution a été cataloguée au chapitre des attentats « à la pudeur » et « aux bonnes mœurs ». En France comme au Canada, et dans la majorité des pays occidentaux, le gouvernement de la prostitution vise d'abord

explicitement les femmes en criminalisant leur présence suspecte au sein de l'espace public, ou en procédant à leur fichage administratif.

Au Canada, dès la mise en place du Code Criminel en 1892, les activités de prostitution (proxénétisme et tenue de maison de débauche) sont rendues illégales, ainsi que l'acte de vagabondage⁷⁶. Cette infraction incrimine le « vagabond, libertin ou débauché » comme quiconque [...] « étant une fille publique ou [une] coureuse de nuit et [qui se] trouv[e] dans un endroit public ». Sous ces motifs, les femmes sont plus souvent déclarées coupables et condamnées que les hommes, malgré des volontés réformatrices pendant la période de la prohibition et du mouvement de la tempérance (Shaver 2011b). La loi vise bien spécifiquement les mobilités de femmes seules dans l'espace public.

En France, sur la première moitié du XX^e siècle, c'est principalement⁷⁷ un système de réglementation qui a prédominé. La régulation des lieux de la prostitution et des personnes qui y travaillent passe par l'encadrement administratif des maisons dites de « tolérance » et la tenue d'un fichier sociosanitaire. Les femmes sont légalement tenues de s'y enregistrer et de se soumettre à des examens gynécologiques. La prostitution est contenue dans des lieux « clos » et sous surveillance policière à des fins de contrôle de propagation des maladies vénériennes et pour des raisons morales. Elle est aussi envisagée comme un fléau nécessaire pour « contenir les débordements extraconjugaux ». Recourir aux services d'une personne qui propose des services sexuels n'est d'ailleurs à cette époque pas considéré légalement comme un adultère pour les hommes mariés : seul le fait d'avoir une relation avec une femme que l'on entretient fait tomber judiciairement une infidélité sous le joug de l'adultère. Réglementarisme ou prohibitionnisme puisent dans le même registre de contention des classes étiquetées comme dangereuses.

À travers des lois sur la prostitution, les corps et les activités des femmes sont les supports d'une régulation sanitaire et policière plus étendue, afin de lutter contre la propagation des maladies sexuellement transmissibles et dans des objectifs de maintien de l'ordre public comme privé. Tout comme la contraception et la gynécologie ont pu agir à titre de surveillance des corps des femmes pour la santé sexuelle dont celle des hommes (Ruault 2015) ou à des fins de maîtrise – souvent eugéniste et raciste – de la natalité sur un plan sociétal (Paris 2020 ; Vergès 2017)⁷⁸, les gouvernements de la prostitution reposent aussi sur un contrôle accru et assidu des personnes qui

⁷⁶ Selon l'alinéa 175(1)c) du Code Criminel jusqu'en 1972.

⁷⁷ Des discussions ont néanmoins eu lieu autour de la création d'un délit spécifique à l'encontre des « filles publiques » après que la prostitution soit « sortie » du droit pénal au tournant de la Révolution (Plumauzille 2014).

⁷⁸ À ce propos bien que les mouvements malthusiens soient les premiers à initier des formes de propagande des méthodes contraceptives naturelles et de distribuer du matériel contraceptif, avaient une conception clairement eugéniste de la gestion et du contrôle des naissances.

l'exercent – principalement des femmes – pour des objectifs plus larges⁷⁹. Dans les faits, les mises en pratique de la lutte contre la prostitution ont surtout participé à la judiciarisation des femmes (le plus souvent des femmes pauvres, non-mariées, « débauchées ») par le biais des pratiques policières dans les espaces publics et dans la rue (Mainsant 2021; O'Connell 1988). Au tournant du XX^e siècle, les premiers mouvements abolitionnistes viennent remettre en cause ces lois.

Encadré 1 **Les différents régimes de la prostitution et les mobilisations abolitionnistes au tournant du XX^e siècle**

Schématiquement, et dans le discours public, on distingue trois régimes pour caractériser les législations de la prostitution : le régime réglementariste, à l'instar du modèle français, qui autorise l'activité sous des réglementations spécifiques et souvent assez strictes; le prohibitionnisme, qui rend illégal la vente des services sexuels et s'applique donc directement aux prostituées et le référentiel abolitionniste. C'est au début du XX^e siècle, que se déploient les premiers discours abolitionnistes autour de la Fédération abolitionniste internationale (FAI). Ces mobilisations sont orientées vers l'amélioration des conditions de vie des femmes qui se prostituent, mais aussi plus largement vers l'éradication du « fléau social » qu'est la prostitution. Historiquement, ces revendications ont d'abord pris racine dans la lutte contre le *Contagious Disease Act* au Royaume-Uni à travers la figure de Joséphine Butler pour abroger les réglementations qui visaient spécifiquement les prostituées et les visites médicales obligatoires décriées comme des « viols d'acier » (*steel rape*). Pour se faire entendre, elles vont rapidement se saisir du scandale aux sous-bassement racistes de la « traite des blanches »⁸⁰. Ce cadrage donnera lieu à la rédaction de plusieurs conventions internationales et à la construction de la traite comme un délit nouveau. Les organisations internationales et la FAI mobilisent un registre similaire, construit sur l'image de victimes à sauver, contre des réseaux d'exploitation étrangers ou comme des « malheureuses créatures » (Butler citée dans Jakšić 2013, 3). Les origines des mouvements témoignent néanmoins d'alliances et de scissions complexes entre des positions progressistes par rapport à la pauvreté et féministes d'une part, et des courants plus conservateurs, puritains et paternalistes, d'autre part au Canada (M. Blanchard 2017) comme en France (Mathieu 2016).

En 1949, dans le prolongement des conventions internationales⁸¹ de lutte contre la « traite des blanches », puis contre la traite des femmes et des enfants, l'ONU adopte la *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* (Convention de Genève) qui marque une certaine victoire des mouvements abolitionnistes. Elle acte sur le plan international une visée abolitionniste de la prostitution par deux axes : la suppression des lois qui visent les personnes prostituées et la mise en place de bases juridiques pour poursuivre les activités de

⁷⁹ Ceci est visible au travers de la reprise en main par les États sur les régimes de la prostitution dans les périodes de guerres mondiales, afin de préserver la santé des corps armés (En France l'État-Major prône une abstinence sexuelle (Charles 2021). À Montréal, la fermeture du *Red Light* pendant la seconde guerre mondiale pour contenir les épidémies de maladies vénériennes (Charlebois et Lapointe 2016).

⁸⁰ De nombreux auteurs (Corbin, Chaumont) insistent sur le caractère épisodique et minime des cas d'extorsion de jeunes filles pour les soumettre à des activités de prostitution qui ont constitué le scandale de la « traite des blanches ». En dépit de l'importance de ces faits sur le plan historique, c'est plus le registre émotionnel et « scandaleux » qui a été mis en avant au nom de revendications plus larges.

⁸¹ L'arrangement international du 18 mai 1904 pour la répression de la traite des blanches et la Convention internationale du 4 mai 1910 relative à la répression de la traite des blanches, tous deux amendés par le Protocole de 1948 relative à la traite. Les conventions suivantes, adoptées en 1921 et en 1933, visent à lutter contre la traite des « femmes et des enfants », puis des « femmes majeures ».

proxénétisme. Par-là, elle enjoint les pays signataires à criminaliser les personnes qui « embauchent, entraînent ou détournent en vue de la prostitution » ou « exploitent la prostitution » d'une autre personne « même consentante »⁸². En se structurant autour du consentement, les débats déplacent le cadrage majoritaire de l'époque : le « fléau social » n'est plus envisagé comme nécessaire mais doit faire l'objet d'une lutte sur la base d'un investissement des États et scelle par-là une victoire partielle des mouvements abolitionnistes. En France, l'endossement d'une telle posture s'est concrétisé dans un premier temps en 1946 par l'adoption de la loi Marthe Richard. Celle-ci a donné lieu à l'interdiction des maisons de tolérance (uniquement dans le territoire hexagonal), la criminalisation du proxénétisme et du racolage. Dans un second temps, la ratification officielle⁸³ des principes de la convention de Genève par les ordonnances du 25 novembre 1960 a supprimé les bases légales du fichier sanitaire et étendu l'interdiction des maisons closes dans les territoires colonisés. Ces ordonnances ont pris des dispositions sur le plan social pour la « rééducation » et sont surtout venues accroître les fondements de la répression. Les définitions du proxénétisme sont élargies à l'entrave à l'action policière en matière de lutte contre la prostitution, les peines encourues pour racolage « actif » (comme une « attitude de nature à provoquer la débauche ») sont augmentées. Le motif de racolage est étendu aux personnes homosexuelles qui sont doublement sanctionnées⁸⁴. Classé au chapitre des attentats aux mœurs, l'arsenal judiciaire développé pour lutter contre la prostitution participe surtout à l'extension des pouvoirs des corps policiers (Mainsant 2007) et reste le seuil d'une criminalisation des sexualités en dehors du mariage hétérosexuel. Les dispositions prises dans cette période actent une extension du contrôle, de la protection ou de la rééducation. La prostitution reste une affaire de qualification. Le fait qu'elle soit envisagée comme une violence ne laisse pas plus de place au vécu des personnes. En tant que « fléau social », la prostitution est un crime public qui ne nécessite d'ailleurs aucune plainte pour être caractérisé. Néanmoins, les transpositions juridiques des revendications abolitionnistes peuvent être lues comme les premières formalisations de revendications liées aux violences à l'encontre des femmes dans l'appareil pénal et judiciaire de l'État.

Au Canada, il faudra attendre la fin des années 1970 pour que la prostitution ressurgisse dans les débats publics, notamment avec une visibilité grandissante de la prostitution de rue. Avant cela, en 1972, le délit de vagabondage est abrogé et vient transformer un système plutôt prohibitionniste

⁸² Article premier de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

⁸³ Si la France est un pays signataire de la Convention de 1949, elle ne l'a ratifiée que le 28 juillet 1960, date à laquelle l'interdiction des maisons closes dans les territoires des pays colonisés et la suppression définitive du fichier sanitaire marque réellement la fin du régime réglementariste.

⁸⁴ Le rapport adjoint aux ordonnances mentionnant l'intention législative stipule : « En effet, compte tenu de ce que l'ensemble de la législation française relative à la lutte contre le proxénétisme et à la prostitution s'applique sans distinction de sexe et indifféremment en cas de rapports homosexuels ou hétérosexuels, il a paru qu'il était particulièrement utile, pour répondre au vœu exprimé par le Parlement, d'augmenter les peines prévues lorsque [l']infraction [d'outrage public à la pudeur] est commise par des homosexuels ». *Ordonnance n° 60-1245 du 25 novembre 1960 relative à la lutte contre le proxénétisme*, JORF du 27 novembre 1960, p. 10604.

en un modèle juridique assez proche de celui établi en France. Ce changement est en partie poussé par une recommandation issue du rapport de la Commission Royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada de 1970. Dans ce rapport, les commissionnaires cherchent à montrer le lien entre les principaux motifs d'incrimination des femmes au Canada et la conception des rôles sociaux qui leur incombent. À l'appui des statistiques judiciaires et des définitions des actes criminels, elles montrent que c'est principalement quand les femmes font défaut à leur fonction de reproduction qu'elles sont condamnées comme dans le cas de l'avortement, de l'infanticide⁸⁵ ou ceux de négligence des enfants. En matière d'infractions sexuelles, les rédactrices insistent sur une vision binaire de la responsabilité : les femmes sont soit des victimes (des hommes), soit des criminelles quand elles « exploitent leurs rapports sexuels avec les hommes pour en faire une source de bénéfice » au chapitre de la prostitution⁸⁶. Sur ces fondements, la Commission rejette une conception judiciaire de la prostitution qu'elle considère avant tout comme un problème d'ordre social : les propositions vont ainsi dans le sens d'une dépénalisation, tout en poussant à la mise en place de structures qui viseraient à la « rééducation des femmes » au sein de foyers spécialisés. La prostitution n'est pas interprétée au titre des violences, lesquelles ont d'ailleurs été écartées des enjeux d'une condition féminine à l'époque de la Commission. Deux années après la publication de ce rapport, et dans un contexte de refonte du Code Criminel, le délit féminin de vagabondage est abrogé mais est cependant remplacé par celui plus large de sollicitation, équivalent juridique du racolage français.

En France comme au Canada, c'est principalement par le racolage et dans une moindre mesure le proxénétisme que les régimes de la prostitution la font exister en actes. Les définitions, les hésitations, et les interprétations jurisprudentielles du racolage et de la sollicitation montrent que le doute plane sur les agissements qui tomberaient sous le sceau de l'illégalité et témoignent de la difficulté – pour les législateurs comme pour les juges – à qualifier et définir des attitudes qui seraient « de nature à provoquer la débauche⁸⁷ » ou qui viseraient à « inciter à des relations sexuelles⁸⁸ ». Cette relative absence de définition soutient l'idée de la fonction du stigmat. Si la prostitution reste dans les deux pays une activité « libre » (ou du moins, qui n'est pas directement interdite), c'est le caractère apparent de comportements de nature sexuelle qui est délictuel. Les

⁸⁵ À ce propos exactement, l'ouvrage collectif anonyme *Réflexions autour d'un tabou : l'infanticide*, d'abord publié de manière autonome (Collectif 2009) et plus récemment réédité aux Éditions Cambourakis (Collectif 2015) propose de manière narrative, située et convaincante une réflexion croisée autour des dispositions légales de l'avortement et de l'infanticide comme crime féminin.

⁸⁶ CRESFC. 1970. « Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada / Royal Commission on the Status of Women », *Gouvernement du Canada* : 418.

⁸⁷ Article R-34 du code pénal français (ancien).

⁸⁸ Loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes. La définition juridique canadienne de la sollicitation est assez similaire : elle concerne « toute personne qui sollicite une personne dans un endroit public aux fins de la prostitution ». Quelques années après, et face au flou définitionnel de l'article, la jurisprudence de la Cour Suprême est venue ajouter le caractère « pressant ou persistant » pour qualifier le racolage. (R. v. Hutt, (1978), 82 D.L.R. (3d) 95)

gouvernements ont conservé voire ont renforcé les dispositions pour contrôler les manifestations de la sexualité dans les espaces publics : le racolage est en effet le motif d'arrestation et d'incrimination le plus répandu et le plus utilisé. Bien que théoriquement, le racolage ne vise ni spécifiquement les femmes, ni même spécifiquement celles qui vendent des services sexuels (celui qui achète sollicite et racole aussi), ce sont pourtant elles sur qui reposent l'action policière et plus largement la définition de la prostitution. Si ces transformations législatives prennent en partie appui sur des discours fondés autour d'un besoin de protection des victimes (au nom des droits des femmes ou des droits humains), dans les faits, en tant qu'affaire d'État, la prostitution reste réprimée au nom des mœurs et de l'ordre public. Ce tournant législatif renforce implicitement la distinction entre, d'un côté, le traitement institutionnel et policier de la prostitution comme une activité nuisible sur le plan de la sécurité publique, et de l'autre, l'engagement de principe à lutter contre la traite sur le champ de la protection des droits humains.

Dans les années 1970-1980, on assiste à l'émergence de mobilisations et de cadrages contre la criminalisation, sur le plan institutionnel comme depuis les mouvements sociaux. Plusieurs collectifs autonomes se forment et progressivement se consolident autour de la défense de droits à travailler, à nouveau en lien avec une partie des mobilisations féministes de l'époque, mais sous un autre registre. Dans le giron des « années mouvements », l'occupation de l'Église de St-Nizier à Lyon en 1975, rapidement suivie par des initiatives similaires dans plusieurs villes⁸⁹ marque l'apparition en France des premières mobilisations par des prostituées. Luttant contre les arrestations policières abusives, les amendes et les peines de prison, elles revendiquent la suppression des lois qui les criminalisent mais aussi la reconnaissance de leur travail par des droits à l'assurance sociale. Quelques années auparavant, l'Américaine Margo St James s'affiche comme une des premières à revendiquer des droits en tant que travailleuse du sexe (*sex worker*)⁹⁰ et fonde le collectif *COYOTE!* (pour *Call Off Your Old Tired Ethics!*) contre les lois sur la prostitution aux États-Unis. Au Canada, des collectifs équivalents naissent en réaction à l'annonce de la criminalisation de la communication (projet de loi C-49) à l'instar de la *Canadian Organization for the Rights of Prostitutes* (CORP) tournée vers une activité de lobbying judiciaire à l'initiative de la travailleuse du sexe Peggie Miller à Toronto. Ces premiers mouvements se tournent contre la morale, la répression policière et l'ingérence de l'État dans les sphères intimes et privées.

En France, dans le pic des occupations, les prostituées, rassemblées en collectif, tentent de solliciter les pouvoirs publics. Si elles sont reçues par la déléguée régionale aux droits des femmes

⁸⁹ À Marseille, sur le même mode d'auto-organisation, un collectif occupe l'Église de St-Vincent de Paul. À Montpellier, des prostituées s'installent dans l'Église de Saint-Denis. (Le Monde, 1975, « Le mouvement de protestation des prostituées a atteint Paris », *Le Monde*, le 10 juin 1975 ; (Mathieu 2001))

⁹⁰ Le terme *sex work* a été popularisé par la performeuse Carol Leigh (Nengeh Mensah, Thiboutot, et Toupin 2011).

Nicole Pasquier, elles obtiennent un refus net de la part de Françoise Giroud. Si la secrétaire d'État fait déjà l'objet de nombreuses critiques de la part des féministes⁹¹ pour ses prises de position (Dauphin 2010), ses réactions face aux mouvements des prostituées reflètent une attitude plus générale. La prostitution n'est pas une affaire de femmes, mais une problématique policière et judiciaire :

« Comment pourrais-je être le ministre des femmes, vous imaginez que quelqu'un pourrait être le ministre des hommes ? [...] tous les problèmes féminins convergent sur moi, y compris, en dernier lieu, celui que vous avez évoqué : celui des prostituées de Lyon. Je n'en ai pas parlé. Je ne souhaite pas en parler. [...] les problèmes qu'elles évoquent et qui sont ceux - si j'ose, dire - de leurs conditions de travail, ce sont des problèmes qui ressortissent du ministre de l'Intérieur, et je ne veux pas - qu'il s'agisse des prostituées ou de toute autre question - que chaque fois qu'une femme est en question, on en appelle à moi » (Françoise Giroud dans une interview de la radio Monte-Carlo, le 6 juin 1975)⁹²

Les droits des femmes ne peuvent concerner « toutes » les femmes. Au sein des mouvements féministes, la question de la prostitution divise entre celles qui la conçoivent comme la forme la plus extrême de l'oppression des femmes, et celles plus mitigées qui y voient un potentiel d'extension de la cause. Des critiques discrètes émergeront justement à l'endroit d'un féminisme « bourgeois » qui se préoccupe peu de ce qui est renvoyé à la marginalité sociale, surtout quand elle se confond ou frise avec les sphères de la criminalité. On en trouve les traces dans des numéros parus à la fin des années 1970 dans des revues comme *Les Cahiers du Féminisme* (1978) ou *Sorcières*. Hormis l'affichage d'un soutien de la part du Mouvement de libération des femmes (MLF) (Mathieu 2001) aux prostituées de Lyon, il n'y aura au cours de cette « année de la femme » aucune alliance visible qui aurait permis les bases d'une organisation collective susceptible de perdurer.

Les occupations lyonnaises s'achèveront sur des expulsions particulièrement violentes sur ordre du ministre de l'Intérieur à la mi-juin de l'année 1975 ainsi que sur la fermeture de nombreux hôtels réputés lieux d'exercice de la prostitution. La mobilisation se poursuivra néanmoins avec l'organisation d'États Généraux de la prostitution à Lyon et à Paris dans le courant de la même année. Une mission d'information sur la prostitution est aussi lancée et donne lieu à l'écriture du « Rapport Pinot⁹³ ». D'inspiration plus libérale, ce rapport fait état des contradictions logées au cœur de l'application de la position abolitionniste française entre la volonté de ne pas entacher les principes de libertés individuelles (la prostitution n'est pas interdite) et l'interdiction de fait de

⁹¹ À l'occasion de la nomination de son directeur de cabinet, elle exprimera publiquement son choix : « Ce sera un homme car je ne suis pas féministe et donc pas sexiste ». Cette déclaration, parmi d'autres déclarations publiques et priorisation de l'agenda du secrétariat lui vaudra une attitude particulièrement méfiante de la sphère militante féministe (dans Dauphin 2010).

⁹² *Le Monde*, 1975, « Plusieurs dizaines de femmes occupent une église de Marseille », *Le Monde*, le 7 juin 1975.

⁹³ Guy Pinot est un magistrat qui a eu notamment à suivre l'application de l'ordonnance de 1958 sur la protection de l'enfance.

l'activité (toutes les lois concourent à sa répression, en particulier des prostituées)⁹⁴. Il insistait aussi sur les répercussions sociales de la lutte contre le proxénétisme envers les prostituées (Pryen 1999, 42), et reprochait aux dispositifs sociaux mis en place un « étiquetage des inadaptés » amplifiant « le processus d'exclusion du corps social »⁹⁵. Il ne sera pour autant jamais publié, aucune mesure particulière n'étant adoptée à l'époque, si ce n'est que la diminution des contraventions pour racolage passif a pu être interprétée comme une conséquence de ces recommandations. Face aux revendications, c'est l'inaction des pouvoirs publics qui marque cette période. Les formulations d'un droit à l'intimité ou à un travail autonome ne sont pas entendues.

Dès le début des années 1980, des collectifs autonomes sont montés à Toronto et à Montréal⁹⁶ contre un projet de loi (C-49) qui vise à renforcer les dispositions criminelles de la sollicitation (Mensah, Thiboutot et Toupin 2011). Sur le plan institutionnel, un comité est mandaté pour mener une étude sur la pornographie et la prostitution en 1983. Dans un esprit assez proche de celui de la Commission Bird⁹⁷ qui défendait une approche sociale et non judiciaire de la prostitution, l'équipe du comité Fraser, du nom de son président Paul Fraser, préconise de restreindre le champ d'application du délit de sollicitation. À cette occasion, le comité se positionne en faveur d'une plus grande tolérance du droit vis-à-vis de l'existence de lieux privés de pratique de la prostitution. On retrouve une posture similaire ouvertement en faveur de la décriminalisation dans le rapport québécois du Conseil du Statut de la Femme de 1978 (déjà mentionnée par Shaver 2011a). L'équipe de recherche du Conseil de statut de la femme (CSF) invoque une lecture sexuée et sociale⁹⁸ de la prostitution, et mentionne à ce titre que « l'exercice du métier⁹⁹ de prostituée » ne peut être résolu par « une mesure répressive¹⁰⁰ ». Les membres du Conseil recommandent une orientation des politiques vers la « fin de la discrimination envers les prostituées¹⁰¹ », et non l'éradication de la prostitution, considérée à court-terme comme un objectif stratégiquement inaccessible. Ces conclusions contrastent fortement avec les avis suivants qu'émettra le CSF.

⁹⁴ Extrait du rapport, cité par Stéphanie Pryen (1999) « Tout notre système est donc actuellement dominé par la contradiction essentielle qu'il y a entre notre principe fondamental de la liberté de la prostitution et l'interdiction finale qui lui est faite de l'exercer » (p. 9, souligné dans le texte) »

⁹⁵ Pinot, Guy, « Mission d'information sur la prostitution », Ministère de la condition féminine, p. 34

⁹⁶ Ces groupes seront les prémisses des premiers organismes de santé communautaire comme Maggie's à Toronto ou Stella à Montréal.

⁹⁷ CRESFC. 1970. « Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada / Royal Commission on the Status of Women », *Gouvernement du Canada* : 1970.

⁹⁸ « L'autre aspect qui attire l'attention, c'est que, même si l'article 195.1 ne fait pas de la sollicitation un délit féminin (il s'agit de la "personne" qui sollicite), on en a limité l'application aux femmes, et encore, à certaines femmes. Les prostituées accusées sont celles qui sollicitent dans la rue, c'est-à-dire les plus défavorisées. Généralement les "call-girls" sont épargnées, comme le souligne une récente étude québécoise en la matière. » (Conseil du Statut de la Femme 1978, 271)

⁹⁹ En plus de la mention de « métier » qui pourrait seule paraître anodine, la section consacrée à la prostitution clôt le chapitre sur le marché du travail. Dans le chapitre de ce rapport, on retrouve là un ancrage féministe qui permet de penser travail, mariage et prostitution dans un même registre théorique de l'exploitation.

¹⁰⁰ Conseil du Statut de la Femme. 1978. « Pour les québécoises : égalité et indépendance », *Gouvernement du Québec* : 271.

¹⁰¹ Conseil du Statut de la Femme. 1978. « Pour les québécoises : égalité ... : 271.

S'il s'agit ici d'adopter une lecture socio-historique, on peut conclure que les premières heures de ces institutions féministes d'État au Québec sont marquées par une plus large acceptation des revendications au nom des droits des femmes.

Pour autant, dans un contexte plus large de refonte du Code Criminel, la loi C-49 est finalement adoptée en 1985 : elle remplace la sollicitation par le délit de communication qui vient une nouvelle fois renforcer le champ des possibles des arrestations en matière de prostitution. Cette seconde vague de politisation des enjeux politiques et judiciaires relatifs à la prostitution au Canada laisse entrevoir des positions organisées autour de l'enjeu de la (dé)criminalisation. Si, théoriquement, la communication pourrait être le fondement d'arrestations des clients, dans la pratique, ce sont principalement les prostituées qui subissent la répression policière. Sur cette même période, c'est plutôt la prostitution des mineur·es qui intéresse les pouvoirs publics. Le rapport du Comité Fraser témoigne de cette préoccupation pour la prostitution juvénile, la plupart des mesures et des recommandations étant à destination de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Un autre comité (le comité Badgley¹⁰²) est d'ailleurs spécifiquement mandaté pour conduire des recherches sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants, et en particulier sur la participation des jeunes au commerce du sexe. Le rapport qu'il publie présente les résultats d'une enquête menée sur « les expériences antérieures des jeunes prostitués ». En statuant sur l'impossibilité d'un consentement à une activité sexuelle (rémunérée ou non) chez les jeunes, ce rapport introduit la notion d'exploitation et marque à ce titre un tournant décisif. L'intérêt pour les mineur·es va de pair avec des préoccupations de plus en plus systématiques pour les « causes d'entrée » dans la prostitution. La consommation de services sexuels devient criminelle quand elle concerne des mineur·es par l'adoption du projet de loi C-15 en 1988, qui renforce les peines encourues pour l'exploitation sexuelle des jeunes. C'est donc surtout au nom de la protection des enfants contre les agressions sexuelles que ré-émerge la notion de victimes de la prostitution – quoiqu'elle continue de relever du champ de la lutte contre la délinquance des jeunes.

En France comme au Canada, l'évolution des gouvernements de la prostitution jusque dans les années 1970-1980 est caractérisée par un mouvement de judiciarisation où se construit peu à peu, au gré des mobilisations abolitionnistes et dans les discours d'États, l'image d'une victime à sauver. Le registre discursif de la prostitution comme une exploitation est soutenu par une victime pourtant « absente » (Jakšić 2016). En pratique, la définition de la prostitution reste le produit du travail de qualification des instances policières et judiciaires, lors des arrestations ou des issues d'un procès.

¹⁰² Comité d'étude sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, *Infractions sexuelles à l'égard des enfants*. 1984.

2 L'émergence d'une critique des violences masculines dans le sillage de la libéralisation du mariage et de la libération sexuelle

Si l'on a pu voir dans la section précédente, que les principaux motifs d'incrimination des femmes sont des dérogations à leur rôle de reproduction, les définitions du mariage et de la famille par la justice et le droit civil apparaissent en revers comme les clauses du contrat qui les obligent et les cantonnent à ces rôles, de « femme au foyer » et de mère. À l'inverse, c'est un processus de déjudiciarisation du mariage et de la famille qui s'instaure.

Ce phénomène s'est d'abord déroulé dans le sens d'une ré-égalisation des conditions entre les époux et les épouses et par l'effacement progressif des mentions de sexe et des dispositions légales de la domination juridique du mari sur « son » épouse. Les premières revendications féministes s'attaquent au droit de propriété du mari sur sa femme sous-jacent au contrat du mariage, dans sa version juridique tout comme en tant qu'institution sociale au sens large. La législation civile a ainsi évolué dans ce sens en permettant progressivement aux femmes d'accéder à une existence juridique. Ceci passe d'abord par la suppression du devoir d'obéissance de la femme¹⁰³ en 1938 en France et en 1964 au Québec, et sur le plan économique, par la possibilité d'avoir un salaire propre¹⁰⁴ et par la suppression de l'autorisation du mari pour occuper un emploi¹⁰⁵. Ce premier mouvement de réformes législatives a rehaussé les femmes mariées au rang de citoyennes, et a jeté les bases juridiques de l'assouplissement des conditions de séparation des époux·ses. Il faudra néanmoins attendre une vingtaine d'années pour que le principe de facilitation de la séparation soit aussi pensé pour les femmes immigrées ainsi que les femmes autochtones¹⁰⁶. Dans un second temps, on assiste vers la fin des années 1960 et dans les années 1970 à une généralisation du divorce sur la base d'un consentement mutuel. Dans la foulée, la notion de « puissance paternelle » est abrogée au profit de la notion « d'autorité parentale » en 1970 en France et en 1977 au Québec. Le constat d'une rupture définitive du lien du mariage devient un motif légal de séparation sans que la commission d'une « faute », d'une entrave aux devoirs qui incombent aux époux·ses, n'en soit le seul fondement possible. Cette notion de faute est caractéristique de l'emprise juridique sur la définition du mariage, et du contrat martial comme un outil de contrôle des mœurs, de la famille et de la reproduction inégalement imposé aux maris et aux épouses. À ce titre, le cas de l'adultère, motif de

¹⁰³ En 1938 en France (*Loi du 18 février 1938 portant modification des textes du code civil relatifs à la capacité de la femme mariée*), et au Québec, en 1964 par la loi sur la capacité juridique de la femme mariée (*Loi sur la capacité juridique de la femme mariée*).

¹⁰⁴ En 1907 en France (*Loi du 13 juillet 1907 relative au libre salaire de la femme mariée et à la contribution des époux au charge du ménage*), et 1931 au Québec dans la foulée du rapport de la Commission des droits civils de la femme, dite « Commission Dorion » par la *Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile, relativement aux droits civils de la femme*.

¹⁰⁵ En 1965 en France (*Loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux*), et 1964, la même année que la suppression du devoir d'obéissance au Québec.

¹⁰⁶ En 1985, un amendement de la Loi sur les Indiens supprime la perte de statut pour une femme autochtone qui épouse une personne non-autochtone.

« faute » susceptible de conduire à une séparation, est parlant : jusqu'en 1975 en France, il est plus sévèrement puni pour les femmes et est avéré dans le cas de n'importe quelle relation extraconjugale, alors que pour les époux il se limite au fait d'entretenir une autre femme¹⁰⁷, d'avoir une autre liaison et non pas d'une sexualité hors mariage.

Ce mouvement d'égalisation juridique des conditions entre les hommes et les femmes au cœur du mariage est suivi dans la foulée par les mouvements de libération sexuelle. Ils s'accompagnent de la légalisation de moyens médicaux et des techniques qui facilitent des pratiques sexuelles déliées de la reproduction et de l'enfantement. Plus que le droit et le mariage, les mouvements féministes émergents politisent la question du corps et des sexualités, qui devient l'enjeu d'une autonomie dépassant largement les avancées juridiques de ce qui a pu être qualifié comme « première vague » des féminismes. La pilule est légalisée en 1967 en France et en 1969 au Canada. L'avortement est dépenalisé dans des conditions néanmoins restreintes en 1975 par la Loi Veil et il est partiellement décriminalisé en 1980 au Canada¹⁰⁸. Dans les deux pays, les luttes féministes menées pour la légalisation de l'avortement ont été fortement médiatisées en partie en se déplaçant au sein des arènes judiciaires, par l'affaire du D^r Henry Morgentaler¹⁰⁹ au Canada et par le procès de Bobigny¹¹⁰ en France. La contestation de l'emprise du monde médical et de la loi sur les corps des femmes fait émerger une autre définition des inégalités au sein des couples hétérosexuels et pointe dorénavant un rapport de domination qui va bien au-delà de la sanction de la loi. Il s'agit pour les mouvements de l'époque de pointer les obstacles à l'émancipation économique, sociale et sexuelle des femmes. Parmi ces entraves, et dans un contexte de libération sexuelle, la question des violences est rapidement formulée comme le témoin des limites imposées à la sexualité des femmes, comme la « sanction socialisée du droit des hommes sur les femmes » (Guillaumin 1992, 40).

En revenant sur le « viol comme matrice de l'analyse féministe » pour introduire l'histoire de la cause publique des violences conjugales, Pauline Delage (2017, 20) a montré comment l'expérience du viol a participé à faire passer une forme de violence (et/ou une condition) vécue individuellement à un mouvement collectif. En Europe et en Amérique du Nord, cette période des années 1970 est caractérisée par un travail militant de politisation du corps et des sexualités, de

¹⁰⁷ Au Québec, jusqu'en 1954, la séparation pour faute d'adultère de l'époux requiert l'apport des preuves par la femme que son mari entretient la concubine.

¹⁰⁸ Malgré les restrictions législatives fédérales, le Québec finance une clinique, un centre et une association de planification des naissances dès 1967. Dans les suites de l'affaire Morgentaler la Cour Suprême décriminalise l'avortement mais conserve certaines dispositions pour la protection du fœtus au nom de la Charte des droits et des libertés. Contrairement à la France, au Canada et au Québec, il n'y a pas de législations sur les délais légaux de pratiques de l'avortement, ceux-ci sont cependant laissés à l'appréciation des praticiens.

¹⁰⁹ Henry Morgentaler pratique des avortements dès les années 1960 dans sa clinique à Montréal, il ouvre une clinique spécialisée en 1970, et est poursuivi pour ces actions. Il est finalement acquitté au terme de trois procès et de la décision finale de la Cour Suprême (voir note précédente).

¹¹⁰ Cinq femmes ont été jugées dans ce procès pour avoir permis, autorisé, pratiqué et consenti à un avortement. La principale Marie-Claire Chevallier Ce procès politique a été mené et soutenu par l'association « Choisir » avec en tête de file l'avocate Gisèle Halimi et Simone de Beauvoir et des manifestations du MLF. (Ruault 2017)

l'intime, où la question des violences sexuelles ou conjugales occupe une place centrale. L'enjeu des violences reste à cette époque uniforme, dans le sens où toutes les déclinaisons (sexuelles ou conjugales, mais aussi la place des mineur·es et la question de l'inceste, ainsi que l'enjeu de la pornographie) sont principalement lues par les féministes comme les conséquences d'un rapport de domination entre les hommes et les femmes. Sur un plan institutionnel, les féministes québécoises du CSF dans le rapport de 1978 mentionnent :

« De toute les formes d'agressions exercées sur les femmes, la plus odieuse et la plus inacceptable est le viol. Or, on maintient toujours au sujet du viol une condamnation d'ordre moral qui rend difficile son assimilation aux autres agressions exercées sur les personnes¹¹¹ »

Les cadrages féministes cherchent à remettre en cause les conceptions stéréotypées d'un viol commis par un individu « déséquilibré » ou « inconnu », pour justement insister sur la fréquence et la quotidienneté des violences vécues par les femmes. La consécration par l'État des luttes menées au nom de la reconnaissance du viol a des répercussions principalement juridiques. Dans les deux pays, le tournant des années 1980 marque la sortie des violences sexuelles du chapitre des attentats aux mœurs pour en faire une violence envers la personne. En France, suite à une deuxième lutte judiciaire menée par le MLF au cours du procès d'Aix¹¹², la loi de 1980¹¹³ sanctionne le crime de viol et reconnaît le droit aux associations de se porter partie civile dans les affaires de viol dans le même esprit que ce qui avait été ratifié en 1975¹¹⁴ en matière de proxénétisme. L'État reconnaît les organisations associatives des mouvements féministes dans un premier temps sur le terrain juridique bien avant qu'il ne les soutienne financièrement pour mettre en place des structures d'aide. Cette même loi dépénalise aussi l'homosexualité¹¹⁵, qui, on l'a vu, au moment de l'adoption des ordonnances de 1960 dans la lutte contre le proxénétisme, avait été sanctionnée comme un facteur aggravant des peines encourues pour outrage à la pudeur. La décriminalisation des sexualités est justifiée au nom d'une adaptation à la transformation des mœurs et des comportements dans le même temps que l'appareil pénal crée de nouvelles dispositions pour redéfinir l'espace légal de l'exercice des sexualités en sanctionnant les violences. De la répression des « mauvais » comportements sexuels comme des formes d'atteintes à la pudeur, le viol et les violences de couple deviennent des crimes (et des délits) à part entière, qualifiées au même titre que les violences contre autrui, de la même façon que des violences « publiques ». L'arène judiciaire est un espace occupé

¹¹¹ Conseil du Statut de la Femme. 1978. « Pour les québécoises : égalité et indépendance », *Gouvernement du Québec* : 129-130.

¹¹² Le procès dit « Tonglet-Castellano » concerne le viol de deux femmes lesbiennes en couple. Particulièrement médiatisé et orchestré par l'avocate Gisèle Halimi, la décision judiciaire opère donc un changement législatif majeur sur le plan des luttes.

¹¹³ Loi du 23 décembre 1980 relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

¹¹⁴ Loi du 9 avril 1975 habilitant les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer l'action civile.

¹¹⁵ La lecture des débats parlementaires de la loi de 1980 montre néanmoins que les législateurs ont souhaité rajouter un article aggravant les peines pour atteintes sexuels sur mineur·es dans le cas où l'agresseur et la victime étaient de même sexe.

dont se saisissent les féministes françaises pour faire valoir une autre représentation des sexualités par des stratégies de « criminalisation exemplaire ».

Au Canada, la loi sur les agressions sexuelles de 1983 soustrait le viol du contexte de la sexualité pour insister sur son caractère violent et le redéfinir, non en centrant sur les actes commis ou sur la nature des relations entre l'agresseur et la victime, mais sur la nature du consentement¹¹⁶. Si en France le viol est juridiquement défini par la nature de l'acte et restreint¹¹⁷ à la pénétration par « violence, contrainte ou surprise »¹¹⁸, la loi canadienne hiérarchise les agressions sexuelles par le degré de violence qui accompagne l'agression. La réforme de 1983 interdit par la même occasion les dispositions juridiques qui permettaient de mener des enquêtes sur le passé sexuel de la victime prévues pour déterminer de « mœurs antérieurement chastes » et, ainsi, statuer sur le consentement. Elle supprime aussi l'impunité du viol entre époux·ses. En France, le viol conjugal est reconnu en 1992¹¹⁹ par la suppression du caractère irréfragable de la présomption de consentement à la sexualité au sein du mariage.

L'histoire du gouvernement de la prostitution s'est principalement développée sur le plan des politiques de contrôle sanitaire et de sécurité publique tandis que la préservation du couple dérive des politiques et d'une justice familiale. Ceci renvoie aussi à différents types de contrôle exercés sur les femmes. En tant que mère et au foyer dans le « privé », les femmes ont été des publics ciblés par les premières politiques et allocations sociales et familiales (Côté et Maurice 1994; Périvier 2015). Du côté de la prostitution, le contrôle des « filles publiques » cible celles sur qui plane le soupçon d'une sexualité moralement répréhensible ainsi que leur présence dans les espaces publics. La mise en vis-à-vis de ces encadrements juridiques montre comment on assiste dans le courant des années 1960 à un double mouvement opposé : d'un côté, une déjudiciarisation du mariage, et de l'autre, un renforcement de la criminalisation des sexualités marchandes.

Rangés au rang des mœurs, le viol et la prostitution étaient des crimes punis au nom de l'atteinte à la pudeur, comme un préjudice moral. Sur le plan administratif et juridique, le transfert du viol au titre de violences contre la personne modifie substantiellement les procédures pour les victimes du dépôt de plainte jusqu'aux verdicts des procès. Fruit d'un travail de contestation de la définition

¹¹⁶ Auparavant, le viol était caractérisé comme suit « Une personne du sexe masculin commet un viol en ayant des rapports sexuels avec une femme qui n'est pas son épouse [...] ». Le rapport sexuel devait être obtenu sans consentement ou suite à un consentement obtenu sous la menace, la violence. Le consentement était en partie établi sur le passé et les mœurs des victimes.

¹¹⁷ La loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et des délits sexuels de l'inceste a modifié la définition du viol en rajoutant « et tout acte bucco-génital ».

¹¹⁸ Les débats parlementaires ont justement tourné autour d'une seule et même catégorie d'attentats à la pudeur avec violence dans l'objectif d'éviter la correctionnalisation.

¹¹⁹ L'arrêt de la Cour de Cassation du 11 juin 1992 stipule qu'il existe du fait du mariage une présomption de licéité des rapports sexuels entre époux, tout en affirmant que « cette présomption n'est pas irréfragable » et qu'elle peut être « combattue par des preuves contraires, établies par tout moyen ».

juridique des violences sexuelles, la reconnaissance étatique du viol jette les bases d'une relecture d'autres violences que subissent les femmes, auparavant banalisées ou considérées comme des « chicanes de couple ». Le travail de contestation judiciaire est mobilisé par les féministes au prisme d'une stratégie de criminalisation exemplaire : faire reconnaître les violences par une sanction pénale est perçu comme une possibilité d'alerter et de faire prendre conscience du caractère violent et répréhensible d'actes physiques qui contraignent les femmes dans leur sexualité et dans leurs relations amoureuses et familiales. Dans le cas du mariage, les facteurs aggravant la dynamique de dépendance et l'emprise caractéristiques des violences conjugales sont longtemps restés régulés par le droit de la famille et du mariage. La reconnaissance des violences de couples est permise à la fois par un assouplissement du mariage, par un travail sans précédent de politisation de la condition des femmes, et par une reconnaissance légale du viol comme une violence. Du côté des violences conjugales, l'appel à la justice se fait plus discret à cette époque : les féministes françaises et québécoises déploient d'abord une action d'entraide sociale au sein des maisons et des centres d'hébergement.

Sur cette période, le viol est souvent « traité par les groupes féministes comme le paroxysme de l'oppression » (Delage 2016). Ce point est d'ailleurs à noter car la prostitution sera plus tard considérée par les féministes majoritaires comme la forme la plus exacerbée de l'oppression et de l'exploitation de femmes. Les luttes autour de la définition des sexualités et de la marginalité sous-jacente aux mobilisations d'un côté des mouvements abolitionnistes, et de l'autre par les collectifs de prostitué·es qui émergent au tournant des années 1970¹²⁰ n'aboutissent pas à une remise en cause de l'ordre sexué aussi importante.

II. Le travail social d'État auprès des femmes derrière les mobilisations féministes : différentes conceptions de l'hébergement

En complément d'une action judiciaire, l'intervention de l'État s'est aussi déployée dans le champ de l'action sociale. En France, le pacte abolitionniste a engagé les autorités à prendre des mesures pour la protection des victimes de proxénétisme. Au Canada, en cadrant la prostitution comme un problème relevant de l'action sociale, et en insistant sur les facteurs socio-économiques qui poussent les femmes à se prostituer, les partisan·es d'une décriminalisation progressive ont insisté sur l'intérêt et le besoin de mettre en place des services sociaux à destination des femmes. La formulation du problème requiert une prise en charge spécifique des personnes qui s'adosse aux

¹²⁰ Et dans une configuration d'alliances particulière, ensemble, au moment des occupations lyonnaises.

mesures déjà existantes d'accueil et de rééducation des femmes en situation de marginalité. Les services tournés vers les femmes et en particulier les plus pauvres, les mères et les femmes en détresse puisent leurs origines dans la charité religieuse et/ou dans les services sociaux institutionnels plutôt conservateurs. Comment le cadrage du problème de la violence d'une part, de la prostitution d'autre part, par les autorités étatiques françaises et canadiennes/québécoises ont-ils conditionné l'action sociale de services et les ressources associatives et communautaires ? Je reviens dans un premier temps sur la fonction de l'hébergement social telle que mobilisée par les groupes abolitionnistes pour montrer ensuite les formulations alternatives qu'en ont faites les féministes mobilisées contre les violences de couple des années 1970.

1 Réhabiliter les prostituées et les jeunes délinquantes

Le double standard mis en lumière par l'analyse des lois dans la partie précédente se retrouve aussi dans la nature des dispositifs d'action sociale. Ceci rappelle la fonction de contrôle qu'a pu avoir le travail social ainsi que sa dimension genrée, que j'ai exposée dans le chapitre théorique.

En France, les ordonnances de 1960 initient la constitution d'un réseau associatif principal interlocuteur de l'État en matière de gestion du problème social de la prostitution, sur la base d'un travail de lobbying important. Au Québec et au Canada, les années 1960-1970 sont caractérisées par une gestion principalement policière, avec des pratiques d'arrestation et de fermeture de maisons closes, qui diminuent néanmoins après le pic des années de la tempérance. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, une critique féministe se développe au sein des institutions d'État et des mouvements, contre la criminalisation des femmes. Cette critique se déploie dans une remise en cause plus large des traitements juridiques différenciés sur le plan du sexe. Pour autant, elle restera plutôt confidentielle et si elle s'attaque aux conceptions juridiques, elle ne s'intéresse pas à la dimension morale de l'accueil de certaines femmes, souvent célibataires et pauvres, dans les structures sociales existantes des services de la protection de la jeunesse ou des foyers pour femmes en difficulté. La cause fait parler sans qu'elle se prolonge par des réformes (législatives) ou par une réflexion sur les droits et les services sociaux nécessaires.

En ratifiant la convention de Genève, les ordonnances françaises de 1960 ont adopté des mesures qui engagent les services départementaux de l'État à mettre en œuvre des centres pour les femmes prostituées. Pilotés par les Directions départementales des Affaires sociales et sanitaires (DDASS) et par les préfets, les Services de prévention et de réadaptation sociale (SPRS) sont mandatés pour « rechercher et accueillir les personnes en danger de prostitution » afin de leur « procurer un placement » dans un centre d'hébergement. Dans les années 1970, la mise en place de ces services se fait principalement sur le terrain associatif. Bien qu'ils aient été considérés comme

un « échec¹²¹ », ces dispositifs marquent le premier engagement budgétaire et social de l'État, quoique discret, dans la lutte contre la prostitution. Les partenariats développés dans les deux décennies qui suivent la publication des ordonnances confirment la position abolitionniste de l'État. Les principales associations porteuses de ces dispositifs relèvent du champ de la charité religieuse (protestante ou chrétienne) ou sont issues des œuvres de patronage consacrées à la lutte contre la pauvreté. En participant à l'élaboration des ordonnances, l'association abolitionniste du Nid acquiert la position d'interlocuteur privilégié de l'État. La scission en 1971 au sein de cette association témoigne cependant d'une divergence politique sur la nature des stratégies abolitionnistes. D'un côté, la branche « radicale » du Mouvement du Nid, exclusivement constituée de bénévoles, se tourne vers des activités de lobbying anti-prostitution, tandis que les membres plus « modérés » se regroupent au sein de l'actuelle Amicale du Nid (AdN) dans une approche plus professionnalisée et laïcisée pour créer des services détachés d'un registre jugé compassionnel et misérabiliste¹²². Insérées dans l'espace du travail social, les antennes locales de l'AdN portent les SPRS dans de nombreuses localités et se livrent aussi bien à des actions de prévention que d'accompagnement vers la « sortie » de la prostitution. Localement, les pratiques au sein des services associatifs abolitionnistes sont plus variées que la face émergée politique du mouvement.

La mise en place de services sociaux spécialisés est dédiée à la « rééducation et au reclassement des prostituées ». L'État central français conserve ainsi le monopole d'intervention en matière de prostitution, sur le terrain policier comme social. C'est principalement une « sortie » du terrain prostitutionnel qui est envisagée, qu'elle soit le fait d'arrestations pour racolage ou d'un accompagnement empreint d'une logique de contrôle de la déviance typique des années 1960-1970. Par ailleurs, les diverses associations mandatées par les SPRS sont nombreuses à proposer des lieux d'hébergement social. Aujourd'hui largement développés, et étendus à grand nombre de publics, dont les femmes victimes de violence conjugale, ces établissements codifiés en 1956 dans la foulée de la Loi Marthe Richard ont d'abord visé les personnes sortant de prison et les personnes en danger de prostitution à des fins de rééducation. Ils sont ainsi créés au sortir de la guerre dans un objectif d'encadrement de la population, de relance de la natalité et de moralisation des conduites sociales (Bregeon 2008 : 2). C'est en 1956 que se constitue d'ailleurs la Fédération des centres d'hébergement pour Libérés (actuelle FAS) regroupement des foyers pour accompagner les personnes sortant de prison et les prostituées de différentes villes de France. L'action de prévention de la prostitution se déploie par la suite aux côtés des services sociaux dans le champ de la

¹²¹ Le rapport Derycke constate en effet que « les SPRS ont été dès le départ un échec ». La plupart des commissions pourtant exigées par différentes circulaires n'auront lieu qu'à très peu de reprises pour rapidement se solder par un arrêt.

¹²² La section lyonnaise a d'ailleurs participé et soutenu le mouvement d'occupation de l'Église de Saint-Nizier enrôlé à titre de « membres pas conscience » (Mathieu 2001).

protection de l'enfance (délinquance des jeunes ou politiques familiales). Les ressorts de l'action sont tournés vers un traitement des comportements sexuels ou féminins déviants, et une démarche de rééducation axée sur la maternité ou la remise au travail. Les premiers pas d'une spécialisation du problème public de la prostitution au sein du travail social se font main dans la main entre des associations abolitionnistes et les départements sociaux de l'État (DDASS, mais aussi Protection judiciaire de la jeunesse).

La définition du proxénétisme est élargie à quiconque entraverait « l'action de prévention, de contrôle, d'assistance ou de rééducation entreprise par des organismes qualifiés en faveur de personnes se livrant à la prostitution ou en danger de prostitution »¹²³. Les missions des associations abolitionnistes se trouvent en quelque sorte protégées par la loi, de la même manière que l'est le travail policier. Avec la loi de 1975, qui permet aux associations spécialisées de se constituer partie civile dans des procès pour affaires de proxénétisme, les groupes obtiennent une reconnaissance légale de l'État qui marque leur position d'interlocuteurs premiers similaire et antérieure à la reconnaissance juridique des associations pour leur participation aux procès pour viol mentionné dans la partie précédente. Malgré la diversité des formes qu'ont pu prendre les tentatives locales des SPRS, la solution proposée pour venir en aide aux prostituées se construit autour de la rééducation, de la réinsertion par le travail et de l'arrêt de la prostitution plutôt en phase avec la vocation des centres d'hébergement et de rééducation sociale (CHRS) de l'époque. L'emphase sur les modalités sociales d'encadrement des femmes aux sexualités répréhensibles permet de mettre une première fois l'accent sur la très forte continuité des mesures étatiques dans le champ de la prostitution, notamment avec les solutions proposées aujourd'hui pour lutter contre un problème catalogué cette fois comme une « violence faite aux femmes ».

Au Canada, les préconisations du rapport de la Commission Bird vont dans le même sens que les SPRS français en proposant la création de refuges comme alternatives aux mesures correctionnelles et de programmes destinés à « rééduquer les femmes » afin de leur proposer une « formation professionnelle qui leur rende leur dignité¹²⁴ ». Rééducation et réhabilitation ne sont pourtant pas des solutions « nouvelles » et ne se placent pas en rupture totale avec une représentation des normes de la sexualité et des bons comportements des femmes déjà véhiculées par les instances judiciaires de la jeunesse et les œuvres de charité de la première moitié du XX^e au Canada et en particulier au Québec. Les travaux de Véronique Strimelle (2003) sur les modalités de contrôle de la déviance par l'internement, en particulier des jeunes filles « perdues », au sein des

¹²³ Art 334 du Code Pénal (Ancien) modifié par l'ordonnance n°60-1245 du 35 novembre 1960 relative à la lutte contre le proxénétisme.

¹²⁴ CRESFC. 1970. « Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada / Royal Commission on the Status of Women », Rapport, Ottawa: Gouvernement du Canada, p. 420

écoles de la réforme gérées par les religieuses du Bon Secours tout comme l'étude des décisions de la Cour Juvénile de Montréal par Tamara Myers (2006) ont mis en évidence la dimension sexuée et sexualisée de la qualification (judiciaire) et de la gestion de la délinquance des jeunes. Les institutions sociales de la province dans le courant des années 1960-1970 ne développent cependant pas de services spécialisés comme en France. Ceci est aussi visible au travers des recherches canadiennes et québécoises en travail social : Colette Parent et Cécile Coderre (2000) parlent à ce titre d'un « processus d'occultation progressive du corps des femmes » (56) entre une période caractérisée par la réforme sociale au tournant du XX^e siècle et la résurgence de la question dans les années 1980. Là où en France, un mouvement abolitionniste bien organisé s'est chargé de mettre en place une action sociale « morale » à destination des « victimes » de la prostitution, l'organisation des ressources communautaires et du travail social au Québec témoigne d'une mise en silence de cette question.

S'il n'y a pas à proprement parler de définition praticienne ou publique de la prostitution dans le champ de l'action sociale, il n'empêche que c'est bien la « figure de la prostituée » ou le « stigmaté de la putain » (Pheterson 2001) qui continuent de structurer l'intervention dans le sillage des politiques de l'enfance et de la maternité, et dans la gestion de la déviance des femmes pauvres et à la rue. Dans leur rapport de 1978, les féministes du CSF insistent plutôt sur des mesures qui visent à une plus grande accessibilité des services sociaux, les difficultés que rencontrent ces femmes étant aggravées par le jugement moral qui pèse sur elles dans l'accueil qui leur est réservé. Jusque dans le courant des années 1970-80, la prostitution ne devient ni un « thème » ni ne participe à la construction d'un « public » précis des politiques sociales. C'est plus à travers la maternité et la sexualité que se structurent les modalités de l'intervention sociale auprès des femmes. Dans ce cadre, la prostitution se définit plus en référence aux « bonnes » normes sociales qui lui sont opposées qu'elle ne constitue à proprement parler une activité prise en charge par les gouvernements sociaux. Les solutions sociales envisagées par ceux qui critiquent l'absence de prise en charge des prostituées se lisent plutôt en phase et en continuité avec la manière dont les politiques sociales traitent de la marginalité et de la déviance (et en particulier des femmes marginalisées).

À cette époque et jusque dans le milieu des années 1970, les seules et rares ressources québécoises non mixtes sont des refuges qui accueillent les « femmes en difficulté »¹²⁵. Ces foyers,

¹²⁵ On verra plus loin que la différenciation des publics entre les femmes victimes de violence conjugale et les femmes en difficulté prend de l'importance à mesure que sont adoptées les politiques gouvernementales en la matière : le Regroupement provincial des maisons d'hébergement est à sa création en 1979 à destination des « femmes en difficulté », puis pour les « femmes victimes de violence » jusqu'en 1987. Cette année marque la scission et la création d'un deuxième rassemblement provincial : la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF). Depuis cette période, les maisons membres du Regroupement n'accueillent en principe que des femmes victimes de violence conjugale tandis que la Fédération regroupe à la fois des maisons

qui sont aussi les lieux où peuvent se réfugier celles qui décident de fuir d'un domicile violent, sont principalement l'œuvre de congrégations religieuses ou parfois issues d'une démarche laïque (I. Côté 2017, 28). En France, la création de ces hébergements est pensée pour les femmes les plus pauvres dont les quotidiens rompent avec le modèle traditionnel du ménage : celles sans mari, justiciables, enceintes trop tôt, prostituées. Les filets économiques hors mariage pour les femmes étant à l'époque quasi inexistant, le contrôle social des corps et des comportements féminins se conjugue avec l'assistance aux plus pauvres (de la bienfaisance ou des premiers pas de l'État social). Entre discipline et soutien, les maisons maternelles comme les centres de reclassement féminin sont prévues pour accueillir les « filles-mères » et les femmes qui se prostituent. À l'écart de la société, ces institutions sont « conçu[e]s pour accueillir les effets d'une certaine dérégulation sexuelle, donc de dérégulation sociale » liée à des maternités hors mariage (Le Grand-Séville 2013, 311). Historiquement, c'est donc depuis une pratique de réclusion des corps féminins que les centres d'hébergement sont initiés : ils sont par la suite en France, avec le décret de 1953, étendus aux hommes, vagabonds ou sortant de prison (Bregeon 2009)¹²⁶.

2 Créer des lieux collectifs d'entraide et de prise de conscience

C'est aussi depuis ces ressources d'hébergement que les féministes et les travailleuses sociales ont créé les premières maisons et centres spécialisés pour les femmes victimes de violence conjugale. Si les marqueurs de la violence ne sont pas méconnus ni inaperçus par les travailleuses sociales, il faut néanmoins attendre que la vague féministe des années 1970 opère une rupture dans la manière dont elles sont conçues. Les critiques féministes s'adressent autant aux institutions patriarcales du mariage que celles de l'État, et au paternalisme ambiant. Au cœur des mouvements *grassroots*, des groupes de conscientisation ou « groupes de femmes » émergent et donnent corps à une vision alternative des violences de couple. Mis bout à bout, les récits qui y sont cumulés ont pour effet de désindividualiser les vécus des femmes et légitiment le phénomène, le sortir du *privé*, du foyer, en faire un problème *public* (Delage 2017; Herman 2016; Beaudry 1981; I. Côté 2017). Contre le silence et la discrétion qui ont entouré les vécus des femmes, la (prise de) parole et le travail de conscience collective sont au fondement d'une pensée de l'émancipation, qui s'agence rapidement au sein des mouvements de femmes au Québec et du MLF français et se diffuse dans des organisations associatives et communautaires. Ces pratiques, basées sur la mise en commun

dites « mixtes » et celles uniquement à destination des femmes victimes de violences conjugales ou en difficulté. Cette différence, si elle est peu institutionnalisée en France a cependant une importance dans l'accueil au quotidien des associations, et en particulier au sein de l'association étudiée *Actions Femmes*.

¹²⁶ Voir aussi, dans une version peut-être plus édulcorée, le bilan dressé par la DREES de 1999 sur la pratique de l'hébergement social : Woitrain, Emmanuel. 1999. « Hébergement social : environ 35 000 adultes et enfants sans logement sont hébergés en établissement », Ministère de l'Emploi et de la Solidarité : *Études et Résultats*, n°10.

des expériences, sont à la base d'une proposition alternative quant à l'organisation des refuges et à la définition de l'intervention auprès des femmes.

En 1975¹²⁷ paraît l'ouvrage d'Erin Pizzey « Crie moins fort les voisins vont t'entendre » qui deviendra une référence sans commune mesure¹²⁸ pour la création de ce type de lieu d'entraide. L'auteure y relate l'expérience d'une maison autogérée dans la banlieue londonienne, la *Chiswick Women's Aid*. Le récit est accompagné de multiples témoignages de femmes de toute origine sociale (et c'est une des originalités) par le biais des lettres reçues ou des histoires des femmes accueillies, hébergées ou seulement écoutées au sein de la maison. Ce mode d'organisation circule ainsi à travers l'Europe par une tournée et des rencontres dans les milieux féministes, et se propage outre-Atlantique¹²⁹. L'écho international des années mouvements et la circulation des savoir-faire entre les pays tendent à diffuser un modèle politique d'accueil et d'entraide.

Dans les deux pays/province, plusieurs services d'hébergement d'urgence accueillaient déjà des femmes en détresse et sans ressources économiques, à l'instar du Chaînon à Montréal ou de certaines antennes du Secours Catholique en France. Il n'empêche que pour ces dernières, les violences étaient principalement analysées et reçues comme les conséquences de problèmes sociaux plus larges, de dysfonctionnements familiaux en lien avec l'alcoolisme et la pauvreté. Dans la pleine effervescence des « années mouvement », les féministes, à l'aide des travailleuses sociales et par le biais des services sociaux existants, créent les premiers centres. La « découverte » du phénomène de la violence conjugale (Delage 2017) dans les institutions sociales est le produit simultané d'une lecture politique développée et propagée par les féministes, de la prise de conscience du caractère partagé des violences au sein des groupes de parole et de conscientisation *et* de la rencontre entre des travailleuses sociales et celles qui vivent ces violences au quotidien (Herman 2016; I. Côté 2017).

Pour les services publics, ces « chicanes » apparaissent avant tout comme des dérèglements et des désordres familiaux qui concernent en premier lieu les foyers pauvres et les exclus. L'émergence des « maisons » québécoises et les débuts de la consolidation des hébergements pour femmes dans la vague féministe des années 1970 en France se forment donc dans une moindre mesure en opposition à l'action sociale de l'État et repose sur une critique féministe de la protection des femmes 'pour leur bien' ou 'contre leur gré'. Les militantes mettent un point d'honneur à souligner que si la violence a un sexe, elle n'a pourtant pas de classe. Les premières actions se situent

¹²⁷ L'ouvrage original *Scream Quietly or the Neighbors Will Hear* est publié en 1974, il sort en France aux Éditions des Femmes, préfacé par Benoîte Groult et a été traduit en 16 langues.

¹²⁸ La popularité de la *Chiswick* a conduit en quelques années à la création de plus d'une trentaine de maisons du genre en Grande-Bretagne.

¹²⁹ Au mois d'avril 1975, un groupe de 19 personnes dont trois mères de familles de la *Women's Aid* organise et part en tournée à Bruxelles, Amsterdam, Paris et Bonn. (Source : AFP Londres – Le Devoir, 22 avril 1975). Annie Sugier et Anne Zelensky à Paris rencontrent Erin Pizzey et son équipe en 1975 (Tristan Anne et Annie De Pisan.1977. *Histoires du MLF*, Paris : Calmann-Lévy.

contre le stéréotype d'une violence qui n'aurait lieu que dans les milieux populaires et déjà prise en charge par les foyers existants. Le modèle de la maison incarne à plusieurs titres les dynamiques concrètes, organisationnelles et militantes qui ont contribué à la politisation sans précédent des violences envers les femmes. Premièrement, le plus souvent dépendantes économiquement d'un foyer sous l'autorité du mari, les femmes peuvent trouver au sein du refuge un lieu de transition et une réponse face à l'urgence de la violence. Ensuite, la création de ces centres vient pallier des services sociaux défailants, voire négligents, quant à la réception des situations des femmes. Enfin, sur le plan politique, le refuge est construit comme un espace collectif de rencontre, de partage et d'entraide : les femmes peuvent mettre en commun leurs expériences et analyser leur situation au regard de celles des autres. Ils diffèrent fortement des logiques de contrôle et de rééducation inhérents aux dispositifs des SPRS et de la pensée d'un hébergement de rééducation formulé comme « solution » à la prostitution.

Au Québec, des maisons sont nouvellement créées et plutôt à l'initiative des mouvements féministes sur l'appui des municipalités, ou de centres pour femmes déjà existants. Les deux premières maisons sont créées à Longueuil (*Carrefour pour Elle*) dans des locaux prêtés par la congrégation des Sœurs du Bon Conseil, et à Montréal (*L'Auberge transition pour femmes*) depuis le Y des Femmes, une association pour les femmes initialement d'obédience catholique. On assiste à une expansion rapide de ces initiatives : elles sont plus d'une vingtaine en 1978. Une dizaine d'entre elles se regroupent et mobilisent à cet égard le service Consult-Action (CSF) récemment créé (en 1973) auprès duquel elles trouvent un écho favorable. Face à la nécessité de trouver des fonds, les refuges, en France, au Québec, mais aussi en Angleterre autour de la *Chiswick*, s'organisent rapidement de sorte à pouvoir défendre leurs besoins matériels et à revendiquer le financement de leurs activités. Si plusieurs de ces maisons au Québec avaient pu obtenir des fonds de la part du ministère du Bien-Être social au fédéral, ou provisoirement auprès du Ministère des Affaires Sociales (MAS) québécois, ou se faire prêter des locaux par les municipalités ou par des congrégations religieuses, la création du *Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes en difficulté* permet d'unir les différents organismes autour d'une position commune et de disposer d'un collectif qui sert d'interface avec le gouvernement, dans une période d'ouverture et de démocratisation des services sociaux québécois¹³⁰. Les maisons parviennent à négocier une politique à part entière, qui finance leur action globale.

¹³⁰ Des premières réunions ont lieu en 1978 qui mènent à la création officielle du Regroupement des Maisons de Jeunes du Québec en 1980.

En France, plusieurs groupes, principalement autour de la Ligue des Droits des Femmes¹³¹ à Paris autour de SOS Femme Alternative mais aussi à Strasbourg d'abord sous la forme d'un collectif informel, mettent en place des lignes d'appels afin d'aider des femmes à trouver des solutions d'hébergement temporaire. Dans d'autres villes, des initiatives similaires émergent, par exemple autour du MLAC et de l'association Choisir¹³² à Marseille, dans les locaux et avec le soutien de l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAF) à Belfort, dans un appartement prêté par la mairie à Nantes. L'association parisienne SOS Femme obtient finalement un financement alloué par Simone Veil, alors ministre des Affaires Sociales et de la Santé, par l'intermédiaire de Françoise Giroud (Zelensky 2005 ; Herman 2016). Suite à plusieurs occupations des locaux ministériels et ceux d'un ancien foyer pour mères célibataires,¹³³ les militantes ouvrent les portes d'un des premiers centres à Clichy, le Centre Flora Tristan. Les premiers pas de la construction des ressources d'aide françaises se situent dans le sillage d'un féminisme pragmatique, ancré dans la pratique d'intervention sociale, plus détaché des groupes ouvertement mobilisés. Pour autant, en négociant auprès des politiques d'hébergement classiques, ils sont contraints d'entrer dans le champ des services sociaux de l'État. Les marges de manœuvre se trouvent restreintes par les conditions imposées par les services qui les financent.

Les débuts de l'organisation de ces lieux ne témoignent pas du même degré d'autonomie et du rapport de force vis-à-vis de l'État. Les mobilisations du *Regroupement* québécois aboutissent rapidement, et non sans concession, au déblocage d'un financement régulier par le MAS. La cause des violences reste discrète au sein de l'appareil d'État français (Herman 2016 ; Dauphin 2010). Les associations françaises fonctionnent toutes autour du dispositif d'hébergement social, par l'obtention d'une dotation directe négociée localement auprès des DDASS, ou en partenariat avec des centres déjà existants sur leur territoire. Sur le plan de l'action publique, ces dispositifs d'hébergements appartiennent à la même catégorie que ceux qui ont été mis en place dans des objectifs de rééducation des « femmes déviantes » et des hommes sortants de prison. Obtenir leur ouverture vient avec une série de conditions d'aménagements plus précises que ce qu'octroie le financement plus global des maisons québécoises.

Au-delà des enjeux et des spécificités nationales des mouvements féministes, les degrés et les modalités d'intégration de la cause des violences sont aussi dépendantes de la structuration plus

¹³¹ La Ligue des Droits des Femmes, aujourd'hui Ligue du Droit International des Femmes (LDIF) a été créée par De Beauvoir dans l'optique de créer une loi antisexiste. (Voir Encadré)

¹³² Mise en place par Gisèle Halimi, avocat du procès d'Aix et Simone de Beauvoir dans la foulée du manifeste des 343 salopes.

¹³³ Les locaux de la secrétaire d'État sont occupés une première fois le 24 décembre 1975 (Dauphin 2010). Le 2 mars 1976, les locaux abandonnés d'un ancien collège technique pour les jeunes mères célibataires du Plessis-Robinson dans les Hauts-de-Seine sont occupés. Voir Le Monde du 2 mars 1976 « Brève 'occupation' du refuge pour femmes battues », Savigneau, Josyane, le 4 avril 1976, Le Monde, « Des fins de mois difficiles pour le refuge des femmes battues », et Solat, Michèle, le 3 août 1977, Le Monde « Cause ou dossiers perdus ? ».

large des réseaux associatifs et communautaires et des pratiques de négociation avec les ministères. En 1977, les structures nouvellement créées se regroupent autour de l'association Solidarité Femmes, qui devient la FNSF en 1982, et qui, contrairement à ses homologues québécois, se développe aussi par une action de service par la gestion du numéro national d'écoute. Au Québec, le numéro d'écoute « SOS Violence Conjugale » est créé en 1987 par le ministère de la Justice, sur l'appui du Regroupement mais sans jamais qu'il n'en ait la gestion. Les institutions féministes d'État (IEF), tout récemment créées¹³⁴, s'avèrent déterminantes pour les montages administratifs et financiers sur lesquels reposent les maisons québécoises et les associations françaises. Contrairement au Consult-Action qui émet de nombreuses recommandations¹³⁵ et pousse les ministères des Affaires Sociales et de la Justice¹³⁶ à soutenir les services féministes contre le viol et les maisons sur la base d'une définition féministe des violences¹³⁷, l'inexistence d'un tel service et la moindre indépendance des portefeuilles gouvernementaux en matière de condition féminine est caractéristique des évolutions plus fragiles de l'espace associatif de la lutte contre les violences.

L'impératif face à des situations souvent urgentes voire dangereuses de trouver des moyens matériels et concrets pour venir en aide aux femmes est constitutif des premiers moments d'institutionnalisation de la cause des violences envers les femmes. La nécessité de quitter le domicile, les situations d'isolement social et la plus grande pauvreté des femmes s'imposent comme les motifs essentiels de la conduite d'une action pragmatique. Dans ces lieux collectifs, les femmes peuvent temporairement être hébergées, y trouvent une écoute attentive, peuvent accéder à des biens de première nécessité. Les « maisons » et les « appartements » sont aussi pensés comme des espaces de mises en commun, des lieux de partage des différents problèmes qu'elles rencontrent au quotidien, sur le plan économique, dans la vie affective, et sur le plan des violences. Ces expériences se propagent dans de nombreux pays, et l'agencement des services autour d'un abri de repli et d'un lieu d'écoute s'impose comme la référence pour la création de ressources d'hébergement pour les femmes violentées. L'angle de définition féministe des violences participe à la création de services collectifs ouverts où l'accueil est inconditionnel. L'aide n'est pas basée sur une relation éducative mais sur une collectivisation des expériences entre les femmes tournées vers l'autonomisation. Contrairement aux hébergements qui contiennent les corps, ces lieux sont des espaces de mise à l'abri et de protection. Sur le plan matériel, ils se présentent comme des refuges

¹³⁴ Le CSF est créé en 1973, le premier ministère à la Condition Féminine en 1979 ; le secrétariat à la Condition Féminine français est initié en 1974

¹³⁵ Douze recommandations du rapport de 1978 concernent la lutte contre les violences, elles vont d'incitation à la formation des et à la création de services spécialisés au sein des institutions judiciaires, sociales et de la santé de l'État, de l'encouragement au soutien financier des centres d'aide pour les victimes de viol et les maisons d'hébergement, jusqu'à proposer l'organisation de « cours d'auto-défense pour les femmes » dans les centres de loisirs.

¹³⁶ Conseil du Statut de la Femme. 1978. « Pour les Québécoises : égalité et indépendance » *Gouvernement du Québec*. 4^e trimestre 1978 : 9.

¹³⁷ Voir plus haut.

temporaires pour lutter contre les situations de précarité auxquelles expose la rupture d'une vie maritale.

Si la plupart des associations pionnières de la lutte contre les violences conjugales en France sont le fruit d'initiatives militantes, on retrouve aujourd'hui parmi les adhérentes de la FNSF, des structures d'abord spécialisées dans l'hébergement social, et souvent dans l'hébergement social pour les femmes, à l'instar de l'association étudiée dans cette thèse, *Action Femmes*. À ce titre, son histoire diffère de celle de la maison québécoise *Rencontres*, créée dans les années 1970 et présente dès les débuts du *Regroupement*. Elles mettent en lumière des versions et des temporalités différentes du développement de services à destination de ces femmes, lié à la configuration institutionnelle de l'hébergement social et du degré d'indépendance que les militants ont pu avoir pour définir et financer les lieux de refuge.

Conclusion

À travers ce chapitre, il s'agissait de voir comment les traitements légaux différenciés du mariage et de la prostitution peuvent se lire comme les deux facettes d'un « double standard » à propos de la sexualité des femmes. Sexualité vénale réprimée d'un côté, sexualité reproductive encadrée par les règles du mariage de l'autre, les contestations féministes, juridiques ou en termes de droits humains (pour le cas des abolitionnistes) affichent des conceptions plus ou moins alternatives des sexualités et la citoyenneté des femmes. Malgré des tentatives de cadrages alternatifs de la prostitution, proposant de voir les femmes comme les victimes d'inégalités sociales et sexuelles, les États français et canadiens ont plutôt étendu les dispositifs de répression et légitimé des pratiques policières de contrôle des « filles publiques ». En complément des luttes juridiques menées pour la transformation des règles du mariage et de la sexualité reproductive (avec la légalisation de la contraception et de l'avortement), les violences sont cadrées par les féministes des années 1970 comme des formes de contrôle social qui limitent aussi les droits des femmes. L'évolution des droits criminel et pénal atteste d'une tentative d'en extraire la charge morale par la sortie des violences sexuelles, puis de l'homosexualité, du chapitre des attentats aux mœurs et à la pudeur : ceci ne sera pas le cas pour la prostitution. La libéralisation du mariage s'accompagne d'une repénalisation des sexualités répréhensibles, et par là remet en place un *ordre sexué et sexuel*. Enfin, le parallèle entre la prostitution et les violences conjugales révèle que la prise en charge de la sexualité et du rôle des femmes « mariées » justifie une intervention plus soutenue. Celles des femmes « publiques » restent sous le sceau de la déviance, sur le terrain judiciaire comme social. Sur le plan des mouvements féministes, la prostitution « fait tache » et débat, et témoigne aussi de la prégnance de rapports sociaux de classe et de race qui continuent de structurer le mouvement.

Tout d'abord, il semble que la traduction étatique du répertoire abolitionniste soit venue consolider le cadrage de la prostitution comme un problème judiciaire ciblant implicitement les femmes (que ce soit pour les protéger ou les arrêter). Si d'autres discours émergent, ils sont marginalisés, mis de côté, ou partiellement récupérés pour renforcer les dispositions pénales. Ensuite, les esquisses d'une intervention sur le plan social, en France comme au Canada, se déploient dans un objectif de rééducation, qui perpétue une vision morale, liée aux représentations des sexualités, du « problème public » de la prostitution. Enfin, l'évolution des cadrages législatifs et des registres discursifs montre que la lutte contre la prostitution a deux visages. D'un côté, il s'agit de protéger des victimes de leurs exploiters au nom de la lutte contre la traite des personnes les plus vulnérables, notamment des jeunes et des enfants. La question du consentement ou la parole propre des personnes étant *de facto* évacuée, l'appréciation de la prostitution reste entièrement aux mains des forces de l'ordre et tribunaux.

De l'autre, les dispositions législatives pour racolage renforcent « le soupçon de la culpabilité » (Jakšić 2016) qui continue de peser sur celles qui participent à une activité définie au nom de la nuisance et de l'atteinte aux mœurs. Si les premières mobilisations sont surtout tournées contre la répression policière et vers une revendication d'un droit à des conditions de travail décentes, c'est aussi contre le délit de proxénétisme que les femmes se sont rassemblées. En rendant criminelle n'importe quelle personne susceptible de profiter ou de percevoir l'argent issu d'activités sexuelles tarifées (donc de l'entourage proche et intime d'une personne qui se prostitue), la définition du délit de proxénétisme confirme et légitime « l'intervention publique dans la vie privée des personnes prostituées » (Pryen 1999, 33). D'une certaine manière, les cadrages féministes qui sollicitent l'intervention de l'État au sein de la famille au nom de la lutte contre les violences entrent en contradiction avec les revendications des prostituées mobilisées pour un droit à l'intimité contre l'ingérence policière, sociale et sanitaire dans leur vie. C'est donc *aussi* la traduction étatique des luttes qui creuse le fossé entre d'un côté les féministes et de l'autre les prostituées mobilisées. Dans les années 1970, le succès – mitigé – des négociations politiques dans le champ de la violence familiale témoigne d'un intérêt plus soutenu des gouvernements pour certaines femmes et d'une plus grande facilité à faire cause sur un registre émotionnel contre le « crime odieux » du viol ou au nom de la « triste condition » des femmes battues, qui apparaît plus légitime que celle des prostituées. La mainmise des groupements abolitionnistes, qui à cette époque se font peu le relais de la parole des femmes qu'ils reçoivent et à qui ils viennent en aide ne déroge que peu aux modalités de l'intervention sociale classique et de la gestion étatique de la déviance. Au contraire, l'ancrage expérientiel des conceptions de la violence, relayé par un mouvement social de masse et situé dans une critique de la prise en charge des femmes par les services sociaux donne lieu à la

mise en place de stratégies d'action alternatives basée sur l'autonomisation des femmes et non pas dans une visée de reclassement.

Adopter une lecture historique croisée des premiers services développés pour les femmes victimes de violences conjugales *et* de l'accompagnement par des dispositifs spécifiques ou par les services sociaux d'État des prostituées en France et au Québec illustre trois points. Cette première partie visait à montrer comment la protection des femmes s'inscrit d'abord dans un esprit paternaliste, déléguée au mari dans le cadre du mariage (Sauer [2002] 2020), et assurée par l'État pour les femmes seules. La fonction de l'hébergement social en France atteste de cette dimension. Ensuite, il s'agissait d'insister sur la nature différenciée de la « protection » et du contrôle des femmes, dans le champ du social quand elles sont mères et épouses, et surtout sur un plan judiciaire quand la représentation de leurs sexualités déroge à l'ordre moral. Les mouvements abolitionnistes, s'ils s'investissent d'une mission de protection et de soutien aux personnes qui se prostituent, proposent des solutions qui s'alignent avec les modes de gestion étatique de la déviance des femmes. Enfin, cette partie montre comment les pratiques de solidarité et d'accompagnement proposées par les militantes féministes s'opèrent en continuité (depuis des services sociaux existants) et en rupture (en insistant sur un rapport de force généralisé au fondement des inégalités de sexe) avec la pensée de la protection des femmes au sein de l'État.

Plus largement, la reconnaissance des violences, les formes d'extension du contrôle policier sur la prostitution, et les tentatives de poser les femmes prostituées en victimes, participe aussi à un déplacement de la frontière entre la sexualité normale et légale des femmes et son opposé. Appliqué à un regard sur les politiques publiques et les lois, la mise en crise du mariage et de la sexualité par les féministes et les prostituées mobilisées (ou ceux qui se mobilisent en leur nom) permet d'insister sur le fait que la traduction d'un problème social en une réponse étatique réinstalle un ordre des rôles sociaux de sexe et de genre. La remise en cause de l'institution du mariage – et par là, du pouvoir du mari sur son épouse, et plus généralement de la classe des hommes sur la classe des femmes (Guillaumin 1992) – et les revendications féministes de la politisation des corps et de la sexualité (avortement, contraception, et plus tard violences) mettent en branle la frontière stabilisée entre l'espace privé et public des sexualités. En donnant au viol conjugal la possibilité d'exister légalement, la lecture féministe des sexualités remet en cause, à raison, les définitions de la « sexualité normale » qui est mise au jour aussi sous sa forme oppressive. Les alliances difficiles et discrètes des revendications des prostituées et des féministes dans les années 1970 montrent que la reconnaissance légale des violences participe à une déliaison entre la critique du mariage et celle du contrôle des sexualités, en particulier des sexualités marginalisées ou classées sous le sceau de l'immoralité. J'ai souhaité mettre l'accent sur le rôle de l'État et de ses institutions (parfois

« militantes » que sont les IEF) en ce qu'ils sanctionnent les « bonnes » et les « mauvaises » solutions aux problèmes des violences par des décisions législatives, mais aussi par la reconnaissance légale et matérielle des acteurs sociaux légitimes d'intervenir (en finançant et en laissant plus ou moins d'autonomie dans les modalités d'intervention des groupes, des associations et des organismes communautaires).

Chapitre 4 : L'étatisation des luttes et des services

Faire reconnaître les modalités d'une action alternative auprès des institutions

Ce chapitre se concentre sur la période de mise en politique (publique) de la lutte contre les violences faites aux femmes, des débuts de son institutionnalisation dans les années 1980 jusque dans la fin des années 1990. Sur le plan de la prostitution, qui n'est pas encore ou peu interprétée comme une violence, les années sida marquent un tournant dans la gestion étatique des sexualités où se trouve négociée une politique sanitaire depuis les associations et les organismes qui se constituent à cette époque. Les luttes féministes sont sur cette période plutôt déliées des luttes autour de la défense des droits des prostituées, qui revendiquent progressivement une étiquette de travailleuses. Celles qui se mobilisent font plutôt alliance avec les mouvements gais autour de la santé sexuelle et de l'auto-organisation, de l'auto-support.

L'objectif est de rendre compte de la consolidation de politiques de lutte contre les violences faites aux femmes (qui sont lancées depuis des politiques en matière de violence conjugale) en insistant sur la manière dont elles se reposent principalement sur les actions menées par les associations et les organismes communautaires. Si le chapitre précédent était consacré aux effets de discours des politiques et des lois contestées, ou non, par des mouvements sociaux organisés (abolitionniste et féministe), celui-ci place la focale sur l'aspect matériel des actions de soutien. Ces actions sont analysées au travers de la délimitation des champs d'intervention du tiers-secteur et de l'État et de la manière dont prennent forme les services concrètement sur le terrain des associations et organismes communautaires.

La première partie (I) est consacrée à l'instauration au Québec puis en France d'une politique « intersectorielle » pour la gestion du problème des violences conjugales identifié comme le produit d'un système inégalitaire qui outrepassé le découpage des domaines de l'action publique. J'insiste sur les différents degrés d'autonomie dont disposent les groupes, qui dépendent plus largement de la configuration institutionnelle et de l'histoire politique des tiers secteurs et des relais au sein des institutions féministes d'État. Au final, cette politique s'insère surtout dans le champ de l'action au sein duquel elle a en partie émergé.

La seconde partie (II) est elle aussi dédiée à une étude des possibilités de « concertation » entre les différents secteurs de l'État et le monde associatif et communautaire, cette fois en lien avec les groupes naissant dans le sillage des luttes au VIH. Concernant la prostitution, la prégnance et le

renforcement d'un clivage montrent que les prises en charge judiciaire, sociale et sanitaire continuent d'évoluer en vase clos. Les premiers groupes, au départ « auto-organisés » de défense et d'accès aux droits pour les travailleuses du sexe, réussiront à négocier une (faible) reconnaissance matérielle de leurs activités dans le cadre restreint d'une politique de réduction des risques.

Enfin, la troisième partie (III) revient plus précisément sur la construction des services et la manière dont la dépendance aux financements publics contraint leur action. C'est « avec et contre » les institutions et leurs prérequis que les groupes continuent néanmoins de défendre une approche globale des personnes, du soin, de la lutte contre les violences et la marginalisation. À l'appui de la démonstration, je mobilise les réflexions proposées dans le cadre théorique sur une lecture non binaire de l'institutionnalisation ainsi que celles qui portent sur la « mise en service » et relégation au second plan de la part immatérielle du travail de soin.

I. Lutter contre un problème structurel par des politiques intersectorielles

L'intervention publique contre les violences se désolidarise plus ou moins d'une intervention au nom de l'égalité des sexes, et se resserre sur la violence conjugale et intrafamiliale. Les gouvernements cherchent à décloisonner la prise en charge des violences en déployant une intervention interministérielle et intersectorielle qui aboutit néanmoins à une concentration de la thématique des violences dans l'action sociale. Cette politique de décloisonnement s'opère selon des modalités de gouvernance et des temporalités sensiblement différentes en France et au Québec, qui concèdent des marges d'autonomie plus ou moins grandes aux maisons et aux associations. Cette période d'institutionnalisation est analysée à travers trois questions. Comment le problème des violences de couple est-il retraduit et reçu par les institutions d'État ? De quelle manière les gouvernements associent-ils les groupes des tiers secteurs à la conduite d'une politique en la matière ? Enfin, plus largement, comment les États prennent-ils finalement en charge un problème qui dépasse le partitionnement des prérogatives ministérielles et les routines administratives ?

La première section est consacrée à l'étude de la mise en politique publique de la violence au Québec, en présentant les marges de manœuvre ambivalentes qui sont concédées aux maisons d'hébergement. La seconde section présente la prise en charge plus tardive de ces questions par l'État et la manière dont les associations ont consolidé leurs actions en bénéficiant d'un relai féministe au sein des institutions étatiques sur lequel se sont aussi appuyés les gouvernements pour mener à bien une politique de lutte contre les violences.

1 L'adoption d'une politique de concertation autour des maisons québécoises

Il s'agit dans cette partie de revenir sur le contexte historique de l'émergence d'une politique en matière de violence conjugale au Québec. Je reviens dans un premier temps sur le moment de mise à l'agenda en présentant les réticences et la méfiance des mouvements féministes et des organismes communautaires vis-à-vis de la prise en charge de l'État. Dans un second temps je montre comment les violences ont été interprétées différemment par les institutions sociales et de justice, dans le prolongement de ce qu'a déjà montré Chantal Lavergne (1998). Enfin, je reviens l'adoption de la politique de 1995 et ses ambivalences.

Les premiers pas d'une prise en charge étatique et les réponses critiques des organismes

La publication de plusieurs rapports sur les femmes violentées (DeKoninck 1977 et Leclerc 1978, dans Lavergne, 1998) rédigés par le CSF ainsi que la fameuse publication *Égalité et indépendance* de 1978 par le même conseil précipitent une prise en charge gouvernementale du problème des « femmes battues ». Mettant l'accent sur une lecture globale des violences envers les femmes, que sont le viol, les violences conjugales et la pornographie, les membres du CSF accusent en des termes féministes le « droit de propriété » des maris (et des pères) sur leurs femmes (et leurs enfants) par-delà les appartenances de classe et contre une vision stéréotypée d'une violence située socialement qui ne serait que le fait de maris « chômeurs et alcooliques ». Les recommandations du CSF sont tournées d'un côté à l'endroit des agences ministérielles et du gouvernement et de l'autre vers les organismes de services (Lavergne 1998 110).

Les ministères de la Justice et des Affaires Sociales se trouvent interpellés à propos d'une série de dysfonctionnements de leurs services révélés publiquement. Côté justice, le faible nombre de mises en accusation et de dénonciations pour viol et violences face à l'émergence de témoignages qui attestent de leur fréquence – voire de leur quotidienneté – est perçu comme le signe des défaillances du système judiciaire. Au sein des institutions sociales, la prégnance des violences vient légitimer une intervention publique au sein de la cellule familiale, qui plus est dans la période de l'adoption de la Loi sur la protection de la jeunesse¹³⁸. Ces interprétations en termes de carences du système public, sur le terrain judiciaire comme social, contribuent à faire des organismes que sont les maisons d'hébergement les actrices principales de la lutte contre la violence. De part et d'autre,

¹³⁸ Cette loi, adoptée en 1977 et appliquée dès 1979 fait suite à l'adoption de la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements adoptée en 1974. Elle peut être lue comme une des premières légitimations de la nécessité d'une intervention juridique et sociale au sein de la famille, outrepasant l'autorité jusqu'ici intouchable des pères et de la « puissance paternelle ».

l'émergence d'un discours politique et médiatique autour d'une « violence invisible » et la critique d'un système inégalitaire entre les hommes et les femmes qui la légitime bouleversent les postulats d'une responsabilité individuelle du crime. On assiste à l'ouverture partielle des frontières jusqu'ici imperméables du noyau familial, qui plus est quand il s'agit des classes moyennes et supérieures, moins sujettes à l'intervention des services sociaux.

La première phase d'intégration de cette problématique au sein du gouvernement se matérialise dans la tenue fin 1979-début 1980 des « Colloques régionaux sur la violence faite aux femmes et aux enfants ». Initiés par le *Comité de travail pour contrer la violence*, créé au sein du ministère de la Justice, ils sont conjointement organisés avec le CSF et le ministère des Affaires sociales (MAS). Pilotés par Stella Guy¹³⁹, détachée du Comité de protection de la jeunesse du ministère de la Justice, onze de ces colloques sont orchestrés à travers les grandes villes de la province. S'ils réunissent, aussi dans un objectif de sensibilisation, entre 350 et 400 intervenant·es, ce sont principalement des professionnel·les des mondes de la justice (avocats et policiers), médical (médecins, infirmières, psychiatres et psychologues) et du travail social (CLSC et CSS) qui y participent. La position des organismes communautaires est ambivalente : si le Regroupement rédige un des textes supports pour les discussions, il boycotte aussi publiquement ces dernières aux côtés des centres d'aide pour victimes de viol¹⁴⁰. Les groupes féministes plus critiques dénoncent une prise en compte partielle des revendications, voire un détournement des mobilisations, où l'État ne s'attaque qu'à la partie émergée de la condition des femmes. Replaçant la tenue des colloques dans le champ des réformes des services de garde et du congé maternité, jugées modestes et incomplètes, une tribune de Micheline Carrier¹⁴¹ parue dans *Le Devoir* illustre bien les insatisfactions face aux réponses d'un gouvernement qui : « a surtout fait porter ses efforts pour améliorer la condition des femmes dans [...] des secteurs reliés à la condition biologique des femmes et à leur rôle de mères ». Elle poursuit :

Les principales mesures mises en chantier par le gouvernement visent à corriger des situations qui découlent de [leur] condition, soit de leur aptitude à renouveler les générations [...], soit de leur vulnérabilité à un pouvoir qui s'exerce d'autant plus agressivement qu'il est contesté dans maints domaines¹⁴².

Si ces colloques ont été un des premiers moyens institutionnels pour affirmer l'ampleur des violences et faire reconnaître le travail des maisons, ils ont aussi contribué à mettre l'accent sur la

¹³⁹ Formée en service social, Stella Guy a d'abord travaillé dans plusieurs CSS pour le placement des enfants. Elle a ensuite travaillé au sein de la Ligue des Droits de l'Homme et du Front commun pour l'abrogation des lois sur l'avortement. Après un passage au Centre de planning des naissances, elle a exercé au sein de la clinique de contraception et de sexologie du Cégep du Vieux-Montréal. De manière plus informelle, elle a pris part à la création du Regroupement provincial des maisons d'hébergement. Après la tenue des colloques, elle sera nommée par Pauline Marois en 1982 à l'Office des services de garde. Source : Renée Rowan, 1982, « Mme Stella Guy. D'abord améliorer la qualité des services de garde », *Le Devoir*, 3 septembre 1982.

¹⁴⁰ Rowan, Renée. 1980, « Quelques 400 professionnels se penchent sur la violence qui se vit à la maison », *Le Devoir*, 8 janvier 1980.

¹⁴¹ Essayiste et journaliste féministe, elle a collaboré avec le journal *Le Devoir*, la revue *Châtelaine*, *La Gazette des femmes*.

¹⁴² Carrier, Micheline. 1979. « Égalité et indépendance, un an plus tard », *Le Devoir*, 26 octobre 1979.

recherche de causes de la violence dans l'objectif d'identifier des solutions dans les termes des politiques sociales et familiales, par le biais de services qui ciblaient déjà les femmes. Les colloques régionaux sur la violence ne se penchent cependant pas que sur celle au sein des couples : c'est aussi du viol (affaire particulièrement criminelle) et de la pornographie (en tant qu'affaire commerciale qui incarne la domination sexuelle de l'homme sur la femme) dont il est question. Ces deux facettes interprétées comme des violences envers les femmes sont progressivement reléguées au second plan, surtout en ce qui concerne la pornographie.

l Quand la justice et les services sociaux se chargent de la violence

Dans les années qui suivent, la prise en charge du problème se concrétise principalement par la délivrance de subventions (de deux maisons financées en 1978-1979, ce sont onze qui en reçoivent l'année suivante, et 48 sur l'année 1984-1985), ainsi que par l'adoption de deux politiques d'abord par le MAS en 1985 et par le ministère de la Justice en 1986, de manière dissociée cette fois. Le Ministère certifie par là le travail préalable fourni par les ressources communautaires, et va plus loin dans cette reconnaissance en instaurant un cadre de référence pour le financement des organismes. Cette politique vient préciser et certifier les modalités des subventions ainsi que les montants alloués aux maisons¹⁴³ et met en place un premier plan de financement triennal. Ces budgets sont finalement débloqués au sein du programme de soutien aux organismes (PSOC), prenant le dessus sur une autre option formulée par le Ministère pour concourir au soutien matériel des ressources. En effet, le Ministère allouant déjà des subventions de manière éclatée à presque une trentaine de maisons, l'idée avait été émise d'intégrer totalement ces services au réseau d'établissements et de les placer sous tutelle du MAS¹⁴⁴. Le Regroupement a su profiter de l'existence du PSOC et de la possibilité institutionnelle de financer des organismes à la mission globale pour faire valoir l'indépendance des maisons membres, mais aussi leur autonomie dans l'élaboration des services ainsi que leur gratuité. Parmi les organismes des droits des femmes, les maisons d'hébergement sont les plus largement dotées. Au sein des organismes communautaires en général, elles font aussi partie des mieux financées avec les maisons de jeunes, et sont les seules à pouvoir prétendre à une politique spécifique.

L'intégration du problème des femmes battues au sein de l'État social passe alors essentiellement par la reconnaissance – principalement pécuniaire – des maisons, soit des organismes qui pour les

¹⁴³ Un montant de base est déterminé au démarrage, une subvention de soutien est prévue pour la première année (70 000\$), ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour les années suivantes (130 000\$). Cette subvention s'additionne d'un montant forfaitaire par jour et par personne (6\$ à l'époque).

¹⁴⁴ La proposition était de les intégrer avec les « ressources intermédiaires », dites aussi « ressources alternatives » au même titre que les foyers de groupes et les familles d'accueil. Ceci aurait conduit à un financement total, et non partiel, mais aurait mis les maisons sous contrôle administratif et financier du Ministère, en exigeant la participation financière des bénéficiaires.

institutions d'État sont, dans leur fonctionnement (l'hébergement) comme dans leurs origines (issues d'organismes pour femmes en difficulté), les plus à même de collaborer avec les institutions du réseau. Néanmoins, l'allocation d'un montant forfaitaire par jour et par personne hébergée atteste d'une prise en compte avant tout en termes de services. Si la politique de 1985 évoque simultanément le problème des violences familiales (car il est aussi beaucoup question des enfants) et celui du viol, les solutions qu'elle propose attestent d'un traitement différencié des ressources qui se sont constituées pour les contrer. Le MAS a même cherché à l'époque à ce que les maisons développent des programmes à destination des victimes de viol, outrepassant par là le travail et les missions des centres d'aide pour les victimes, aujourd'hui les CALACS. Le ministre de la Santé, Denis Lazure, fait à l'époque l'objet de vives critiques en refusant de renouveler les subventions du Centre viol-secours de Trois-Rivières et d'un centre similaire à Sherbrooke, à qui il « impute l'entière responsabilité [due à une mauvaise gestion administrative] de la coupure des services » (*Le Devoir*, 1979)¹⁴⁵. La traduction du problème des femmes violentées au sein de l'appareil étatique se réduit à un problème de gestion et de coordination entre les services qui « diminu[e] l'efficacité des programmes » de l'État social (MAS, 1985 : 22). L'amélioration de l'accès des femmes aux aides sociales est l'objet de déclaration d'intention et de mesures pensées en premier lieu pour les plus démunies, sans que des moyens concrets soient dégagés pour les mettre en œuvre. Dans ce cadre, les maisons sont surtout reconnues au titre de leur participation au perfectionnement des services sociaux. Même si les rédacteurs introduisent le plan d'action par une définition de la violence comme le produit de rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes, le phénomène des « femmes battues » est conçu comme une situation spécifique nécessitant des services distincts ou la transformation à la marge des services existants (par la formation des professionnel·les notamment).

La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (MJ, 1986) rédigée par le ministère de la Justice l'année suivante procède à une compréhension des violences dans les limites du champ judiciaire et d'un référentiel de la criminalité : elles sont donc caractérisées comme conjugales, et principalement physiques. La qualification des violences est déléguée aux fonctionnaires de la police et aux magistrats. Ceci vient conforter des mesures qui visent par exemple à inciter au recueil de preuves « au-delà du seul témoignage de la victime » (24). S'accordant sur la base de statistiques judiciaires (trop lacunaires) montrant qu'un tiers des homicides au Canada sont dus à ce qui est catégorisé comme des « querelles familiales », le Ministère concentre ses actions sur l'amélioration de l'accueil des victimes au sein des tribunaux et des postes de police. De la même manière qu'au

¹⁴⁵ 1979. « Lazure impute à eux-mêmes la fermeture des centres d'aide aux victimes de viol », *Le Devoir*, 15 décembre. Ces organismes avaient auparavant bénéficié d'une aide fédérale par l'intermédiaire de projets au travail. Après leur interruption, le gouvernement s'est proposé de délivrer une subvention temporaire qu'il a ensuite supprimé.

sein du MAS, c'est la résistance ou le manque de formation des fonctionnaires de terrain qui semble faire défaut à une prise en charge adéquate des femmes victimes de violences : les policiers comme les travailleurs sociaux sont réticents à intervenir dans des affaires de couple qui leur semblent relever de conflits privés, le mari n'est pas un agresseur dans le sens où la violence est imputée à une dynamique de couple dysfonctionnelle socialement située, tout comme il n'est pas pénalement responsable de « chicanes » rarement identifiées au titre de la criminalité. Le ministère de la Justice québécoise insiste moins sur des mesures punitives, et lance à ce titre les bases des programmes de traitement socio-psychologique des conjoints violents. Pour les cas les plus graves, les solutions semblent néanmoins converger vers un accroissement des pouvoirs policiers afin de surpasser « l'ambivalence constante » et la réticence des victimes à porter plainte. À ce titre, Chantal Lavergne conclut sur l'idée que :

Ce[s] solutions [sont] également facilement accessibles, parce qu'elle[s] ne nécessite[nt] pas de réaménager en profondeur les institutions existantes, mais simplement de mieux coordonner les politiques déjà en vigueur, de changer les pratiques des policiers en leur donnant une formation et d'adapter le cadre légal de manière à permettre aux juges d'avoir recours à des mesures curatives dans le traitement des contrevenants. (Lavergne 1998, 204)

Au sein de l'un comme de l'autre des ministères, c'est aussi afin d'assurer la continuité des services, dans une logique de conciliation entre les acteurs étatiques des différents services et des organismes communautaires que le gouvernement adopte une nouvelle politique.

L'adoption d'une politique de référence en matière de violence conjugale

La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, adoptée en 1995 et qui constitue encore aujourd'hui la politique de référence, opère une rupture. Celle-ci insiste de nouveau sur la nécessité d'un travail de collaboration entre les institutions, afin notamment de conjuguer ces interprétations (judiciaire et sociale) différenciées. Face à un problème qui touche à des sphères et des problématiques variées de la vie des femmes (la précarité économique, la dangerosité des violences physiques ou psychologiques, l'insécurité pour les enfants, la dépendance administrative et financière des femmes à leurs maris à la famille, l'immigration), et donc à plusieurs champs d'intervention étatique aux routines administratives et aux référentiels distincts, le gouvernement se trouve interpellé pour mettre en place les conditions matérielles et institutionnelles nécessaires pour une prise en charge intersectorielle et globale de la violence conjugale. Un comité interministériel est mis sur pied dès 1987 et mandaté en 1993 à ces fins, une nouvelle fois impulsé par le CSF. De nombreuses recommandations du rapport du Conseil « *Pour que cesse l'inacceptable*¹⁴⁶ » sont reprises dans la Politique de 1995. Là où les expertes insistaient sur la nécessité de mettre en

¹⁴⁶ Conseil du Statut de la Femme. 1993. « Pour que cesse l'inacceptable ». *Gouvernement du Québec. Mai 1993* : 50-51

place un cadre gouvernemental pour lutter contre « l'ensemble des formes de violence faite aux femmes », soulignant « les liens entre les différentes manifestations de violence, leurs racines communes et les conséquences similaires », ainsi que la centralité de « la dimension sexuelle¹⁴⁷ », la Politique de 1995 ne concerne cependant que la violence conjugale. Le regard des gouvernements semble plus intéressé par les violences qui remettent en cause les fondements de la famille, plutôt que de les interpréter comme une domination d'un genre sur un autre.

Cette politique est de fait ambivalente. D'un côté, elle affirme que le caractère systémique de la violence, refusant d'en faire l'amalgame avec « les facteurs qui lui sont associés, que sont l'alcool, la drogue, les difficultés personnelles ou économiques » (Gouvernement du Québec 1995) et avec le conflit de couple. De plus, elle reconnaît sur le plan symbolique « l'apport à la collectivité » essentiel des pionnières et des maisons de transition, tout en leur octroyant des financements récurrents. D'un autre côté, l'objectif principal de « coordination des services [et] des partenaires des différents secteurs d'intervention » dote cette politique d'une ambition réformatrice importante qui repose sur le travail des tables de concertation intersectorielle en matière de violence conjugale, dont les programmes devront être régulièrement évalués. Si les organismes peuvent trouver dans ces espaces de coordination des marges de manœuvre pour former les différents acteurs et rappeler les dimensions systémiques de la violence conjugale, cette logique de concertation intègre les maisons dans une dynamique de services. Peu de mesures sont tournées vers une refonte plus large des politiques ou du système de redistribution sociale. L'ambivalence de la politique se lit donc au travers d'une réussite pour les maisons dans le fait de conserver un degré d'autonomie pour la formulation de leurs actions propres, mais de leur intégration partielle aux services sociaux de l'État, via l'hébergement d'urgence, au titre duquel elles sont financées. Les ministères insistent aussi sur le besoin d'évaluation des programmes menés, qui se trouvent associés à une demande de production de données (statistiques) sur les phénomènes des violences. Les enquêtes de coûts des retombées économiques des violences commanditées à cette époque attestent aussi de la traduction étatique de la lutte contre les violences en des termes audibles pour des institutions qui commencent à être soumises à des objectifs d'efficacité gestionnaire et d'économie budgétaire.

La récupération des revendications des violences se concrétise par un projet réformateur où la promotion de l'intersectorialité témoigne en creux d'une logique de complémentarité entre les services sociaux et les organismes communautaires. Derrière l'enjeu des violences, que le gouvernement ne prend donc pas en charge directement, se dessinent les premiers pas de politiques qui peuvent se lire comme une délégation des services. Ceci met en avant la manière dont l'institutionnalisation d'une cause se pose toujours de manière ambivalente pour les organismes :

¹⁴⁷ CSF 1993, 50-51.

en acceptant des financements, ils acceptent aussi de jouer le jeu de l'État. Néanmoins, l'existence du PSOC et la reconnaissance précoce de violences définies comme systémiques assure des marges d'autonomie auxquelles ne peuvent pas forcément prétendre les féministes françaises mobilisées.

2 La mise en œuvre d'une politique sociale aux mains des féministes d'État françaises

En France, l'action publique contre les violences se fait de manière plutôt discrète dans une période où c'est la thématique de l'égalité professionnelle qui prédomine. Les associations de lutte contre les violences conjugales fondées dans les années 1970 consolident leur action et leur budget par des dotations départementales pour l'ouverture de centres d'hébergement en relation avec les directions aux Affaires sociales (DRASS et DDASS). La présence de structures dédiées pour l'accueil des femmes victimes dans les territoires repose sur des initiatives plus locales de la part de collectifs montés en associations ou de l'action menée par les déléguées départementales aux droits des femmes (DDFE), représentantes territoriales de l'activité du Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE). Ces types d'hébergement associatif sont bien moins nombreux qu'au Québec : en 1979, 10 centres de ce type existent, la plupart étiquetés « SOS-Femmes » et rassemblés au sein de Solidarités Femmes. En 1979, la tenue d'une rencontre nationale pour les femmes battues à Chambéry avec les représentantes de ces centres pose les bases d'une action de soutien, qui soit cependant ancrée dans le mouvement des femmes. Les propos rapportés de ces conférences par la revue des *Cahiers du Féminisme* insistent sur le fait « qu'elles refusent de concevoir leur action comme un service social et s'inscrivent résolument dans le mouvement des luttes des femmes » souhaitant « éviter qu'une activité féministe serve objectivement de béquille au système »¹⁴⁸.

↳ Des relais féministes au sein de l'État

Le début des années 1980 est marqué par l'arrivée de la gauche au pouvoir et la création d'un ministère des Droits des femmes de plein exercice, piloté par Yvette Roudy. Plus proche des milieux militants, et dorénavant au pilotage d'un budget qui ne se limite pas uniquement aux frais de fonctionnement, mais permet de distribuer des subventions, l'action depuis le féminisme d'État permet de consolider une action associative sur le territoire. Celle-ci trouve principalement un relai dans des Centres d'information des droits des femmes (CIDF) initiés par Françoise Giroud¹⁴⁹, dont l'essor et le fonctionnement dépendent alors directement du Ministère. Parmi les dix-sept mesures

¹⁴⁸ M. Y., 1979, « L'aide aux femmes battues : un axe récent de lutte des féministes », *Cahiers du féminisme*, 10 : pp. 28-29?

¹⁴⁹ Le premier Centre d'information féminin est créé à Paris en 1972 et directement placé sous l'autorité du premier ministre. Une dizaine d'entre eux sont ouverts en région sous le mandat de Giroud sur demande des collectivités territoriales et poussés par les actions des associations féministes.

annoncées dans le programme du gouvernement lancé par la Ministre en 1982, une seule¹⁵⁰ concerne les violences : l'accueil des femmes victimes de violence dans les commissariats par un personnel qualifié. Aucune politique ni loi de grande ampleur n'est adoptée dans le champ des violences sur la période des années 1980.

La reconnaissance au niveau national de la violence conjugale et des associations se déroule à la marge, et surtout sur le terrain législatif, par une intervention judiciaire que Pauline Delage qualifie de plutôt « molle » en comparaison du processus de judiciarisation aux États-Unis. La loi contre le viol reconnaît néanmoins le droit aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le viol et les violences de se porter partie civile dans les procès. Contrairement au cas québécois, l'absence d'une politique cadre et la plus faible reconnaissance d'une autonomie du milieu associatif aboutiront à des actions plus disparates et éclatées sur le territoire français. La question des violences prend surtout forme au sein des politiques sociales territoriales. L'accès à des moyens financiers et à des locaux pour les associations passe par l'obtention du statut de Centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) dans le cadre de conventions et de négociations avec les DRASS. Pauline Delage (2017) a montré que l'action des associations françaises s'est surtout consolidée autour d'une action sociale : à un niveau territorial auprès des délégations du ministère des Affaires sociales, et par les liens forts tissés avec les délégations aux droits des femmes au niveau territorial.

Il faudra attendre 1989, pour qu'à la suite d'une campagne nationale sur les violences menée par le secrétariat aux Droits des femmes sous le giron de Michèle André, la question des violences reprenne une place dans l'agenda politique. La mise en place d'une permanence téléphonique temporaire affiche des résultats alarmants : plus de 4 000 appels sont reçus en trois semaines¹⁵¹. La campagne joue un effet d'amplification par les chiffres attestant de l'ampleur du phénomène des violences, rappelant ce qui s'est produit au moment des Colloques Régionaux au Québec, mais dix années plus tard. Dans la foulée, une première circulaire¹⁵² du secrétariat d'État impose aux préfets la création de commissions départementales contre les violences faites aux femmes, animées par les déléguées aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE). La violence y est définie comme le produit des rapports de sexe, il est rappelé qu'elle est « fondée sur un rapport de force qui s'inscrit dans un fonctionnement de domination qui aboutit à nier l'autre en tant qu'individu et à porter

¹⁵⁰ Une autre mesure s'inscrit dans la lutte contre le proxénétisme et pour la réinsertion des prostituées. Hormis le renforcement des équipes dans les commissariats par des femmes inspecteurs, aucune mesure n'a réellement été adoptée durant cette période. Voir partie d'après.

¹⁵¹ Déclaration de Michel Rocard sur l'action contre les violences conjugales notamment dans le cadre des associations, Paris, le 23 novembre 1990 et *Le Monde*, 1990, « Une initiative du secrétariat aux droits des femmes. Des assises nationales sur la violence », *Le Monde*, le 15 novembre 1990.

¹⁵² Circulaire de la secrétaire d'État chargée des droits des femmes n°004 du 12 octobre 1989.

atteinte à son intégrité », dont les femmes sont les principales victimes dans le sens où plus « [ces rapports] sont inégalitaires, plus la violence trouve une justification sociale implicite »¹⁵³.

L'action de l'État sur le terrain pénal est restée déconnectée de l'intervention sociale assurée à travers les financements pour l'hébergement et dans une moindre mesure par le budget des droits des femmes, plus dérisoire. À mesure que l'État se charge des politiques de lutte contre les violences, il cherche à combiner ces volets par des incitations à la construction de partenariats. Ce travail de mise en lien entre d'un côté, des démarches tournées vers l'ouverture de droits pour les femmes (un accès à un hébergement puis à un logement, à des aides sociales) et de l'autre, un processus judiciaire – de la plainte au procès – est ainsi délégué à des commissions départementales de lutte contre les violences *ad hoc*. Les circulaires qui les impulsent¹⁵⁴ enjoignent les associations féministes qui assuraient jusqu'alors cette action, à collaborer avec une série de nouveaux acteurs. Les corps policiers et judiciaires siègent obligatoirement dans ces commissions, là où auparavant le travail de sensibilisation de ces professionnels relevait d'actions de formation surtout assurées par les associations. Ces partenariats locaux intègrent aussi les associations généralistes d'aide aux victimes pour l'accompagnement dans le processus judiciaire et l'ouverture de droits à l'indemnisation. Les circulaires incitent les déléguées départementales à la rédaction et à la mise en protocole de ces partenariats afin de « préciser les objectifs et les modalités de la coopération entre les différents services [...] de façon à assurer la continuité des actions engagées »¹⁵⁵. Les premiers pas de l'action étatique passent ainsi par une action menée localement, dont les féministes territoriales d'État ont la charge. Contrairement à l'encouragement à la concertation au Québec qui est certes impulsée par les ministères, mais déléguée à des tables de concertation plutôt autonomes, l'application intersectorielle de la politique française repose sur des commissions pilotées par les représentantes locales du féminisme d'État.

Le travail conjoint entre les ministères pour la prise en charge gouvernementale des violences s'accroît. Des Assises nationales contre les violences faites aux femmes sont tenues en 1990, rassemblant différents services de l'État et les groupes organisés. Celles-ci viennent reconnaître l'action menée par les associations : c'est aussi la première apparition publique de la FNSF¹⁵⁶. La Fédération, avec l'aide de Michèle André, met en place un premier numéro national *Violences*

¹⁵³ Circulaire interministérielle MES 99-280/SDEF n°980014 du 8 mars 1999 relative à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, au sein du couple.

¹⁵⁴ Le travail et les missions des commissions sont à plusieurs reprises réactualisées par des circulaires en 1992, 1994 et 1996, ainsi que par la circulaire interministérielle de 1999.

¹⁵⁵ Circulaire interministérielle MES 99-280/SDEF... *Ibid.*

¹⁵⁶ Témoignage de Viviane Monnier. « 1970-2010 : quarante ans de pratiques féministes en Île-de-France », Paris, 5 juin 2010, colloque organisé par Françoise Flamant, Éliane Viennot, Joëlle Wiels et Anne Zelensky.

conjugales – Femmes Infos Services, qui deviendra l'actuel 3919 : les écoutantes s'installent provisoirement dans les locaux mêmes du Ministère.

↳ *Une récupération tardive de l'État*

L'affichage public de l'État de la volonté d'intervenir dans le champ des violences se fait au nom de « l'intégrité physique ». La déclaration du Premier ministre à l'occasion de l'annonce des Assises nationales illustre à certains égards la traduction du slogan féministe d'un « privé politique » pour justifier l'« ingérence » de l'État dans la famille :

« Doit-on se mêler de ce qui se passe derrière la porte close où vit chaque couple avec ses liens, ses joies, ses conflits qui sont du domaine du privé, je dirais même de l'intime ? J'ai la profonde conviction que oui. [...] Quand l'intégrité physique et mentale des êtres, en l'occurrence ici des femmes, est atteinte, notre société n'a pas le droit de camper sur son quant-à-soi. Le devoir d'ingérence existe. [...] Il faut agir avant, il faut agir pendant, et puis, il faut pouvoir punir. » (Michel Rocard, 1990¹⁵⁷)

Le début des années 1990 marque donc un regain d'intérêt au sein de l'État pour les violences de couple, qui prend place dans un moment de politisation des « violences envers les femmes » sur la scène internationale. En 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, rapidement suivie par la Conférence mondiale des femmes à Beijing. L'inscription des violences de couple à l'agenda politique français se situe donc à la fois dans un moment où les gouvernements sont de plus en plus fortement enjoins à intervenir sur les « violences faites aux femmes » par les traités qu'ils ratifient et les formes de pressions souples dont ils font l'objet à l'échelle internationale. En France, l'action se concrétise sous la forme de plusieurs programmes gouvernementaux en matière d'action sociale et pénale. D'un côté, le poids et la visibilité croissante des associations contribuent à amener l'État à consolider son intervention dans le champ social jusqu'ici déployé à travers les dispositifs d'hébergement d'urgence. De l'autre, en 1992, les décisions de la Cour de cassation et la réforme du Code pénal instituent la reconnaissance juridique du viol et des violences conjugales, et marquent le début d'une intervention judiciaire, qui s'intensifie dans la décennie qui suit. Par la suite, en 1995, dans le cadre de la tenue des Assises européennes de la violence conjugale et familiale, Simone Veil, alors ministre des Affaires sociales, annonce la création de 500 postes supplémentaires dans les CHRS. Les réponses gouvernementales se concentrent sur le terrain de l'action sociale déjà mis en route par les associations : l'annonce d'ouverture de places dédiées en centre d'hébergement ponctue les déclarations de la plupart des gouvernements qui suivent.

¹⁵⁷ Déclaration de Michel Rocard sur l'action contre les violences... *op cit.*

En 2000, la parution de l'enquête Enveff (Enquête sur les violences envers les femmes) commandée en 1997 par l'État sous la pression du SDFE souligne une seconde fois l'ampleur et le caractère systémique des violences. Les tentatives de coordination des acteurs, initiées par la mise en place des commissions, prennent de l'ampleur à cette époque, jusqu'à l'adoption d'un premier plan d'action national en 2005. Des stratégies de labélisation des activités des associations par l'agrément des « Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation » (LEAO) posent les premiers jalons d'un financement depuis l'État débloqué en partie sur les lignes budgétaires des droits des femmes. Mais la part effective des budgets des associations reste dépendante des financements issus des centres d'hébergement social.

Dans les deux espaces nationaux, les associations et les maisons sont principalement soutenues au titre de leur action d'hébergement. Côté Québec, le financement est octroyé pour la mission globale (depuis le PSOC) au sein d'une politique spécifique (celle de 1995). Les dimensions intersectorielles de l'action de terrain reposent sur l'action des tables de concertation issues de partenariats locaux où les organismes communautaires jouent un rôle important. En France, les montants délivrés pour l'action des associations proviennent des politiques sociales généralistes qu'elles ont négociées localement par les politiques des CHRS auprès des préfetures où elles peuvent prétendre à des relais féministes (les DDFE). L'État se saisit de ces espaces pour installer des commissions sous le pilotage des DDFE et pour coordonner l'action entre les associations avec les autres acteurs concernés. Le regain d'intérêt pour les violences ne s'accompagne pas d'une action spécifique sur le plan du soutien matériel. Là où les maisons québécoises peuvent négocier leurs financements au sein d'une politique qui reconnaît leur existence et qui entérine une définition systémique de la violence, l'État français tout comme les associations passent surtout par la politique d'hébergement généraliste pour l'octroi et l'obtention de fonds. L'institutionnalisation des maisons est plus précoce que celles des associations françaises, mais elle s'accompagne aussi d'une reconnaissance de leur autonomie. Celle des associations françaises se fait plus au gré d'une intervention de l'État *a posteriori*.

3. Resituer les trajectoires des organismes étudiés dans les premiers moments de l'institutionnalisation

Dans ce cadre, les trajectoires des organismes étudiés illustrent certaines différences des processus d'institutionnalisation de l'action contre les violences. La maison québécoise fait partie

des pionnières quand l'association française développe des services dédiés au tournant des années 2000¹⁵⁸ à partir du moment où l'État commence à prendre en charge la question des violences.

La trajectoire de l'organisme *Rencontres*, créé en 1975, suit celles des maisons « pionnières ». Ouverte avec le soutien d'une congrégation religieuse qui lui a offert l'accès gratuit à des locaux, elle fait partie des premières à recevoir une subvention d'abord du ministère du Bien-Être au niveau fédéral pour l'étude d'une sociologue visant à démontrer le bien-fondé de l'hébergement des femmes victimes de violence. Elle est aussi une des premières à accueillir des femmes avec leurs enfants. Sa fondatrice, ancienne travailleuse sociale dans un office familial d'un organisme catholique, lance *Rencontres* aux côtés des militantes féministes. En tant que pionnière, la maison a pu profiter d'un renom et d'un ancrage solide dans sa région d'implantation comme auprès des fédérations dont elle a successivement fait partie. Afin de pallier les carences financières qui apparaissent rapidement dès la mise en route des maisons au Québec, une fondation est créée dès 1983. Pionnière aussi sur le plan de la concertation, le protocole de collaboration en violence conjugale de la région signé en 2002 s'est beaucoup inspiré de celui mis en place entre l'organisme et la municipalité. La directrice quitte l'organisme en 1991 pour poursuivre sa carrière au sein de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes violentées, relayée par celle toujours en poste, Danielle P.¹⁵⁹. Bachelière en travail social, elle reprend la coordination de *Rencontres* à l'âge de 27 ans, après cinq ans de métier dans un centre de dépannage pour les familles. À la croisée entre travail social et engagement féministe, *Rencontres* fait aujourd'hui partie des organismes de femmes les mieux dotés, connu et reconnu sur le plan local mais aussi au sein de regroupements régionaux ou provinciaux, ou sur des coalitions de lutte dont elle fait parfois partie à titre individuel en plus de sa présence indirecte via sa fédération.

Au Québec, la majeure partie des maisons d'hébergement ont ouvert leurs portes après celles des années 1970, dans la foulée de l'adoption des politiques de 1985 et 1986, et de celle de 1995. Les vagues de création des associations françaises suivent une autre temporalité et les centres d'hébergement d'urgence sont bien moins nombreux : on en compte 24 en 1995 pour 76 maisons au Québec la même année¹⁶⁰. La plupart des associations membres de Solidarité Femmes se sont

¹⁵⁸ J'aurais pu étudier une association pionnière aussi dans le cas français, ce qui aurait permis un plus grand degré de comparabilité. Néanmoins, il n'y a pas de « seconde vague » de création des maisons aussi tardive : au moment de l'adoption de la politique, les financements sont délivrés à plus de 90 maisons, elles sont un peu plus d'une centaine aujourd'hui, la grande majorité faisant partie des regroupements et fédérations. En France, l'action de l'État participe à étoffer la présence des hébergements sur le territoire en incitant à l'ouverture des centres d'hébergements sans qu'elle ne soit propre à des associations spécialisées (ce qui est plus ou moins le cas de l'association française). Le choix des cas donne donc un aperçu intéressant des évolutions temporelles décalées de la politique des violences en France et au Québec.

¹⁵⁹ Ces noms sont dénominalisés. J'utilise les prénoms et les noms en initiales pour les directeur·ices et les coordinatrices et cheffes de service.

¹⁶⁰ Alors que la population française représente environ 8 fois la population québécoise avec pour l'année 1995, 59,4 millions d'habitantes en France et 7,2 au Québec. Ceci étant dit, les maisons d'hébergement ont une capacité plus limitée que les centres des associations françaises.

retrouvées jusqu'à la fin des années 1980 autour d'une composition assez similaire de leurs services, ainsi que d'une lecture féministe commune des violences, avec un ancrage dans les mouvements de lutte des femmes. Après la transformation de Solidarité Femmes en une Fédération (FNSF) en 1987, d'autres centres d'hébergement adhèrent au regroupement. Ils émergent plutôt depuis des structures spécialisées dans le champ de l'insertion sociale ou directement depuis des initiatives des collectivités. Dans l'agglomération étudiée, jusqu'en 2002, seule l'association *Voltaire de Cleyre* est spécialisée dans l'accueil des femmes victimes. Elle est créée en 1984 sur recommandation de la mairie dans une ville adjacente à la métropole, sous la forme d'une permanence d'information juridique animée par une assistante sociale. Sur le territoire étudié, aucune association « pionnière » n'est alors implantée. Le pôle dédié aux femmes victimes de violences conjugales d'*Action Femmes*, association généraliste d'hébergement non-mixte, ouvre ses portes en 2002, sous l'impulsion d'un chef de service. Proche de militantes du MLF, Thierry J., évoluant dans cette association d'hébergements réservés aux femmes, cherche des financements pour mettre sur pied une structure d'accueil pour les femmes aux prises avec la violence :

J'avais imaginé une sorte d'accueil de jour [...] donc c'était dans les années 2000, en 2000, je suis allé déposer ça à la Mairie, à la Région, au Département, aux services de l'État, et honnêtement, tout le monde s'est foutu de ma poire. On s'est moqué de moi ! En disant : « vous êtes sympas, mais les violences conjugales... il y a déjà le CIDFF, c'est bon. Il y a l'association d'aide aux victimes. Donc il y a un peu de justice, il y a de l'accompagnement par le CIDFF, il n'y a pas besoin de lieux d'hébergement, de lieux d'accueil, de lieux d'écoute ». Je repars avec mon dossier sous le bras, et là, [...] est sortie l'Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (Enveff) : une femme sur dix !...victime de violences conjugales ! Ça a totalement atterré les politiques ! [...] Et là, j'ai été rappelé ! Notamment par Mme X, qui était à l'époque Déléguée régionale aux droits des femmes, qui est maintenant administratrice à [*Action Femmes*], depuis récemment. Elle m'a proposé 200 000 francs [*nda : environ 40 000€ aujourd'hui*] pour ouvrir un lieu d'écoute, d'accueil, de femmes victimes de violences conjugales, à [une ville d'un espace plus rural de la région], parce qu'elle était adjointe au maire de [cette ville]. On a ouvert ça avec deux emplois jeunes. (Thierry J., directeur général d'*Action Femmes*)

Depuis une structure généraliste, le pôle ouvre un premier lieu d'écoute profitant d'un relai institutionnel au sein de la délégation aux droits des femmes et de la parution du « chiffre noir » des violences par l'enquête Enveff. L'étude des associations membres de la FNSF permet de distinguer trois « vagues » d'adhésion. Les pionnières, souvent sous le nom de SOS ou Solidarités Femmes, ont participé à la création des tout premiers centres, ou ont rapidement intégré la fédération dans les années 1980. La seconde vague est caractérisée par le ralliement de centres d'hébergement faisant partie de structures plus généralistes, aux ancrages politiques bien plus variés, à l'image d'*Action Femmes*. Une troisième vague beaucoup plus récente est représentée par des associations créées à la fin des années 2000 et au début des années 2010 : elles interviennent dans le champ des violences faites aux femmes en général, sont moins spécialisées sur la question des

violences conjugales en particulier, sont plus rares à proposer des services d'hébergement, et s'organisent surtout autour d'écoute et de sensibilisation. Ces trois vagues évoluent aussi au rythme des politiques publiques de lutte contre les violences. La seconde atteste à cet égard de la consolidation d'une action par les politiques d'hébergement social. L'extension rapide d'*Action Femmes* est permise par un relai institutionnel bien implanté, mais aussi parce qu'elle est une interlocutrice déjà bien identifiée en matière d'hébergement¹⁶¹. La gestion gouvernementale du problème apparaît discontinue et encore clairement dépendante des conjonctures médiatiques et de la publication de données et de rapports d'expertise. De plus, l'inertie des administrations étatiques et de leur organisation sectorielle a pour conséquence que l'institutionnalisation de la cause réduit la complexité du problème des violences tel qu'il a été défini par les mouvements. L'intégration de l'enjeu des violences de couple et sa transformation en politique publique peut ainsi se lire comme une des premières pierres posées à la politique plus globale de lutte contre les « violences faites aux femmes ».

Tout d'abord, on peut voir que les violences « privées » sont surtout problématisées au sein des différents ministères comme une carence ou une défaillance de leurs services, en décalage avec leurs représentations usuelles de la violence criminelle ou des « disputes de couple ». Les politiques gouvernementales participent moins à remettre en cause le fondement même de la conduite des politiques en matière judiciaire ou sociale, qu'elles ne font reposer leur action sur une volonté de transformer les pratiques des acteur·ices de terrain de ces institutions en insistant sur la complémentarité de leurs services avec ceux proposés par les maisons et les associations. Au Québec, la reconnaissance financière des organismes apparaît alors comme un gain non négligeable, d'autant qu'ils parviendront à s'opposer à la proposition d'être complètement intégrés au réseau d'établissements et bénéficieront d'une politique-cadre à part entière. En France, l'institutionnalisation est plus éclatée : elle dépend à ses débuts d'un service social déjà existant (l'hébergement) que les associations ont su négocier localement. L'État mobilise aussi ce dispositif au moment où il est poussé à intervenir. Cela a pour effet d'étendre la possibilité d'héberger les victimes à d'autres acteurs associatifs du social.

Au cours des décennies 1980-1990, les politiques étatiques de lutte contre les violences de genre sont principalement des politiques de lutte contre la violence conjugale. L'idée avancée dans cette première partie, en continuité avec le chapitre précédent, est qu'institutionnellement, les institutions sociales de l'État sont plus en mesure d'y répondre. Non seulement parce que ces violences

¹⁶¹ L'association est un membre de poids de l'antenne régionale de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS).

concernent l'entité familiale, mais aussi parce que les dispositifs d'hébergement sont des services déjà existant dans les politiques sociales. On a pu voir aussi comment au Québec, la mise à l'agenda des violences par les groupes féministes et le CSF concernait plus largement toutes les violences, dont les violences sexuelles, qui ont moins fait l'objet des politiques. Pour prendre un peu d'avance, c'est dans le giron de la (re)politisation des violences sexuelles que la prostitution devient un enjeu catégorisé au rang des violences, et dont se saisiront les institutions féministes des États.

II. Faire entendre la voix des « prostituées » auprès des institutions

Si la prostitution devient donc une préoccupation des politiques de lutte contre les violences dans la décennie des années 2000, les associations et les organismes étudiés sont créés en amont. Le contexte politique décrit ci-dessous vise à replacer l'histoire dans laquelle émergent les premiers pas de services associatifs et communautaires institutionnalisés pensés pour les travailleuses du sexe.

Sur cette même période du milieu des années 1980 à la fin des années 1990, les actions de soutien et d'entraide entre et pour les prostituées se développent de manière relativement isolée des luttes féministes. La réception par l'État des revendications qui émergent, d'abord au moment des occupations d'églises par les travailleuses du sexe lyonnaises en France (chapitre 3), et au Canada contre le projet de loi procédant à un renforcement de la criminalisation du racolage, ne donne pas lieu à une refonte des politiques ou des lois. La prostitution se trouve reléguée, une nouvelle fois, au rang des problèmes de sécurité publique. Ces premières mobilisations jettent cependant les principes d'une auto-organisation d'une partie des « prostituées », qui revendiquent l'étiquette de « travailleuses du sexe ». Cette période est suivie sur le plan international par la tenue de deux Congrès internationaux pour les droits des prostituées en 1985 à Amsterdam et l'année suivante à Bruxelles, accueilli dans les bâtiments du Parlement européen. Émerge à cette époque une parole directe de la part de personnes qui exercent un travail sexuel. L'arrivée de l'épidémie du sida au début des années 1980 reconfigure les modes d'organisation des collectifs mobilisés sur le plan de la santé et de l'entraide. Ils s'affirment en opposition au traitement étatique de la prostitution qui y voit le signe d'une déchéance sociale ou la considère, à l'instar des mouvements abolitionnistes français, comme une pratique immorale. J'exposerai d'abord, conjointement pour les cas français et canadien-québécois, les remises en cause d'une prise en charge principalement prohibitive (sur le plan des activités sexuelles mais aussi de la consommation de substances illicites) qu'a précipitées l'épidémie du sida (1). Enfin, je retracerai le processus à l'issue duquel la prostitution a été

institutionnalisée comme un enjeu de droits des femmes et les débuts d'un clivage autour des cadrages de la prostitution (2).

1. La « réduction des risques » de la prostitution : un levier sanitaire pour une organisation aux origines communautaires

Si les prémisses d'une réflexion sociale autour de la prostitution ont émergé vers la fin des années 1970, l'entrée dans la décennie suivante, marquée par l'apparition du VIH, transforme le paysage militant et associatif autour de la prostitution et ouvre de nouvelles opportunités de discussion avec les pouvoirs publics, cette fois dans le champ de la santé. Premièrement, je reviens sur la manière dont la crise politique des institutions sanitaires du sida offre un point d'appui pour des groupes afin de faire reconnaître le bien-fondé de pratiques tournées vers l'autonomie des personnes sur le plan de la santé. Ensuite, je replace plus précisément les débuts d'IRIS et d'*Intervalles* dans l'espace plus large des associations de santé communautaire.

a. La dé-moralisation de la prostitution dans les années sida

En France comme au Québec, les premières phases de l'épidémie sont caractérisées par l'absence d'intervention des gouvernements face à l'incertitude généralisée qui entoure la maladie. La constitution d'un tissu associatif et communautaire autonome, organisé autour de médecins et de groupes politiques associés au mouvement homosexuel et gay, est largement antérieure à la prise en charge de l'épidémie par l'État (Gosselin 2005; Broqua 2005; Girard 2016a). La posture de retrait et le silence des pouvoirs publics participe en effet à l'essor sans précédent de groupes autogérés autour des malades, de leur entourage et des communautés concernées avec le soutien de certains médecins. Ceux-ci mettent en place un réseau de soin et d'entraide pour la prise en charge de la maladie, l'accompagnement de la fin de vie et la prévention.

La prostitution resurgit dans les discours publics comme un problème à enrayer ou à traiter spécifiquement pour limiter la contagion alors que sont recensés les premiers cas concernant des personnes hétérosexuelles en Europe et aux États-Unis¹⁶². Au début de l'épidémie, le sida s'impose en effet comme une maladie mortelle et contagieuse qui affecte principalement des groupes de

¹⁶² Ce premier cadrage n'est en cela pas si éloigné des préoccupations dans le champ de la santé à l'époque des fichiers sanitaires, et des instruments policiers (de réglementation ou de répression) mis en place pendant les guerres mondiales pour éviter la propagation des maladies vénériennes et protéger les corps militaires. Dans la presse nationale française, un article du *Monde* et une interview du professeur d'un hôpital des Armées René Roué relate de campagnes de prévention du préservatif « masculin » à destination des militaires de carrière et des volontaires, dès 1981-1982, période caractérisée par un immobilisme de l'État face au sida. Il justifie ces campagnes ainsi : « Nous avons expliqué que les rapports sexuels, tarifés ou non, étaient très faciles en Afrique et que la tentation pouvait être forte. [...] Tout laisse aujourd'hui penser qu'on devrait faire un dépistage sérologique du sida chez toute personne ayant eu ces dernières années une relation hétérosexuelle, même unique, avec un Africain. A fortiori s'il s'agit d'une prostituée. » (Propos de René Roué, *Le Monde*, le 5 juillet 1986)

personnes minoritaires et marginalisées, étant d'abord dénommé « cancer gay¹⁶³ ». Les populations au premier rang de l'épidémie sont ensuite identifiées aux États-Unis et au Canada sous le sigle « 4H » (haïtiens, homosexuels, héroïnomanes, hémophiles), puis « 5H » (avec l'intégration des *hookers* : « putains »). Ce ciblage atteste d'une rhétorique stigmatisante raciste véhiculée dans les débuts de la gestion de l'épidémie. Des débats s'ouvrent, en France comme au Québec, quant aux stratégies de santé publique à mener, sur le ciblage et sur le caractère obligatoire ou volontaire des dépistages. Les réponses des pouvoirs publics dans les deux espaces nationaux se dirigeront vers une gestion « moderne-libérale » (Dodier 2003) basée sur le refus de la coercition des patient·es. Il n'en demeure pas moins que la propagation du VIH confronte les pouvoirs publics à des aspects délicats de la gestion sanitaire, les modes de transmission principaux relevant de sexualités stigmatisées et réprimées ou de l'usage de drogues illicites.

Au Québec, la période qui court jusqu'aux années 1985-86 est caractérisée par un immobilisme des institutions, voire par un retard par rapport aux autres provinces canadiennes¹⁶⁴. Les premières campagnes de prévention passent par des groupes comme le Comité Sida Aide Montréal, mais aussi par l'auto-organisation au sein des milieux homosexuels par l'intermédiaire de la presse gaie (Girard 2016b). Par la suite, la mise en place du premier Plan d'action sida du MSSS cherche surtout à coordonner les différents acteurs déjà impliqués dans la prévention et le soin social et sanitaire des personnes malades (les organismes en tête de file, mais aussi les CLSC et les médecins ou cliniques spécialisées).

Les premières interventions de l'État français visent à réformer le droit d'information en matière de prophylaxie, restreintes au corps médical depuis les ordonnances de 1960¹⁶⁵. L'interdiction de la publicité et de l'information sur les techniques de prévention en matière de sexualité, dont le préservatif, est levée. Dans le sillage et en lien avec les groupes mobilisés, se développent en France et au Québec des campagnes de prévention autonomes, d'abord dans les quartiers et lieux de rencontre gays, mais rapidement aussi pour les personnes qui se prostituent. À Montréal, l'Alliance pour la sécurité des prostituées (ASP), section montréalaise du plus large collectif monté contre la loi sur le délit de communication (Mensah, Thiboutot et Toupin 2011) et le Projet pour l'Intervention auprès des Mineurs Prostitués (PIMP, aujourd'hui PIaMP) lancent en 1986 une campagne de sensibilisation pour rejoindre les personnes prostituées, relayée aussi par Sida-Aide

¹⁶³ Avant d'être officiellement dénommé VIH, la maladie sera appelée GRID pour *gay-related immunodeficiency disease*.

¹⁶⁴ En août 1986, aucune subvention n'est attribuée aux groupes organisés (Comité Sida Québec, ou Comité Sida Aide à Montréal (C-SAM)), quand d'autres provinces (Ontario, Alberta et Colombie-Britannique) ainsi que les municipalités (Toronto, Vancouver, Edmonton et Calgary) ont déjà attribué des financements.

¹⁶⁵ La seconde ordonnance du 25 novembre 1960 accompagnant celle relative à la lutte contre le proxénétisme porte sur le code de la santé publique : elle supprime le fichier sanitaire des prostituées et prend aussi de nombreuses mesures d'encadrement de la prophylaxie.

Montréal¹⁶⁶. Sur le même mode et la même année, Danny Cockerline lance la *Safe Sex Corp* au sein de la CORP de Toronto pour « contester un discours qui rendait responsables les prostituées de la propagation du VIH/sida » (Cockerline 2011 : 51). Afin d'atteindre des personnes dont les activités se font plus discrètes, du fait de la répression qui entoure le travail sexuel, de premiers services autogérés émergent à la croisée du militantisme (diffusion de pratiques *safe*) et de l'offre de services sanitaires et sociaux (cliniques de dépistage). Certains de ces organismes s'institutionnalisent par la suite dans le champ du VIH puis, plus largement autour de la santé sexuelle, à mesure que les financements destinés à lutter contre l'épidémie se tarissent. Ils restent néanmoins des lieux d'accueil et d'information identifiés par les communautés concernées pour des services de dépistage ou de soutien.

En France, le paysage associatif mobilisé contre le VIH est majoritairement composé de deux courants incarnés par Aides et Act Up (Broqua et Fillieule 2001). Ces associations endossent des positions politiques différentes : l'association Aides, créée à la suite de la mort emblématique de Michel Foucault en 1984 par son compagnon Didier Defert, défend une conception plus généraliste de l'accompagnement des publics, refusant une approche par identité, quand le réseau Act-Up, plus radical, revendique une action basée sur des appartenances communautaires d'abord homosexuelles puis étendues aux personnes séropositives marginalisées, dont les personnes qui exercent un travail sexuel. Tablant sur des stratégies de désobéissance civile, Act Up, lancé en 1989, se démarque de l'attitude plus diplomate d'Aides qui développe son action autour de la mise en place de services proposés par diverses antennes ouvertes dans de nombreuses villes françaises. Face à une carence attestée de services publics, Aides diffuse des pratiques de prévention et de dépistage auprès des communautés les plus sujettes au virus.

De la même manière qu'en France, les démarches communautaires québécoises précèdent les réponses gouvernementales, à l'instar de celle du comité sida-Québec¹⁶⁷. Ces actions bénéficient d'un soutien matériel issu de la reconnaissance préexistante de l'action autonome de ces organismes. En effet, des financements publics sont débloqués à destination de ressources comme le MIELS à Québec (Girard 2016b) mais aussi IRIS-Estrie, à Sherbrooke, l'organisme à l'initiative duquel quelques années plus tard fut créé le projet *Catwoman* à destination des travailleuses du sexe. Les ressources françaises comme québécoises développent des stratégies de lutte basées sur une définition communautaire (entre pairs) des pratiques de prévention et de soin.

¹⁶⁶ Girard, Maurice. 1986. « Une campagne de prévention contre le Sida auprès des prostitués de Montréal », *Le Devoir*, le 30 août 1986.

¹⁶⁷ C'est ce comité qui ouvrira dans la Village (quartier gay montréalais) la première clinique l'Annexe, aujourd'hui l'Actuel.

Dans ce contexte, les groupes et les travailleuses du sexe mobilisées s'attèlent à lutter contre les cadrages dominants de ce problème public. Elles rejettent la notion de « populations à risque » pour défendre l'idée d'une *activité* à risques et revendiquent être non pas « vectrices de la maladie », mais « actrices de la prévention dans [leur] communauté » (Thiboutot 2006 dans Mensah, *et. al.* 2011, 62). La stigmatisation et la répression des pratiques sexuelles déviantes et minoritaires entravent l'accès à l'information et le travail de prévention. Objets de nombreux jugements moraux, l'homosexualité et la prostitution sont ainsi perçues comme des facteurs aggravants de la contagion. De part et d'autre de l'Atlantique, la logique militante se fonde sur la dissémination de pratiques *safe* de la sexualité, mais aussi de la consommation de drogues, et pose les premiers jalons du champ de la réduction des risques. En France, la libéralisation de la vente de seringues en pharmacie et les premiers programmes d'échange de seringues témoignent du passage de politiques principalement répressives vers des solutions basées sur la prévention et la protection. Plus globalement, les revendications et les discours autour de la dépénalisation du travail du sexe, et de la prise de substances illicites, reparaissent dans un contexte où elles s'avèrent plus audibles pour des pouvoirs publics confrontés à la nécessité d'une gestion en urgence d'un problème sanitaire inédit.

Dès le début des années 1990, ces ressources spécialisées se multiplient à la croisée de la prestation de services et de la défense des droits de travailleuses du sexe qui revendiquent de plus en plus fréquemment ce terme participant de la reconnaissance de la prostitution comme une activité professionnelle. Les exemples sont nombreux : à Toronto, la *Safe Sex Corp* s'unit à l'organisme *Maggie's* pour obtenir des financements de la direction de la santé publique ; l'association québécoise des travailleuses et des travailleurs du sexe (AQTS), de laquelle part Stella, voit le jour à Montréal à la suite d'un colloque organisé par le PIMP. À Paris, la conduite d'une recherche-action avec des prostituées de la rue Saint-Denis donne lieu à la création du Bus des Femmes.

Une logique de compromis pragmatique s'installe entre la mise en place de services, un projet d'entraide, et une action collective orientée vers la décriminalisation de leur activité. Les réflexions sur l'attitude et la position à adopter par rapport aux pouvoirs publics au sein des associations de lutte contre le sida (dont les deux pôles sont incarnés en France par Aides et Act Up) mais aussi au sein des groupes auto-organisés de travailleur·ses du sexe donnent lieu à une polarisation du mouvement entre « militantisme revendicatif » et « militantisme social » (Broqua 2005, 25). Cette ambivalence vis-à-vis de la coopération avec les pouvoirs publics, et à propos d'un besoin pragmatique de fournir des services (et de les faire financer) n'est pas sans rappeler les débats internes aux mouvements féministes à l'origine de la création des maisons et des hébergements. Ce

deuxième moment de politisation de la prostitution se déploie néanmoins dans le champ des luttes autour de la sexualité de manière plutôt isolée des mouvements féministes.

b. La création de services à destination des travailleuses du sexe au sein d'organismes et d'associations de la réduction des risques

Dans ce cadre, la trajectoire d'IRIS s'insère à la fois dans l'histoire du développement des pratiques de santé communautaire de soin et de prévention du VIH (IRIS est un des premiers organismes à recevoir un financement au milieu des années 1980) et dans celles des espaces plus institutionnalisés qui mettront en place des programmes à destination des travailleuses du sexe, comme le programme *Catwoman*. Le récit que fait Claudia Pâquet, travailleuse sociale embauchée pour *Catwoman* et directrice à l'époque de l'enquête, montre le lien qui s'établit dès les débuts du projet au milieu des années 1990, entre l'engagement autour de la maladie d'une ex-travailleuse du sexe, et l'institution d'une intervention par les pairs, dans un milieu communautaire déjà sensible à ce type de pratiques :

En fait, c'est une femme qui était dans l'industrie depuis plusieurs années, elle a été escortée, et même chauffeur d'agence, réceptionniste, elle s'est comme un peu promené vraiment dans l'industrie, puis elle avait trois enfants. [...] Elle cherchait un endroit pour faire du bénévolat, puis à ce moment-là, les gens décédaient encore du VIH, [...] une de ses amies était décédée du VIH, qu'elle avait contracté pendant le travail du sexe. En tout cas, elle est arrivée comme bénévole avec toute cette expérience-là. Elle a apporté cette vision-là à IRIS : de dire qu'il faut faire de la prévention auprès des travailleuses du sexe. [...] de fil en aiguille, ça a mijoté jusqu'à la mise sur pied de *Catwoman*. (Claudia P., directrice de IRIS)

Par la suite, une recherche-action menée par une équipe de chercheur·es en sciences infirmières (Godin et al. 1999) financée par le Centre québécois de coordination sur le sida (CQCS)¹⁶⁸ est venue donner un appui solide pour le déblocage de premiers financements. L'intervention prend forme par des pratiques d'*outreach* dans les bars de danseuses, des salons de massage et auprès des travailleuses de rue. Un collectif « Femmes Alliées » est monté, afin de rejoindre et d'intégrer directement les travailleuses concernées à la réflexion et à l'équipe. *Catwoman* est ensuite diffusé au sein d'autres organismes répartis dans la province, à l'issue d'un transfert d'expertise financé par Condition féminine Canada. Aussi, pour les gérant·es de l'organisme et du projet *Catwoman*, passer par une action de promotion de la santé permet d'éviter de retomber dans un argumentaire misérabiliste ou sensationnel et de mettre au cœur du discours l'autonomisation et la reprise de

¹⁶⁸ Fondé en 1989, le Centre québécois de coordination sur le sida (CQCS) constitue, selon Étienne Gosselin (E. Gosselin 2005) « la principale réponse de l'État québécois pour organiser les efforts en matière de prévention, de communication, de soins-services et de recherche scientifique ». Il représente l'équivalent de l'Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS) française.

pouvoir. Dans un article paru dans la revue du Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, Brigit Côté, une des premières intervenantes du projet insiste :

Je pourrais vous sortir quelques faits choquants, ou juste vous parler du côté obscur du métier, celui que nous montrent les médias par exemple. Mais qu'est-ce que cela va changer dans les conditions de vie des travailleuses du sexe que vous sachiez combien d'entre elles consomment de la drogue ou de l'alcool, combien d'argent gagnent-elles et pour qui travaillent-elles ? [...] On prône la prise en charge, alors laissons tomber nos barrières morales, donnons une voix à ces femmes.¹⁶⁹

Les premiers pas d'IRIS, mais aussi de l'association française *Intervalles*, se font en réponse aux sollicitations de femmes des milieux du travail du sexe sans pour autant que les travailleur·ses n'aient d'expérience de mobilisation sur ces questions. Les débuts de l'association française se situent à la croisée d'une interpellation afin d'obtenir du soutien dans des démarches administratives de la part des publics qu'ils et elles fréquentent lors des tournées de rue d'un club de prévention à destination des jeunes, et d'une réponse à une demande institutionnelle de la ville sur un registre de « gestion de l'espace public ». Xavier D., le directeur et éducateur à l'initiative des premières maraudes de l'association explique en entretien la manière dont lui et son équipe « résistaient » (sic) à ces injonctions des pouvoirs publics tout en faisant appel à leur soutien matériel :

Ça part d'une réflexion d'une équipe d'éducateurs en prévention spécialisée [...] qui intervenaient dans le centre-ville, et qui à un moment donné se sont trouvés confrontés à un certain nombre de situations, de personnes, hommes ou femmes, qui se prostituaient et qui venaient demander de l'aide. Donc il y a eu un constat : cette fréquentation [...] faisait toujours partie d'une réalité à laquelle on était confronté, et face à ça, on avait des réponses qui étaient décalées, pas adaptées par rapport à leur situation. [...] On s'est tourné vers ce qui existait en région, en France, et notamment les premières assos de santé communautaire, le Bus des Femmes à Paris, principalement, et on a essayé de voir un peu comment ils fonctionnaient [...] J'y suis allé, j'ai passé une semaine avec eux dans le bus la nuit, et puis au bout d'une semaine, je suis revenu, j'ai dit : « Voilà, j'ai compris. Je sais ce que je veux faire et comment je veux le faire ». [...] (Xavier D., directeur d'Intervalles)

Dans un contexte où se multiplient les pratiques répressives de la police locale, un collectif « des droits des prostituées », qui eut une durée néanmoins assez brève, est organisé via le club de prévention. L'une des membres du collectif, Rose, est par la suite embauchée pour les débuts du projet. L'équipe de travailleurs se joint à un programme préalable lancé par Aides de « prévention et d'écoute en milieu prostitutionnel » pour mettre sur pieds les premières maraudes en antenne mobile. Après des débuts avec peu de moyens (une camionnette de chantier prêtée par une association d'insertion), l'équipe obtient un premier financement du Sidaction qui permet de consolider les débuts de l'association et de prétendre par la suite à des subventions publiques.

¹⁶⁹ Côté, Brigit. 1998. « Femmes et métiers du sexe », numéro *Sans préjugé... pour la santé des femmes*, bulletin du RQACS, printemps 1998, n°15. p. 10.

Contrairement aux associations plus centrées sur la défense des droits fondées sur un soutien entre pairs, *Intervalles* peine à réellement adopter la philosophie du « par et pour ». La professionnalisation de Rose la met dans une position inconfortable vis-à-vis de ses pairs, dont certaines se méfient de la distance qu'implique la position de travailleuse sociale. Lorsque Rose finit par démissionner pour d'autres raisons connexes liées à son état de santé, le directeur la remplace par une éducatrice, Thérèse, une connaissance à elle, qui travaille encore aujourd'hui à l'association.

Dans les deux cas, l'ancrage dans une pratique du travail social de rue et de la santé communautaire est visible. Les méthodes de l'aller-vers sont vécues comme rassurantes par les personnes marginalisées et défiantes vis-à-vis des services sociaux et de santé traditionnels, trouvant ainsi un espace moins jugeant, à la croisée entre travail social institutionnalisé et soutien entre pairs. Parties prenantes ou alliés des mouvements de lutte contre le sida, *Intervalles* comme IRIS ont pu s'appuyer sur les organisations consacrées à la recherche sur le VIH pour défendre la pertinence des projets créés auprès des institutions publiques. La stratégie de « passer par la santé » recoupe pour les groupes une volonté de contourner des clivages autour de la prostitution au sein des institutions sociales comme des milieux féministes, et de dépasser les préjugés moraux inhérents aux autres approches existantes.

Dans l'espace politique plus large de la prostitution, l'imprégnation d'une logique de « réduction des risques » s'insère à la marge du champ sanitaire en opposition d'un côté aux discours sécuritaires et à la répression policière, et de l'autre à une conception moralisatrice du référentiel abolitionniste des politiques sociales et familiales. La période du sida ouvre des canaux de discussion et des leviers de financement pour des groupes nouvellement créés qui refusent tous de faire la promotion de la « sortie » de la prostitution. Concevoir le travail du sexe comme une activité à risques permet d'une part de prendre à contre-pied le discours victimaire dominant, et d'autre part de défendre l'utilité des pratiques militantes aux yeux des pouvoirs publics afin d'obtenir un soutien matériel et financier. L'épidémie du VIH ouvre comme une parenthèse pour la consolidation financière d'actions de soin et d'accompagnement, à rebours des routines des institutions sociales et médicales. Elles prônent la dépénalisation d'activités qui sont d'autant plus « à risques » qu'elles sont criminalisées et reléguées à une clandestinité qui met les personnes en danger¹⁷⁰.

Cet interlude se referme rapidement pour relaisser place à un discours sécuritaire. La loi sur le délit de communication est adoptée en 1983 au Canada ; les lois françaises restent temporairement intouchées jusqu'à la suppression de la dimension passive du racolage en 1992. La fin des années

¹⁷⁰ Les années 1980 sont ainsi marquées par une progressive dépénalisation de l'homosexualité. L'imprégnation de la logique de réduction des risques au sein des institutions sanitaires amorce une action moins répressive et prohibitive en matière de gestion des drogues.

1990 et le début des années 2000 sont caractérisés par un retour à une gestion en termes de nuisance publique, et par un retour en force des contrôles policiers. L'action d'IRIS et d'*Intervalles* s'inscrit dans une perspective de soutien aux personnes qui se prostituent, et de condamnation, de rejet et d'opposition discrète à la répression policière dans un contexte plus large de l'apparition des politiques dites de « tolérance zéro » (Wacquant 2004 ; Bellot et al. 2005). À Sherbrooke, ville où est situé IRIS, les travailleuses de rue sont particulièrement criminalisées à cette période¹⁷¹, souvent moins pour le motif de sollicitation que pour celui des incivilités plus facile à invoquer¹⁷². Comme pour l'inculpation de la plupart des personnes itinérantes, la judiciarisation des personnes à la rue se fait sous des motifs de petits délits de gêne dans l'espace public. Dans la ville française, la période de démarrage d'*Intervalles* est caractérisée par une vague d'arrestations et de harcèlement policier dans un quartier connu pour la prostitution, en cours de réhabilitation, dans le cadre d'une action baptisée « Opération Trottoirs Propres »¹⁷³.

Sur les deux terrains d'enquête, on n'assiste donc pas à la construction d'un « problème public » de la prostitution ni à une réelle inflexion des modes de gestion de la prostitution par les États. Seuls les débuts d'une politique de réduction des risques en France comme au Québec attestent de l'introduction dans le champ sanitaire d'une réflexion proposée et formulée par les mouvements militants, relayée par une partie du monde médical sur laquelle ils s'appuient¹⁷⁴. Les transformations du traitement public de la prostitution sont donc marginales et essentiellement le fruit de la réussite partielle d'une « entrée en résistance par l'action publique » (Le Naour 2005a, 70).

2 L'accentuation de deux positions adverses sur le plan associatif et communautaire

Cette section met en lumière la manière dont l'émergence des associations et organismes de la réduction a progressivement dessiné un espace segmenté entre elles et les associations et organismes abolitionnistes à mesure qu'une action publique se dessine.

¹⁷¹ Quirion, Stéphane, 2002, « Les prostituées sèment la colère. Toutes les autorités en alerte », *La Tribune*, 19 septembre 2002.

¹⁷² On retrouve parmi ces motifs le fait de « circuler sur la voie publique en état d'ébriété » ou le « refus de circuler » (invoqués par le porte-parole des Services de police de la ville de Sherbrooke dans l'article de presse susmentionné). Maria Nengeh Mensah et Claire Thiboutot dans une de leurs contributions à l'ouvrage *Luttes XXX* (2011) avancent aussi que « dans les faits, il est rare qu'on invoque le Code criminel pour arrêter les personnes qui exercent la prostitution dans la rue » parce que « l'application des lois fédérales requiert des preuves tangibles ». Comme dans le cas de l'itinérance, et des modes de gestion « de la déviance » (Bellot, St-Jacques 2011), ce sont principalement les règlements municipaux et le Code de la sécurité routière qui sont appliqués de manière discriminatoire. Les motifs listés par l'organisme Stella sont : cracher par terre, flâner, traverser de biais ou sans respecter les feux de circulation, circuler en dehors des trottoirs.

¹⁷³ *Le Monde*, mars 1998. (La référence est volontairement imprécise afin de conserver au mieux l'anonymat négocié avec toutes les associations et organismes de l'enquête excepté l'organisme IRIS).

¹⁷⁴ Les travaux de Nicolas Dodier (2003) montrent comment s'est progressivement construit un discours de la rationalité scientifique (moderne), relayé et endossé par les associations les plus institutionnalisées, contre une vision morale et stigmatisante de la propagation du VIH.

Parallèlement au renforcement de la lutte contre le proxénétisme, le ministère des Affaires sociales avait cherché, au moment de la création des dispositifs des SPRS, à consolider une action concertée au sein des DDASS en incitant à la création de commissions réunissant les services policiers et sanitaires de l'État, mais aussi les départements de la Protection maternelle et infantile (PMI), de l'Aide sociale à l'enfance, ainsi que les associations spécialisées, principalement abolitionnistes. En 1997, le pilotage et l'instruction des dossiers pour le financement de ces actions de réinsertion sociale sont transférés au SDFE, bien que le pilotage financier reste aux mains de la DGAS. Si les SPRS et l'action entreprise par plusieurs circulaires n'ont en l'état que très peu d'effets, les modes de gouvernance privilégiés attestent de l'entrée progressive de la prostitution au rang des problématiques des IEF. Ce transfert de pilotage met les interlocutrices de la DDASS formellement en lien avec les mouvements abolitionnistes¹⁷⁵ : les financements en direction de ces associations, au sein des budgets de la DGAS, augmentent de 4 millions de francs (environ 800 000 euros) entre 1995 et 1999. L'organisation et les ressources servent d'indicateur d'un regain d'intérêt, et ce, au sein des IEF, pour la question de la prostitution et de ce qui a progressivement été mis à l'agenda comme des formes d'exploitation sexuelle, en se concentrant dans un premier temps principalement sur la prostitution des femmes migrantes.

L'initiative des premières maraudes, sur le modèle du Bus des Femmes, émerge aussi en lien avec le Mouvement du Nid qui est la seule organisation bien implantée sur la région. Après avoir réorienté vers le Nid plusieurs personnes qui les sollicitaient et qui revenaient insatisfaites et critiques de l'accueil qu'on leur avait réservé, les éducateurs de ce qui deviendra *Intervalles* montent leur projet sur des bases opposées à l'accompagnement social abolitionniste. Le monopole du Mouvement du Nid (Mathieu 2013), faisant de lui l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics est également perceptible depuis le terrain étudié, le directeur de l'antenne ayant une forte assise au niveau national du Mouvement. Xavier D. évoque la manière dont *Intervalles* a été approché par la préfecture de département dans le cadre d'une commande publique en faveur de l'accompagnement des prostituées qui devance celle du ministère de l'Intérieur. Il expose comment cette occasion, lui a permis de défendre « ce qui se faisait d'autre » en conseillant à la fonctionnaire déléguée d'aller voir des associations de santé communautaire. Si le rapport publié reste dans la défense d'une position abolitionniste, majoritaire dans les sphères de l'État français (Pryen, 1999), on retrouve néanmoins parmi ses conclusions que l'espace est structuré par : « des acteurs qui s'ignorent souvent et semblent souvent ignorés des pouvoirs publics ». Ce rapport mentionne également à propos du Nid que :

¹⁷⁵ principalement, le Mouvement du Nid, l'Amicale du Nid et une association niçoise qui portera plus tard un dispositif d'hébergement social sur tout le territoire.

« ses déclarations de principe et sa situation hégémonique [...] semblent stériliser l'imagination des décideurs et occulter des actions discrètes mais utiles qui répondent aux évolutions du phénomène prostitutionnel »¹⁷⁶

IRIS bénéficie quant à lui d'un financement de la Condition féminine, dans une période où la question de la prostitution reste plutôt délaissée par les institutions féministes d'État, et où elle ne fait que peu l'objet d'une intervention spécialisée dans les organismes pour femmes. À la différence de l'« espace de cause » autour du travail du sexe en France, il n'y a pas à cette époque au Québec de mouvement aussi bien organisé et aussi doté en capitaux financiers et relationnels que les regroupements abolitionnistes français. Il faudra attendre le début des années 2000 pour qu'émergent des services pensés en soutien aux personnes, dans une optique de lutte contre ce qui sera surtout considéré comme une forme d'exploitation. Les premières ressources dans le sillage des pratiques de santé communautaire sont confrontées à des désaccords avec des intervenantes d'autres structures, notamment de certains CALACS, mais se déploient d'autant plus librement que l'espace des mobilisations n'est pas occupé par des initiatives analogues à celles du Mouvement et de l'Amicale du Nid en France. Dans la province, les organismes abolitionnistes sont étroitement liés aux groupes de femmes et à une frange des féministes radicales. L'apparition et la prégnance du clivage au sein des milieux féministes peut aussi se lire par capillarité de l'influence des *Sex Wars* qui font rage aux États-Unis à la fin des années 1970 et dans les années 1980, entre le mouvement contre la pornographie du WAP – *Women Against Pornography* et les féministes qualifiées par opposition de « pro-sexes » (issues en partie des subcultures lesbiennes et sado-masochistes) (Möser 2018).

*
**

Les ressources dédiées aux travailleur·ses du sexe, qu'elles soient directement à leur initiative, ou qu'elles proviennent d'associations et d'organismes dans le sillage de la santé communautaire rodés aux pratiques de maraudes et d'aller-vers, se déploient « avec et contre » les institutions et les politiques sanitaires et notamment celles axées sur la recherche créées spécifiquement pour la lutte contre le sida (le CQSC comme l'ANRS). La prostitution reste une affaire de sécurité publique, et dans une moindre mesure, une action sociale principalement soutenue par un réseau associatif constitué en France. Ces différents cadrages émergent néanmoins dans un contexte où la polarisation des débats sur la prostitution refait surface et où elle devient une préoccupation des institutions féministes d'État en matière de violences. Ceci se pose en contraste avec la négociation

¹⁷⁶ V.H., C., 1997, Enquête sur le phénomène prostitutionnel dans le département XX, travail commandé par Monsieur Franquet, Préfet, Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet du XX. (source partiellement anonymisée)

d'une politique spécifique à la violence conjugale, qui apparaît, quant à elle, comme une cause publique (rendue visible par les mouvements et intégrées au sein des politiques publiques). Les associations de santé communautaire ne sont pas financées à proprement parler pour leurs activités auprès des personnes travailleuses du sexe. Elles cherchent plutôt à défendre publiquement l'accès aux droits et à la santé des personnes écartées des considérations du soin et de l'aide sociale. En cela, la cause liée à la stigmatisation de la prostitution s'avère « privée » ou « discrète ».

La première partie laissait apparaître la manière dont la politique québécoise de 1995 concède plus de marges de manœuvre aux maisons québécoises dans la mesure où le gouvernement se repose entièrement sur elles pour mener à bien la lutte contre les violences. Elle montrait aussi en quoi les associations françaises ont pendant une première période dû composer avec les dispositifs existants, sans que l'État ne se charge directement du problème de la violence conjugale. Quand il s'est agi (et qu'il a été contraint) d'intervenir, les associations se sont aussi trouvées davantage exposées à une action plus *top-down* de l'État que ce que l'on peut voir au Québec.

La dernière partie de ce chapitre revient plus précisément sur les trajectoires des associations et des organismes pour montrer en quoi sur le terrain, les dynamiques politiques de plus grande échelle (une politique nationale de lutte contre les violences conjugales, une mise en crise des institutions sanitaires par l'épidémie du sida) facilitent ou contraignent les acteurs dans la mise en place de leurs projets d'accompagnement.

III. Créer des services de « causes » dans le sillage des politiques socio-sanitaires

Inscrites d'un côté dans le champ des politiques sociales, et de l'autre dans les politiques de santé, les organisations pour les femmes victimes de violence conjugale et celles pour les travailleuses du sexe se sont différemment saisies des institutions pour obtenir un soutien matériel. La cause publique des violences conjugales a ainsi servi d'argumentaire pour négocier, par l'intermédiaire d'une politique globale au Québec et de politiques plus locales en France, les fonds nécessaires à la création de lieux de protection temporaire. Dans le sillage de la santé, les organismes travaillant auprès des travailleuses du sexe ont plutôt recouru à un argumentaire pragmatique pour développer une approche globale par des programmes de prévention des risques sanitaires. Dans tous les cas et comme dans tout processus d'institutionnalisation, l'offre d'un soutien matériel par le biais de financements vient avec des conditions et des règles qui contraignent l'élaboration de services et transforment les missions des groupes. En se reposant sur les services associatifs pour

justifier leur action auprès des femmes victimes de violence ou de populations plus vulnérables face aux ITSS et au VIH, l'intervention gouvernementale s'est déployée à travers un mouvement que l'on pourrait qualifier de « communautarisation » (Parazelli 2004) des services publics. De plus, les registres d'appréhension du soin dans lesquels puisent d'un côté les institutions sociales et de l'autre les institutions sanitaires tendent à se différencier au rythme des réformes de l'action publique. En France, ce processus délié est visible à travers la création d'agences autonomes de santé (les Agences Régionales de Santé – ARS) détachant les politiques sanitaires des politiques sociales auparavant pilotées de manière conjointe depuis les DDASS (Rolland et Pierru 2013). Au Québec, les différentes réformes en santé¹⁷⁷ ont principalement donné lieu à un ciblage des clientèles et à un renforcement des prérogatives du secteur sanitaire sur le secteur social. À la lumière des modalités concrètes de financement, cette partie se propose d'éclairer les contraintes avec lesquelles ont dû composer les défenseur·es d'une approche globale du soin et d'une lecture systémique des violences. Dans une première section, je reviens sur la manière dont la centralité des services d'hébergement des victimes de violences conjugales complique et morcelle le travail d'intervention. La possibilité d'un financement à la mission globale au Québec n'offre pas les mêmes possibilités que l'obligation de diversification des ressources en France. Néanmoins, dans les deux cas, on voit comment malgré la volonté d'un accueil inconditionnel et universel, la dépendance aux financements publics des structures ne leur permet pas de garantir un égal accès à l'ensemble des femmes quels que soient leurs profils socio-économiques. Dans un second temps, je montre comment les ressources d'aide proposées par les associations de santé communautaire sont pensées comme des passerelles d'accès aux droits pour des personnes marginalisées. La politique de réduction des risques, même si elle repose sur des financements instables (surtout pour ce qui est des organismes québécois qui sont peu financés pour leur mission globale, pour leurs frais de fonctionnement, à l'inverse des maisons) reste définie autour d'objectifs suffisamment vagues pour continuer de faire valoir une philosophie globale de l'intervention.

1 Accompagner vers la sortie des violences en hébergeant

L'hébergement est donc une composante centrale de l'accueil proposé aux femmes dans les maisons et les associations françaises. Tout en leur donnant la possibilité d'offrir un espace d'accueil et de protection, les habitations dont elles disposent leur permettent de consolider leur action et leur accès aux ressources matérielles et financières dont elles dépendent. En France comme au Québec, les fonds qui permettent de bâtir ces lieux ont principalement été négociés sur l'activité

¹⁷⁷ D'abord avec la création des Agences régionales de la santé et des services sociaux (ARSS) et des Centres de santé et des services sociaux (CSSS) en 2003 puis en 2015 lorsque ces établissements sont à nouveau fusionnés au travers de la création des CISSS.

d'hébergement. C'est ce qui justifie encore aujourd'hui, les montants bien plus élevés octroyés aux maisons et aux centres, relativement aux autres associations et organismes de lutte contre les violences. Initialement construites sur ce même référentiel des *shelters* popularisés par l'ouvrage d'Erin Pizzey, les maisons québécoises et les centres d'hébergement français ont dû et pu composer avec des marges de manœuvre somme toute assez différentes.

Dès la mise en place des hébergements, les féministes françaises associatives sont confrontées à des ambiguïtés incarnées notamment par les propos d'une déléguée de la FNSF à l'occasion de la tenue des Assises nationales contre les violences envers les femmes. Elle rappelle à ce titre l'héritage en termes de contrôle des CHRS (chapitre 3) et les conditions imposées par les institutions au regard de l'inconditionnalité de l'accueil que les associations souhaitent mettre en place :

Nous avons également constaté le manque de moyens auquel nous sommes confrontés. Pour créer des centres d'accueil, les associations sont obligées d'émarger sur la ligne des « Centres d'hébergement et de réinsertion sociale » du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Ce ne sont donc pas des refuges où toute femme, quel que soit son âge, son milieu ou sa condition, pourra être accueillie. En fait, le réseau souhaite [...] voir affichée une politique ferme, visant à la disparition des violences au sein du couple. [...] Il est important que les femmes parlent et qu'elles comprennent ce qu'elles vivent. Par contre, il faut faire attention à ne pas imaginer une solution unique : le départ de la victime du foyer. (Viviane Monnier, Assises nationales de lutte contre les violences envers les femmes, 2001)

Cette manière de refuser « une solution » unique » met l'accent sur le fait que c'est principalement par l'hébergement que les associations sont financées et envisagées par les institutions publiques. On retrouve des critiques similaires au Québec dans les textes féministes du début des années 1980, d'une crainte face à la récupération par l'État :

Le nouveau besoin est effectivement pris en charge et le gouvernement, dans le dossier précis des femmes et de la violence, dégage l'image d'un gouvernement généreux (subventions), responsable (Colloques sur la violence) et efficace (le ministère des Affaires sociales comme partenaire du Regroupement). Cette gestion idéologique des femmes en difficulté, c.-à-d. la façon dont le gouvernement est en train de cerner et de normer la problématique ne peut se traduire que par une idéologie de services qui est de plus en plus définie par lui en termes d'accessibilité, de rentabilité, d'ampleur, dans le temps et dans l'espace, de rythme, d'influence de spécialistes, etc. (Beaudry 1981, 157)

La centralité de l'hébergement interroge quant au devenir des modalités d'entraide des maisons et des associations. Négocier des fonds et créer des abris dans le cadre du PSOC et d'un financement à la mission globale et dans le cadre de la politique d'hébergement social déjà installée a des implications différenciées sur le travail des administrateur·ices négociant les modalités de l'intervention et de l'agencement des lieux. Cette partie propose de regarder en vis-à-vis le fonctionnement des hébergements québécois et français à travers deux associations et organisme étudiés. Premièrement, je reviens sur les contraintes avec lesquelles les groupes doivent composer

pour mettre sur pied les hébergements, et sur les conséquences qu'elles ont sur la segmentation des « publics ». Ensuite, je reviens sur les effets variés des financements « éclatés » en France et « à la mission globale » au Québec sur la configuration des lieux mêmes de l'intervention. Enfin, je montre en quoi la centralité de l'hébergement, si elle est une composante essentielle du rôle de protection qu'ont les maisons et les associations, se fait aussi au détriment du travail d'écoute.

4 *Les conditions implicites de l'hébergement des femmes victimes*

Au sein de la politique d'hébergement français, il est nécessaire de distinguer deux principaux types de dispositifs, également mis en lumière dans la thèse d'Élisa Herman (2016 : 241-243). Les CHRS permettent d'offrir un hébergement plutôt long, d'environ six mois à deux ans. Une contribution financière est néanmoins demandée, la plupart du temps à la hauteur des aides aux logements (APL – aide personnalisée au logement). Les hébergements d'urgence (CHU) sont eux destinés à des périodes de mise à l'abri bien plus courtes, d'en général trois mois. L'accueil y est en revanche gratuit et inconditionnel et leur ouverture au sein de l'association a ainsi permis de recevoir des femmes sans titre de séjour. Néanmoins, dans un contexte d'aggravation du mal-logement et au vu de la saturation des hébergements sociaux, les préfetures en viennent à exiger une limitation de la durée des hébergements. Face à la hausse du nombre de femmes sans titre de séjour, la direction d'*Action Femmes* a décidé de réduire leur effectif à un tiers. Aussi, les montants accordés par la préfeture pour les CHU sont plus bas que ceux dédiés à l'accompagnement en CHRS (en moyenne, étant donné que ces taux ont régulièrement été revus, on compte 15 000€ par année pour une place en CHRS contre 9 000€ pour une place en CHU). Les dotations perçues pour les CHRS (l'agrément est en général autorisé pour quinze ans) sont aussi plus pérennes que les subventions des CHU. L'inscription dans une politique d'hébergement soumise à des normes de gestion extérieures enjoint les associations à proposer des accompagnements « à deux vitesses » selon les statuts socio-économiques et migratoires des femmes.

On observe dans les maisons québécoises des obstacles similaires à l'accueil des femmes migrantes. Les montants alloués via le PSOC étaient jusqu'en 2004 calculés par nombre de femmes et par jour d'hébergement. En accueillant des femmes plus longtemps, mais *de facto* en moins grand nombre, les maisons ont ainsi vu leur subvention fluctuer en fonction du nombre de femmes accueillies et des durées d'hébergement entre la première Politique de 1995 et le second plan qui suit. La réouverture des pourparlers, au moment de l'adoption de ce nouveau plan en matière de violence conjugale, en plus d'avoir contribué à l'injection d'un montant de 30M\$ à partir de 2004 sur une période de cinq ans, a permis aux regroupements de renégocier les méthodes de calcul des

montants afin qu'ils soient basés non plus sur le nombre de personnes mais sur les taux d'occupation des places d'hébergement. De fait, les maisons ont pu proposer un hébergement plus long pour celles aux prises avec des démarches administratives plus lourdes, au premier rang desquelles se trouvent celles en attente d'un statut de résidence ou d'un visa.

On retrouve la même dynamique qu'en France (entre les CHRS et CHU) sur le plan des durées d'hébergement et des barrières en fonction des statuts de résidence avec les maisons dites de « seconde étape ». Ces dernières, proposent des hébergements plus longs que les maisons dites, par comparaison, de « première étape », pouvant aller jusqu'à deux ans. Dans l'entretien mené avec la directrice de *Rencontres*, je lui explique cette différence entre les deux types d'hébergements français et les exigences qu'ils peuvent impliquer en termes de statut migratoire et de ressources financières. Sa réponse illustre bien les différents enjeux entre ces deux types de maison :

Ah bah c'est pareil ici ! Ça c'est pareil. Parce que les maisons deuxième étape ça va sur le revenu, mettons que c'est 30 % je ne peux te pas dire, là, [*nda.*: 25%¹⁷⁸] mais faut qu'elles paient, parce que c'est des logements. Faut qu'elles aient quand même un revenu pour gérer ça. Quand les femmes n'ont pas de revenus, notamment certaines femmes immigrantes, ben là c'est problématique parce qu'elles n'y ont pas accès à ça. C'est ce qui fait que souvent faut qu'on les garde longtemps. (Danielle P., directrice de *Rencontres*)

Ces maisons seconde étape sont cependant principalement financées au titre de l'habitat social et non pas comme des organismes de services. À ce titre, l'hébergement vient avec des conditions exigées par l'institution interlocutrice qu'est la Société d'Habitation du Québec (SHQ). Y résider exige une participation financière et un statut de résidence qui rend l'accueil beaucoup plus contraignant sur le plan des statuts socio-économiques et migratoires. Les différences de provenance des financements placent les services de première et de seconde étape dans de drôles de relations, où elles se retrouvent à « pallier » les carences et les contraintes des unes et des autres. En définitive, cela témoigne de la difficulté à préserver l'inconditionnalité de l'accueil. La comparaison entre ces deux types de maison révèle aussi la manière dont le PSOC des premières étapes structure différemment l'offre des maisons. La logique de rentabilité des bâtiments pousse la SHQ à préférer une gestion d'un plus grand nombre de logements. Mais les secondes étapes viennent aussi avec des services de soutien, d'écoute, des groupes de parole, qui se conjuguent mal avec ce critère de taille. Une salariée du regroupement des maisons seconde étape, l'Alliance, m'explique :

Donc, par exemple, une des maisons qui est en construction, ils demandaient 14 places, et la SHQ les oblige à aller jusqu'à 21 places pour rentabiliser le bâtiment. On leur dit, vous êtes bien gentils mais nous on ne fait pas du logement social, ni de la rentabilité. On comprend que la

¹⁷⁸ Ce 25% représente le montant à payer du loyer dans le cadre du Programme suppléant au Loyer (PSL).

rentabilité c'est un élément que vous allez apprécier, mais notre objectif, ça n'est pas le logement ! C'est la sécurité des femmes ! (Salariée de l'*Alliance des maisons de seconde étape*)

Les contraintes imposées par les politiques restreignent aussi les possibilités d'accueil pour les femmes qui n'ont pas d'enfants. Sur les 20 places de la maison *Rencontres*, et sur les 20 places en CHRS d'*Action Femmes*, seules deux places dans chacun des hébergements proposés sont réservées aux femmes seules. Une partie des refus est due au manque de place de cette architecture, mais ils sont aussi liés à l'intérêt qu'ont ces structures à maintenir des taux d'occupation élevés dans la mesure où leurs subventions en dépendent. Plus globalement, les femmes qui ont des enfants se voient souvent plus « facilement » proposer des solutions d'abri. En France, les intervenantes d'*Action Femmes* peuvent par exemple proposer des hébergements en centres maternels (dont un au sein même d'un autre pôle de la structure) pour celles qui ont des enfants de moins de trois ans. Ces centres maternels¹⁷⁹, censés accueillir les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants, ont pu être interprétés comme des dispositifs visant la « fabrique de la mère idéale » (Costes et Mounir 2019). On peut voir ici comment les contraintes liées à l'hébergement peuvent renforcer les rôles sociaux attribués aux femmes et aux mères. Sur le terrain, nombreuses sont les intervenantes à m'avoir partagé qu'il est systématiquement plus difficile d'héberger une femme seule, par manque de place au sein des hébergements des associations, mais aussi dans d'autres lieux qui seraient susceptibles de les accueillir.

Dans les cas français et québécois, on voit comment les exigences de gestion des politiques sociales (et des politiques du logement) restreignent les possibilités d'accueil par le truchement des financements, et la manière dont ils renforcent l'exclusion de certaines femmes (migrantes en premier lieu), ou tendent à renforcer les rôles sociaux des femmes. Néanmoins, l'existence du PSOC permet aux maisons québécoises de négocier dans le cadre spécifique de la politique de lutte contre la violence conjugale, là où en France les associations se sont inscrites dans une politique d'hébergement avec ses routines administratives propres. Les contraintes budgétaires poussent les administrations françaises à exiger un plus grand roulement qui se répercute sur les conditions d'accueil proposées par les associations. Le parallèle avec les maisons de seconde étape montre aussi comment l'existence du financement récurrent à la mission globale est un levier de défense des services et de leur autonomie auquel ne peuvent pas prétendre tous les organismes.

¹⁷⁹ De plus, ils héritent de la création de lieux pour lutter contre l'abandon des enfants et l'infanticide et afin d'accueillir des « filles-mères », déjà mentionnés dans le chapitre précédent.

‡ Les effets sur l'agencement des lieux

Si les dotations perçues par la DDCS ont largement contribué à l'équilibre budgétaire des associations, et de l'antenne violence conjugale d'*Action Femmes*, la nécessité de diversifier les fonds s'est rapidement imposée. Au total, l'association étudiée répond à plus d'une quarantaine d'appels à projets en provenance de plus d'une dizaine de bailleurs différents. Cette dispersion des subventions a participé pendant longtemps à l'éclatement des lieux de services de l'association. Les hébergements sont tous répartis dans ce qu'on appelle « le diffus » : ce sont des appartements individuels ou en cohabitation issus du parc de logement social éparpillés dans l'agglomération. Les bureaux des travailleurs sociaux ont d'abord été situés dans d'autres locaux que ceux dédiés à l'écoute : un premier dans une ville semi-rurale, et un second au sein de la métropole. Les intervenantes se rendent donc sur les lieux d'habitation provisoire des femmes quand elles ont des rendez-vous ou des démarches particulières à entreprendre. Si ces espaces confèrent plus d'autonomie et d'intimité, limités néanmoins par la cohabitation obligatoire, ils tendent aussi à individualiser les soutiens proposés.

Au Québec, les maisons sont souvent organisées selon les mêmes modalités, au sein d'un même bâtiment où sont proposés l'ensemble des services. Pour *Rencontres*, on trouve au rez-de-chaussée les espaces collectifs que sont les cuisines et lieux de repas, ainsi qu'une salle de jeux pour enfants. Aux étages, sont réparties les différentes chambres-dortoirs pour les femmes et leurs enfants, ainsi que les bureaux des intervenantes qui y assurent le travail de suivi et y réalisent les entretiens.

La logique plutôt expansionniste d'*Action Femmes*, qui se fait au détriment d'autres associations existantes (voir chapitre suivant), a cependant permis en 2017 l'acquisition de nouveaux locaux et la recentralisation de tous les services dans un même et unique bâtiment. Dans la même optique, l'ouverture d'un accueil de jour est venue redessiner un lieu collectif en accès libre où toutes les femmes peuvent se rendre, qu'elles soient suivies à l'écoute, hébergées, ou qu'elles n'aient pas encore entamé de procédures spécifiques auprès de l'association. Il s'agit également d'un lieu où convergent les intervenantes de tous les services.

Ces différentes configurations sont en partie liées aux conséquences qu'ont les modalités d'attribution des financements sur l'autonomie des associations et organismes communautaires. Le financement « à la mission globale » permet ainsi la création d'un espace unique dans lequel sont rassemblées les différentes ressources proposées aux femmes, là où la dimension éclatée des subventions françaises participe à une segmentation des services proposés. La recentralisation des services d'*Action Femmes* est un phénomène plus largement visible dans le secteur associatif et sociosanitaire français. En effet, pour contrebalancer la charge administrative que représente

l'éclatement des ressources budgétaires et devenir un interlocuteur pertinent pour un État qui cherche à économiser et rationaliser la délivrance des fonds, différentes stratégies plus ou moins collaboratives ou compétitives de mutualisation ou de recentralisation ont été développées. D'autres travaux appuient cette idée d'une tendance à la mise en commun, comme ceux sur Le Mouvement Associatif d'Anais Bertron (à paraître).

La spécialisation des services

La centralité des financements relatifs à l'hébergement rend paradoxalement plus difficile l'harmonisation des services et l'affirmation d'une approche globale qui intègre l'ensemble des ressources proposées. Si la sélection sociale opérée dans l'accès aux services est en lien avec les modalités d'attribution des financements, elle résulte également d'un sous-financement plus général de l'intervention, qui a pu être interprété par des chercheur·es québécois·es comme un facteur de marginalisation pour les femmes immigrantes (Fortier et Sully 2017). La tendance est à un recentrement des fonds sur des modalités d'intervention analogues à celles des services sociaux classiques, autour d'actions et d'objectifs démontrables, voire chiffrables. Les institutions financent plus des services à la tâche qu'ils ne soutiennent globalement une action de lutte contre les violences.

Pour *Action Femmes*, à mesure que les services d'hébergement se sont consolidés, de nouveaux projets ont été développés pour élargir l'intervention et répondre à une plus grande part des besoins des femmes accueillies et afin d'affirmer une action plus globale de lutte contre les violences faites aux femmes. La psychologue a mis sur pied un service dédié à l'accompagnement des enfants et en soutien à la parentalité pour les mères, financé en partie par les services de protection de l'enfance du département. Plus tard, il a été accompagné d'ateliers de sensibilisation à destination des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) soutenus par la municipalité et principalement à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville (pour un état des lieux sur la question voir Massei 2021; et sa thèse 2020). Dans le même temps, les financements perçus pour le travail d'écoute, en premier lieu téléphonique, puis sous forme de rencontres individuelles, ont été revus à la baisse. Contrairement à l'hébergement, financé à la place, les fonds utilisés pour financer les services d'écoute sont éparpillés à travers les réponses à plus d'une dizaine d'appels à projet. Au moment où j'ai mené les recherches, il n'y avait plus qu'un poste et demi dédié à ce travail. La cheffe de service m'a ainsi expliquée :

Alors, le truc, c'est que tu vois, on va développer de nouvelles actions, comme l'accueil de jour, par contre notre action Écoute, qui est là depuis 2004 pour la métropole, on a du mal à la financer. On n'arrive pas. Et, d'autres structures, le CAU, l'hébergement, on ne va pas avoir de difficultés de gestion ni de budget pour ces deux structures là, mais par contre pour le service « Enfants », et

l'écoute, où ce sont de multiples financeurs, là, on a clairement des baisses. [...] L'écoute, tous les ans, les sub' baissent ! Et donc on a beau ouvrir un accueil de jour, n'empêche que notre service Écoute il ne va pas bien, quoi ! On a dû ne pas remplacer une collègue. [...] Sur des petits services comme ça, qui ne sont pas « tarifés » on va dire. Parce que les services d'hébergement, c'est autant de subventions pour autant [de places]. Pour l'écoute, c'est au bon vouloir de chacun... et voilà ! Ces petits services-là ne vont pas bien. (Charlotte, cheffe de service, *Action Femmes*)

L'accueil de jour fonctionne sur un montage financier assez similaire à celui de l'hébergement (depuis la DDCS). Aussi, ce type de services préexiste dans le champ du social avant que l'État n'encourage leur développement dans le champ de la lutte contre les violences¹⁸⁰. Le récit de Charlotte témoigne des difficultés à maintenir des services qui sont peu valorisables sous forme de chiffres ou d'objectifs. On retrouve le même témoignage dans un rapport d'activité de l'association.

« L'année 2017 a été une année éprouvante pour le service d'écoute. Le service a connu beaucoup de transformations, ce qui a généré un climat d'insécurité. C'est seulement depuis fin novembre que l'équipe a pu être reconstituée de façon plus stable malgré la perte d'un mi-temps. [...] Prise dans une constante envie de répondre à la demande, l'équipe s'est très vite trouvée en difficulté et n'a surtout plus pris le temps d'une réflexion commune quant aux missions qui lui incombent. [...] Différents projets sont venus se greffer aux missions déjà existantes et bien denses du service d'écoute. [...] L'année 2017 a laissé peu de place à la projection tant le *quotidien* et la survie du service ont été sources de préoccupations ». (Charlotte, cheffe de service à *Action Femmes*)

L'association a fini par payer le salaire d'une écoutante depuis le Fonds de dotation qu'elle a mis en place en 2017, en partenariat avec des entreprises mécènes de la région. Pour autant, l'écoute est à la fois au fondement de l'approche féministe, mais aussi de l'existence même de l'association. Accessibles à toutes, les séances d'écoute ne sont cependant pas liées à des besoins matériels objectivables et chiffrables comme peuvent l'être les places en hébergement.

La fragilité de ce travail plus immatériel se retrouve dans l'architecture de la maison *Rencontres*. La directrice et son adjointe m'ont toutes les deux fait part de la mise en péril de leurs services externes. En hébergement, les femmes peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel via les « intervenantes au suivi », ou participer à des groupes de parole dans l'enceinte de la maison. Pour celles qui ne souhaitent pas ou n'ont pas besoin d'un toit provisoire, ou pour celles qui ne sont pas « encore » à ce stade, les services externes offrent des ateliers de groupe et de conscientisation. Au gré des coupures budgétaires, ce sont ces ressources qui ont dû être coupées en premier. Le salaire de l'intervenante qui anime ces groupes provient des dons de la Fondation *Rencontres*, créée dès le milieu des années 1980. Ceci peut être mis en lien avec ce que l'économiste Ruth Rose (2003 citée dans Fortier et Sully 2017) a déjà montré à ce propos, quant à l'implication du financement des

¹⁸⁰ Ils font aussi partie d'une des mesures phares du troisième plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013) et sont co-financés par les services de l'État aux droits des femmes.

maisons à hauteur de leur nombre de places (donc des services) et non pas du nombre d'heures travaillées. On peut poursuivre cette analyse en avançant qu'un financement à la place efface la part immatérielle du travail. Le nombre d'heures travaillées prendrait ainsi en compte toutes les composantes de soin et d'écoute qui se situent dans la relation d'aide, là où la focale sur les services rendus les évacue.

Les modes de soutien les plus inconditionnels, ceux qui sont le reflet du travail politique de l'intervention féministe et qui bénéficient aussi le plus indistinctement aux femmes sont, en France comme au Québec, les plus vulnérables face aux projets de rationalisation des dépenses gouvernementales. À chaque fois qu'est adopté un nouveau plan d'action ou de nouvelles lois, les associations et certaines fémocrates rappellent souvent le faible investissement de l'État dans le travail de prévention. Souvent associé au travail médiatique de sensibilisation du grand public, aux ateliers pour les plus jeunes, ou aux formations des personnels policier et médical, ce travail de prévention est pourtant intrinsèquement lié à la pratique de l'écoute. Pour reprendre le témoignage direct d'une écoutante :

Une femme appelle, en détresse, elle a besoin d'aide et de soutien, on peut lui parler au téléphone mais on ne pourra pas la rencontrer. Pour moi, c'est vraiment préventif aussi : si tu permets à une femme de s'outiller, sûrement qu'elle prendra d'autres décisions, alors que si elle reste toute seule, ça se transforme souvent en de l'intervention de crise. Et c'est souvent ça qu'on voit. J'en ai deux en ce moment des femmes dans mes groupes qui ont appelé, qui voulaient de l'intervention individuelle, on leur dit qu'on ne pouvait pas, elles sont restées dans la relation, et c'est allé vraiment loin. (Kathy, intervenante à l'externe, *Rencontres*)

On perçoit dans cette section la manière dont une « mise en service » social des ressources proposées par les maisons et les associations se fait au détriment d'une approche globale de l'intervention. La comparaison entre la France et le Québec laisse entrevoir la manière dont un financement à la mission globale (ni sur projets, ni sur ententes, ni dans le cadre de commandes publiques) offre de plus grandes marges de manœuvre aux structures pour faire valoir leurs propres modalités d'intervention au plus près des besoins des femmes qu'elles accompagnent. Si ceci vaut plus généralement pour toutes les associations et les organismes communautaires, j'ai souhaité montrer la manière dont ces différents degrés de condition révèlent une incapacité des politiques sociales à prendre en compte la part plus immatérielle du travail, centrale à l'activité auprès de femmes victimes de violence. Aussi les référentiels des institutions sociales en charge de la gestion de populations précarisées ou « à risques » se décalquent dans la plupart des cas sur les modalités d'intervention des groupes, qui sont amenées à opérer un tri implicite entre celles qui ont droit ou non à la protection. L'approche segmentée des publics de l'action sociale tend ainsi à s'imposer à une intervention qui se veut à la base inconditionnelle. Plus largement, ces processus témoignent d'une dépréciation de la composante immatérielle du travail de soin, de la « démesure du travail du

care » (Molinier 2013), inhérente aux processus de rationalisation de la gestion des secteurs sociaux, et par là, des secteurs associatif et communautaire.

2 « Passer par la santé » pour faire valoir les droits des travailleuses du sexe

Pour les associations communautaires, cette « composante immatérielle », qui se situe principalement dans la lutte contre la stigmatisation, est retraduite dans le langage de la santé afin de faire financer les services. En effet, rejoindre une population marginalisée se fait en pratique et concrètement, par la distribution de matériel de prévention à la sexualité (préservatifs, gels lubrifiants, guides d'informations de pratiques à moindre risque). Les projets développés par les associations et les organismes étudiés sont pensés comme une passerelle entre des institutions de soin et sociales souvent violentes (refus d'octroyer des soins, menace de placement des enfants) ou peu réceptives aux réalités des personnes qui exercent un travail sexuel (le poids moral de l'activité exige souvent de ne pas la révéler et agit comme un frein au soin). En ce sens, ces projets héritent des pratiques à la croisée entre des activités tournées vers la santé et un militantisme autour des sexualités des groupes pionniers mobilisés dans les années sida.

Les groupes comme *Intervalles*, IRIS et *Zone* se sont donc inscrits dans le champ des politiques sanitaires pendant les années sida. Mais c'est aussi à rebours et en rejet d'une approche morale de la prostitution dans le champ du social que les acteur·ices associatif·ves et communautaires ont investi le secteur de la santé. Majoritairement financés par les institutions de santé publique, ils ont d'abord reçu des fonds au titre de la lutte contre le VIH et les ITSS, puis dans le sillage des politiques de réduction des risques. Je montre dans une première partie comment la promotion d'une vision « experte » du travail a permis d'asseoir le bien-fondé d'une action auprès des personnes qui se prostituent, contournant d'une certaine manière la charge politique et morale des débats autour de la prostitution. Dans un second temps, il apparaît que derrière l'offre de services de santé, l'intervention reste centrée autour d'une lutte contre la stigmatisation des travailleuses du sexe et pour favoriser leur accès aux droits. Contrairement à la politique de lutte contre la violence conjugale, la dimension politique de l'action semble plus circonscrite à un travail local et discret, en quelque sorte protégé par le discours rationnel et expert de la santé.

a. Négocier sans publicité

Les premiers pas d'IRIS et d'*Intervalles* se font entre un travail au contact des travailleuses du sexe et une mobilisation auprès des institutions afin de les sensibiliser à l'importance de leur action. Après un premier refus de subvention de la régie régionale de santé (ancien CISSS), les

intervenantes d'IRIS ont finalement obtenu en septembre 1996 à peine de quoi financer un salaire et des préservatifs¹⁸². Les premières demandes s'accompagnent de lettres de témoignage de la part de travailleuses du sexe ou de propriétaires de bars. La défense de l'action de l'organisme se fait d'abord à tâtons, que ce soit pour entrer en lien avec une population aux prises avec des jugements moraux et un encadrement répressif, ou pour solliciter les institutions. L'approche dite « de milieu » et l'absence de jugement moral des intervenantes sont particulièrement mises en avant pour justifier la pertinence de leur action dans un contexte où l'épidémie du sida est encore au cœur des politiques de santé et où les institutions ont laissé le champ libre aux acteurs communautaires et associatifs, confrontés à leur incapacité à « gérer » la crise. Elles arguent notamment de la nécessité de rejoindre des femmes « rejetée[s] et laissée[s] dans l'ombre par les services en général et rejointe[s] par aucune intervention sauf de manière répressive » (Godin et al. 1999).

Depuis le petit club de prévention initial, Xavier D. et son équipe, en partenariat avec Aides continueront bénévolement d'effectuer des maraudes malgré l'absence de subvention dédiée directement à l'intervention auprès des travailleuses du sexe. Les faibles moyens qui y concourent sont issus de financements « détournés » en provenance du département. Les interlocuteurs du département devenant plus scrupuleux et Aides se recentrant sur ses propres activités, l'action est pour un temps mise de côté, ce qu'il en reste reposant sur le travail de Rose :

J'avais quand même cette injonction de plus en plus forte du département pour ne... enfin qui était très vigilant sur l'utilisation des moyens humains. Donc l'équipe je l'avais de plus en plus recentrée pour l'activité sur laquelle elle était financée et je l'utilisais de moins en moins pour *Intervalles*, parce que je savais que c'était trop craignos. Cela dit, ils continuaient de temps en temps, enfin régulièrement, à faire des maraudes avec l'antenne mobile, le soir. Mais bon, fallait quand même être vigilant. [...] Il n'y avait que *Rose*, la travailleuse du sexe, qui était... enfin, dont le poste était dévolu uniquement à ça. Donc j'étais seul avec elle, en gros. (Xavier D., directeur d'*Intervalles*)

Quelques subventions sont obtenues de manière éparse, notamment auprès de la Caisse d'assurance maladie pour un poste d'infirmière, mais l'action reste en dormance et demeure annexe aux missions du club de prévention. Il faut attendre 2005, et une nouvelle étape de la politique française de réduction des risques pour assister au lancement effectif de cette action. Elle est notamment portée par une inspectrice de la DDASS, ancienne médecin engagée par le passé dans l'humanitaire et proche des milieux des droits homosexuels, qui rassemble en amont de la création des CAARUD tous les acteurs du territoire qu'elle sait pouvoir s'y agréger, dont le club de prévention qu'était *Intervalles*¹⁸³. Faisant figure de militante institutionnelle, cette directrice a

¹⁸² Environ 20 000\$ par année sur les trois premières années du projet, auxquels s'ajoute une contribution de l'organisme sur ses fonds propres. Le salaire de l'intervenante était à l'époque de 17 000\$ par année.

¹⁸³ Cela donne encore aujourd'hui lieu à un panorama particulier : cinq CAARUD coexistent sur le même territoire, ce qui, en comparaison des travaux de Gwenola Le Naour (2005b) sur la politique de réduction des risques à Marseille, témoigne du « succès » discret de cette politique sur le territoire.

accompagné l'association dans les lourdes démarches que représente l'obtention de l'agrément CARUUD. Bien que les personnes rejointes ne soient pas nécessairement consommatrices, la philosophie de la réduction des risques suffit à intégrer *Intervalles* dans ces dispositifs. Ces financements, aujourd'hui gérés par les Agences Régionales de Santé (ARS), et cela depuis 2009, participent à une réelle stabilisation financière de la structure ainsi qu'à l'embauche de nouvelles et nouveaux salarié·es, et à l'acquisition d'un local spacieux et agréable.

Pour IRIS, la défense du premier programme *Catwoman* auprès de son principal interlocuteur institutionnel, la Direction de la Santé publique, se resserre rapidement sur le dépistage des maladies sexuellement transmissibles et l'accessibilité du soin. L'organisme met sur pied un partenariat avec les services publics de dépistage anonyme que sont aujourd'hui les Services intégrés de dépistage et de prévention des ITSS (les SIDEPE). Cette collaboration bénéficie aux deux parties prenantes. Elle permet aux infirmières des SIDEPE de profiter des liens tissés par les organismes dans les milieux du travail du sexe et de l'autre côté elle donne aux intervenantes la possibilité de proposer un premier contact avec des professionnel·les de santé pour les actes qui dépassent l'unique dépistage. La directrice d'IRIS m'explique à ce propos une collaboration qu'elle décrit comme « gagnante ». Travailler « main dans la main » avec les intervenantes *Catwoman* permet aux infirmières selon Claudia P. de « rejoindre les femmes et les hommes qu'elles doivent rejoindre », dans les missions qui leur sont attribuées. De l'autre, la présence des infirmières permet à IRIS de proposer des cliniques de dépistage directement dans les milieux du travail du sexe, un travail qui s'avère selon ses mots « donnant-donnant »¹⁸⁴.

La légitimation de l'action d'IRIS repose également sur le travail de recherche de l'organisme, qui revendique un certain degré de professionnalisation en valorisant une « approche d'intervention de milieu qui ne saurait être improvisée », manière d'expliquer en creux les difficultés rencontrées par les services traditionnels pour atteindre les populations vulnérables. La recherche et le lien créé avec les SIDEPE ont ainsi permis d'asseoir la légitimité professionnelle et scientifique du programme. Le rapport témoigne de l'intérêt de développer ce type de dispositif au-delà des frontières de la ville de Sherbrooke et du territoire estrien. L'année suivant sa publication, IRIS obtient les fonds pour procéder à un transfert d'expertise : des *Catwoman* s'installent dans différents organismes, tous issus du champ de la lutte au VIH (comme *Zone*) ou du travail de rue. Les partenariats établis avec les SIDEPE sont une constante de tous les programmes implantés qui allient un travail de terrain auprès des populations concernées et la poursuite des objectifs épidémiologiques de la DSP.

¹⁸⁴ Extraits d'entrevues, Claudia P., IRIS.

Les succès relatifs des débuts d'*Intervalles* comme d'IRIS reposent sur la disponibilité d'une action à bas coût pour atteindre des populations certes considérées vulnérables mais aussi « à risques », sans impliquer de recourir des solutions coercitives en termes de dépistage. Dans une certaine mesure, le recours au travail de proximité des organismes révèle une tendance à la « communautarisation » des services étatiques (Parazelli 2004) en matière de santé publique. Auprès des institutions, les groupes ne cherchent pas tant à incarner la cause sur le plan politique qu'à défendre la légitimité d'une action en des termes sanitaires, experts et pragmatiques. Ceci n'est pas sans rappeler ce qu'ont pu mettre en avant Anaïk Purenne, dans son étude sur l'ouverture d'un centre d'injection supervisé à Vancouver (2016), ou Gwenola Le Naour à propos de la politique de réduction des risques à Marseille (2005c). Les « causes sans publicité » (Le Naour 2005a, 70) paraissent pouvoir être défendues en « utilis[ant] des objectivations scientifiques pour mesurer les effets de modes d'intervention sanitaire non autorisés », ou ici, aux frontières avec la légalité. La légitimation des projets d'*Intervalles* d'IRIS et de *Zone* se fondent sur le fait qu'ils sont en capacité de rejoindre des personnes catégorisées par les institutions comme vulnérables et éloignées du soin.

b. Derrière la politique de santé, un accueil « ouvert »

Dans la pratique, distribuer du matériel de prévention relatif à la sexualité ou à la consommation de drogues et proposer des dépistages n'est pas une finalité mais un moyen de favoriser plus globalement l'accès aux droits des personnes. Le rôle d'intermédiaire que jouent les associations passe d'un côté par un travail de déconstruction des préjugés et de l'autre par la manière dont elles servent de passerelle vers le soin ou vers d'autres ressources associatives et communautaires. À mesure que les groupes sont consolidés sur le plan financier, cette double mission est poursuivie à travers le tissage de relations locales comme dans le travail de négociation institutionnelle.

Au sein d'*Intervalles*, l'équipe administrative s'attelle à convaincre les représentants des financeurs en les exposant à la réalité du terrain, que ce soit en les faisant venir à leur local ou en leur proposant de participer à des tournées nocturnes dans le bus. Un poste de médiation, subventionné par la municipalité, est conçu pour intervenir en cas de plainte ou d'altercations entre le « voisinage » (commerçants, habitants) et les travailleuses de rue. Pour le reste, si l'association est principalement financée pour son activité de distribution de matériel de réduction des risques (sexualité et consommation de drogues), le cœur de son intervention se situe dans un travail de proximité et une approche globale des personnes, tournée vers leur autonomisation. Elle travaille pour ce faire à la diffusion de pratiques à moindres risques, à l'information juridique et au soutien des travailleuses du sexe dans leurs démarches administratives.

Les projets *Catwoman* s'organisent, comme pour *Intervalles*, autour de ce double objectif. Le premier vise à rejoindre les personnes dans les milieux du travail du sexe pour créer du lien et propager des méthodes d'auto-support. Celles-ci s'étendent de la simple création de lien, à la valorisation de l'estime de soi et la connaissance des droits jusqu'à la prévention des risques liés à la sexualité. Les intervenantes se rendent directement dans les milieux du travail du sexe que sont les établissements érotiques, les agences d'escortes, les tavernes¹⁸⁵ et les piqueries¹⁸⁶. Le second volet d'action s'organise autour de la « démythification » des préjugés de la prostitution auprès des acteurs communautaires et des institutions. IRIS et *Zone* sont aussi mandatés pour distribuer du matériel de consommation au titre de Centre d'accès au matériel d'injection (CAMI). Plus largement, les services qu'ils proposent s'organisent aussi autour de la prévention en santé liée à la consommation de drogues et aux pratiques sexuelles.

Ancrée dans la philosophie de l'*outreach* et de la réduction des risques, l'intervention s'agence autour d'un lieu fixe et de maraudes directement sur les lieux du travail sexuel. Ancrée dans une logique d'aller-vers, elle implique pour les intervenant·es de se rendre accessibles en écartant autant que possible les contraintes d'un suivi social classique. La délivrance des fonds est principalement conditionnée au respect des protocoles sanitaires, à la bonne gestion du matériel d'injection et au suivi statistique des actes de santé dont les intervenant·es et les équipes administratives ont la charge. À leurs débuts, les associations ont donc pu profiter d'une politique partiellement négociée par d'autres acteurs de leur champ en matière de lutte contre le VIH. Pour ce faire, elles ont également dû s'opposer à un référentiel prohibitionniste ou de sevrage de la toxicomanie, afin de baser leur intervention sur les besoins exprimés par les personnes accompagnées. Comme pour les maisons et les centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, le raisonnement des associations se construit autour d'une approche globale du soin. Les politiques d'hébergement s'avèrent néanmoins plus contraignantes dans la pratique quotidienne et l'architecture des services proposés que ce que permet la politique de réduction des risques.

Cette dernière y est surtout abordée par l'intermédiaire de l'accès aux droits et de la lutte contre la stigmatisation. Il s'agit principalement de développer des capacités à se défendre par la connaissance des lois encadrant le travail sexuel et de ses droits face aux services de maintien de l'ordre, ou encore d'offrir un « espace sécuritaire » (c'est d'ailleurs de cette manière qu'est nommé le local d'accueil au sein d'IRIS). De plus, les intervenant·es traitent sans réelle distinction les violences exercées par les clients, par les proxénètes, ou par la police, tout autant que celles sur le plan symbolique, qui donnent lieu à des refus de soin ou des refus de dépôt de plainte. Le travail

¹⁸⁵ Longtemps réservées aux hommes, et légalement interdites aux femmes sous Duplessis jusqu'en 1986, les tavernes sont des lieux de consommation d'alcool. Ces lieux héritent de pratiques d'homosocialité, dont la prostitution.

¹⁸⁶ Traduction littérale et en termes québécois des *shooting gallery*, dont la traduction en France est « salles de shoot ».

mené auprès des différentes ressources existantes, institutionnelles ou associatives, vise à faire tomber le plus largement possible les barrières de la stigmatisation. Les travailleur·ses sociales cherchent en ce sens à accompagner ces personnes dont les activités dérogent à la légalité et à la moralité de manière à faciliter leur accès à une série de moyens de protection et de défense.

Au sein d'IRIS et de *Zone*, une fois la période de gestion de crise de l'épidémie du sida passée, l'équilibre budgétaire est devenu plus fragile. La diminution des allocations dans le domaine de la lutte contre le VIH – notamment avec la fin du financement des appartements thérapeutiques – oblige au milieu des années 2000 les organismes à chercher et à démultiplier les sources de ressources financières. Bien que le travail soit initialement déployé autour des locaux d'accueil et vers les milieux de consommation et de pratique de la sexualité (marchande ou non), la diversification des financements a poussé ces deux organismes à dispatcher leur intervention, tant sur le plan spatial qu'en fonction des différents volets correspondant aux différentes catégories de publics cibles des institutions de santé. On retrouve au sein d'IRIS comme de *Zone* des projets présentés de manière segmentée : à destination des « hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes » (HARSAH), des personnes utilisatrices de drogues par intraveineuse (UDI), des jeunes via des ateliers ou des cours d'éducation à la sexualité et des travailleur·ses du sexe avec les projets *Catwoman*.

Peu subventionnés au titre du PSOC, les organismes québécois évoluent dans une instabilité permanente, contrairement aux maisons, et ils doivent ainsi s'adapter aux transformations des politiques gouvernementales en santé. Les réductions successives des fonds alloués à la prévention du VIH ont une première fois poussé les organismes à diversifier leurs activités. En 2016, le budget en provenance de l'Agence de Santé publique du Canada au niveau fédéral¹⁸⁷, duquel dépendaient de nombreux organismes de lutte contre le VIH est largement amputé de manière à flécher l'argent délivré sur des populations précises. *Zone* perd en 2017 une subvention de 75 000\$ qui représentait plus du quart de ses financements. À l'heure où j'écris, la même subvention versée par l'Agence canadienne de santé publique d'un montant de 260 000\$ venait d'être retirée à IRIS-Estrie au motif que les subventions fédérales ne seraient pas vouées à financer des organismes au titre de leur mission principale.

Contrairement au champ de la lutte contre la violence conjugale, l'absence de politique dédiée et de financements spécifiques à la prostitution rend les organismes et les associations plus instables sur le plan matériel. La discrétion de la cause offre des marges de manœuvre pour la conduite de

¹⁸⁷ Sur l'enveloppe budgétaire du Fonds d'initiatives communautaires en matière de VIH et d'hépatite C.

l'action, mais elle expose les groupes à une incertitude quant à la reconduction de leurs financements et du soutien politique dont ils disposent au sein des institutions de santé. À l'inverse, la publicité de la cause des violences conjugales rend l'action des travailleuses féministes plus perméable aux injonctions des gouvernements (dont nous verrons bien plus en détail les ressorts dans les chapitres qui suivent) qui conditionne l'octroi de financements conséquents et récurrents à l'adoption de pratiques et d'objectifs managériaux.

La tendance à une délégation ou une « communautarisation » des services tend, pour les ressources en violence conjugale comme pour l'action en réduction des risques, à resserrer l'intervention sur les publics les plus précaires, voire à segmenter ces services en fonction des différentes populations. Les modalités de financement conditionnent l'agencement des espaces d'intervention. La défense d'une approche globale de la lutte contre les violences ou contre la stigmatisation, ou plus généralement, d'une approche globale du soin et de la santé dépend des types de politiques que les acteurs associatifs et communautaires arrivent à négocier.

Conclusion

À la lumière de cette période d'institutionnalisation, j'ai cherché à replacer les trajectoires des associations et des organismes étudiés pour montrer comment, dans les négociations avec les institutions, il leur est possible concrètement de récupérer des marges de manœuvre pour faire valoir une approche globale des personnes, et par là même, une lecture systémique des violences et des rapports de force dont découlent les processus de marginalisation sociale. En me penchant plus méticuleusement sur les politiques de financements issues des politiques menées, d'un côté en matière de violence conjugale, et de l'autre en termes de réduction des risques, j'ai souhaité montrer comment la publicité ou la discrétion d'une cause module les stratégies de négociation que mettent en place les groupes, et a des effets sur la structuration même des ressources à l'interne. Plus largement, il est possible de mettre le doigt sur le fait que les gouvernements, aux prises avec des objectifs de rationalisation et d'économie de leur intervention, ont plus de facilités à financer des services quantifiables et objectivables (les places en hébergement, le nombre de dépistages offerts ou de préservatifs et kits de consommation distribués). Cet aspect commensurable des financements tend à écarter l'écoute et le travail de soin de la valorisation des activités associatives et communautaires.

Dans le champ de la violence conjugale, c'est surtout une réponse sociale qui est apportée, faisant au Québec l'objet d'une préoccupation dès le début des années 1980 et dont le souci se fait plus tardif en France. En complément d'une action judiciaire, et de manière concomitante aux renforcements des États sociaux, les gouvernements investissent leur action de protection sur le

terrain de l'action sociale. Dans ce cadre, il s'agissait d'insister sur la manière dont la nature des services de première ligne constitués par les groupes contestataires – et leur degré d'autonomie face à l'État, face à leurs financeurs – rompt ou s'aligne avec la pensée (sexuée) de la protection offerte par l'État. En cherchant à traduire le problème de la violence conjugale comme le produit d'un rapport de force inégalitaire, les gouvernements français et québécois ont développé chacun à leur manière (et dans des temporalités différenciées) des modalités de « concertation intersectorielle » visant à la fois à transformer les pratiques des agent·es de l'État et à intégrer les acteurs associatifs et communautaires à une politique étatique. Dans cette configuration émerge un nouvel acteur représenté par les institutions féministes d'État à l'intersection entre les mouvements sociaux et les institutions gouvernementales (Banaszak 2009 ; Revillard 2006).

Concernant les actions menées autour de la prostitution et du travail du sexe, la période du sida se dessine comme une opportunité pour les personnes aux sexualités étiquetées comme déviantes¹⁸⁸ pour faire valoir leurs droits, leurs savoirs et leur capacité à s'auto-organiser face à l'épidémie et afin de prendre soin les un·es des autres. C'est dans ce cadre qu'apparaissent les premiers organismes de défense des droits ou de soutien aux travailleur·ses du sexe. Toutefois, rapidement, la répression reprend du poids sur le terrain local. Un « second » interlocuteur des pouvoirs publics émerge néanmoins en matière de prostitution aux pratiques d'action en rupture avec une pensée abolitionniste de « reclassement » ou de « réinsertion » des femmes qui se prostituent (chapitre 3). La question de la violence conjugale et les balbutiements de ce qui se consolide par la suite comme une politique plus large de lutte contre les « violences faites aux femmes » ne s'intéressent pas encore ou peu à la prostitution, qui fait débat sans qu'aucune position consensuelle n'émerge réellement au sein de l'espace de la cause des femmes (Bereni 2012).

Dans ce chapitre, la comparaison binationale permet de mettre l'accent sur le poids des modalités d'organisation des mondes associatif et communautaire. Celles-ci apparaissent comme un facteur déterminant du degré d'autonomie des groupes, et de leur marge de manœuvre pour mettre sur pieds des actions de soutien, des services. Il était aussi de mise de montrer le contraste entre l'architecture organisationnelle des institutions féministes d'État françaises et québécoises. Plus centralisées en France, elles sont plus sujettes aux alternances gouvernementales et aux décisions de l'État. Au Québec, l'autonomie du CSF et la pérennité du SCF facilitent la collaboration avec les milieux féministes : ces deux organes soutiennent et défendent les organismes de femmes auprès des différents ministères. Du côté de la santé, les organisations

¹⁸⁸ Pour rappel, les pratiques discriminatoires dans le champ de la santé concernent aussi les étranger·es (des pays des Suds ou des personnes immigrées) ainsi que les toxicomanes.

œuvrant dans le champ de la réduction des risques ont pu trouver des alliées, « militant·es institutionnel·les » sans qu'elles ne soient aussi organisées que les IEF.

Il est aussi nécessaire de préciser que la politique de réduction des risques a pu être interprétée comme la déclinaison d'une gouvernementalité néolibérale (Schmitt et Jauffret-Roustide 2018), où la diffusion de « bonnes pratiques » de consommation ou de sexualité implique une discipline des corps. Si celle-ci ne s'opère pas directement par la contrainte, elle se réalise par une injonction au « souci de soi » et à sa santé. Les données récoltées sur le terrain de la recherche ne permettent pas de mettre en évidence ce type de processus (cela aurait nécessité une enquête ethnographique prolongée). Je me suis plutôt concentrée sur la manière dont la politique est formulée depuis les institutions de santé et la manière dont elle prend forme dans l'agencement des lieux et des services et des récits des intervenant·es sur leurs pratiques. Si l'on s'arrête à ces informations, on observe toutefois que les acteurs ont aussi su se saisir de ce référentiel néolibéral axé sur la responsabilisation des usager·es pour laisser plus de place à l'autonomie des personnes accompagnées. Ces processus de « résistance à l'action publique » (Le Naour 2005a), s'ils sont minimes, permettent de négocier des projets qui n'auraient autrement jamais pu avoir lieu.

Chapitre 5 : De la violence de genre aux « violences faites aux femmes »

Défendre la spécificité d'une intervention féministe ?

La période des années 2000 atteste de l'institutionnalisation rapide du genre comme catégorie d'action publique et de l'élaboration de politiques de *gendermainstreaming* au sein des espaces bureaucratiques en France et au Québec¹⁸⁹. Issue des théories et des militantismes féministes et *queer*, la catégorie du genre devient à ce titre un « référent flou » (Cîrstocea, Lacombe et Marteu 2018) dans la mesure où il est différemment convoqué selon les acteurs qui s'en emparent. Dans l'introduction de l'ouvrage collectif sur la globalisation du genre, Ioana Cîrstocea, Delphine Lacombe et Elizabeth Marteu abordent les ambiguïtés, « entre contraintes et ressources » pour les mouvements féministes, qui découlent de la mobilisation du terme en outil de politique publique. L'internationalisation de la lutte contre les violences faites aux femmes embarque dans des dilemmes de même nature, posant de front les ambivalences que recouvre le « succès » de la cause et l'intérêt grandissant des États. Si la lutte contre les violences s'est en France principalement consolidée dans le champ sociosanitaire et au niveau local, le regain d'intérêt de l'État pour les violences dans les années 2000 s'accompagne de la mise en place d'une politique centralisée qui reste néanmoins aux mains du SDFE. Cette période sur le plan des violences est caractérisée au Québec en plus de la politique consacrée à la violence conjugale, par l'adoption de grandes orientations en matière d'agression sexuelle avec une focale plus appuyée sur les volets judiciaires. Dans les deux espaces étudiés, ce moment de (re)mise à l'agenda des violences permet aux associations de pointer l'inaction des gouvernements, et de la faible prise en compte d'autres formes de violences de genre que celles qui s'opèrent au sein des couples.

La consolidation des politiques de lutte contre la violence se lit au regard de deux processus différents dans chacun des espaces nationaux. Tout d'abord, la récupération plus ou moins poussée par l'État plus ou moins forte d'un contrôle sur les services formulés par les associations et les maisons atteste de son institutionnalisation, où l'on peut voir que les maisons québécoises peuvent plus facilement prétendre à une forme d'autonomie que les associations françaises. Ensuite, si la violence conjugale est la première porte d'entrée de l'intervention étatique dans le champ des violences, elle s'étend progressivement à d'autres formes de violences, notamment les violences

¹⁸⁹ Au Québec, dès le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises avec l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes (Massé, Laberge, et Massé 2002).

sexuelles, et atteste de l'émergence d'un champ d'action à part entière au nom des « violences faites aux femmes », relayant aussi les cadrages internationaux. C'est dans ce cadre que la prostitution devient une question de violences au gré des réflexions féministes et dans un moment de mise à l'agenda international de la traite des êtres humains. Convoquées et sollicitées à prendre position, ces institutions ratifient une certaine définition de la violence qui a des impacts sur l'offre associative et communautaire de ressources d'accompagnement.

Ce chapitre mobilise la partie du cadre théorique qui porte sur le dépassement d'une vision binaire de l'institutionnalisation, ainsi que sur le parti pris théorique de « ramener l'État » dans l'analyse. Je propose ainsi de jongler entre ce qui fait la spécificité de l'espace de la cause des femmes (Bereni 2012) et une lecture de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes comme une politique sociale parmi d'autres. Sur le plan théorique, je souhaite mettre l'accent sur l'intrication entre les conflictualités idéologiques et les différences d'interprétation des violences et la concurrence matérielle pour la recherche de financements qui s'impose aux groupes des tiers secteurs.

Plus largement, je propose de regarder comment se déploient des paradoxes entre la volonté que la question des violences soit reconnue et prise en charge globalement, et une volonté de mettre l'accent sur une prise en charge spécialisée (par les associations et les organismes féministes ou ceux en réduction des risques).

La première partie porte sur une analyse documentaire et historiquement située de la consolidation d'une politique de lutte contre les violences faites aux femmes et des ambiguïtés qui se posent pour les mouvements, les associations et les organismes communautaires. La seconde revient sur les enjeux plus globaux de transformation des modes d'encadrement des secteurs associatifs et communautaires en termes de concurrence et de solidarité entre les différentes organisations. Enfin, la dernière se concentre sur la portée locale et pragmatique des conflits idéologiques internes au féminisme, et de l'émergence des discours de symétrisation des violences sur le plan du genre.

I. La consolidation d'une politique de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

Cette première partie se propose d'étudier la période de généralisation de la lutte contre les violences faites aux femmes et les débuts des réflexions et de l'intervention de lutte contre la prostitution au sein des institutions féministes d'État. La terminologie de la catégorie des « violences envers les femmes » témoigne d'un recentrement sur les personnes qui subissent les

violences plus qu'elle n'offre facilement à les penser comme le produit d'un système inégalitaire. Aussi, la mise en politique publique s'accompagne d'une forme d'homogénéisation des modalités d'intervention où les États cherchent à s'assurer de la disponibilité des ressources sur tout le territoire pendant que les associations et les organismes travaillent à défendre la spécificité et dans une certaine mesure le caractère militant de leur intervention. Je reviens sur les implications d'une extension de la catégorie des violences à d'autres enjeux que la violence conjugale (1) pour montrer ensuite comment s'y est insérée la question de la prostitution (2).

1. Quand les violences faites aux femmes deviennent une affaire d'État

Sur le plan international, cette période est marquée par plusieurs conférences mondiales (conférence onusienne de 1995 à Beijing et celle de New-York en 2000), par la ratification de protocoles internationaux (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes – CEDAW –), et la constitution de mouvements sociaux à l'échelle globale comme la Marche Mondiale des Femmes (Dufour et Giraud 2007). Cette internationalisation participe aussi d'un renforcement de la catégorie institutionnelle et de l'espace de la cause des « violences faites aux femmes » aux échelles européennes et internationales, relayées différemment au sein des États nationaux. D'un côté, cette catégorie permet d'insister sur le genre/sexe comme facteur principal des discriminations et des rapports inégalitaires à la base des violences, mais aussi accentuer l'homogénéisation des réponses gouvernementales. D'un autre côté, une multiplicité de groupes et d'organismes évoluent (déjà) au sein de cet espace de cause, portant des cadrages variés de différentes formes de violences, qu'elles concernent la nature même des violences (violence conjugale, viol, violences sexuelles) ou spécifiant les personnes qui y sont le plus sujettes. Des partenariats sont déjà largement développés au niveau local entre les groupes, via les tables de concertation au Québec ou dans le cadre d'agencements locaux moins officialisés en France. De manière générale, le développement de politiques étatiques participe à structurer ce paysage dans l'accès au financement proposé par les gouvernements, et la reconnaissance des ressources qui viennent avec.

a. Entre reconnaissance des associations de la lutte contre les violences de genre et reprise en main par l'État d'une politique

En France, comme je l'ai montré dans le chapitre 2, le paysage associatif national et local des droits des femmes se dessine surtout autour de trois regroupements d'antennes locales ou d'associations membres des CIDFF en matière d'accès aux droits et de conseils juridiques, du Mouvement du Planning Familial en matière de santé sexuelle et reproductive, et de la Fédération

Nationale Solidarités Femmes pour la violence conjugale. Si le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), le Groupement pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS) ou encore l'Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)¹⁹⁰ sont aussi des interlocuteurs des institutions féministes d'État, ces associations n'ont pas de services locaux à proprement parler ni de financements spécifiques pour leur action en comparaison des trois précédentes. Le regain d'intérêt pour les violences étudié dans le chapitre précédent (4) à la fin des années 1990 a surtout concerné les violences de couple en lien avec la FNSF.

Dans les années 2000, la politisation des violences est médiée par la publication de l'enquête Enveff. Les résultats de cette enquête ont mis en avant la continuité des violences conjugales, physiques, psychologiques et sexuelles dans la vie des femmes, conceptualisées comme les produits des rapports de domination. Ce regain d'intérêt repose aussi sur la question du viol, et d'autres formes de violences, jusqu'ici écartées ou peu abordées par les pouvoirs publics, desquelles se saisissent d'autres associations spécialisées pour mettre en avant le peu de soutien qu'elles reçoivent de l'État. Lors des débats au cours des Assises de 2001, les représentantes du Collectif féministe contre le viol (CFCV), ainsi que du Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS) signalent l'absence de soutien pour des services spécifiques et la déconsidération de certains publics. Suzie Rojzman du CFCV met ainsi en avant le fait que « les femmes qui ne sont pas violées au sein du couple ne disposent d'aucun lieu où elles pourraient se confier », quand Luce Sirkis, du GAMS, attire l'attention sur le fait que l'ensemble des violences faites contre les femmes n'incorpore pas « celles perpétrées sur les femmes originaires de l'Afrique subsaharienne, notamment l'excision »¹⁹¹.

La secrétaire d'État Nicole Pery introduit d'ailleurs son discours aux assises par la difficulté que représente la prise en compte de « toutes » les violences. C'est dans ce cadre qu'émergeront aussi les premiers discours publics féministes sur la question de la prostitution. Ces débats sont caractéristiques des premières ambiguïtés posées par les priorités de l'action gouvernementale face aux diverses associations et face à une compréhension plutôt systémique des violences qu'elles avancent. Les mesures prises dans les plans d'action de lutte contre les violences faites aux femmes qui suivent sont majoritairement consacrées aux femmes victimes de violences conjugales. Cette priorisation peut se lire à la fois comme le produit des actions menées localement par les associations spécialisées, mais semble aussi mue par le fait que la violence conjugale s'inscrive plus facilement dans les politiques sociales, en particulier celles à destination des femmes et de la famille, et des plus précaires et isolées d'entre elles.

¹⁹⁰ Ces collectif, groupement et association ont tous été créés dans les années 1980 : en 1982 pour le GAMS, et en 1985 pour le CFCV et l'AVFT.

¹⁹¹ Transcription des Assises Nationales contre les violences envers les femmes, 25 janvier 2001, Paris, La Sorbonne.

La fin de la cohabitation et le retour total de la droite en 2002 ferment une parenthèse de politisation des droits des femmes : les activités du SDFE se recentrent d'un côté sur l'égalité (un portefeuille ministériel dédié à la « parité et égalité professionnelle » est créé en 2002, pour finir par totalement disparaître sous les ministères à la Cohésion sociale en 2007 avec l'élection de Nicolas Sarkozy) et de l'autre sur les violences, où l'action de l'État se resserre sur une intervention judiciaire et répressive. En 2006, une première loi consacrée au renforcement de « la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs » est adoptée. La notion de couple pour la qualification des violences conjugales est étendue au concubinage, qui devient une circonstance aggravante au même titre que le mariage. Contre cet élan de judiciarisation, une loi-cadre s'inspirant d'un modèle de politique espagnole émerge au milieu des années 2000.

Encadré 2

« Contre les violences faites aux femmes : une loi-cadre ! »

Mis sur pied au début de l'année 1996, le Collectif national pour les droits des femmes (CNDF) est un regroupement d'associations féministes, de syndicats et de partis politiques de gauche. Afin de défendre une conception globale des violences faites aux femmes, et contre la multiplication et le morcellement des différentes mesures, il mène une action pour la mise en place d'une loi-cadre sur le modèle de la politique espagnole adoptée au début de l'année 2004 par le gouvernement socialiste. De nombreuses actions sont menées pour revendiquer l'adoption de cette loi : un ouvrage est publié aux éditions Syllepse, une pétition est lancée en décembre 2007 et des colloques de réflexion mobilisant chercheur·es, militant·es et travailleur·ses sont organisés à Paris. Le 20 décembre de la même année, le groupe communiste dépose la proposition de loi à l'Assemblée nationale. Non seulement le projet de loi englobe toutes les violences (conjugales, sexistes, agressions sexuelles, prostitution) mais il se place contre une action étatique jugée restreinte à l'angle de la répression : une des propositions vise notamment à supprimer la logique de double peine qui s'impose aux auteurs de violence conjugale étrangers (condamnation et retrait de droit de séjour), et défend par la même occasion la suppression du délit de racolage de la prostitution. Le projet de loi vise à un investissement soutenu en matière de prévention, dans le champ de l'école comme de la formation de tous les professionnel·les concerné·es. Sur le plan social, le CNDF propose de mettre en place une action de lutte contre les violences organisée autour de trois types de centres : des centres d'information d'accueil, d'information et d'hébergement d'urgence, des centres de courts séjours, et des centres de moyens et longs séjours pour notamment regrouper l'accès aux droits sociaux, au droit du travail et pour le droit relevant de l'immigration. Enfin, le collectif soutient la mise en place d'un tribunal des violences à l'encontre des femmes dans l'optique de mieux articuler les justices pénales, familiales et civiles, et de faire valoir la nécessité d'une expertise spécifique en matière de droit des femmes. Cette politique-cadre sera souvent mobilisée au cours des débats portant sur l'adoption des lois en matière de violences faites aux femmes par les parlementaires des groupes de gauche.

Si à l'époque, les partis de droite s'opposent à cette loi-cadre sur le fondement que la lutte contre les violences faites aux femmes ne doit pas être différenciée de la lutte contre les violences en général, plusieurs collectifs d'associations (la FNSF, le CNDIFF et l'AFVT) ont aussi rejeté cette option surtout pour chercher à ne pas perdre les acquis qu'elles considèrent déjà difficilement obtenus. En 2013, 4 485 places sont recensées, sans compter le nombre de places d'hébergement

d'urgence. L'État étend le numéro du 3919 à toutes les formes de violences faites aux femmes en 2014. Ceci n'a de fait pas réellement touché au travail de partenariat qui était déjà entrepris par les associations et par la Fédération :

En effet ça a étendu le numéro d'écoute, mais on a travaillé avec nos partenaires historiques ! Donc, ça n'a pas été une découverte fondamentale. On travaillait déjà avec eux, mais on a institutionnalisé nos partenariats de manière à pouvoir orienter les femmes directement vers ces partenaires en transférant les appels, Viol-Femmes-Infos, mutilations sexuelles, mariages forcés, etc. Quand c'est le type de thématiques qu'elles rencontrent, qui sont quand même relativement à la marge, parce que 99 % des femmes qui appellent ce sont des violences conjugales. Ça, c'est au niveau du 3919, et au niveau des territoires, il n'y a pas eu d'évolutions. Elles continuent à travailler comme elles l'ont toujours fait. (Salariée de la FNSF)

Cette même salariée m'explique que quand l'État cherche à inciter un travail partenarial entre les associations spécialisées dans la lutte contre les violences ou avec d'autres acteurs des politiques socio-sanitaires, il se superpose souvent à des liens déjà établis, surtout au niveau local. C'est que les associations exercent un travail de sensibilisation et de formation (souvent sur leurs propres missions et sans financement spécifique) auprès de leurs partenaires avant même que l'État ne cherche à favoriser ce type d'alliances.

Cet épisode a néanmoins le mérite d'avoir ouvert la réflexion autour d'une lecture globale des violences, à une époque où les solutions proposées se déploient sur le terrain pénal. On voit bien comment se dessine et se décline l'ambivalence entre l'adoption d'une loi générale et la revendication de la spécificité des ressources *déjà* mises en place par les associations. D'autant que la récupération par l'État d'une action contre les violences tend à se superposer à des ressources et des partenariats locaux entre différentes associations des droits des femmes déjà entretenus (nous verrons plus en détail ces enjeux dans la seconde partie de ce chapitre). L'intervention législative sous les gouvernements de droite segmente les différentes formes de violence en s'appuyant sur des motifs judiciaires différenciés (via une rejudiciarisation du mariage pour le contrôle des mariages forcés, en aggravant les peines pour les violences dans les situations de conjugalité, en redéfinissant le harcèlement).

b. Au Québec, l'émergence d'un cadre en matière d'agression sexuelle

Au Québec, la première politique d'aide aux « femmes violentées » avait déjà permis la structuration des groupes de femmes au sein de trois volets : celui de la lutte contre la violence conjugale avec les maisons, la lutte contre les violences à caractère sexuel portée par les CALACS, et plus généralement, l'accès aux droits par les centres de femmes. Dans les années 2000, la question des violences sexuelles refait surface, portée aussi par les mobilisations de la Marche Mondiale des

Femmes de 2000. Impulsé par la parution du rapport *Les agressions sexuelles : STOP !*, qui est issu des travaux du groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel en 1995, le gouvernement Péquiste publie ses *Orientations en matière d'agression sexuelle*. Ces orientations reposent sur un modèle assez similaire à la Politique de référence en matière de violence conjugale en misant sur la prévention et sur la concertation des acteurs communautaires, judiciaires et sociaux. Néanmoins, les organismes ont pu réfuter que le qualificatif « d'orientations » n'engageait pas autant les gouvernements à une action dans le temps qu'une politique à proprement parler comme celle de 1995. Le caractère criminel de ces agressions et le droit à la sécurité des personnes y sont aussi plus clairement assumés et mobilisés. On peut y lire l'empreinte plus marquée de la participation des ministères de la Justice et de la Sécurité publique. L'adoption de ces engagements gouvernementaux s'accompagnent d'un rehaussement des financements pour les CALACS : le montant total qui leur est attribué augmente presque de deux fois et demie entre 2000 et 2005.

Le moment suivant est caractérisé par l'élection du Parti Libéral du Québec et l'élection de Jean Charest comme premier ministre qui se solde par l'élimination du poste de ministre à la Condition féminine. Dans la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, apparaît pour la première fois la question de l'exploitation sexuelle. Celle-ci est placée sous la catégorie de « l'intégrité et la sécurité des femmes¹⁹² », insérée au même chapitre que les violences appelées « sur l'honneur », telles que les mutilations génitales, qui n'échappent pas à une présentation plutôt culturalisante des violences.

Dans un mémoire rendu sur l'évaluation de la politique en matière d'agressions sexuelles par le Conseil du Statut de la Femme (CSF), les membres insistent sur le caractère problématique d'une « multiplicité de politiques et d'orientations en matière de violence faites aux femmes » et de leur fragmentation, qui « laissent à croire, à tort, que les différentes formes de violences qui s'exercent contre les femmes relèvent de problématiques distinctes », et « occulte[nt] la perspective de continuité qui caractérise cette violence¹⁹³ ». De la même manière qu'en France, on assiste à un paradoxe quant à l'inclusion et la mise à l'agenda de formes de violences jusqu'ici délaissées par les politiques gouvernementales. Le mémoire du SCF rappelle les recommandations déjà formulées en 1993 quant aux besoins d'une « action globale » qui a surtout été traduite par les gouvernements dans une recherche de concertation entre les différents secteurs de l'État, et surtout dans la prise en charge de la violence conjugale. Les politiques québécoises témoignent néanmoins d'une moindre segmentation des violences, ce qui s'explique par la présence des tables de concertation et

¹⁹² Orientation n°5 de la politique. Gouvernement du Québec, 2006, « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait », *Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*.

¹⁹³ Conseil du statut de la femme. 2015. « Mémoire. Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle » *Gouvernement du Québec. Mars 2015* : 22.

des regroupements des organismes pour femmes. Conséquemment, les partenariats entre les organismes sont plus formalisés au Québec qu'en France.

Les différentes approches en matière de violences sont aussi visibles au travers du fait que plusieurs regroupements (Regroupement et Fédération) existent. Cette scission remonte à la mise en place par une partie de maisons auparavant affiliées au Regroupement de la « Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec » (aujourd'hui FMHF) par une partie de maisons auparavant affiliées au Regroupement en 1987 (I. Côté 2017). Contrairement au Regroupement, dont les maisons membres sont uniquement des ressources spécialisées pour les femmes victimes de violence conjugale, la Fédération rassemble à la fois ce type de maisons, mais aussi celles qui accueillent les femmes « en difficulté ». L'approche de la Fédération privilégie une conception des violences de genre plus large et vise à recevoir des femmes aux prises avec d'autres « difficultés » que sont la toxicomanie, l'itinérance, les problèmes de santé mentale et qui sont analysées comme les conséquences des stratégies de survie des femmes aux violences subies (Côté 2017: 223). On retrouve-là différentes analyses des fondements et des conséquences de la violence qui président au degré de spécialisation (ou non) des services.

Cette section visait à poser le cadre des débuts d'une prise en charge par l'État d'autres violences de genre que la violence conjugale, quand le chapitre 4 montrait que c'est d'abord celle-ci qui a fait l'objet d'une reconnaissance et d'une intervention du gouvernement (au Québec par la politique de 1995) ou des institutions déconcentrées de l'État (en France par les DDCS). D'un côté, le moment des années 2000 est caractérisé dans les deux espaces nationaux par un plus grand intérêt des gouvernements pour les violences, qui se caractérise par la mise en place de politiques de lutte contre les « violences faites aux femmes ». D'un autre, les organismes communautaires, les associations, voire les institutions féministes d'État (le CSF pour le Québec) s'inquiètent des possibilités de segmentation dans le traitement de la violence par publics ou par catégories de violence qui amoindrirait l'accent mis sur les causes structurelles (et communes) des violences de genre. Pour autant, les réflexions entre spécialisation et cause commune autour des violences ont le mérite à cette époque de laisser de la place à une reconnaissance des différents degrés d'exposition aux violences en fonction des facteurs de vulnérabilité socio-économiques et migratoires. En s'appuyant sur les recherches menées par les organismes et les chaires spécialisées (CRI-VIFF surtout à l'époque), relayant en partie des revendications, la politique de 2004 en matière de violence conjugale met l'accent sur la vulnérabilité des femmes autochtones, des femmes

immigrantes et des femmes issues « des communautés culturelles » (sic)¹⁹⁴, en adoptant des mesures spécifiques d'amélioration de l'accès aux services et un volet spécifique pour les populations autochtones¹⁹⁵.

En France, cette prise en compte des différents degrés d'exposition à la violence est surtout envisagée pour les femmes immigrées, dans un contexte parallèle de resserrement des politiques migratoires. En France comme au Québec, ces réflexions autour des situations de vulnérabilité sont surtout pensées en termes d'accès aux services publics ou aux ressources spécialisées plus qu'elles ne viennent questionner plus largement les politiques migratoires ou les politiques de redistribution sociale. La période des années 2000 est dans tous les cas le théâtre en France comme au Québec de l'assise d'une politique plus globale destinée à lutter contre les violences faites aux femmes. C'est au sein de celles-ci qu'émergent les premières réflexions féministes institutionnelles sur la prostitution. Au Québec, celles-ci sont surtout pensées depuis le cadre des violences sexuelles et des organismes qui luttent contre celles-ci. En France, elles sont relayées par un mouvement abolitionniste déjà constitué dans le champ de l'action sociale, qui s'est progressivement allié avec certaines factions des mouvements féministes. Pour le cas français, l'entrée en politique féministe de la prostitution fait transparaître l'appropriation par les institutions et les mouvements abolitionnistes d'une lecture des violences en termes de continuum. Néanmoins, cette appropriation de l'idée d'un continuum des violences sexistes et sexuelles diffère des usages qui peuvent en être fait par certains groupes féministes ou de la manière dont il a été théorisé et popularisé par Liz Kelly (1987). Cette interprétation, contrairement à ce que fait Kelly, hiérarchise les violences (par la création de différentes catégories judiciaires). De plus, la retraduction du continuum met l'accent sur la nature des violences subies plus qu'il ne cherche à s'attaquer aux causes fondamentales de celles-ci.

2 La prostitution comme une violence

Dans les années 2000, l'internationalisation de la lutte contre les violences s'inscrit dans un agenda globalisé où la rhétorique d'une « féminisation de la migration » (Dumitru et Marfouk 2015) renforce l'intérêt des gouvernements et des organisations internationales pour les femmes victimes de violence aux frontières. Ces cadrages ont renforcé le « glissement sémantique d'une lutte contre l'immigration à une lutte contre la traite et le trafic des êtres humains » (Tyszler 2018, 154). L'illégalisation des mobilités comme production d'une vulnérabilité (différemment distribuée selon

¹⁹⁴ Gouvernement du Québec. 2004. « Plan d'action gouvernementale en matière de violence conjugale 2004-2009 ». p.3

¹⁹⁵ Gouvernement du Québec. 2004. « Plan d'action gouvernementale en matière de violence conjugale 2004-2009 – Volet autochtone ».

le genre) se trouve de fait peu interrogée, mais justifie des politiques de prise en charge des femmes adossée à une lutte contre les réseaux internationaux de traite de la personne (voir les travaux de Milena Jakšić 2016). C'est dans ce cadre que la prostitution ré-émerge dans le début des années 2000. La lutte contre la traite internationale des êtres humains enjoint ainsi les gouvernements nationaux à adopter certaines politiques dédiées, qui sont plus ou moins entrelacées à une volonté de transformer les législations à propos de la prostitution. Appliqué à l'objectif de ce chapitre, il s'agit de voir comment l'intégration de la prostitution comme une violence assoit une certaine définition de la protection des « victimes » et des effets que ces cadrages pourront avoir sur les organisations non abolitionnistes de cette étude.

Dans cette section, je montre comment les cadrages de la traite sont interprétés de manière différenciée par les groupes mobilisés sur la scène internationale pour revenir ensuite plus spécifiquement sur les contextes nationaux de la France et du Québec notamment autour de deux rapports déterminants pour mon objet de recherche. Pour les deux cas d'étude, il s'agira de présenter comment ces questions ont été relayées et cadrées par les institutions féministes d'État, marquant l'entrée de la prostitution dans le secteur des « violences faites aux femmes ». Je reviens ensuite sur les différentes politiques qui ont été adoptées, et sur la manière dont elles catégorisent les victimes et les violences au sein de la prostitution.

a. La prostitution dans le champ international des violences faites aux femmes et la réception en France et au Québec

Comme expliqué précédemment, les conférences onusiennes de Beijing et New York sont le théâtre de débats sur l'existence ou non d'une prostitution « volontaire » distincte d'une prostitution forcée. Au sein de l'espace international des droits des femmes et de la lutte contre les violences, Louise Toupin (2003) met en évidence la constitution de deux grandes coalitions opposées par rapport à la prostitution et au « trafic des femmes » : la *Coalition Against Traffic in Women* (CATW) créée aux États-Unis sur la base des mouvements féministes contre la pornographie (WAP), et la *Global Alliance Against Traffic in Women* (GAATW), initiée en Thaïlande. La première est ouvertement abolitionniste et place la prostitution parmi d'autres formes d'exploitation sexuelle où se situent le viol, les mutilations génitales et plus largement dans l'agenda des violences faites aux femmes. La seconde, soutenue par certaines associations de défense des droits des travailleuses du sexe, est plutôt tournée vers la décriminalisation des personnes et l'ouverture des droits tout en replaçant la traite dans le processus plus global des migrations des femmes. Pour la CATW, le commerce sexuel est la source principale d'un asservissement, tandis que pour la GAATW les oppressions sont le produit de « la coercition et de l'abus de pouvoir dont les travailleuses du sexe

peuvent être l'objet au cours de la migration » (Toupin 2003: 14). Cette opposition donne lieu à des débats au cours des négociations préalables à l'adoption de la Convention de Palerme¹⁹⁶ et de son protocole additionnel¹⁹⁷ sur la définition de la traite, et plus précisément de son assimilation ou non à toute activité de prostitution qui jusqu'ici ne faisait pas consensus au sein des accords internationaux. À travers ce protocole, il s'agit à la fois de prévenir et réprimer la traite contre les personnes, en particulier les femmes et les enfants, de protéger les victimes, mais aussi de « promouvoir la coopération entre les États Parties ». Bien que la Convention permette de penser une prostitution distincte de la violence ou de l'exploitation, ces définitions seront finalement sujettes à différentes interprétations relayées par les États au moment d'adopter ou de proposer des réflexions sur les encadrements législatifs de la prostitution.

Cette période marque un tournant dans la « mise en problème public » de la prostitution, au même moment que deux modèles d'encadrement du travail sexuel se dessinent avec la mise en place en 1999 d'une loi de pénalisation des clients en Suède, et aux Pays-Bas, en 2000, d'un régime réglementariste renouvelé. Ils seront par la suite référés comme les régimes renouvelés du réglementarisme et de l'abolitionnisme. Le modèle suédois est la traduction légale des positions néo-abolitionnistes. En se centrant sur le « client », ce type de politique vise « la demande », qui est majoritairement masculine. Ces événements internationaux lancent des commissions de réflexion et poussent les actrices du secteur des droits des femmes, et plus largement les institutions parlementaires et gouvernementales, à se saisir de la question.

En France, la prostitution fait l'objet d'un des premiers rapports de la toute récente délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Sénat sous le pilotage de la sénatrice Dinah Derycke et sur les dernières années du gouvernement Jospin pendant la cohabitation. Au Québec, le Conseil du Statut de la Femme publie à la suite d'une longue recherche un premier rapport en 2002. Ces deux rapports affichent une volonté d'entrer en complexité dans le sujet en ce qui a trait aux activités sexuelles rémunérées, et de se départir du « débat traditionnel et très passionné entre 'abolitionnistes' et 'réglementaristes'¹⁹⁸, que le titre du rapport rédigé par les Québécoises, *La prostitution : profession ou exploitation ?*, évoque aussi. Le CSF n'entend pas à l'époque prendre position, mais bien explorer les différentes conceptualisations de la prostitution et les solutions politiques envisageables. Ces rapports attestent tous les deux d'un travail d'exploration des mesures prises dans les pays occidentaux, malgré une représentation

¹⁹⁶ Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée le 15 novembre 2000.

¹⁹⁷ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

¹⁹⁸ Dinah Derycke. 2000. « Les politiques publiques et la prostitution. Rapport d'information sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2000 » *Sénat*, 31 janvier 2001 : 31.

majoritaire des groupes abolitionnistes dans ces travaux institutionnels. La prostitution fait progressivement son entrée au rang des violences faites aux femmes.

b. *L'affirmation d'une position néo-abolitionniste au sein des féminismes d'État*

Les deux rapports se distinguent des précédentes analyses en faisant intervenir dans le champ de la législation ce « nouvel acteur » à responsabiliser ou à criminaliser. Les membres du CSF invoquent une « triade prostitutionnelle », alors que les sénateur·ices français·es mentionnent la « triangulaire de la prostitution » afin de cibler les proxénètes et les prostituées, mais aussi le « problème du client¹⁹⁹ » trop longtemps ignoré, et « encore si absent de la réflexion sur la prostitution²⁰⁰ ». Si la référence aux politiques suédoises de pénalisation est centrale, cette solution reste néanmoins en suspens à la fin des deux rapports, sans qu'aucune recommandation explicite ne soit mentionnée.

Ces perspectives viennent renforcer une analyse sexuée, binaire et hétérosexuelle de la prostitution, centrée sur les violences qui peuvent exister *dans* les échanges sexuels. Il s'agit alors pour les Québécoises comme pour les Français·es de justifier l'évacuation des autres modalités de genre inhérentes à ces formes de sexualité monnayée. Qu'il s'agisse de femmes, de personnes non binaires ou d'hommes, le recours à ce type de transaction peut aussi être analysé sous le prisme des sexualités et des expressions de genre marginalisées et stigmatisées. Il en reste que les regards des enquêtes menées par le CSF et la commission sénatoriale se concentrent surtout sur les publics féminins de la prostitution, où l'argument d'une analyse sexospécifique se trouve renforcé au prisme du sexe des clients et de l'absence de femmes clientes. Les rapports mettent tous deux en avant le fait que les clients sont très majoritairement des hommes, sans qu'aucune propriété sociale ne les distingue : il est « Monsieur Tout-le-monde ». Lilian Mathieu (2015b) a montré comment la construction d'une figure à la fois « monstrueuse »²⁰¹ et « ordinaire » du client va de pair avec une problématisation féministe²⁰². On pourrait préciser une problématisation féministe *de la violence* dans laquelle se renforce la construction de celles qui se prostituent en tant que victimes.

La préoccupation du CSF pour ce dossier fait suite à la mise en place d'un « comité de travail interministériel sur la prostitution et le travail du sexe » issu des revendications de la Marche

¹⁹⁹ Dinah Derycke. 2000. « Les politiques publiques et la prostitution. Rapport d'information sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2000 » *Sénat*, 31 janvier 2001 : 58.

²⁰⁰ Conseil du Statut de la Femme. 2002. « La prostitution : profession ou exploitation ? Une réflexion à poursuivre » *Gouvernement du Québec*, mai 2002 : 44.

²⁰¹ Dans le rapport du CSF, le client est présenté comme « attiré par l'interdit » cherchant à « s'offrir un soulagement ou un défoulement sexuel » sans avoir besoin de se soucier de « de contraception ou de bien-être de la prostituée », ils pratiquent des « actes dégradants ».

²⁰² À ce titre, la question de la prostitution fait aussi débat au sein des milieux d'extrême-gauche, autonomes et anarchistes (voir par exemple l'article de Francis Dupuis-Déri sur les anarchistes et la prostitution (2013)

Mondiale des Femmes²⁰³. Le rapport québécois est de fait plus inscrit dans les luttes féministes et dans les débats internes au mouvement que ne l'est le rapport de la commission sénatoriale française. Un chapitre est dédié à l'exploration des diverses positions féministes quant à la prostitution, où sont présentées celles des « féministes radicales », clairement abolitionnistes, et des « féministes post-modernes » aux côtés des regroupements des travailleuses du sexe. Le rapport laisse aussi plus de place aux arguments en faveur d'une décriminalisation totale. Dans le rapport français, la décriminalisation est toutefois assimilée aux positions réglemmentaristes néerlandaises. Il faut aussi noter la présence d'un abolitionnisme d'État français, présenté comme une position « diplomatique »²⁰⁴ associée à la lutte contre la traite sur la scène internationale. En France, cette période est néanmoins elle aussi marquée par une convergence entre le féminisme d'État et les mouvements abolitionnistes (Revillard 2016 ; Mathieu 2014), ainsi que des débuts d'une inscription de la prostitution parmi la lutte contre les violences faites aux femmes.

En France et au Québec, le discours abolitionniste est relayé par les féministes d'État, si bien que la prostitution est dorénavant présentée comme une violence faite aux femmes. Face à des lois « ambiguës » et « paradoxales », un point d'accord relie les groupes qui participent à la (re)politisation du problème : ces dispositions légales accentuent la marginalisation et l'oppression des femmes. Il en reste qu'au-delà d'une position unanime quant à la décriminalisation des prostituées, les solutions proposées pour lutter contre ces situations de précarité et de marginalité diffèrent. Sur le plan théorique d'un point de vue abolitionniste, la prostitution est considérée comme le produit des rapports de domination de sexe, au même titre que le viol et les violences conjugales. En puisant dans ces registres, la solution de la pénalisation des clients se concentre ainsi sur les « auteurs » de violences tout en privilégiant des solutions répressives et des stratégies de criminalisation, qui sont notamment invoquées par certaines franges des mouvements féministes. Les publics de l'intervention de l'État tendent à se circonscrire autour de la dyade « auteur / victime ». Cette conceptualisation de la violence intrinsèque aux solutions proposées tend à mettre l'accent sur les dimensions interpersonnelles, ce qui produit aussi des conséquences sur la nature des dispositifs d'aide. L'épisode d'investigation de la commission française se solde en 2002 sur une mesure de criminalisation partielle des clients, par l'intermédiaire d'une loi relative à l'autorité

²⁰³ À ce titre, dans sa thèse, Elsa Galerand (2007) montre que la définition de la prostitution par la MMF est rattachée à deux modalités : 1) une forme de violence qui est liée aux « idées patriarcales » (qui ne sont pas présentées dans leur aspect matériel), et 2) une exploitation qui est le produit du capitalisme néolibéral. Elle y reconnaît un témoin d'une dématérialisation des rapports sociaux dans les analyses proposées : les analyses en termes de rapports sociaux de sexe sont déliées de celles en termes d'exploitation, pourtant au fondement d'une pensée matérialiste.

²⁰⁴ Pour une version récente de ces positions, voir : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/lutte-contre-la-traite-des-etres-humains/> (consulté le 2 août 2022)

parentale²⁰⁵. Solliciter un acte de prostitution auprès d'un·e mineur·e constitue un crime aggravé s'il ou elle est âgé·e de moins de 15 ans.

Les Québécoises concluent sur une position mitigée, à l'image du titre du rapport, en relevant comme point commun des deux approches le souci du « bien-être des femmes qui se prostituent ». À cette occasion, elles établissent un lien entre les revendications portées par la Fédération Abolitionniste Internationale (FAI) au tournant du XXe siècle et les mobilisations de 1975 en France, qui leur permet de désenclaver la position néo-abolitionniste d'une posture morale, dont elles sont accusées. En outre, elles insistent sur une conception « humaniste, au nom de la dignité », faisant fi de ce que supposent les différentes manières d'envisager la protection pour les femmes concernées.

c. La question de la traite des femmes

Il faut noter qu'au Canada, au niveau fédéral, des travaux sont lancés par le mandat d'une commission parlementaire pour un examen des lois sur le racolage : les résultats du sous-comité, publiés en 2006, se soldent par une absence de réforme politique malgré le fait que contrairement au comité Fraser des années 1980, celui-ci en détient la capacité légale. Amélie Maugère analyse ce manquement comme une « moralisation de la question prostitutionnelle » (2014 : 49) au sein de la sphère politique qui restructure les clivages partisans et empêche des prises de position. Contrairement au cas français, l'adoption d'une loi sur la traite des personnes en 2005²⁰⁶ sous le gouvernement conservateur de Stephen Harper ne s'accompagne d'aucun changement législatif sur la prostitution. Ce plan d'action de la lutte contre la traite des personnes ratifie le Protocole de Palerme en adoptant principalement des mesures de lutte contre la criminalité. En France comme au Canada, les réflexions quant à la traite s'inscrivent dans une logique répressive et de contrôle des frontières et des flux migratoires

En France, c'est aussi au gré de politiques particulièrement restrictives et sécuritaires, sur le plan de l'immigration comme sur le plan social, dans une période de pouvoir de la droite pendant trois mandats consécutifs que de nouvelles mesures sont adoptées. En 2003, la Loi sur la Sécurité Intérieure (LSI) prend des dispositions afin de sanctionner de nouveau le racolage « passif ». Cette loi a conduit à des vagues d'arrestation massives, tout spécialement à Paris, particulièrement bien documentées par les thèses de Milena Jakšić (2016) sur les politiques de lutte contre la traite et de Gwenaëlle Mainsant (2021) sur les pratiques policières pendant cette période. L'objectif de « nettoyer » les rues et démanteler les réseaux a participé à une désertion par les travailleuses du

²⁰⁵ Article 13 de la loi Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

²⁰⁶ Projet de loi C-49, Loi modifiant le Code Criminel (traite des personnes), adoptée le 25 novembre 2005.

sexe de Paris intra-muros, repoussant leurs activités aux abords de la capitale et dans des lieux moins visibles. À cette époque, seulement pour la région parisienne, les affaires pouvant faire l'objet de poursuites pour racolage ont augmenté de plus de 200% entre 2003 et 2004. La posture abolitionniste de l'État français est redirigée vers des fins sécuritaires. Dans le secteur de la lutte contre la traite, les dispositions prises concernant un droit des victimes se limitent à la possibilité d'obtenir des droits à l'immigration (prolongation de titre de séjour) conditionnée à un dépôt de plainte. L'étendue des motifs d'arrestation au racolage passif est légitimée dans les discours au nom de leur protection.

Aussi, les peines encourues par les clients sont aggravées, en plus de la sollicitation de mineur·es, dans le cas de sollicitation de la prostitution auprès de personnes vulnérables. La protection se fait au nom d'une prise en charge de la vulnérabilité et d'une définition extérieure de la violence, écartant le vécu et le discernement des victimes pour juger de sa gravité et des conséquences encourues par les agresseurs. Milena Jakšić (2013) parle à ce propos de la consolidation de l'image d'une « victime-coupable » : l'adoption conjointe de la LSI et des outils de lutte contre la traite renforce un double registre de la prostitution, où les personnes sont présumées coupables (d'immigrer illégalement, d'être complice de l'activité des réseaux) jusqu'à ce qu'elles puissent apporter la preuve du contraire. Ce double registre est perceptible au travers des politiques adoptées au Canada : la protection des mineur·es et des personnes vulnérables (avec l'augmentation des poursuites pour les clients et les proxénètes en 1988) s'est accompagnée de l'extension des motifs d'arrestation pour la prostitution de rue (avec la loi sur la communication en 1985). Ces dispositions législatives avaient aussi donné lieu à une hausse sans précédent des arrestations des personnes pour sollicitation²⁰⁷. Ce mouvement judiciaire souligne un renforcement de la protection par la judiciarisation et la criminalisation. Il atteste aussi d'un traitement différencié entre les personnes vulnérables (les enfants et les jeunes), et celles qui restent coupables d'exposer une sexualité prohibée dans les espaces publics.

Cette section était surtout dédiée à l'analyse des positions dans le sillage des institutions féministes d'État au gré de deux rapports majeurs. J'ai insisté sur deux éléments : le premier se remarque autour de l'émergence et de la consolidation des positions abolitionnistes au sein des institutions expertes (parlementaire et para-étatique), en particulier de celles inscrites dans le secteur

²⁰⁷ En rappelant que les lois municipales permettent des arrestations pour de nombreux autres motifs que le racolage, les statistiques policières disponibles montrent que l'on passe d'un taux d'arrestation de 5 pour 10 000 habitant·es en 1986 à 40 pour 10 000 habitant·es l'année suivante. Rotenberg, Cristine. 2016. « Les infractions liées à la prostitution au Canada : tendances statistiques » *Juristat*, 10 novembre 2016. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14670-fra.pdf?st=XuMckzwT> consulté le 23 janvier 2022.

des droits des femmes. Le second tient aux cadrages de la prostitution qui découlent de ces analyses, insistant sur la vulnérabilité et la position de victime de celles (et ceux) qui y recourent ainsi que de la place qui leur est consacrée pour penser une action gouvernementale. Clairement énoncée comme telle en France, et incluse dans l'analyse féministe des rapports sociaux de sexe au Québec, la prostitution fait son entrée dans le secteur institutionnel de la lutte contre les violences faites aux femmes. Plus largement, ces prises de position redessinent l'espace associatif et communautaire autour de la prostitution et du travail du sexe, dans le sens où de nouvelles ressources matérielles sont disponibles pour consolider des actions, mais surtout orientées vers des objectifs abolitionnistes.

*
**

La reconsidération de la prostitution par les États est le fruit d'un travail combiné d'une « croisade abolitionniste » et des cadrages à l'international. J'ai insisté sur la récupération par l'État de ces doubles registres. Il a en effet fallu que les violences faites aux femmes deviennent une politique et qu'elles soient l'objet des préoccupations gouvernementales pour que la prostitution puisse ré-émerger comme un problème public au sein des institutions féministes d'État. La catégorie des violences « faites aux femmes » semble justement plus insister sur celles subies par les femmes qu'elles ne sont réintégrées dans une analyse en termes de rapports d'oppression et de rapports sociaux. Si dans les rapports écrits, ces enjeux sont rappelés (les effets de la mondialisation, la perte des filets de sécurité économique), ils n'engagent pas à des solutions de cette nature : ce sont de plus en plus les agresseurs, les proxénètes et les clients qui sont visés, sans pour autant que ne soient frontalement remises en cause les politiques de gestion migratoires et de lutte contre la précarité.

Aussi, cette période atteste d'un souhait pour les gouvernements d'étendre la prise en charge des violences à d'autres services que ceux proposés par les organismes communautaires et les associations. Si cela fait partie des revendications féministes, et plus précisément dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation, cette généralisation se pose aussi comme un dilemme dans le sens où ces personnes ne sont pas toujours formées. La comparaison binationale montre que la mise en œuvre d'une politique de lutte contre les violences repose principalement au Québec sur des organismes issus du mouvement des femmes, là où en France ce sont aussi des associations non-spécialisées qui peuvent prétendre à l'ouverture de lieux d'hébergement pour les victimes de violence. Dans ce cadre, les associations et les organismes communautaires travaillent à défendre la spécificité de leur intervention ainsi que leur légitimité d'action. À propos de la prostitution, il semble aussi qu'en étant interprétées comme une violence, les solutions proposées pour lutter

contre tendent à se calquer sur le référentiel majoritaire de la lutte contre la violence conjugale : on retrouve une logique de « sortie » (du foyer, ou de la prostitution) et le besoin de l'identification d'un agresseur (l'(ex)-conjoint ou le client et le proxénète).

Ceci rejoint le questionnement que soulevaient Pauline Delage, Marylène Lieber et Natacha Chetcuti-Osorovitz à propos de l'institutionnalisation des mouvements féministes de la lutte contre les violences de genre de savoir si « cette multiplication des termes [des violences] favorise une meilleure prise en charge, ou si au contraire, elle ne contribue pas encore une fois à diluer le problème des violences » (2019, 6). Munie de cette réflexion, qui rejoint le propos plus global de cette thèse et de celle proposée sur l'institutionnalisation des organisations de ce secteur et de la récupération par l'État de la lutte contre les violences de genre, je propose de regarder de plus près par le biais des logiques de financement les effets sur les organisations étudiées d'une politique de lutte contre les violences de genre parmi d'autres politiques sociales.

II. Défendre la spécificité des services d'accompagnement

Cette partie interroge les enjeux d'une extension de la politique à « d'autres violences » et « d'autres acteurs » dans un contexte de raréfaction des ressources et d'activation de la concurrence matérielle entre les groupes. Plus précisément, elle se penche sur la manière dont les groupes défendent une intervention spécifique dans la nature même des services proposés, mais aussi sur le plan des budgets qui leur sont alloués. En s'institutionnalisant, ces groupes sont confrontés aux contraintes institutionnelles d'une gestion gouvernementale « rationalisée » ainsi qu'à l'émergence de « nouveaux » acteurs qui font leur entrée dans le secteur de la politique de lutte contre les VFF (violences faites aux femmes). Les conflits idéologiques (surtout en matière de prostitution) qui traversent l'offre de protection des associations et des organismes sont *aussi* alimentés par des formes de concurrence matérielle inhérentes aux modalités néo managériales des politiques de gestion des espaces associatifs et communautaires. Dans ce cadre, les actions menées par les groupes de la lutte contre les violences de genre se trouvent soumises aux effets de restructuration des politiques de gestion du secteur sociosanitaire, notamment en termes de décentralisation de l'action publique. Plus précisément, les actions des groupes de services de l'espace de la cause des femmes sont sujettes aux processus de redécoupage de l'action publique ou de la volonté de re- centraliser certains services. Ceux-ci adoptent ainsi des postures plus ou moins collaboratives ou défensives au regard de ce qui peut apparaître comme une intervention souhaitée ou comme une ingérence de l'État dans les modes d'action qu'ils entreprennent.

1 Des cadrages féministes qui ne concernent pas les associations de santé communautaire ?

Cette lutte contre la marginalisation sociale est centrale dans les réflexions abolitionnistes comme dans celles des groupements de travailleuses du sexe, mais les voies empruntées pour la contrer s'opposent. En faisant de la prostitution une violence, seule la « sortie » accompagnée de prestations et d'un soutien social et économique est envisageable. Pour celles et ceux qui défendent la décriminalisation, c'est avant tout l'accès aux droits sociaux, économiques et migratoires, et dans certains cas la reconnaissance de l'exercice d'un travail, qui est revendiqué comme levier d'émancipation. On retrouve là des positions variées quant à la définition des causes majeures des violences subies par les personnes qui se prostituent et les travailleur·ses du sexe. C'est aussi face à un « renouvellement » de la prostitution que les gouvernements mettent l'accent sur les situations de vulnérabilité auxquelles expose la prostitution et reposer l'enjeu de la question sociale. En plus de noter les situations de précarité dans lesquelles se trouvent celles (et ceux) qui exercent une activité de prostitution de rue, les travaux mobilisés se concentrent sur un phénomène changeant et pointent la part de plus en plus importante des femmes immigrées. Au Québec, il est aussi exposé l'importante proportion de femmes autochtones dans la prostitution au regard de leur part dans la population générale. Une fois de plus, si l'accent est mis sur les inégalités sociales, migratoires et coloniales que laisse transparaître une étude de la prostitution, il s'agit moins de pointer les inégalités structurelles à la base de cette répartition que d'un argument mobilisé pour justifier l'absence de choix et la mise en place de filets de protection tournés vers l'arrêt.

L'adoption de politiques étatiques vient aussi restructurer ces conflits politiques dans le rapport à l'État : les néo-abolitionnistes sont pour une intervention étatique forte, notamment sur le plan légal et criminel, quand les groupements des travailleuses du sexe prônent plutôt une décriminalisation des activités entourant la prostitution. En définitive, on retrouve ces rapports à l'État au sein même du travail associatif et communautaire de négociation.

Au Québec, hormis les actions menées par les organismes de santé communautaire et certains CALACS, aucune politique sociale globale n'est pensée ou élaborée en ce qui concerne la prostitution au Québec. Peu de temps après la parution du rapport du CSF, la Concertation des Luttres contre l'Exploitation Sexuelle (CLES) est officiellement montée en 2006 à la suite de financements obtenus l'année précédente par l'intermédiaire de Condition féminine Canada²⁰⁸ depuis le Regroupement Québécois des CALACS (RQ-CALACS) pour un projet de recherche contre la banalisation de la prostitution. Ces débats et la réintroduction du discours sur la

²⁰⁸ De 1 millions de dollars. Voir l'article de Louise Toupin (2009).

prostitution, liés à l'émergence des cadrages de la traite sur la scène internationale, réactivent des positions fermes et clivées qui sont par ailleurs déjà cristallisées au sein des mouvements féministes, entre une position néanmoins « morale » du côté des abolitionnistes, et une position « pragmatique » endossée par les regroupements des travailleur·ses du sexe et leurs allié·es (Maugère 2014).

En France ceci se matérialise par une augmentation des crédits budgétaires alloués aux associations et le nombre de foyers susceptibles de les accueillir spécifiquement. Le regain d'intérêt pour la question de la prostitution s'accompagne d'une fenêtre d'opportunité pour les groupes abolitionnistes déjà constitués ou en passe de l'être. Les associations telles que l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid et l'association niçoise à l'initiative de nombreux hébergements d'accueil des personnes prostituées (ALC), tous orientés vers la sortie, voient leurs subventions augmenter²⁰⁹.

Les organismes et associations étudiées, avant de s'intégrer dans des plaidoyers politiques ou de revendiquer la décriminalisation, s'insèrent dans une logique de services et de soutien. La dimension politique de leur travail se situe dans les négociations qu'ils entreprennent avec les institutions étatiques, à un niveau plus local, pour faire financer leurs activités. Ils ont ainsi majoritairement porté leur cause auprès des institutions de la santé dans le secteur de la lutte contre le VIH/sida, de la réduction des risques, et plus tard de la santé sexuelle. Cela n'empêche pas qu'ils aient pu profiter d'un soutien matériel ou administratif des institutions féministes d'État. L'organisme québécois IRIS-Estrie a bénéficié d'une subvention de Condition féminine Canada pour lancer le transfert d'expertise qui a notamment permis l'implantation d'autres projets *Catwoman* dans la province, dont celui de l'organisme *Zone*. En France, des liens étaient déjà tissés entre la Direction départementale aux Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et l'association *Intervalles* avant que la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) ne récupère d'abord le pilotage, puis la gestion budgétaire en 2011-2012 pour financer la lutte contre la prostitution²¹⁰. Au moment où elle a récupéré les enveloppes, Chantal T., la déléguée aux droits des femmes du département étudié m'explique avoir « essayé de rééquilibrer la répartition » entre les deux associations principales du territoire que sont le Nid et *Intervalles*. En connaissance de cause des stéréotypes véhiculés autour de la prostitution et des différentes modes d'intervention sociale, la direction d'*Intervalles* travaille beaucoup à sensibiliser ses interlocuteurs au sein de l'État en les faisant venir sur le terrain. Chantal T. a ainsi réalisé une maraude avec l'équipe de nuit, tout comme

²⁰⁹ 25,5 millions de francs en 1996 / 28,4 millions de francs en 2000. (5,18 millions € / 5,76 millions €) et une augmentation de 9,4% des crédits entre 1999 et 2000.

²¹⁰ En 2011, les crédits auparavant consignés au programme 177 « Prévention, exclusion et insertion des personnes vulnérables » pour financer lutte contre la prostitution sont transférés au Programme 137 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce montant équivaut à l'époque à 1,91M€.

d'autres chargé·es de mission des institutions publiques qui sont en contact direct avec l'équipe administrative de l'association.

Dans un espace saturé par une vision binaire et clivée, aux prises avec les lois qui entourent la prostitution, l'équipe administrative d'*Intervalles*, composée du directeur Xavier D. et de Mélina, la cheffe de service, ont soit profité de la double casquette de « militants institutionnels » (Politix 2005), comme au moment de l'obtention de l'agrément en réduction des risques via l'administratrice de la DDASS (chapitre 4), soit travaillent à convaincre au mieux en faisant venir leurs interlocuteurs sur le terrain, pour les confronter à la « réalité du terrain ». Bien que l'association bénéficie d'une subvention des droits des femmes, le directeur cherche à désenclaver les missions d'*Intervalles* d'un espace de réflexion féministe. En discutant de leur première présence au village associatif du 8 mars en 2018, Xavier D. m'expose brièvement la manière dont il conçoit ces enjeux depuis sa position de directeur d'équipe. Pour lui, l'action pourrait être envisagée comme féministe du fait de « l'importance des femmes dans le public qui est dans l'exercice de la prostitution ». Néanmoins, au vu de l'ampleur des projets menés par *Intervalles*, il semble selon lui plus judicieux de « ne pas s'éparpiller », notamment parce que les « moyens ne sont pas suffisants ». Dans son discours officiel, le professionnalisme des éducateur·ices prime sur une approche féministe aussi pour éviter de devoir prendre position (et faire prendre position à ses salarié·es) :

Marion : Et est-ce que c'est quelqu'un en particulier qui vous a contacté pour votre présence ?

Xavier : Oui, le Planning Familial. Ça n'a pas été très simple de se faire accepter apparemment [...]. Alors, on l'a fait pour montrer qu'on est là. Après, on s'est dit on va éviter les confrontations parce que ça n'est jamais simple. Et puis dans l'équipe, tout le monde n'est pas armé pour ça. Ça reste, je le répète, ça reste des professionnels. Je ne recrute pas en fonction d'engagement. Je vérifie qu'ils ne soient pas dans une dimension abolitionniste, mais je ne leur demande pas d'être des spécialistes de ces questions-là.

Pour autant, sur le plan individuel, plusieurs des salarié·s défendent des positions, voire ont pu être force de proposition pour créer des alliances avec les associations LGBTQI+ de la ville. Dans une certaine mesure, parce qu'il n'est pas au fait de ces questions, le directeur de l'association met de côté les questions de genre et cherche à « protéger » ses salarié·es quand elles sont pourtant bien plus équipées politiquement et théoriquement que lui.

L'ancrage dans l'espace local de la cause des droits des femmes qui existe pour IRIS et *Zone* passe par leur participation aux tables locales de concertation, où ils siègent à titre d'organisme mixte. En effet, la mixité de leur public (parce que les projets s'insèrent dans des organismes de santé sexuelle) ne les place pas au titre de « groupes de femmes ».

À mesure que les gouvernements cherchent à adopter des mesures spécifiques en matière de prostitution (en France) et d'exploitation sexuelle (au Québec), ce sont principalement des

dispositifs d'aide à la sortie qui seront investis. Au Québec, ceci se confirme par la publication d'un nouvel avis du CSF en 2012 qui est cette fois sans nuances. En effet, il convient de lutter contre l'exploitation sexuelle en favorisant les ressources qui en permettent l'arrêt. Cette position sera consolidée par l'adoption de la loi sur la pénalisation des clients au fédéral en 2016, puis par la stratégie provinciale en matière d'agressions sexuelles de 2016-2021, où l'exploitation sexuelle fait l'objet d'une attention particulière. En France, les positions seront aussi confirmées par une loi similaire, et par la mise en place de « parcours de sortie de la prostitution » qui offrent des droits sociaux et des prolongations de titre de séjour pour les personnes qui souhaitent arrêter une activité de travail sexuel. Les subventions allouées aux organismes étudiés continuent de provenir des institutions sanitaires auprès desquelles ils ont réussi à négocier le soutien de leurs actions depuis les années 2000. Celles débloquées depuis les institutions féministes d'État françaises et québécoises – et c'est d'ailleurs le SDFE et le SCF qui en assureront totalement le pilotage – serviront principalement à consolider des ressources orientées vers l'arrêt.

2 Les ressources propres à la lutte contre la violence conjugale face aux transformations des politiques sociales

Dans un premier temps, je reviens sur le cas de la France pour montrer comment la récupération par l'État d'une politique de lutte contre les VFF amène à des formes de concurrence avec les associations généralistes, mais où les institutions féministes locales peuvent servir de barrière pour défendre la spécificité des ressources spécialisées. Ces marges de manœuvre des institutions féministes d'État territoriales sont néanmoins contraintes du fait de la taille des budgets. Dans un second temps, je reviens en comparaison du premier cas, sur ce que permettent au Québec l'existence d'une politique négociée (celle de 1995) et d'un financement à la mission globale.

« Quand l'État décide d'ouvrir des places en hébergement »

Dès 2005, la gestion nationale du volet « hébergement des femmes » prend une nouvelle tournure avec la mise en place des premiers plans d'action, où l'on voit apparaître les premières initiatives d'un « maillage territorial » des ressources disponibles sur lequel s'est clairement engagée *Action Femmes*. Ceci permet de garantir une offre de service sur tout le territoire national et atteste de l'imprégnation d'une logique de services publics dans un esprit d'accessibilité. La création de l'agrément des « lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation » (LEAO) s'instaure dans la même dynamique : la stratégie de labellisation vise à qualifier spécifiquement les associations de lutte contre les violences conjugales. On assiste à la reconnaissance d'une politique spécifique dans le même temps que l'État reprend un pouvoir de décision dans les manières d'intervenir toujours en

se reposant sur les associations existantes. La gestion nationale et la recherche d'une conduite spécifique de la politique de lutte contre les violences se sont d'abord consolidées depuis les fonds dédiés à la prévention de délinquance et l'aide aux victimes sous les mandats de la droite, puis se sont fortifiées, notamment sur le plan social avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en 2012, via un ministère de plein droit et du mandat de Najat Vallaud-Belkacem. De plus, on assiste à un renforcement des institutions féministes d'État avec la création de la Mission interministérielle pour la protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh). En 2013, une circulaire est diffusée afin de faciliter les partenariats entre le service de tri et de répartition des places en hébergement (SIAO) et les associations spécialisées. À partir de 2014, la DGCS est missionnée de mener des enquêtes précisément sur les hébergements spécialisés, ce qui permet notamment de colliger des informations chiffrées sur la disponibilité de ce type de ressource. L'analyse des documents budgétaires, et notamment des documents de politique transversale en matière de droits des femmes, montre un investissement plus soutenu concernant l'offre d'hébergement. De 2009 à 2012, ce sont chaque années 3 000 places qui sont estimées. Le fait que les associations de lutte contre les violences conjugales dépendent d'une politique d'hébergement plus généraliste participe à une diversification des associations récipiendaires des financements au-delà des seules associations spécialisées. De plus, si les labellisations (LEAO, et plus tard pour les accueils de jour) depuis le SDFE permettent une forme de reconnaissance de l'action de ces associations, les instances féministes d'État ne sont dotées que de petits budgets qui ne peuvent servir que de « levier » pour la recherche de financements complémentaires.

L'arrivée d'associations généralistes

L'ouverture plus massive de centres dédiés aux femmes victimes de violences et la médiatisation plus large de celles-ci participent aussi à ouvrir la gestion de ce type d'établissement à de nouveaux acteurs. Si *Action Femmes* en fait partie, le pôle violence conjugale conserve un esprit « engagé » que défend Thierry J. auprès des financeurs et de la DDFE en se démarquant des associations « généralistes ». Chantal T. m'explique à ce propos qu'elle veille à ce que les bases d'un accueil spécialisé pour les femmes soient présentes quand des acteurs du territoire la contactent pour ouvrir ce type de structure. Elle me raconte notamment le cas d'une petite ville du département où une femme avait récemment été tuée par son mari, et où le maire, saisi de cette affaire, l'a contactée pour envisager la création d'un dispositif dédié :

[à propos des violences] Il a donc découvert que ça existait... Enfin, bon je ne devrais pas dire ça... En même temps, il lui dit lui-même ! Qu'il ne connaît pas la problématique ! [...] Il demande vraiment des conseils et un soutien, pour mettre en place ce réseau d'acteurs susceptibles d'accueillir

des femmes, ou de repérer des femmes victimes de violences [...] Mais, était invitée à cette réunion, une association, qui s'est à mon avis engouffrée sur la thématique des violences faites aux femmes, et qui propose un appartement meublé [...]. Mais en creusant bien, en posant des questions, on s'aperçoit que l'association est en fait plutôt spécialisée dans la réinsertion et le logement des personnes sortant de prison. Des hommes, particulièrement. Et qu'en fait, ils veulent accueillir les femmes victimes de violences dans le logement de la même manière. C'est-à-dire qu'on leur ferait signer à l'entrée, un contrat moral, leur interdisant de fumer, de boire, de venir avec leur animal, de respecter le logement, tout un tas de trucs, comme si elles étaient aussi des potentielles délinquantes alors qu'elles sont déjà victimes ! En prenant les clés de leur appart, on va leur faire signer un contrat moral pour qu'elles s'engagent à ne pas saccager l'appart. Je trouve que c'est une violence supplémentaire, et sans s'entourer d'associations spécialisées pour les accompagner. Donc, ça ... C'est niet, quoi ! Ce n'est même pas la peine ! (Chantal T., DDFE)

Par cet extrait, on voit à la fois comment sa position lui permet d'effectuer un tri entre des associations qu'elle estime professionnalisées et celles qui, pour reprendre ses mots, « s'engouffrent » dans la thématique. Il est aussi intéressant de noter le double traitement des personnes qui peut s'opérer dans les CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale), comme dans l'association mentionnée par Chantal T., où l'accueil est soumis à des règles strictes qui ne conviendraient pas aux victimes. Cet effet d'appel d'air des subventions ne concerne pas que l'hébergement. Le « succès » de l'égalité entre les femmes et les hommes est aussi visible dans les appels à projet du budget des droits des femmes :

Surtout que c'est un peu la course aux subventions, et la bagarre. Et on voit s'engouffrer même des trucs qui sont incroyables. Des cabinets de consultants... Comme cette thématique est à la mode, on en parle beaucoup, on voit maintenant une pléthore d'acteurs qui se disent spécialisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes ! On a des cabinets qui proposent des formations à l'égalité entre les femmes et les hommes. Donc, il faut être très vigilant à ce qu'on finance et aussi à vérifier le militantisme des acteurs qui s'y engagent. (Chantal T., DDFE)

Les représentantes locales des institutions féministes d'État jouent à ce titre un rôle de « féministes de l'intérieur » mis en lumière par Lee-Ann Banaszak (2009) où elles filtrent les associations qu'elles estiment suffisamment qualifiées, mais aussi assez « militantes » pour prétendre mener des actions sur ce terrain. L'extension des services pour les femmes victimes de violences conjugales à des associations généralistes est aussi un mouvement qui s'observe au sein de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, perceptible dans des demandes d'adhésion. La responsable des formations et de l'animation du réseau veille à ce que ce type de structures aient un pôle clairement dédié à la lutte contre les violences ainsi qu'une approche spécifique et spécialisée :

Maintenant, on a pas mal d'associations généralistes avec des services spécialisés violences conjugales. C'est ce à quoi on veille, on veille que chaque association généraliste qui postule ait quand même un pôle violences conjugales, avec des lignes dédiées aux violences conjugales. On évite les généralistes qui n'ont pas de lignes spécifiques, un accueil spécifique ou une prise en charge dédiée. (Salariée de la FNSF)

À la suite d'une demande, toutes ne deviennent pas membres : l'année où je m'entretiens avec cette salariée, sur les neuf candidatures reçues, seules deux ont abouti. Ces processus d'adhésion sont étalés sur une année, en coordination avec les représentantes territoriales de la FNSF (des directrices des associations locales parmi un découpage en huit territoires). L'adhésion est en bout de ligne sanctionnée par un vote de tous·tes les membres du CA. Pour *Action Femmes* en particulier, le travail de liaison avec les associations locales est moins fréquent et structurant que celui de la FMHF québécoise auprès de *Rencontres*. Si ceci peut être dû aux trajectoires différentes des associations (*Rencontres* fait partie des pionnières quand *Action Femmes* créé en 2002, adhère à la FNSF en 2006) ceci se fait sentir aussi auprès des intervenantes. Les premières salariées d'*Action Femmes* sont nombreuses à avoir participé aux Universités d'Automne de la Fédération, et à avoir reçu une formation à leur arrivée, quand c'est beaucoup moins le cas pour la deuxième vague de salariées, notamment les éducatrices qui sont arrivées en plus grand nombre au moment de l'ouverture de nombreux centres d'hébergement. Par rapport à son homologue québécois, la FNSF est conjointement chargée d'un travail de mise en commun auprès de ses membres et de plaider auprès des instances gouvernementales, mais elle est aussi chargée du numéro d'écoute nationale. Les subventions qu'elle perçoit sont établies, comme pour la majorité des associations nationales sur des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), dont une grande partie est dédiée à la gestion de l'écoute téléphonique.

La trajectoire d'*Action Femmes* illustre ce mouvement : elle est d'abord une association d'hébergement généraliste, certes non-mixte, avant d'ouvrir des foyers et des places en hébergement spécifiquement pour les femmes victimes de violences conjugales. Elle peut ainsi profiter d'un ancrage fort au sein de la fédération principale en matière d'hébergement social (la FNARS), mais aussi de canaux de discussion déjà rodés avec les institutions départementales pour le financement de ses hébergements. En plus de ces ressources, qui ont largement permis de consolider l'action, et qui continuent d'être la source principale de financement, *Action Femmes* répond aujourd'hui à plus d'une quarantaine d'appels à projets émanant de différentes institutions : du département et de la protection de l'enfance, des mairies où elles mènent des actions et implantent des services via les politiques de la ville. La configuration éclatée des ressources en France conduit la plupart de ces associations à travailler à diversifier leurs fonds.

Sur ce plan, la trajectoire du pôle violences conjugales d'*Actions Femmes* traduit une extension des services particulièrement rapide, qui témoigne de l'assise institutionnelle du siège de l'association et de son inscription comme acteur phare de la réinsertion sociale²¹¹. De l'ouverture

²¹¹ Pour plus de détails se référer au chapitre 2.

du premier lieu d'écoute sur une subvention de 200 000F²¹² débloquée par Thierry auprès de la DRFE de l'époque, l'association gère aujourd'hui une quinzaine de services, une centaine de places en hébergement spécialisé (pour une trentaine de femmes et familles) sur deux départements dans cinq villes.

Des financements minimes qui valorisent les grosses structures

À l'échelle locale, les subventions débloquées sur les crédits du budget des droits des femmes sont néanmoins minimes. Elles sont censées permettre un « effet levier » pour mettre sur pied des co-financements en faisant appel à d'autres institutions (les départements, les régions, et les services déconcentrés des ministères). En effet, les financements alloués depuis le budget des droits des femmes ne sont pas supposés pérenniser des actions, mais permettre le développement de projets innovants. Leur obtention offre néanmoins aux acteurs associatifs l'occasion de nouer des liens avec ces instances féministes locales, et par-là, d'être reconnu comme un acteur du secteur des droits des femmes. La DDFE et la DRDFE agissent à titre de relai, où elles négocient et défendent ensuite des projets auprès des autres services :

On est sur des plus petits montants, et on va proposer [...] un financement à hauteur de 5 ou 10 000 euros, ou 15 ça peut arriver. [...] Le BOP 137 n'est pas ... c'est un financement ponctuel normalement, il doit avoir un effet levier. Ce qu'on appelle un effet levier, c'est un effet de création et d'innovation dans le but l'intégrer ensuite pour que le projet devienne un projet de droit commun. L'objectif est qu'il s'intègre dans le droit commun et donc dans d'autres budgets qui sont bien plus importants et qui permettent de financer un ensemble de dispositifs. Ça nous permet aussi de travailler avec nos collègues, par exemple à la politique de la ville, on a rencontré hier le Planning Familial, qui nous présente un projet pour lequel on dit : « nous on ne peut pas financer sur le long terme, on peut financer l'aspect innovant sur le démarrage cette année », mais l'année prochaine, il va falloir demander sur un autre budget opérationnel. (Sandrine P., DRDFE)

Chantal T. insiste sur la dynamique contradictoire d'un fonctionnement « levier », qui soumet aussi l'action aux alternances gouvernementales et à leur volonté de se démarquer des gouvernements précédents. L'extension de la prévention et de la lutte contre les violences aux violences sexuelles a ainsi inquiété les associations de lutte contre la violence conjugale de revoir leurs subventions à la baisse. Ces règles budgétaires (le co-financement et l'effet levier) favorisent néanmoins, du moins sur le territoire étudié, les associations les plus à même de soutenir des projets de plus grande ampleur, qui savent inscrire leurs projets en phase avec les priorités gouvernementales, celles aussi qui ont des postes dédiées à la recherche de financements et aux négociations avec les (nombreux) interlocuteurs. Peu de temps avant la recherche, une association qui accompagnait les femmes à la sortie de prison, proche des mouvements anti-carcéraux, et qui existait depuis plus d'une vingtaine

²¹² Environ 40 000 euros aujourd'hui (convertisseur francs-euros de l'INSEE)

d'années, venait de fermer ses portes faute de reconduction d'une subvention départementale. Si la DDFE la soutenait depuis un certain nombre d'années, le soutien matériel qu'elle lui apportait ne permettait aucunement qu'elle reste en place. Les deux associations étudiées témoignent de ces mêmes dynamiques. Dépassé par un travail administratif bien trop important, le directeur de l'association *Intervalles*, à ses débuts autonome et seulement relié au club de prévention où Xavier D. travaillait, a fait le choix de fusionner avec une plus grande structure « amie » qui gère la grande majorité des clubs de prévention spécialisée du territoire. L'obligation de varier les postes de subventions, surtout qu'ils étaient destinés à une action peu reconnue dans le secteur sociosanitaire, avait trop alourdi la charge de travail de montage des projets. Dans le sens opposé, *Action Femmes* est aussi le produit de fusions, notamment avec une petite association d'écoute pour les femmes victimes de violences conjugales, que l'on pourrait placer dans celles issues de la première vague, aujourd'hui devenue une antenne du pôle violence conjugale.

La régularité et la pérennité des financements vaut surtout pour les associations nationales, dont les montants des subventions sont actés par des conventions triennales signées avec l'État. Au niveau des associations locales d'accueil des victimes de violence conjugale, comme on a pu le voir, ce sont surtout les budgets attribués au titre des dotations de la DDCS pour l'hébergement qui offrent aux structures une certaine stabilité budgétaire. J'ai ici montré que premièrement, le fonctionnement de la politique française de mise à l'abri des victimes tend à ouvrir l'offre d'hébergements à des associations généralistes (souvent de lutte contre l'exclusion). Aussi, il apparaît dans la région étudiée que ce sont surtout les grosses structures qui sont avantagées par le fonctionnement des financements « leviers ». Au Québec, le besoin d'étendre l'offre des ressources d'hébergements, d'ailleurs en premier lieu formulé par les maisons elles-mêmes, reste dans le cadre d'une politique négociée. Néanmoins, l'introduction de financements sur projets, notamment au sein du SCF, s'accompagne d'une tendance de la part des institutions à renforcer une logique de délégation des services.

↳ *Les leviers de la politique québécoise face aux processus de délégation*

Au Québec, la période des années 1990-2000 est marquée par l'insatisfaction des maisons face à des mesures étatiques qu'elles jugent trop morcelées et qui ne prennent pas ou peu en compte la diversité des profils sociaux qui se loge derrière le concept général de « femmes battues ». On l'a vu, les réponses ministérielles s'orientent vers un travail de concertation et une valorisation du soutien matériel offert aux maisons. Celui-ci est bonifié dans le plan suivant, adopté en 2004. Dans ce cadre, le travail de plaidoyer mené par les regroupements provinciaux des maisons (FMHF et Regroupement) s'avère essentiel dans le sens où ce sont eux qui travaillent le plus, conjointement

avec le SCF, à défendre les budgets « à la mission globale » et une vision d'ensemble du financement attribué aux maisons au-delà des disparités territoriales. Dans ce cadre, les maisons comme *Rencontres* sont en relation directe avec le ou la responsable PSOC des instances décentralisées du MSSS²¹³ (aujourd'hui les CISSS et CIUSS), quand ce sont les salariées de la Fédération dont elles sont membres qui interagissent avec le ministère.

Les leviers d'une politique spécifique

Au Québec, les disparités économiques et les différences de capacité de négociation des organismes dépendent surtout de s'ils perçoivent ou non des fonds au titre du PSOC, et de la part de leur budget que le financement à la mission globale représente. À ce titre, les maisons d'hébergement font partie des organismes les « mieux » et les plus solidement financés (Jetté 2008). La concurrence matérielle entre les organismes ne se situe pas au même endroit que pour le cas français, elle est aussi liée à des négociations historiques où l'obtention du PSOC pour de nouveaux organismes est aujourd'hui bien moins accessible. Aussi, les postes budgétaires et les attributions de subvention sont autrement organisés entre les différents ministères et le SCF. Les maisons d'hébergement, tout comme les centres de femmes et les CALACS, sont financées sur les budgets du PSOC depuis le MSSS via une politique-cadre où le SCF joue un rôle important qui fixe le calcul des montants attribués pour l'entièreté de leurs services.

L'élaboration d'un nouveau plan d'action en 2004 a permis aux organismes fédérés de défendre des nouvelles modalités de calcul (voir chapitre 4) mais surtout d'un montant de 30M\$ de valorisation budgétaire. Les règles budgétaires s'appliquent de manière homogène pour toutes les maisons membres de la Fédération qui travaille en interne à conserver cet équilibre, malgré des disparités qui ont pu apparaître avec la régionalisation des services en santé et du PSOC. Elles effectuent un travail de plaidoyer constant en lien avec les maisons d'un côté et les ministères de l'autre. Comparé à la France, rares sont les maisons nouvellement créées et les services sont aussi beaucoup plus fournis : de cent en 2000-2001, elles sont cent-six en 2010-2011.

La maison *Rencontres* fait donc partie des pionnières, de celles qui ont émergé à la fin des années 1970. Aux services principaux tous organisés autour du lieu de la maison, divisés entre les intervenantes « au suivi » individuel, et celles à l'accueil qui se charge de l'écoute au sein de la maison

²¹³ Je prends le détour de cette note pour rappeler que je n'ai jamais réussi à avoir les certifications éthiques nécessaires pour faire des entretiens avec le personnel des CISSS et CIUSS (voir Chapitre 2). Une fois embrayée dans les démarches, il m'était quasi impossible de contourner les procédures administratives. N'ayant pas pu rencontrer les interlocuteur·ices locaux des organismes (les responsables PSOC comme les infirmières SIDEPE en partenariat avec les organismes d'accompagnement des TDS pour le dépistage), cette partie se concentre donc sur le travail mené par la FMHF. Il a néanmoins semblé que le travail politique de collectivisation opéré par la Fédération était plus important que celui de la FNSF française et que les négociations locales soient plus importantes en France qu'au Québec. Il est aussi possible que le plus petit nombre d'interactions entre l'association *Action Femmes* et sa fédération soit dû à son inscription plus tardive dans le secteur des droits des femmes.

et via la ligne téléphonique, auxquelles s'ajoute une intervenante jeunesse. Les services externes sont répartis entre un programme de soutien à la parentalité, financé au fédéral depuis 1995 par l'Agence de la Santé publique, et du soutien aux femmes en individuel et sous forme de groupes de conscientisation. Une fondation éponyme créée en 1986 vient directement en soutien pour les services, et surtout pour les plus difficiles à financer (les services externes et une partie du service jeunesse) à hauteur de 100-150 000\$ par année²¹⁴. La maison possède neuf chambres qui peuvent accueillir une vingtaine de personnes. La plupart de ces services sont financés par le PSOC, auquel s'ajoutent des projets récurrents (le programme d'action communautaire pour les enfants – PACE du fédéral) et d'autres plus ponctuels qui sont financés par le SCF pour des projets de sensibilisation ou de projet ciblé comme l'amélioration des services pour les femmes immigrantes.

Les processus de délégation par la mise en route du financement sur projet

Ce sont ces financements sporadiques qui transforment le travail administratif de la directrice ces dernières années. Le montant de base du budget du PSOC n'ayant pas été augmenté depuis 2004, la diversification des profils des femmes et la précarisation de leurs parcours (sur le plan migratoire principalement), ainsi que la hausse des demandes ont poussé à des stratégies de diversification des fonds et à l'augmentation du recours aux appels sur projets. L'exemple du financement d'un projet en sensibilisation auprès des jeunes dans les écoles montre, en comparaison de redditions de comptes particulièrement souples au niveau du PSOC (le seul critère officiel étant de ne pas passer sous la barre des 75% de taux d'occupation et le faire vérifier les états financiers), comment l'obligation de prévision, projection et restitution des impacts d'un projet bouleverse le travail de la directrice. Ce n'est pas tant le fait de rendre des comptes que la temporalité qui s'impose et les définitions de l'action qui se déplacent d'une intention (sensibiliser) vers un objectif (chiffré) :

C'est normal qu'on rende des comptes... enfin, qu'on dise ce qu'on fait ! Donc, c'est principalement le rapport d'activités. Les états financiers, bah c'est tout à fait normal aussi qu'on rende des comptes, de toute façon faudrait le faire pour nos membres, pour qu'il y ait quelqu'un qui nous vérifie. [...] Les autres projets, aussi, il y a beaucoup de redditions de comptes [...] parce que c'est beaucoup par les résultats. [...] Et des deux autres qu'on a eus avec le Secrétariat à la Condition féminine, ces projets-là, il faut d'abord que tu établisses tes objectifs, tes résultats, et c'est ce que je disais tantôt. Quand on change, mettons qu'on n'a pas pu faire ce qu'on avait prévu, qu'elle que soit la raison, c'est beaucoup dans les écoles qu'on va faire de la sensibilisation, là faut qu'on refasse une demande de changement parce que quand on a signé au départ c'était avec un tel chiffre. Quand on va arriver à la fin pour donner notre bilan, il faut qu'on arrive à ce qu'on avait prévu comme objectif. Et si on avait prévu de rencontrer 500 élèves, faut qu'on soit capable de le

²¹⁴ Montant calculé en moyenne sur cinq années budgétaires sur la base des chiffres issus des rapports d'activité de la fondation. La consultation des dépenses et revenus de la fondation sur le site www.charitydata.ca montre un actif annuel d'environ 400 000\$ en moyenne pour la période 2012-2020.

démontrer qu'on a vu 500 élèves. [...] Parce que quand tu déposes un an avant, puis souvent t'as pas un grand délai, c'est complexe toute la demande que t'as à remplir, il faut que tu saches déjà que tu vas rencontrer tant de personnes, que tu vas avoir tant d'écoles qui vont accepter que t'aïlles les rencontrer [...] et c'est sûr que des fois il y a des affaires qui ne fonctionnent pas ! Donc, faut que tu fasses le changement, parce que si tu ne fais pas le changement ... tu te retrouves avec un résultat non atteint. Donc... ils pourraient supprimer une partie. (Danielle P., *directrice de Rencontres*)

En 2000, l'adoption de la Loi sur l'administration publique se concrétise par la mise en place d'une plus forte reddition de compte des ministères et des organismes gouvernementaux, et a été interprétée à ce titre comme la mise en route des normes et des règles de nouvelle gestion publique. Si elle ne semble pas avoir eu d'effets directs sur la délivrance et les critères d'attribution du PSOC, l'introduction d'appels sur projets du SCF date de la même année avec le Programme « À égalité pour décider », puis s'est consolidée dans les années suivantes avec une diversification de ces programmes, la mise en place d'ententes spécifiques, et une extension des bénéficiaires pour l'allocation de ces budgets. Plus largement, la transformation des politiques sociales est marquée par le tournant de la nouvelle gestion publique où « la volonté "d'activer" les dépenses étatiques » liées au système de protection et de solidarité sociales a conduit à « déléguer aux organismes communautaires la prise en charge de services à la population et par conséquent à interférer dans le choix de leurs orientations et activités » (Gonin 2017). Aussi, ces réformes économiques et gestionnaires ont pu avoir des effets sur les conduites des organismes quant aux modalités d'appropriation des normes de reddition de compte et de chiffrage des rapports d'activité (St-Germain et al. 2017).

Les subventions en provenance du SCF ont d'abord été largement attribuées depuis les budgets discrétionnaires. Dans ce mouvement de rationalisation des dépenses, elles deviennent plus encadrées, et à partir de 2000 sont délivrées sur projets depuis les programmes « À égalité pour décider ». Ce sont pour la plupart des subventions triennales. Il semble que contrairement à l'effet « levier » français des budgets des droits des femmes, les financements sur projet du SCF sont financés pour la conduite de projets précis. Par ces crédits, les organismes sont financés pour initier des campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'accès des femmes à des postes de responsabilité et de prise de décision : ils sont soutenus pour une activité de défense de droits. Pour le cas québécois, mon analyse des différents projets financés sur la période 2000-2009 montre que les organismes bénéficiaires sont aussi bien des centres de femmes que des groupes de promotion des droits des femmes dans le champ politique, des centres d'amitié autochtone ou des organismes de défense de droits des personnes immigrées ou issues de communautés culturelles. Une grande partie de ces subventions est délivrée aux collectifs d'organismes rassemblés, le plus souvent au niveau régional, pour des tables de concertation de groupes de femmes.

En 2007, ces subventions sont harmonisées par le biais d'ententes avec le SCF : chacune des tables régionales²¹⁵ est subventionnée à hauteur de 20 000\$ par année. Néanmoins, à la suite de l'adoption du plan d'action gouvernemental sur l'égalité de 2006, les financements sur projets se font de plus en plus nombreux et le type d'acteurs qui peut y prétendre s'étend. Si les bénéficiaires sont longtemps restés principalement des organismes, le Programme de soutien financier à des initiatives de partenariat « Égalité entre les femmes et les hommes », créé en octobre 2007, permet au SCF de conclure des ententes avec des établissements d'enseignement (Universités ou École de l'Administration publique par exemple), et surtout avec les Conférences Régionales des Élèves (CRE), qui à leur tour mènent des actions en partenariat avec des organismes, des tables de concertation, ou des ministères sur une base régionale.

Contrairement à la France, la transformation des modalités de financement impacte autrement les services des maisons. Dans le cadre de leurs réponses à des appels sur projets, les organismes sont plus fortement tenus de s'aligner sur les initiatives qui découlent des politiques et des positions ministérielles, notamment dans l'élaboration des argumentaires pour les demandes de subventions, ainsi que de démontrer l'impact de leur projet. C'est dans le cadre des financements sur projets depuis le SCF, parce qu'ils s'inscrivaient dans des actions menées par des organismes qui ne pouvaient au début pas prétendre à un financement récurrent à la mission globale, qu'ont été financés les premiers projets de lutte contre l'exploitation sexuelle. Nonobstant, la plupart des organismes d'accompagnement des travailleuses du sexe ne répondent pas à cette mission et ne peuvent donc pas prétendre à ces financements, ce qui pose un important problème tout en exacerbant un conflit politique et féministe que j'explore dans les sections suivantes.

3. S'adapter à la rationalisation du soutien financier : mutualiser ou grossir

Dans les deux cas d'étude, les stratégies et les tactiques qui sont développées par les groupes féministes sont distinctes pour faire face aux différentes formes de rationalisation du soutien financier. Pour cette dernière partie de ce chapitre, la focale « locale » se dessine différemment selon les espaces nationaux. En France, parce que les deux associations sont implantées sur le même territoire, et parce que le travail de recherche est remonté jusqu'aux financeurs, j'ai retissé les liens des associations entre elles et avec d'autres actrices du secteur des droits des femmes sur le même territoire. Au Québec, la conduite de la recherche dans différentes localités éclaire sur des dynamiques plus globales des recompositions territoriales et des échelles d'action des groupes. L'angle de vue se concentre, non pas sur les liens directs avec les financeurs, mais sur le travail

²¹⁵ Une pour chacune des dix-sept régions administratives.

mené par la FMHF auprès des ministères, en lien avec les organismes qui agissent via les tables de concertation sur lesquelles ils sont représentés. Si ces différences tiennent aux conjonctures de mon propre processus de recherche, elles mettent néanmoins en avant les différences d'organisation locale quant à la mise en place des partenariats entre les groupes ainsi que pour la défense collective des droits des personnes et des acquis des organismes en matière de financement. Cette partie se propose d'investiguer différentes stratégies endossées par les groupes du tiers-secteur en France et au Québec en réponse à la multiplication d'appels à projets et à une récupération (surtout en France) d'une gestion nationalisée de la politique de lutte contre les violences (sexuelles et sexistes).

a. Le financement à la mission globale comme outil de défense collective au Québec et les enjeux territoriaux

Au Québec, des deux grands processus qui ont bouleversé le rapport entre les organismes et l'État, on peut noter un premier moment de transition avec la régionalisation du PSOC en 1994 avec la réforme Côté et de la LSSS, et une approche modifiée du financement qui se font dorénavant plus souvent par appels sur projets ou via des ententes de service. Les organismes ayant été plutôt organisés sur des bases sectorielles, la création des régies régionales, puis celles des Agences régionales et aujourd'hui une forme de recentralisation des services avec de plus grands territoires sous les CISSS et CIUSS, a imposé d'autres modes de négociation aux organismes sur des échelles territoriales mouvantes. (Depelteau, Fortier et Hébert 2013; Jetté 2008; White 2019).

Néanmoins, puisque les financements du PSOC sont encadrés par la Politique de 1995 et les plans d'action en matière de violence conjugale, les regroupements des maisons, dont la Fédération, continuent de négocier directement auprès des instances gouvernementales. Le travail de la FMHF se trouve ainsi imbriqué entre un travail de collecte des informations, des besoins des maisons et un travail de plaidoyer auprès des institutions. Les deux salariées de la Fédération que j'ai rencontrées interviennent sur ces plans, l'une est chargée de la coordination entre les maisons et du travail de formation, et l'autre de la communication auprès des médias et des instances gouvernementales et parapubliques. Les récits qu'elles livrent de leurs pratiques font émerger un rôle central de la Fédération en matière de collectivisation des moyens des différentes maisons. Les informations collectées sur les difficultés des maisons permettent d'étayer les argumentaires mobilisés pour le travail d'*advocacy* des regroupements, mais viennent aussi rehausser des exigences institutionnelles. Elles travaillent aussi à délivrer aux maisons des argumentaires communs pour leurs réponses aux financeurs. À ce propos, une des deux salariées m'explique comment son travail consiste à limiter cette hausse des demandes, en matière de reddition de compte et dans la nature des informations à livrer ou présenter dans les rapports d'activité :

De manière générale, on lutte très fort pour qu'il y ait le moins de choses qui soient obligatoires à donner, parce qu'on se dit que chaque fois que le gouvernement nous demande une nouvelle donnée et qu'on dit oui, ça devient comme un droit acquis pour le gouvernement et ça devient quasiment un point de reddition de comptes alors que quelques années avant on n'y répondait même pas. Donc on est très aux aguets par rapport à ça et dès qu'une maison reçoit une nouvelle demande, elle nous appelle ou elle nous envoie un courriel. (Salariée 1 de la FMHF)

La multiplication des paliers gouvernementaux produits par la régionalisation et la multiplication des interlocuteur·ices institutionnelles demande d'élargir ce travail au niveau des différentes maisons afin de lutter contre les effets de surenchère des demandes institutionnelles cette fois entre les maisons même :

On demande aux autres régions s'il y en a d'autres qui ont reçu la même demande. Fait que là il y a un centre de services sociaux intégrés qui lui se questionne sur telle affaire et se met à poser des questions à ces maisons d'hébergement. Fait qu'à ce moment-là, on retourne vers le ministère et on rappelle les ententes historiques qu'on a. (Salariée 1 de la FMHF)

La régionalisation vient créer un échelon intermédiaire dans la négociation des financements : d'un côté les ententes signées sur les calculs des montants des maisons actent d'une égalité de versement de subvention dans toute la province, d'un autre, la régionalisation replace une partie du pouvoir décisionnel et d'attribution des subventions au niveau local.

L'argent sort du ministère de la santé et des services sociaux, transite dans les structures régionales, qui elles sont supposées avoir le pouvoir de dire « toi je t'en donne tant et toi je t'en donne tant ». Sauf que, elles ne peuvent pas faire ça avec les maisons parce que y'a l'entente signée avec Philippe [Couillard] ! [...] On avait réussi à l'époque à dire qu'une maison de 12 places à Montréal, et une maison de 12 places à Chibougamau, même si ça n'est pas les mêmes places, qu'elles ont des défis comparables et faut les soutenir à la même hauteur. Elles devraient donc avoir le même financement. Mais au fil des années, faute d'indexation, puis là les structures régionales, il y en a qui arrosent, il y en a qui ne les arrosent pas, il y en a qui aiment les maisons, d'autres non [...] Après, c'est venu foutre le bordel dans mes plans de financement. Parce que ça fait des différences dans les maisons, et que je n'ai pas une offre de service comparable, dans les différentes régions. Puis c'est consternant, là. Notamment la maison à Chibougamau, elle est mal aimée. D'autant que va te chercher du personnel compétent, que tu peux retenir à Chibougamau avec des salaires à 15 piasses de l'heure. (Salariée 2 de la FMHF)

Ce rôle quasi syndical et l'enjeu d'équité entre les services que viennent rassurer les négociations d'un financement à la mission globale contraste en plusieurs points avec l'aspiration centralisatrice d'*Actions Femmes*. Surtout quand on sait qu'au niveau des instances de l'État, les chiffres sur l'offre d'hébergements spécialisés pour les femmes victimes de violence ont été centralisés et disponibles seulement à partir de 2014.

La tendance aux disparités dans la délivrance des subventions s'est néanmoins accentuée avec la multiplication des financements sur projets (Depelteau, Fortier et Hébert 2013) et la multiplication concomitante des instances décisionnaires pour leur répartition. L'ancienne salariée

de la table des groupes de femmes de la région m'explique à ce titre ce qu'a engendré la dissolution des Conférences Régionales des Élu·es (CRE)²¹⁶, sur lesquels étaient présents des « comités femmes » et par lesquels transitaient l'argent du SCF (voir la section 2 de cette partie). Dorénavant et depuis la nouvelle stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ces financements sont attribués via des ententes sectorielles négociées entre le SCF, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les municipalités des MRC et les tables de concertation. Si ces modalités tendent à reconnaître l'action des tables de groupes de femmes, elles les intègrent aussi à titre de co-administratrices des élu·es et organisations publiques dans le cadre de pilotage des actions prioritaires établies par le gouvernement.

Ces redécoupages territoriaux successifs sont aussi visibles dans l'intervention des organismes. Les pratiques d'*outreach* des organismes en santé communautaire sont en effet inscrites dans l'établissement sur un temps long de liens de confiance avec les personnes qu'ils reçoivent souvent méfiantes vis-à-vis des services sociaux, mais aussi avec les autres acteurs de l'industrie du travail de sexe que sont les gérants et les propriétaires de bars de danseuses ou de salons de massage souvent soupçonneux et sur la défensive. Une décision de refonte des territoires décisionnels ou des « territoires institutionnalisés » se répercute en dissonance sur les territoires du travail d'intervention, ou des « territoires vécus » (Boudreau 2004). On voit dans le retour d'expérience de Claudia la déliaison entre la rationalité décisionnelle au niveau gouvernemental et les effets sur le terrain de l'action :

Marion : Et justement ce truc des redécoupages et des transformations de territoire, est-ce que ça a eu des impacts dans la manière dont vous intervenez ? Vous avez dû recréer des partenariats, aller vers d'autres institutions ?

Claudia : Oui ! En fait, ça n'a vraiment pas été facile de recréer le lien avec les bars de danseuse dans la nouvelle région, parce que ça n'était pas nous qui desservions cette région-là, et je crois qu'il y avait des gens qui travaillaient aux bars qui avaient vraiment été échaudés par un intervenant, intervenante quelconque, je ne sais pas. J'ai quand même réussi à créer un petit quelque chose avec une des barmaids, qui m'a appelé pour me donner le nom et le propriétaire du bar, et me dire tu peux le rejoindre à tel numéro, genre « dis que t'as entendu dire entre les branches, mais nomme-moi jamais, parce que je ne veux pas avoir de problèmes avec d'autres personnes ». Fait que j'y suis allée avec l'approche de la nouille sympathique, et quand ça faisait 2 minutes que je parlais avec le gérant, et qu'il m'a dit « ça coûte combien vos services ? », et que je lui ai dit que c'était gratuit, il m'a dit : « tu viens quand tu veux, j'vais m'arranger avec les autres ». Ça a pris presque un an avant que je n'aie cette rencontre-là, mais après ça, j'étais la bienvenue. [...] Fait que c'est vraiment le bouche à oreille, de bien écouter, pis à d'autres places, bah y'a pas ni agences d'escortes, ni rien. Donc là, ça a été des tournées d'affichage dans les sex shop, les bars, les salons de bronzage, les salons d'esthétique, les dépanneurs, vraiment là, je suis allée faire les rues principales dans les deux

²¹⁶ Par la loi sanctionnée le 21 avril 2015, Projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

principales villes en tout cas. Je n'ai pas eu le temps de faire la tournée de tout, parce qu'on a quand même un grand territoire. (Claudia, directrice d'IRIS)

L'importance des liens locaux et de l'établissement de partenariats de référence s'ajoute comme un travail supplémentaire à réaliser à mesure que les territoires (imposés) d'action s'agrandissent.

Au sein de *Rencontres*, les ateliers de sensibilisation auprès des écoles secondaires sont financés par le programme égalité du SCF via la table de concertation en violences. Au-delà de ce qu'implique ce financement non récurrent en termes de reddition de compte ou de chiffrage des individus sensibilisés et de la charge administrative qu'il représente pour la directrice, Ève m'explique que cette subvention s'accompagne de « petits enjeux territoriaux » :

Déjà, il y a des petits enjeux territoriaux disons. Sur la table, on a les deux territoires de l'agglomération : donc t'as notre territoire à nous de *Rencontres* mais aussi celui d'[une autre maison]. Puis, ça fait qu'en ce moment c'est un projet qui est sur notre territoire à nous. Il n'est pas du tout sur l'autre. Et ce n'est pas parce qu'on n'a pas voulu. On s'est littéralement fait dire par la directrice de [l'autre maison] : vous ne mettez pas les pieds sur le territoire. T'sais, on le savait, mais, ça, c'est un enjeu, ça fait des années, bref il y a peu de communication. [...] Vu que la table regroupe les deux territoires, t'as comme le doublon de chacun. Puis t'as d'autres organismes qui font tout : [le groupe pour homme] par exemple. [...] Et il y a des écoles dans lesquelles il y a un manque. Et on s'était fait contacter par une école que je connaissais bien, et qui avait des problèmes. Ils ont dit : venez nous voir, on vous prendrait pour le secondaire 3, 4 et 5, toutes les trois années, les trois ateliers. L'école était sur l'autre territoire. Donc on a fait la demande, vu que l'école elle-même nous avait demandé. Elles ne vont pas dans cette école-là, car il n'y a qu'une seule personne qui fait pour cette job [nda : elles sont deux avec la directrice adjointe]. Et on se l'est fait refuser [par l'autre maison] ! Donc, il y a des enjeux qui viennent jouer dans... c'est un projet de table, mais pour la moitié du territoire. Donc, on leur vend, à essayer de dire qu'on va le faire pour une troisième année, sur un projet qui dessert juste la moitié du territoire, donc on se prépare à ce que ça soit refusé. (Ève, intervenante à *Rencontres*)

Au-delà des dynamiques interpersonnelles entre les deux maisons, la superposition de différents découpages des territoires d'action (celui des maisons, celui de l'organisme pour homme, celui de table et l'exigence d'un impact territorial clair au sein des appels à projets du SCF) freine les actions de collaboration dans un espace saturé par des discours sur les coupes budgétaires. Contrairement au PSOC, l'appel à projet met clairement en concurrence les maisons qui n'ont pas toute la même capacité d'accueil et la même taille d'équipe salariée.

Le financement sur projets a des effets similaires à ce qui peut être constaté pour le cas français, mais dans une temporalité décalée et différemment selon la part du budget financé par le PSOC. Pour rappel, la maison *Rencontres* est approximativement financée à 80% sur la mission globale, quand un organisme comme IRIS évolue avec un budget d'environ 430 000\$ par année pour un montant attribué du PSOC à hauteur de 36 000\$ (soit un peu plus de 8%). Les autres sources de

financement viennent principalement de la Santé publique, mais aussi d'une variété de projets moins récurrents, dont le plus petit représente à peine 2 000\$.

Ce sont surtout les redécoupages territoriaux qui bouleversent le travail des organismes sans qu'ils n'obtiennent pour autant les financements nécessaires. Quand les organismes peuvent prétendre à un financement important à la mission globale, comme les maisons d'hébergement, le rôle des regroupements permet de travailler à une défense collective des budgets. En France, et en lien avec les particularités de la politique d'hébergement française, la trajectoire d'*Action Femmes* illustre à l'inverse une tendance au regroupement des services sous une même association.

b Lutter contre les violences de manière « monopolistique » en France

La trajectoire d'*Action Femmes* renseigne sur un autre type de stratégie à l'œuvre dans les politiques socio-sanitaires. Elle met l'accent sur la tendance au regroupement associatif pour faire face aux enjeux budgétaires auxquels sont confrontées les associations.

Face à l'accroissement des services, et dans la foulée de la création du Fonds de dotation en mécénat avec de grandes entreprises commerciales de la région²¹⁷, le centre administratif de la structure embauche une directrice, Marine B., pour faire l'interface avec les partenaires sociaux et les différents interlocuteurs des 42 appels à projets qui permettent de financer les services. Ce moment opère une rupture, avec une plus forte spécialisation entre d'un côté les tâches qui incombent aux salariées administratives, et de l'autre le travail quotidien des intervenantes auprès des femmes.

Marion : Depuis que vous êtes ici, vous avez développé des choses en particulier ?

Marine B. : Quand je suis arrivée il y avait 10 services, aujourd'hui il y en a 13. Les deux services les plus importants pour moi ont été l'accueil de jour, et un service hébergement. Après, pour moi les actions sont... comment dire... je trouve qu'il y a une différence par rapport à il y a deux ans, c'est tout le travail avec les financeurs, avec les partenaires, le travail à l'interne de re-structuration de l'activité, de valorisation de l'activité. [...] Si à un moment donné vous ne savez pas mettre en exergue votre activité, et en valeur tout le travail que vous menez, on a aucune légitimité à dire il nous faut plus de sous, plus de poste. Et ça, je trouve que c'est vraiment rentré ! C'est rentré complètement dans la philosophie du pôle, je pense que je me fais moins insulter qu'avant, (*rires*), ou en tout cas je l'entends plus ! Ceci dit je ne l'ai jamais entendu, mais je sais très bien qu'arriver, et au bout de deux trois mois, dire bon alors, on va retravailler les projets [...] vous allez écrire, vous allez faire plus de stats [...] je pense qu'au départ et certains me l'ont dit – et c'était bien –

²¹⁷ À titre d'information complémentaire, une grande partie des entreprises mécènes intégrées sur le Fonds de dotation font partie ou sont proches d'un grand groupement d'intérêt économique mis sur pied par une riche famille de la région. Aussi, la majorité des entreprises est gérée par les grandes familles industrielles auxquelles appartenaient les femmes qui ont mis sur pied les tous premiers services de l'association à la fin des années 1950. Enfin, ce sont aussi principalement des entreprises spécialisées dans la vente de produits « féminins » : prêt-à-porter, parfumeries, linge de maison.

c'était trop, enfin pas que trop, mais ça allait tellement vite [...] je pense que Monsieur J. m'a recrutée aussi parce qu'en terme de dynamique et d'impulsion j'ai envie de faire bouger plein de choses.

L'arrivée de Marine B. est équivoque. Auparavant, la répartition des services dans plusieurs endroits de la ville offre un accueil que les intervenantes décrivent comme assez sommaire, et entache les conditions pour un travail d'équipe efficace. Le rééquilibrage budgétaire de l'association s'accompagne par la suite d'une concentration de tous les services dans un même bâtiment, et de l'ouverture d'un accueil de jour qui devient un point de chute pour toutes les femmes, celles hébergées dans les centres, celles qui ont uniquement rendez-vous avec les écoutantes tout comme celles qui fréquentent les lieux pour des besoins d'urgence. Néanmoins, cette stabilisation financière et l'amélioration des équipements de l'association relèvent d'une stratégie d'expansion territoriale (des stratégies de fusion avec de plus petites structures ; la création d'un deuxième accueil de jour dans une nouvelle ville qui deviendra un « quatorzième » service en 2019) et de réponse systématique à tous les projets dans le secteur des droits des femmes, qui tend aussi à disperser les enjeux des missions de l'association.

L'accueil de jour étant orienté vers « toutes les formes de violence faites aux femmes », il étend ainsi les missions de l'association. S'il s'agit d'une exigence des financeurs, celle-ci entre aussi en adéquation avec un projet de rayonnement de l'association, que la directrice Marine B. lit aussi dans une optique de recouvrir toutes les problématiques liées aux « droits des femmes » :

On s'est retrouvé avec l'obligation, que je trouvais on ne peut plus légitime, d'accueillir des femmes victimes de toute forme de violence, donc l'obligation posé par le financeur avec un cadre très précis pour l'ouverture de structure. Ce qui nous a posé aucun souci ... enfin, qui moi ne m'a posé aucun souci. Parce qu'il me semblait des fois extrêmement difficiles de différencier constamment la violence conjugale des violences faites aux femmes [...] On est pour moi dans une défense des droits des femmes et du refus de toute forme de violence à leur égard. C'était trop restrictif de continuer à s'appeler le pôle « violence conjugale ». (Marine B. directrice du pôle violences d'*Action Femmes*)

La directrice proposera aussi une fusion plus tard à une autre association de lutte contre les violences sexuelles, d'étoffe plus militante, et qui fonctionne avec des modalités d'organisation horizontale, qu'elle déclinera. Si *Action Femmes* est un acteur phare et fondamental pour l'offre de ressources pour les femmes victimes de violence conjugale dans la région, cette reconnaissance a aussi été permise au gré de stratégies et de modalités de gestion quasi-entrepreneuriales, parfois au détriment des plus petites structures du territoire. Les stratégies de captation de fonds que l'association met en place s'inscrivent dans le cadre de négociations déjà bien installées et de la disponibilité d'une équipe de direction entièrement dédiée au travail administratif.

Le projet à destination des mineur·es de l'association *Intervalles* s'est trouvé sous les projecteurs de l'action publique dans le sillage de commissions de réflexion sur la prostitution des jeunes.

Depuis quelques années, Xavier D., en complément des partenariats instaurés avec le parquet et la protection de l'enfance, a mis en place des projets de formation à destination des Maisons d'Enfants à Caractère Spécialisée (MECS) pour sensibiliser les éducateur·ices spécialisé·es à un accompagnement des adolescent·es qui peuvent avoir recours sous diverses formes à des échanges sexuels monnayés. Tout récemment, une subvention d'un million d'euros a été attribuée à l'association *Action Femmes* pour un dispositif expérimental d'hébergement isolé et en milieu semi-fermé, des jeunes mineur·es en situation de prostitution.

Appliqué à la lutte contre les violences, la dynamique ambivalente d'une tendance à la recentralisation des services (qu'illustre l'accueil de jour d'*Actions Femmes*) et de la multiplication des catégories des missions et des violences abordées, ce type de stratégies associatives tend à mettre en péril d'autres actions et a des impacts sur le travail d'intervention.

La comparaison sur le plan national permet de voir comment les groupes du tiers-secteur n'évoluent pas dans les mêmes contraintes et exigences matérielles. De fait, ils détiennent des marges d'autonomie différentes dans leur capacité à défendre une vision globale des violences, par le biais d'un financement « à la mission globale » au Québec, et des dotations pour les CHRS en France. Dans les deux espaces nationaux, on voit que de manière similaire, la consolidation des services féministes s'est déroulée dans le champ de l'action sociale et qu'en revers les politiques gouvernementales se sont reposées sur les actions menées par les actrices de terrain pour justifier une intervention.

À mesure que les associations se spécialisent, l'État leur délègue plus des missions qu'il ne finance les organismes pour leur capacité d'innovation. En France la labellisation des dispositifs participe à cette concentration des initiatives, auxquelles les institutions étatiques attribuent des financements. Au Québec, l'existence du PSOC, et pour le cas des violences conjugales de la politique de référence, permettent d'atténuer cette tendance du « gouvernement à distance » de l'action communautaire. Toutefois, la configuration des subventions ponctuelles transforme le travail des administratrices en orientant leurs actions. Pour le cas des groupes mobilisés pour les travailleuses du sexe, comme plus largement dans le secteur de la réduction des risques et des méfaits, de la prévention spécialisée et du travail social d'*outreach*, les organismes et les associations obtiennent des financements en cadrant leurs actions en termes de santé publique (DSP et DDASS, puis ARS) lors de la crise du sida. Les organismes québécois de santé communautaire ont un montant moindre de leur budget total qui est issu du PSOC en comparaison aux maisons d'hébergement. En France, la consolidation d'*Intervalles* par les financements CAARUD leur permet de bénéficier d'une assise dans le champ de la santé. L'équilibre budgétaire de ces groupes est

néanmoins influencé par les transformations politiques et la volonté en France comme au Québec de mettre sur pied une politique dédiée à la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle.

III. Entre conflictualité idéologique et concurrence matérielle

Cette partie se propose d'interroger plus localement les enjeux d'une extension de la politique à « d'autres violences » et « d'autres acteurs », et ce, dans le contexte de raréfaction des ressources et d'activation de la concurrence matérielle entre les groupes. Cette extension à d'autres acteurs peut s'avérer conflictuelle, notamment quand des groupes qui ne partagent pas la même définition des violences prétendent au même soutien de l'État. Comme je l'ai expliqué précédemment, cela est notamment le cas entre des groupes abolitionnistes et ceux de défense des travailleur·ses du sexe. Sur un autre registre, ces conflits se développent également entre les groupes féministes de lutte contre la violence conjugale et ceux qui amalgament les notions de violences et de conflits de couple. En France, cette problématique se lit à travers l'existence d'une association sur les territoires d'implantation d'*Action Femmes*, qui prétend aux mêmes subventions, mais qui proposent aussi des services de thérapie conjugale et de systémie familiale. Au Québec, la mise en péril de l'action menée par les maisons est perceptible via la résurgence des discours antiféministes (Blais 2018; Blais et Dupuis-Déri 2015) et avec la place de plus en plus grande accordée aux groupes pour hommes auteurs de violences, qui se déplacent aussi sur le terrain des hommes victimes.

1. Abolitionnisme et santé communautaire

Si les clivages autour de la prostitution sont particulièrement saillants sur le plan politique, j'avance aussi l'hypothèse que la teneur du débat idéologique se répercute sur les associations au niveau local par le truchement des politiques en matière de distribution des financements. Lilian Mathieu (2013) a déjà montré comment les deux positions caricaturales du débat (un abolitionnisme *vs.* une liberté de se prostituer) structurent l'espace des débats au point tel qu'on assiste à un « effet de polarisation et de surenchère ». Cette binarité alimente des argumentaires qui finissent par se construire en miroir les uns des autres. En cherchant à comprendre localement cet enjeu, il apparaît que la place des institutions gouvernementales et leur pouvoir de décision dans l'attribution des ressources cristallise aussi les débats, où la concurrence pour les financements se dessine comme le versant matériel de la conflictualité idéologique.

Ces clivages occupent et saturent l'espace des débats au sein des milieux féministes. Ce fut notamment le cas lorsque la FFQ a adopté une résolution qui reconnaît « l'agentivité des femmes dans la prostitution/industrie du sexe, incluant le consentement à leurs activités », sous la présidence de Gabrielle Bouchard en 2018.

Attendu que :

la FFQ travaille à favoriser le développement de la pleine autonomie de toutes les femmes [...] qu[elle] se veut représentative du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement des femmes marginalisées ou vivant des oppressions multiples [...] que la FFQ adopte une position intersectionnelle, ce qui inclut le principe de reconnaître l'expertise des premières concernées [...] que des femmes s'identifiant clairement comme travailleuses du sexe sont présentes au sein de la FFQ et contribuent à la vie associative [...] que 10 femmes dans l'industrie du sexe ont été assassinées au Canada en 2017, que 79% des femmes incarcérées en prison provinciale ont une expérience dans l'industrie du sexe et que les relations antagonistes avec l'État et ses agents sont un facteur de risque majeur pour le VIH et autres ITSS et pour la santé globale [...] que la FFQ est une organisation ouverte aux questions controversées et émergentes,

Il est résolu que :

la FFQ reconnaisse l'agentivité des femmes dans la prostitution/industrie du sexe incluant le consentement à leurs activités, [...] lutte contre la stigmatisation et les barrières à l'accès à la pleine participation à la société qui suivent ces femmes toute leur vie, même si elles quittent l'industrie, mais également contre la violence et les obstacles à la sortie de la prostitution/industrie du sexe que subissent les femmes qui sont dans l'industrie et celles qui en sortent [...] reconnaissance l'importance de défendre, tant pour celles qui choisissent de vivre de la prostitution/l'industrie du sexe que pour celles qui veulent en sortir, les droits à la sécurité, l'autonomie, la liberté d'expression [...] et à des conditions de vie décentes [...] que la FFQ travaille à la différenciation entre l'industrie du sexe, les échanges consensuels, les situations d'exploitation et la traite humaine.

Cette prise de position provoque le départ d'un certain nombre d'organismes, dont la CLES et certain·es de ses membres. L'enjeu médiatique, en plus de ne pas recouvrir la complexité et la nuance de la position de la FFQ, ne donne pas non plus lieu à la même intensité des débats au niveau local.

La présence de l'organisme *Zone* sur la table de concertation en condition féminine, ou la question entre abolitionnisme et décriminalisation s'est posée comme un enjeu, a poussé l'intervenante du projet *Catwoman*, Andréanne, à faire une demande formelle auprès du conseil d'administration afin de revoir la position officielle quant aux conceptions du travail du sexe. Pour elle, il s'agissait d'une position pragmatique : il n'était pas envisageable de continuer à faire partie d'un organisme qui revendiquait des positions littéralement opposées à celles prônées par *Zone*. Mobilisant la position actuelle de la FFQ, elle a préféré proposer, avec l'appui de son directeur, que si aucun changement n'avait lieu, *Zone* se retirerait de la table. En parallèle, avec Stella et le PIAMP, les organismes ont mis sur pied une table de concertation spécifiquement dédiée aux réalités de l'industrie du sexe. Celle-ci adopte d'ailleurs une posture officielle pour la décriminalisation,

notamment parce qu'il leur était difficile de trouver un espace qui « rejoignait vraiment leur réalité de travail » (sic)²¹⁸.

Dans la même idée, Claudia P. d'IRIS a monté une table spécifiquement dédiée à la question du travail du sexe, dont le terme est officiellement inscrit dans l'intitulé (Table de Concertation Estrienne sur le Travail Du Sexe – TCETDS) en mai 2017. Néanmoins, cette table a pour mandat de décloisonner des actions qui sont trop souvent menées « en silo ». Cette table regroupe à la fois le CALACS de Sherbrooke, qui mène aussi des projets tournés vers l'arrêt de la prostitution, ainsi que les services de police de la Ville de Sherbrooke. Claudia relate clairement une envie de dépasser les clivages à des fins d'amélioration de l'offre de ressources et d'une meilleure coordination entre les services :

Cette table regroupait autant les groupes qui sont... qui ne croient pas en le travail du sexe, que les groupes qui y croient, pour essayer de... d'arrimer un peu mon service, et de bien se connaître aussi. Il y a comme des grosses guerres entre les deux visions de l'industrie. Puis... t'sais y'en a qui ont peut-être plus le loisir que nous de ne pas se parler, mais nous, on est... on est deux en Estrie qui rejoint ces femmes-là. Fait que si on n'est pas capable de se parler, ça devient difficile d'offrir le meilleur service qui soit à ces femmes-là. Je trouvais ça vraiment plate... parce que moi t'sais... Je me suis déjà un peu obstinée avec d'autres groupes, parce que justement, je trouvais que c'était... t'sais je comprends leur point de vue, leur vision, de dire, on n'a pas la même vision, on ne s'entendra jamais là-dessus. Oui, je comprends. Mais nous on est deux en Estrie. Fait que si on n'est pas capable de se parler... Ça n'est pas gagnant-là. Pis, t'sais, j'ai aussi développé une super relation avec des enquêteurs du service de police. (Claudia P., directrice d'IRIS)

L'enjeu d'une meilleure visibilité des services proposés par IRIS ainsi que l'importance d'offrir des ressources adéquates priment sur la conflictualité idéologique. La directrice oppose les organismes plus tournés vers la défense des droits (ceux qui ont le « loisir de ne pas se parler ») ou ceux implantés dans des régions fournies par un plus grand nombre de ressources, à ceux qui comme IRIS-Estrie et le CALACS ont intérêt à communiquer pour pallier le manque de ressources dans la région. Sur le plan contextuel, il faut noter que je m'entretiens avec elle (récemment promue directrice) et les intervenantes de *Catwoman* à un moment où elles sont confrontées à d'importantes difficultés budgétaires pour maintenir la structure sur pied.

Les configurations locales du débat se déclinent en fonction des possibilités d'alliances entre des organismes dont l'intervention s'oppose et la place qu'occupe la défense des droits, le plaidoyer et les prises de position officielles dans le travail au quotidien. La médiatisation et la ferveur des débats à l'issue de prise de position de la FFQ, organisme entièrement tourné vers la défense des droits, ne se retrouvent pas forcément au niveau des enjeux locaux des organismes de ressources. Pour IRIS, comme d'ailleurs pour le directeur d'*Intervalles*, l'importance de la qualité des services, du

²¹⁸ Extrait d'entretien Andréanne, intervenante Catwoman de *Zone*.

professionnalisme des intervenant·es, et la reconnaissance de leur expertise devient un argumentaire plus facilement mobilisable auprès des interlocuteurs que de ne s'insérer dans les débats politiques. La position d'expert est aussi utilisée pour se départir des positions politiques. Elle est aussi au cœur des formations données par les organismes et les associations. IRIS en dispense plusieurs, dont une dédiée aux droits des travailleuses du sexe et à la déconstruction des préjugés qui a été délivrée auprès des professionnel·les de la justice et de la police par Claudia et Charlène.

Les stratégies d'opposition au mouvement abolitionniste dépendent donc de l'importance des activités de défense des droits au sein de leur travail quotidien, mais aussi des acteurs présents sur le territoire. En France, *Intervalles* s'est constituée sur un territoire longtemps monopolisé par le Mouvement du Nid, dont il note l'emprise au sein des écoles de travail social. Pour Xavier, le directeur d'*Intervalles* et toujours dans cette logique de revendiquer une expertise, il est crucial de s'investir sur le terrain des savoirs :

Et on forme beaucoup dans les écoles d'éducs, parce que comme je disais tout à l'heure, je ne sais pas si tu te souviens, dans l'historique un peu de l'action, qu'on avait été formé dans les écoles, et moi j'en fais partie. Et on a eu une approche de la prostitution complètement... Et donc j'ai bien ça en tête, et je me dis qu'il faut, si on veut faire bouger les choses, intervenir à la racine ! À la racine du mal ! (*Rires*) Non, je rigole, mais il faut aussi former les professionnels, parce que demain, ce seront nos collègues et nos partenaires. [...] Si on ne fait pas ça, ce sera encore et toujours les mêmes qui vont occuper les tribunes d'amphithéâtre dans les écoles, et qui vont continuer à propager des messages qui n'ont pas leur place dans les écoles de professionnels. Qui ont peut-être leur place ailleurs : en militantisme, dans des valeurs abolitionnistes et autres. Mais ça n'est pas comme ça : la dimension professionnelle c'est autre chose. Moi je dis toujours par rapport à la question de la prostitution, je fais souvent le calque avec les questions d'usage de drogues, et notamment la loi de 1970, la législation en matière de stupéfiants, et je fais souvent le calque entre les deux. Je trouve qu'il est intéressant. La loi de 1970, qui sur la question de la prise en charge des personnes toxicomanes, est d'abord sur une logique d'abstinence. En dehors de ça, il n'y a pas d'alternatives. Et la prostitution, c'est pareil : l'abolitionnisme c'est comme l'abstinence. (Xavier D., directeur d'*Intervalles*)

Des conflictualités peuvent néanmoins se rejouer dans l'intervention quotidienne qui laissent apparaître une fois de plus les référentiels professionnels majoritaires au sein des équipes. Dans la période où je menais des entretiens auprès des intervenant·es des deux associations, une femme nigériane, Stacey, était à la fois hébergée par *Action Femmes*, et travaillait avec l'équipe d'*Intervalles* à développer un poste de « médiatrice culturelle » qui lui était destiné. Plusieurs des intervenantes d'*Action Femmes* désapprouvaient cette décision. Pour elles, proposer cet emploi à une femme qui avait selon elles vécu de l'exploitation revenait à prolonger le contact avec un milieu de violences, ce qui constituerait un frein à sa « sortie des violences ». Pour *Intervalles*, embaucher une ancienne travailleuse du sexe entre non seulement dans la logique de valorisation de l'expertise des personnes

concernées et des stratégies d'intervention basées sur la réduction des risques, mais facilite aussi le lien avec une communauté sujette qu'ils avaient du mal à rejoindre.

Du côté de la prostitution et du travail du sexe, la conflictualité idéologique structure autrement les débats à l'échelle des prises de position politique dans les sphères institutionnelles qu'au niveau du terrain de l'intervention. La présence d'un acteur « opposé » engage à des stratégies tournées vers la recherche d'un travail de conciliation (la table estrienne), de constitution d'un espace autonome (la table dont est membre *Zone*) ou de faire valoir de la pluralité des positions, notamment dans les écoles de formation.

2 Conflit de couple et violence conjugale

Si la violence conjugale fait ouvertement peu l'objet d'antagonisme susceptibles de diviser les mouvements féministes (quoique nous en verrons des points d'achoppements), la montée récente d'un discours portant une vision « symétrique » (à l'inverse d'un rapport de domination de sexe) a raffermi les positions des organismes dans le sens d'une défense de l'intervention féministe.

a. *Distinguer le conflit de couple de la violence conjugale*

Actions Femmes est aussi présente sur le département voisin de la grande agglomération dans laquelle elle est principalement installée. Sur ce territoire, en dehors des CIDFF et des plannings familiaux, l'association identifiée comme étant spécialisée en violences conjugales sur le territoire, *Au cœur de la vie* est dirigée par un thérapeute de couple spécialisé en systémie familiale. Elle reçoit à la fois des subventions de la DDFE (pilotée par une autre chargée de mission Chantal T.) et pour des CHRS spécialisés pour victimes de violences. Ce cadrage de « systémie » privilégie en premier lieu un accueil du couple.

Encadré 4 **Approches en systémie ou « symétriques » de la violence**

Extraits du site internet de l'association

« Si la violence conjugale peut être analysée comme la recherche du « pourquoi » de l'action d'une personne (auteur) sur une autre (victime), en systémie, elle peut aussi être analysée comme la recherche du « comment » la violence conjugale participe au fonctionnement du couple. On note deux fonctions et formes de la violence conjugale : la violence instrumentale (construite sur [...] une approche sociologique, [elle est] une stratégie qui vise à contrôler et à dominer l'autre ; et la violence expressive (issue de l'approche systémique, [elle est] un moyen de communication qui constitue une « réponse inadaptée » au stress et à la colère issue de conflits au sein du couple. [...] Le postulat de départ de notre protocole propose une définition de la violence développée par Martine Nannini et Reynaldo Perrone dont les deux extrêmes sont d'un côté la violence agression et de l'autre la violence punition.

La violence agression : Les deux partenaires sont en relation symétrique c'est à dire égalitaire. Souvent la femme est plus forte psychologiquement que l'homme. L'homme, en état de faiblesse, va rechercher un registre de communication connu dans son histoire familiale, à savoir la violence. Ce registre de communication peut se maintenir car il ne remet pas en cause le couple. Souvent, les partenaires se retrouvent en rivalité, c'est l'escalade. Après l'agression s'ensuit la réconciliation, l'auteur se met en position basse et cherche à se faire pardonner. Dans cette situation, la victime pense qu'elle est allée trop loin et « accepte » la violence. La violence devient alors un mode de communication du type : « la violence permet se réconcilier ». Cette situation entraîne une grande souffrance chez les deux partenaires. L'homme se sent faible et a peur de perdre la femme qu'il aime. Dans cette situation, les enfants sont souvent exposés à la violence mais sont rarement maltraités.

La violence punition : Cette violence s'exerce entre un homme et une femme ayant comme « projet » de couple (inconscient bien sûr) non pas d'avoir des relations symétriques mais complémentaires. La règle de communication entre les partenaires est que l'un est dominant et l'autre est dominé. Il s'agit d'une relation inégalitaire. Dans ses situations, nous postulons que les auteurs sont des pervers narcissiques avec lesquels un travail thérapeutique systémique s'avère impossible. Les auteurs ont tendance à protéger leur « objet de possession », « leur machine à boxer ». Un travail est cependant possible avec la victime lorsque celle-ci « n'accepte plus la violence ». La rupture (définitive du couple) dans ce cas est, à notre avis, la seule solution à l'arrêt de la violence. Dans cette situation, les enfants peuvent être maltraités, peuvent vivre la violence et la subir ou la faire subir. Cette forme de violence est le plus souvent masquée. »

Du côté de l'approche « en systémie », la définition de la « violence punition » laisse apparaître l'influence d'un cadre psychologisant : si le degré de violence justifie la nécessité d'une séparation, elle ne serait pas le produit d'une domination de l'un sur l'autre, mais « un projet de couple inconscient ». Quant à elle, la définition de la « violence agression » peut se lire comme le revers masculiniste de l'outil du cycle des violences conjugales mobilisés par les cadres d'intervention féministe. Dans les approches prônées par l'association, elle peut justifier le recours à la thérapie familiale ou la thérapie de couple afin de « réparer » les dysfonctionnements du couple. L'homme mobilise la violence quand il est en état de faiblesse, là où l'outil du cycle des violences conjugales propose de lire cette étape comme l'explosion de la violence à la suite d'un climat de tension. L'analyse se conclut d'un côté sur la peur de l'homme de « perdre la femme qu'il aime », là où l'approche en termes de cycle favorise une lecture des mécanismes d'emprise par le chantage sentimental (lui aussi, conscient ou non). Sous couvert d'une approche en psychologie, l'analyse que fait cette association du conflit de couple (uniquement hétérosexuel) tend à mobiliser une rhétorique aux atours masculinistes.

La plupart des intervenantes avec qui j'ai discuté de la présence de cette association présente un discours nuancé. Elles m'ont toutes répondu sur l'importance de savoir distinguer la violence conjugale du conflit de couple. Ces approches psychologisantes, à rebours du travail féministe mené pour faire reconnaître les mécanismes de domination, semblent d'autant plus encombrantes qu'elles

poussent les intervenantes à devoir défendre leur approche. Nora, qui est présente sur ce territoire, m'explique comment elle « a dû batailler au départ » dans les réunions de réseaux de lutte et de prévention de la violence conjugale, où elle était vue comme « la féministe de service qui arrive et qui n'a rien compris aux violences ». La rencontre des deux positions vient s'entrechoquer des légitimités professionnelles. *Action Femmes* arrive comme un « deuxième acteur » sur un territoire dans les années 2010 où la lecture féministe de la violence conjugale est minoritaire. Ce monopole d'*Au cœur de la vie* est aussi consolidé par le fait que le thérapeute et directeur de l'association est aussi le référent départemental en violences conjugales, au titre desquels il coordonne les réunions de réseaux où il a la charge de former les acteurs sociaux et associatifs du territoire. Nora s'est ainsi renseignée en se rendant aux formations afin d'en vérifier le contenu :

J'ai été dans cette formation. C'était important pour moi aussi d'aller voir comment les professionnels de terrain du secteur allaient être formés. Euh... Voilà. On est en plein dedans... sur de la co-responsabilité en système familial. Je pense que pour les enfants ça peut être intéressant. Cette façon d'être formé à la systémie et d'essayer de comprendre un peu les mécanismes de la famille tout ça. Mais là, je ne comprenais pas trop comment ... qu'est-ce que la systémie venait faire dans des problèmes de violences conjugales ? Bon voilà, j'ai fait cette formation, ça m'a... un petit peu interpellée... (Nora, *Action Femmes*)

Contre ces formations, seules dispensées sur le territoire, Nora a monté, accompagnée du Planning Familial et du CIDFF, une formation alternative qu'elles donnent depuis. La présence de cette association *Au cœur de la vie* renforce l'ancrage politique de l'association. C'est souvent à l'occasion d'une discussion de la thérapie en systémie que les intervenantes font intervenir une défense féministe de leur travail et verbalisée comme telle.

Pour la psychologue de l'association, pour qui la distinction entre le conflit de couple et la violence est plus importante, le problème ne réside pas tant dans l'approche même de l'intervention proposée que dans les conséquences d'une mauvaise orientation. Pour elle, la « facilité » de reconnaître la violence conjugale tient aussi au fait que les associations spécialisées n'accueillent que les victimes, à un moment où elles ont déjà entamé une prise de conscience ou subit un épisode de violence qui déclenche un premier départ. Les intervenantes ne sont donc pas confrontées à la dynamique du couple, aux double-discours et à l'omniprésence de l'ambivalence, ce qui par contre est très souvent le cas pour les travailleuses sociales de première ligne qui reçoivent plus souvent les couples au sein des institutions ou des hébergements généralistes. Dans ce cadre, ne pas prendre de mesures de protection rejoint l'idée que la victime est toujours suspecte de mentir, ou que le maintien du couple et de la famille prévaut sur la prise en charge d'une potentielle dangerosité. Elle m'explique :

En effet, je pense que beaucoup [des travailleuses sociales] ne prennent pas la violence conjugale telle qu'elle est. Je pense d'ailleurs que c'est bien plus simple d'imaginer que c'est de la

violence conjugale plutôt que du conflit. Parce qu'autant, s'il s'avère que c'est réellement du conflit, les protections qu'on mettra en place s'avèreront vite inefficaces et inopportunes, mais ça n'aurait pas fait de mal à personne, c'est tout. Sauf que l'inverse, ça fait des carnages ! Et c'est ça le problème. Ils sont toujours plutôt à se dire : oui, mais ce n'est peut-être pas de la violence. Non, mais on s'en fout. Essayez de considérer plutôt que ça en est, quitte à se dire « peut-être ça n'en était pas », et que ça se résout, et qu'ils trouvent leurs solutions, et tant mieux. Plutôt que l'inverse. Parce que là, ils sont en train de réalimenter le machin, mais comme des malades. Et ils ne s'en rendent pas compte. (Caroline, psychologue)

De plus, ce que Caroline désapprouve de l'association en systémie n'est donc pas tant leur approche en tant que telle, qu'elle juge aussi par le biais d'un référentiel professionnel similaire et par le fait qu'elle y ait un moment travaillé, mais le fait qu'ils « s'engouffrent là où il y a de l'argent », et que les intervenantes d'*Action Femmes* se retrouvent à devoir travailler en partenariat avec eux. Elle relie aussi cette obligation partenariale aux décisions des financeurs. Sur ce point, le directeur de l'association a essayé à plusieurs reprises d'alerter sur l'existence de cette association dans le secteur des droits des femmes, auprès de la directrice de la FNSF et au sein de la FNARS où est représentée *Au cœur de la vie*, fédération dont il a quitté la structure :

Si ça n'était pas engagé. Et ils reçoivent les couples. Comme si c'étaient des conflits de couple. Et je me suis battu... Entre nous soit dit, la manière dont je le dénonçais n'était pas sur un mode concurrentiel ! C'était sur un mode : le traité d'Istanbul... c'est les violences faites *aux femmes* ! Parce que leur truc, vous lisez leur plaquette, c'est écrit les « personnes », pas les « femmes ». [...] Je n'ai jamais eu de soutien. Si j'ai eu le soutien de la Fédé (Solidarités Femmes). Mon président, qui n'est pas féministe pour deux sous, qui est un pur financier, cela dit a accepté le fait qu'on sorte de la FNARS. Et là, comme on est sorti de notre adhésion à la FNARS. Déjà, l'adhésion est chère, le fait que nous sortions, ça fait un trou dans leur budget. Et là, on reçoit des lettres, ils nous demandent de venir discuter etc. Mais moi c'était simple, où il revienne là-dessus... J'ai rencontré le président de la FNARS à Paris, il était d'accord ! Je l'ai rencontré avec Françoise Brié (à l'époque, directrice de la FNSF), il était d'accord avec nous sur le principe. Mais il s'est fait doubler par la présidence régionale de la FNARS qui a retrouvé dans les textes de la FNARS « la personne ». [...] Les services de l'État financent ! Le département finance ! Qu'est-ce que ça veut dire ? Qu'un État qui... c'est pour ça que j'étais allé voir les ministres, qu'est-ce que ça veut dire un État qui prend des dispositions, qui revendiquent son inscription dans le traité d'Istanbul, des textes internationaux, et qui laissent faire ça ? (Thierry J., directeur général d'*Action Femmes*)

On voit donc les manières différenciées dont est perçue la présence de cette association sur le territoire d'*Action Femmes*, mais aussi les stratégies déployées à différents niveaux. Les intervenantes sur le terrain mettent en place une offre de formation alternative (c'est aussi la stratégie employée par *Intervalles* par rapport au Nid) pour sensibiliser les partenaires sociaux et associatifs quand le directeur recourt à des stratégies plus politiques, doublement permise par sa position hiérarchique et son genre en menaçant de se retirer de la fédération régionale dans laquelle il est un acteur de poids. Dans tous les cas, on voit comment l'élargissement des appels à projets et le besoin pour l'État de s'assurer d'un maillage des ressources en matière d'hébergement s'accompagne d'une

extension de la gestion des CHRS et des dispositifs mis en place (les référents départementaux) par des associations généralistes, voire certaines dont le discours s'approche d'une conception dégenrée de la violence.

La création d'un collectif réunissant *Action Femmes*, le Planning Familial et le CIDFF montre comment des alliances féministes peuvent se renouer quand les principes de leur intervention se trouvent menacés par l'émergence d'un discours et d'acteurs opposés, d'autant que ceux-ci sont relayés par un ancrage institutionnel fort au sein de la préfecture.

b. Lutter contre la montée des discours masculinistes et de la symétrisation de la violence

Si Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (2014) ont montré qu'il n'y avait « pas d'exception française » à la prégnance de ce type de discours et de stratégies, ce que corrobore la thèse d'Edouard Leport (2020; 2022) sur les associations de pères séparés, les intervenantes françaises que j'ai rencontrées ne formulent pas les menaces qu'elles peuvent recevoir ni même les cadrages de conflit de couple en ces termes. Au Québec, dans les entrevues, parler de la différenciation entre conflit de couple et violence conjugale revient très vite à discuter de la question de l'antiféminisme. En effet, la présence et la plus longue consolidation des groupes pour conjoints violents dessine un paysage différent en matière de lutte contre les violences conjugales. Au Québec on voit peu ou moins apparaître des organismes généralistes qui se constitueraient en maisons. Néanmoins, la présence des groupes d'hommes et de leur financement par des plans d'action en matière de violence conjugale accentue la teneur politique du débat, d'autant que plusieurs de ces groupes interviennent aussi auprès des « hommes violentés » et des « hommes en difficulté ». Cette double étiquette des ressources doit être remise dans le contexte de la publication du Rapport Rondeau²¹⁹ et de la politique de « santé et bien-être des hommes » du MSSS en 2005. Cette politique propose une analyse fondée sur les vulnérabilités masculines, face au fait qu'il « existe[rait] peu de ressources spécialisées pour hommes autre que celles s'adressant aux conjoints ayant des comportements violents »²²⁰. Cette politique est accompagnée de plans d'action et de financements spécifiques qui considèrent les « réalités particulières » des hommes violentés.

Cette reconnaissance étatique partielle d'une violence subie par les hommes tend à flouter les missions de certaines tables de concertation. En discutant avec une intervenante en maison²²¹, présente sur la table de concertation en violence conjugale de Montréal, elle m'explique qu'une partie des financements a été allouée pour produire des capsules sur les réalités particulières, dont

²¹⁹ Rondeau, Gilles (dir.), 2004. « Les hommes : s'ouvrir à leurs réalités et répondre à leurs besoins », Rapport du comité de travail en matière de prévention et d'aide aux hommes remis au ministre de la santé et des services sociaux, 7 janvier 2004.

²²⁰ Gouvernement du Québec. 2017. *Plan d'action ministériel. Santé et bien-être des hommes 2017-2022*. p. 7

²²¹ Entretien exploratoire, ex-salariée de la table des groupes de femmes de la région étudiée, mars 2019.

une sur les hommes violentés portée par des groupes d'hommes (les autres concernent les violences au sein des couples lesbiens et celles subies par les femmes sourdes). S'il n'est pas ici question de remettre en cause l'existence d'une violence vécue par les hommes (elle est d'ailleurs principalement exercée par d'autres hommes), on voit bien comment l'institutionnalisation de la cause des violences participe à un certain lissage de sa définition en marge d'une conception qui met l'accent sur les violences comme le produit d'oppressions systémiques. À ce titre, une des salariées de la FMHF m'explique comment les négociations en ce qui concerne un investissement plus soutenu pour la responsabilisation des conjoints violents auprès des ministères peuvent s'avérer délicates, tant elles s'accompagnent de la crainte de coupures sur le budget actuel des maisons ou des tables de concertation. La fonction d'étiquetage des financements est sur cette question centrale :

Le représentant de l'association provinciale À Cœur d'Hommes, lui est pogné à représenter les deux : les groupes pour conjoints violents et les groupes pour hommes en détresse. [...] Quand il est parti, le coordinateur m'a dit : on est d'accord sur toute la ligne. Mais tant qu'il était en poste, il ne pouvait pas en parler. [...] Y'a plein de gens qui disent que le financement des groupes d'hommes vient du plan de financement santé et bien-être des hommes. [...] Fait que si tu me dis que tes hommes sont en détresse, sors-les des financements violence conjugale, puis mets dans les financements bien-être des hommes. Lui y'était comme : [...] si vous sortez [les groupes d'hommes du plan violences], et je comprends, ça ferait plus d'argent pour les victimes, les femmes, les maisons, mais si vous le sortez et que vous l'envoyez dans bien-être des hommes, ça veut dire qu'il n'y a plus d'hommes violents. Y'a juste des hommes en détresse. (Salariée 2 de la FMHF)

La cristallisation des débats et la popularité d'un regard symétrique sur les violences conjugales se déroule aussi au sein même de la recherche, illustré en partie par des conflits au sein du centre de recherche du CRI-VIFF.

Salariée 1 : On était sur le CRI-VIFF, étant implosé, nous n'y sommes plus. [...] En fait, c'est une histoire très étrange tout cela, mais ça faisait assez longtemps que c'était très difficile entre le milieu de la recherche et les groupes parce que le milieu de la recherche avait de plus en plus notamment de chercheurs sur le bord de l'antiféminisme, qui étaient là très « masculinité et compagnie ». Et puis y a eu tout un débat sur la définition de la violence conjugale pour l'élargir...

Marion : Et de dégenrer...

Salariée 1 : Exactement. Parce que « oui les féministes vous avez fait un travail essentiel mais on est quand même rendu dans les années 2010 et le contexte a changé » ... Bon. Et finalement on a demandé le démantèlement du CRI-VIFF, sauf que dans les faits, il y a une chercheuse qui est très attachée à ça qui n'est pas tellement une féministe qui est à Québec et l'Université de Laval donnait de l'argent jusqu'en 2020 je crois, c'est comme donné d'avance. Fait qu'elle continue à utiliser le nom mais on est dans des démarches pour que ça arrête parce qu'on considère qu'elle ne devrait pas continuer à utiliser ce nom-là. (Salariée 1 de la FMHF)

Au sein des politiques comme au sein même de la recherche académique et partenariale, les discours autour de la symétrisation gagnent du terrain à mesure que se professionnalise la prise en charge des femmes victimes, et que de nombreuses stratégies discursives et de menace sont déployées.

Isabelle Côté et Simon Lapierre (2014) ont montré comment les mécompréhensions et les récupérations de certains outils de l'intervention féministe alimentent et sont alimentés par les discours masculinistes et tendent à légitimer un recours plus systématique à des stratégies de résolution de conflit et de médiation.

Sur le plan des organismes locaux, la maison *Rencontres*, par l'intermédiaire de l'adjointe à la direction, Maryline P., de concert avec la Table des groupes de femmes de la région ont fait une demande de financement auprès de Condition féminine Canada pour s'attaquer à la résurgence des attaques antiféministes et de la popularisation des discours sur la symétrisation des violences. Cette subvention serait consacrée à ce que les groupes puissent « s'approprier un argumentaire, prendre connaissance des enjeux, et le porter à l'intérieur de leur communauté respective » (sic)²²². Pour Marilyn P. et une ancienne salariée de la table, ce financement et la crainte d'un « dé-genrement de la politique de 1995 » se dessinent comme une ressource pour re-politiser l'intervention auprès des femmes de victimes de violence conjugale. Cet argent permettrait de débloquer des financements adéquats pour assurer une offre de formation auprès des groupes de femmes dans un contexte où ce type d'activités ont pu être mises sur pause ou abandonnées au vu des resserrements budgétaires. La parution d'une recherche sur les « besoins des hommes victimes de violence conjugale » par Marie-Christine Drouin et Mario Trépanier (2018), chercheur·es du CRI-VIFF, tend à poser pour les organismes le même enjeu que celui observé autour de la thérapie systémique. Cette recherche donne une caution scientifique à l'analyse des violences subies par les hommes en les plaçant sur le même plan que la violence conjugale. Maryline P. partage ses inquiétudes quant à l'écho que peut recevoir ce type d'analyses au sein des services institutionnels :

On voit ça par exemple, il y a eu un groupe qui s'appelle Via L'Anse, qui est à Valleyfield, le directeur c'est Mario Trépanier, il y a un an, avec Christine Drouin, ils ont sorti une recherche qui vient un peu mentionner qu'autant les femmes que les hommes sont victimes, on parle de violences bidirectionnelles, on parle de contrôle mutuel, bref, on s'éloigne vraiment des recherches et de la typologie de Johnson²²³ et jamais dans cette recherche-là on fait part des logiques des rapports de domination, des rapports de pouvoir, des abus de pouvoir qui persistent dans certaines relations de couple. Pour nous, c'est dangereux. Et de plus en plus lui est en train de faire sa marque, et de prendre la place à l'intérieur des centres intégrés justement. (Maryline P., adjointe à la direction de *Rencontres*.)

Pour les intervenantes, en plus de menaces qui leur sont adressées, les stratégies antiféministes qui sont relatées se concrétisent autour d'une hausse des « plaintes croisées », déjà documentées par les travaux de Mélissa Blais (2018). Ces tactiques recouvrent des situations où la personne porte

²²² Entretien avec Marilyn P., directrice-adjointe de *Rencontres*.

²²³ La typologie de Johnson énonce trois formes de violences : le terrorisme intime (*intimate terrorism*), qui fait référence à une dynamique cyclique de contrôle, la résistance violente (*violent resistance*) ou « violence réactionnelle », qui sont des formes défensives à la première forme, et la violence de couple situationnelle (*situational couple violence*) qui est présente lors que des conflits dégénèrent, et qui se distingue du terrorisme intime par l'intention d'emprise et de contrôle (Lapierre et Côté 2014).

plainte contre la personne qui a elle-même porté plainte, et où il devient difficile de distinguer la personne plaignante de la personne accusée (Blais 2018 : 376). Dans une grande majorité des cas, les intervenantes relatent que c'est souvent la femme qu'elles accompagnent qui a tendance à retirer sa plainte en premier. Ce type de tactique, consciente ou non, illustre bien comment la prégnance d'un discours symétrique de la violence gagne du terrain, et comment dans ce cadre, le dépôt de plainte s'avère une ressource qui ne joue pas toujours en faveur des victimes. L'aisance avec laquelle il est possible de mobiliser la justice dans le cadre des stratégies antiféministes a été démontrée, que ce soit au sein de la justice familiale dans les argumentaires déployés pour la garde des enfants (Leport, 2020) ou par les procès pour diffamation (Dupuis-Déri 2013b).

Dans ce cadre, il est plus difficile de laisser place à des formes de collaboration avec les groupes d'hommes pour toutes les raisons énoncées, mais aussi d'assumer politiquement ce que représente ce type de collaboration. *Rencontres* a néanmoins entrepris un partenariat avec le groupe pour conjoints violents pour le programme de sensibilisation à destination des élèves de secondaire au titre duquel elle perçoit les subventions du SDFE. C'est Ève, une jeune travailleuse de la maison, qui co-anime ces ateliers avec un intervenant homme de cet organisme. En entretien, elle m'explique, notamment auprès des adolescent·es, l'intérêt de travailler en binôme :

Je fais de la co-animation avec [l'organisme]. Donc on est tout le temps en binôme. Ça arrive que non, mais généralement, on est ensemble. On sait que pour les garçons, d'avoir un homme qui parle, de la responsabilisation, de c'est quoi la violence, ils entendent mieux disons. (Ève, intervenante et en soutien à la directrice adjointe, *Rencontres*)

La relation qu'elle a nouée par le biais des ateliers pour les élèves de secondaires avec son homologue du groupe d'homme (et son statut plus précaire) l'ont poussée à accepter de co-animer des ateliers pour conjoints victimes :

Vu qu'on travaille beaucoup ensemble, c'est rendu que moi j'y vais à [l'organisme], les lundis soir, et j'anime avec lui les groupes d'intervention auprès des hommes victimes. Ce qui est une décision... qui a mené beaucoup de réactions dans mon équipe !

Auprès des hommes victimes, donc pas des agresseurs ?

Non. Mais oui, ils font les deux. C'est nouveau le groupe... ça fait un peu moins d'un an qu'ils ont le groupe « hommes victimes ». Puis, moi, la manière que je l'ai amené dans mon équipe, ça a été : « ok, mais qu'est-ce que tu t'en vas faire là ? ». Ils savent qu'on travaille beaucoup avec [l'organisme], mais là, c'est comme autre chose, t'sais. Mais j'ai dit : j'y vais à mon compte, là. Je ne leur dis pas que je travaille à [Rencontres]. Oublie ça, ce serait terrible. Enfin, pas terrible, mais c'est pas... je ne suis pas libérée par [Rencontres] : c'est vraiment moi qui me suis fait proposer un trois heures de plus et j'ai accepté. Puis moi, je l'ai tourné en : « à un certain point, moi je suis curieuse en fait ! ». [...] Il y a des hommes victimes, j'ai aucune difficulté à le reconnaître. Mais ils ne le sont pas de la même façon. Le niveau de danger psychique n'est pas là, le danger pour la sécurité n'est pas là non plus. Après, ils souffrent pour vrai : ils ont besoin d'aide. Mais c'est autre chose. C'est complètement différent.

Le choix d'Ève n'est réellement pas majoritaire tout en étant mal vu au sein des maisons. Travailler auprès d'un groupe pour les hommes victimes ne l'empêche pas de continuer à distinguer la violence conjugale, inégalitaire, d'une relation toxique qui peut déboucher sur des violences.

C'est vraiment bien, moi je trouve ça super intéressant, mais c'est que... (elle marque une pause), je les écoute parler depuis plusieurs semaines, puis je ne vois pas, pour chaque homme, je ne vois pas vraiment la dynamique de contrôle. La violence conjugale c'est vraiment une répétition, une dynamique, un cycle continu. Et y'en a plusieurs là-dedans, pour qui oui, ce sont des dynamiques toxiques c'est sûr, mais la notion de contrôle répétitif, de limite de mouvement, de culpabilisation, elle n'est pas tout le temps. [...] [Mon binôme] lui-même reconnaît que vu que le groupe est nouveau, ils ont été moins sélectifs quand ils ont commencé, donc ça a été plus comme des hommes en difficulté, qui subissent des choses difficiles dans leur couple, mais ça ne veut pas forcément dire qu'ils vivent une dynamique de violence de la part de la conjointe (Ève, *Rencontres*).

La conjugaison de services pour conjoints violents et pour hommes violentés au sein de ces groupes pose donc question quant aux cadrages des financements qu'ils peuvent percevoir. Il semble néanmoins que les définitions de la violence, à mesure que les causes se soient étatisées, se restreignent à leur dimension interpersonnelle et ouvre leur prise en charge à d'autres acteurs et d'autres situations qui s'éloignent bien fortement de la définition de la violence conjugale depuis une perspective féministe. Dans ce cadre, les maisons, les regroupements, en plus de travailler à la consolidation financière de leur action, se retrouvent à élargir leurs missions à un travail politique défensif pour rappeler par le biais des chiffres et des situations des femmes, la composante inégalitaire et structurelle des violences.

*

Si ces débats sont tous deux activés par la logique de financement, il est néanmoins nécessaire de distinguer le premier débat entre des positions abolitionnistes et celles pour la décriminalisation du second. Le premier évolue autour de positions de principes et autour de la nature des ressources d'aide à mettre en place qui découle de la vision de la prostitution. Si le courant abolitionniste revêt des dimensions conservatrices par le regard moral sur une sexualité (opprimée ou libre), il met néanmoins l'accent sur les injustices sociales. À ce propos, Lilian Mathieu a pu montrer combien « il est difficile de classer unilatéralement l'abolitionnisme comme un mouvement « progressiste » ou « conservateur » », il poursuit :

Manifestement puritain en matière de mœurs et promoteur d'une vision rigide des rapports entre les sexes, il témoigne également d'une forte sensibilité [...] aux inégalités économiques et sociales. Sa compassion à l'égard des prostituées est tout aussi ambivalente. Suscité par les difficultés et souffrances que celles-ci endurent, elle n'en suppose pas moins une relation asymétrique, non exempte d'autoritarisme, dont témoignent les politiques promues au sein du mouvement. (Mathieu 2016, 14)

C'est de cette « relation asymétrique » qu'il s'agit quand on regarde le prolongement « en services d'aide » des positions abolitionnistes. Le second conflit prend racine dans l'émergence d'un contre-mouvement, dont la rhétorique (masculiniste) se déploie en réaction à un droit des femmes qui aurait recréé des inégalités inversées. Pour reprendre les termes de Guillaumin, il se construit en dénégarion de la dimension « générique et générale » du masculin, en venant reconstituer un masculin par essence, vulnérable et incompris, où les hommes peuvent aussi être victime de la violence des femmes. S'il existe de la violence relationnelle, elle n'est pas systématiquement le produit d'un rapport structurel basé sur le genre. Dans les deux cas, cette partie se voulait souligner comment la configuration des débats est *aussi* structurée par l'accès aux financements pour développer des ressources d'aide. S'il existe d'autres manières de comprendre la structuration des conflictualités idéologiques, j'ai ici voulu mettre l'accent sur la manière dont elles sont aussi conditionnées par les décisions étatiques au travers de la délivrance des financements.

D'autres formes de défense des services face à l'arrivée d'ennemis politiques se sont dessinées sur le terrain d'étude. Le service d'écoute et d'hébergement du département d'intervention d'*Au cœur de la vie* s'avère aussi être implanté dans une municipalité aux mains du Rassemblement National depuis le milieu des années 2010. L'enjeu pour Nora et son équipe a été de n'avoir aucun lien avec la mairie : aucun financement en provenance de la municipalité, les locaux sont loués auprès d'un bailleur social des départements, et elle m'explique que « par chance », les hébergements ne sont pas situés dans la ville-même. Avec le collectif, elles cherchent néanmoins à assurer des sensibilisations auprès des collègues et des lycées. Elle m'explique que cette absence de contact leur permet d'être rarement en situation de conflictualité, mais qu'elles restent surtout vigilantes auprès des femmes qu'elles accueillent, notamment auprès des femmes étrangères par rapport aux possibles délations du voisinage.

Conclusion

Dans un premier temps, l'analyse de l'entrée de la prostitution parmi la catégorie des violences faites aux femmes permet de voir les ambiguïtés que revêt une intervention soutenue de l'État dans la lutte contre les violences de genre sur les terrains associatifs et communautaires. L'extension de la catégorie des violences à toutes celles que subissent les femmes (à protéger) présente à la fois l'intérêt de rappeler les multiples formes que prend la violence masculine et patriarcale mais tend aussi à circonscrire l'action vers la protection des femmes plus qu'elle ne permet de remettre en cause les fondements structurels de la domination.

Chacune des parties visait à montrer comment l'intervention de l'État par le biais des politiques publiques (I) et par l'offre d'un soutien matériel par les financements (II et III) rebat les cartes de la composition des espaces associatifs et communautaires de la lutte contre les violences de genre et du travail d'intervention. Il s'agissait donc de faire discuter, dans le prolongement des travaux sur le *gendermainstreaming*, la manière dont l'intervention étatique se pose comme une ressource et comme une contrainte.

Dans la continuité des travaux d'Anne Revillard, la première partie visait à montrer comment l'action des institutions féministes au sein du mouvement des femmes *et* au sein de l'État incarne elle-même cette dialectique entre les contraintes et les ressources. D'un côté, le soutien des féministes d'État et d'une frange majoritaire des mouvements féministes pour la consolidation d'une politique abolitionniste s'accompagne d'une représentation située des bons usages de la sexualité des femmes, et d'une vision socialement imprégnée de l'émancipation et de l'autonomie. De l'autre, aucun changement majeur n'intervient après un moment d'interpellation des gouvernements autour des injustices sociales que met en avant la prostitution (qu'elle soit pensée comme une violence ou dans les termes de Lilian Mathieu comme une « zone de vulnérabilité sociale »). En « faisant politique », la lutte contre les violences faites aux femmes se stabilise dans une intervention principalement centrée autour de la protection des femmes se reposant sur les associations et les organismes comme instruments de mise en œuvre.

Dans un second temps, il s'agissait de resituer les associations et les organismes communautaires de la lutte contre les violences de genre dans le contexte plus global de transformation des modes de gouvernement des tiers secteurs. Les acteur·ices en viennent à devoir défendre la spécificité des ressources, qu'elles soient féministes ou en réduction des risques, face à l'élargissement des acteur·ices à qui l'État délègue la mise en œuvre de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. La comparaison binationale montre comment sur le plan matériel, les maisons sont mieux dotées que les associations françaises, mais aussi que les organismes communautaires d'accompagnement des travailleuses du sexe qui ne font pas ou peu partie des interlocuteur·ices des IEF.

Enfin, en revenant sur la portée locale des débats autour de la prostitution et de la place occupée par des groupes qui pensent les violences de manière symétrique sur le plan du genre, j'ai cherché à montrer comment ces conflits sont aussi structurés sur le plan matériel dans le jeu de l'accès aux ressources.

Plus globalement, et pour rattacher le propos de ce chapitre à l'argument général de la thèse, on voit comment les institutions d'État, et les institutions féministes d'État jouent un rôle important dans la distribution des ressources pour les associations et les organismes

communautaires qui accompagnent des femmes. À travers l'évolution des politiques de lutte contre les violences de genre, on voit comment l'institutionnalisation de la cause féministe au sein de l'État entérine un référentiel de prise en charge des femmes, ou a minima d'une protection sociale genrée qui embarque avec elle une définition précise de l'autonomie.

PARTIE 2 :

LE TRAVAIL ASSOCIATIF SOUS TENSIONS : ENTRE CONDITIONNALITÉ DE L'AIDE ET JUDICIARISATION

Devenue politique publique à part entière, la politique de lutte contre les « violences faites aux femmes » (VFF) s'est en France comme au Québec principalement reposée sur les politiques sociales, et en lien avec les institutions sociales. Le chapitre précédent a à ce titre montré les débuts d'une judiciarisation de la politique, avec un investissement plus soutenu sur le terrain législatif et pénal. La partie précédente a proposé un découpage temporel où les histoires des associations d'*Action Femmes*, de *Rencontres*, d'*Intervalles*, d'IRIS, et accessoirement, du projet *Catwoman* développé au sein de *Zone* ont émergé et se sont consolidées. Celle-ci, organisée autour de deux chapitres, repose sur deux phénomènes caractéristiques des mutations des États-providence en France comme au Québec. De nombreux travaux ont montré la « mise sous condition » accrue des droits sociaux dans le même temps que leur distribution tend à se segmenter au gré des publics ciblés (Duvoux 2022; Boismenu, Dufour et Noël 2003; Charron 2019). Dans un espace saturé par un discours de rationalisation budgétaire de « déficit zéro », les aides sociales sont en effet soumises à une contrepartie de la part des bénéficiaires, souvent au gré de l'occupation d'un emploi ou de formation. L'intervention de la « main gauche » de l'État s'adosse aussi à un usage de plus en plus soutenu de sa « main droite », visible par la judiciarisation croissante des politiques sociales. Dans un espace cette fois occupé par un discours sur la « tolérance zéro », l'enjeu de la sécurité est de plus en plus mobilisé comme argumentaire pour justifier l'intervention et du recours à la police et à la justice. Pour ne citer que deux exemples clés, qu'il s'agisse de protéger les enfants (Serre 2001) ou de contrôler les personnes marginalisées (Sylvestre, Bellot et Chesnay 2012), le recours aux arènes judiciaires et pénales pour régler les conflits sociaux s'est largement accru ses deux dernières décennies.

Cette partie vise à proposer une analyse des effets de l'institutionnalisation des politiques de VFF au prisme de ces deux grandes transformations. Dans un premier chapitre (chapitre 6), je propose d'analyser conjointement la mise sous conditions de preuves des aides sociales et du travail communautaire/associatif qui participe de près ou de loin à leur délivrance. Dans un deuxième temps, je reviens sur les évolutions de la judiciarisation des dispositifs à travers l'évolution des relations entre l'État et les groupes étudiés, pour ensuite analyser leurs implications sur les pratiques des intervenant·es.

Chapitre 6 : Aider les victimes, mesurer l'activité

Recompositions du travail associatif à l'ère de la conditionnalité

« Leur commande, c'était d'aller travailler avec des partenaires pour éliminer les barrières systémiques. Le ministère dit : vous le communautaire, éliminez les barrières systémiques pour l'accès aux droits... mais qui-est ce qui les mets les barrières systémiques ? Mais qu'est-ce que je n'ai pas compris dans notre monde pour qu'on en soit rendu à sous-financer des organismes qui doivent aplanir les barrières systémiques ? » (Salariée 2 de la FMHF)

Cette citation est extraite d'un entretien avec une des salariées de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes québécoise (FMHF), à l'occasion d'un passage de notre discussion sur l'évolution des relations avec le gouvernement fédéral depuis le passage du conservateur Stephen Harper au libéral Justin Trudeau. Elle m'explique ici que les financements sont bien plus généreux et que les relations se sont améliorées mais que, pour elle, il persiste une « étrange relation » qui se pose comme un dilemme. Son propos illustre les situations paradoxales dans lesquelles sont de plus en plus placés les organismes. Premièrement, les gouvernements font des « commandes » par l'intermédiaire de projets qu'ils financent à condition que l'action proposée correspondent en tous points à leurs politiques. Deuxièmement, ils financent peu : les services proposés par les groupes des tiers secteurs représentent systématiquement des coûts moindres par rapport à la création d'un service public. L'appel à projet dont elle parle, issu de Condition Féminine Canada, proposait de soutenir les « interventions stratégiques visant à lever les obstacles systémiques [pour] réduire la violence faite aux femmes et aux filles [et] accroître la sécurité et la prospérité économiques des femmes²²⁴ ». Cet extrait illustre bien le paradoxe dans lesquels se retrouvent de plus en plus les organismes communautaires et les associations, et en particulier ceux qui œuvrent dans le champ de la lutte contre les violences : devoir répondre à des commandes de plus en plus précises avec un budget de plus en plus limité.

Ce chapitre traite des dilemmes auxquels sont confrontées les associations et les travailleuses face à ce qu'elles identifient communément comme une « complexification » des situations des femmes et personnes qu'elles accompagnent. Je cherche alors à mettre en lumière la manière dont l'inscription de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes dans le champ sociosanitaire enjoint les gouvernements à mobiliser les solutions disponibles « à bas coût » que sont d'un côté les minimas sociaux, de l'autre, les services déployés par les organisations du tiers-secteur. Les réformes récentes des États-providence, en France comme au Québec et au Canada, attestent du passage de modes de (re)distribution globale à une logique d'intervention minimale

²²⁴ Programme de Soutien et investissement stratégiques pour lever les obstacles systémiques à l'égalité entre les sexes, voir en ligne: <https://swc-cfc.gc.ca/trans/account-resp/pr/dp-pm/1819/dp-pm-fr.html> consulté le 22 janvier 2023.

auprès de groupes ciblés comme vulnérables. Il apparaît alors qu'au-delà des discours qui témoignent d'une compréhension systémique de la violence par les États, les solutions qu'ils mettent en place pour y pallier témoignent plutôt d'une prise en compte de la violence comme un risque social au même titre que le handicap, la santé mentale ou les « problèmes sociaux urgents » (Lipsky et Smith 2011). Ce chapitre vise à retracer la consolidation du volet social de la lutte contre les violences comme une politique de droits dérogatoires où la protection temporaire par l'État est soumise à la condition de l'apport des preuves attestant de l'existence et du vécu des violences. L'enjeu de ce chapitre est ainsi de saisir de manière combinée les effets de la transformation des États-providence sur les définitions de la protection et sur les pratiques de travail associative et communautaire. Plus globalement, ce chapitre répond à la problématique de cette thèse en montrant comment la violence s'inscrit comme « un risque parmi d'autres » des politiques sociales.

Dans un premier temps, je montre comment la création de droits spécifiques aux femmes victimes de violence échoue à remettre en cause les espaces de conjugalité comme des lieux de rapports de force. Dans un second temps, je montre comment le travail et la survie des groupes du tiers-secteur de la lutte contre les violences dépendent d'une justification accrue du bienfondé des ressources qu'elles proposent. Celle-ci est appréhendée par l'intermédiaire d'indicateurs chiffrés qui poussent les groupes à rendre compte quantitativement de leurs activités. Je reviens ensuite sur les conceptions de la protection des femmes inhérente à la ratification d'une position abolitionniste par les gouvernements français et québécois. Dans un second temps, j'analyse comment le travail et la survie des groupes du tiers-secteur de la lutte contre les violences dépendent d'une justification accrue du bienfondé des « services » qu'elles proposent. Celle-ci est contrôlée par l'intermédiaire d'indicateurs chiffrés qui poussent les groupes à rendre compte quantitativement de leurs activités.

Cette plus grande conditionnalité du financement public impacte également le soutien étatique apporté aux associations de santé communautaire qui continuent d'agir au nom de l'ouverture de droits générale mais aussi aux associations et aux organismes tournés vers la « sortie » de la prostitution qui se consolident et deviennent les acteurs référents de la politique de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle. Les organismes communautaires se trouvent alors de plus en plus utilisés comme des services de première ligne pour l'ouverture de droits spécifiques. Cette partie met dès lors en relief les écarts entre l'inconditionnalité de l'accueil et du soutien revendiqué par les groupes d'une part, et la mise sous condition de l'ouverture des droits pour les femmes qu'elles accompagnent d'autre part.

I. Prendre en charge la vulnérabilité plutôt que remettre en cause les fondements des inégalités

Michael Lipsky et Steven Smith ont montré que la gestion des « problèmes sociaux urgents » se concrétise par des « écarts aux politiques sociales déjà institutionnalisées [...] et des dispositifs ciblés sur les besoins immédiats des personnes, focalisés sur des solutions de court terme » (2011, 126). Dans le tournant des années 2000, les droits des femmes victimes sont progressivement considérés comme une dérogation aux droits sociaux plus généralistes. Dans un moment d'accroissement de la conditionnalité de l'aide et de segmentation des politiques sociales en général, la prise en charge étatique des violences ne fait pas exception : ces situations s'insèrent parmi les « nouveaux risques » (Castel 2003) qui justifient une protection temporaire. Cette première partie montre comment une politique du « risque », ou des « besoins sociaux urgents » en matière de violence se met en œuvre au détriment d'une réflexion sur leurs causes structurelles.

Sur le terrain des politiques sociales, la violence conjugale s'avère être une situation *particulière* qui ne contribue pas à une refonte du fonctionnement de la protection sociale. Le vécu des violences est interprété comme un frein justifiant la garantie d'une protection économique et matérielle temporaire de l'État. De la même manière, la compréhension de la prostitution comme une violence de la part des clients et des proxénètes tend à effacer la conjugaison de multiples facteurs qui conduisent certaines personnes, femmes ou hommes, à exercer une activité sexuelle rémunérée. L'adoption par les États d'une position abolitionniste s'accompagne d'une lecture victimaire de ces situations où seule la sortie de la prostitution devient une solution envisageable et peut permettre d'accéder à des droits ou des services spécifiques. Dans ce cadre, il s'agit alors pour celles qui subissent des violences conjugales comme pour celles qui exercent une activité sexuelle rémunérée, de devoir apporter les preuves de leur statut de victime pour prétendre à des droits sociaux.

1. Face à la violence conjugale, une protection sociale dérogatoire

Dans cette première section, je m'attarde sur la manière dont le volet social de la lutte contre les violences conjugales permet le versement d'allocations et l'accès à un logement de manière dérogatoire par rapport aux conditions générales qui permettent d'accéder à ces prestations sociales. Dans un second temps, je reviens sur la centralité du mariage comme condition d'obtention d'un titre de séjour français ou d'un statut de résidence au Québec et sur les implications de celle-ci pour les femmes en processus de migration qui vivent des violences. L'objectif de cette première sous-partie est alors d'offrir une lecture croisée entre d'un côté les

politiques sociales « minimales » et les politiques migratoires, et de l'autre les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes dans ces sous-champs. La grande majorité de ceux-ci sont principalement tournés vers les femmes les plus précaires pour qui la famille et le mariage apporte une certaine sécurité économique, par les formes de mutualisation des biens qu'ils permettent, mais aussi parce qu'ils sont des conditions de garantie de l'obtention de droit sociaux ou migratoires. C'est d'une certaine manière ce qu'a déjà montré bell hooks (1990 ; 2017) en soulignant combien le marché du travail n'offre pas à toutes femmes la sécurité et l'autonomie économique sous-jacente au projet universaliste d'émancipation du foyer. Les travaux de Premilia Nadasen (2002) vont dans le même sens en remettent en cause l'universalité de la visée émancipatrice des politiques sociales pour les femmes. C'est aussi ce qu'a mis en avant Anne Revillard à propos du « projet modernisateur » des institutions féministes d'État adossé à une représentation située socialement de la « femme moderne » et de la conception de l'émancipation des femmes qui en découlent. Dans ce cadre, les politiques de lutte contre les violences révèlent cette même tension d'un projet politique global de protection des femmes où il apparaît que toutes n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes leviers pour quitter un foyer.

a. Un accès aux droits sociaux réservé aux victimes

En reconnaissant que le domicile et la relation conjugale peuvent être des espaces de violences, les gouvernements ont cherché à prendre des mesures afin de lever au mieux les freins économiques et sociaux qui empêchent les femmes de s'en extraire. Les situations de violences permettent ainsi d'accéder prioritairement à un logement social, de résilier un bail en dehors des délais légaux et d'accélérer voire d'augmenter le versement d'aides sociales.

En France, le minimum social que représente le Revenu de solidarité active (RSA) est systématiquement revu à la baisse quand les personnes sont en situation de couple, et ce quel que soit le statut (mariage, pacs ou union libre). Ne pas déclarer une situation de conjugalité peut d'ailleurs exposer à des sanctions ou à des prélèvements obligatoires sur les versements des allocations ultérieures. On retrouve les mêmes dispositions au Québec : l'aide sociale suit un processus d'activation similaire et la situation d'union diminue son montant au motif d'une présupposition d'une communalisation des biens. Véronique Fortin, Catherine Chesnay et Elisabeth Greissler (2021) ont montré comment le Tribunal Administratif du Québec adopte une définition particulièrement extensive des situations de conjugalité lorsqu'il se voit mobilisé dans ces dispositifs de punition.

Les systèmes d'allocation sont au cœur du travail des intervenantes étudié dans cette thèse. Les plans d'action successifs en matière de violence conjugale renforcent les possibilités d'accès à ce

type de soutien financier en dérogeant aux règles générales d'attribution de l'aide sociale pour les femmes victimes. Au Québec, la violence est prise en compte parmi les « contraintes temporaires à l'emploi » qui distinguent les bénéficiaires employables de ceux qui ne le sont pas. En 2004, une prestation spéciale de 100\$ par mois²²⁵, pendant au maximum trois mois, est instaurée pour les femmes hébergées en plus de l'aide sociale. Le gouvernement prévoit aussi une prestation spéciale pour l'aide au déménagement « si celui-ci a lieu en raison de violence conjugale » et qu'il est « justifié par un certificat médical²²⁶ ». Certaines obligations de remboursement des sommes indues sont levées si « la victime est en mesure de démontrer qu'elle était dans l'impossibilité de déclarer sa situation réelle en raison de violence conjugale²²⁷ ». En France, il reste nécessaire d'entamer les démarches de séparation auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour percevoir ces droits. Les intervenantes, en plus d'aider concrètement à l'entreprise de ces démarches administratives, « servent » implicitement de caution et de garantes de la preuve des violences vécues.

Ce registre de conditionnalité du statut de victime de violences (et en particulier de violences conjugales) pour l'obtention de droits à la protection est d'autant plus visible dans le cas du logement. En France, après plusieurs démarches de conventionnements par des Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), une loi de 2009 est officiellement venue inscrire les femmes victimes de violences conjugales parmi les publics prioritaires pour l'accès à un logement social. On retrouve au Québec les mêmes mécanismes juridiques. Depuis 1993, et dans une période de désinvestissement du niveau fédéral des budgets dédiés au logement social (Séguin et Villeneuve 2005), les règlements d'attribution des habitations à loyers modiques (HLM) sont transformés pour ajouter les victimes de violence conjugale aux publics prioritaires. L'offre de logement plus rapide aux femmes ayant subi de la violence fait sens au regard des besoins urgents de protection. Cette revendication est d'ailleurs récurrente de la part des fédérations québécoise et française en matière de logement. En pratique, la conditionnalité au vécu de violence met cependant parfois les intervenantes face à des situations complexes qui témoignent des ambiguïtés de la nécessité d'apporter les preuves d'une situation de violence pour obtenir ces droits. Les maisons mixtes québécoises (violences conjugales et « femmes en difficulté ») représentent de manière exemplaire ces dynamiques conditionnelles au vécu de violences pour l'obtention de droits. Ainsi, l'accès à un logement social pour les femmes victimes de violence conjugale tend à exclure celles qui ne peuvent prétendre aux mêmes formes de

²²⁵ Plan d'action global en matière de violence conjugale (2004-2009).

²²⁶ Plan d'action global en matière de violence conjugale (2004-2009), p. 11

²²⁷ Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale (2018-2023), p. 61

« validation » dans le vécu des violences. Les intervenantes de ce type de maisons témoignent de situations où elles se devraient d'opérer un « tri » entre les formes de violences :

« Beaucoup de femmes arrivent et expliquent vivre des violences. Mais pas toujours de la violence conjugale au sens où on l'entend. Ce qui donnerait qu'on ne peut pas les mettre sur les listes et leur faire remplir des dossiers pour accéder à un HLM. N'empêche que ce sont des violences liées au fait que ce soient des femmes, et des femmes à la rue. » (Intervenante en maison mixte)

Ces politiques d'exemption en matière de logement s'accompagnent de demandes de preuves et de justification des violences subies, assimilant ces démarches à celles menées sur le terrain judiciaire. De nouveau, les femmes se (re)trouvent dans l'obligation de faire reconnaître, au gré de démarches administratives, leur situation de victime. En vigueur depuis 2006²²⁸, les procédures de facilitation de résiliation du bail locatif dans le cas de violence conjugale au Québec illustrent bien cette tendance. Si le dépôt de plainte n'est pas exigé, il est nécessaire d'obtenir une attestation d'un officier public désigné par le ministère de la Justice et de faire appuyer sa demande par un·e professionnel·le, médecin, travailleur·se sociale ou intervenante en maison. Par la suite, l'évaluation des demandes peut aboutir à des refus²²⁹. Le recours à cette aide est limité par la lourdeur de la procédure et la nécessité de fournir des preuves des violences au sein du foyer (Laperrière 2018).

Le fait d'être hébergée et accompagnée par une association ou une maison permet l'accès à des droits sociaux grâce au travail des intervenantes au cours des démarches, mais aussi légalement par le passage physique en maison. Les organismes communautaires et les intervenantes jouent alors un rôle d'agentes de première ligne pour l'obtention de ces droits dérogatoires. Plusieurs intervenantes témoignent de procédures particulièrement lourdes, notamment lorsqu'elles tombent sur « un employé zélé » et qu'une simple démarche finit par prendre « quinze fax au lieu de trois²³⁰ ». Une étude du CRI-VIFF de 2010 sur l'évaluation des besoins prioritaires des femmes et des services d'aide en matière de violence conjugale a ainsi montré que la part du travail administratif en maison augmentait fortement (Rinfret-Raynor et CRI-VIFF 2010).

Ces mécanismes dérogatoires montrent que la conjugalité reste légalement envisagée comme un espace de mise en commun des biens, dénué de rapports de force. Seules les situations de violence justifient des mesures de facilitation d'accès à l'autonomie économique des femmes en dehors de la vie de couple, surtout pour celles précarisées et immigrées (celles qui, pour reprendre les termes

²²⁸ Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil, projet de loi no 133 (sanctionné), 1re sess., 37e légis. (QC)

²²⁹ À titre d'exemple, sur 36 demandes initiées l'année 2006, 7 sont refusées pour des raisons procéduraires (non-concordance des dates de résiliation et d'expiration) ou pour insuffisance de preuves. Source : Ministère de la Justice, 2007, « La résiliation du bail en vertu de l'article 1974.1 C.C. », *Statistiques préliminaires*. Document trouvé dans la Demande de renseignements particuliers au ministère de la Culture, des communications et de la Condition Féminine - Volet Condition Féminine 2007-2008 (Rapport d'étude de crédits). Sur 112 demandes de l'année 2007, 96 ont été accordées et 11 refusées pour les mêmes motifs. Source : Gouvernement du Québec. 2008. « Rapport sur la mise en œuvre de l'article 1974.1 du Code Civil du Québec », mars 2008.

²³⁰ Extrait d'entretien, Ève, intervenante à *Rencontres*.

de Robert Castel, sont sujettes à des processus de désaffiliation). En effet, si en France comme au Québec, la vie de couple fait systématiquement revoir à la baisse le RSA ou l'aide sociale, elle permet néanmoins l'obtention de droits de séjour.

b. L'obtention d'un droit de séjour réservé aux victimes

La situation maritale ou de concubinage est une condition d'accès aux droits sociaux et migratoires pour celles et ceux qui ne sont pas citoyen·nes. Ce double mouvement de resserrement des formes de contrôle et de protection des victimes apparaît d'autant plus fortement lorsqu'on observe l'évolution des politiques de délivrance des titres de séjour et d'autorisation à rester sur le territoire.

Depuis les années 1990, les politiques françaises, canadiennes et québécoises en matière d'immigration ont augmenté les durées obligatoires de vie commune, ainsi que les engagements économiques de l'un·e envers l'autre des époux·se, pour l'obtention de titre de séjour ou de statut de résidence. De nombreux travaux ont montré en France comme au Canada comment l'attribution d'un droit de résider sur le territoire en tant que personne étrangère a tendance à se resserrer sur les personnes qui peuvent prétendre à un statut de victime (Brocard, Lamine, et Gueguen 2007), notamment par les politique d'asile en raison de l'orientation sexuelle (Miaz 2014; Hamila 2019) et des droits des femmes. Ces politiques participent à accentuer la séparation entre celles qui sont aptes à recevoir une protection, et les autres. En effet, les femmes migrantes victimes de violences conjugales se trouvent prises en étau entre la volonté de faciliter les démarches de sortie du couple violent et l'application de politiques migratoires de plus en plus restrictives.

France : resserrement des politiques migratoires et protection des victimes

Depuis ces vingt dernières années, la France est entrée dans une période de resserrement des droits migratoires entamée avec les lois dites Pasqua-Debré²³¹ et les lois adoptées sous le mandat de Nicolas Sarkozy²³² à l'Intérieur. Aussi, les restrictions du droit au regroupement familial, justifiées pour lutter contre les « mariages de complaisance », se sont entre autres concrétisées par la prolongation des délais de vie commune nécessaires à la délivrance d'un titre de séjour ou d'une

²³¹ Trois lois en 1986, 1993 et 1997 sont adoptées sous des mandats de droite dans le but de réguler l'immigration : elles facilitent toutes les reconduites à la frontière, et accroître les formalités et conditions de titre de séjour. Loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ; Loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France ; Loi n° 97-396 du 24 avril 1997 portant diverses dispositions relatives à l'immigration.

²³² La loi de 2006 en plus de doubler le temps de vie conjointe pour bénéficier du regroupement familial, et parmi d'autres mesures particulièrement restrictives, crée la possibilité pour les administrations refusant la délivrance d'un titre de séjour de sanctionner les personnes d'une « obligation de quitter le territoire français » (OQTF) facilitant les expulsions des personnes sans-papier. Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration

résidence permanente²³³. Des exceptions ont néanmoins été intégrées pour protéger les plus vulnérables, au premier rang desquels figurent les femmes victimes de violences. La vie de couple s'impose donc aux femmes non-citoyennes comme une condition nécessaire à l'obtention de droits, dont ne sont exemptées que celles qui peuvent apporter les preuves de leur statut de victime. Les femmes visées par cette double règle politique (restriction générale et exemption spécifique) sont par ailleurs d'abord implicitement suspectées de « fraude » aux règlements migratoires avant de pouvoir prétendre à une protection.

Chacune des grandes lois françaises en matière de lutte contre les violences a pris des dispositions spécifiques concernant les victimes de violence immigrées afin de renforcer le renouvellement ou la délivrance automatique d'un titre de séjour, voire d'interdire le refus sur motif d'interruption de vie commune dans le cas où les violences sont avérées. En 2010, l'adoption de l'ordonnance de protection²³⁴ permet le renouvellement du titre de séjour, ainsi que l'interdiction de son retrait dans le cas de violences et ouvre l'aide juridictionnelle pour les personnes étrangères en cas de violence. La loi de 2014²³⁵ exonère des taxes et des timbres fiscaux pour la délivrance d'un titre de séjour les femmes victimes de violence et elle rappelle par la même occasion l'interdiction de fonder un refus sur le motif de rupture de vie commune dans les cas de violences. Les dispositions de protection des femmes immigrées se conjuguent avec des frontières de plus en plus contrôlées, et des objectifs « d'immigration maîtrisée ». De plus, ces dispositions se sont accompagnées d'une rejudiciarisation du mariage, et si elles se présentent comme des politiques progressistes, elles sont aussi vouées à des objectifs de lutte contre l'immigration. Les dispositions prises à l'égard de la lutte contre les mariages forcés au moment de la première loi relative aux violences de couple²³⁶, adoptée en 2006 sous le gouvernement Chirac, sont non seulement teintées d'une (di)vision culturaliste de ces formes de violences, mais elles permettent aussi de mieux contrôler les « mariages de complaisance » : les délais d'annulation du mariage sont prolongés, et la nullité du mariage, en cas de déficit de consentement, peut être attaquée par le ministère public là où auparavant elle restait la prérogative des époux·ses. Aussi, l'âge légal du mariage entre les femmes et les hommes n'a été rééquilibré que dans cette période de contrôle des mariages forcés. Ce n'est qu'en 2006 que l'âge minimum pour les femmes passe de 15 à 18 ans quand la majorité était déjà requise pour les hommes.

²³³ En France par la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité qui amène à deux ans (au lieu d'un an auparavant) la possibilité de retirer un droit de séjour pour interruption de vie commune, et la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration qui rehausse ce délai à trois ans.

²³⁴ Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants

²³⁵ Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

²³⁶ Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs.

Québec et Canada : la logique du parrainage

Au Canada, les droits à l'immigration sont eux aussi facilités dans le cadre du regroupement familial, *via* la procédure de parrainage. Celle-ci engage la responsabilité du « parrain » de subvenir aux besoins de la personne parrainée, à une forme de contractualisation tripartite entre ces deux personnes et le ministère public. Cette procédure entraîne par-là même une forme de dépendance économique et statutaire, la plupart du temps des femmes. Sous la période Harper, le gouvernement fédéral a renforcé les mesures de surveillance contre les mariages frauduleux en créant un statut de « résidence permanente conditionnelle²³⁷ » en 2012. Ce statut enjoint à une cohabitation obligatoire entre les conjoint·es pendant deux ans, et à un soutien financier pour trois années même dans les cas où il y a eu séparation ou divorce. Des mesures ont été ici encore prises à destination des personnes les plus vulnérables : les violences exemptent des conditions de cohabitation et de responsabilité financière. À ce titre, la réduction du temps de parrainage est une revendication phare de la Marche du pain et des roses en 1995²³⁸, reprise et portée par les groupes de femmes pendant les marches mondiales des femmes de 2000 et de 2005. La disposition de la résidence permanente conditionnelle a été abrogée en 2017 après l'élection de Justin Trudeau. Si la cohabitation n'est plus une obligation, le soutien économique l'est toutefois toujours.

Au Québec, c'est aussi sur fond de débats quant à la question des « violences sur l'honneur » que des mesures ont été prises pour renforcer la protection des victimes tout en créant de nouveaux délits spécifiques liés à ces violences. La loi fédérale sur la « tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares²³⁹ » les définit ainsi comme « contraire aux valeurs culturelles canadiennes ». Elle concerne notamment les mariages précoces, les mariages forcés et la polygamie. La promotion de l'égalité de genre et de la lutte contre les violences s'accompagne d'un renforcement de la criminalisation et du contrôle aux frontières en créant des délits explicitement culturels en opposition aux « valeurs » des sociétés occidentales. Ces processus de culturalisation de la violence ont maintes fois été analysés dans de nombreux travaux (Bilge 2013; Jimenez et al. 2017) afin de montrer comment l'appropriation de l'enjeu des violences de genre est partiellement détourné au profit d'une restriction des droits migratoires.

Les barrières institutionnelles que représentent ces formes de contractualisation, conjuguées à des situations d'isolement social et économique liées à la langue (Benhadjoudja 2011) et à la faible

²³⁷ La résidence permanente équivaut au titre de séjour français, le parrainage est comparable au titre de séjour « vie privée et familiale ».

²³⁸ Le slogan « du pain et des roses » (*bread and roses*) est à l'origine celui d'une grève des tisserandes polonaises du Massachusetts en 1912, elles demandaient déjà à l'époque la réduction du temps de parrainage de 10 à 3 ans.

²³⁹ Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares, L.C. 2015, ch. 29

reconnaissance des équivalents de diplômes sont propices, en amont, à enclencher ou renforcer les situations de dépendance qui exposent à la violence. Lorena Suleves Ezquerro (2014) a ainsi mis en évidence différents effets sur la vie des femmes parrainées que sont la dépendance économique et sociale, l'infantilisation, et le renforcement des rapports sociaux de sexe. Dans le même esprit que l'analyse économique d'Hélène Périvier des minimas sociaux est de supposition tacite du foyer comme un lieu de communalisation des biens (2016), au sein des politiques migratoires, les rapports de force de la situation conjugale sont ignorés lors de la formulation des politiques. Seule l'apparition des violences autorise à prendre en compte ce rapport de force pour légiférer en faveur de processus de déconjugalisation des aides. Le mariage et le concubinage restent des conditions d'obtention de droits migratoires jusqu'à ce que la violence fasse surface et permette de s'affranchir de ce préalable.

L'objectif de cette première sous-partie visait tout d'abord à montrer la manière dont les politiques de lutte contre la violence conjugale sur le terrain social et migratoire se sont principalement reposées sur des droits « dérogatoires » qui ne remettent pas en cause la dépendance économique incitée par les politiques mêmes. De plus, dans ces situations, le droit à la protection est conditionné à l'apport de la preuve des violences subies. Sans sous-entendre que ces formes de protection n'ont aucun effet bénéfique pour celles qui souhaitent quitter leur conjoint, elles s'accompagnent d'une condition de preuves, qui accentue alors la dépendance aux travailleuses sociales, et celle-ci s'est accrue au fil des transformations de la structuration des aides sociales.

Récemment, plusieurs aides sociales d'urgence ont été instaurées par les gouvernements québécois et français par lesquelles j'ai souhaité introduire le propose de cette thèse (introduction générale). D'une manière différente, elles montrent comment les violences subies sont de plus en plus interprétées comme des risques provisoires auxquels sont exposées les femmes.

Dans des contextes de remise en cause de l'universalité – longtemps masculine – de la protection sociale, et comme pour d'autres problématiques sociales (handicap, santé mentale), les droits octroyés aux femmes victimes de violences requièrent d'apporter des preuves de leurs vécus. Ce mécanisme s'inscrit plus largement dans le passage d'une (re)distribution globale des mécanismes de protection à une intervention minimale vers des publics cibles : pour pouvoir prétendre à ces droits, prouver que l'on a subi des violences s'avère nécessaire. D'une part, ces droits se trouvent conditionnés dans certains cas à un dépôt de plainte et l'accès à ceux-ci pousse d'autre part les femmes à devoir collecter les traces des violences (quand elles existent sous une forme matérielle ou par l'intermédiaire de certificats médicaux). En revers, l'étude de ces politiques montre aussi que l'autonomie des femmes et l'émancipation des violences se fait à deux vitesses : celles qui sont moins isolées socialement, citoyennes et qui ne perçoivent pas ou n'ont pas besoin de percevoir

des aides sociales minimales sont de fait moins dépendantes des avantages sociaux du mariage ou au concubinage. Elles sont aussi beaucoup moins dépendantes de l'offre de ressources que mettent en place les maisons et les associations de lutte contre la violence conjugale.

Ce registre de la preuve pour la perception de droits par la dérogation à des politiques de plus en plus restrictives et punitives est aussi particulièrement visible dans les politiques publiques qui portent sur la prostitution. La « sortie » des violences n'est jamais une condition explicite de la délivrance des aides sociales et encore moins du soutien proposé par les associations et les maisons. Néanmoins, les soupçons de fraude sociale (envisagée textuellement dans le projet de l'aide d'urgence française) ou de migration illégale pèsent toujours dans la balance des institutions mandatées pour délivrer les droits. Le projet abolitionniste est quant à lui ouvertement mû par la volonté de « sortir » les femmes du milieu de la prostitution.

2 Contre la prostitution, une protection sociale obligatoire ?

Dans cette section, j'effectue de nouveau un focus historique sur une seconde période clef des lois et des débats autour de la prostitution. Dans le chapitre précédent, nous avons pu voir que la mise à l'agenda de la prostitution est restée sans suite, et que même s'il apparaît assez clairement que les institutions féministes d'État penchent du côté abolitionniste, les solutions proposées restent en suspens. Au début des années 2010, en France comme au Québec d'ailleurs, un nouveau tournant s'opère cette fois sans aucune hésitation : il s'agit de s'engager dans la « perspective d'un monde sans prostitution²⁴⁰ » et d'aider les personnes à en sortir, à « soustraire les victimes de l'exploitation sexuelle et leur offrir des solutions économiques viables²⁴¹ ». Ces positions se renforcent au même moment où les débats autour du foulard structurent l'actualité. Au nom de la laïcité mais aussi et surtout au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi française interdisant le port du « voile intégral » dans l'espace public est adoptée en 2010. Au même moment, les débats autour du projet de charte des valeurs mobilisent au Québec. Il s'agit dans les deux cas d'usages ou d'appropriation de la cause des femmes pour protéger celles, désignées comme vulnérables, contre des oppressions culturelles considérées opposées aux valeurs des pays occidentaux (Farris 2017; Bilge 2013). La manière dont sont présentées les victimes de la prostitution justifie sans écart deux points principaux qui fondent le projet abolitionniste :

²⁴⁰ Geoffroy, Guy, et Danielle Bousquet. 2011. « Rapport d'information par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France », Assemblée Nationale, 13 avril 2011 : 17.

²⁴¹ Conseil du Statut de la Femme. 2012. « La prostitution : il est temps d'agir », *Gouvernement du Québec*. Mai 2012 : 126

criminaliser ceux qui produisent cette violence - les proxénètes et les clients, et dans le prolongement tout mettre en place pour les en « sortir ».

En m'appuyant sur deux rapports majeurs qui explicitent les positions française et québécoise en matière de prostitution, je montre en quoi les argumentaires, construits autour de la vulnérabilité, mettent en l'avant l'inévitabilité de la posture abolitionniste. Ils sont tous deux portés par des élu·es ou expert·es inscrit·es dans le champ des institutions féministes d'État. Le premier est issu d'une mission d'information sur la prostitution menée par Guy Geoffroy, homme politique de droite, co-rapporteur de deux lois sur les violences au sein du couple (2006 et 2010²⁴²) et Danielle Bousquet, ancienne militante du Planning Familial et députée socialiste²⁴³. Le second est un avis du CSF de 2012 qui peut se lire en réponse à la question soulevée par le titre du rapport de 2002 « *Prostitution : profession ou exploitation ?* ». Dans un second temps, je montre que la vulnérabilité est mobilisée pour justifier la double solution abolitionniste de pénalisation des clients et de solutions orientées vers l'arrêt de la prostitution.

4 La confirmation d'une position abolitionniste au nom de la protection des plus vulnérables

La publication du rapport de la mission parlementaire française présidé par Guy Geoffroy et Danielle Bousquet s'accompagne de la tenue à l'Assemblée Nationale, en présence des député·es, d'une « convention abolitionniste sur le système prostituteur » en novembre 2011. Celle-ci est en partie lancée par le collectif « Abolition 2012 » initié par le Mouvement du Nid, l'Amicale du Nid et la Fondation Scelles²⁴⁴ et rapidement rejoints par de nombreuses associations féministes et de lutte contre les violences faites aux femmes²⁴⁵. Elle se conclut par l'adoption d'une résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en décembre 2011²⁴⁶. Le contexte canadien-québécois est quant à lui marqué par les mobilisations de travailleuses du sexe et en particulier de trois d'entre elles, Terri-Jean Bedford, Amy Lebovitch et Valerie Scott, face à la justice canadienne. Le jugement *Bedford v. Canada* devant la Cour suprême du Canada a fini (après la parution du rapport étudié) par invalider trois des lois entourant la prostitution, à savoir la tenue de maison de débauche,

²⁴²Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants et Loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences soumises au sein du couple.

²⁴³Tous deux auront par la suite des mandats au Haut-Commissariat à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (HCEfh). Guy Geoffroy en sera membre de 2015 à 2019 et Danielle Bousquet en assurera la présidence de 2013 à 2019.

²⁴⁴Créée en 1993 et reconnue d'utilité publique en 1994, cette fondation émane des Équipes d'action contre le proxénétisme lancées en 1956. D'origine plus élitiste et conservatrice que le Mouvement du Nid, cette association est plutôt portée par une action judiciaire que sociale. Ses premiers membres sont d'anciens militaires et des hauts-fonctionnaires. Elle a été présidée à tour de rôle par son fondateur Jean Scelles, puis par l'ancienne ministre RPR Nicole Fontaine et aujourd'hui par un ancien magistrat Yves Charpenel.

²⁴⁵Pour n'en citer que quelques-unes : la FNSF, Femmes Solidaires, Choisir la cause des femmes, Osez le féminisme, le CNDIFF, le Collectif contre le Viol, les Élu·es contre les violences faites aux femmes (ECVF).

²⁴⁶Texte adopté n° 782, « Petite loi », le 6 décembre 2011, Résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution : <https://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0782.asp> (consulté le 23 janvier 2021)

le fait de vivre des fruits de la prostitution et la communication (racolage). Cette invalidation donne lieu à la constitution d'une Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution. Dans ces deux rapports, cette fois, aucune ambivalence ne ressort face à la pluralité des postures : les gouvernements français comme québécois, soutenus ou interpellés par les institutions féministes d'État, endossent avec fermeté une position contre l'existence même de la prostitution. On assiste donc à la validation institutionnelle d'une position abolitionniste endossée de part et d'autre au nom de la « dignité des femmes et de leur droit à l'égalité²⁴⁷ » ou « de l'intégrité et de l'égalité entre les sexes²⁴⁸ ». La violence de la prostitution se situe surtout pour elles et eux dans l'acte de marchandiser la sexualité. Si toutes cherchent à se distinguer d'une position morale, c'est pourtant bien le fait de vendre des services sexuels qui est visé et non pas la relation d'oppression qui est susceptible de s'y accoler. Il s'agit en effet de « prendre position » pour lutter contre la prostitution, définie comme une violence. L'affirmation d'une position en faveur de la pénalisation des clients ne fait plus de doute et participe d'un renversement de la considération pénale de la prostitution : en revers, l'objectif est de décriminaliser les femmes et de se mobiliser en faveur de dispositifs sociaux pour améliorer leurs conditions de vie économique. Si les associations de défense des droits des travailleuses du sexe insistent sur la fonction discriminatoire principale et première du stigmatisme de la prostitution, les groupements abolitionnistes, et en particulier ceux qui se réclament d'une position féministe, soulignent les dangers et les répercussions au niveau sociétal de la banalisation de la prostitution, du commerce du sexe en tant que tel, qui promouvrait un modèle de sexualité préjudiciable pour l'entièreté des femmes²⁴⁹.

De plus, la perspective abolitionniste participe à un déplacement de la réflexion sur la prostitution pour se concentrer sur le client comme « cause individuelle » (Mathieu 2015b) du problème public, mais aussi sur les causes « d'entrée » dans la prostitution. La complexité d'un phénomène difficilement définissable et généralisable, qui reste néanmoins mentionnée, est abandonnée au profit d'une vision englobante au nom d'un double argument. D'une part, que la prostitution serait le système le plus inégalitaire sur le plan des sexes, mentionnant que 80% des prostituées sont des femmes (le chiffre est similaire dans les deux rapports) et que les clients sont majoritairement des hommes²⁵⁰. D'autre part, il s'agit de démontrer que la prostitution ne peut

²⁴⁷ Conseil du Statut de la Femme. 2012. « La prostitution : il est temps d'agir », *Gouvernement du Québec*. Mai 2012 : 6.

²⁴⁸ Geoffroy, Guy, et Danielle Bousquet. 2011. « Rapport d'information par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France », *Assemblée Nationale*, 13 avril 2011 : 17.

²⁴⁹ Le CSF mentionne ainsi que le « modèle prostitutionnel » « finit par corrompre les relations femmes-hommes dans toutes les sphères de la vie sociale, politique et économique, minant ainsi l'aspiration légitime des femmes d'être respectées et traitées sur un pied d'égalité ». Conseil du Statut de la Femme. 2012. « La prostitution : il est temps d'agir », *Gouvernement du Québec*. Mai 2012 : 111

²⁵⁰ À ce titre, la question du genre des personnes est peu abordée, le rapport du CSF, en excluant les hommes de son analyse, en écarte aussi les personnes catégorisées « transsexuelles ». « Bien que certaines personnes prostituées soient des garçons, des hommes et des transsexuels, on parle généralement de prostituée au féminin, étant donné que la grande majorité des personnes

qu'êtré subie : aucun élémént ne permettrait d'attester que son exercice pourrait procéder « d'un choix libre et éclairé²⁵¹ ». Le rapport du CSF avance toutefois que 89% des personnes prostituées souhaitent quitter la prostitution.

L'argument du préjudice pour la sexualité des femmes fait clairement apparaître la vision morale et située d'une « bonne sexualité » et d'une sexualité émancipée définie dans les termes de ce qu'Anne Revillard a analysé comme « une définition implicite de la femme moderne » sur laquelle se base les projets des IEF, françaises comme québécoises (2016, 221). Comme l'a montré Gail Pheterson, les débats sur les chiffres de la prostitution servent à évaluer le nombre de « femmes libres » et de femmes forcées et ils occultent totalement le fait que la prostitution est une activité criminalisée.

L'impossibilité généralisée d'un consentement est corroborée à la fois par la part importante des personnes qui auraient « commencé » à se prostituer étant mineur·es²⁵², ainsi que par l'évolution d'une prostitution « traditionnelle » vers celles de personnes étrangères, surtout en France. L'âge, le statut de citoyenneté et l'appartenance ethnique des personnes sont des arguments supplémentaires pour mettre en avant la vulnérabilité à laquelle elles font face dans l'industrie du sexe. Il s'agit moins de remettre en cause la distribution inégale des vulnérabilités en pointant les inégalités qui persistent dans l'accès aux droits (même si elles sont rappelées) que d'accuser un système prostituteur aux mains des proxénètes et alimentés par les clients. La désignation de la prostitution comme une violence s'accompagne d'un accent mis sur les causes et les conséquences individuelles. Si les deux rapports font mention des facteurs structurels, ce sont surtout les « préjudices liés », « les facteurs de vulnérabilité²⁵³ », les causes d'entrée et la « vulnérabilité psychologique²⁵⁴ » qui sont explorés.

Côté français, à propos des conditions de vie des personnes migrantes, l'accent est mis sur le « *modus operandi* » des réseaux de traite, sur « l'ouverture des frontières [...] qui a facilité [...] l'activité

prostituées sont des femmes ou des filles. » (21) Plusieurs paragraphes spécifiques sont dédiés à la stigmatisation sociale des personnes transgenres dans le rapport français. Sur ce point les chiffres diffèrent selon s'ils proviennent de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) ou des associations, à ce titre, la section dédiée à la prostitution masculine évoque 10 à 20% de prostitués hommes contrecarrés par la mention des chiffres de l'association bordelaise IPPO (Information Prévention Proximité Orientation), qui relatent elles de 16,3% d'hommes et de 3,7% de personnes transgenres, travesties ou transsexuelles.

²⁵¹ Geoffroy, Guy, et Danielle Bousquet. 2011. « Rapport d'information par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France », Assemblée Nationale, 13 avril 2011 : 188

²⁵² Le rapport du CSF mentionne 80% des personnes ainsi qu'une « moyenne d'âge d'entrée » entre 14 et 15 ans (CSF 2012 : 46). Ces moyennes sont des compilations des données en provenance d'une enquête du Service canadien de renseignements criminels et de deux enquêtes citées par Richard Poulin (2007).

²⁵³ Conseil du Statut de la Femme. 2012. « La prostitution : il est temps d'agir », *Gouvernement du Québec*. Mai 2012 : 45.

²⁵⁴ Geoffroy, Guy, et Danielle Bousquet. 2011. « Rapport d'information par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France », *Assemblée Nationale*, 13 avril 2011 : 71.

des réseaux et l'arrivée de prostituées étrangères en France²⁵⁵ ». Le « trafic des femmes » est quasiment restreint à la prostitution et tend à occulter les multiples formes de violences et de contraintes économiques et physiques que recouvrent la complexification et la restriction des processus migratoires. La critique de la plainte à l'endroit d'un « exploiteur » comme condition pour le droit d'asile²⁵⁶ et le droit de séjour (de la LSI) aboutit seulement à des propositions d'aides à la marge qui sont parfois conditionnelles à la plainte : augmenter les délais de réflexion avant le dépôt de plainte, renouveler automatiquement le titre de séjour quand des poursuites pénales sont en cours, donner accès à l'allocation pour les demandeur·es d'asile²⁵⁷ pour les personnes « « dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont victimes de la traite ou de l'exploitation²⁵⁸ » ».

Côté québécois, les contraintes économiques liées à la migration, les restrictions des frontières et l'extrême pauvreté qui découle de la colonisation sont listées parmi les facteurs de vulnérabilité. Les rapporteuses s'attardent à distinguer la traite dans le cadre de la prostitution du « trafic illicite de migrants » qui lui se fait « entre deux parties consentantes ». La prostitution est assimilée à la traite : 80% des personnes victimes de la traite internationale sont victimes d'exploitation sexuelle d'après les données de l'ONU rapportées dans le rapport du CSF. Les rédactrices insistent finalement surtout sur le fait qu'il est nécessaire de lutter contre la mondialisation du commerce du sexe et le proxénétisme international.

La focale sur les causes d'entrée tend par ailleurs à dresser des profils « pathologiques » en mettant l'accent sur les pourcentages des personnes ayant des vécus d'inceste ou de violences sexuelles pendant leur enfance, même s'il est rappelé « que toutes les personnes abusées ne deviennent pas prostituées » et inversement²⁵⁹. La commission française et le Conseil québécois consacrent tous les deux une partie de leur investigation aux travaux de la médecin Judith Trinquart, secrétaire du Mouvement pour l'abolition de la pornographie et de la prostitution (MAPP), la branche européenne de la CATW. Ses recherches ont porté sur la « décorporalisation²⁶⁰ », qu'elle

²⁵⁵ Geoffroy, Guy, et Danielle Bousquet. 2011. « Rapport d'information par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France », *Assemblée Nationale*, 13 avril 2011 : 252.

²⁵⁶ Il est ici nécessaire de préciser que l'asile et le séjour sont deux régimes différents. Une demande de titre de séjour classique fait souvent obstacle à une demande d'asile dans les critères d'évaluation des institutions compétentes en la matière (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)).

²⁵⁷ Depuis 2015, l'Aide temporaire d'attente (ATA) a été remplacée par l'Aide aux demandeurs d'asile (ADA) pour les demandeur·es d'asile, les étranger·es couvert·es par la protection temporaire et les étranger·es victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. L'ATA reste valable pour les demandeur·es d'emploi étranger·es.

²⁵⁸ Geoffroy, Guy, et Danielle Bousquet. 2011. « Rapport d'information par la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France », *Assemblée Nationale*, 13 avril 2011 : 258.

²⁵⁹ Conseil du Statut de la Femme. 2012. « La prostitution : il est temps d'agir », *Gouvernement du Québec*. Mai 2012 : 46.

²⁶⁰ « Nous pouvons définir la décorporalisation comme un processus de modification physique et psychique correspondant au développement de troubles sensitifs affectant le schéma corporel et engendrant simultanément un clivage de l'image corporelle, dont le résultat final est la perte de l'investissement plein et entier de son propre corps par une personne, avec pour conséquences la perte du soin de son corps et de sa santé. Ce processus est provoqué par la nécessité de s'adapter à un contexte d'effractions

identifie comme une conséquence de la « pratique prostitutionnelle » sur la santé. Cet argument est mobilisé contre l'approche de la réduction des risques²⁶¹ : le mécanisme psychologique de dissociation de son propre corps est identifié comme le facteur premier de refus de soin et de difficultés d'accès aux droits et à la santé. Une nouvelle fois, le savoir médico-social est mobilisé pour définir des comportements et une vulnérabilité inhérente à une prostitution pourtant hétérogène. Ce phénomène n'est pas sans rappeler ce qu'ont montré Didier Fassin et Richard Rechtman (2007) à propos de la médicalisation de la souffrance des victimes. L'identification des causes et des conséquences vient ajuster et hiérarchiser les solutions politiques : « les actes sexuels répétés non-consentis » sont la première source des violences, par-delà les conditions d'exercice de la prostitution et les violences du milieu liées à la répression et à la stigmatisation. La construction « experte » et psychologisante de la vulnérabilité des femmes pose le cadre pour l'énumération de propositions qui ciblent surtout les proxénètes, les clients et les prostituées. Il s'agit en France comme au Québec de se concentrer sur la pénalisation des clients et en revers sur les moyens mis en place pour favoriser la sortie de la prostitution.

‡ *Tout faire pour « sortir » les femmes de la prostitution*

Les différentes définitions de la prostitution produisent un cadrage spécifique des stratégies à mettre en place et des revendications à mener auprès des pouvoirs publics. Si l'ensemble des associations et organismes s'accordent sur la nécessité de décriminaliser les travailleuses du sexe, la pénalisation des clients et plus largement la judiciarisation de la prostitution se dessinent comme lieu de l'opposition principale. La vision abolitionniste de la prostitution amène à une reconfiguration des alliances privilégiées dans les milieux féministes et elle tend à renforcer chez les abolitionnistes les pratiques de collaboration avec les services de police. En France, cette alliance est renforcée par la conditionnalité de la plainte pour l'ouverture de droits. Au Québec, elle passe par la valorisation de projets sociaux menés par des services de police de la ville de Montréal et de la ville de Longueuil (respectivement, les projets « Les Survivantes » et « Mobilis »).

Le modèle de sortie de la violence conjugale est calquée sur celui de sortie de la prostitution, dans une version plus conditionnelle et plus judiciarisée encore. Sur le plan argumentatif, le parallèle entre prostitution et violence conjugale est ici utilisé pour insister sur l'impossibilité d'un choix.

corporelles répétées et régulières, ou imposant un vécu d'instrumentalisation extrême du corps de l'individu. » (Trinquart 2002 : 30). Voir aussi p. 50 et 51 du rapport du CSF.

²⁶¹ « L'hypothèse principale de ce travail est que le mauvais état de santé physique et psychique des personnes prostituées dépend non pas de l'amélioration de leur accès aux soins par des modifications structurelles (accueil, structures spécialisées, formation des intervenants...) ou des modifications de stratégies de sensibilisation et de promotion de la santé, pas plus que de modifications « techniques » (conditions de situation prostitutionnelle, spécificités de matériel de réduction des risques,...), mais de l'identification et de la prise en compte de la cause profonde de l'auto-négligence corporelle présentée par cette population conduisant au non recours au système de santé existant. » (Trinquart 2002, 10)

Comme dans le champ de la lutte contre les violences conjugales, c'est une logique dérogatoire qui permet l'obtention de droits. La justification du statut de victime nécessaire à l'obtention des aides passe ici par l'engagement à « sortir » de la prostitution ou de « s'en sortir », voire de collaborer avec les institutions dans les procédures pénales et policières engagées dans le démantèlement de réseaux de proxénétisme ou de la traite. L'entrée de la prostitution dans la catégorie d'action publique de la lutte contre les violences passe par l'ouverture de droits spécifiques et l'augmentation des subventions pour les secteurs communautaire et associatif, mais elle produit aussi une fragmentation de la lutte contre les violences de genre. Ainsi, sur cette période des années 2010, l'endossement d'une position abolitionniste par les États s'accompagne d'un soutien matériel aux organismes qui se placent dans ce sillage et travaillent à favoriser la sortie de la prostitution.

Dans le chapitre suivant, nous explorerons les enjeux des lois française de 2016 et canadienne (loi C-36) de pénalisation des clients un peu plus longuement, en axant la discussion autour des conceptions de la sécurité et du rapport aux institutions judiciaires et policières. Un détour s'avère toutefois nécessaire ici, pour montrer la manière dont l'argument de la vulnérabilité justifie la nécessité d'une protection « obligatoire » au sein des institutions étatiques et féministes d'État. Bien qu'elles reconnaissent l'extrême pluralité des situations de sexualités marchandisées, l'argument des féministes abolitionnistes qui réclament une intervention de l'État repose sur les situations des travailleuses du sexe les plus vulnérables. Dans le mémoire déposé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne par le CSF sur le projet de loi C-36, les membres du Conseil justifient leur prise de position en insistant sur cet argument de la vulnérabilité. Celle-ci est constitutive à la fois de leur définition de la prostitution et elle justifie *de facto* le recours à une protection extérieure, et notamment celle de l'État. La vulnérabilité instaure un régime de favorisation de l'accès à des services, particulièrement tournée vers la sortie.

En 2011, la CLES reçoit du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » deux subventions pour trois ans à hauteur d'un montant total de 125 000\$ par année²⁶². L'analyse de l'évolution des budgets témoigne d'un réel soutien aux initiatives de lutte contre l'exploitation sexuelle, pour des projets tournés vers la sortie. C'est notamment le cas les organismes du Y des femmes (à Montréal) et aussi la Maison de Marthe à Québec, incarnée par la figure de la militante abolitionniste Rose Dufour et qui propose un accompagnement autour d'un hébergement temporaire plutôt conditionné à la sortie²⁶³. En 2018-2019, 30% des subventions issues des projets de lutte contre les violences et l'exploitation sexuelles sont destinés à des projets de sensibilisation

²⁶² Les montants moyens pour les organismes se situent globalement entre 15 et 30 000\$.

²⁶³ Les services d'hébergement de la Maison de Marthe sont liés à un engagement à l'arrêt de la prostitution.

ou de développement de ressources vers la sortie de la prostitution²⁶⁴. En France, c'est en 2011-2012 que la gestion des crédits liés à l'accompagnement des personnes qui se prostituent est entièrement transféré au SDFE et à ses instances locales²⁶⁵. On retrouve en France les mêmes réflexions qu'au Québec, aboutissant à une loi au nom d'une majorité exploitée²⁶⁶, et d'une définition de la prostitution par les groupes abolitionnistes comme « l'exploitation de la vulnérabilité²⁶⁷ ».

De leur côté, les associations de santé communautaire refusent une vision univoque de la prostitution, et elles mettent l'accent sur l'extrême variété des visages de la prostitution. La vulnérabilité est pour elles le fruit de violences systémiques et d'un climat de remise en cause des minimas sociaux. Le volet social majeur de la loi de pénalisation des clients de 2016 se concrétise dans la mise en place de Parcours de sortie de la prostitution (PSP). L'aspect conditionnel de la « sortie » est de fait plus visible au niveau de la distribution des aides sociales qu'il n'est explicitement mentionné dans les financements. Cette conditionnalité des aides sociales, que l'on retrouve dans les dispositifs de protection sociale contre la violence conjugale, est plus visible encore dans les PSP. En effet, promus sur la base du « modèle italien », ces « parcours » permettent l'obtention d'une aide sociale spécifique, l'Aide financière à l'insertion sociale (AFIS) d'un montant de 330€ (environ de 200€ inférieure au RSA) et la possibilité d'une prolongation des titres de séjour pour 6 mois renouvelable pour une durée maximale de deux ans. Elle est néanmoins conditionnée à l'arrêt de la prostitution, et à l'engagement dans un parcours d'accompagnement professionnel, soumis à validation par la préfecture au moyen de commissions de lutte contre la prostitution créées *ad hoc* et pilotées par les directions départementales aux droits des femmes. En France comme au Québec, on assiste donc à une mise en dérogation des droits à l'acceptation et la preuve d'un statut de victime. Ces positions s'accompagnent d'une amélioration des financements des groupes abolitionnistes.

Gail Pheterson (2001) rappelle que « la menace de violence de la part des hommes est un mécanisme discriminatoire de contrôle social envers les femmes en général » (faisant écho à la fonction de la violence telle que conceptualisée chez Guillaumin), et qu'elle est « répréhensible quel

²⁶⁴ 144342\$. Pour un projet de « déploiement d'une personne-ressource en matière d'aide à la sortie de la prostitution » porté par la CLES et La Maison de Marthe. Secrétariat à la condition féminine. « Étude des crédits 2017-2018. Demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle » *Gouvernement du Québec* : 36.

²⁶⁵ Ceci conduit à une augmentation de 120% des montants dédiés à cette action, issu d'un transfert de crédits depuis trois programmes, 1M€ du Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », 1M€ du Programme 101 « politique de soutien à l'accès au droit et à la justice » et 0,8M€ du Programme 176 « Police Nationale ».

²⁶⁶ Exemple : « Beaucoup de choses ayant déjà été dites, je me contenterai de rappeler une phrase que j'avais prononcée il y a dix-huit mois : ce n'est pas parce qu'une seule personne prostituée se déclarerait libre que notre société doit accepter que toutes les autres restent dans l'esclavage. Or on sait que 90 % des personnes prostituées restent dans l'esclavage et la violence. » (Maud Olivier)

²⁶⁷ Fondation Scelles ; Mouvement du Nid

que soit le nombre de personnes concernées » (28). Le cadrage de la prostitution comme violence tend aussi à l'extraire des autres formes d'oppression, en en faisant un problème de violence paroxystique qui justifie des mesures de protection à corps défendant. Les politiques publiques de lutte contre la prostitution se déploient dans un espace associatif et communautaire particulièrement clivé, où la dualisation des postures tend d'une part à effacer la pluralité des modalités d'intervention et des ancrages politiques des groupes et d'autre part, à activer fortement la compétition pour les financements, dans un contexte de raréfaction des ressources.

L'objectif affiché d'une autonomie économique des femmes s'est principalement concrétisé par l'introduction de « dérogation » aux politiques traditionnelles. Le mariage et la conjugalité restent premièrement, des conditions pour obtenir des droits (migratoires) et deuxièmement, des situations qui justifient de diminuer les aides sociales au nom d'une supposée communalisation des biens. Les solutions proposées par les gouvernements laissent alors apparaître que la sexualité vénale reste une situation qui justifie le déploiement d'une protection sociale contrainte, renforçant cette idée d'une protection à corps défendant. Dans les deux cas, on assiste à une mise sous conditions de la protection (civile comme sociale) par l'apport des preuves du statut de victime. La politique de lutte contre les violences faites aux femmes se resserre sur un droit des victimes au détriment d'une lecture plus structurelle. En ce sens, elle subit les mêmes processus d'activation sociale et de judiciarisation de la protection visibles à plus grande échelle. La dépendance au mariage comme condition d'ouverture de droits reproduit du genre, et renforce la lecture victimaire des positions des femmes. Plus précisément, elle reproduit une segmentation de l'accès à la protection en fonction des statuts migratoires et de l'usage fait de la sexualité. La nécessité d'un recours à l'aide sociale ou aux dispositifs judiciaires de protection concerne avant tout les personnes les plus précaires, et elle accentue la dépendance à une « aide extérieure » comme ce qu'a montré Wendy Brown à propos du « prix de la protection institutionnalisée » (1992 : 9).

Ces logiques de conditionnalité ont aussi des effets sur la structuration de l'offre associative et communautaire en matière de violence conjugale : elles tendent à faire des intervenantes des agent·es de première ligne, des *street-level workers* de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes (Weill 2014). En effet, les États se reposent sur les groupes du tiers-secteur pour faire appliquer ces logiques dérogatoires et obligatoires de la protection sociale. Le travail des intervenant·es se situe de plus en plus dans des démarches d'ouverture de droits au détriment des temps consacrés à l'accompagnement plus global des personnes accueillies. C'est que nous explorerons dans la partie suivante.

II. Défendre la survie des organismes ou la cause des violences ?

À mesure que les États s'investissent sur le terrain des violences en les traitant comme « des problèmes sociaux urgents » ou comme des « risques sociaux » temporaires, les associations et les organismes doivent de plus en plus composer avec ces politiques dérogatoires par rapport aux politiques sociales générales. Dans sa thèse, Isabelle Côté traite de la mise sous tension des ressources en intervention féministe initialement pensées comme des lieux de changement social, et elle montre que, « d'une solution temporaire », elles tendent à devenir « une fin en soi » (Murray, 1988 dans Côté 2017). Comme nous l'avons développé plus haut (chapitre 1), ces dynamiques ont été étudiées par l'analyse la professionnalisation ou de l'institutionnalisation des mouvements sociaux (Hély 2009; Hély et Simonet 2013; Cottin-Marx et al. 2017). En m'appuyant sur ces recherches, j'explore ici la manière dont ces processus se manifestent au sein du travail quotidien des associations et organismes étudiées. Je montre alors comment les modalités même des financements et la gestion de plus en plus néolibérale des tiers secteurs, tournée vers la recherche de l'efficacité (chiffrée) des services transforme le travail des directions et des intervenantes. Tout d'abord, si on a pu voir que la dépendance aux financements segmente les services (chapitre 4, III), elle conduit aussi à une spécialisation des tâches entre le travail tourné vers les financeurs, et celui d'intervention de terrain. D'un côté, les directions administratives sont enjointes à apporter des preuves du bienfondé de leurs services ou de leurs « projets », là où les travailleuses sociales sont astreintes à les mettre en exécution (a). Ensuite, la rationalisation de l'intervention produit des effets de dissonance chez les intervenantes entre des exigences institutionnelles désincarnées, et un travail orienté et rythmé autour des besoins des personnes et de la relation d'aide (b).

1. La déliaison entre travail administratif et travail de terrain

Pour cette partie, je mobilise les monographies comme « cas-type » qui illustrent cette tendance à la déliaison entre le travail de recherche de financements et celui d'accompagnement des personnes pour en explorer trois dimensions, au prisme des différentes espaces nationaux et des différents rapports à l'État entre les groupes des tiers secteurs de la violence conjugale et de l'accompagnement des travailleuses du sexe. Seuls trois des organismes sur les quatre sont étudiés, mais je compléterais l'étude de la trajectoire d'*Intervalles*. Ces « cas-types » sont explorés autour de trois facteurs : celui du genre et des engagements politiques des directions, celui d'un « âge » de l'avènement des financements conditionnels et par les stratégies adoptées en réponse à cette conditionnalité par les organisme et associations.

Comme je l'ai développé dans le chapitre 2, les temporalités décalées dans l'avènement du tournant néolibéral en France et au Québec et les différences de structuration des secteurs associatif et communautaire permettent ici une lecture en plusieurs temps des effets de l'institutionnalisation sur les trajectoires étudiées. Chacun des cas illustre ainsi des temporalités et des stratégies différentes des organismes vis-à-vis de ces logiques, et la manière dont ils y adhèrent ou y résistent.

a. Rencontres : la directrice et son « bras gauche » pour un pilotage politique féministe

L'organisme *Rencontres* suit une trajectoire typique des maisons pionnières : ouverte dans le milieu des années 1970, son approche féministe résiste mieux à ces nouvelles injonctions. Toutefois, son travail se trouve impacté par le développement du financement par projet, ce que j'illustre avec deux exemples rapportés au cours des entretiens.

De tous les groupes que j'ai rencontrés, *Rencontres* est le plus stable : un financement à plus de 80% sur sa mission globale, une fondation éponyme qui existe depuis 1986, un lien fort avec la Fédération, une équipe stable dont certaines des travailleuses sont en poste depuis plus de vingt-cinq ans. Le pilotage est assuré en duo par des femmes que l'on pourrait qualifier de « féministes administratrices », bien qu'elles aient des trajectoires différentes. Danielle P., la directrice a obtenu un baccalauréat²⁶⁸ en travail social à la fin des années 1980. Après cinq années dans un centre de dépannage pour les familles, à 27 ans, elle prend le relai de l'ancienne directrice. Recrutée pour des compétences de gestion du personnel et financière, Danielle P. a déployé son militantisme féministe au sein de la maison. Pour elle, cela ne fait aucun doute : impossible d'exercer son métier sans être féministe²⁶⁹. Si elle travaille à convaincre les bailleurs, sa mission principale est la gestion des équipes et elle considère les intervenantes comme une des « raisons d'être de la maison ». Plus jeune, Marilyne P. est diplômée d'une maîtrise en travail social et travaille à *Rencontres* depuis 2012. Après plus de six années de bénévolat et de présence sur différents conseils d'administration dans des centres de femmes, elle y est d'abord embauchée en tant qu'intervenante en sensibilisation et se voit six mois plus tard promue directrice adjointe. « Féministe radicale²⁷⁰ », parce que « pas réformiste », son travail à *Rencontres* s'arrime dans une activité politique de représentation sur les tables de concertation et les regroupements ainsi qu'auprès des intervenantes et des femmes de la maison. Elle s'identifie comme le « bras gauche » de la directrice (en opposition au bras droit de la comptabilité) : la dimension politique de son travail est claire et il lui apparaît crucial que la maison ne perde pas de vue les valeurs d'un projet féministe que sont pour elle l'émancipation collective

²⁶⁸ Le baccalauréat est l'équivalent de la licence française. Au Québec, le travail social est une discipline universitaire à part entière qui peut être poursuivie jusqu'au doctorat. D'autres formations diplômantes en travail social existent au niveau collégial en faisant une technique au Cégep (plus ou moins équivalent à une formation professionnalisante post-secondaire à l'image d'un DUT).

²⁶⁹ Entretien avec Danielle P., directrice de *Rencontres*.

²⁷⁰ Entretien avec Marilyne P., adjointe à la direction de *Rencontres*.

et la justice sociale. Les principes féministes infusent une gestion en duo qui prend en compte la valeur du travail fourni par les intervenantes de même que la valeur d'un travail reproductif fourni par des femmes. L'héritage de modes d'organisation plus horizontaux issus des revendications féministes semblent garantir d'un écart trop grand entre la tête et les mains de l'organisme²⁷¹.

Seul un service est financé sur projet par le fédéral, depuis 1995. La période où je mène la recherche est caractérisée par un développement plus poussé des financements sur projets depuis le SCF, qui commence à soutenir des actions spécifiquement dédiées aux violences. Les financements antérieurs délivrés par le SCF étaient principalement destinés à des activités de défense de droits grâce à des fléchages plus larges. De plus, les maisons n'avaient reçu aucune augmentation de financement particulière depuis 2004²⁷². Le cas de *Rencontres* illustre à ce titre les « débuts de l'âge » du financement sur projet. Celui-ci suscite des inquiétudes de la direction face à la montée croissante de subventions basées sur « des intentions de faire » plus que sur une mission effectivement réalisée et orientée autour des besoins des femmes et des intervenantes.

Les premières pressions à diversifier les ressources apparaissent dans un contexte d'assurance matérielle et de gestion quasi-politique de l'organisation. Pour *Rencontres*, c'est la faiblesse des subventions de la mission globale au regard de la demande de soutien et d'hébergement des femmes qui active une logique de « complémentarité » (Depelteau 2013) des services communautaires et des services sociaux à bas coût pour le gouvernement, et implique de trouver d'autres sources de financement. Le raisonnement de Marilyne P. l'illustre ainsi :

Tout a augmenté ! Et là, c'est de dire, bah écoutez, si on a un peu plus d'argent on pourra en faire un peu plus. Déjà là que la réalité, c'est que les CLSC nous les réfèrent les femmes là ! Il manque de travailleuses sociales. Donc ils disent, bah appelez en maison d'hébergement, y'ont des groupes de soutien puis des groupes de conscientisation. Allez là-bas, allez les rencontrer. On est reconnues aussi pour notre expertise, tant mieux. Mais en même temps, cette expertise là il faut la rémunérer aussi. (Marilyne P., adjointe à la direction, *Rencontres*)

« Être reconnue pour son expertise » s'accompagne d'une hausse des demandes reportées depuis des services sociaux surchargés. Pour le financement du PSOC, il s'agit de réussir à montrer le « manque à gagner » au regard des chiffres et de la surcharge des demandes : les argumentaires tendent à s'adapter aux logiques comptables de mesures de l'efficacité des services proposés, par exemple à travers le nombre de refus. À ce titre, une des salariées de la FMHF m'a fait part de l'ambivalence de l'affichage du nombre de refus dans un contexte particulier. À la suite d'un communiqué de presse mentionnant le nombre moyen de refus par année des maisons, et parce

²⁷¹ Nous verrons dans le dernier chapitre de cette thèse comment ces modes d'organisation « au féminin » ou « féministe » peuvent amener d'autres tensions.

²⁷² Dans la même logique que l'augmentation de 2004, 92 millions de dollars ont été débloqués en 2021 pour les maisons sur une période de cinq ans.

que l'argument comptable de la carence de service interpelle fortement le gouvernement, les ministères avaient demandé à tous les CISSS de faire une récolte précise des nombres de refus par maison et des motifs de ceux-ci. Cette salariée m'explique :

Mais moi je ne voulais même pas de financement là-dessus ! Je voulais juste collaborer pour être sûre que ce que tu vas ramasser comme données, ça corresponde à ce que moi, mes maisons elles me disent sur le terrain. (Salariée 2, FMHF)

Inquiète d'une collecte mandatée par le gouvernement, *via* les services techniques des CISSS qui devaient éplucher les rapports d'activité, la Fédération a entamé sa propre cueillette, pour que finalement, une rencontre ait lieu avec les ministères. Celle-ci a malheureusement eu lieu trop tard et les informations récoltées quant au nombre de refus étaient trop anciennes. Le travail que représente ce rassemblement d'information tend à amplifier le travail de mesure des activités, possiblement au détriment du travail plus politique de plaidoyer.

Certaines actions de la maison *Rencontres*, notamment des activités de sensibilisation auprès des publics scolaires, ont été financés sur des appels sur projets du SCF. Contrairement au budget du PSOC, ils impliquent de mettre en place des activités qui n'ont pas vocation à perdurer dans le temps. Ce fonctionnement est à la fois contraignant pour l'embauche (il suppose d'engager des personnes sur un temps court), mais aussi parce qu'il implique des temporalités disjointes des réalités de l'action. De plus, ces projets alourdissent conséquemment le travail administratif car ils exigent des montages financiers complexes. Ils imposent de fonctionner sur la base des résultats évalués sur des critères chiffrés, et non à partir de l'offre de services. La directrice m'explique à propos du programme de sensibilisation auprès des écoles secondaires, dont les financements proviennent d'abord de leur table de concertation locale en violences :

Dans les projets qu'on a eu avec le Secrétariat à la condition féminine, pour celui de la sensibilisation auprès des écoles, [...] il faut d'abord que t'établisses tes objectifs, tes résultats, et c'est ce que je disais tantôt. Quand on change – mettons qu'on n'a pas pu faire ce qu'on avait prévu – quelle que soit la raison, c'est beaucoup dans les écoles qu'on va faire de la sensibilisation, bah là faut qu'on refasse une demande de changement, parce que quand on a signé au départ, c'était avec ça. Donc quand on va arriver à la fin pour donner notre bilan, bah il faut qu'on arrive à ce qu'on avait prévu comme objectif. Et si on avait prévu de rencontrer 500 élèves, ben faut qu'on soit capable de le démontrer qu'on a vu 500 élèves. [...] Parce que quand tu déposes un an avant, puis souvent t'as pas un grand délai, c'est complexe toute la demande que t'as à remplir, ben il faut que tu saches déjà que tu vas rencontrer tant de personnes, que tu vas avoir tant d'écoles qui vont accepter que t'aïlles les rencontrer. (Danielle P., directrice, *Rencontres*)

Le cas de *Rencontres* illustre une déliaison entre les missions de base et les exigences institutionnelles de deux manières : par la demande accrue du chiffrage des ressources au service d'une logique comptable, et au regard des temporalités de l'action qui se pose en contraste avec la temporalité prévisionnelle du projet. Ces processus surchargent le travail administratif, et tendent

à faire primer les chiffres des services sur les besoins des femmes et de la lutte contre les violences. Le financement à la mission globale et le travail de défense collective des fonds mené par la Fédération protège néanmoins dans une large mesure la maison qu'est *Rencontres*, par rapport à ce que l'on peut observer pour *Action Femmes*. Sur le plan du genre, la non-mixité des maisons québécoises se dessine en total contraste avec l'association française, initiée par un homme anciennement éducateur.

b. *Action Femmes : un directeur paternaliste et l'arrivée d'une gestionnaire en lieu et place d'une équipe*

La trajectoire des services de lutte contre les violences peut se lire en trois périodes distinctes dans le cas d'*Action Femmes*. La première est centrée autour du projet pensé par Thierry J. et mis en œuvre par la petite équipe d'écouteresses, recrutées sur leur engagement plus que sur leurs diplômes : à une exception près, aucune n'est travailleuse sociale²⁷³. La plupart étaient encore salariées au moment où je menais la recherche. La création des services s'est déroulée à tâtons et le travail s'organise autour de l'activité d'écoute. L'embauche de nombreuses éducatrices, cette fois toutes diplômées en travail social, qui suit l'ouverture des centres d'hébergement dédiés (CHRS et CAU) s'accompagne ensuite d'une professionnalisation des équipes et du travail. Le découpage des services entre l'écoute et l'hébergement amène une difficile cohésion : c'est l'époque des bureaux dispatchés. La trajectoire de Thierry illustre avec beaucoup de clarté le phénomène du *glass elevator* (Savinell 2019). Utilisé en revers du plafond de verre, ce concept décrit les phénomènes d'ascension rapide des hommes dans les milieux de travail à composante majoritairement féminine. Auparavant lui-même directeur du pôle qu'il a créé, ses modes de direction sont empreints d'un paternalisme. Il se dit « militant de la cause des femmes, aux côtés des femmes » qu'il m'explique par « une tendance presque naturelle à [s]e tourner vers les femmes » qui l'a amené « inévitablement à côtoyer des femmes militantes ». Il a participé à la création des tous premiers services d'écoute ou il a recruté avec un psychologue de l'association les deux premières travailleuses. De cette époque, il me relate :

Et donc, alors, on débriefait, et [une des travailleuses], et ça n'est plus du tout le cas aujourd'hui, mais était alors, très prude. Et il y a des femmes qui venaient lui parler de violences sexuelles. Ça l'a démontée, on faisait des jeux de rôle, des trucs, on a tout essayé. Avec [mon collègue], il fallait qu'on les durcisse, qu'on les endure qu'elles risquent un peu de s'effondrer, c'était du moins la peur qu'on avait. (Thierry J., directeur général d'*Action Femmes*).

²⁷³ Nora, une des deux premières écouteresses, est diplômée d'un BTS tourisme ; Mélanie, l'actuelle secrétaire, mais qui intervenait presque au même titre que les autres, était assistante vétérinaire ; Charlotte a un master de droit privé ; Caroline est psychologue et Joséphine a passé son diplôme d'éducatrice pendant un contrat d'apprentissage en tant qu'écouteresse. Elle a d'abord passé une maîtrise en psychologie.

Nous avons déjà pu voir comment il a pu profiter de sa position pour s'insurger contre la présence d'une association qui a une interprétation symétrique de la violence conjugale (chapitre 5), voire d'en faire sa cause. Pour lui, le genre, ou plutôt le militantisme « auprès des femmes » est aussi une ressource politique, qu'il mobilise parfois au détriment du travail des intervenantes, lors de formations ou d'événements publics. Plusieurs intervenantes m'ont relaté à ce titre des moments où ils délivrent des formations auprès des partenaires sociaux sans prévenir celles à qui normalement revient la tâche. Contrairement à Marilyne P., dont le travail de coordination est orienté vers un ancrage communautaire, Thierry J. s'exécute au travail public de représentation. La spécialisation des postes à mesure de l'accroissement de la structure renforce la division sexuelle du travail en interne. Devenu lui directeur général de toute la structure et le pôle faisant face à de gros problèmes budgétaires, Thierry J. défend auprès du CA l'embauche d'une nouvelle personne pour rééquilibrer les finances de l'association.

Une troisième phase se déclenche au moment de la mise en place d'une direction du pôle. Plus largement, la structure globale change de nom pour afficher son engagement auprès des femmes²⁷⁴, elle entame un processus d'union (quasi-fusion) avec une autre grosse association du social, un fonds de dotation est créé, l'accueil de jour ouvre ses portes, et tous les services sont recentralisés au sein de nouveaux locaux très bien équipés²⁷⁵, neufs et plus spacieux.

C'est dans ce contexte que Marine B., l'actuelle directrice du pôle violence d'*Action Femmes*, est spécifiquement recrutée. Auparavant, seuls les postes de cheffe de service et de secrétaire étaient dédiés à l'encadrement du personnel et à la recherche de fonds, la gestion à proprement parler relevant des postes administratifs pour toute la structure. Diplômée en tant qu'éducatrice spécialisée²⁷⁶, elle a travaillé pendant une dizaine d'années dans une association auprès des gens du voyage et personnes roms migrantes dont plus de huit ans en tant que cheffe de service. À son arrivée à *Action Femmes*, elle est en voie d'être diplômée pour la direction d'établissement du médico-social²⁷⁷. Elle dit avoir « une vraie sensibilité à la question du droit des femmes et de l'égalité » et « ose se dire féministe » après être « revenue d'une définition galvaudée [du féminisme] basée sur une militance trop forte ». Marine B. est avant tout recrutée comme gestionnaire : sa « mission

²⁷⁴ Auparavant, le nom de l'association tendait plus à l'identifier comme un acteur classique de l'action sociale de réinsertion.

²⁷⁵ Notamment en termes d'accessibilité (un escalier mécanique est prévu pour accéder aux bureaux et aux salles de réunion à l'étage) et en termes de sécurité (le bâtiment est équipé d'un visiophone à l'entrée, la porte est renforcée).

²⁷⁶ En France, les seules formations diplômantes à proprement parler en travail social relèvent d'écoles de travail social agréées par l'État et plus rarement des Institut Universitaire Technologique (IUT). Avec un diplôme du secondaire (baccalauréat), deux formations en trois ans sont accessibles sur concours : celle d'éducatrice spécialisée et celle d'assistante sociale. Si la distinction peut se perdre surtout dans le travail social associatif, l'origine des différences tient en partie au fait que les assistantes sociales sont soumises au secret professionnel.

²⁷⁷ En plus des diplômes susmentionnés, il existe deux certifications accessibles en étant diplômé du social : le Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) qui permet d'accéder au poste de cheffe de service, et le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES) pour la direction des établissements médico-sociaux. Il n'est cependant pas obligatoirement nécessaire d'avoir ces certifications d'État dans les services associatifs.

première » est la « stabilisation et la recherche de nouveaux financements ». Elle m'explique avoir permis en deux ans que la structure passe d'un déficit de 80 000 euros à des comptes qui aujourd'hui affichent 18 000 euros de réserve. Pour elle, les tâches sont claires : elle s'occupe de « tout ce qui est appel à projet et appel d'offre », là où les cheffes²⁷⁸ de service lui font remonter l'état des services, parce qu'elles sont « plus proches du terrain et en proximité avec les équipes ». Charlotte, la cheffe de service de la métropole étudiée, a une trajectoire bien différente de celle de Marine. Diplômée d'un master en droit privé, elle a été embauchée en tant qu'écouterne en 2006, aux tous premiers pas des services du pôle violence. Promue cheffe de service en 2013, elle a d'abord hésité à prendre ce poste, de peur qu'accepter ce poste de cadre altérerait les relations au sein de cette « petite équipe bien soudée » dont elle fait alors partie. Elle mentionne au cours de notre discussion qu'avoir travailler auprès des femmes et connaître les limites et les ressorts du statut d'écouterne « l'aide quotidiennement dans son travail de soutien auprès des équipes ». L'embauche et même la création du poste de Marine arrive à la fois en surplomb (elle a un statut hiérarchiquement supérieur) et en soulagement du double travail (tourné vers les équipes, et vers la recherche de fonds) que Charlotte effectuait seule.

L'arrivée de Marine améliore de manière frappante les conditions matérielles de travail et des services : ramener le pôle à l'équilibre budgétaire a permis d'éviter des décisions de licenciements vers lesquelles s'orientait le CA de l'association, l'ouverture du nouveau CHU a permis de remplacer des appartements qui devenaient presque insalubres, et les subventions pour l'accueil de jour ont été obtenues quand cela faisait plusieurs années que Charlotte et d'autres membres de l'équipe en faisaient la demande. Néanmoins, il semble difficile d'isoler ces améliorations des exigences soutenues envers les salariées afin de pouvoir démontrer de la pertinence des activités. Marine le mentionne elle-même :

Je trouve qu'il y a une différence par rapport à il y a deux ans, c'est tout le travail avec les financeurs, avec les partenaires, le travail à l'interne de restructuration de l'activité, de valorisation de l'activité. Le truc tout bête d'avoir dans les statistiques mensuelles, qui au départ sont très âpres pour les travailleurs sociaux, parce que quand on est travailleur social, c'est compliqué de faire des statistiques et des tableaux Excel, et ça n'est pas notre job, et puis nous on est sur le terrain. Sauf que, si à un moment donné vous ne savez pas mettre en exergue votre activité, et en valeur tout le travail que vous menez, on a aucune légitimité à dire il nous faut plus de sous, plus de postes. (Marine B., directrice du pôle violences, *Action Femmes*)

À son arrivée, elle m'explique avoir contacté les 153 mairies des départements d'implantation des services d'hébergement et d'écoute du pôle pour obtenir des montants allant de 300 à 3 000 euros. Au-delà de l'optimisation du fonctionnement et la maîtrise des coûts imposée dans le travail des

²⁷⁸ Il y a deux cheffes de service : Charlotte, sur les services de la métropole, et Joséphine, pour ceux d'une autre ville.

cadres par la culture managériale (Chéronnet et Gadéa 2009), le travail qu'a fait Marine est aussi orienté autour d'une valorisation de l'identité associative qu'il s'agit de représenter correctement :

Oui, un travail qui a été fait aussi en arrivant, c'était de retravailler sur tous les outils de communication : des plaquettes, des affiches, des cartes de visite, des cartes qu'on donne aux dames, un logo visible... [...] On venait juste de changer de nom et c'était une vraie difficulté de reconnaissance des services [de l'agglomération] notamment comme faisant partie d'*Action Femmes*. Je ne l'entends plus, je pense qu'ils sont extrêmement attentifs à ça, mais quand je suis arrivée, il y avait plein de salariées qui disaient : « moi je travaille à l'association [*le nom qui est donné au pôle*] ». Non ! Vous travaillez à l'association *Action Femmes*, au pôle VFF, pôle VC, [...] attention à comment vous présentez, parce que sinon l'association n'existe pas. Et si elle n'existe pas quand on fait une demande de financement et que c'est marqué association [*Action Femmes*], les gens ça ne leur parle pas. Mais ça n'était pas simple ! (Marine B)

Cette stratégie de communication met en lumière l'imprégnation d'une logique entrepreneuriale visible à l'échelle plus large de l'association, et notamment par les activités menées en lien avec le fonds de dotation. La déliaison entre les objectifs de la direction (du pôle et de l'association) et le travail concret de terrain est visible au travers d'une exigence de preuves du bienfondé des services qui se reporte sur les salariées par un travail statistique plus accru, mais aussi par une demande d'incarner « l'identité associative ». Plus globalement, le travail de Marine se situe dans le prolongement d'une vocation « monopolistique » de l'association, inscrite dans des conditions structurelles discutée dans le chapitre précédent. Plus qu'une logique managériale, c'est aussi une logique quasi-commerciale de valorisation de l'activité qui structure le travail et les stratégies déployées.

c. Intervalles : une distance regrettée avec le terrain et une spécialisation genrée des tâches

La trajectoire d'*Intervalles* montre quant à elle comment des acteurs nouvellement arrivés à des postes de directions négocient ces injonctions de financement, en essayant autant que faire se peut de garder leur approche de terrain.

Actuel directeur d'*Intervalles* Xavier est éducateur spécialisé, et a commencé en prévention spécialisée auprès des jeunes avant de proposer l'action autour de la prostitution, pour lequel il a longtemps travaillé. Comme on a pu le voir au cours des précédents chapitres, Xavier a porté le projet à bout de bras depuis ses débuts sans financements jusqu'à aujourd'hui. Il se présente comme un « éducateur de rue d'origine » : aux « milieux contenant », il préfère « travailler hors les murs » dans des espaces « peu institutionnalisés ». Ses missions se sont toutefois petit à petit repliées sur un travail administratif et de représentation auprès des institutions. Il reste néanmoins souvent présent au local, et travaille pour différents projets, dont le projet des mineurs en binôme avec les éducateur·ices qui en ont été responsables. Xavier est secondé par Mélina, chargée de projet, qui

s'occupe essentiellement de la partie technique des demandes de financement. Diplômée d'une maîtrise en sociologie, elle a poursuivi avec un DESS qui préparait au poste de chef de projet. Après avoir travaillé deux ans dans la structure amie avec laquelle a plus tard fusionné *Intervalles*, elle a été quelques années bénévoles dans l'antenne mobile du bus. Elle a ensuite négocié un départ pour refaire une formation dans laquelle elle a réalisé *via* son ancrage dans une recherche-action auprès des personnes équatoriennes travailleuses du sexe. Si elle a commencé sur le terrain, elle m'explique s'être rabattue sur des missions plus administratives au moment où elle a décidé de passer en mi-temps pour des raisons de santé. À elleux deux, ils forment un duo complémentaire, dont la dynamique n'échappe pas à une répartition genrée des tâches. Quand Xavier D. s'affaire au travail de représentation et de négociation auprès des différents bailleurs et institutions, Méлина s'occupe plus discrètement du travail de liaison administrative et de montage des dossiers. Leurs trajectoires révèlent toutes deux un processus de spécialisation qui s'est fait au détriment de leur engagement sur le terrain, par manque de temps et pour assurer la pérennité de la structure et qui reproduit des formes de division sexuelle du travail. Le « genre » de la direction de Xavier D. reflète aussi les éthos plus masculins du travail d'éducation spécialisée (Bessin 2009), d'un travail d'*outreach* qui peut être vécu sous le prisme du danger et de la défense de la marginalité.

Ceci pose le contexte d'une équipe administrative encore ancrée dans l'intervention et proche du terrain. Comme on a déjà pu le voir, les stratégies déployées par *Intervalles* se situent à la croisée de la revendication d'une expertise arrimée dans la philosophie de la réduction des risques et du travail de rue et d'une démarche de préservation autour de la libre adhésion des personnes qu'ils rejoignent. L'association agit aussi bien à partir des constats de terrain qu'en réaction à des enjeux institutionnels (violences policières ou administratives) ou politiques (en particulier vis-à-vis des groupes abolitionnistes), à mesure qu'elle consolide ses fonds. On se retrouve ici dans un cas de figure où l'État finance des actions qu'il sait alternatives mais qui épousent des priorités sanitaires. Les effets de la conditionnalité sont surtout perceptibles en termes administratifs et organisationnels : l'augmentation des financements a poussé l'association à accepter une fusion et une spécialisation nécessaire des postes de direction. Contrairement à *Action Femmes*, elle est la petite structure qui a accepté la fusion et non la grosse qui l'a proposée. Le second master de Méлина lui a permis d'acquérir des compétences de gestion qu'elle met au service de ce projet. Accepter la fusion permet de continuer de répondre à des petits appels à projets de l'ARS (hors CAARUD) de plus en plus demandant sur le plan administratif²⁷⁹ pour des montants qui permettent à peine de financer un salaire annuel. Les comptes rendus détaillés du projet du pôle santé font plus d'une quarantaine de pages. Les subventions reçues au titre de CAARUD exigent des évaluations externes

²⁷⁹ Les comptes rendus annuels font plus d'une quarantaine de pages et

annuelles réalisées par un cabinet extérieur. La diversité des projets²⁸⁰ s'accompagne d'une variété de critères qui démultiplient les collectes de données.

Le cas d'*Intervalles* illustre la manière dont l'ascension aux postes de direction peut être plus difficilement vécue, tout en s'inscrivant dans un travail de l'équipe qui cherche à conserver le sens du projet plus global.

Les différentes déclinaisons du militantisme des directeur·ices et le « genre » de leur direction évoluent au gré de la consolidation et de l'institutionnalisation des structures. Toutes ne profitent pas ni ne vivent pas le resserrement de leur travail sur une part plus administrative de la même manière. La trajectoire de Thierry, puis de celle de Marine B. et Charlotte montre comment au gré de l'extension de l'association se succèdent des modes de gestion différents : le genre et la cause des femmes apparaissent comme des ressources gestionnaires différenciées qui teintent les stratégies développées. En revers, le projet collectif féministe défendu par l'équipe administrative de la maison *Rencontres* dépeint un genre de l'intervention comme une ressource politique. Celle-ci est aussi plus largement le produit de la structuration des maisons québécoises, de l'héritage féministe qui s'étend à l'organisation même et la gestion de l'organisme. Le cas d'*Intervalles* atteste d'une division sexuelle du travail entre représentation et administration. Cette parenthèse sur le genre du travail social me permet d'insister sur le fait que les trajectoires d'institutionnalisation reproduisent aussi des dynamiques de pouvoir et de répartition des tâches au sein même des structures. Les « genres » de direction filtrent aussi les stratégies déployées. Les directeur·ices se saisissent du projet collectif des associations et organisme comme ressource tournée vers l'intervention ou vers un travail de représentation (parfois pour faire carrière). Cette spécialisation des tâches est aussi activée par les logiques de rendement inhérent aux différentes structurations des financements et à la « mise sous conditions » du travail communautaire/associatif. Elle reflète aussi les dynamiques plus structurelles du devenir des entreprises associatives (Hély 2009) où le projet initial d'accueil et d'entraide des personnes se stabilise pour devenir une fin en soi. Le travail de la direction est structuré, au-delà de la cause, par la survie même de l'organisation, dont on a pu voir les stratégies et les effets différenciés à travers la comparaison des « cas-types ». Cette défense du travail, imposée aussi par la structuration du financement, ne repose cependant pas que sur la direction. Les intervenant·es sont elleux aussi incité·es à participer à l'apport quotidien des preuves du bienfondé de l'action, par un travail statistique de plus en plus soutenu.

²⁸⁰ *Intervalles* est principalement financée par l'ARS, mais il faut y ajouter des fonds du département pour le projet mineur, des fonds FIPD pour la prévention liée à la sécurité, des fonds de la municipalité pour le projet de médiation et des fonds non-récurrents de la caisse d'assurance maladie sur une mission d'accès aux soins des personnes en grande précarité.

2. Mesurer son activité ou évaluer ses pratiques ?

« 38 789 condoms, 4 394 lubrifiants et 131 trousses Catwoman remis », « 1 908 consultations infirmières », « 92 femmes hébergées et 113 enfants », « 5 205 consultations téléphoniques dont 4 384 appels reçus pour la ligne 24/7 », « 519 interventions ponctuelles » « aide, soutien et accompagnement de 75 femmes immigrantes hébergées, ex-hébergées et non-hébergées pour un total de plus de 485 rencontres », « 17 formations dispensées », « 529 demandes refusées par manque de place ». Ces chiffres sont issus des rapports d'activité des associations et organismes étudiés. De tous les rapports épluchés pour la recherche, il ressort que ce type de chiffres, systématiquement mis en caractère gras, est central dans la description des activités.

La précédente partie a montré comment les financements et les relations avec l'État implique de plus en plus de rendre des comptes sur son activité. L'activité de chiffrage, centrale à cette partie, se repose sur les statistiques exigées par les financeurs, compilées par les équipes administratives et récoltées au quotidien par les travailleur·ses. Cause et résultat de ce processus de spécialisation entre les réalités du travail quotidien et la demande de preuves de son efficacité, les statistiques font autant partie du quotidien professionnel des institutions que des directions et des intervenant·es. En plus d'alourdir la charge de travail, leur récolte pose aussi question non seulement quant à leur intérêt, mais aussi par rapport à la nature des informations qu'ils transmettent.

Produits des exigences institutionnelles en termes d'indicateurs chiffrés, et à ce titre exemplaire des logiques de rationalisation, ces statistiques émanent d'un travail concret et sont particulièrement chronophages. Hormis le fait que les financements issus des programmes de santé soient bien plus exigeants à ce propos (notamment sur la distribution du matériel de consommation du fait de la gestion des stocks médicalisés), et que la plus faible diversité des sources de financements de *Rencontres* amoindrit leur quantité, la cueillette de ces chiffres est commune à tous les cas de l'étude.

Tout d'abord, tout·es celles que j'ai rencontrées partagent un constat similaire d'augmentation des informations à collecter. Ce travail peut faire du sens au regard des demandes de la direction, quand elle est transparente sur les intentions, comme dans ce que raconte Nadège :

Au début, quand tu faisais une rencontre, tu n'avais pas de feuille globale avec toutes les informations de la personne. Là, aujourd'hui, on doit le faire. Mais on comprend. Comme [Danielle] [*nda : la directrice*] nous l'a expliqué, non seulement c'est pour la maison, parce qu'à chaque année, il faut qu'ils fassent un rapport pour l'assemblée générale. Et nous aussi, ça nous met en vue tout le travail qu'on fait. (Nadège, intervenante au suivi, *Rencontres*)

La demande de statistique issue des politiques de financement se répercute par l'intermédiaire d'une demande de la direction sur le travail quotidien des intervenant·es. De toutes les intervenant·es que j'ai rencontré·es, la plupart évoquent un travail important de récolte statistique, plus soutenu pour

les organisations qui fonctionnent avec un nombre de financements plus importants qui démultiplie les demandes et la nature des informations à transmettre.

Même s'il est constaté que ce travail est lourd voire ennuyeux, il prend le sens d'une participation au projet associatif et communautaire plus global de défense des services (voir partie ci-avant). Il semble clair pour tout le monde que ce sont des exigences des bailleurs. Si les statistiques font du sens, la plupart des intervenantes mobilisent d'autres moyens de transmission et de consignation d'informations. En France, à *Action Femmes*, plusieurs cahiers de suivi circulent, ceux officiels consultables par l'État (loi HPST), ceux officieux, pour discuter entre travailleuses et suivre les situations des personnes. Les supports de collecte sont importants et obéissent à des règles strictes destinées à garantir l'anonymat des personnes.

Quand certaines institutions se mettent à exiger plus de résultats qualitatifs, il arrive que ces demandes soient totalement hors sol. C'est notamment le cas d'une demande du gouvernement fédéral qui soutient IRIS au titre du Fonds d'initiatives communautaires (FIC) en matière de VIH :

Charlène : En fait, ce que le FIC nous demande, c'est la subvention pour trois ans, c'est de dire... il nous ont fait un beau petit questionnaire qu'on a refusé en disant « ce n'est pas réaliste », donc il s'est limité à deux trois questions. Mais il voulait qu'à chaque fois que je rencontre une fille au bar, que j'arrive et que je lui dise : « maintenant qu'on s'est parlé, faut que je te pose des questions. Est-ce que tu comptes mettre en pratique ce qu'on s'est parlé ? Comptes-tu te protéger avec un condom ? ». Tu comprends ? Ça n'est aucunement réaliste. Donc bon. On n'a pas le choix parce que...

Marion : C'est la condition statistique de la subvention ?

Charlène : C'est ça. Donc on y va un peu avec notre jugement. Si avec la fille j'ai parlé de sexe oral et qu'elle ne savait pas finalement que tu pouvais avoir la chlamydia dans la gorge. Et qu'elle me dit « ah ouais, finalement je vais t'en prendre des condoms à saveur ». Bah je vais dire que « oui. Elle compte 'mettre en pratique' ».

Marion : Des choses qui n'ont aucun rapport avec la réalité du terrain. Donc vous, vous faites de la traduction...

Charlène : C'est ça ! On fait de la traduction terrain !

Les travailleuses de terrain sont donc soumises à cette même activité de devoir traduire des phénomènes et des situations qu'elles rencontrent en un langage institutionnel fait de catégories ou d'exigences déconnectées des réalités de l'intervention. À ce propos, Chloé, qui vient en soutien sur tous les programmes d'IRIS, m'explique qu'à la suite d'un constat de nombre de surdoses important, elle a contacté la Direction de la Santé publique pour les en alerter. Elle a alors transmis justement le chiffre de dix morts comptabilisées par les retours des personnes qui fréquentent l'organisme.

Donc j'avais contacté quelqu'un à la santé publique, puis il m'avait envoyé un formulaire à remplir. Le formulaire avait 25 pages. J'ai vraiment ri. Et puis là, j'ai dit, bah non, ça marchera pas ! Et finalement on avait trouvé un compromis. Et ils l'ont raccourci à trois pages. Mais bon. Même à ça. Imagine je rencontre quelqu'un, et je dis, ok, on a trois pages à remplir, t'es ici sur base volontaire, mais comme, reste assis pendant vingt minutes le temps que je te pose toutes les questions. Et t'auras pas de rémunération. (Chloé, IRIS)

L'analyse de Chloé est particulièrement intéressante et recoupe celles faites par les travailleur·ses d'*Intervalles*. Intervenir auprès de personnes qui travaillent, c'est systématiquement prendre du temps où les travailleur·ses du sexe ne pourront pas toucher d'argent. Dans les cas de cette anecdote, on voit comment, et ce, même dans le cadre de phénomènes sanitaires urgents, l'État se repose sur la capacité des groupes à rejoindre des populations marginalisées (auxquelles ils ont peu accès) et sur le savoir même des personnes qui consomment pour faire émerger des premiers constats, ici, à propos de situations de surdoses. Ceci n'est pas sans rappeler la manière dont la place consacrée à la responsabilisation des personnes est au cœur des politiques sociales récentes, et d'autant plus dans le cadre de la réduction des risques, conduisant ces politiques à s'en remettre à l'expertise des première·es concerné·es pour leur propre mission.

Cependant, il existe de nombreux cas où les statistiques et la possibilité de croiser des données avec d'autres informations rend les groupes plus méfiants vis-à-vis de la transmission de celles-ci. Au sein d'*Intervalles*, certaines activités ont été interrompues, comme la domiciliation. Elle permet aux personnes d'avoir une adresse civile pour les démarches administratives, dans le cas où elles n'ont pas de domicile fixe ou si elles préfèrent ne pas la transmettre aux administrations. Néanmoins, domicilier revenait à transmettre aux institutions la liste des noms avec les réelles identités administratives en les reliant à l'activité de travail du sexe pour laquelle est identifié l'association. Marine B. et Charlotte d'*Action Femmes* m'ont aussi relaté le cas d'un financeur qui exigeait les identités administratives des femmes hébergées, demande qu'elles ont réussi à contester et refuser. La précaution des informations récoltées et la vérification de celles transmises atteste des limites en termes de confidentialité et de préservation de l'anonymat de l'accueil. Cette méfiance peut aussi se refléter dans des réticences à collecter des informations au regard de ce qu'elles impliquent dans la relation d'aide quand ces informations sont collectées. La Fédération québécoise, au moment d'intégrer et de diffuser dans les maisons des pratiques de l'intervention féministe intersectionnelle, et via un comité dédié, a revu en profondeur les catégories de son logiciel statistique pour supprimer certaines catégories comme celles relatives aux pratiques de consommation, ou celles trop précises sur les salaires des femmes accompagnées.

Si ce travail apparaît très souvent déconnecté de la réalité de terrain, pour la plupart il prend sens au regard d'une exigence plus ou moins admise de la valorisation de sa propre activité.

Les statistiques, elles nous servent pour les financeurs et ça permet d'amener des arguments aussi. [...] Ça permet de mettre des chiffres, et parfois, c'est plus évocateur pour certaines personnes d'avoir des chiffres pour que ça devienne un peu plus concret. Et ça va peut-être rendre beaucoup plus crédible notre travail. [...] Et puis, le tout, voilà, c'est de savoir l'argumenter. Mais du coup, tu vas choisir tel chiffre par rapport à ton objectif. Mais de toute façon, il faut des statistiques : rendre visible le travail, qu'on fait, pour... et on rend visible les femmes aussi ! (Maëlle, intervenante à l'écoute, *Actions Femmes*)

L'expression de Maëlle de « rendre visible les femmes » et de « rendre visible le travail » est évocatrice en revers des processus d'invisibilisation du travail de soin et de la tendance à la preuve par le chiffre, et ce même alors que de nombreuses enquêtes participent déjà à dessiner le paysage quantifié des violences.

Certain·es, comme Charlie, y remettent du sens. Jelle développe à ce propos une réflexion que je conserve dans l'analyse, sur la différence entre pratique et activité :

En fait, faire les statistiques, c'est hyper chiant, mais c'est aussi un moment de prise de recul sur ta pratique. C'est à [Intervalles] que j'ai appris la distinction entre pratique et activité. Donc tu produis des statistiques pour parler de ton activité, pas de tes pratiques du tout. Mais en produisant des chiffres sur ton activité, tu produis un regard décalé, un peu étrange, sur ton quotidien professionnel, et ton public, enfin, tes publics rencontrés. Et du coup moi ça m'a permis de mieux comprendre certaines choses. D'avoir plus en tête les dossiers des personnes. Pour moi honnêtement ça fait sens d'en faire, mais du coup moins... et la façon dont on nous les demande, dont on nous les impose, pas du tout. [...] Ou alors, il y a un poste qui est prévu pour ça, de statisticien·ne, qui a envie de faire ce travail, tu vois qui s'épanouit dans ces pratiques-là ! Moi je veux bien. Parce que s'il en faut pourquoi pas, mais... [...] moi des fois, ça prenait la moitié de mon temps de travail sur la semaine. La moitié ! Et je suis quelqu'un qui va vite à l'ordinateur ! (Charlie, *Intervalles*)

Nolwenn rejoint l'idée avancée par Charlie :

C'est de les avoir créés qui nous permet d'y mettre du sens et de toute façon, il faut rendre compte de notre activité mais ça, ça a toujours été dans le social ça fait partie des contraintes du travail, les statistiques, on est obligé. On dépend des financeurs. Et surtout dans l'associatif. C'est beaucoup plus prégnant dans l'associatif d'ailleurs. » (Nolwenn, intervenante à l'hébergement, *Action Femmes*)

Les analyses que soulèvent Charlie et Magali ne sont pas sans rappeler la distinction entre la « mesure » d'un phénomène social et la « quantification » des activités de services.

[I]l est utile de distinguer les verbes quantifier et mesurer, souvent utilisés comme synonymes. L'idée de mesure, inspirée des sciences de la nature, suppose que quelque chose de réel peut être « mesuré » [...] Dans le cas des sciences sociales, l'emploi immodéré du mot mesurer induit en erreur, en laissant dans l'ombre les conventions de la quantification. Ce verbe quantifier, dans sa forme active (*faire* du nombre), implique qu'il existe une série de conventions préalables, de négociations, de compromis, de traductions, d'inscriptions, de codages et de calculs conduisant à la mise en nombre. (Desrosières, Kott 2005 : 2)

Dans le cadre du travail associatif et des exemples évoqués « faire du nombre » est une activité à part entière du travail. Elle vise aussi à démontrer de l'intérêt des accompagnements proposés, à rappeler les manques de ressources pour l'hébergement, l'accompagnement plus globalement, et par ricochet, à continuer d'apporter les « chiffres des violences » (Delage 2017). Si les derniers extraits montrent qu'il est possible de remettre du sens dans ce travail de collecte, il s'avère que le temps qui y est dédié se fait au détriment du travail d'intervention. Les exigences d'accumulation de la description quantitative ne font pas concrètement partie des missions pour lesquels sont financées les associations et les organismes. De la même manière que les directions se doivent de consacrer de plus en plus de temps au travail de valorisation de l'activité, ces tâches se répercutent aussi sur les intervenant·es.

En dépliant le travail des groupes et des associations selon deux volets, la spécialisation entre le travail administratif et le travail de terrain, et les stratégies déployées pour la survie des organisations ainsi que la mesure des activités, j'ai montré comment de nouvelles exigences transforment leurs activités. Elles tendent en effet à déconnecter les acteur·ices du terrain en renforçant les hiérarchies, tout en laissant une marge de manœuvre dépendante de la stabilité financières des associations. La conditionnalité du soutien de l'État affecte non plus seulement la délivrance des droits aux femmes qui fréquentent ces associations, mais également par le jeu des financements, le travail des intervenantes et des dirigeant·es de ces groupes. Je montre dans la partie qui suit les aboutissants politiques de ces transformations et les quelques espaces de résistances qui subsistent parmi les groupes.

III. Agir dans l'espace contraint de l'urgence et des droits conditionnels

Dans le prolongement de la première partie, je souhaite ici montrer comment la conditionnalité des aides sociales se répercute par capillarité sur les pratiques des intervenant·es et sur l'organisation des associations et des organismes communautaires. La contrepartie des aides tout comme l'augmentation des conditions des financements font tous deux partie du plus large référentiel néo-managérial de gestion des politiques sociales. Afin de mieux comprendre et de documenter la manière dont les financements contraignent le travail d'intervention, je reviens dans un premier temps sur les effets de l'adoption de politiques abolitionnistes sur les associations et les organismes communautaires d'accompagnement des travailleuses du sexe. Ensuite, en me concentrant sur le

secteur de la violence conjugale, je montre comment les conditions des financements de l'hébergement se heurtent aux logiques inconditionnelles de l'accompagnement que proposent les organisations. Enfin, sur les modes de résistance que les intervenant·es mettent en place au quotidien afin de pallier la dépendance aux aides. Plus globalement, il s'agit d'analyser comment les contraintes des politiques sociales (les aides sociales comme les financements du tiers-secteur) se conjuguent avec le travail d'intervention au quotidien.

1. Se désaligner des positions abolitionnistes

Les modalités d'intervention que préconisent les organismes et les associations de santé communautaire tendent à se placer en dissonance avec les politiques gouvernementales de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle. S'ils ne perdent pas forcément leur soutien institutionnel, notamment parce qu'ils ont négocié une politique au sein de la santé, et non auprès des institutions féministes d'État, ils évoluent dans un contexte de plus grande possibilité de disqualification de leurs activités, à mesure que la position abolitionniste se renforce. On a pu voir dans le chapitre précédent les différentes stratégies qui sont adoptées par les groupes face aux conflictualités internes aux milieux féministes et face au mouvement abolitionniste. Dans l'intervention au quotidien d'*Intervalles*, d'IRIS et de *Zone*, il n'est jamais question de « sortir » les personnes de la prostitution. Cela n'empêche pas que les intervenant·es entament des démarches administratives et un travail de soutien pour permettre à celles qui le souhaitent d'arrêter. Le fonctionnement de la libre adhésion en réduction des risques pousse à axer l'intervention autour des besoins des femmes. Thérèse, une des éducatrices d'*Intervalles*, m'explique :

On n'aide pas les personnes à sortir de la prostitution. On accompagne les personnes là où elles veulent. On n'est pas abolitionniste et on ne cherche pas à les faire... sortir ! Mais on a une liste, néanmoins. *Rires*. [...] Mais ça n'est pas lié à l'accompagnement social, c'est lié à certains trucs qui sont arrivés à la personne, et au fait qu'elle ait envie, déjà dès le départ d'arrêter la prostitution. C'est pas nous qui avons eu à... Et quand elle a pu, administrativement, avoir un logement, et tout ça, elle a arrêté d'elle-même ! (Thérèse, intervenante, *Intervalles*)

Charlène réfère quant à elle à d'autres organismes à partir du moment où elle identifie des situations de violences et d'emprise, mais le non-jugement au cœur du travail des *Catwoman* permet justement de dépasser la « méfiance », d'installer un climat d'écoute propice aux révélations ou aux prises de conscience :

Ce sont des femmes qui sont vraiment très méfiantes en fait [...] c'est arrivé que j'ai accompagné des... une femme qui était plus exploitée que là par choix. Au départ elle se présentait comme quelqu'un qui faisait par choix, pis qui était juste tannée. Et finalement, à force d'intervenir avec elle on s'est rendu compte qu'elle était pimpée par son propre conjoint, mais elle s'en rendait comme pas compte ! Fait qu'on a fait une démarche pour trouver une maison pour femmes victimes de

violences en Estrie. Pis là, t'sais je pouvais l'accompagner. [...] En fonction de son besoin.
(Charlène, intervenante Catwoman, IRIS)

Les récits des intervenant·es montrent qu'il s'agit d'abord de créer du lien, mais aussi d'entamer des démarches administratives quand les personnes en émettent le besoin ou de présenter les possibilités qui existent, puis de rediriger vers des ressources spécialisées, qu'ils s'agissent d'ailleurs comme dans l'exemple mentionné de violence conjugale, mais aussi d'enjeux liés à l'immigration ou au logement. Les directeur·ices d'*Intervalles* comme d'IRIS, dont les discours s'inscrivent dans l'approche de la réduction des risques, établissent un parallèle entre les politiques d'abstinence de lutte contre la toxicomanie et celles qui visent à la sortie de la prostitution ; et ce d'autant que leurs organismes et leurs associations portent tous deux des projets de distribution de matériel de consommation. Les structures sont d'abord insérées dans une approche généraliste de la santé avant qu'elles ne doivent adapter leurs discours en réaction à la réémergence de la considération de la prostitution comme une violence.

Néanmoins, de nombreux projets subventionnés par les institutions publiques tournés vers la sortie émergent, face auxquels les associations et les organismes communautaires développent différentes stratégies. La mise en place des parcours de sortie de la prostitution (PSP) a posé question pour *Intervalles* : devenir référent pour mettre en place ces parcours impliquait d'avoir recours aux outils d'une politique abolitionniste, en décalage avec leur appréhension du soutien. D'une certaine manière, le refus de celle-ci serait revenu à faire obstruction à un accès à des droits, certes minimes, mais existants. Il s'avère que c'est la directrice départementale aux droits des femmes, Chantal T., qui a fait obtenir l'agrément à *Intervalles* et au Mouvement du Nid dès la mise en place de la loi de 2016²⁸¹. Au-delà de ce que cet agrément pour l'association pouvait impliquer pour les personnes accompagnées, la stratégie du directeur de cette association s'envisage aussi comme une manière de continuer à occuper la place concédée au sein de l'institution et des commissions départementales spécialement créées. Délivrer des PSP implique de pouvoir siéger sur ces commissions, et permet dès lors que n'y soit pas représentées que les associations abolitionnistes.

Au Québec, quelques années après l'adoption de la loi C-36 de 2014, ce sont surtout des projets de lutte contre l'exploitation sexuelle principalement à destination des mineur·es qui sont développés. L'organisme *Sphère* a répondu à un de ces appels pour développer un de ces programmes à destination des jeunes. Ces organismes, bien moins financés pour leur mission globale, se trouvent davantage dans l'obligation de cumuler des financements afin d'assurer leur survie budgétaire. Si

²⁸¹ Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

ce projet répond à une demande rencontrée sur le terrain d'intervention, il répond donc aussi à des considérations financières et administratives.

Il est important de préciser que l'objectif de la sortie « à tout prix » n'est pas défendu par toutes les associations et les organismes de tendance abolitionniste. Les intervenant·es d'*Intervalles* témoignent par exemple de différences entre le Mouvement du Nid de leur territoire, et des antennes de l'Amicale du Nid ailleurs en France. Si les premiers refusent définitivement de distribuer des préservatifs, acte qu'ils perçoivent comme une incitation à la pratique sexuelle marchande, les seconds le font. Au Québec, si le RQCALACS est membre de la CLES, et certains à titre individuel, d'autres adoptent des positions différenciées²⁸². Là n'est pas l'objet central de cette thèse, mais la concrétisation d'une approche abolitionniste dans l'intervention se fait selon des modalités variées, empreintes de conceptions plurielles de la relation d'aide.

On voit comment l'évolution des politiques de la prostitution contraint les acteurs associatifs et communautaires à devoir s'adapter à des exigences qui détonnent avec leur conception de l'intervention. Si l'anonymat et l'inconditionnalité de l'accueil sont inscrits dans les politiques de réduction des risques, ces principes sont aussi au fondement de l'intervention féministe dont ont hérité les organisations étudiées dans le secteur de la violence conjugale. La « mise en service » liée à l'activité centrale de l'hébergement, dont on a pu voir à plusieurs reprises les effets, contraint néanmoins les accompagnements.

2 Préserver un accueil inconditionnel pour les victimes de violence conjugale

Cette section revient sur la manière dont les contraintes de l'hébergement jouent sur l'accueil des publics. L'approche de la comparaison binationale permet de qualifier une nouvelle fois la manière dont le financement à la mission globale permet de mieux adapter les services proposés aux besoins des personnes accompagnées. Dans une première sous-section, je pose le contexte relatif à la précarisation des parcours de vie des personnes accompagnées, qui est en partie le résultat des processus plus structurels mis en avant dans la première partie de ce chapitre. Dans un second temps, je montre comment la logique de délégation de services précarise les services. Enfin, je reviens sur la manière dont la tendance des gouvernements à orienter les parcours des femmes vers la sortie est en décalage avec les modalités des accompagnements proposés. Plus globalement, je souligne la manière dont la « mise sous conditions » des droits pour les victimes de violences peut

²⁸² À titre d'exemple, le CALACS de l'Ouest-de-l'Île a récemment modifié sa position officielle pour délaissier « l'approche abolitionniste, [et] adopter une position en faveur de la décriminalisation du travail du sexe. » <https://www.calacsdelouest.ca/du-changement-au-calacs-de-louest-de-lile/> En ligne : consultation le 24 août 2022.

s'accompagner d'une « mise en services » des ressources associatives et sur la manière dont elle transforme à la marge le travail des intervenantes.

a. Des services pour les plus vulnérables ou la « complexification des profils »

En rappelant le caractère systémique des violences, les féministes se sont évertuées à rappeler qu'elles touchent toutes les classes sociales, et plus récemment, à en rejeter les interprétations culturalistes. Pour autant, si la vulnérabilité à la violence est structurelle sur le plan du genre, sa distribution est différenciée selon le degré d'exposition à la précarisation des conditions de vie, accentuée par les inégalités qui découlent des rapports de classe et de nationalité. Au sein des associations et des organismes, cette tension s'articule autour de deux points.

Tout d'abord, l'offre des services tend à se restreindre pour les plus vulnérables. Les femmes qui ont des statuts d'immigration précaires et peu de ressources financières sont surreprésentées parmi les publics des groupes. Nous avons pu voir dans le chapitre 4 la manière dont la spécialisation des services accentue cette spécialisation. La consultation des statistiques des organisations étudiées confirme cette tendance. Au sein des statistiques concernant les demandes d'hébergement au cours de l'année budgétaire 2018-2019²⁸³, 29%²⁸⁴ ne sont pas citoyennes canadiennes, et en moyenne, seul 18% de leurs revenus à leur arrivée dans la maison proviennent d'un emploi (contre 44% issus de prestations sociales et familiales). En comparaison, celles qui bénéficient des services externes ne sont que 11% à ne pas avoir la citoyenneté, 18% d'origine autre que canadienne, et la part des revenus issue d'emploi s'élève à 34%. Pour les hébergements d'urgence d'*Action Femmes*, pour les années 2017 et 2018, 60% des femmes sont de nationalité hors Union Européenne et 70% arrivent sans aucune ressource²⁸⁵. Au sein du CHRS, les femmes ont davantage de sources de revenus ou d'allocations : seule une (sur 7) d'entre elles n'avait aucune ressource à l'arrivée sur l'année 2018. Les statistiques de l'écoute (pour les entretiens individuels) relatent d'un pourcentage de 43% des femmes reçues en emploi à durée indéterminée (CDI) et 80% de nationalité française. Ces chiffres sont à mettre en lien avec plusieurs paramètres. Si le besoin d'un hébergement est lié aux situations d'isolement provoqué par les violences administratives et psychologiques, il est accentué par les conditions de vie socio-économiques et les parcours migratoires. Il en résulte une surreprésentation des personnes précaires et immigrées au sein des services d'hébergement. Aussi, ces chiffres sont à croiser avec le fait que le suivi (externe ou à l'écoute) se fait en général une fois la période d'urgence passée, quand les femmes ont pu

²⁸³ Rapport d'activité 2018-2019. Les années budgétaires sont à cheval sur deux années au Québec.

²⁸⁴ 16% en 2017-2018, 12% en 2016-2017, 22% pour les années 2015-2016 et 2014-2015. Pour l'année 2018-2019, elles sont 23% à avoir un statut de résidence permanente, 3% parrainées, 2% en visa temporaire et 1% demanderesse d'asile.

²⁸⁵ Sur 26 pour l'année 2018 et sur 47 pour l'année 2017. Ces statistiques sont issues des fichiers Excel transmis des services concernés et du rapport d'activité 2017. Les années budgétaires sont des années complètes en France.

retrouver des ressources, un emploi et un logement. En général donc, les cas de violences les plus urgents apparaissent être aggravés par des facteurs extérieurs.

Ensuite, selon les dires des directrices et des intervenantes, le nombre de femmes en situation de grande précarité, parrainée ou sans titre de séjour, a augmenté depuis les vingt dernières années, en France comme au Québec. C'est notamment ce qui a poussé *Action Femmes* à ouvrir des hébergements d'urgence et *Rencontres* à prolonger la durée de ses d'hébergement. Cette tendance s'explique aussi par une meilleure connaissance (et une meilleure information) des femmes de leurs droits à leur arrivée en France et au Québec, et à un travail de sensibilisation des associations et des maisons. Ceci a poussé les groupes, et surtout au Québec, dans une perspective intersectionnelle, à effectuer à l'interne un travail de remise en cause de leurs modalités d'accueil et de réflexion autour de leurs principes d'intervention et de déconstruction des préjugés, afin d'être plus apte à recevoir dans de bonnes conditions les femmes immigrées.

Dans ce cadre, les profils des publics des maisons et des associations tendent à se rapprocher de ceux des ressources associatives et communautaires et des services sociaux. La précarisation des conditions de vie économiques des femmes tend à rendre d'autant plus essentiel le travail d'ouverture de droits et à placer les démarches administratives au centre des premiers accueils. À mesure que les gouvernements prennent des mesures à la marge des politiques sociales, en « dérogation » au droit commun, le travail d'intervention se resserre sur un travail d'exécution « avec et contre » ces politiques.

b. La logique de délégation de services

La faiblesse des financements (comparés aux services sociaux du réseau ou des collectivités) oblige les organisations et les associations à composer avec de moindres ressources, dans le même temps qu'ils se doivent au mieux de faire appliquer les mesures prises par les gouvernements. Cette sous-section vise à explorer la manière dont cette délégation de services à moindre coût est vécue par les organismes et les intervenantes, d'abord en France puis au Québec.

Une précarisation des services associatifs

En s'insérant dans les politiques de lutte contre l'exclusion²⁸⁶, on a vu que la mise en place d'hébergements sociaux pour les victimes de violence vient avec une série de conditions matérielles

²⁸⁶ Dans un contexte d'aggravation du mal-logement, l'investissement social de l'État s'est concrétisé par un développement massif des dispositifs d'hébergement parmi lesquels s'est déployée une politique plus spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales. Pour le département étudié, le nombre de places, tout type d'hébergement confondu (CHRS, CHU et Centre d'Accueil de Demandeur·es d'Asile – CAADA), a été multiplié par six entre 2002 et 2015, il y avait 1 847 places en 2002, 5 530 en 2007 et 11 500 places en 2015. Source : consultation des rapports d'activité des services de l'État dans le département de la recherche de 2002 à 2018.

liées au statut des personnes et parfois aux règlements de vie en appartements. Les conditions matérielles différenciées des femmes (statut de citoyenneté, ressources économiques, emploi) participent à une segmentation dans l'usage des services, avec d'un côté, l'écoute pour toutes, et de l'autre l'hébergement pour les plus précaires et les plus isolées. Cette dynamique se trouve renforcée par le conditionnement des fonds alloués à un service social. Plus largement, la gestion des hébergements associatifs est de plus en plus soumise à des critères d'efficacité et de rationalisation établis par les services publics. Par exemple, les travailleur·ses sociales doivent compléter un formulaire d'orientation composé du parcours administratif des personnes, de même qu'un entretien de pré-admission est nécessaire avant l'entrée dans les lieux. Parmi ces critères, on retrouve aussi l'« équilibre de la structure » (voir Chardin 2017), qui implique que des personnes comportant certaines problématiques (souvent, des addictions) peuvent être refusées sur ces motifs dans l'esprit que celles-ci mettraient en danger ou à risques les autres personnes hébergées. À cela, il faut rajouter les normes de gestion de *turnover* de la DDCS qui ont précipité la décision de limiter l'effectif des femmes sans-papier au sein des hébergements d'urgence.

Plusieurs des appartements, notamment ceux « dans le diffus » (des appartements individuels ou en colocation dispersés dans la métropole, contrairement aux lieux collectifs), sont des logements issus des parcs HLM aux abords des villes et souvent au sein de tours d'immeubles situées dans des zones d'urbanisation prioritaire. Cette ségrégation spatiale vient aussi avec une charge symbolique qui tend à restreindre l'accueil aux plus démunies d'entre elles, à celles qui n'ont pas le choix. Une intervenante de l'hébergement témoigne à ce titre des « difficultés » à rejoindre les femmes de « milieux plus aisés » :

Et puis, il y a celles qui ne travaillaient pas, qui étaient de milieu plutôt aisé, et qui se retrouve dans cette situation. On en a eu ! On a eu des femmes de médecins, une psychologue formatrice des violences conjugales auprès de la police, qui a été accueillie chez nous. Pour te dire... qui formait aux violences conjugales. Alors, elles viennent moins souvent en hébergement, ce sera peut-être plus le volet de mes collègues de l'écoute, elles vont recevoir un peu plus de dames qui ne veulent pas quitter leur milieu. (Anissa, intervenante à l'hébergement *Action Femmes*)

Si les intervenantes et les maitresses de maison²⁸⁷ veillent à conserver les logements dans le meilleur état possible, la faiblesse des financements ne permet que peu d'améliorer ces conditions matérielles. Elles m'ont par ailleurs fait part de plusieurs réclamations entreprises auprès des bailleurs sociaux. Noémie, qui travaillait dans l'antenne d'une ville hors métropole avant de venir au service d'écoute et l'accueil de jour, m'explique les conséquences que cela a sur la relation d'accompagnement et sur ses conditions de travail :

²⁸⁷ En France, tout hébergement implique l'embauche d'un « maître » ou d'une « maitresse de maison ». Elles sont chargées des tâches de la vie quotidienne. Ce sont aussi les emplois les moins bien rémunérés du social.

Il y a aussi... bon là [Marine B.] a réussi à récupérer des subventions, mais je suis aussi partie de [l'antenne dans une autre ville] parce qu'à un moment on était dans des logements insalubres, ils sont devenus insalubres, il y a eu de l'humidité, au plafond c'est devenu tout noir, on pouvait plus accueillir. Avant qu'on puisse plus accueillir, t'sais ça se dégradait [...] Donc moi je faisais remonter en disant, bah, moi ça me fout la honte d'accueillir des gens dans ces conditions-là, quoi. Qu'est-ce qu'on propose aux femmes ? Et après c'est moi qui me prends la colère aussi des gens, vous vous êtes pas là ! Moi je gérais... je faisais le poste de maîtresse de maison, donc je changeais les ampoules, je faisais l'accompagnement par rapport à l'hébergement, l'accompagnement par rapport à l'écoute. À un moment tu vois en fait, du coup tu fais tout, donc le sens de ton travail et la qualité aussi tu viens la questionner, et euh... voilà, moi j'en pouvais plus de travailler dans ces conditions-là. (Noémie, intervenante à l'écoute et à l'accueil de jour, *Action Femmes*)

Trouver des financements supplémentaires devient ainsi une nécessité et un travail supplémentaire de la direction afin de pouvoir proposer des conditions d'accueil décentes. L'ouverture de l'accueil de jour se place aussi dans cette lignée : il permet de proposer un espace de rencontre en dehors des services d'écoute surchargés et mal financés, et des hébergements éclatés sur le territoire et trop peu nombreux au regard de la demande. Les accueils de jour s'inscrivent aussi dans une politique étatique de couverture territoriale et de renforcement des services au regard des besoins identifiés et évalués par territoire.

Le resserrement des marges de manœuvre du financement global

Dans le cadre de cette recherche et de l'espace circonscrit de la maison étudiée, les maisons québécoises semblent moins soumises à une précarisation de leurs services qu'en France. Non seulement, le lieu d'hébergement est aussi celui des travailleuses et des bureaux, mais il est aussi sous pilotage de la direction de la maison. Le regroupement des services reflète d'ailleurs le fonctionnement de la mission globale : un financement majeur, d'une seule institution, où la directrice et son adjointe sont, toute proportion gardée, autonomes pour décider de son affectation. On a ainsi pu voir la manière dont la politique actée avec le MSSS permet de négocier des ajustements en fonction des réalités que font remonter les fédérations et regroupements, et la manière dont la révision du calcul des montants du PSOC a permis de proposer des hébergements plus longs sans incidence sur les subventions. De nombreuses recherches, souvent partenariales, confirment un sous-financement chronique des maisons au regard des besoins des femmes (Rose 2004; Rinfret-Raynor et CRI-VIFF 2010), et en particulier au regard de ceux des femmes immigrantes (Fortier et Sully 2017). À ce titre, les maisons doivent chercher des financements complémentaires, souvent non-récurrenents, pour colmater des « bris de services » qui normalement devraient entrer dans les tâches de la mission globale.

Puisque les enjeux du financement sur projets sont moins centraux pour le Québec en général, et pour les maisons au regard des associations de santé communautaire, la dépendance aux

conditions des subventions apparaît moins clairement. Elle se répercute plus sur le travail de leur direction et tend à provoquer des incertitudes quant à l'avenir financier, sans que je n'aie pu en constater des dynamiques aussi visibles que pour le cas français. Plus globalement, il apparaît tout de même que certains programmes du SCF, notamment quand ils sont dirigés vers une meilleure prise en compte de la « diversité culturelle », enjoignent à des demandes qui font partie de la mission globale, mais pour lesquels les organismes n'ont pas vu leur PSOC augmenter. Au sein de *Rencontres*, ce fut le cas pour un projet destiné à améliorer les services pour les femmes immigrantes. La maison a pu utiliser ces fonds pour valoriser le travail des intervenantes dans leurs accompagnements à la cour et embaucher de temps en temps des traducteur·ices. Néanmoins, ces financements, non récurrents, ne sont supposés financer que des initiatives temporaires ou levier. Ceci accentue la logique d'un chemin d'émancipation des violences à « double vitesse », déjà posées par les conditions dérogatoires des droits migratoires.

Plusieurs des intervenantes²⁸⁸ m'ont expliqué qu'il arrive que les chambres civiles des tribunaux motivent des décisions de garde au père (ou du conjoint violent) ou de placements d'enfants sur le motif que la maison d'hébergement serait un espace trop instable²⁸⁹. D'un autre côté, rester au sein d'un foyer violent fonde aussi ce type de décision. A l'inverse, pour la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ), il semble que la première configuration puisse être gage d'une démarche de protection des enfants. L'interprétation de Josiane, intervenante jeunesse à *Rencontres* est sur ce point intéressante :

Josiane : Je sais que quand on va à la Cour, c'est moins bien vu. Au lieu de se dire qu'elle a justement fait le travail pour quitter, ils vont aussi dire qu'elle ferait bien de vite se trouver un appartement, qu'elle n'est pas stable. [...] À la DPJ par contre, je trouve qu'il y a eu une amélioration, ils sont contents qu'elle soit en sécurité avec leur enfant. Et ce que ça va faire, c'est justement de fermer le dossier : elle est en maison donc c'est bon. Alors que des fois, j'aurais le goût qu'ils restent. Des fois, les mamans, ça les aide. Il y a un petit stop notamment quand elles veulent retourner. Quand ils ferment les dossiers trop vite, ça fait l'effet inverse : « C'était peut-être pas si grave ? ».

Marion : Est-ce que tu crois que c'est lié au fait que, vu que la maison s'en charge, ils n'ont pas besoin de s'en charger ?

Josiane : Peut-être, mais c'est aussi la quantité de dossiers qu'ils ont, je pense. (Dominique, intervenante jeunesse, *Rencontres*)

²⁸⁸ L'intervenante à l'accueil, l'intervenante au suivi, et l'intervenante jeunesse.

²⁸⁹ Une situation similaire s'est présentée dans le cas français au sein d'*Action Femmes*. Julie, intervenante à l'hébergement m'a relaté le cas d'une femme qui aurait pu être hébergée (une place pour « femme +1 », femme avec enfant lui avait été attribué, mais une décision du tribunal a placé son enfant sous protection judiciaire, notamment parce que cette femme s'est retrouvée à la rue. Julie conclut ce récit sur ces mots : « c'est le serpent qui se mord la queue ! Parce qu'elle n'a pas d'enfant, elle ne peut pas récupérer la chambre, parce qu'elle a un placement, elle ne peut pas avoir accès à l'hébergement, mais parce qu'elle n'a pas d'hébergement, elle ne pourra pas récupérer la garde de son enfant ! ». (Julie, intervenante à l'hébergement, *Action Femmes*)

Elle brosse ici le portrait d'une institution surchargée, qui en conséquence, délègue son travail sur les organismes. Le manque de financement, le roulement de personnels, la surcharge de dossiers et les exigences bureaucratiques instaurés par les nouvelles normes gestionnaires des services sociaux de première ligne dont fait partie la DPJ, déjà documentées (M. Bourque, Grenier et Bilodeau 2018; Pagé 2018; CSDEPJ 2021), poussent à confier aux organismes communautaires, et ici, aux maisons, des tâches qui débordent du cadre de leur mission. Cette analyse a le mérite de pointer les formes de reports de services qui s'opèrent depuis des services sociaux malmenés vers des organismes en proie aux incertitudes de financement. Ce processus de délégation est à réinscrire dans un contexte plus large où le travail des intervenantes tend à se resserrer sur des tâches administratives pour assurer l'accès aux aides sociales et au logement. Il ne s'explique ici pas comme en France directement par les conditions imposées des financements, mais en conséquence du démantèlement des services sociaux.

c. Faciliter les parcours des femmes

Je cherche ici à mettre en relief les décalages entre ces dispositifs conditionnels qui permettent de faciliter la sortie, et les modes d'accompagnement des intervenantes. Il s'agit d'explorer les dissonances entre « la mise en parcours » des sorties de la violence et le travail d'intervention, ainsi que la manière dont il est impacté par l'intervention de l'État ou du gouvernement.

Au quotidien, en France comme au Québec, au-delà du soutien moral et psychologique face aux violences, le travail des intervenantes pour le suivi et l'hébergement est donc aussi tourné vers l'aide aux démarches administratives en ce qui concerne : le déménagement, la réinscription des enfants dans des écoles, les changements d'adresse, l'ouverture d'un compte bancaire. Ces premières démarches visent à garantir au mieux l'éloignement et l'autonomie au sortir de la violence et de l'emprise. Elles accompagnent aussi les femmes tout au long du processus judiciaire, du dépôt de plainte au procès, voire des procédures de divorce quand elles le demandent. Cette deuxième facette du travail vise à s'assurer que les femmes sont écoutées, que les plaintes sont reçues, et à prévenir les formes de banalisation de la violence au sein des commissariats et des services de police. Au tribunal, les intervenantes sont présentes pour préserver la légitimité des actions et des paroles des femmes, notamment face aux discours des avocat.es de l'opposition, de l'ex-concubin ou face à une justice encore peu réceptive aux spécificités des violences conjugales. Enfin, elles s'attèlent à un travail administratif et soutiennent les femmes au cours de nombreuses demandes, que ce soit pour obtenir des aides sociales, un logement, ou un soutien aux démarches pour l'immigration. Ici, les intervenantes s'efforcent de rappeler systématiquement les lois et les règlements administratifs qui priorisent un accès au logement ou qui permettent de bénéficier d'allocations plus rapidement

ou plus généreuses. D'un côté, ces dispositions offrent provisoirement des conditions de vie plus stables pour faciliter la sortie d'un foyer et d'un couple. D'un autre, elles alourdissent la charge administrative, pour les victimes comme pour les intervenantes, d'autant qu'elles sont subordonnées aux vécus spécifiques de violence conjugale.

Au niveau de la relation d'aide, l'objectif des intervenantes est d'accompagner les femmes à prendre conscience des violences, et à les accompagner vers une décision émancipée. Cette approche peut s'avérer en décalage avec les exigences institutionnelles (de plus en plus conditionnelles) d'un parcours vers l'autonomie. En effet, les procédures administratives tendent à établir un schéma linéaire là où les travailleuses composent avec le rythme cyclique des violences. Les allers-retours des femmes entre les hébergements (ou d'autres solutions) et le domicile sont liés à ce cycle pour de nombreuses raisons : donner une deuxième chance, espérer réparer la relation, un sentiment de culpabilité, notamment vis-à-vis des enfants et de leur relation avec leur père, un sentiment d'échec. Ces allers-retours sont bien évidemment dépendants des situations de précarité que provoquent la rupture sur le plan économique et matériel pour les femmes et leurs enfants. Les statistiques d'*Action Femmes* relèvent pour 2017 un taux 30% de femmes qui retournent au domicile après un passage par l'hébergement. En 2018, ce taux était de 18% pour la maison *Rencontres*. L'idée n'est pas de comparer les taux entre les pays, mais de donner un aperçu chiffré de la prévalence des retours au domicile.

À mesure que l'État se charge de protéger les femmes victimes de violences, le cheminement vers l'autonomie se traduit dans le langage de l'action publique par une mise en « parcours » administratif et procédurier des femmes, qui va idéalement de la plainte ou de la déclaration des violences au retour à un logement et à un emploi stable. La plupart des intervenantes d'*Action Femmes* (et ceci est général au deux pays et province) m'ont fait part de cette même moyenne de « sept allers-retours avant un départ définitif ». Dans la pratique, les intervenantes préparent aussi bien le départ que le retour dans le couple et le foyer :

On sait que c'est 7 départs avant un départ définitif, on connaît les mécanismes... voilà, les allers-retours font partie de ces mécanismes, donc on travaille avec. Préparer le retour est important aussi, c'est quelque chose à travailler, quand on peut le faire et qu'on a laissé la possibilité qu'il soit envisagé. (Nora, intervenante à l'écoute et à l'hébergement, *Action Femmes*)

Et puis, même si elles sont de retour au domicile avec l'auteur, on leur dit toujours, enfin... on sait que se sortir des violences c'est très compliqué, qu'il peut y avoir 7 retours vers le domicile avant le départ. Et ça, on leur rappelle toujours. Qu'on n'est pas là pour les juger. Que ça n'est pas nous qui les accueillons, c'est elles qui viennent vers nous. Que si elles retournent, on n'a aucune difficulté, et que si au contraire, elles se sentent en danger, [...] elles peuvent toujours nous interpeller pour être accueillies, il n'y aura aucun souci. [...] Elles savent qu'on n'est pas jugeant par rapport à ça. Et je pense que c'est quelque chose à laquelle on tient tous. (Anissa, intervenante à l'hébergement, *Action Femmes*)

L'accompagnement au retour au domicile est au sein de *Rencontres* une éventualité qu'il s'agit de poser, présentée comme un choix envisageable au-delà de l'aspect procédurier de la sortie. Le récit de Nadège et la manière dont elle conçoit le passage en maison mettent en relief le refus d'uniformité des manières de quitter un conjoint :

Des fois, il y a des femmes qui arrivent qui ne sont pas vraiment prêtes à laisser le conjoint. C'est juste : je veux aller dans un endroit prendre un moment de réflexion pour savoir ce que je veux faire. Même si j'ai des enfants. Alors, quand on la rencontre, elle nous fait savoir son histoire, et on lui fait savoir, que oui, tu es ici, mais tu as le droit de prendre deux semaines de réflexion. Parce qu'on a plusieurs façons de travailler ici. Il n'y a pas juste une façon : tu arrives, tu dois quitter ton conjoint. Ça n'est pas ça, c'est la femme qui décide, et non nous. La femme, elle arrive, on regarde avec elle. On lui dit qu'elle peut prendre du temps de réflexion, si elle ne sait pas ce qu'elle veut faire par rapport à tout ça. Même si c'est la police qui t'a amenée, même si c'est toi qui as appelé, même si tu as des enfants, tu as le droit de prendre le temps de réfléchir. Puis, ça n'est pas parce que tu es ici que tu dois quitter ton conjoint. C'est toi qui dois décider où est-ce que tu en es dans tes démarches, dans tes réflexions. (Nadège, *Rencontres*)

Au-delà des injonctions à quitter le domicile que peuvent vivre les personnes vis-à-vis d'une intervention policière, les premiers accompagnements visent à ce que cette démarche soit prise de manière autonome, ou du moins en connaissance de causes.

Or, comme nous l'avons vu, l'accès à des droits reste plus ou moins soumis à l'entreprise d'une démarche de sortie. Les conditions spécifiques des droits se répercutent sur le travail des intervenantes et peuvent se transformer en contraintes, souvent en décalage avec l'intervention qu'elles proposent. Comme me l'ont expliqué plusieurs travailleuses, les démarches administratives sont tout autant un « levier » vers l'autonomie qu'un frein à la sortie. De plus, les décisions politiques sur le plan législatif ne transforment pas *de facto* les routines professionnelles des bailleurs, des autres partenaires sociaux ou des services d'immigration qui sont nombreux à exiger des preuves administratives pour accorder la priorité aux femmes sur les listes d'attente ou accorder le renouvellement d'un titre de séjour. À titre d'exemple, Coline, intervenante à l'hébergement, m'explique :

Normalement, à partir du moment où il y a dépôt de plainte et que la femme est victime, elle peut obtenir un logement social sans avoir besoin d'ordonnance de non-conciliation, qui est la première audience avant le divorce, et certains bailleurs... non, *tous* les bailleurs demandent encore cette ordonnance de non-conciliation, voire le jugement du divorce pour pouvoir octroyer un logement à la famille. Idem au niveau de la préfecture. Normalement les dames peuvent bénéficier d'un titre de séjour s'il y a plainte et si elles sont reconnues victimes de VC, et ça n'est pas le cas aujourd'hui non plus. La loi est bien faite et facilite l'accès aux droits des femmes, mais ça n'est pas le cas. (Coline, intervenante à l'hébergement, *Action Femmes*)

Outre un décalage évident entre les lois et leurs applications, son témoignage permet ici de souligner que le fonctionnement d'un « droit dérogatoire » et minimal ne facilite les cheminements des

femmes qu'à la marge, et la manière dont l'aspect contingent du droit se répercute sur le travail des intervenantes. La délégation de services est aussi un effet collatéral du fonctionnement même des droits sociaux de plus en plus conditionnels, où il importe de prouver avoir été « victime » pour obtenir une protection matérielle et économique. Les salariées des associations ont aussi pour tâche de vérifier la bonne application du droit. Dans les cas où ces mesures sont effectivement appliquées, des violences symboliques peuvent persister. L'exemple parmi d'autres, raconté ici par Ève montre comment, dans un contexte de saturation du logement social, la priorisation des femmes peut leur être renvoyée comme une clémence et non un droit :

Je pense à un exemple de cet été très précis. Elle s'est fait dire, on sait c'est quand que tu vas y avoir accès mais il y a quelques travaux mineurs. Puis elle est allée sur place pour défendre son point, de « moi dans deux semaines » faut que je quitte. On avait étiré son hébergement, et on le fait souvent, mais faut quand même que je parte, tu sais. Et elle avait dit, les travaux sont mineurs, donc moi je serais ouverte à commencer à vivre dedans quand même. [...] C'est pas comme s'ils avaient une incertitude, c'était sûr. Elle s'était quand même faite dire : « t'es déjà chanceuse parce que t'as un *bypass* à cause de ta violence que t'as vécu, donc contente-toi de ce que t'as ». En plus, elle y était allée avec ses enfants, donc ils ont entendu ça. Ça l'a ramené dans une position.... Et dans son cas, ils ne le savaient pas, mais elle avait vécu aucune violence physique mais souvent, il y a ça, celles qui n'ont pas vécu de violences physiques mériteraient moins l'aide. Il y a malheureusement beaucoup de violence dans les services, mais eux ne réalisent pas. C'est vrai qu'il y a plus d'un an d'attente dans les HLM. Il y en a qui le voient comme « t'es chanceuse » (Eve, *Rencontres*)

Mes données montrent ainsi que la part de travail administratif se déplace vers un travail de première ligne d'ouverture de droits, où les intervenantes sont implicitement mandatées d'avérer le vécu des violences pour en permettre l'accès. Je propose dans la section qui suit de regarder comment la tension entre un travail de « dispensatrices de services » et un travail tourné vers l'émancipation (Lamoureux 1990) se matérialise pour les intervenantes au sein des deux espaces nationaux.

3. Subir et détourner à la marge les contraintes de l'urgence

Il s'agit en effet de revenir plus précisément sur la manière dont les contraintes sont vécues par les intervenant·es de terrain, et les stratégies qu'elles peuvent développer pour contourner les injonctions qui accompagnent ce mouvement de « mise sous conditions » des politiques sociales. Toujours dans l'idée d'ouvrir la « boîte noire » de l'institutionnalisation, revenir sur les manières dont sont vécues ces contraintes permet ici de souligner les formes d'épuisement lié aux paradoxes du travail social à l'ère néomanagériale. Dans cet espace contraint, les associations et les organismes travaillent néanmoins à repolitiser ou à reconsidérer les modalités de l'accompagnement par la mise en place de formations. J'y aborde ensemble les deux sous-secteurs et les deux espaces nationaux, tout en précisant de quelle association ou de quel organisme il s'agit.

a. *Entre impasses et impuissance administratives*

Proposer des aides précaires à des personnes vulnérables placent les intervenantes dans des situations d'épuisement professionnel, où elles subissent les impasses administratives auxquelles sont confrontées les personnes qu'elles accompagnent. Toujours ancrée dans l'idée centrale de ce chapitre, la mise sous conditions des droits et la précarisation du travail associatif et communautaire se reportent aussi sur les intervenantes. Les sentiments d'impuissance professionnelle, s'ils peuvent être liés à la relation d'aide directement, sont aussi aggravés par les « impuissances administratives ». Elles témoignent en reflet de la manière dont les tiers secteurs du champ sociosanitaire sont de plus en plus réservés aux personnes les plus vulnérables (et dont les vulnérabilités sont accrues par le démantèlement plus général des protections). L'absence « d'avenir au niveau administratif » oblige à composer avec les « moyens du bord ». Nombreuses sont les situations où les intervenantes n'ont d'ailleurs aucune solution à proposer.

C'est vrai que ce travail est vraiment différent avec ces dames-là : pas d'avenir au niveau administratif, en permanence dans l'attente, soit de papier, qu'elles n'ont souvent jamais, soit d'une OQTF [*nda : obligation de quitter le territoire français*]. « Mais qu'est-ce que je vais faire avec mes enfants, elles sont scolarisées ici depuis 6 ans, je ne peux pas rentrer chez moi... ma famille ne m'acceptera jamais ». Une femme divorcée ne peut pas rentrer dans son pays. Donc c'est vrai que le... c'est dur. Nous on se sent très démunies vis-à-vis de ces dames : on ne peut même pas leur proposer de travail : tout est bloqué. Et là, ça n'est pas facile. On a une dame, ça fait deux ans qu'elle est là avec ses filles, elle vit de... de rien du tout. (Coline, intervenante à l'hébergement, *Action Femmes*)

À *Action Femmes* l'ouverture de l'accueil de jour a amélioré les services proposés, en créant un espace de fréquentation collectif pour toutes les femmes, permettant de rejoindre des femmes aux profils variés qui n'avaient pas forcément accès aux ressources d'aides. S'il permet de rejoindre plus de femmes, les hébergements n'ont cependant pas augmenté au même rythme, et les trajectoires administratives n'ont pas été pour autant facilitées. Les intervenantes sont ainsi contraintes de devoir proposer des solutions très temporaires. Comme le témoigne Noémie, ce qui s'avère le plus difficile n'est pas tant la réception des discours des violences que subissent les femmes que celle provoquée par l'absence de solution :

Ce qui est peut-être le plus difficile, c'est que parfois, on n'a pas de réponse à apporter. En fait c'est frustrant. C'est dur. Des fois au final on oriente les dames sur des églises pour dormir... [...] Donc c'est ça qui est difficile à l'accueil de jour, c'est la précarité, l'absence de solution à apporter. De réponses à apporter. Des solutions administratives qui ne se débloquent pas au niveau des papiers. Des gros parcours de violences : un cumul des violences, migrations, prostitution parfois, violences conjugales, re-violences à la rue, violences dans l'hébergement chez les tiers, je pense il y a des femmes, elles ont cumulé les cinq types de violences. Et... en fait, c'est travailler avec un futur ou presque il n'y a plus d'espoir. Enfin ça c'est ma vision. C'est pas qu'il n'y a plus d'espoir mais elles viennent en disant, mais qu'est-ce que je vais faire, qu'est-ce que je vais faire... et nous, on sait pas non plus ! (Noémie, intervenante, *Action Femmes*)

L'absence de ressources économiques, l'incertitude liée aux titres de séjour et le débordement des hébergements font quotidiennement partie du travail d'intervention. Les violences interpersonnelles, sont ainsi systématiquement aggravées par des violences institutionnelles provoquées par la fragilisation des conditions de vie des femmes les plus précarisées sur le plan économique ou par la rupture des trajectoires pendant les parcours migratoires.

Au sein des maisons québécoises, ce constat des impasses administratives est aussi fait, et comme en France, surtout pour les femmes immigrées. La décision de prolonger les durées d'hébergement permet de prendre plus de temps pour l'accompagnement dans les démarches administratives, sans pour autant qu'elle ne s'accompagne de mesures qui permettraient de faciliter les parcours des femmes, ou de mieux soutenir le travail des maisons. Les services communautaires et associatifs essuient les débordements des services publics. Ceux comme les accueils de jour (celui d'*Action Femmes* et d'*Intervalles*) ou les milieux ouverts de *Zone* et d'IRIS semblent être le dernier espace disponible pour des personnes qui ont souvent déjà épuisé toutes les autres ressources disponibles. Le sentiment d'impuissance, s'il est une composante du travail social, est accentué par un phénomène structurel de vulnérabilisation généralisée.

Pis toute la lourdeur administrative, pour avoir rempli des dossiers d'aide sociale ou autre... ça a pu d'bon sens des fois, là ! Les délais d'attente, oui, mais il est dans la rue, il n'a pas de place nulle part. C'est vraiment difficile, tout le monde est à bout de souffle partout. T'appelles au CIUSSS ils savent plus où référer. T'appelles dans les ressources en itinérance, ça déborde. T'es comme... je ne peux rien faire ! Tu te sens impuissante aussi ! Le sentiment d'impuissance, ça gruge en bout de ligne. T'as beau vouloir aider... Il n'y a pas de ressources. Y'a des choses qui bougent mais ça ne bouge pas vite. (Claudia P., directrice d'IRIS)

Cette configuration des services communautaires et associatifs comme « dernier maillon de la chaîne » condamne à travailler dans l'urgence des situations, et s'entrechoque avec le temps long de l'accompagnement. Le travail social tend dès lors à fonctionner « en flux tendus » (Bessin 2012), où l'État se repose sur les groupes pour le traitement de problèmes sociaux qui semblent condamnés à rester « urgents ». Les solutions semblent aussi être temporaires. En se plaçant toujours comme des mesures en dérogation aux politiques sociales, l'absence de remise en cause du fonctionnement plus général de la protection sociale contraint les travailleur·ses à agir dans des temporalités effrénées et épuisantes. Ces épuisements sont corroborés par la fragilisation des états de santé professionnels des intervenant·es : hormis le directeur, des trois salarié·es les plus ancien·nes d'*Intervalles*, tous étaient en mi-temps thérapeutique au moment de la recherche.

b. Laisser le choix ... face à l'absence de choix

Face à cette urgence, les professionnel·les se débrouillent à la marge pour laisser aux personnes qu'ils et elles rencontrent la possibilité de refuser l'aide, l'hébergement, ou le soin. L'analyse qui suit

ne cherche pas à effacer les modes d'intervention tournés vers une normalisation des comportements dont font preuves les intervenant·es. Elle tente néanmoins, en me reposant sur leur propre réflexivité, de documenter les stratégies qu'elles mettent en place pour « laisser le choix » au-delà de l'accroissement des conditions des droits. La place de l'agentivité des personnes est à la fois au cœur des fondements de l'intervention féministe mais aussi de la réduction des risques. Cette section permet en complément d'explorer les raisons qui motivent les femmes victimes à refuser les aides proposées. Les conditions d'accueil, les critères de gestion, mais aussi les règlements intérieurs de l'occupation des lieux, sont autant de contraintes avec lesquelles doivent composer les intervenantes sur le terrain et auxquelles doivent plus ou moins se soumettre les femmes en attente d'hébergement. Le récit de Julie met en lumière la manière dont l'aspect précaire des hébergements de l'association pousse une femme qu'elle accompagne à refuser cette aide :

Mardi, l'accueil que je devais faire, c'est une femme qui est sénégalaise, et qui vient des quartiers chics de là-bas. Qui travaillait, qui avait des salariés, enfin, une bonne situation, comme elle m'a expliqué. Et là, je lui ai présenté l'hébergement. Et ben oui, il est dans une sorte de cité, il est en colocation, l'appartement n'est pas dans l'état qu'elle souhaite. Elle est actuellement hébergée par [une association de bénévoles qui hébergent les personnes dans leur domicile]. [...] en plus [dans une ville cossue], tu m'étonnes qu'elle trouve plus ça chic que là où je l'avais emmenée. Et du coup, elle a refusé l'hébergement. Et en plus, elle nous disait, « vous n'allez pas comprendre ». En gros, elle disait : je suis dans la merde, je suis dans une situation bien pourrie, mais... elle ne peut pas. [...] Elles font une croix sur déjà beaucoup de choses, si en plus, elles font une croix sur le peu d'intimité qu'il leur reste. J'ai du mal à l'imaginer. C'est déjà elles qui font une croix sur beaucoup et pas monsieur, on ne va pas leur en demander trop non plus. (Julie, assistance sociale à l'hébergement)²⁹⁰

L'identification des services associatifs comme des « services sociaux » peut renforcer la violence symbolique que recouvre d'être hébergée. Pour le cas français, la saturation des hébergements pour femmes victimes de violence amène régulièrement les intervenant·es, en partenariat avec les autres pôles d'*Action Femmes* et avec les autres structures du territoire, à proposer des lieux d'accueils autres que ceux gérés par le pôle violences faites aux femmes. Les hébergements associatifs pour les femmes victimes se placent donc à rebours des hébergements classiques, comme on a pu le voir le long des différents chapitres, que ce soit dans les débuts de leur création (chapitre 3), à travers les dynamiques ambivalentes de la spécialisation (chapitre 4) ou dans la volonté de « vérifier » les conditions d'accueil que proposent des associations plus généralistes (chapitre 5). Ceci se retrouve dans le travail même des intervenantes, qui conçoivent la relation d'aide à rebours des dynamiques de dépendance et de contrôle qu'elle peut instaurer. À ce titre, la situation que m'expose Nordin est éclairante. Il m'explique le cas d'une femme hébergée ailleurs que chez eux qui l'a recontacté en colère à la suite d'un blâme qu'elle avait reçu de la directrice de l'hébergement en question et

²⁹⁰ Extrait d'entretien, 25 mai 2018, locaux de la métropole.

accablée des conditions restrictives dans lesquelles elle s'est retrouvée à vivre. Il me raconte qu'elle a fait par la suite une tentative de suicide à bout de force. C'est sur cette situation exacerbée qu'il se repose pour m'illustrer l'importance de l'accueil et de la qualité du lien qu'il conçoit dans l'à-côté et au-delà des démarches administratives, et surtout dans les possibilités de contrecarrer la violence de l'âpreté des situations de dépendance inhérente au travail social :

Nordin : Et à ce propos, la dernière fois on parlait de la qualité du lien qu'on peut établir avec les femmes, c'est très important. Au-delà des démarches administratives, et machin, et truc. Et parce que comme je disais, la large majorité, plus de 80%, voir 90%, n'ont jamais connu les foyers. Donc, nous, nous sommes les premiers travailleurs sociaux à qui elles ont affaire. Vous voyez ?

Marion : Vous diriez qu'il y a une double violence ? Symbolique ?

Nordin : Elle peut l'être. Ça dépend comment on l'accueille. Si on l'accueille de manière glaciale et expéditive, forcément. Et j'ai déjà vu ça. (Nordin, intervenant à l'hébergement, *Action Femmes*)

Pour Nordin, le soin de la relation passe par exemple par le fait de s'autoriser des appels de vingt-cinq minutes, même dans les cas où ceux-ci étaient destinés de simples informations ou à annoncer un refus d'hébergement. Cette même dynamique de prise de distance avec les services institutionnels mais aussi avec l'effet de charité se retrouve dans le témoignage d'Ève, à propos des histoires relatées d'un personnel « agacé » et ce particulièrement face aux personnes migrantes qui ne connaissent pas les rouages des administrations :

Dans l'institutionnel : très cadré, très protocolaire, très « j'ai ce temps là pour toi », ça va être genre : tu me niaisais ? Tu te poses encore ces questions-là ? Tu n'as pas encore appelé tel ou tel service ? La barrière pour un nouvel arrivant, si tu lui donnes une liste d'appel, il ne connaît pas les services. Tout ça aussi restreint par le refus du regard de la charité, des friperies ou des banques alimentaires. Et si tu n'y va pas alors que tes enfants n'ont pas de vêtements ou autre, tu es un mauvais parent. Eux sont comme : « chez nous, ça ne se fait pas ! » D'un, c'est usager, quelqu'un l'a porté, mais aussi, qu'est-ce que ça dit de moi ? On simplifie parfois la difficulté physique de faire les choses et la difficulté émotionnelle que ça représente. En général ça n'est jamais facile d'aller chercher de l'aide. (Ève, *Rencontres*)

En lien avec ce qu'on a pu voir sur les allers-retours au domicile, la mise en sécurité n'est pas toujours soumise au départ effectif et à la sortie à tout prix du couple violent. Les propos de Nadège, intervenante au suivi à *Rencontres* laisse apparaître cette même démarche de prioriser le choix de la femme qu'elle accompagne, tout autant qu'il montre comment la logique de parrainage place les femmes face à une quasi-absence de choix :

Parce que toutes les démarches prennent du temps aussi. Mais là, c'est sûr que oui, ma demande est acceptée, elle est en traitement... est-ce que je vais prendre la chance de quitter, tandis que je savais qu'il y avait quelque chose de sûr avec la demande de parrainage ? [...] La chose qu'on va regarder avec elle aussi, on va lui apprendre qu'il y a des avocat·es qui sont là, on va les faire se rencontrer, pour prendre un premier contact, aller chercher des informations. [...] C'est plus une mesure sécuritaire qu'on va regarder avec la femme si elle décide de s'en aller. Parce que nous, dans

notre représentation du bien-être, t'as envie de dire : quitte cette relation-là. Mais d'un autre côté, tu te dis, hiiiiiii... Des fois, tu joues avec les deux : j'aimerais te dire de le quitter, mais cependant, il y a ça... La décision, c'est toi. Et la femme va te dire carrément son choix. Moi, mes enfants je ne veux pas prendre le risque de les laisser. (Nadège, intervenante au suivi, *Rencontres*)

Alors que le travail se tourne surtout vers les démarches, la pratique de réflexivité invite chacun·e à se reposer la question des limites du soutien proposé. Ève de la maison *Rencontres* m'explique par exemple la frontière entre la volonté d'aider depuis une position professionnelle et le respect des rythmes des femmes :

Je trouve que c'est aussi en violence conjugales, la femme qui a des démarches à faire, elle n'a pas envie de se battre à chaque jour pour faire ces démarches-là. Elle a besoin de temps en temps de pas y penser. [...] Mais nous on est dans la recherche d'action. Mais elle, c'était censé prendre une heure dans sa journée, puis ça fait 4h, et elle est plus capable, elle doit aller chercher les enfants. Des fois, on veut plus qu'elles. On sait qu'elle en a besoin, on sait que ça peut être rapide. C'est important de se ramener à : c'est quand même elle qui vit ça. Oui, on veut que ça avance. Mais c'est elle qui n'aura plus l'énergie le soir pour gérer ses enfants. (Ève, *Rencontres*)

Le décalage entre le projet d'aider (voire de sauver) et la réalité du quotidien des personnes est aussi visible dans le discours du directeur d'*Intervalles* :

Au début on s'est dit le bus ça va vraiment être le maillon, le point de relais vers le local, parce que dans notre tête ça se construisait bien comme ça : on va à la rencontre la nuit, des femmes, elles vont monter dans le bus, prendre un café, elle va avoir des préservatifs, du gel, elles vont avoir ceci, et puis automatiquement parler de leurs problèmes, et comme c'est la nuit on va faire un pré-entretien, débroussailler, et les orienter le lendemain vers le local pendant les heures de bureau, et là, d'autres éducateurs vont prendre le relai, entamer les démarches, appeler Pôle Emploi... C'était le schéma... à la con ! C'est pas comme ça. Enfin, ça peut être vrai, mais c'est pas systématique. Et ce n'est pas parce que ça n'est pas systématique que ça en perd son intérêt ! D'accord ? Il y aura toujours une part de public que l'on ne rencontrera que la nuit, que sur le trottoir, et qui ne demandera jamais rien d'autre que d'avoir un café, un instant de chaleur, quelques préservatifs, et repartir dans la nuit. C'est comme ça et il faut l'accepter. Et on aura beau leur dire... ton problème de santé, tu sais il faudrait quand même le prendre au sérieux, tu sais, ton hépatite, ça fait autant de temps que tu nous en parles, t'es toujours pas soignée, faudrait que tu viennes voir l'infirmière au local. Ça ne marche pas, ça marche pas, c'est tout. Peut-être qu'un jour ça marchera, mais là... Voilà. Par contre, il faut continuer à marteler le message, et d'accepter que ces gens ont cette part de liberté.... (Xavier D., directeur, *Intervalles*)

Au sein des associations communautaires, le fait de « laisser le choix » passe aussi beaucoup par l'acceptation du refus de soin. Le non-jugement est alimenté par une compréhension indirecte des violences institutionnelles et se matérialise par un effort tourné vers le soin de soi, sans qu'il ne soit une obligation, sans qu'il ne structure la relation d'aide.

En marge du quotidien de l'intervention, la réflexivité sur les pratiques reste au cœur du travail malgré l'accélération des cadences administratives et l'urgence des situations de précarité. Les directeur·ices comme les intervenant·es cherchent dans ce cadre à agir « ailleurs » que directement

dans la relation d'entraide individuelle, en s'adressant directement et localement aux institutions locales susceptibles de rencontrer les personnes qu'ils accueillent, ou en proposant des espaces pour prendre le temps de la réflexion et questionner la routinisation et les contraintes des pratiques.

c. Convaincre et s'adapter par la formation

Sur le terrain des groupes, le travail de vérification de l'application des droits est complété par un travail de sensibilisation et de formation effectué auprès des différentes institutions. En plus des accompagnements individuels, les intervenant·es et les équipes administratives effectuent ainsi un travail de formation sur le fonctionnement de la violence conjugale, ou de lutte contre les préjugés envers les travailleuses du sexe. Ce travail représente une forme de prévention des violences institutionnelles. Le directeur d'*Intervalles* cherche ainsi à « occuper la place », quand il sait que des formations sont données par le Mouvement du Nid sur la prostitution dans les écoles de travail séminaire ou dans des conférences, et montrer une autre réalité que celle depuis une position abolitionniste. Ce travail est aussi tourné vers la police et vers les institutions de santé. La formation « parapluie rouge » d'IRIS est dispensée aux avocat·es, aux services de police, mais aussi aux maisons d'hébergement. Basée sur l'historique du projet *Catwoman*, elle vise à présenter les divers métiers du sexe et les lois qui les entourent. Pour Claudia, qui l'a créé en complément des ateliers de démystification du travail du sexe, elle vise à « rejoindre les groupes qui sont plus frileux à [leur] approche ». Les intervenant·es d'*Action Femmes* mènent ce même de travail de sensibilisation des partenaires. C'est par exemple le cas avec la formation qu'a élaborée Nora en collaboration avec le Planning Familial et le CIDFF dans la région où est implantée l'association qui propose des accompagnements en thérapie familiale. En complément des ateliers donnés aux enfants dans les écoles, la psychologue et Olivia ont longtemps donné des formations pour les professionnel·les du social, de la santé, et dans les commissariats. Pour les maisons québécoises, les formations sont plutôt assurées par la Fédération. Néanmoins, l'intervenante jeunesse de *Rencontres*, aussi parce qu'elle est la seule à exercer cette fonction au sein de la maison, m'explique avoir mis en place des rencontres entre homologues de différentes maisons de la région. En sus, elle s'est aussi rendue à plusieurs reprises dans les comités de la DPJ en partie pour déconstruire les préjugés vis-à-vis des intervenantes perçues comme travaillant « à tout prix » du côté des femmes :

Déjà, en partant : nous on n'est pas dans la même optique. Les femmes viennent ici par choix, choix contraint, mais elles peuvent quitter quand elles veulent. On est dans le « croire ce que la femme nous dit ». Et là, on arrive avec cet organisme : ça n'est pas ça pour eux. Le pouvoir n'est pas... on n'est pas dans quelque chose qui est égalitaire. C'est correct aussi : eux sont là pour protéger les enfants. Mais ça fait un peu que des fois... on n'arrive pas toujours à une entente, on ne comprend pas toujours les décisions. Parce qu'on n'est pas sur les mêmes choses. Mais avec le temps... j'ai eu beaucoup de difficultés ! Ce que j'ai fait, c'est que j'ai été dans des comités de la

protection jeunesse pour apprendre à les connaître, à connaître l'ennemi, (rires) Non-non ! Mais à les connaître et comprendre leur fonctionnement. Et en même temps, mon but c'était aussi qu'eux apprennent de moi, et de voir que ça n'est pas vrai qu'on est que pour la femme peu importe si c'est une bonne ou une mauvaise mère. Dans le sens, que soi-disant on laisse passer plein d'affaires. (Dominique, *Rencontres*)

Dans le prolongement du travail de sensibilisation procédurier décrit dans la section précédente, et en complément du travail administratif de démarche, ce type de formations s'exécute aussi comme un travail de nature politique et en dehors des exigences institutionnelles. Ce travail vise à asseoir la dimension professionnelle et experte des savoirs et des techniques d'intervention mobilisées dans chacune des associations et organismes, tout autant qu'il cherche à transformer les pratiques des acteurs non spécialisés. Pour nombre de travailleuses qui dispensent ces formations, elles sont vécues comme des moments de respiration où il s'agit non pas d'agir en urgence, en réaction à des violences (conjugales ou institutionnelles), mais en amont, afin de prévenir et d'empêcher au mieux la « double victimisation » que subissent les personnes accompagnées.

Les formations ne sont pas uniquement tournées vers l'extérieur, elles sont aussi des occasions pour les groupes, de prendre le temps de la réflexion et de réfléchir à leurs pratiques. Premièrement, ces moments permettent de revoir les règles qui s'imposent et contraignent le travail, mais aussi de réfléchir à la manière dont ses propres pratiques d'accompagnement peuvent reproduire des formes de violences ou de contrôle social. À ce titre, pendant que j'effectuais mes recherches, deux formations venaient d'être données dans les groupes étudiés. La première, délivrée au sein de *Rencontres* dans le cadre d'un plus large programme porté par la Fédération (FMHF), est une formation en intervention féministe intersectionnelle (IFI). La seconde, menée auprès de l'équipe d'*Intervalles*, est une formation en « ethnopsychiatrie » motivée par la volonté de la direction (Xavier et Melina) d'embaucher une médiatrice culturelle issue de la communauté nigériane. Ces deux formations sont basées sur une remise en cause des préjugés sociaux et culturels en mettant plus ou moins l'accent sur la reproduction de violences sexiste, raciste ou symbolique. Toutes deux ont à la fois été vécues comme des moments d'équipe importants, et comme des lieux pour aborder les divergences et les désaccords entre intervenant·es. De plus, elles ont aussi participé à la remise en cause de certains fonctionnements.

Former à inclure : l'intervention féministe intersectionnelle

La formation en IFI est pilotée par une des salariées de la FMHF ainsi que par une intervenante d'un organisme de prévention des toxicomanies montréalais que j'ai toutes deux rencontrées. Financée par Condition féminine Canada, la formation IFI est un projet qui s'est étalé sur plus de trois ans auprès des maisons de la Fédération. Elle s'inspire des réflexions sur les croisements des

rapports sociaux de race, de la classe, du genre théorisées par les mouvements afro-féministes des années 1970 pour évoquer la faible reconnaissance des oppressions vécues par les femmes noires et pauvres face à la monopolisation du mouvement par les femmes blanches de classe moyenne. Cette perspective critique a été repopularisée par les travaux de la juriste Kimberley Crenshaw (1987), aussi au sein de la sphère académique²⁹¹, pour souligner la façon dont les dispositifs législatifs de lutte contre la discrimination tendent à réifier les catégories de race, de classe et de sexe²⁹². Le projet IFI s'inscrit dans une visée plus pratique que conceptuelle de l'intersectionnalité, en cherchant à travailler l'inclusivité des maisons, dans le prolongement de la spécificité de la Fédération au regard du Regroupement et du fait que les maisons membres sont aussi mixtes.

Encadré 5 **La formation en intervention féministe intersectionnelle (IFI) de la FMHF**

« Chapeauté par le Comité Intervention féministe intersectionnelle (Comité IFI), ce projet a été mis en œuvre dans une perspective de co-construction, où l'expérience et les savoirs de chacune des membres est à la base des actions entreprises. Ponctué d'allers-retours entre le comité, les partenaires, les équipes des maisons membres, l'équipe d'évaluation et les femmes, ce projet est animé par le souci de refléter les réalités vécues par les femmes violentées ainsi que par les équipes d'intervention qui les accompagnent [...]. » Trois intersections sont mobilisées dans le projet IFI : l'intersection des savoirs, entre les femmes et les intervenantes, l'intersection des oppressions subies par les femmes que sont « patriarcat, l'hétérosexisme et le cisgenrisme, le capitalisme/classisme, l'âgisme, le capacitisme, le racisme et le colonialisme » et l'intersection des niveaux d'analyse en mettant de l'avant le continuum des violences, depuis celles interpersonnelles vers celles institutionnelles. » (FMHF, 2018)

Cette formation a donné lieu à la parution d'un guide disponible en ligne²⁹³ ou sous format papier.

Pour les intervenantes de *Rencontres*, ce sont surtout les questions de consommation qui ont fait débat, et qui ont amené à revoir les règles de la maison. S'il était avant question de donner des avertissements (verbaux ou écrits) en cas de consommation d'alcool (ébrété le plus souvent), voire de refuser toute personne qui consomme des substances psychoactives, les intervenantes ont collectivement décidé d'éviter ce type de sanctions. Aussi, des casiers personnels ont été mis en place pour chacune des personnes hébergées. Ces moments de formation permettent de questionner les pratiques quotidiennes, qu'elles soient liées aux pratiques de consommation des femmes, comme dans l'exemple qui précède, ou aux règles plus générales. La formation a aussi été l'occasion de revenir sur la durée des hébergements pour les femmes immigrantes et donc sur les dilemmes que pose le débordement des services. Pour la fédération, le projet IFI a permis d'effectuer un travail politique de rappel des fondements de l'intervention féministe dans toutes les

²⁹¹ Pour une critique de l'appropriation du concept d'intersectionnalité au sein de la sphère académique, voir (Bilge 2015)

²⁹² Voir la partie du chapitre théorique consacrée à l'imbrication des rapports sociaux à propos de la violence structurelle.

²⁹³ FMHF, 2018, « Intervention féministe : Réflexions et analyses pour des pratiques égalitaires et inclusives », Guide. 64p.
En ligne : https://fmhf.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/guide_ifi_-_partenaires.pdf

maisons membres. À *Rencontres*, elles ont été l'occasion de trouver des consensus mais aussi de pointer les désaccords sur la conception des ressources au sein des maisons. Elles viennent aussi rappeler le caractère situé de l'intervention, où selon l'âge, la race, la formation, le parcours, toutes les travailleuses ne créent pas le même type de lien ou sont plus ou moins rapidement dans le jugement quand elles sont heurtées par certains comportements (des remontrances physiques envers les enfants qu'elles interprètent comme « culturels » mais interdits au Québec, ou des états de consommation qu'elles jugent dangereux pour l'équilibre de la maison ou les enfants).

Former pour mieux rejoindre

Celle qu'a suivie l'équipe d'*Intervalles* s'inscrit donc dans un projet plus large de recruter une femme nigériane pour faire le lien avec une communauté que les intervenant·es continuent d'avoir du mal à rejoindre. Plusieurs outils ont aidé (une vidéo de prévention ainsi qu'un guide de santé communautaire élaboré par et pour les femmes nigérianes dans le cadre de l'association parisienne du Bus des Femmes), et chemin faisant, l'équipe a pu créer du lien avec certaines d'entre elles qui les ont ensuite recommandées. Des préjugés implicites, racistes et culturalisants ou le manque de connaissance des cultures autres qu'européennes continuent néanmoins de ponctuer les rapports des intervenant·es avec les travailleuses de rue. La formation est venue donner des outils de compréhension supplémentaires de l'ancrage culturel des pratiques des intervenantes vis-à-vis de celles des personnes qu'ils et elles rencontrent. Charlie mentionne l'existence même de cette formation lors de ses discussions avec les femmes :

C'était cool. Mais j'ai tout de suite commencé à en parler aux femmes nigérianes... notamment qui étaient hallucinées qu'on fasse ça. Y'en a qui m'ont dit, ah ouais, vraiment, vous vous formez pour faire attention à nous ? Y'a eu des échanges hyper intéressants. Et je dis : « bah ouais, mais je me suis aussi rendu compte que j'ai dû dire un nombre de conneries... ». Elle dit : « ah bah ça oui, les blancs, vous en dites des conneries ! ». *Rires*. Et du coup, ça a créé un truc comme ça, je dis bon bah du coup, quand tu me parles de ta famille, moi je n'entends pas ce que tu viens de me dire. Par exemple, j'avais découvert, par l'ethnopsychiatrie, comment on ne pensait pas la famille de la même façon. Et du coup, c'était trop cool, parce que j'avais pu dire : « explique-moi plus clairement, parce que je sais que t'as une cousine, sœur, mais c'est qui ? ». Et ça avait donné des interactions géniales.

Pour la grande majorité de l'équipe, au-delà des enjeux interindividuels que posent les différences culturelles, évoquer notamment la place que peuvent avoir les rituels comme dans les processus de migration, où la logique de la dette migratoire est venue remettre de front les difficultés ou les incompréhensions liées aux demandes d'asile ou de titre de séjour. L'équipe a pu prendre le temps de mieux comprendre les embuches administratives dans lesquelles les femmes se retrouvent par rapport à leurs demandes d'immigration (des récits d'asile pré-faits qui ne leur permettent plus de

revenir sur leurs demandes, ou simplement de poser les enjeux liés à l'immigration dans la relation d'accompagnement) et d'examiner d'autres manières de les aider. Justine m'explique par exemple :

C'est justement des choses qu'on a appris en formation ethno-psy. Ce qui se passe du coup au Nigéria, les parcours, l'encadrement et le rodage. Et qu'elles se retrouvent à faire toutes les mêmes choses. Donc en gros, c'est : tu arrives, tu fais une demande d'asile, t'écris tel ou tel truc, ou je te donne tel papier pour faire ton histoire [*nda : le récit d'asile*]. Et du coup, on se retrouve au bout d'un certain temps avec des nanas qui viennent nous voir avec une OQTF [*nda : obligation de quitter le territoire français*] en nous disant, ben, qu'est-ce que je fais ? Alors, que... et c'est la première fois qu'elles nous parlent, qu'elles nous font une demande d'ordre administratif. [...] Donc elles nous demandent un coup de main pour pouvoir rédiger leur histoire, ou comprendre justement la raison du refus, et pouvoir reconstruire une histoire derrière. Et du coup, même si ça n'est pas forcément accepté derrière, tout ça : au moins elles viennent nous voir pour qu'on puisse avoir connaissance de leur situation, et qu'on puisse leur donner un coup de main, pour leur dire ce qui serait mieux qu'elles fassent. (Justine, intervenante en médiation et éducatrice spécialisée, *Intervalles*)

Il s'agit donc de prendre un temps collectif pour se distancier du quotidien du travail : le moment de formation se dessine comme un espace de réflexivité sur des pratiques routinières. Comprendre les enjeux de la distance culturelle permet aussi d'aborder plus frontalement ceux des processus d'immigration.

Par-delà les contraintes institutionnelles, ces formations, menées par les directions ou directement par les intervenant·es se déploient comme un travail politique pour déconstruire les préjugés vis-à-vis des violences ou du travail du sexe. Elles sont parfois clairement énoncées comme telles (contrer le monopole du Mouvement du Nid, proposer une formation alternative à celles qui accordent trop d'importance au conflit de couple). Elles permettent, plus localement et en dehors des exigences des institutions, de s'assurer d'une prise en charge moins violente par les services de santé, de protection de la jeunesse. S'il est souvent rappelé que les États investissent trop peu dans un travail de prévention (REF), celui-ci est effectué dans une logique qui se rapproche de la défense des droits par les organismes et les associations. Hormis quelques possibilités de rendre ces formations payantes, ou de les faire financer à la marge, elles sont une nouvelle fois, des formes appropriées du travail des organismes. Au sein même des groupes, elles offrent pourtant des espaces de respiration et de réflexion collective sur la portée symbolique de leurs pratiques d'intervention.

Se former pour élargir les perspectives d'accompagnement

La formation est aussi motivée par des choix individuels, et porte les mêmes intentions de trouver un espace de respiration ou de réflexivité, de prise de distance vis-à-vis des cadrages automatiques et routiniers de l'intervention. À titre d'exemple, Olivia, anciennement intervenante en sensibilisation auprès des établissements scolaires et à l'époque de la recherche à l'accueil de jour,

a pu se saisir des fonds dédiés à la formation de l'association et de l'appui de sa cheffe de service pour suivre un diplôme universitaire « Prévention des Violences Sexuelles et Éducation à la Sexualité » à la faculté de médecine. Son choix de retourner provisoirement aux études était lié à sa pratique professionnelle et aux difficultés qu'elle pouvait rencontrer lorsqu'il s'agissait de parler de sexualité dans le cadre d'un accueil autour des violences liées au genre. Sur un autre mode, Nora a d'abord suivi – avant d'y intervenir en tant que professionnel·le – un séminaire sur les genres et les sexualités dans le cadre de sa formation d'éducatrice²⁹⁴. Cette école de travail social est réputée pour avoir intégré les enjeux de la sexualité et du genre dans leur formation de manière précoce²⁹⁵. Dans le cadre de ce séminaire, elle a suivi des ateliers basés sur la méthode de « scripts de la sexualité²⁹⁶ » (Desmons et Ançant 2012) qui lui ont apporté un autre regard sur des questions principalement abordées par la fenêtre des violences dans son travail. Elle m'explique :

En gros, c'est de faire comprendre qu'il faut être très au clair sur sa sexualité, et d'arrêter d'aborder les questions de sexualité avec les publics qu'on accompagne qu'en termes de danger, de prévention, mais de pouvoir parler plaisir, désir, et que c'est pas une chose facile et naturelle finalement. Mais que... voilà, c'est important de le faire avec les personnes qu'on accompagne. Et que le fait que ça prenait tout son sens, parce que moi je travaillais avec des femmes victimes de violences. Et que la sexualité n'est abordée que par ce biais-là en fait. (Nora, *Action Femmes*)

Olivia et Nora ont par la suite échangé sur la possibilité de mettre en place des supports (ateliers, planches anatomiques, mise à disposition de préservatifs) d'évocation et de discussion de la sexualité dans le cadre des accueils de jour d'*Action Femmes*.

Derrière les contraintes institutionnelles, les acteur·ices retrouvent à la marge des espaces pour se détacher du rythme administratif qu'imposent les processus de délégation des services sociaux et sanitaires et de la politique de lutte contre les violences. Ceux-ci ne font néanmoins pas ou peu partie des projets financés. Dans ce cadre, on peut se demander dans quelle mesure les États se reposent sur les capacités d'innovation et l'autonomie des associations et des organismes communautaires pour améliorer « les services », sans pour autant que ceci ne s'accompagne d'un soutien matériel adéquat.

²⁹⁴ Il est à noter que Nora a validé un diplôme d'éducatrice spécialisée longtemps après avoir commencé à travailler au sein d'*Action Femmes*. Initialement diplômée en tourisme, elle fait partie des deux premières écoutantes embauchées en contrats aidés. Nous y reviendrons dans le chapitre 8.

²⁹⁵ De nombreux travaux attestent d'un « retard » de prise en compte du genre au sein du travail quand celui-ci est pourtant particulièrement structurant. Le séminaire a été mis en place il y a plus d'une dizaine d'années.

²⁹⁶ Cette méthode d'enseignement est inspirée de la théorie des scripts sexuels développée à la fin des années 1960 par les sociologues américains John Gagnon et William Simon à contre-courant des approchantes naturalisantes de la sexualité fondées sur un impératif biologique ou sur les représentations d'une pulsion. Cette méthode est basée sur un premier moment de travail réflexif individuel [...] par l'écriture de sa « trajectoire » sexuelle, et d'un second moment de retour vers le groupe afin de confronter les scripts et les perspectives de chacun·es des participant·es. Dans le même esprit que les formulations initiales de la théorie des scripts, la manière dont elle est mobilisée dans ces séminaires visent à faire prendre conscience d'une caractéristique éminemment sociale et culturelle des sexualités sans passer par une théorie générale.

Conclusion

Dans ce chapitre, j'ai montré que la conjugalité et la famille et l'arrêt d'une sexualité vénale restent des composantes centrales de l'architecture des politiques sociales, qui deviennent des conditions pour l'obtention des droits. Il semble pourtant que la précarisation des parcours de vie et des parcours migratoires a renforcé le degré d'exposition à la violence plus qu'elle n'en est constitutive. En ce sens, la politique de lutte contre les violences faites aux femmes tend à reproduire du genre (rôles sociaux des femmes liés au mariage, à la famille et à la sexualité) dans le même temps qu'elle accentue les inégalités au croisement des autres rapports sociaux. Cela tend à accentuer la relation de dépendance entre les intervenant·es et les personnes qu'elles accompagnent. Ce phénomène de conditionnalité resserre la proposition des ressources associatives et communautaires à des personnes qui *de facto* nécessitent une prise en charge sociale des États, que celle-ci soit obligatoire (contractualisation des minimas sociaux, protection de l'enfance, contrôle de l'immigration) ou nécessaire (isolement social, absence de ressources).

Pour reprendre le cadre de réflexion proposé sur les « problèmes sociaux urgents » (Lipsky et Smith 2011) on peut voir dans ce chapitre comment la prise de mesures en dérogation des politiques sociales plus généralistes maintient constamment les intervenant·es dans une gestion des situations les plus urgentes et tend à dévier les objectifs d'émancipation (qu'ils soient politiques et structurels ou dans logé dans la relation d'aide). De plus, la temporalité courte de l'urgence et la prise en charge des situations (et des personnes) les plus fragiles renforce l'impression que la l'exposition à la violence ne concerne que celles et ceux qui sont aux prises avec d'autres difficultés sociales et économiques.

Au plus près du terrain, il apparaît que les référentiels d'intervention, entre un travail social classique plus universaliste, une intervention féministe basée sur des modalités d'éducation populaire et une approche pragmatiste centrée autour de l'agentivité de la réduction des risques permettent néanmoins de contourner ces règles à la marge.

Enfin, et c'est l'objet du chapitre suivant, à une échelle plus globale, ces formes de distribution sélective et conditionnelle de la protection préfigurent et laissent la place à une plus grande judiciarisation des politiques de lutte contre les violences.

Chapitre 7 : Composer avec la judiciarisation des violences

Dans les deux pays et province, le processus de criminalisation a été « retardé » par rapport aux États-Unis (Delage 2015 ; Lavergne 1998). Cette temporalité explique en partie que les travaux sur le féminisme carcéral (Bernstein 2012) y ont été plus précoces. En France comme au Québec, les politiques de lutte contre la violence conjugale se sont d'abord adossées, selon des modalités différenciées, aux politiques sociales. Dans ce chapitre, je mets néanmoins en évidence la manière dont la transformation de ces politiques sociales, et plus largement des référentiels des États-providence, laisse plus d'espace à envisager une judiciarisation des violences d'une part en renforçant le contrôle dans la distribution des ressources, et d'autre part, en restreignant l'accès aux droits sociaux et migratoires des populations les plus vulnérables. Le regain d'intérêt et un retour du cadrage criminel de la violence réactualisent cette question. Ainsi, l'entremêlement de la protection sociale avec la protection civile et judiciaire produit un renforcement des discours et des dispositifs pénaux. Je propose dans ce chapitre de revenir sur les évolutions de la judiciarisation de la protection à travers l'évolution des relations entre l'État et les groupes étudiés, pour ensuite analyser leurs implications sur les pratiques des intervenantes. Il s'agira une nouvelle fois, comme dans le chapitre précédent, de montrer la manière dont l'évolution des cadrages des violences, ici vers leur plus grande judiciarisation, peuvent entrer en dissonance avec les modalités d'intervention et les pratiques concrètes des acteur·ices de terrain.

Tout d'abord nous verrons la manière dont se posent les enjeux de sécurité au sein des associations et des organismes de la lutte contre la violence conjugale, en montrant comment l'accentuation d'une vision sécuritaire des violences vient avec une incitation partenariale à travailler en collaboration avec les institutions policières et judiciaires. Dans la seconde partie, j'analyse l'adoption récente des dernières lois criminelles en matière de prostitution, pour montrer comment la judiciarisation est un préalable à l'ouverture de droits sociaux minimes pour les travailleuses du sexe. Ces lois se sont accompagnées d'un renforcement du financement des groupes abolitionnistes par l'État. Dans la troisième partie, j'étudie au plus près le travail des intervenantes pour explorer la tension entre l'objectif d'émancipation qui guide celui-ci et les logiques de contrôle inhérentes au travail social dans un espace de plus en plus judiciarisé des violences. Cette judiciarisation du travail social tend ainsi à laisser de moindres marges de manœuvre aux projets de justice sociale des organismes, et à restreindre l'agentivité des personnes accompagnées dans leur accès aux droits. De plus, les catégories des publics visés par une politique criminelle et judiciaire de la violence que sont des « victimes » et des « auteurs » s'adaptent mal aux réalités de l'intervention. Ce « couple »

victime/auteur tend à individualiser la violence, à la replacer comme un phénomène interpersonnel au détriment d'une conception plus structurelle de celle-ci.

I. Criminalisation des violences et judiciarisation des « parcours » des victimes

Cette première partie pose les contextes différenciés d'un renforcement des cadrages judiciaires et criminels de la politique de lutte contre les violences en France (1), puis au Québec (2). Il s'agit de détailler les processus différenciés de l'incitation à la collaboration avec les services de police et de la justice. Dans une troisième section, je montre les formes de « résistance » et « d'alignement » à cette judiciarisation des violences dans les deux espaces nationaux.

1. D'une politique de lutte contre les violences à une politique de « prévention de la délinquance »

Un faisceau d'indices témoigne de l'adossement de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes à une politique pénale de prise en charge des victimes. Celui-ci est visible à travers trois éléments : l'amélioration des conditions d'accueil dans les services de police et la facilitation du dépôt de plainte, l'incitation des associations spécialisées à nouer des partenariats avec les forces de l'ordre, notamment par les politiques de lutte contre la délinquance, ainsi qu'une intervention soutenue sur le terrain législatif pour criminaliser différentes formes de violences. Néanmoins, cette deuxième forme de judiciarisation semble moins se faire en réponse à des demandes formulées par les mouvements féministes que lors des premiers moments phares (et conflictuels au sein des milieux féministes et de gauche) qui ont précédé l'action judiciaire de la criminalisation du viol en 1980. Je pose par ces trois faisceaux d'indices le contexte d'une accentuation des réponses pénales de l'État français en matière de violences de genre. Non seulement cette tendance apparaît comme une intervention *top-down* de l'État, mais elle est à réinscrire dans un processus plus large d'hyperpolitisation de la sécurité (Cheng 2012).

a. Favoriser la plainte auprès de la police

Du côté de l'État, dès les années 1980, avec l'appui du ministre de l'Intérieur Gaston Defferre, Yvette Roudy a cherché à augmenter le recrutement féminin au sein des services de police (Pruvost 2008, 147-56) dans l'objectif de transformer les pratiques de l'intérieur. Elle fait de cette politique une des mesures phares de son programme en 1982 qu'elle présente comme visant à l'amélioration

des conditions d'accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats. Par la suite, des projets pilotes avec des équipes spécialement formées sur l'accueil des femmes victimes sont montés depuis le début des années 1990 et initient l'action, aujourd'hui consolidée, des intervenant·es sociaux en commissariats et en gendarmeries (ISCG). En plus d'obligation de formations dans les cursus policiers, l'amélioration des conditions d'accueil des victimes s'est renforcée par la mise en place de policier·es « référent·es » en matière de violence intrafamiliale et de violences conjugales, de psychologues et de permanences d'associations dans les commissariats et les gendarmeries.

De nombreuses mesures ont été prises pour favoriser et automatiser les procédures de dépôt de plainte. Ainsi, en 2014²⁹⁷, une circulaire est adoptée afin de systématiser la plainte : elle doit être le principe, les mains courantes et les procès-verbaux doivent rester exceptionnels. La loi du 30 juillet 2020 permet aujourd'hui la levée du secret médical pour des violences qui mettent en danger la vie d'une personne estimée sous l'emprise de l'auteur : cette loi incite les médecins à effectuer des signalements judiciaires et elle permet d'outrepasser le consentement de la victime dans les cas de violences les plus graves. L'augmentation de la réception des plaintes a été une préoccupation majeure ces dernières années : des campagnes diffusent l'information relative au dépôt de plainte par lettre au procureur, une plateforme de dépôt de plainte en ligne a été créée²⁹⁸, et tout récemment des protocoles de pré-plainte ont été mis en place dans les établissements hospitaliers²⁹⁹. Sur le site national³⁰⁰ dédié aux violences faites aux femmes, il est aujourd'hui possible de dénoncer en ligne à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) des refus de dépôt de plainte ou des conditions d'accueil dégradantes. Cet accent mis sur la judiciarisation rend la plainte centrale et pousse aussi à des formes de collaboration et de mise en lien sans précédent entre réseaux associatifs et policiers alors que ces derniers n'ont pas toujours été les alliés « naturels » des mouvements féministes.

b. Le financement des associations par la « prévention de la délinquance » et l'accentuation d'une réponse pénale top-down

Ainsi, les incitations au travail partenarial passent par la création de liens administratifs entre les acteurs publics et ceux du tiers-secteur « féministe ». En 2006, les commissions départementales de lutte contre les violences fusionnent avec les commissions de prévention de la délinquance au sein

²⁹⁷ Protocole cadre sur le traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales 7 janvier 2014

²⁹⁸ Depuis le 27 novembre 2018, le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes facilite les démarches des victimes auprès de policiers et de gendarmes spécifiquement formés.

²⁹⁹ Circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes.

³⁰⁰ Le site en question : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide> consulté le 12 novembre 2022. Voir aussi : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2022-08/La-plateforme-numerique-de-signalement-des-atteintes-aux-personnes-et-d'accompagnement-des-victimes-pnav.pdf>

des préfectures de département³⁰¹, impactant alors la composition des équipes. L'année suivante, la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet de débloquent des subventions liées aux questions de sécurité et de protection des victimes pour les associations de lutte contre les violences conjugales et les associations généralistes. Ainsi, la protection sociale et matérielle des femmes victimes de violence passe aussi par l'action des associations généralistes d'aide aux victimes et la mobilisation des fonds d'indemnisation des victimes. Ces associations sont de plus en plus des interlocutrices de l'État en matière de lutte contre les violences de genre : dans le département étudié, c'est une association membre de la fédération France Victimes qui s'est par exemple chargée dès 2006 de mettre en place des stages de responsabilisation à destination des auteurs de violences conjugales.

Action Femmes comme *Intervalles* sont financés via ces fonds de manière différente. La première l'est dans le cadre du volet de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales quand la seconde l'est pour son action de médiation, plus orientée vers une bonne gestion de l'ordre public. C'est aussi via ce fonds que sont financés les postes de référents départementales dès 2008³⁰² et plus tard une partie du dispositif des « téléphones grave danger ». Ces sources institutionnelles de financement tendent à mettre en compétition différents thèmes liés à l'insécurité. En 2017, *Action Femmes* notait une baisse de 30% de ses budgets en provenance du FIPD due à une re-répartition de ces financements avec une ligne budgétaire dédiée à la lutte contre la « radicalisation ».

Si ces accords sont voués à coordonner l'action auprès des femmes entre d'un côté les institutions régaliennes de l'État, et de l'autre, les services sociaux et associatifs, ils influent également sur les cadrages en déplaçant la question des violences vers celle de l'insécurité, particulièrement mobilisée dans les campagnes des partis de droite au pouvoir depuis l'élection de Jacques Chirac et le passage de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur. Le mandat de N. Sarkozy à la présidence donne d'ailleurs lieu à l'adoption du délit de racolage passif, et par une intensification de l'activité législative en matière de violences. Cette période est aussi marquée par des processus de réappropriation des violences comme enjeu de sécurité nationale : l'adoption de lois visant à lutter contre les mariages forcés s'accompagne d'un mouvement de renforcement des contrôles des « mariages de complaisance ». Par ailleurs, les années 2000-2010 sont caractérisées par une intervention forte sur le terrain législatif et pénal : huit lois spécifiquement dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes, aux agressions sexuelles et aux violences au sein du couple ainsi que sur l'égalité entre les femmes et les hommes sont adoptées entre 2006 et 2020 (voir

³⁰¹ Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

³⁰² Mesure 6-3 du 2ème plan global (2008-2010) de lutte contre les violences faites aux femmes. Circulaire N°SDFE/DPS/2008/159 du 14 mai 2008 relative à la mise en place de « référents » pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

chronologie en annexe 5). Cette vague législative augmente petit à petit les peines plafonds (amendes et emprisonnement), étend la nature des violences réprimées pénalement (violences psychologiques et harcèlement entre conjoints en 2010³⁰³; extension de la définition du harcèlement en 2014³⁰⁴), aggraver les peines selon la vulnérabilité des personnes (mineur·es, personnes en situation de handicap ou malade), et augmenter voire supprimer certains délais de prescription, notamment dans les cas d'agressions sur mineur·es. De nouveaux délits sont créés comme l'achat de services sexuels avec la loi de 2016 et le délit de « harcèlement de rue » ou d'« outrage sexiste » en 2018³⁰⁵. La création de ce délit a fait ré-émerger les débats autour des enjeux de la criminalisation des violences autour de la portée socialement et racialement située du lieu criminalisé (la rue) quand le délit de harcèlement existait déjà. Une tribune signée par un collectif de chercheur·es a d'ailleurs été publiée dans *Libération* « Contre la pénalisation du harcèlement de rue »³⁰⁶. Ce contexte atteste sur le plan législatif d'une judiciarisation sans précédent des violences de genre et des effets de reproduction des inégalités sociales et raciales implicites aux projets législatifs d'État.

Sur le plan financier, dans les documents de politique transversale concernant l'ensemble des politiques liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, un des premiers postes de dépenses³⁰⁷ est aujourd'hui celui de la Police Nationale représentant 154M€ en 2019 et 233M€ en 2021 (soit environ 20% pour les deux années mentionnées), contre à titre indicatif 77M€ pour l'hébergement en 2019 et 87M€ en 2021 (soit 11% en 2019 et 8% en 2021). Les budgets de la police concernent les mesures d'aménagement de dépôt de plainte (plateformes de signalement, brigades spécifiques, partenariats avec les autres acteurs concernés) ou d'aide aux victimes (ISCG, psychologues en commissariat, « référents violences conjugales »).

*

Ainsi, la judiciarisation de la lutte contre les violences de genre passe par un rapprochement institutionnel du tiers secteur avec la police et la gendarmerie. Cette judiciarisation s'observe à la fois par une vague législative, le développement de partenariats et l'évolution des financements des associations mais aussi par une transformation du cadrage étatique de l'intervention qui amène les

³⁰³ Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

³⁰⁴ Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

³⁰⁵ Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

³⁰⁶ Tribune. 2017. « Contre la pénalisation du harcèlement de rue », *Libération*, le 26 septembre 2017. En ligne : https://www.liberation.fr/debats/2017/09/26/contre-la-penalisation-du-harcelement-de-rue_1599121/ consulté le 4 janvier 2018.

³⁰⁷ En crédits effectifs tels que présentés dans les documents, ce sont en réalité les budgets dédiés à l'aide au développement et à la solidarité internationale qui représentent la plus grosse part du budget total (20% en 2019, 30% en 2021). Comme d'autres postes de dépenses (par exemple, celui du budget alloué à la politique de la ville) le genre et l'égalité sont des critères transversaux à la plupart des programmes sans que l'approche ne soit directement ciblée vers des publics de femmes ou de minorités de genre ou ne puisse constituer une politique pour les droits des femmes comparable à l'hébergement des victimes ou les dispositifs spécifiques contre les violences intrafamiliales et sexuelles des budgets mentionnés.

femmes qui subissent des violences à devoir se présenter face aux institutions comme des victimes pour bénéficier d'un droit à la protection. Le déplacement de la protection au sein des arènes judiciaires et policières fait aussi s'entremêler insécurité sociale et insécurité judiciaire (Steinauer 2005), où « l'élaboration d'une figure de la vulnérabilité sert de support à un discours de modernisation de l'action publique, [...] aux tonalités mi humanitaires mi sécuritaires dont l'enjeu réside dans le renouvellement des modes d'intervention de « l'État protecteur ». La politique de lutte contre les violences de genre en se confondant avec celle de la « prévention de la délinquance » et celle de l'aide aux victimes fait partie d'une plus grande tendance dans les politiques à axer sur des modes de protection et de gestion « de la souffrance » (Fassin 2006) plutôt que de lutte contre les inégalités.

2 L'intervention socio-judiciaire dans un contexte de *backlash*

Passer par la justice pour répondre au problème des violences n'a pas fait toujours autant consensus, notamment au sein des milieux féministes. Ainsi, les militantes québécoises et les premières politiques en matière de violence conjugale ne considéraient pas la criminalisation comme une solution unique à ce problème (Lavergne 1998). De plus, il n'y a jamais eu de lois spécifiques sur la violence familiale au Québec à la différence de nombreuses autres provinces canadiennes³⁰⁸ et de la France : le fait que les violences aient lieu entre membres de la famille constitue néanmoins une circonstance aggravante. En suivant dorénavant la trajectoire de la judiciarisation de l'action contre les violences au Québec, il s'agira d'abord de montrer que partant d'une conception socio-judiciaire, la criminalisation s'est néanmoins renforcée. Je reviens sur la manière dont a été pensée cette action combinée entre un versant social et judiciaire pour ensuite montrer comment il s'applique au concret. Dans un dernier temps, nous verrons les conditions qui ont participé à remettre l'accent sur le côté criminel des violences.

a. Le volet socio-judiciaire de la prise en charge des violences

La critique adressée aux services de police en ce qui concerne la minimisation des violences conjugales a poussé aussi au Québec à la mise en place d'incitatifs pour favoriser le dépôt et la prise de plaintes dès les premières politiques. Face à « l'ambivalence continue [de la femme battue] dans le déroulement du processus judiciaire » (MJ 1986, 12), la politique de 1986 du ministère de la

³⁰⁸ Alberta : Protection Against Family Violence Act ; Île-du-Prince-Édouard : Victims of Family Violence Act ; Manitoba : Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel ; Nouveau Brunswick : Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes ; Nouvelle-Écosse : Domestic Violence Intervention Act ; Nunavut : Loi sur l'intervention en matière de violence familiale ; Saskatchewan : Victims of Domestic Violence Act ; Terre-Neuve-et-Labrador : Family Violence Protection Act ; Territoires du Nord-Ouest : Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale ; Yukon : Loi sur la prévention de la violence familiale.

Justice permet ainsi aux forces de l'ordre de recueillir des preuves au-delà du simple témoignage de la victime et d'arrêter le criminel sans mandat. Le consentement de la victime n'est pas nécessaire pour entamer des poursuites judiciaires dans le cas de violences graves. Ce mécanisme a participé à une augmentation sans précédent des enregistrements pour voie de fait dans le contexte familial : entre 1988 et 1993, le nombre d'infractions criminelles enregistrées dont le conjoint ou l'ex-conjoint est l'auteur a augmenté de 45% (Rondeau *et al.* 2000, 7). La politique de 1995 et les plans en matière de violence conjugale ont ainsi poussé à la reconfiguration des tribunaux de justice dans le fonctionnement des procédures comme dans l'architecture même des lieux d'accueil (création d'aires d'attente réservées aux victimes).

L'inscription d'un « volet d'intervention socio-judiciaire » dans la politique de 1995 a pu être lue comme la construction du problème des violences conjugales en un problème sociopénal. Dans le cadre du projet de recherche Trajet-Vi et dans un article relevant le besoin de penser l'intrication entre violence conjugale et violences structurelles (Lessard *et al.* 2015), les auteures relèvent qu'au sein de cette politique, « la criminalisation ne constitue pas la principale réponse au problème, [et qu']elle n'existe que dans sa complémentarité avec les autres réponses à caractère psychosocial » (Lessard *et al.* 2015 : 5). La reconnaissance politique de l'intervention socio-judiciaire s'est néanmoins accompagnée de peu de moyens : elle repose principalement sur des collaborations locales, et sur la recherche autonome de financements par les tables de concertation.

En pratique, l'intervention socio-judiciaire relève de mécanismes de concertation et des systèmes de réponses coordonnées en matière de violence conjugale (Lalande, Gauthier et Damant 2019) souvent circonscrits aux pratiques locales des acteurs de terrain. Les accords avec les services de police se sont développés à la fois par la mise en place des tables de concertation, et par la suite via des protocoles d'entente. Ces protocoles visent initialement à assurer au maximum le respect des compétences de chacun des participant·es (services sociaux, représentants des services de police et des tribunaux, maisons d'hébergement, organismes pour femmes et pour hommes auteurs) par des activités de formation, en s'accordant autour d'une compréhension commune de la violence conjugale. Ils visent aussi à s'assurer de la coordination des services. Dans ce cadre, les organismes cherchent aussi à vérifier le bon déroulement du dépôt de plainte, et à contrôler les pratiques de la police lorsque les agent·es sont appelé·es à intervenir au domicile de la victime.

b. Les partenariats avec les services de police

Dans la région d'implantation de *Rencontres*, un de ces protocoles a été lancé dès 1998 à l'initiative de la Direction de la Santé publique et à l'image d'un premier protocole de collaboration signé lui

dès 1993 entre l'organisme et la municipalité. Ces protocoles permettent notamment d'activer ce qui, par métonymie, est appelé au sein des organismes le « protocole de référence ». Cette convention permet aux premiers interlocuteurs de la victime (les services de police ou les CLSC) de lui proposer de signer un formulaire qui autorise à communiquer ses informations aux organismes et institutions parties prenantes (les CAVAC, notamment). Les policiers se doivent ensuite de transmettre les coordonnées de la maison d'hébergement la plus proche à la victime, ce qui permet de directement référer à l'écouter de la maison les dossiers des femmes.

Au Québec, l'aide proposée aux femmes est organisée autour d'une aide aux victimes. Les Centres d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC) sont aussi parties prenantes de la politique en matière de violence conjugale. Ces groupes ont émergé au début des années 1980 pour améliorer les conditions d'indemnisation des victimes, favoriser leur participation dans les procès, mais aussi pour défendre l'importance d'un réseau de soutien, d'écoute et d'information des victimes. Les plaidoyers de ces organisations ont abouti à la consolidation d'une politique d'indemnisation des victimes au titre de laquelle elles peuvent, en plus d'un accompagnement psychosocial, recevoir une prestation, l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels (IVAC)³⁰⁹, qui vaut pour les dommages psychosociaux et économiques subis. Leur financement a été revu à la hausse au début des années 2000 : onze CAVAC percevaient 1,6M\$ en 2001-2002 quand dix-sept en recevaient 6,1M\$ en 2007-2008 et 21,1M\$ en 2017-2018. Contrairement au droit pénal français, il n'est au Québec, ni nécessaire de porter plainte, ni même que l'agresseur n'ait besoin d'être identifié pour obtenir cette indemnisation. Le champ de la protection des victimes est moins associé aux démarches et aux décisions judiciaires qu'il ne l'est en France, mais il est par contre plus développé et il a été particulièrement investi (financièrement comme sur le plan matériel) pour les actions gouvernementales en matière d'agressions sexuelles. En comparaison avec le fonctionnement d'une collaboration impulsée en France par l'État, le référentiel socio-judiciaire rend plus souple ces partenariats. L'enjeu de la criminalisation ne se pose pas de la même manière qu'en France, où elle est passée par une action législative soutenue. Au Québec, elle s'est une première fois accentuée au moment de l'adoption des Orientations en matière d'agressions sexuelles (Gouvernement du Québec 2001) et dans un autre contexte.

³⁰⁹ Les statistiques des rapports annuels de l'IVAC montrent que ce sont principalement des femmes qui en sont bénéficiaires : elles représentent 67% des bénéficiaires en 2013, et 75% en 2019 et 2020, alors qu'elles étaient 53% en 1998. Les principales infractions qui donnent lieu à une indemnisation sont des voies de faits (taux en légère diminution, passant de 33% en 2013 à 25% en 2020), et les agressions sexuelles (taux grimant de 26,5% en 2013 à 40% en 2020). Les principales victimes des voies de fait sont des femmes (67% en 2013, 75% en 2020), la part de femmes est encore plus importante pour les agressions sexuelles (83% en 2013, 87% en 2020). Ces chiffres recourent à la fois la prévalence des violences selon leur nature et le genre de la victime. Les rapports annuels montrent aussi que la plupart du temps l'agresseur est un membre de la famille, un conjoint ou un ex-conjoint et que l'infraction intervient dans un cas sur deux au domicile de la victime.

c. *L'enjeu de la criminalisation face aux discours de symétrisation des violences*

La possibilité pour les policier·es de déposer une plainte elleux-mêmes n'empêche pas que l'absence d'un dépôt de la victime reste un critère d'amoindrissement des fondements de la plainte (Boivin et Ouellet 2013), et elle a participé à l'augmentation des arrestations de femmes, parfois aussi victimes dans le cas où il s'avère que la violence est réactionnelle (en réponse à des violences dans des situations d'emprise).

En 2001, un comité tripartite « Femmes-Justice », est fondé sous le gouvernement du PQ pour favoriser les échanges entre les groupes de femmes et les ministères de la Justice et de la Sécurité publique. Il publie un rapport qui formule de nombreuses recommandations touchant principalement le travail des policier·es et des procureur·es³¹⁰. Suite notamment aux démissions successives du gouvernement et du retour du Parti Libéral au pouvoir, ce rapport n'aura pas de traduction législative. Dans les années qui précèdent l'adoption d'une nouvelle politique du Gouvernement du Québec pour l'égalité en 2006³¹¹, les mémoires déposés par les regroupements (CALACS et maisons d'hébergement) témoignent de l'ambivalence des groupes de services féministes face à la judiciarisation. D'un côté, rappeler le caractère criminel de la violence permet d'en replacer la responsabilité du côté des agresseurs, mais de l'autre, insister sur son pendant judiciaire tend à reléguer au second plan l'offre de ressources communautaires et à miser sur l'accueil des victimes par des institutions policières et judiciaires toujours réfractaires voire parties prenantes d'une seconde victimisation des femmes (*victim blaming* en anglais³¹²). De plus, cette politique intervient dans un moment où surgit un *backlash* antiféministe (Blais 2018). Remettre l'accent sur les hommes agresseurs s'avère alors d'autant plus central pour les groupes qu'il permet de contrer les discours ambiants de symétrisation des violences et la mise à mal des milieux d'intervention féministes. Les organismes rassemblés s'accordent alors pour rappeler le caractère spécifique des violences conjugales et sexuelles et de ce que recouvre conséquemment la dénonciation de violences lorsqu'elles ont lieu dans le cadre intime et privé. Le mémoire de la Fédération fait à ce titre état des alternatives à la criminalisation, tout en insistant sur la nécessité d'une approche féministe et systémique de la violence conjugale :

³¹⁰ Comité tripartite Femmes-Justice, « Rapport du comité tripartite femmes-justice : présenté au comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle » (Montréal: Comité tripartite Femmes-Justice, 2003).

³¹¹ Gouvernement du Québec, 2006, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Direction générale des politiques publiques avec la collaboration du Secrétariat à la Condition Féminine, ministère des Familles, des Aînés et de la Condition féminine, 94 pages.

³¹² Ce concept vise à mettre en évidence la deuxième violence que subissent les personnes qui ont subi des violences et des agressions dans la remise en doute de leur discours, imputant la responsabilité de ces violences. Elles sont souvent le fait des institutions d'État, au travers des agent·es de première ligne que sont les policier·es et les fonctionnaires de la justice, ou plus largement du fait des politiques aggravant les discriminations sexistes et racistes. On parle aussi de « victimisation secondaire » comme étant « liée à la gravité des réactions, qui peut empirer une situation déjà difficile. Essentiellement, la victimisation secondaire se produit lorsqu'une victime a des contacts avec des spécialistes et du personnel para-professionnel et est traumatisée encore davantage par leur attitude » source : ministère de la Justice du Canada (Hill, 2009 : 35) dans (Frenette *et al.* 2018).

[L]es approches consensuelles ou la médiation [...] renforcent l'insécurité et la victimisation des femmes aux prises avec la violence. Les tendances à la déjudiciarisation et à la justice réparatrice sont parmi nos préoccupations lorsqu'elles sont préconisées en situation de violence conjugale. [...] On ne peut passer sous silence certains discours sur la condition masculine portés par des groupes de défense des droits des hommes qui soutiennent que tant les femmes que les hommes usent de pouvoir les uns envers les autres³¹³.

L'inscription plus évidente des violences sexuelles dans la catégorie des crimes perceptible dans les Orientations en matière d'agression sexuelle (Gouvernement du Québec 2001) à une époque où le SCF est placé sous le portefeuille ministériel de la Justice a en partie pour effet de privilégier le terrain judiciaire pour la conception des programmes d'aide. La Fédération explique ainsi dans son bilan sur la politique d'égalité, à propos des mesures de lutte contre les violences sexuelles que :

[L]'accent sur la dénonciation à la police [se fait] sans pour autant favoriser le recours aux services et la prévention. L'autre exemple de campagne est celle pour sensibiliser à la violence conjugale. Les différentes phases de cette campagne ont des impacts auprès de la population, mais elles mettent l'emphase uniquement sur la violence physique [...]. Les [...] CALACS et leur regroupement craignent que la tendance à la judiciarisation prévale au détriment de l'analyse sociale de la problématique compte tenu de la présence accrue des ministères de la Justice et de la Sécurité publique dans les diverses actions de lutte contre les agressions sexuelles. [...] La prévention et l'intervention en matière d'agressions sexuelles devraient être sous la responsabilité du MSSS considérant l'aspect social de la problématique.³¹⁴

Un des premiers moments identifiés comme le début d'un regain du cadrage judiciaire s'accompagne de critiques et de précautions de la part des organismes qui interviennent dans la lutte contre les violences conjugales et sexuelles. Les données documentaires de cette partie montrent des réticences vis-à-vis d'une prise en charge judiciaire, que ce soit directement au sein des politiques des ministères (celle de 1995), ou les rapports des regroupements des organismes communautaires. Néanmoins, la quête des solutions alternatives à la judiciarisation se heurte aux discours de symétrisation où il convient de remettre l'accent sur le genre des violences, notamment conjugales, et de clarifier qui sont les agresseurs et en l'occurrence que ce sont des violences masculines.

*

Comparé au cas français, où l'impulsion de partenariat découle davantage d'injonctions législatives que d'initiatives prises de manière autonome par les associations locales, les modalités de concertation québécoises semblent permettre de freiner une judiciarisation trop rapide.

³¹³ Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, 2004, *Memoire sur l'égalité*, présenté à la Commission des Affaires Sociales dans le cadre de la Commission parlementaire sur le concept d'égalité et de la politique en condition féminine. 17 décembre 2004, p. 11-12.

³¹⁴ Fédération des maisons d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. « Bilan de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes "Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes" ». Mémoire déposé dans le cadre de la Commission parlementaire des relations avec les citoyens. Montréal, janvier 2011, p. 15 et p. 20.

Néanmoins – et ceci est à remettre en lien avec les formes de concurrence qui se sont installées entre les groupes de femmes et les groupes d’hommes sur les tables de concertation dans le chapitre 5 – recentrer les discours et les plaidoyers politiques autour du genre des agresseurs et en rappeler le caractère criminel semble aussi s’inscrire en réponse à des discours autour de la symétrisation, dans un contexte de *backlash*.

3. Entre résistances et collaboration avec le système pénal et judiciaire

Dans les deux pays, les associations et les organismes communautaires se sont donc saisis de ces incitations partenariales et de l’entrecroisement de ces logiques institutionnelles pour faire valoir au mieux une prise en charge adaptée à la complexité et la pluralité des situations des victimes. Certaines mesures permettent de s’écarter d’une judiciarisation systématique et sont pensées comme des outils de justice préventive.

C’est le cas notamment de l’engagement à ne pas troubler l’ordre public au Québec, le « 810 » : il permet, pour le procureur ou pour la victime, de faire appel à la police non pas pour porter plainte, mais plutôt pour faire valoir un droit de protection, possiblement en amont de violences graves, à condition que le conjoint ou ex-conjoint accepte de signer un engagement et d’en respecter les conditions. Une procédure pénale n’est alors intentée qu’en cas d’un refus ou d’un bris des conditions. Cette mesure est perçue par les intervenantes comme un moyen de protection disponible qui peut mieux s’adapter aux temporalités des femmes dans le chemin vers leur autonomie, notamment parce que la plupart des intervenantes privilégient la prise de conscience de l’emprise sur le lancement des procédures judiciaires. Le « 810 » recouvre néanmoins les mêmes ambivalences que la main courante française. Il permet à la fois d’éviter les biais des politiques de mise en accusation obligatoire, dont les recherches ont d’ailleurs montré qu’elles étaient moins efficaces quant à la récidive que les politiques axées autour des besoins de la victime (Finn 2013), mais il « contribue également à l’impunité des accusés et perpétue le traitement différé de la violence conjugale » (Bungardean et Wemmers 2017 : 198).

En France, la mise en place de l’ordonnance de protection (OP) en 2010 peut se lire dans un mouvement similaire de rejet de la systématisation de la plainte. L’OP a à la fois été incitée par la mobilisation de certaines féministes et fémocrates (voir Encadré n°X sur la loi-cadre dans le chapitre 6) mais aussi par le développement plus général des politiques d’aide aux victimes dans le cadre de transformations plus générales du Code Pénal plus favorables à la protection des personnes (Jouanneau 2019). Afin de faciliter et de rendre plus automatique la procédure d’éloignement du conjoint, seulement disponible au pénal, cette mesure est surtout orientée vers la facilitation de l’éloignement du conjoint violent. L’OP permet alors de privilégier le maintien de la

victime à son domicile afin qu'elle n'ait pas à trouver une solution d'hébergement (souvent précaire) en urgence, et ce sans qu'elle ait forcément à déposer plainte. Cette nouvelle politique publique atteste d'une reconnaissance de certains dysfonctionnements du droit face aux violences « intimes », mal adapté à ces situations spécifiques³¹⁵.

Encadré 6 **L'ordonnance de protection en bref**

Créée par la loi du 9 juillet 2010, l'ordonnance de protection est une mesure qui vise à protéger les victimes par le moyen de la justice civile sans qu'elle ne soit conditionnée au dépôt de plainte. Elle permet au juge de prendre diverses mesures telles que l'interdiction de se rendre sur certains lieux, statuer sur les modalités d'exercice d'autorité parentale ou encore la procéder à la confiscation des armes à feu. Modifiée à plusieurs reprises par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, par la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, et par celle du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, l'OP a progressivement été étendue aux enfants et aux victimes de mariages forcés. Les modifications ont renforcé les possibilités de retrait l'autorité parentale, facilité les interdictions du recours à la médiation familiale quand les violences sont avérées, et raccourci les délais de procédure. En l'état, l'ordonnance permet :

- **d'agir dans l'urgence** : les délais de rendu de décision et de transmission de la date d'audience à l'auteur présumé ont à chaque nouvelle loi été raccourcis. Aujourd'hui, le juge doit rendre sa décision dans les 6 jours qui suivent la date d'audience et celle-ci doit être notifié à l'auteur dans un délai de 2 jours.

- **de contourner la lourdeur des procédures au pénal** : la victime peut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en adressant une requête contenant la demande et les pièces justificatives sans qu'il n'y ait nécessairement ni un dépôt de plainte, ni que des procédures de séparation ne soient entamées ;

- **de prendre des mesures de protection** (logement, autorité parentale, droits à l'aide juridictionnelle...) : l'ordonnance fixe les modalités d'exercice de l'autorité parentale, peut interdire la médiation familiale, ouvre des droits à l'aide juridictionnelle.

Les mesures prévues par l'OP ont été étendues aux dispositifs de télé-protection et aux mesures à l'encontre des auteurs : l'OP peut obliger à une prise en charge sanitaire et sociale de l'auteur, permet la délivrance d'un « téléphone grave danger », et plus récemment d'un « bracelet anti-rapprochement » (sur ces deux derniers dispositifs, cf. ci-dessous).

Parce qu'elle n'est pas conditionnelle à la plainte et qu'elle peut être délivrée par les tribunaux civils, elle permet de s'écarter d'un processus de poursuites pénales mais néanmoins d'accélérer l'obtention d'aides sociales et d'ouvrir des droits de protection concernant l'occupation du logement et la garde des enfants. De plus, cette ordonnance a participé à amoindrir les décisions contradictoires récurrentes entre celles des juges aux affaires familiales qui actaient de droits de visite des enfants et celles des tribunaux pénaux qui prenaient des mesures d'éloignement. Les travailleuses d'Action Femmes regrettaient

³¹⁵ Notamment du fait que du partage d'une situation familiale (enfants, concubinage pacs ou mariage) et sur le plan matériel du partage du logement et des revenus. Sur le plan psychologique, la notion de « cycle des violences » montre aussi comment les moments de « lune de miel » peuvent remettre en doute le bienfondé d'une plainte ou de démarches judiciaires.

néanmoins sa trop faible utilisation et le manque de diffusion de l'information quant à son existence. Ceci dépend d'ailleurs des territoires et des parquets comme ce qu'a pu démontrer Solenne Jouanneau dans ses recherches (2019).

Au Québec, une ordonnance de protection en matière civile a été adoptée en 2016 sur le même modèle que d'autres provinces canadiennes et de la France, sans par contre que la victime ne soit exonérée des frais de justice attendant. Ce phénomène reste cependant récent au regard de l'expérience française : les premières ordonnances n'ont été délivrées qu'à la fin de l'année 2020³¹⁶. La possibilité d'intenter des démarches au civil a ravivé les débats dans les milieux féministes autour de l'enjeu de s'en remettre à la criminalisation pour faire avancer les mentalités par rapport à la violence. Deux prises de parole publiques illustrent l'enjeu du désaccord. Une tribune publiée par la présidente du Regroupement illustre bien l'endroit du désaccord. Présentant l'affirmation du caractère criminel de la violence comme « un acquis de haute lutte », la présidente du Regroupement s'inquiète que la délivrance d'une ordonnance au civil « re-privatise la question de la violence conjugale et la ramène à l'état d'un conflit entre deux personnes »³¹⁷. À l'inverse, lors des auditions parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi qui institue l'ordonnance, des chercheuses féministes ont elles plutôt mis l'accent sur les bénéfices pour la victime d'une alternative à la criminalisation des auteurs de violence. Elles appuient l'idée que cette ordonnance permet de contourner les problèmes liés à la « barrière à la dénonciation », « du fait que les victimes ne veulent pas nécessairement criminaliser les familles », prenant en compte que la poursuite pénale « cause une rupture familiale [...] qui [a] pour effet d'augmenter l'isolement des victimes ».

« Nous considérons favorable l'assistance d'une telle mesure au civil, conscientes qu'au pénal il existe une barrière à la dénonciation des victimes, du fait qu'elles ne veulent pas nécessairement criminaliser les familles. De plus, la dénonciation et la poursuite pénale risquent de causer une rupture familiale, une impossibilité à rétablir les liens, ce qui aurait pour effet d'augmenter l'isolement des victimes. » (Estibaliz Jimenez, le 19 août 2015³¹⁸)

Si les mesures de contournement de la procédure criminelle dans le cas de violence conjugale font débat, elles semblent néanmoins mieux s'adapter à ce que les intervenantes peuvent mettre en avant quant au respect de la temporalité de la prise des consciences des violences. En comparaison

³¹⁶ « Juripop obtient une des premières ordonnances de protection civile dans un contexte de violence conjugale », 25 septembre 2020. <https://juripop.org/juripop-obtient-une-des-premieres-ordonnances-de-protection-civile-dans-un-contexte-de-violence-conjugale/> consulté le 14 août 2022.

³¹⁷ En ligne : « Ordonnance de protection civile pour les victimes de violence conjugale : une solution de dernier recours », Chantal Arseneault, 8 octobre 2020. <https://maisons-femmes.qc.ca/ordonnance-de-protection-civile-pour-les-victimes-de-violence-conjugale-une-solution-de-dernier-recours/> consulté le 18 novembre 2022.

³¹⁸ Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 59, Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes, audition du 19 août 2015. Vol. 44, n°47.

l'incitation à la plainte comme solution par les gouvernements est actuellement fortement mobilisée.

*

La professionnalisation des organismes, l'incitation aux partenariats avec les forces de police, mais aussi les luttes pour la transformation des pratiques policières ont ouvert la brèche à un recours plus systématique à l'arsenal judiciaire, qui apparaît aujourd'hui plus dominant. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour comprendre le poids et les temporalités différenciées du cadrage pénal des violences en France et au Québec. L'organisation plus *bottom-up* des espaces de concertation par rapport aux commissions départementales ne donne pas le même poids aux organismes communautaires québécois et aux associations françaises dans la construction des politiques publiques de lutte contre les violences.

En France, les premiers pas de la lutte contre la violence conjugale s'adosent principalement aux politiques sociales, et ils participent à une définition de la prise en charge des femmes victimes de violence comme un problème social. L'accélération des mesures prises sur le terrain pénal au milieu des années 2000 (Delage 2017), et la tutelle des espaces de concertation par les préfetures rendent plus perméables l'action associative à des mesures répressives édictées depuis l'État central. Au Québec, la reconnaissance du rôle des maisons d'hébergement dans la politique gouvernementale en matière de lutte contre les violences conjugales ainsi que l'adoption précoce d'une politique coordonnée entre les ministères de la Justice et des Services sociaux ont assis une définition socio-pénale du problème. Plus centrée sur les besoins des victimes, la politique de 1995 rappelle qu'il est nécessaire de « faire preuve d'ouverture lorsque [les femmes victimes] manifestent la volonté de se désister de la procédure judiciaire » (Gouvernement du Québec 1995, 61). De plus, la prise en charge des auteurs (pour les cas qui ne nécessitent pas de judiciarisation systématique aux yeux des forces publiques) est moins directement envisagée sur le terrain pénal et elle s'est davantage déployée autour des organismes communautaires intervenant auprès des conjoints violents. Cette prise en charge se trouve consolidée par l'adoption d'une politique d'orientation du MSSS dès 1992.

Néanmoins, comme ce qui a pu être développé dans le chapitre 5, la présence des « groupes d'hommes » au Québec instaure un climat de conflictualité avec les maisons d'hébergement, tant dans la répartition des budgets alloués à la lutte contre la violence que pour la définition de celle-ci. En France, l'accent est principalement mis dans les discours politiques (d'État comme de la part des associations) sur les manques de réceptivité et la reproduction de pratiques sexistes de délégitimation des violences des institutions policières. Au Québec, la question des violences est aussi abordée en termes de réactions antiféministes et masculinistes (Blais et Dupuis-Déri 2015).

Ces différences n'installent pas les mêmes conditions de revendications à propos de la responsabilisation des agresseurs. L'accent mis sur le caractère criminel des violences tend à resserrer leur cadre sur des questions de sécurité. La focalisation sur l'enjeu de la plainte a favorisé l'intervention policière et peut se dessiner en contradiction ou en décalage avec le travail quotidien des intervenant·es. L'institution policière est un espace de mise en doute du vécu des violences, qui s'opère en amont d'un dépôt de plainte, par le fonctionnement même de la procédure d'instruction et des attitudes des policier·es, ou par des formes de délégitimation *a posteriori* (requalification des plaintes, procédure sans suite, etc.). Or, dans le cas des violences conjugales par exemple, les intervenantes envisagent la séparation comme un cheminement dans le temps long : le doute et les hésitations sont intrinsèques au processus d'emprise mais sont aussi mal compris et différemment reçus par les professionnels de la justice et de la police. Je propose d'explorer ces différences de cadrage et les effets produits par un regain d'intervention sur le terrain pénal dans la troisième partie de ce chapitre.

Aussi, plus largement, la criminalisation de la lutte contre les violences fait débat au sein de l'espace de la cause des femmes, tant dans le secteur associatif que dans le monde académique. L'adoption des lois française et canadienne de pénalisation des clients de la prostitution laisse plus de place et d'évidence encore au recours à des solutions pénales dans la lutte contre les violences. Ces lois peuvent alors être analysées comme un tournant de la lutte étatique contre les violences faites aux femmes qui s'affirment désormais au Québec comme en France comme un problème criminel.

II. Adjoindre la protection des victimes à la pénalisation des clients de la prostitution

En France comme au Canada, dans la foulée des rapports étudiés dans les chapitres précédents, des lois de pénalisation des clients ont été adoptées sur le modèle des politiques suédoises. Les contextes politiques nationaux d'adoption de ces lois sont néanmoins différents. La loi canadienne est votée en 2014 sous le gouvernement conservateur de Stephen Harper pour combler un « vide juridique » issu de l'invalidation des infractions entourant la prostitution. Après plusieurs tentatives de réformes sans issue et au sortir du mandat de Nicolas Sarkozy, la loi française est promulguée durant la présidence de François Hollande en 2016 alors qu'un ministère des Droits des femmes de plein exercice est de nouveau institué et confié à Najat Vallaud-Belkacem. Ces deux lois interdisent officiellement certaines activités de commercialisation de la sexualité et intégrer (ce qui sera défini comme) la prostitution au chapitre des violences faites aux femmes. Je souhaite ici

montrer qu'avec ces lois, l'affirmation d'une posture abolitionniste, soutenue par des groupes féministes et par les institutions d'un féminisme d'État, renforce la criminalisation et la judiciarisation comme solution au problème plus général des violences de genre. De plus, l'idée d'une protection dérogatoire et conditionnelle pour les femmes *victimées* (chapitre 6) est d'autant plus perceptible dans les services proposés pour pallier les conséquences économiques d'une action législative qui vise à interdire la prostitution. Dans un premier temps, je montre les définitions de la protection sous-tendues par l'adoption des lois canadienne et française. Ensuite, il s'agira d'exposer en quoi les dispositifs déployés depuis ces lois relèvent d'un référentiel pénal et de contrôle. Enfin, je reviens sur le fait que le tournant néo-abolitionniste d'État s'accompagne d'une valorisation des groupes des tiers secteurs tournés vers la « sortie » de la prostitution au détriment des associations de santé communautaire. Cette dernière section est à remettre en lien avec la fonction des financements étudiés, cette fois comme instrument de contrôle direct du contenu des activités développées par les associations et les organismes communautaires.

1. L'adoption de lois abolitionnistes similaires dans des contextes politiques différents

Avant d'entrer plus précisément dans l'analyse de ce que sous-tend l'adoption de ces lois pour les associations et les organismes communautaires, je propose de revenir dans cette première section sur les contenus des lois canadienne et française dites de pénalisation des clients. L'idée est d'en montrer les différences et les cadrages de la « protection » que ces dispositions législatives véhiculent.

a. L'adoption de la loi canadienne sous les conservateurs : un faible mouvement de « décriminalisation » des travailleuses du sexe

En 2013, à la suite de la mobilisation des travailleuses du sexe, l'arrêt *Bedford* invalide les lois encadrant la prostitution, qui interdisait la tenue des maisons de débauche, le fait de profiter des fruits de la prostitution d'autrui et la sollicitation. Les juges de la Cour Suprême ont alors sommé le gouvernement canadien d'adopter une nouvelle loi. L'adoption de la loi C-36 « sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation » en 2014 par le gouvernement Harper confirme la définition de la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle. Deux changements majeurs sont opérés. D'une part, elle désigne comme une infraction l'achat de services sexuels et elle augmente les peines plafonds et planchers dans le cas de tentative d'obtention de services sexuels auprès de personnes mineures. D'autre part, elle accorde une immunité aux

personnes qui vendent ces services, sauf en ce qui concerne la publicité dans les lieux où sont susceptibles de se trouver des enfants.

Encadré 7 **Résumé des dispositions de la loi C-36 sur « la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation »**

La loi C-36 crée les infractions suivantes :

- L'obtention de services sexuels contre rémunération en tout lieu (de 18 mois à 5 ans d'emprisonnement et des peines minimales sous forme d'amendes de 500 à 1000\$) ;
- L'obtention d'un avantage matériel provenant de l'infraction précédente. Cette mesure vise à moderniser l'ancienne infraction du fait de « vivre de la prostitution d'autrui » pour en exclure les personnes qui cohabitent avec des personnes qui exercent une activité de prostitution, ainsi que certaines personnes qui concourent à leur sécurité.
- La publicité de ces services sexuels. Elle s'accompagne d'une possibilité pour le tribunal de procéder à la saisie du matériel en ligne et en version imprimée.
- Le proxénétisme. Qui devient plus sévèrement réprimé (peine minimale d'un an auparavant de 6 mois, et peine maximale de 14 ans auparavant de 10).

Les personnes vendant des services sexuels restent passibles d'arrestations. Seule une immunité leur est accordée afin qu'elles ne puissent être incriminées au titre des infractions précédentes. À des fins de « protection de la collectivité », et en particulier des personnes jugées vulnérables à l'exposition d'activités sexuelles dans la rue, les personnes qui se prostituent peuvent être incriminées au motif de :

- La communication en vue de vendre des services sexuels dans un endroit public proche de lieux accueillant des enfants (garderie, terrain d'école ou terrain de jeux).

Le gouvernement annonce à la suite de l'adoption de la loi le déblocage de 20 millions de dollars sur cinq ans dédiés aux personnes souhaitant quitter le « monde de la prostitution ».

Il n'y a donc pas de suppression totale du délit de communication. De plus, la « protection des collectivités » de l'intitulé de la loi renvoie encore à un ordre moral au nom, ici de la protection des plus jeunes. L'adoption de cette loi active néanmoins des financements en direction d'organismes destinés à accompagner la « sortie », soit l'arrêt de la prostitution. En France, la volonté d'ancrer la loi dans une politique de gauche a poussé à développer le volet social, néanmoins minime et critiquable.

b. *L'adoption d'une loi française de protection très conditionnelle des « victimes de la prostitution »*

En France, au moment du vote de la loi de criminalisation des clients de 2014, la plupart des député·es de la gauche socialiste au Parti Communiste sont engagé·es aux côtés du gouvernement. Les députés de droite de l'UMP et une frange des indépendants n'ont pas de ligne de vote particulière, bien que la plupart finissent par s'accorder pour la décriminalisation du racolage public, pourtant instaurée par la droite quelques années plus tôt³¹⁹. Seule une partie des écologistes s'opposent fermement à la criminalisation de l'achat de services sexuels au motif qu'elle aggraverait les conditions de vie et d'exercice des personnes prostituées, partageant et relayant ainsi les revendications des associations communautaires. En France, d'autres positions, plus libérales ont une importante visibilité médiatique. On les retrouve par exemple la tribune intitulée « Touche pas à ma pute³²⁰ » des « 343 salauds³²¹ » parue dans la revue *Causeur*³²² dont les auteurs prennent le parti des clients de la prostitution, ou encore dans des positions féministes libérales, incarnées par exemple par Elizabeth Badinter. Ces positions libérales sont moins visibles au Canada-Québec, les libéraux s'en tenant majoritairement aux discours des organismes de santé communautaire et pro-droits. En octobre 2013, la première proposition de loi française est déposée par un groupe de député·es socialistes emmené par Bruno Leroux et Maud Olivier. La loi n'est promulguée qu'en avril de l'année 2016. Dans leur étude des positions, des discours et des trajectoires des parlementaires mobilisé·es pour la pénalisation des clients, Milena Jakšić et Alban Jacquemart (2018) ont montré comment le relai de la position abolitionniste est entretenu par la multipositionnalité de ces élu·es (de droite comme de gauche) qui pour la plupart siègent au sein d'institutions féministes d'État, aboutissant à une coalition transpartisane. Cette loi a pu être interprétée comme une ratification des projets de lobbying abolitionniste du Nid, de la fondation Scelles et de larges pans des mouvements féministes majoritaires (Mathieu 2018).

Encadré 8 **Les dispositions de la loi de 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées³²³ »**

Sur le plan de la répression et de la protection des victimes, la loi crée une contravention de 5^e classe punie par une amende de 1 500€ pour les clients de la prostitution (équivalent à une conduite sans permis),

³¹⁹ Seul·es deux député·es, dont les voix seront néanmoins bien entendues dans les débats parlementaires, s'y opposent : Marie-Louise Fort et Philippe Goujon.

³²⁰ Ce titre est un détournement du slogan « Touche pas à mon pote » de l'association SOS Racisme.

³²¹ En référence détournée au « Manifeste des 343 » parue dans le *Nouvel Observateur* en 1971 pour les femmes qui ont pratiqué des avortements.

³²² D'autres événements de ce type sont relayés par la presse à l'époque, à l'image du détournement de la chanson « La complainte des filles de joie » de George Brassens par un député UMP parodiée pour dénoncer une loi qui va « faire casquer les clients ».

³²³ Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

et d'un délit (sanctionné d'une amende de 3 750€) en cas de récidive. Elle place l'achat de services sexuels comme une condition aggravante du crime de viol, et ouvre les droits à l'indemnisation des victimes pour les personnes victimes de « la prostitution, la traite ou le proxénétisme ».

Sur le plan social, en plus d'inscrire ces victimes parmi les publics prioritaires pour l'hébergement social, la loi crée les « parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle » (PSP). Ils peuvent être « proposé[s] à toute victime de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite, il est défini en fonction de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution³²⁴ ». Ces droits peuvent être ouverts par toute association ayant obtenu un agrément en remplissant les conditions fixées par décret, dans la mesure où la personne s'engage à « stopper toute activité de prostitution ». Ces droits sont :

- une autorisation de séjour provisoire d'une durée de 6 mois, sauf si cette personne constitue une menace pour l'ordre public, renouvelable pendant toute la durée du PSP ;

- l'ouverture d'une Aide Financière à l'Insertion Sociale (AFIS) dans les cas où il n'y a pas de possibilité de prétendre au RSA ou l'ADA (Aide aux Demandeurs d'Asile) d'un montant de 330€ (102€ supplémentaire par enfant à charge)

Sur le plan organisationnel, la loi fait une mention spécifique concernant la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains dans les objectifs généraux du travail social et rappelle les valeurs et les conditions de mise en place d'une action visant à la réduction des risques dans le champ de la prostitution. Elle crée des commissions départementales de lutte contre la prostitution pour coordonner l'action (la composition est mentionnée dans la loi), cette commission se doit aussi de veiller à « la sécurité des personnes » et au « respect des engagements de la personne » engagée dans un PSP. Afin d'alimenter financièrement des services qui ont pendant longtemps été peu investis, un « Fonds de prévention pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées » est instauré, alimenté par les budgets dédiés de l'État et par les fonds issus de la confiscation des biens ayant servi à commettre les infractions relatives à la traite des êtres humains. Ce fonds finance en partie l'AFIS

La faiblesse des aides, notamment de l'AFIS (pour rappel, elle est d'environ 200€ inférieure au RSA) et des courtes prolongations des titres de séjour, et leur contractualisation pour un engagement de retour au travail *et* d'un arrêt du travail sexuel est exemplaire de ce que je souhaite souligner dans la lecture enchaînée de ce chapitre et du précédent. On retrouve une similitude des solutions proposées avec les modes de gestion partenariale des violences conjugales (l'identification d'un agresseur, qu'il soit client ou proxénète et l'incitation au partenariat par des commissions spéciales) *et* dans le même temps un traitement différencié : ces commissions *ad hoc* sont supposées se placer en doublon des commissions de lutte contre les violences faites aux femmes. De plus, les personnes qui y siègent ont pour mission de « vérifier » que les personnes sont bien engagées dans le « parcours » contractualisé vers la sortie. Étant donné que des personnes citoyennes ou avec un titre de séjour stable peuvent percevoir les aides sociales classiques (RSA), celles proposées par les

³²⁴ Article 5 de la Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, transformant l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles.

PSP ne s'adressent qu'à une infime partie des personnes, les plus judiciairisées et souvent dans des situations « d'illégalité » au regard du droit migratoire. Les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrivent dans une tendance plus générale des politiques sociales à la contractualisation, qui ici s'adosse à un projet moral au nom de d'une conception extérieure de la protection refusant de se baser sur les besoins des personnes concernées.

2 Des débats autour de la sécurité et des divergences incompatibles sur le rôle de la police

À ce propos, l'adoption de ces lois de pénalisation des clients, en France comme au Canada et au Québec met en exergue les différentes conceptions de la sécurité qu'ont les organismes de défense des droits des travailleuses du sexe et les organismes abolitionnistes aux côtés des institutions féministes. Il faut noter que tous se rejoignent sur les bienfaits d'une décriminalisation des travailleuses du sexe elles-mêmes. Trois grandes facettes de la sécurité permettent schématiquement de distinguer ces positions. Tout d'abord, la protection doit être assurée par un renforcement des droits sociaux certes, mais aussi par des aides visant spécifiquement à la « sortie ». Pour les groupes de défense des droits, cette protection est assurée par l'accès aux droits sociaux élémentaires peu importe la décision qui s'ensuit, voire par l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité, et dans une logique de réduction des risques, par la connaissance et la maîtrise de protection de soi, que celle-ci soit liée aux pratiques sexuelles mêmes ou au danger. Ensuite, pour les premières la violence de la prostitution justifie *de facto* l'intervention d'une instance extérieure, voire d'une instance étatique, contre les exploiters et tournée vers la suppression des lieux et des possibilités d'exercice de l'activité même de prostitution. Les groupes de défense des droits insistent sur le fait que les enjeux de la sécurité sont et peuvent aussi s'agencer autour de modes d'organisation plus autonomes entre les travailleuses du sexe. Enfin, l'historique des arrestations et des pratiques violentes de la police à l'égard des travailleuses, et la présence de personnes déjà particulièrement judiciairisées dans le travail sexuel, surtout le travail sexuel de rue, pose une relation de méfiance avec ces instances. Ces organisations défendent plus ou moins ouvertement la décriminalisation du travail sexuel, qui est à différencier d'un encadrement légal, en mobilisant notamment l'argument que la plupart des violences qui peuvent avoir lieu dans le cadre de cette activité sont déjà criminalisées (viols, agressions sexuelles, violences physiques et psychologiques). Du côté des réflexions abolitionnistes d'État, la police doit être réformée et est appelée à participer de manière active à la protection des personnes. Je propose de regarder comment ces conceptions opposées de la sécurité et de la protection évoluent autour des lois de 2014 et de 2016, au Québec puis en France.

Soutenir des projets « sociaux » de protection par l'intermédiaire direct des services de police

Dans les débats qui précèdent l'adoption de la loi C-36, les partisans d'un abolitionnisme étatique défendent en effet l'intérêt d'un rôle des services de police dans la lutte contre la prostitution. Elles recommandent que ces derniers soient mandatés pour mettre fin aux activités de proxénétisme et arrêter les clients, mais aussi qu'ils puissent « jouer un rôle de facilitateurs pour aider les femmes à sortir de la prostitution³²⁵ » à condition néanmoins d'« une refonte complète de l'approche policière par rapport à la prostitution³²⁶ ». On retrouve ici une valorisation de l'intervention des institutions policières et judiciaires qui s'est aussi consolidée à mesure que les gouvernements ont déployé des services et des financements de lutte contre les agressions sexuelles depuis les ministères attenants : l'exploitation sexuelle est inscrite dans le Plan d'action en matière d'agression sexuelle de 2008-2013³²⁷ puis en constitue tout un volet dans la Stratégie gouvernementale³²⁸ de 2016-2021. Quant à lui, le CSF pose comme exemple de bonne intervention le programme du SPVM « Les Survivantes », déjà mentionné dans le rapport de 2012. Ce projet, en partenariat avec le CAVAC, a été en 2016 financé à titre de projet pilote par le Secrétariat à la Condition féminine, relayé par le ministère de Justice (MJQ). S'il n'y avait pas au Canada, de police dédiée à la lutte contre la prostitution à la manière de la police des mœurs parisienne, une « équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme » (EIPL) est créée en 2017. Des projets ont été développés avec le soutien financier du SCF et les financements qui découlent de la loi de 2014, à l'instar de projets comme « Mobilis » piloté par les services de police de la ville de Longueuil (SPVL) ou du projet « Les Survivantes » de la police de Montréal. Ces projets visent à la fois à accompagner les personnes qui souhaitent sortir de la prostitution sur les plans judiciaire et policier, à sensibiliser des autres personnes qui exercent une activité sexuelle marchande ou « sujettes à l'exploitation » et à former les corps policiers aux violences et aux mécanismes de l'exploitation sexuelle. Dans le cadre du projet montréalais, les sensibilisations et ces formations sont censées être assurées par des « survivantes » selon une entente de collaboration qui vise à ce que « ces dernières [aient] un projet de vie autre que celui d'être survivante et d'éviter qu'elles se définissent uniquement comme

³²⁵ Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. 2014. « Mémoire de la concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle », présenté au comité permanent de la Justice et des Droits de la personne. 7 juillet 2014. : 8.

³²⁶ Conseil du statut de la Femme. 2014. « Mémoire sur le projet de loi C-36. Loi sur la protection des collectivités et des personnes exploitées, modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence ». *Gouvernement du Québec*. 7 juillet 2014 : 8.

³²⁷ Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. 2008. « Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle », Gouvernement du Québec.

³²⁸ Secrétariat à la Condition Féminine. 2016. « Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles », Gouvernement du Québec.

ancienne victime »³²⁹. Aussi, ils sont voués à ce que les personnes puissent développer ce qui est présenté comme des compétences professionnelles. On retrouve dans la description du projet une injonction à la réinsertion par le développement de compétences « professionnelles », conditionnelle à la plainte. Ceci n'est pas sans rappeler les référentiels de l'activation sociale : la valorisation de l'expérience des personnes vise à former les policier·es en contrepartie de règles à respecter et d'un dédommagement financier.

Un de ces projets est installé dans la ville où est situé un projet de soutien aux travailleuses du sexe dont j'ai rencontré l'intervenante. Lyne, une ancienne travailleuse de l'organisme montréalais Stella qui y est aujourd'hui intervenante m'explique en discutant de ces projets policiers :

Moi mon but, ça n'est pas de les *sortir* du milieu, mais de les accompagner où est ce qu'elles sont. Et de travailler avec elles. Si la fille elle me dit : « Lyne, je veux sortir, je suis écoeuvée, je suis à bout, je suis tannée de faire ça », c'est sûr qu'on va travailler avec elle pour l'aider aussi. Mais je ne rencontre pas la personne pour lui dire qu'il faut sortir du milieu. Et ça, ça nous nuit, présentement, d'avoir des subventions [...] Mais là, la police vient d'avoir un « beau » projet, qui se pète les bretelles : ils vont faire un peu près la même chose que ce qu'on fait. Sauf qu'eux, c'est sûr que c'est pour emmener les filles à sortir du milieu. Eux autres ont quand même été chercher 800 000\$. (Lyne, intervenante d'un organisme communautaire en santé sexuelle)

En plus de noter que ce projet de la police intervient en doublon du sien, pour lequel il récolte des fonds qu'elle a de la difficulté à obtenir (le projet pour lequel elle travaille est financé sur les fonds plus globaux de l'organisme), elle m'explique que pour elle, la loi, en criminalisant le proxénétisme et les personnes qui vivent des fruits de l'activité de travail du sexe « criminalise le filet de protection ». À l'opposé des projets policiers, la notion de sécurité que défendent les groupes de défense des droits des travailleur·ses du sexe est basée sur une attitude de méfiance voire de défiance vis-à-vis de l'institution policière. Ces groupes revendiquent des pratiques alternatives et autonomes de sécurité qui prennent leur distance avec les institutions notamment policières qui contribuent à la criminalisation des travailleur·ses du sexe. Lyne évoque par exemple des guides fournis par Stella qui fournissent des listes de ressources communautaires, des conseils de prévention liés à la santé sexuelle, aux ITSS, aux difficultés du travail et à une information sur les droits par rapport aux lois³³⁰. La sécurité repose beaucoup sur l'accès aux droits et aux informations, pour se protéger sur le plan de la sexualité, des abus de contrôle ou de verbalisation de la police, ou des « mauvais clients ». Ainsi, chez IRIS, une petite trousse est distribuée avec des condoms,

³²⁹ SPVM, 2020, *Le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal*, mémoire présenté à la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 7 février 2020, p. 33 (Par ailleurs, les informations sur le programme proviennent de différentes sources dans le temps, disponible sur le site du SPVM et par l'intermédiaire de sources indirectes : discussion dans le cadre de la recherche et source presse).

³³⁰ Voir Chez Stella, 2010. « Guide XXX. Manuel à l'intention des travailleuses du sexe », 5^e édition. Disponible en ligne : <https://chezstella.org/wp-content/uploads/2020/04/Guide-XXX-francais.pdf> consulté le 8 mai 2022. (Attention, ce manuel ne contient pas les informations réactualisées suite aux changements de la loi de 2014).

des gels intimes, des mouchoirs, une petite fiche résumant les droits et les numéros à appeler, et notamment la procédure à suivre pour signaler un « mauvais client », Charlène et Chloé m'expliquent :

Dans le fond, c'est vraiment ponctuel. Il y a une petite fiche à remplir. Elle n'est pas obligée de porter plainte au poste de police. Mais si jamais elle aimerait informer les autres femmes que tel homme, avec tel numéro de téléphone est un mauvais client, ben... on va pouvoir le publier. (Chloé, IRIS, intervenante)

Et ça vient de Stella. Je pense qu'il n'est pas identique, on se l'est approprié un peu. Mais c'est sûr que les numéros de téléphone ou la plaque d'immatriculation, on va peut-être cacher les trois premiers chiffres. C'est pour dire aux filles « faites attention », si tu reconnais tel numéro, ou que ça semble être le même numéro. (Charlène, IRIS, intervenante *Catwoman*)

Dans la continuité des pratiques de sécurisexe et dans le prolongement des bases de l'autodéfense, les listes de mauvais clients et d'agresseurs s'offrent comme des répertoires de mise en commun permettant d'identifier (par des plaques d'immatriculation, des descriptions physiques, des photos, des numéros de téléphone) les personnes à éviter, pour assurer une certaine forme de sécurité collective tout en envisageant les refus de dépôt de plainte. Si l'organisme IRIS développe des formations de sensibilisation des corps policiers, celles-ci sont réalisées sur le temps de travail salarié des intervenant·es de l'organisme. L'attitude plus méfiante vis-à-vis de la police n'empêche pas totalement de développer des formes de collaboration. Claudia P. la directrice, a cherché à améliorer les relations avec les enquêteurs du service de police notamment afin d'éviter que la parole des personnes ne soit remise en doute. Les attitudes vis-à-vis des instances policières diffèrent selon les postures des organismes communautaire et des institutions. On peut noter un regain d'intérêt pour des activités de police communautaire pour des actions quasi-sociales pilotées par des institutions régaliennes. Aussi, ce mouvement s'est accompagné d'un soutien financier direct du SCF vers les services de police des villes. L'adoption de la loi canadienne et son prolongement au Québec n'a pas abouti à des réformes sur le plan des droits sociaux.

a. Les parcours de sortie de la prostitution pour les associations

En France, les « parcours de sortie de la prostitution » (PSP) ont par contre été présentés comme la mesure sociale phare de cette loi. Pour autant, ils incarnent à plusieurs niveaux les logiques de judiciarisation et de conditionnalité déjà évoqués dans le chapitre précédent. La décision d'octroyer un Parcours de Sortie de la Prostitution (PSP) à une personne est soumise à la décision du préfet par l'intermédiaire de commissions départementales spécialement créées et conçues sur le modèle des commissions départementales de lutte contre les violences faites aux femmes. En ce sens, le projet de loi hérite des mesures prises pour la protection des victimes étrangères de la loi de 2003 (LSI) : la condition de preuve d'un « bon comportement » par le dépôt de plainte contre un·e

proxénète (encore existante pour percevoir l'aide pour demandeur d'asile) se déplace sur le terrain social par l'engagement dans un parcours de réinsertion professionnelle. Les travaux de Prune de Montvalon (2018) sur la délivrance de l'asile des victimes de la traite nigériane et de Milena Jakšić (2008; 2013; 2016) sur la lutte contre la traite ont déjà montré l'ambivalence quant à la figure d'une « victime » qui s'avère « néanmoins suspecte dès que son statut légal (sans-papiers) ou son activité (prostituée) sont appréhendés » (Jakšić, 2008 : 127). Cette dimension semble se répéter dans la délivrance des PSP : les premières remontées d'impact de la loi parues dans un rapport publié en décembre 2019³³¹ relatent d'un taux de refus au niveau national sur trois ans de 20% quand il avoisine les 50% dans certains départements, la plupart étant refusées pour « des doutes sur une éventuelle participation à des faits de proxénétisme ou de traite ou sur la réalité du projet ».

Les associations auditionnées lors des commissions parlementaires pour l'adoption de la loi de 2016 se sont inquiétées de leur financement (notamment pour ce qui a trait aux conditions d'obtention de l'agrément des PSP). Il semble que du fait de leur implantation locale, les décisions en matière de répartition budgétaire soient restées aux mains des institutions territoriales et des délégations aux droits des femmes. Dans la région étudiée, la DDFE a fait obtenir l'agrément de manière indistincte au Mouvement du Nid et à *Intervalles* dès qu'elle a eu la possibilité. En discutant de la mise en place de la loi, elle témoigne surtout du manque de considération de la part de travail que demande la mise en place des commissions et du peu de moyens qui lui sont attribués en ce sens :

« Moi pour l'instant j'ai fait de la résistance, parce que mettre en place cette commission, c'est quand même quelque chose de très lourd, qui vient se rajouter, plus, plus, plus...[...] c'est quand même quelque chose d'examiner, toutes les personnes qui seraient engagées, entrées dans un parcours de sortie de la prostitution. Le rôle de la commission, c'est d'évaluer à la fois les parcours de sortie, et puis aussi de mettre en place des actions, ou d'évaluer les actions qui sont mises en place pour l'accompagnement, et la prévention aussi. [...] j'ai demandé au préfet délégué à l'égalité des chances de me donner les moyens... humains. Donc j'attends. Je pense que je vais procéder à l'installation quand même. [...] Mais bon, j'ai quand même fait une note, pour attirer son attention sur le fait que ça n'était pas du simple secrétariat, mais que c'était bien un travail de greffe, presque. Et qu'il y a des suivis de cas humains, de personnes, notamment en plus avec les histoires de titres de séjour... C'est quand même un travail assez lourd. Il faut suivre les cas. [...]. Si ça n'est pas pour faire le travail sérieusement et ne pas avoir les moyens de la mener, je préférerais ne pas le faire. » (Chantal T., DDFE)

Le rapport d'évaluation de la loi va dans le même sens à propos de la faiblesse et du dysfonctionnement du dispositif des commissions et conclut sur le fait que :

³³¹ Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de l'Administration, Inspection générale de la Justice. 2019. *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*, rapport d'évaluation confidentiel, décembre 2019.

En ligne : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_renfort_lutte_systeme_prostitutionnel.pdf consulté le 22 novembre 2022.

« dans une majorité de départements, la délégation départementale aux droits des femmes, réduite souvent à un équivalent temps-plein (ETP), quelle que soit la taille du département, assure seule toutes ces fonctions. [...] La mission préconise d'établir un diagnostic de la charge de travail par département et d'adjoindre une personne aux délégués départementaux lorsque l'activité dépasse un mi-temps³³² »

Sur le plan de la mise en œuvre, si l'octroi d'un PSP nécessite que les associations soient agrémentées, le travail fourni ne s'accompagne pas de financements fléchés en leur direction. Pour une éducatrice d'*Intervalles*, ces parcours viennent simplement ratifier ce que faisaient déjà les associations, soit l'ouverture de droits sociaux :

Parce que le travail d'accompagnement des femmes violentées dans le milieu prostitutionnel... on n'a pas attendu après la loi ! [...] Enfin, à un moment donné, quand on est sur le terrain dans la proximité avec les femmes, on a réagi il y a dix mille ans déjà, ça fait 15 ans qu'on accompagne les femmes pour les violences, et sans financement. [...] Il y a des personnes qui viennent ici [*nda : au local*], qui ne travaillent plus depuis longtemps ! Depuis des années ! Je pense qu'ici, ça fait bien longtemps qu'on accompagne les femmes, et dans un accompagnement social global. [...] Un dispositif qui aide à sortir de la prostitution c'est un dispositif d'accompagnement global, classique, comme on peut et comme on fait déjà, de rouvrir aux personnes l'accès aux droits communs. (Thérèse, éducatrice d'*Intervalles*)³³³

L'explication de Thérèse montre comment ces « parcours » se superposent à une action déjà menée, et la manière dont son introduction préjuge d'une carence des services proposés par les associations en réduction des risques pour des aides à l'arrêt de l'activité. Chez *Intervalles*, des listes des clients-agresseurs sont aussi disponibles dans les locaux.

Sur le plan des politiques adoptées dans la foulée de l'adoption de la loi, l'action sociale auprès des personnes prostituées est aussi pensée à travers le renforcement des ressources en hébergement social, par la même logique de priorisation d'attribution des places en CHRS que pour les femmes victimes de violence conjugale. Les solutions convoquées semblent puiser dans le registre de celles pour lutter contre les violences conjugales en prévoyant néanmoins des aides (minimes) et des hébergements spécifiquement dédiés aux personnes victimes de la prostitution.

La traduction sur le plan des politiques sociales de l'adoption des lois de pénalisation des clients semble plus conforter des aides tournées vers l'arrêt de la prostitution, visible aussi sur le plan de la délivrance des financements aux associations et aux organismes communautaires.

b. Les financements comme ressource de concurrence pour asseoir sa légitimité

L'adoption de la loi sur la pénalisation des clients se solde par une intensification des fonds alloués pour des programmes orientés vers l'arrêt de la prostitution.

³³² Inspection générale des affaires sociales, ... *ibid*, p. 61-62

³³³ Extrait d'entretien, 2 mai 2018.

En deçà des argumentaires politiques, c'est ainsi dans des rapports plus ou moins réformistes, pragmatiques ou méfiants vis-à-vis des institutions policières et judiciaires que se dessinent les positions. Le rapport à l'État se joue aussi dans les stratégies de demande de financement. Allié de la CLES dès ses débuts, et porteur du premier projet de recherche financé, le RQCALACS affiche une position résolument abolitionniste dès 2004 au moment de l'adoption de la nouvelle politique en matière d'égalité :

Au Québec le Regroupement des CALACS a fait la réflexion et le débat parmi ses membres, les travailleuses et militantes dans toutes ses instances pour se positionner sur cette question. Nous sommes jusqu'à présent le seul groupe de femmes qui dénonce ouvertement la prostitution comme de la violence faite aux femmes et qui a publiquement pris une position collective en faveur de l'abolition de la marchandisation du corps sous toutes ses formes.³³⁴

Le RQ propose, entre autres mesures (tournées vers l'amélioration des droits, et des droits des personnes réfugiées, ainsi qu'au nom d'un renforcement de la criminalisation du proxénétisme), que les gouvernements provincial et fédéral « exigent des récipiendaires de subventions destinées à la défense des droits des personnes prostituées l'engagement formel de lutter contre la prostitution³³⁵ ». Les premiers financements de la lutte contre l'exploitation ont d'abord concerné les jeunes et les mineures, par le biais de projets initiés par l'intermédiaire du MSP dans le cadre de la prévention de la criminalité et au titre du « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue » lancé en 2007. Si les premières mesures étaient plutôt discrètes et avaient surtout vocation à cibler les plus jeunes, l'exploitation sexuelle est présentée comme un des deux volets principaux du plan de 2016-2021.

Dans ce cadre, le SCF a remis le Prix de l'égalité au projet « Mobilis » équivalent des Survivantes à Longueuil qu'il finance via les subventions versées aux conférences régionales des élues (CRE) de la Montérégie. Ce programme du SPVL est aussi soutenu et financé par le gouvernement fédéral³³⁶ sur les budgets débloqués à la suite de l'adoption de la loi C36. En 2018-2019, un appel à projet spécifique pour la lutte contre l'exploitation sexuelle est débloqué sur les budgets du SCF. Les associations de santé communautaire ne font alors pas partie des interlocutrices du secrétariat : la sanction ferme d'une position abolitionniste se perçoit aussi au travers du soutien financier conféré par le gouvernement aux organismes. Le pendant de la pénalisation des clients est un

³³⁴ RQCALACS, 2004, *Mémoire sur l'égalité*, présenté à la commission des affaires sociales, décembre 2004, p. 6

³³⁵ *Ibid.*, p. 28.

³³⁶ « Grâce entre autres à une subvention de 850,000\$ du gouvernement du Canada, le service de police de l'agglomération de Longueuil lance une nouvelle équipe intégrée d'intervention et de soutien aux victimes d'exploitation sexuelle sur le territoire. [...] Des partenaires essentielles à la mise en place du programme seront également mis à contribution soit le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Est (CISSS), le CISSS de la Montérégie Ouest, l'organisme la CLES, qui offrira de la formation et développera un réseau d'aidantes ainsi que l'organisme le 2159 qui offrira de l'accompagnement et de l'hébergement aux victimes. » Source : Le Service de police de l'agglomération de Longueuil et le CISSS de la Montérégie-Ouest s'unissent dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, en ligne : <https://longueuil.quebec/fr/nouvelles/%2Fle-service-de-police-de-lagglomeration-de-longueuil-et-le-ciiss-de-la-monteregie-ouest> consulté le 25 novembre 2021.

investissement soutenu pour pousser les femmes à la « sortie » de la prostitution et à la réinsertion sociale et professionnelle. Cette condition pour l'obtention des subventions se répercute sur les services.

En France, l'espace fortement clivé de la prostitution met en lumière comment les décisions politiques, ici en matière de lutte contre les violences, orientent et conditionnent le travail associatif. Bien que sur le terrain local, la DDFE interrogée n'ait pas foncièrement fait de différences entre les associations aux postures opposées dans la délivrance des agréments pour les PSP, certaines des institutions féministes d'État recommandent ainsi que les agréments servent à contrôler les activités des associations. L'avis sur la proposition de loi du HCEfh témoigne ainsi de la volonté d'exclure les associations non abolitionnistes du champ des financements qu'ouvre l'accompagnement social proposé par le dispositif des PSP. Dans cet avis, le Haut Conseil « appelle à une grande vigilance concernant les critères des associations partenaires de l'État dans la mise en œuvre du « parcours de sortie », en insistant sur le fait que « certaines associations [qui tiennent] un discours de banalisation de la prostitution ne pourra être compatible avec la mise en œuvre d'une [telle] politique ». Le HCEfh recommande que les critères de délivrance reposent sur « un positionnement clair de la structure pour permettre aux victimes [...] de se reconstruire et d'élaborer les étapes d'une réinsertion socio-professionnelle » et un « engagement à respecter l'esprit de la politique abolitionniste de la France³³⁷ ». On retrouve comme au Québec le recours à la conditionnalité des financements comme stratégies pour que l'action sociale associative ne soit développée que dans des visées spécifiquement abolitionnistes.

*
**

Dans un premier temps nous avons pu voir comment les enjeux de la sécurité sont conçus différemment par les organismes de défense des droits des travailleuses du sexe et par les organismes abolitionnistes. Les premiers ont principalement lutté contre la criminalisation et la judiciarisation et développé des modes d'auto-organisation du soin et de la sécurité. Les seconds en appellent non seulement à une intervention policière pour la criminalisation des clients, mais valorisent aussi le rôle de protection de ces institutions.

Tant au Québec qu'en France, la politique de lutte contre la prostitution emprunte aux cadrages de la lutte contre les violences conjugales et plus largement contre les VFF, dans une version plus conditionnelle et judiciarisée. Premièrement, les aides sont toutes orientées vers, voire conditionnées à la « sortie » de la prostitution. La vulnérabilité vient justifier dans les termes

³³⁷ HCEfh. 2013. « Avis sur la proposition de loi n°1437 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel », Avis n°2013-1104-VIO-010 du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, p. 19.

gouvernementaux une protection annexée à la répression. Ce sont moins les conditions sociales inégalitaires qui sont visées pour lutter contre les violences que directement ceux qui « alimentent la demande » de la prostitution : en premier lieu, les proxénètes et les clients.

L'adoption de la Loi C-36 s'est accompagnée de financements spécifiquement dédiés à la lutte contre l'exploitation sexuelle, dans un registre abolitionniste. Ces institutions peuvent se saisir des critères d'attribution des financements pour trier les projets qui vont dans le sens d'un programme abolitionniste des autres. L'endossement d'une posture abolitionniste par les institutions féministes d'État se combine avec un partenariat plus fort avec les institutions policières.

Pour le cas français, pendant les premières années, le recours aux PSP est resté assez faible au regard de l'investissement financier, alors qu'il a été affiché comme la tête de proue du versant social du projet abolitionniste d'État. Les budgets normalement prévus pour financer l'aide financière des parcours de sortie, inutilisés, ont pendant deux années été redirigés sous formes de subvention à d'autres associations nationales de lutte contre les violences³³⁸. Le rapport³³⁹ de Fédération « FACT-S »³⁴⁰ qui regroupe en partie le Mouvement et l'Amicale du Nid rapporte en février 2021 le chiffre de 395 PSP mis en place depuis 2017, dont 223 portés par eux et dont 100 en Île-de-France. La politique des PSP et le volet social de ces lois sur la prostitution montrent comment il devient de plus en plus nécessaire de pouvoir prétendre à un statut de victime pour prétendre à des droits sociaux.

L'action plus soutenue vers la plainte et la convocation plus systématique des instances policières accentuent un cadrage judiciaire des violences. S'il n'est pas question ici de remettre en cause le caractère criminel de celles-ci, ni l'importance pour nombres de personnes de pouvoir se retourner contre et incriminer un agresseur, et surtout pas d'évacuer la responsabilité des agresseurs dans leurs actes de violence, il semble néanmoins que l'accentuation d'un référentiel judiciaire peut se poser en décalage avec les pratiques quotidiennes des intervenantes des associations et des organismes. Je propose dans un troisième temps d'explorer ces dimensions à travers les récits de pratiques des travailleur·ses de terrain.

³³⁸ 200 000€ en 2017, puis 240 000€ en 2018. (Rapport annuel de performance des années correspondantes)

³³⁹ FACT-S, 2021, « La situation de la prostitution en France. Analyse des associations de terrain sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 et recommandations pour une phase II », février 2021.

³⁴⁰ Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution aux côtés des Personnes Prostituées. Il regroupe aussi la Fondation Scelles et la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution, initiée par la Fondation et dont est membre la CLES québécoise.

III. Les effets de la judiciarisation sur le travail associatif et communautaire

La judiciarisation du travail social a généralement été envisagée par la délégation du contrôle aux travailleur·ses, à l'image de la place qu'occupent par exemple les signalements dans le cadre de la protection de l'enfance en France (Serre 2004), ou au Québec autour d'une mise en question de la judiciarisation des personnes itinérantes (Sylvestre, Bellot, et Chesnay 2012) ou encore sur la place de l'intervention judiciaire dans les lois de protection de la jeunesse (Pagé 2018). S'il est plus attendu de voir que de telles missions s'appliquent aux agent·es de l'État, il s'avère que les processus de délégation de services publics enjoignent aussi les travailleur·ses associatif·ves et communautaires à ce type de tâches. Le caractère criminel des violences de genre a poussé les organismes communautaires et les associations à développer des formes de collaboration et/ou de démarches de sensibilisation auprès des services de police. C'est aussi plus largement l'enjeu de la sécurité (des personnes, des lieux, voire de la sécurité publique) qui implique la mise en place de règles pouvant se poser de manière ambivalente avec le respect de l'autonomie des personnes. Dans une première partie, je mets en avant la manière dont les différentes conceptions de la sécurité ont des effets sur l'agencement des lieux et des pratiques dans les hébergements pour les victimes de violence conjugale, et sur les lieux de l'intervention des associations et des organismes communautaires qui accompagnent les travailleuses du sexe (1). Ensuite, il s'agira de revenir plus précisément sur la manière dont ces organisations composent avec les instances policières et comment les intervenant·es mobilisent la plainte dans leur travail auprès des personnes (2). Ces phénomènes mettent en relief les différences entre, d'une part, une définition judiciaire de la victime, et d'autre part, la manière dont la victimisation est envisagée par les intervenant·es (3).

1. Un travail de vérification et de contrôle ?

Dans cette section, j'observe la manière dont les dimensions de contrôle du travail social sont différemment envisagées dans les groupes de lutte contre les violences conjugales, par rapport aux associations pratiquant la réduction des risques dans les groupes de santé communautaire qui travaillent auprès des travailleur·ses du sexe. Dans un premier temps, je décris la manière dont la sécurité et la gestion des risques introduit des normes de contrôle que se doivent d'appliquer les intervenantes et les groupes. Ces normes ne prennent pas la même forme dans les espaces fermés des hébergements et des maisons que dans les lieux ouverts du travail de proximité et des accueils de jour. Dans un second temps, j'explore la place du contrôle au travail par la pratique de signalement. Ainsi, la mise en danger de soi ou d'autrui (notamment des jeunes et des enfants)

n'aboutit pas aux mêmes réponses des professionnel·les dans l'intervention auprès des femmes et de leurs enfants que dans l'accompagnement basé sur la « libre adhésion » auprès des travailleuses du sexe. Elle n'est néanmoins pas soumise à des obligations aussi contraignantes que dans les milieux institutionnels. J'expose des situations où les intervenant·es composent avec les notions de sécurité et de danger autrement que par l'angle répressif ou par le contrôle.

a. Les règles de vie et de sécurité : la notion de contrôle dans le travail social

Dans les maisons et les centres d'hébergement, de nombreuses règles existent, qu'elles soient conditionnées par les financeurs, liées à l'équilibre de la vie en collectivité, mais aussi parce qu'elles sont des espaces de mise en sécurité contre des conjoints violents et potentiellement dangereux. Pour rappel, les hébergements français sont aujourd'hui principalement « diffus », ce sont des appartements individuels ou partagés répartis dans les parcs de logement social aux abords des villes. Des normes de confidentialité sont imposées par rapport à la non-divulgence de l'adresse de ces appartements. Mais l'espace des bureaux et des accueils de jour ne sont pas aussi confidentiels. Les bâtiments sont équipés d'un visiophone et d'une porte de sécurité, mais les locaux sont repérables. Une petite pancarte, certes discrète, avec le logo de l'association, est apposée sur la façade à côté de la sonnette. L'adresse est disponible en ligne et sur les tracts de l'association. Les règles de vie quotidienne et les normes de sécurité sont de fait moins prégnantes que dans les maisons québécoises. Ce contraste rejoint d'ailleurs ce qu'a pu mettre en avant Pauline Delage (2017) dans sa comparaison entre les *shelters* états-unien·s et les centres d'hébergement français. J'ai moi-même été confrontée à ces enjeux : avant que je ne puisse réaliser un premier entretien, la directrice de la maison québécoise *Rencontres* a hésité à me donner l'adresse de la maison et m'a bien mentionné qu'en aucun cas je ne devrais la dévoiler. Au Québec, les maisons ont été bâties comme des lieux sécuritaires ouverts, où les intervenantes travaillent 24h/24 et 7j/7 notamment pour y assurer la sécurité, celle-ci reposant sur la non-mixité et le principe de confidentialité des lieux (I. Côté 2017).

Au Québec, les maisons sont bien plus équipées sur le plan de la sécurité : des caméras de vidéo-surveillance sont placées à l'entrée, une double porte avec un sas permet d'y entrer, mais aussi d'y « coincer » un intrus. De plus, quand un (ex)-conjoint découvre le lieu de la maison, les femmes en sont presque systématiquement déplacées. Des financements spécifiques pour équiper toutes les maisons de dispositifs de surveillance ont d'ailleurs été débloqués par le programme d'amélioration

des maisons d'hébergement de la SHQ, à la suite du meurtre par Marcel Samson de sa compagne Ginette Roger dans une maison d'hébergement en 1999 (voir Côté 2017, p. 117)³⁴¹.

Les enjeux de la sécurité de *Rencontres* évoluent au gré du développement des technologies de localisation. Les intervenantes me partagent à ce titre les difficultés nouvelles dues à l'emploi des appareils électroniques géolocalisés : l'utilisation des tablettes et des téléphones intelligents qui constituent de plus en plus des technologies de surveillance de femmes par leurs conjoints³⁴² ont tendance à faire tomber les barrières de sécurité mises en place. Les travailleuses se doivent d'être vigilantes vis-à-vis de leur utilisation par les enfants et elles rappellent cet enjeu quand elles établissent des plans de sécurité avec les femmes à leur entrée dans les lieux. Ces normes de sécurité sont prises en considération dans l'agencement des lieux et elles influent également sur les conditions d'accueil des personnes. Elles sont par ailleurs convoquées de manière assez systématique pour justifier du refus de faire entrer des hommes dans la maison. Plus largement, la sécurité est mise en avant comme une condition importante de l'accueil : dans ces maisons, l'équilibre sécuritaire doit aussi reposer sur les comportements même des femmes. Ces règles ont pu être discutées au sein des équipes de *Rencontres* à l'occasion de la formation en intervention féministe intersectionnelle. Une intervenante³⁴³ me partage à ce titre les limites en termes de sécurité d'une réflexion sur l'inclusivité :

Veut, veut pas, on est dans un cadre [la maison] où on est là pour donner des directives, pour encadrer un groupe avec des valeurs différentes. [...] Toutes les femmes ne fonctionnent pas dans un contexte d'hébergement...

Marion : Parce que ?

Pour leurs propres problèmes, leurs difficultés personnelles. J'ai vu des femmes avec des... subir de la violence conjugale. Elles en subissaient. [...] Mais c'était juste pas possible. Pour certaines femmes, ça ne répond pas. Si leurs problématiques de santé mentale nuisent au suivi, ou aux démarches qu'elle peut faire ici. S'il y a un danger potentiel au niveau de la sécurité : on héberge des femmes avec des enfants ! Tu sais, il y a une réalité de sécurité aussi. Donc ces femmes-là, sans le savoir, compromettent la sécurité, leur sécurité et celle des autres. Il y a des limites à mettre. On ne peut pas inclure tout le monde. C'est là que des fois... moi je pense que ça [*nda* : *l'IFI*] nous a ouvert

³⁴¹ « Parce qu'il y a eu des maisons qui ont été subventionnées pour augmenter, pour justement mettre en place des systèmes pour la sécurité, il y a de ça une vingtaine d'années, suite à un drame qu'il y avait eu, un meurtre qu'il y avait eu en hébergement, la maison de Saint-Jean. Et eux n'avaient pas... Mais nous on avait déjà des portes barre panique (barre anti-panique). On avait déjà des intercoms, on avait déjà des caméras, certains... Donc, on avait déjà un système d'alarme, je trouve que ce ne sont pas toutes les maisons qui avaient ça à l'époque. » (Martine, *Rencontres*)

³⁴² Des programmes sont développés pour apprendre à protéger ses données. Par exemple, la FMHF relaie qu'une doctorante de l'UQAM, Anne-Sophie Letellier, offre des formations sur la protection contre l'espionnage technologique dans les maisons d'hébergement. Voir : <https://fmhf.ca/actualites/femmes-victimes-violence-conjugale-traquees-par-moyens-technologiques/> en ligne. Consulté le 24 mai 2021.

³⁴³ Quand les noms dénominalisés des intervenantes ne sont pas mentionnés, c'est que je cherche plus à mettre en avant la confrontation des opinions que la manière dont elle relève des positions et des postes occupés dans les organismes. Les numéros sont ici posés afin de différencier les extraits d'entrevue d'une même partie.

sur certaines choses, mais en même temps il y a la réalité, qu'on a beau vouloir, que dans la pratique, ça n'est pas si simple. (Intervenante 1, *Rencontres*)

Pour elle, la sécurité est une raison qui peut permettre d'exclure, ou de ne pas accueillir, des femmes vivant des problématiques croisées à la violence conjugale. Le calme et le respect sont aussi des enjeux qui poussent les intervenantes à devoir « faire la police » des comportements :

Le côté un peu « police » qui est difficile moi je trouve à l'accueil. On s'écœure facilement en équipe de ça, parce que c'est : la police des tâches, la police des enfants qui ne sont pas couchés. Le côté très encadrement, de... on ne leur donne pas leur autonomie, mais en même temps on est dans un contexte où c'est ... collectif. [...] Le côté autoritaire, qui est un peu en contradiction. Parce que ça fait deux ans qu'on travaille à voir, comment on est plus inclusive, à regarder qu'est-ce que c'est l'intervention intersectionnelle. [...] On est beaucoup dans « à quel point on est plus laxo », des fois on dit qu'on est ok, qu'on n'aura plus de règles, des fois on dit que tant qu'à avoir des règles, autant qu'il y ait des conséquences. (Intervenante 2, *Rencontres*)

La vie collective contraint les intervenantes (surtout celles à l'accueil, cela se pose moins pour celles au suivi individuel) à devoir poser des règles et des interdictions et les appliquer, et à ce qu'elles endossent à un moment un rôle de « vérificatrice ». La formation IFI a, comme on a pu le voir dans le chapitre 6, précédé la décision de mettre en place des casiers individuels afin de laisser la place à une gestion individuelle de sa consommation (et un espace d'intimité). Ce choix s'est aussi accompagné de l'arrêt de la consignation des informations relevant des types de consommation et d'addiction des femmes reçues. En somme, l'espace de réflexion conféré par la formation a permis de séparer ce qui relève du contrôle (par les intervenantes) de ce qui relève des décisions personnelles des femmes (liée à la consommation en l'occurrence) dans les limites de la sécurité de soi-même et d'autrui.

En France, au moment où je réalisais des entretiens au sein d'*Action Femmes*, les règles de vie en hébergement venaient aussi d'être assouplies, notamment à propos de l'alcool. La question des règles de vie quotidienne s'y pose autrement car chacun des hébergements sont autonomes, tout en étant partagés par plusieurs femmes avec leurs enfants. À ce titre, les intervenant·es doivent aussi régler les conflits liés au partage des lieux d'hébergements. Cette mission s'est accrue à mesure que le nombre de sites et d'appartements s'est multiplié. Cette gestion commençant à déborder sur leurs autres missions, l'équipe a mis en place, sur les conseils de la psychologue, des réunions de cohabitation bimensuelles. Ces réunions ont permis à la fois que la gestion de conflit soit certes médiatisée mais qu'elle s'opère directement entre les femmes, et que les travailleuses soient ainsi en partie délestées de leur travail de « contrôleuse » qui était non seulement chronophage, mais qui les renvoyait également à des rôles qu'elles ne souhaitaient pas endosser. Ici, l'héritage de la politique d'hébergement social généraliste se fait aussi sentir dans les différentes règles qui s'imposent à l'hébergement, indépendamment des règles de l'association et de ce que seraient censés vérifier les

travailleuses. Ces dernières composent de fait, entre des règles qui ne font pas de sens au regard des femmes qu'elles accompagnent et des situations particulières parfois difficiles à gérer.

Marion : C'est contraignant les règles de vie de l'hébergement ?

Julie : C'est vrai que c'est intéressant ça ! (*rires*) Disons qu'il en faut. Après on n'est pas là 24h/24, il n'y a pas de veilleur de nuit [*nda* : *contrairement à certains centres collectifs*]. Par exemple, si elles dorment à l'extérieur elles sont censées nous prévenir, après, on n'est pas là tous les soirs à 8h pour vérifier qui est dans son lit. Tu vois ! Donc concrètement elles font ce qu'elles veulent. Donc oui, il en faut, par exemple, elles ne sont pas censées accueillir du monde à l'hébergement, y'en a qui le font. Soit, elles sont prises en flagrant délit pas de bol, soit elles ne le sont pas et... donc ouais. Les règles doivent être écrites, mais elles sont aussi transgressées, et ça fait partie du jeu, et ça se tient. (Julie, assistante sociale à l'hébergement, *Action Femmes*)

Ces règles sont différemment intégrées par les intervenant·es. Si certaines ne sont pas dérangées à l'idée de les faire appliquer à la lettre³⁴⁴, pour d'autres la transgression est parfois considérée comme nécessaire pour assurer un équilibre dans la relation d'accompagnement. Le poids et la portée des règles s'est aussi accentué à mesure que l'association française s'est institutionnalisée et professionnalisée : cette différence dans le rapport aux règles est particulièrement marquée entre les salariées de plus longue date et celles récemment arrivées, ainsi qu'entre les services de l'écoute et celle de l'hébergement.

A contrario, le fonctionnement ouvert sur l'extérieur des accueils de jour (et ceci vaut pour l'accueil de jour d'*Action Femmes*) ou des milieux ouverts des associations et des organismes de santé communautaire impose de considérer différemment le contrôle. La conception de la sécurité y est basée sur l'appropriation par les personnes accompagnées de pratiques de gestion des risques. Le lieu d'accueil à IRIS, d'ailleurs appelé « espace sécuritaire », l'est parce qu'il confère un cadre de non-jugement aux personnes et un abri temporaire au quotidien. L'habitude d'une intervention sociale à rebours des logiques répressives quant à la consommation (et à l'activité de prostitution) pose *de facto* un rapport aux règles somme toute assez différent³⁴⁵. Il en va de même pour le local d'*Intervalles*, d'ailleurs encore très fréquenté par des personnes qui n'exercent plus le travail du sexe, mais qui continuent de profiter de ce qu'apportent les lieux sur le plan du lien social.

La politique de réduction des risques a pu être analysée comme la déclinaison d'une gouvernementalité néolibérale (Schmitt et Jauffret-Roustide 2018), où la diffusion de « bonnes pratiques » de consommation ou de sexualité implique une discipline des corps et des formes d'autocontrôle. Si celles-ci ne s'opèrent pas directement par la contrainte, elles se réalisent par le

³⁴⁴ Toutes ne sont pas non plus aussi à l'aise avec le fait de rentrer dans les hébergements en utilisant les clés dont elles sont en possession. L'enjeu de la récolte de la participation financière se décline différemment selon les intervenant·es, certain·es refusant de réaliser cette tâche.

³⁴⁵ À ce titre, il convient de rappeler que la formatrice en Intervention Féministe Intersectionnelle donnée dans la maison *Rencontres* était une travailleuse sociale d'un organisme de réduction des risques par rapport à la toxicomanie.

biais d'une injonction au « souci de soi » et à la santé. Les données récoltées sur le terrain ne permettent pas de mettre en évidence ce type de processus. Néanmoins, les principes de la réduction des risques, sur le terrain de l'action sociale, ouvrent un espace plus propice à la réflexion et la réflexivité, individuelle et collective, sur les dimensions contraignantes du travail social d'aide et d'accompagnement. Le travail de médiation à *Intervalles*, parce qu'il implique des formes de gestion de conflit (avec le voisinage et les commerçants) et des questions d'ordre public (bruit, nuisances et propreté) implique d'une certaine manière un travail d'application de règles. Cependant, Charlie témoigne de la manière dont celles-ci peuvent être mises en place sans qu'elles reposent sur des formes de contrôle :

Il y avait un truc dont je ne t'ai pas parlé tout à l'heure, par rapport à la propreté. Parce qu'on parlait du principe, et par expérience et *Intervalles* avait monté ça, que si les filles, les femmes, les femmes TDS – on dit souvent les femmes à *Intervalles* – faisaient attention à leur façon d'occuper le territoire, sans forcément se normer à tout, mais par exemple pas laisser traîner des capotes usagées, leur bouffe, un truc de propreté de la voie publique, ça allait moins énerver les passants, les commerçants, voilà. Alors : moi je me suis questionnée en disant, je fais pas la police de l'hygiène là... non merci. Et en fait mes discussions elles ne tournent pas autour de ça avec les femmes, elles ont autre chose à raconter, j'ai autre chose à écouter et à raconter avec elles aussi. Mais on a mis en place un petit papier qui disait : « Eh coucou » - en plusieurs langues - « *Intervalles* est passé par là, a ramassé un peu les déchets, on compte sur vous pour prendre la suite », je sais plus la formulation exacte mais c'était ça le message. On l'avait plastifié et j'ai mis des sacs poubelles partout, partout partout ! Et après, on a fait de la distribution de sac poubelle de manière infernale ! (Rires) Mais c'était rigolo. Toutes les filles elles repartaient avec leur sac poubelle ! Bon, ça donnait des scènes assez drôles. (Charlie, *Intervalles*)

L'agencement des lieux et les conceptions de la sécurité n'aboutissent pas aux mêmes formes de contrôle et les intervenantes ne réalisent d'ailleurs pas toutes celui-ci de la même manière. Des espaces de réflexivité sont parfois développés ou provoqués lors de formations. De plus, les intervenant·es composent différemment avec les normes de contrôle imposées ou intrinsèques aux modalités d'accueil, afin qu'elles puissent être contournées ou ré-appropriées par les personnes accompagnées. Toutefois, la conception de la sécurité est autrement plus complexe quand il s'agit de jongler avec des enjeux légaux et des mandats obligatoires de protection des plus vulnérables, notamment des mineur·es et des enfants.

b. La place du signalement

Beaucoup d'intervenant·es, formées au travail social classique ou ayant travaillé dans les services de protection de l'enfance et de la jeunesse, définissent leur travail à rebours des pratiques jugées trop « protocolaires », « répressives » voire « violentes » des milieux institutionnalisés et souvent fermés. Dans les milieux communautaires ou associatifs, et qui plus est dans le milieu de l'intervention féministe ou de la réduction des risques, les travailleur·ses définissent souvent leurs

pratiques en opposition à celles ayant cours dans ces milieux, perçus comme trop procéduriers, et où le travail est particulièrement contraint par les obligations auxquelles sont soumises les personnes reçues. Une des règles qui persiste pourtant dans les associations étudiées est le signalement des enfants en danger. Qu'elles soient exposées à la violence entre leurs parents, qu'elles subissent parfois elleux-même des violences, ou qu'elles soient mineures sur le terrain de la prostitution, la préservation de la santé des enfants et de leur sécurité est au cœur de l'intervention des associations et des organismes étudiés. Les logiques d'inconditionnalité et de non-jugement qui président aux conceptions de la sécurité ne peuvent alors pas légalement³⁴⁶ s'appliquer pour des mineures³⁴⁷. Les intervenantes en maison d'hébergement et dans les associations françaises ont ainsi recours à des « informations préoccupantes³⁴⁸ » ou à des « signalements » quand elles observent des situations qu'elles estiment trop dangereuses pour que les filets de protection qu'elles offrent soient suffisants, ou lorsqu'elles considèrent qu'il y a des situations de maltraitance, et ce même de la part de la mère. L'intervenante jeunesse de la maison *Rencontres* m'explique par exemple que, quand elle intervient auprès d'enfants, elle essaie de le faire de manière transparente avec les femmes, en leur proposant parfois de recourir elles-mêmes à la protection de la jeunesse :

Pour une présence en tout cas. Une sécurité pour elles. Puis c'est sûr, que moi, comme intervenante, j'en ai fait des signalements sur les mères. Des mamans que ça ne fonctionnait pas du tout. Donc... ça aussi, c'est toujours fait de façon... c'est jamais agréable, mais c'est toujours fait de façon transparente. Il y a toujours un petit... il y a des choses qu'on a observé, on en fait part à la mère. Si jamais on voit que ça ne change pas, ou que c'est trop, on va lui dire : qu'il va falloir qu'on fasse un signalement. Ou on va dire que ce serait peut être mieux que tu te signales toi-même. (Dominique, *Rencontres*)

Sans développer davantage l'ensemble des questions spécifiques que posent les enfants, il était surtout important de mentionner ici que les règles en matière de signalement ordonnent le travail d'intervention. De plus, les raisons pour lesquelles les femmes sont accueillies avec leurs enfants, principalement liées au fait qu'ils et elles sont aussi exposées à la violence, sont néanmoins à relier au rôle social encore prégnant des femmes en tant que mères. Les personnes travailleuses du sexe font d'ailleurs bien plus systématiquement l'objet de signalements : le travail du sexe est en effet

³⁴⁶ Au Québec, en relation avec l'article : « Tout adulte a l'obligation d'apporter l'aide nécessaire à un enfant qui désire signaler sa situation ou celle de ses frères et sœurs ou d'un autre enfant » (LPJ, art. 42). Dans les deux espaces nationaux les professionnel·les de la santé et des établissements des services sociaux travaillant auprès d'enfants sont soumis à des normes plus stricts que les citoyen·nes lambda·s.

³⁴⁷ e ne peux ici pas détailler en complexité les enjeux qui se posent pour les enfants, mais je rappelle ici que la relation de dépendance et l'autorité légale des parents sur les enfants appelle à réfléchir autrement les mesures de protection dans des situations de violence. La mise en sécurité des enfants n'est donc pas qu'une injonction légale mais elle est médiée par de nombreux autres paramètres. Pour des travaux plus détaillés sur les enfants dans les associations de lutte contre les violences conjugales et les maisons d'hébergement voir : (Dupuis et Dedios 2009).

³⁴⁸ En France, les informations préoccupantes ou « IP » sont une manière d'informer d'une situation dangereuse dans les cas où il n'y a pas de danger imminent. Elles n'engagent pas forcément à la même rapidité et aux mêmes mesures de la protection de l'enfance que dans le cas d'un signalement.

facilement interprété comme une dérogation au rôle de parent (de mère) et de mise en danger des enfants par leur exposition supposée à des milieux liés à la sexualité et la criminalité (Bédard 2013).

Ce détour explicatif sur le signalement me permet aussi ici de faire le parallèle avec un projet précis développé par *Intervalles* auprès des mineur·es qui se prostituent. Je souhaite ici mettre en lumière la manière dont les règles de protection obligatoires peuvent légalement et institutionnellement être contournées pour préserver le référentiel de l'intervention, ici de la réduction des risques. À ce titre, le projet créé à destination des mineur·es et des jeunes d'*Intervalles* fait figure d'exemple. Si l'intervention en CAARUD se fait sans mandat autre que l'inconditionnalité et l'anonymat de l'accueil, il en est autrement pour les personnes qui ne sont pas majeures. En rencontrant des jeunes qui pratiquent le travail du sexe ou qui consomment, les professionnel·les seraient normalement tenu·es de signaler des mises en danger auprès de la protection de l'enfance. Afin de préserver la confidentialité et parce qu'il semblait contre-productif de mobiliser les moyens judiciaires de la protection de l'enfance qui avaient échoué, le directeur d'*Intervalles* a négocié un accord auprès des magistrats du Parquet des mineurs³⁴⁹, et avec la protection de l'enfance du département, pour contourner cette obligation légale. Le projet a tout de même pour objectif de « raccrocher » les mineur·es au circuit de la protection de l'enfance : les éducateur·ices travaillent souvent en lien avec les travailleur·ses sociales référent·es des jeunes. Au sein des locaux de l'association, un local discret et en retrait de l'espace collectif de l'accueil de jour est dédié aux jeunes. Le projet se fait en transparence avec les autorités judiciaires tout en préservant l'anonymat des jeunes. L'explication de Charlie a le mérite d'éclairer les différents angles du fonctionnement du projet tout comme elle montre son décalage avec les routines professionnelles de la protection de l'enfance, et donc, à rebours de la logique de signalement :

Le projet a été écrit de telle manière à ce qu'il y ait un engagement auprès des magistrats, des procureurs, mais à condition que nous on estime qu'il y a besoin. Donc *Intervalles* a la responsabilité de définir la mise en danger réelle de tel·le jeune dans telle situation. Pour te donner un exemple, moi il ne m'est arrivé qu'une fois de faire un signalement sur une jeune. Une seule fois ! Alors que j'en ai rencontré... 120 j'imagine ? Un truc comme ça. Parce qu'elle était dans une situation concrète de danger, elle n'avait pas de levier de ressources, et nous les leviers qu'on donnait ne fonctionnaient pas. Après, ces rendez-vous, ces réunions-là, c'était plus les juges qui nous donnaient des infos en fait. Et moi je notais. Je ne leur disais pas si je connaissais ou non l'adolescente. Et je leur disais, je reviens vers vous si je rencontre cette jeune et si elle est d'accord pour que je revienne vers vous. Parce que tout le deal qui était écrit, mot pour mot dans le projet, et avec lequel tout le monde a signé, et le département aussi ! Ce qui est quand même un peu fou-fou quoi, parce que c'était pas gagné. (Charlie, intervenant·e, *Intervalles*)

³⁴⁹ Le Parquet des mineurs ne s'occupe pas uniquement des mineurs « délinquants » qui ont enfreint la loi pénale en commettant un délit mais aussi de la protection des mineurs en danger dans le cadre de la loi civile, lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de le faire.

En complément, Xavier donne des formations auprès des professionnel·les dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS)³⁵⁰ qui ont aussi vocation à diffuser leurs pratiques et sensibiliser à leurs modes d'intervention :

Beaucoup aussi sur la question de rassurer les professionnels qui se retrouvent dans la situation où nous on était il y a 20 ans ! C'est-à-dire, complètement démunis, comment on fait ? Avec un système de protection de l'enfance, qui est ce qu'il est aujourd'hui, qui est complètement inadapté par rapport à ces situations, aujourd'hui, un enfant qui se prostitue, on le prend, et on le met... on fait une information préoccupante, un signalement, et on met en place une mesure de placement pour le protéger. C'est-à-dire qu'on le met dans un foyer, où il est censé... Puis le gamin, ou la gamine, dans l'heure qui suit a fugué, et revient sur le tapin ! (Xavier, directeur d'*Intervalles*)

Depuis ce projet et avec les compétences de Xavier, *Action Femmes* a récemment mis en place un centre d'hébergement pour mineur·es, éloigné des centres urbains mais néanmoins avec des conditions beaucoup plus restrictives que la manière dont est pensé l'accueil au sein des locaux d'*Intervalles*³⁵¹.

Certaines obligations légales incombent au travail d'intervention en matière de violences : elles sont liées à la mise en danger, à la sécurité, et aux conceptions qui découlent d'une réflexion judiciaire. Les associations, les organismes et les travailleur·ses, selon la philosophie d'intervention à laquelle ils et elles se raccrochent, endossent et contournent différemment ces normes qui relèvent d'une « protection obligatoire », afin de trouver des espaces pour replacer l'agentivité des personnes accompagnées et la leur au cœur de leur travail.

*

Afin d'éviter de se retrouver dans des situations où la transmission d'informations est obligatoire, ou trop exigeante sur le plan des démarches, les associations et les organismes peuvent aussi interrompre certains projets. C'est par exemple le cas d'*Intervalles* pour l'activité de domiciliation. Celles-ci permettaient aux personnes accompagnées d'avoir une adresse postale, nécessaire pour de nombreuses démarches administratives, et de ne pas divulguer leur adresse personnelle. Cependant, cette activité enjoignait l'association à transmettre les identités officielles des personnes à la préfecture, les reliant, du fait de la spécialisation de l'association, à l'activité de prostitution. De plus, et comme me l'a expliqué Méлина, cette activité de domiciliation les obligeait à rayer certaines personnes de la liste si elles ne venaient pas chercher leur courrier suffisamment

³⁵⁰ Équivalents des centres jeunesse au Québec.

³⁵¹ Il serait à ce titre intéressant de prolonger l'investigation pour comparer les modalités d'accueil et les relations entre Thierry J. et Xavier D. qui ont débouché sur l'ouverture de ce lieu. En connaissance de cause des pratiques extensives du développement d'*Action Femmes*, il est d'autant plus intéressant de voir que c'est cette association qui porte le lieu et les financements qui ont été débloqués suite à des commissions d'État concernant la prostitution des mineur·es.

fréquemment. Cette activité venait avec d'autres règles qui allaient à l'encontre de leurs pratiques d'autonomisation habituelle, dans le sens où elles « imposaient d'imposer » des contraintes.

Récemment, en France comme au Québec, des mesures légales ont été prises afin de lever le secret médical en cas de violences graves, pour inciter les professionnel·les de santé à signaler des situations de dangerosité, sans que ne soit forcément nécessaire le consentement de la personne. Au regard de ce que j'ai montré dans la première partie de ce chapitre sur l'incitation croissante à déposer plainte, il est cohérent de se demander ce que peuvent signifier ce type de dérogations au consentement des personnes victimes dans le champ de la violence, et à celui des professionnel·les qui sont en mesure (ou sont enjoins) de transmettre ce type d'informations aux autorités judiciaires.

La conception judiciaire et policière des violences entraîne des modes de contrôle qui déteignent sur le travail d'intervention. Elle entre parfois en contradiction avec les réalités de terrain ou les valeurs qui régissent une pensée de l'accompagnement social, qui plus est dans les milieux hors institution que sont les groupes du tiers-secteur. Cette criminalisation des violences pousse aussi plus fortement les organismes et les associations à devoir travailler en partenariat avec la police et la justice.

2 La place des institutions judiciaires et policières

Cette section propose de regarder comment les incitations à travailler avec les services de police se dessinent sur le terrain des associations et quels paradoxes elles soulèvent. Plus largement, il s'agit de regarder comment les acteur·ices de terrain se saisissent ou sont contraint·es par les outils et les institutions d'un référentiel plus judiciaire de la protection que sont la police, la plainte et la loi.

a. Collaborer avec la police

Le travail des groupes en matière de violence conjugale est en partie tourné vers les institutions policières, que ce soit dans l'accompagnement des femmes pour le dépôt de plainte, par le biais de relations privilégiées, sécurisées voire institutionnalisées avec certains commissariats et services de police (par les protocoles québécois) ou encore par des formations dispensées auprès de ces professionnel·les. À *Rencontres*, les partenariats privilégiés avec les services de police de la ville témoignent d'un travail en collaboration avec des policier·es sensibilisés, qui viennent jusqu'à se rendre dans la maison pour prendre les plaintes. L'intervenante à l'accueil de *Rencontres*, qui y travaille depuis 28 ans, en parlant de l'impact des protocoles sur la répartition de son temps de

travail, témoin de l'intérêt du travail de collaboration, et de la complémentarité nécessaire des services :

Je suis de moins en moins en présence [nda : dans le quotidien avec les femmes] avec le nombre d'appels que je reçois, et que je dois faire aussi. Parce qu'on a les protocoles de référence des policiers [...] ici, ça n'est pas juste ici, mais il y a le protocole de référence avec les policiers de la région [...] ce sont les deux corps de policiers avec qui on a des protocoles de référence, avec le CAVAC aussi, donc ce qui fait que quand ils vont sur les lieux où il y a de la violence conjugale, la dame signe un formulaire – si elle veut ! – pour qu'ils nous autorisent à communiquer avec elle. [...] ils nous envoient le formulaire avec les coordonnées de la dame qui veut être rejointe. Fait que ce sont des appels qu'on va prioriser aussi.

Q : Mais là, c'est toi qui rappelles ?

R : Oui, c'est nous qui appelons. Parce qu'on a reçu le formulaire qui nous autorise. Fait qu'on s'en fait un devoir : de rappeler dans les 24h, le plus vite possible. Parce que la dame, il s'est passé un événement pour elle. Donc le conjoint est arrêté, ou pas. Si elle refuse de signer le formulaire, les policiers donnent quand même un bottin avec nos coordonnées. Mais si je reçois le formulaire, c'est sûr que ce sont des appels importants, parce que des fois, elle n'a pas besoin d'hébergement, mais elle reste tout autant avec des questions, des craintes, des peurs, plein de choses. De la culpabilité, beaucoup ! (Martine, intervenante à l'écoute).

De plus, l'intervenante à l'écoute m'explique qu'il lui arrive de ce fait de recevoir des « protocoles » pour des cas d'hommes violents. D'autres types d'accords permettent de pouvoir déposer une plainte dans le lieu-même de la maison, sans que les femmes n'aient à se déplacer au poste de police. Selon Nadège cela permet aussi qu'ils « fassent plus attention à ce qu'ils disent aux femmes, à la manière dont ils vont [leur] parler » plutôt que « les horreurs qu'on peut entendre d'habitude » de ceux qui, rajoute-t-elle sur un ton ironique, « ont échoué leur cours de féminisme » pour évoquer la faiblesse des formations. L'action des tables de concertation est organisée différemment que dans les commissions françaises : si elle est fortement incitée par les stratégies de planification, elle reste à l'initiative des acteurs qui en sont partie prenante.

La plupart des intervenantes relatent surtout des différences d'accueil dans les commissariats. En France, contrairement à ce que permettent les protocoles québécois, elles se basent sur leurs expériences passées pour juger de l'accompagnement qu'elles proposent et de la confiance qu'elles peuvent avoir en « redirigeant » vers tel ou tel service de police. Même quand les policier·es sont censés être formé·es, persistent des incompréhensions et des phénomènes de lassitude face aux retraits de plaintes, qui témoignent aussi d'une temporalité plus linéaire de la plainte (au procès) en comparaison du cycle de la violence (fait d'aller-retour), que le témoignage d'une intervenante à l'écoute illustre bien :

J'étais à une réunion de réseau [...] il y avait un commandant, ou une commissaire, c'était une femme. Qui disait : 'on en a marre, les femmes elles déposent plainte et les retirent'. Donc tu vois là tu ré-expliques le cycle des violences conjugales, tu dis que des fois elles sont encore au domicile donc que ça les met en danger, donc forcément : elles retirent leurs plaintes. Parfois, il faut deux allers retours, deux trois dépôts de plainte pour que le troisième soit le bon. Et tu te dis [...] c'est elle qui s'occupe de la section qui reçoit les plaintes spécifiques violences conjugales et même avec ça, tu te rends compte qu'elle ne sait pas ça, qu'elle n'est pas formée sur ça. [...] elle n'en [est] pas à une analyse des raisons pour lesquelles les femmes elles retirent leur plainte. (Noémie, intervenante à l'écoute et à l'accueil de jour, *Action Femmes*)³⁵³

Pour Noémie comme pour d'autres intervenantes et en lien avec les allers-retours aux domiciles vus dans la partie précédente, le retrait de plainte se comprend au regard du cycle de la violence. Pour faire face aux mauvais accueils, les intervenantes repèrent les commissariats et les gendarmeries qu'elles savent plus propices à répondre correctement aux femmes lors de dépôts de plainte, ou elles les accompagnent afin d'abonder dans le sens des déclarations des femmes lorsqu'elles savent que les policières ou les gendarmes sont réticentes ou trop peu formées.

Quand les partenariats avec les forces de l'ordre sont plus compliqués, ce que j'ai plus observé pour *Action Femmes* que pour *Rencontres*, les intervenantes peuvent se heurter à des conflits de légitimité professionnelle, ou elles se doivent d'invoquer les lois pour faire valoir leur point de vue. Le rôle de Joséphine, cheffe de service d'*Action Femmes* mais aussi référente départementale, est de veiller à s'assurer de la fluidité des parcours des victimes. Elle m'explique comment le travail mené auprès des commissariats et des gendarmeries est contraint par les statuts professionnels :

Alors, je mettrais les flics et les gendarmes à part des autres professionnels. [...] Flics, gendarmes : c'est compliqué. Ils ont toujours l'impression, pour beaucoup ils ont l'impression de connaître mieux les lois, et moi je me suis déjà confrontée au commissariat, à l'accueil il y a un flic qui n'a pas voulu prendre une plainte parce que pour lui, il n'y avait pas viol entre époux et qu'heureusement j'avais noté l'article, et qu'il a été recherché dans son code. Et il a fini par dire : « peut-être que oui », parce qu'il maintenait, et étant flic, il était supérieur à moi en disant : non, non, ça n'existe pas. C'est un peu plus compliqué ! (Joséphine, *Action Femmes*)

On voit comment ces partenariats peuvent être orientés pour faire asseoir une conception de la violence depuis un regard féministe et professionnel. Néanmoins, la plainte n'est pas toujours centrale au travail d'accompagnement, pour diverses raisons qu'il convient d'observer

b. *Du problème de la plainte*

L'existence et l'utilisation de la main courante³⁵⁴, qui permet un signalement des faits aux forces de l'ordre sans engager de poursuite, sont ambivalentes pour les intervenantes. D'un côté, toutes soulignent que de nombreuses plaintes sont requalifiées en mains courantes par les agent·es des

³⁵³ Extrait d'entretien, 12 juin 2018, bureaux d'écoute.

³⁵⁴ Cette démarche ne vaut que pour les commissariats, elle est appelée « renseignements judiciaires » en gendarmerie.

services de police. De l'autre, la possibilité de ne pas entamer des poursuites judiciaires mais de néanmoins consigner les preuves officielles des faits de violences est aussi considérée comme une éventualité pour respecter le rythme (et le choix) des femmes, devant leurs hésitations face à un processus d'accusation de leur agresseur :

Pour revenir aux violences conjugales ... il y a eu quand même une grosse évolution. Après, si, au début il n'y avait que des mains courantes, donc on a lutté pour que ce soit des plaintes, et après ça a été « on ne prend plus de mains courantes, on ne prend que des plaintes ». Oui, mais... ça a un autre sens. [...] Mais après on est revenu en disant, les mains courantes, ben si, quand même un peu. Il y a des victimes qui... qui ne feront jamais la démarche de déposer plainte. Après ça ne vous empêche de pas de, vous, saisir si vous estimez qu'il faut ouvrir une procédure pénale derrière. (Joséphine, cheffe de service et référente départementale, *Action Femmes*)³⁵⁵

On retrouve ici, les différences en termes de temporalité de l'accompagnement, d'un côté au rythme des prises de conscience des femmes, de l'autre, sous l'égide des routines policières et des interventions au nom de la sécurité publique. Nadège, une intervenante de *Rencontres* auprès des femmes (« au suivi ») m'explique que peu importe les raisons qui ont conduit une femme à se retrouver en suivi dans la maison, que ce soit « la police qui [l]'ait amenée, ou [elle] qui ait appelé », quitter son conjoint ne doit jamais être une obligation : « c'est [elle] qui décide ». Pour elle c'est de laisser place à l'honnêteté qui importe, notamment dans les cas où les femmes souhaiteraient retourner au domicile. On retrouve une nouvelle fois la manière dont le respect du cycle de la violence prédomine sur les temporalités d'une incitation à la sortie du foyer, ou plus globalement sur celles de la justice. Pour la directrice de *Rencontres*, c'est justement ce décalage entre les rythmes (des femmes) et les procédures (administratives) qui est le nœud et le cœur des formations auprès des services de police, et dont la compréhension peut garantir l'efficacité des partenariats. Au moment de discuter des protocoles et de l'importance des formations ainsi que de leur continuité dans le temps, elle m'explique :

Il faut développer des liens, faut être en mesure aussi... parce que les policiers, je comprends qu'ils ont plein de... il y a beaucoup de formulaires, beaucoup de situations, mais une grosse partie de leur travail, ce sont des appels pour violences conjugales, donc il faut quand même qu'ils sachent bien intervenir. Puis eux autres, même si ça fait la dixième fois qu'ils vont à la même place, faut pas qu'ils le fassent sentir [...] même si demain ils vont encore y aller et que ça ne donnera rien. [...] Peut-être que la dixième fois ça va être la bonne ! La bonne dans le sens, peut-être que les fois d'avant c'était dû à la façon dont il s'y est pris, ou la personne n'était pas rendue là ! Je comprends que c'est pas facile pour eux, mais il y a des façons de faire aussi, qui font que la femme va peut-être porter plainte, que la femme va peut-être aller chercher des services. [...] Mettons que toi ça fait longtemps que t'es policier, t'es habitué d'aller sur des appels de violences conjugales, ça devient une routine pour toi, mais elle c'est la première fois qu'elle t'appelle ! Elle n'est pas habituée d'aller avec les policiers, là ! Elle n'appelle pas nécessairement pour que t'arrêtes son conjoint et que tu les menottes devant les enfants ! [...] Il y a toute la peur... Faut que le policier soit capable de

³⁵⁵ Extrait d'entretien, 30 mai 2018, dans les locaux en dehors de la métropole – ville 2.

comprendre ça. Pas forcément de ne pas arrêter le conjoint. [...] Il y a quand même des façons et il y a moyen aussi d'expliquer tout ça à la femme, au moins de la croire quand elle parle ! Dans la façon de présenter nos services aussi : de la rassurer, de préciser que ça va être confidentiel. (Danielle P., Directrice de *Rencontres*)

Dans ces cas, il arrive souvent que les femmes retirent leur plainte. Le retrait de plainte ne limite pas que l'accès à une protection policière, il supprime aussi le droit d'un suivi au CAVAC pour une aide juridique et financière. Dans le cas des plaintes croisées pour violence, les intervenantes doivent redoubler leurs stratégies de légitimation de la violence subie. Ce travail est mené par l'identification du système d'emprise, mais aussi par la déculpabilisation de la violence réactionnelle.

Les refus de dépôt de plainte sont souvent liés à une carence ou à un manque de reconnaissance des violences conjugales par les services de police et de justice. Toutefois, ces refus concernent *aussi* des situations où les femmes hésitent à criminaliser des personnes avec qui elles ont pu avoir à un moment une relation amoureuse, qui peut être le père de leurs enfants, qui peut aussi être une source de revenus par le biais des pensions alimentaires ou d'un partage des charges financières. Conditionner la protection à la plainte peut avoir pour effet d'accentuer sur la victime la culpabilité et la responsabilité des conséquences en termes de rupture familiale. La comparaison que fait Nadège entre les raisons des femmes qui sont prêtes à porter plainte et celles des femmes qui le refusent illustre que le refus de plainte n'est pas toujours lié à une négation de la violence subie, mais à ses conséquences en termes de criminalisation :

On les comprend aussi. Soit c'est « qu'est-ce que les gens de mon pays, de ma communauté vont dire », si c'est une femme immigrante. Parce que, pour elles, dans leur pays, la police c'est mal vu. Si tu portes plainte contre ton conjoint, c'est que, regarde, tu es déshonoré auprès de sa famille, de ta famille... on doit prendre le temps de tout défaire ça avec les madames, pour dire qu'ici, monsieur ne va pas forcément aller en prison. Oui ils vont l'arrêter mais ils vont lui lire ses droits. Des fois, même ils vont juste arriver à la maison et ils vont lire ses droits. Monsieur ne va sûrement pas aller en prison, le plus gros qu'il va avoir c'est un 810, ou faire un atelier, une thérapie sur la violence pour gérer la colère. Ce qui est difficile aussi, c'est avec les enfants. Qu'est-ce que les enfants vont dire : « Maman a fait venir la police ». Il y a certaines femmes qui vont dire, regarde, par rapport à tout ce que j'ai vécu, c'est le seul moyen par lequel je vais reprendre du pouvoir. Je sais qu'il ne va pas rentrer en contact avec moi, je veux garder ma plainte. Ça on n'a pas de problème. Mais quand la femme arrive et te dit : « j'ai porté plainte mais je veux l'enlever », ou ce sont les policiers aussi... Parce que les policiers ont le droit de porter plainte. Quand ce sont les policiers qui portent plainte, elle appelle parfois, pour dire qu'elle veut retirer sa plainte, et dire « je ne veux pas qu'il aille en prison, je ne veux pas qu'il ait un dossier, je veux qu'il puisse partir aux États-Unis... ». Et on comprend ! Même les femmes québécoises, aussi. (Nadège, intervenante au suivi, *Rencontres*)

Le récit de Nadège permet aussi de mettre le doigt sur les paradoxes qui se posent quant à la délégation de l'identification des violences (et du dépôt de plainte) par les services de police. Ce type de mécanisme fait présider les constats d'infraction de la police sur la prise de décision des

femmes de porter plainte ou de quitter un conjoint. Le travail des intervenantes est d'abord de faire prendre conscience des violences subies avant d'entamer des procédures judiciaires.

Porter plainte peut générer d'autres difficultés qu'un mauvais accueil par les policier·es. En effet, la plainte pose structurellement problème, car elle suppose un accès égal au statut de victime, et la possibilité d'une définition suffisamment objective de l'emprise, de la violence ou du consentement. Au Québec, toutes les intervenantes soulignent que l'accès à la justice est différencié en fonction du genre et que les contraintes structurelles liées à la nature même de ces institutions nuisent à la reconnaissance des particularités des violences « intimes ».

L'accès à la justice est socialement et racialement situé. Dès lors, la focalisation des gouvernements sur la facilitation des dépôts de plainte et la prise en charge policière pour lutter contre les violences conjugales tend à accentuer les inégalités systémiques dans la reconnaissance même de ces violences. Les analyses de Milena Jakšić (2008) sur la construction politique d'une « victime coupable » par les politiques de lutte contre la prostitution peuvent ainsi s'étendre aux politiques de lutte contre les violences conjugales et plus largement aux politiques sociales qui restreignent l'accès aux droits sociaux et migratoires tout en favorisant l'accès à la reconnaissance du statut de victime par la justice.

Non seulement, la plainte implique des processus de rupture familiale, pose de front les enjeux d'inégalité d'accès à la justice, mais en plus elle masque le fait que les personnes peuvent être exposées à des poursuites pour d'autres raisons qui ne sont pas en lien avec la violence subie. Ceci est particulièrement visible pour le cas du travail du sexe, mais aussi du fait du contexte sécuritaire et de lois plus répressives sur l'immigration en France.

c. Travailler en contexte criminalisé

Le travail des organismes avec ces institutions se pose différemment dans le contexte de la violence conjugale et dans celui du travail du sexe. J'aborde ici le cas des associations de santé communautaire dans lesquelles le travail en collaboration avec les instances de police est plus conflictuel, dans la mesure où les intervenant·es de ces associations exercent historiquement leur métier à rebours des stratégies de répression.

Sur le plan légal, au Canada, les travailleuses du sexe peuvent toujours être incriminées au motif de la sollicitation, si elle est exercée près de lieux où se trouvent des enfants. Si ces lois ont pu engendrer une très forte diminution des arrestations (pour racolage ou sollicitation tout du moins³⁵⁶), elles continuent de criminaliser l'activité du travail sexuel, toujours aux prises avec les

³⁵⁶ De nombreux autres délits qui concerne aussi les personnes itinérantes et SDF, liés aux incivilités ou au code de la route sont retenus pour procéder à des arrestations.

lois et la police. Le rapport à la plainte est d'autant plus complexe pour des personnes qui ont encore moins de chance d'être crues quand il s'agit de dénoncer des violences et des agressions, notamment sexuelles. De plus, en France comme au Québec les statuts précaires sur le plan de l'immigration (sans-papier, titre de séjour provisoire, résidence permanente ou non, obligation de quitter le territoire français - OQTF) sont des conditions supplémentaires pour ne pas risquer de se confronter à la police. Le travail associatif et communautaire évolue avec les contraintes et la répression qui s'imposent aux personnes qu'il s'agit d'aider.

Intervalles a toujours dû agir et s'adapter aux changements de loi successifs, et fonctionner en réaction aux actions policières et aux réglementations municipales. Ces adaptations sont le reflet d'une action associative qui évolue aux frontières des illégalismes professionnels, en ricochet de l'illégalité de l'activité de prostitution qui fait le cœur de son intervention. La mise en place du bus en maraude, et les premières actions de soutien auprès des personnes prostituées se sont dès le début confrontées à la répression policière. Grâce à la première travailleuse entièrement dédiée à l'action, ex-travailleuse du milieu du travail du sexe, l'association s'est mobilisée à l'occasion d'arrestations policières importantes.

On a eu aussi, au tournant des années 97-98, un événement politique fort, qui est venu se surajouter et parasiter le premier projet qu'on avait monté. Celui qui a été refusé par les autorités. Et cet événement politique, c'était en fait... une volonté, des pouvoirs publics [...] de déplacer les prostituées vers le bois de [ville]. On était à une époque un peu clef sur le quartier de la [vieille ville], on parlait de gentrification, il y avait des programmes immobiliers importants, il fallait vendre, et les prostituées faisaient tache un peu dans le décor. [...] Du jour au lendemain, il y a eu des navettes de paniers à salade, de policiers, qui ont embarqué les filles et tenté de les emmener vers le bois de [ville] en leur disant : voilà, maintenant c'est ici que vous allez vous prostituer, les abords du centre-ville c'est fini pour vous. Donc ça, ça venait s'ajouter sur un contexte, ou d'un côté on nous demandait de construire les choses, il y avait une approche de la préfecture [...] et on était censé travailler à améliorer les choses, et d'un autre côté, du jour au lendemain, on apprenait par les filles que les flics étaient venus les ramasser. Donc on a poussé un coup de gueulante en préfecture et on a dit : « C'est pas honnête. Vous nous demandez de bosser, on le fait et d'un autre côté vous déplacez par des arrêtés municipaux... ». Donc ça a été chaud. On s'est constitué en collectif associatif [...] et on a réussi à casser leur dispositif en démontrant que ce n'était pas légal au regard de la loi française et de... l'abolitionnisme en quelque sorte ! Parce que là, on était sur une interdiction de se prostituer sur un lieu, et dans une injonction à se déplacer pour se prostituer dans un autre lieu. Donc on était dans une forme de réglementarisme qui venait en contradiction avec l'abolitionnisme. Ils se sont pris une claque et en plus ça s'est su parce qu'on l'avait médiatisé. (Xavier D., directeur d'*Intervalles*)

La vague d'arrestations dont parle Xavier D., déjà évoquée au chapitre 4, est effectivement intervenue dans le même temps que deux commissions, au sein des DDASS et des conseils de prévention de la délinquance, en vue de proposer des solutions alternatives aux modes de gestion par la répression. Le collectif d'associations qui rassemblait le club de prévention qu'était alors

Intervalles, ainsi qu'Aides et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) s'est principalement saisi des médias pour tenter une négociation auprès de la préfecture³⁵⁷. Le collectif a alors pointé les contradictions inhérentes à une double gestion étatique de la prostitution, sécuritaire au nom de l'ordre public et « humanitaire » du fait de l'engagement abolitionniste de l'État français.

Par ailleurs, toutes les intervenant·es m'ont rapporté que ce ne sont pas toujours les lois en tant que telles qui ont des impacts sur les travailleur·ses ou les clients, mais la publicisation des propositions de loi. Comme d'autres, Thérèse m'explique :

Marion : Est-ce que ça se ressent beaucoup, à l'accueil, au sein d'[*Intervalles*], les changements de loi ? Est-ce qu'ils se sont beaucoup sentis ? Genre, tu vois, Sarkozy et la loi LSI, ou récemment sur la pénalisation des clients ?

Thérèse : Ah oui ! Par rapport à l'activité des femmes surtout. Même avant, avant les lois ! De toute façon, dès qu'ils en parlent à la radio ou à la télévision, on sait que c'est perturbé sur le territoire. Donc c'est la médiatisation des projets de loi qui a un impact directement sur le travail. C'est même pas la loi... ! Je ne sais pas ce qu'ont dit les autres associations, mais nous, c'est dès qu'ils en parlent à la télévision. Il y a une baisse de l'activité, et les femmes disent, on ne travaille plus, c'est difficile. Dès qu'ils parlent de la prostitution à la télévision. C'est la médiatisation du phénomène qui joue. (Thérèse, intervenante chez *Intervalles*)

Au moment de l'entretien, la médiatisation a par exemple engendré l'arrêt précipité d'un projet d'*Intervalles* à destination des clients. Dans une logique de responsabilisation, l'association a souhaité en parallèle de son action de maraude en bus, faire de « l'aller-vers » les clients de la prostitution de rue, pour proposer des dépistages et de la distribution de préservatifs gratuits. Cette démarche s'inscrit alors dans une volonté d'étendre la réduction des risques et la diffusion de pratiques sexuelles *safe* auprès d'un autre public que les travailleur·ses du sexe, qui sont systématiquement ciblé·es par les stratégies de prévention en matière d'ITSS. Sébastien, un intervenant de longue date de l'association, m'explique que toucher un public qui, au-delà d'une composition socio-économique très hétéroclite, a comme pratique commune de se « cacher », s'avère quasiment impossible lorsque celui-ci s'expose à des amendes et des arrestations. *Intervalles* a alors rapidement mis fin à ce projet à cause de la répression de ce public. La plupart des études sur l'impact de la loi de pénalisation des clients ont par ailleurs montré que la négociation du port du préservatif est depuis plus difficile car le rapport de force entre les travailleur·ses du sexe et les clients quant à la prise de risque s'est inversé (Médecins du monde 2018).

³⁵⁷ « Pour protester contre cette « politique d'exclusion », qui rend « encore plus précaires les conditions de vie des personnes prostituées », un collectif d'associations s'est créé [...] Mais rien n'y fait. [...] [Le] tout nouveau commissaire central, qui a pris en charge, dès son arrivée, la direction des opérations, explique ainsi qu'il « a décidé de prendre le problème à bras-le-corps parce que le [quartier] était devenu un territoire quasiment réservé aux prostituées ». [Le commissaire], pour qui « se prostituer au bois de [ville] n'est pas plus dangereux que dans le [quartier] », se félicite d'ailleurs de la baisse du nombre de femmes dans le centre-ville tout en avouant ignorer où les autres sont allées. » Le Monde, extrait. (à des fins d'anonymisation, aucun renseignement supplémentaire n'est fourni)

L'intervention des associations et des organismes d'accompagnement des travailleuses du sexe n'est pas uniquement influencée par les politiques d'intervention et les politiques de financement et d'encadrement du secteur associatif : le cadre juridique qui entoure la prostitution, qu'il soit national ou local, pèse également sur leur action. Par exemple, les décisions municipales en matière de police influencent les pratiques des travailleuses québécoises. En 2018, dans la ville où est implanté *Zone*, une quarantaine de permis de salon de massage ont été retirés. Alors que ces activités reliées au travail du sexe étaient dispersées dans de nombreux secteurs de la ville, ce même arrêté municipal circonscrit ce type d'établissements à la zone industrielle. À Sherbrooke, où est implanté IRIS, deux établissements ont été fermés en 2017 et 2018. Ces décisions, en plus de supprimer des endroits dans lesquels les travailleur·ses pouvaient exercer, restreignent également les lieux où les travailleuses de rue des *Catwoman* rencontraient les travailleuses du sexe.

Plus encore, il arrive que la police use du lien de proximité tissé entre les associations et les personnes qu'elles accompagnent afin de procéder à des arrestations. Des intervenant·es d'*Intervalles* m'ont par exemple relaté l'arrestation d'une femme à la porte du camion pendant des maraudes de nuit, ce qu'ils n'ont légalement pas le droit de faire. Ce que m'explique Justine est révélateur des dimensions sécuritaires que porte le bus, mais aussi de la manière dont ce type d'arrestation entache le travail, et comment elle a tenté de « réparer » :

En soi, ils savaient très bien que 500m plus loin ils allaient la retrouver. Ils ont vraiment choisi de l'arrêter au camion. Et du coup, c'était vraiment très compliqué quoi. Et ça n'est pas juste, vis-à-vis de notre travail, ça a enlevé notre crédibilité, de nous-même, de certaines femmes pour notre action.

Marion : Mmm-mm. Ça rend, le camion... moins *safe* ?

Oui ! Après la personne, je suis allée la voir en incarcération, on lui a dit qu'on avait fait ce qu'il fallait pour dénoncer ce qui s'était passé, elle ne nous en veut pas. Elle sait qu'on a fait ce qu'il fallait. Elle a toujours confiance en nous. Mais on s'est dit, merde, ça ne devrait pas avoir lieu. (Justine, intervenante en médiation, *Intervalles*)

L'association a par la suite porté plainte. La menace de la police existe dans le quotidien dans le quotidien du travail d'intervention. En France, plusieurs intervenantes m'ont partagé l'inquiétude voire l'impossibilité pour les femmes de se rendre au commissariat, notamment quand elles ont reçu des obligations de quitter le territoire. C'est par exemple le cas d'une femme parmi d'autres dont Noémie m'explique la situation :

On est avec des gens sans papier. Avec des OQTF (ndla : obligation de quitter le territoire français). Donc là par exemple il y a une dame elle, qu'on accompagne, qui a pas de papier, qui a une OQTF, qui dormait chez une dame à qui elle rendait des services : faisait à manger, un peu de ménage. Et en fait, elle s'est fait attraper dans le bus par la police, là elle est en centre de rétention depuis trois quatre jours. Donc là on a contacté une avocate, il y a un recours qui a été fait, mais si

ça se trouve elle va être renvoyée. (Noémie, intervenante à l'écoute et à l'accueil de jour, *Action Femmes*)

De telles situations ne sont pas rares au sein de l'association et ces mesures d'éloignement augmentent massivement à l'échelle nationale³⁵⁸. L'accent médiatique mis sur les « faibles taux » d'exécution des mesures reconduites à la frontière invisibilise totalement les situations de vulnérabilité et d'inquiétude constante dans lesquelles se trouvent les personnes qui en sont frappées. L'impossibilité d'avoir recours à la police dans ce type de situations atteste du décalage entre les discours de protection et les réalités du terrain.

Le contexte criminalisé du travail du sexe pousse les acteurs à devoir repenser leurs actions. Mis en regard avec les stratégies gouvernementales de flécher les financements associatifs et communautaires vers des programmes de « sortie » et de lutte contre l'exploitation sexuelle, ces incitations soulèvent la question des effets de « répression douce » (Dussault et Dufour 2022) ou de répression implicite sur les organismes qui ne rentrent pas dans clous des cadrages impulsés par l'État. Dans le prolongement des études menées par Julien Talpin et Antonio Delfini (2021a) sur la répression des associations, certaines situations révèlent, surtout en France, un recours aux associations à des fins sécuritaires ou judiciaires, particulièrement visibles envers les associations antiracistes ou pour les sans-papiers. Noémie et Olivia, toutes deux intervenantes à l'accueil de jour, m'ont aussi partagé des inquiétudes et des rumeurs sur des rondes policières ciblées autour des accueils de jour et des centres d'hébergement de la ville pour procéder à des arrestations des personnes sans-papier - celles-ci étant effectives. Que ces rumeurs soient fondées ou non, elles placent dans une grande situation de fragilité des lieux qui sont censés être des espaces d'accès aux droits. La demande de plus en plus importante de transmission d'informations et de données sur le travail participe également à une forme de contrôle. L'exemple du chapitre précédent sur un bailleur qui a demandé que les identités administratives des personnes accueillies à *Action Femmes* soient transmises montre des modes de contrôle qui vont à l'encontre des principes d'anonymat qui sont au fondement de l'accueil.

La restriction des marges d'autonomie dans l'intervention en réduction des risques est donc liée au contexte de criminalité même qui entoure les pratiques visées par les associations et les organismes communautaires, et ce même si ce ne sont pas directement les personnes concernées qui sont directement visées par des lois répressives. L'accentuation de la criminalisation des clients et des personnes qui profitent des fruits de la prostitution tend non seulement à supprimer les

³⁵⁸ Le nombre d'OQTF croît ainsi de 42% entre 2011 et 2016 puis de 50% entre 2016 et 2019. Source : Direction Centrale de la Police aux Frontières, réponses au questionnaire budgétaire, dans : Sénat. 2022. « Rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la question migratoire », le 10 mai 2022. En ligne : <https://www.senat.fr/rap/r21-626/r21-6261.pdf> consulté le 15 septembre 2022.

modes d'auto-organisation de la sécurité qui peuvent être développés entre les travailleur·ses du sexe ou avec des pairs, mais elle tend par ricochet à réduire l'offre de services associatifs et communautaires qui ne sont pas tournés vers l'arrêt de la prostitution. C'est de dire plus largement que la judiciarisation des violences tend à contraindre les projets des groupes privés du tiers-secteur, à les obliger à composer avec les autorités policières sur un mode conflictuel ou collaboratif. Dans ce cadre, l'accent mis sur la plainte par les politiques publiques peut se heurter aussi aux routines de travail des intervenantes en maison et dans les associations d'aide aux femmes victimes.

*

L'enjeu de la sécurité et la gestion des risques et de la violence revêtent des formes dont les différences sont particulièrement perceptibles dans la comparaison entre travail du sexe et violence conjugale. La comparaison entre la France et le Québec sur le plan des violences conjugales met en avant les différentes formes de « collaboration » qui visent à en faire asseoir une conception féministe et professionnelle auprès d'institutions réfractaires ou peu enclines à s'adapter au rythme des violences de couple. La prédominance d'une définition judiciaire et pénale des violences, non seulement repose la question des besoins des victimes (Laberge et Gauthier 2000), mais elle met aussi en relief les inégalités d'accès à la protection judiciaire (Montvalon 2015; Lessard et al. 2015). L'accent mis sur les cadrages judiciaires de la violence tend aussi à contraindre les espaces « alternatifs » de protection en resserrant le travail qui s'y déploie vers une facilitation des dépôts de plainte. La judiciarisation de la violence s'accompagne d'une judiciarisation des pratiques « privées » (des tiers secteurs) ou auto-organisées de protection. Ceci ne remet aucunement en cause que la plainte, les procès, les instances policières ou judiciaires puissent à un moment être des outils ou des espaces importants pour bénéficier d'une protection. Il s'agit plutôt de réfléchir à la manière dont la convocation de ces espaces et outils peut se faire au détriment des ressources proposées par les associations et les organismes.

3. Lutter contre les représentations sociales stéréotypées de la violence

Dans cette dernière section je propose de regarder les ambivalences qui se posent face à une accentuation du danger (criminel et meurtrier) de la violence. Si cette emphase se pose contre les discours de banalisation de la violence, elle peut aussi reproduire une vision partielle d'un phénomène social plus large. Je propose une réflexion sur la place de la victimisation dans les accompagnements proposés par les intervenant·es en m'appuyant sur ce qu'avance Gail Pheterson à propos du fait qu'agentivité et victimisation ne sont pas mutuellement exclusifs (2001).

a. *Le danger de la violence*

L'enjeu de la sécurité est aussi alimenté par les affaires médiatisées de décès à la suite de violence conjugale. Ceux-ci se présentent comme le risque paroxystique qu'encourent les femmes et leurs enfants à partir du moment où un processus de séparation a été entamé. Le meurtre peut à la fois agir comme une menace du conjoint mais agit aussi comme une menace sociale généralisée accentuée par la médiatisation des morts violentes. À ce titre, Patrizia Romito (Lessard et al. 2015) a mis en avant la manière dont les violences post-séparation sont souvent réduites aux meurtres, alors qu'elles sont par ailleurs déniées quand elles concernent des enjeux plus quotidiens tels que la garde des enfants. Dans tous les cas, ce n'est pas que la violence du conjoint qui place les femmes dans des situations d'insécurité constante mais aussi la focalisation sur les violences meurtrières dans les médias, avec lesquelles les intervenant·es doivent aussi composer. Le récit d'Ève illustre les difficultés à prodiguer des conseils face au danger. L'histoire qui suit porte sur une femme qui a craint de raccompagner ses enfants chez son ex-conjoint, dans le même temps qu'elle redoutait de ne pas les lui ramener et de lui donner un motif pour réviser les décisions quant à la répartition de la garde des enfants :

Et donc elle est arrivée dans la maison avec ses enfants. Il y avait un enjeu de « il faut que j'aille lui porter les enfants mais j'ai un stress », « est-ce que j'ai raison d'avoir peur ? ». Je lui montre que ça fait trois mois que ça fonctionne comme ça. Elle arrive pour partir, puis elle dit : « c'est parce que je suis tannée, tout me joue dans la tête. Et depuis le début, tout le monde n'arrête pas de comparer mon ex à Guy Turcotte³⁵⁹. Que mon cas ressemble à Guy Turcotte. » Et là je suis comme... hein ? Quoi ? Pourquoi le monde te compare à ça ? À cause de comment il agit avec moi. Et là elle dit : « allez, les enfants on se rhabille ». Et là, j'étais là... : « Attends !! De quoi tu parles ? » C'est ça aussi. Il y a des histoires qui sont médiatisées, Guy Turcotte a comme vraiment marqué les femmes, du coup, elles projettent à l'idée, de « peut-être, si je lui amène les enfants demain je vais apprendre qu'ils sont tous morts ». Moi aussi ça me met un gros poids. Je ne peux pas juste dire « bah non inquiète toi pas ». Ça amène un poids de plus dans l'intervention. (Ève, intervenante *Rencontres*)

La focalisation médiatique sur les violences graves et physiques tend plus généralement à réduire ce qu'est socialement la violence conjugale à ces situations paroxystiques. Les intervenantes travaillent alors à déconstruire ces préjugés d'une violence qui n'existe que quand elle est visible :

Et souvent, elles se disent, je n'ai rien à faire ici. Ce que j'ai vécu n'est pas si pire que ça. C'est comme il y a eu l'émission « Le monstre », qui est passée à la télé. C'est une émission québécoise d'une femme, Ingrid Falaise, qui a vécu de la violence. Sa série est excellente, mais elle, elle a vécu... de la violence physique très très grave. Donc il y en a beaucoup qui vont se dire, moi ça n'est pas si pire que ça. Donc je n'ai pas ma place ici. Mais la violence n'a pas besoin d'être physique. La violence

³⁵⁹ Guy Turcotte a tué ses enfants après le départ de son ex-conjointe. Subissant des violences et craignant des représailles celle-ci avait pris des mesures de précaution. Cette affaire a été particulièrement médiatisée. Voir : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/366376/l-angle-mort-de-la-violence-conjugale> en ligne. Consulté le 22 janvier 2023.

psychologique c'est très très gros. Donc elles arrivent beaucoup avec « qu'est-ce que je fais ici », « je ne suis pas à ma place ». (Kathy, intervenante aux services externes, *Rencontres*)

On retrouve cette même idée dans les propos de Nora :

Alors voilà, ils ont fait un super téléfilm³⁶⁰, ça a été sur le feu de la rampe. Sauf qu'aujourd'hui, on est, on reste sur cette image-là de la violence conjugale. Bah non ! Jacqueline Sauvage c'est pareil, moi j'ai vu le téléfilm un peu tardivement, parce que je ne voulais pas trop. On l'a regardé avec [une autre intervenante]. Et... bah ouais, on s'est regardées à la fin, bah en gros, c'est un truc série criminelle, un téléfilm, aucune analyse. On montre les stéréotypes de la femme battue, avec le mec qui boit de l'alcool, qui... et on enferme ce truc là-dedans. Et dans la tête des gens, c'est la référence de la violence conjugale. Quid des violences psychologiques ? Des violences économiques ? Des violences invisibles en fait ! (Nora, *Action Femmes*)

Les reportages et le traitement médiatique de la prostitution, tendent non seulement à en présenter des visions caricaturales (Devilleard et Le Saulnier 2020) et tronquées, les « assignant au statut de victime passive, impuissante et abusée » (117), mais aussi à limiter les violences liées à la prostitution au cadre de la relation avec un client ou avec un proxénète ou des réseaux de traite. Pour autant, les violences liées au stigmate de la prostitution agissent bien plus largement. Les récits dans le cadre des entretiens avec les intervenant·es des associations d'accompagnement des personnes travailleuses du sexe montrent que ces violences sont bien plus quotidiennes et souvent vécues en dehors de l'activité même : ce sont les violences du voisinage (habitant·es, passant·es, commerçant·es), mais aussi les violences institutionnelles (refus de dépôt de plainte pour agression, refus de soin dans les hôpitaux) voire des violences de groupes organisés³⁶¹. Les éducatrice·s d'*Intervalles* qui ont travaillé pour le projet de médiation sont justement en mesure de raconter ces épisodes de violences quotidiennes. L'anecdote de Charlie illustre bien la portée de la violence, le rôle de l'association et le sien plus précisément face aux violences du voisinage :

À un autre niveau, c'est vraiment toutes ces personnes très énervées, en colère, haineuses parfois. Et potentiellement dangereuses, moi j'estimais. [Sur un certain lieu], les collègues m'avaient prévenu·e : « fais gaffe ». Elle, et puis le médecin d'à côté avaient fait tourner une pétition « anti-pute », quoi. Ils l'avaient noté comme ça. Et face à toute cette haine [...] c'était de montrer que nous, on n'allait pas laisser faire, on était là pour défendre les droits des personnes aussi. [...] Moi j'ai eu cette scène, avec cette femme notamment qui disait qu'il fallait toutes les enfermer dans des camps. Et à un moment donné elle est vraiment partie sur des propos putophobes, trash, trash, où j'ai dû l'arrêter puis me mettre en colère : « Là je ne peux pas entendre ça, c'est vous qui sortez de la loi parce que vous faites des menaces de mort ». Avec ces personnes-là, je pouvais être sur le ton de la répartie, et de la provocation, pour les calmer, montrer qu'en face il y avait du discours et des positionnements. Donc je dis : « vous avez une carabine Madame ? ». Elle s'est arrêtée tout net, elle était toute rouge. Et elle me dit : « Quoi ? », je dis « est-ce que vous avez une carabine ? ». Et elle me dit : « ben non enfin ! ». Et j'ai dit : « ah bah alors, c'est bon, tout va bien ». J'ai fait semblant de

³⁶⁰ Rénier, Yves. 2018 « Jacqueline Sauvage, c'était lui ou moi », UGC, TF1 Production, 2 x 52 min.

³⁶¹ À ce titre, un·e des intervenant·es m'a raconté l'histoire d'un groupe de plusieurs hommes ouvertement fascistes qui poursuivaient une femme avec un couteau. Après être venue se réfugier dans le bus, ces hommes ont continué de courir après le camion en criant des menaces.

partir, et puis je suis revenu en disant : « vous comprenez ce que je viens de vous dire, là ? », elle me dit : « mais enfin, je ne vais pas les tuer ! ». Et je lui ai dit, oui, mais vous les menacez de mort ! (Charlie, intervenant·e, *Intervalles*)

Ces violences sont aussi organisées comme pour le cas de cette pétition. Leur travail vise aussi en premier lieu à réceptionner les discours de violences de façon à ce qu'elles ne se retournent pas directement contre les personnes concernées.

Et c'est un travail régulier de prendre contact, demander comment ça va, et puis juste des fois, le fait de montrer qu'on est présent, ça suffit aux personnes qu'elles savent... plutôt que de s'en prendre aux femmes qui bossent ! Elles peuvent s'en prendre à nous. (Justine, *Intervalles*)

Dans ce cadre, les maisons, les hébergements, comme le bus d'*Intervalles* sont des lieux sécuritaires parce que s'y trouvent des travailleur·ses à même de lutter contre les préjugés autour de la violence (conjugale) ou qui amènent de la violence (envers les travailleuses du sexe) ou de protéger par l'intervention (comme dans le récit d'Ève). Elles et eux sont aussi impacté·es dans leur travail par la fonction sociale de la violence, ils et elles travaillent *avec* la violence au concret et la violence comme menace généralisée (Guillaumin 1992), comme rappel à l'ordre. Les processus de réduction de la violence aux situations les plus dangereuses, ou dans le cas du travail du sexe, à l'exploitation, accentuent aussi un statut de victime sans agentivité. L'intervention et l'écoute se situent à la croisée entre un travail tourné vers la reconnaissance de la violence, et de l'absence de responsabilité dans la violence subie (vers la déculpabilisation) mais aussi vers la reprise de pouvoir et la sortie du statut de victime.

b. La place de la « victime » dans les représentations du travail

La littérature sur l'intervention féministe (Corbeil et Marchand 2010) a d'ailleurs montré comment le statut de victime est souvent transitoire pour mener un travail tourné vers l'émancipation et l'autonomisation. En s'approchant des récits des intervenantes, on retrouve cette même conception et ce même statut ambivalent de la figure de la victime. Cette deuxième sous-section propose de regarder de plus près comment est conceptualisée ou mobilisée cette figure au gré des récits de pratique des intervenantes, qui sont à lire en vis-à-vis de l'évolution des cadrages politiques présentés dans les premières parties de ce chapitre. Tout d'abord, la « figure de la victime » (Jakšić 2008) et sa définition juridique perpétuent une conception figée et passive. Plus largement, ce statut pose toujours la question de qui est en mesure d'évaluer ou de juger qu'une personne est victime : institutions extérieures, intervenantes elles-mêmes ou personnes qui subissent ce qui est qualifié comme violence.

C'est ce qui pousse Nora à réfléchir à utiliser d'autres mots pour parler. Si le terme « survivantes » est aussi choisi pour les victimes de viol pour justement prendre de la distance avec le caractère passif du mot « victime »³⁶², elle préfère le terme de terme de « combattantes » :

Moi, au plus j'avance, au plus le mot victime me dérange. Et je les appelle les combattantes justement. C'est [l'avocat de l'association] qui utilise ce mot-là quand il parle des femmes victimes. Pour moi ce sont des combattantes. (Nora, *Action Femmes*)

C'est d'ailleurs au moment de discuter des multiples étapes des parcours administratifs et judiciaires, et des difficultés à faire reconnaître la violence auprès de ces institutions qu'elle m'expose cette manière de nommer les femmes qu'elle reçoit. La logique des droits conditionnels, exposée dans le chapitre 6, montre aussi que ces « parcours » de sortie des violences sont caractérisés par la multiplication des instances à qui il est nécessaire de prouver qu'on a été victime pour obtenir des aides (un logement, la résiliation d'un bail, des droits migratoires). Cette multiplication tend aussi à déléguer le pouvoir d'évaluation du danger ou la caractérisation de la gravité ou de l'effectivité des violences à d'autres personnes. Dans les années 2010, on assiste aussi à un développement de mesures de protection contre les violences graves, notamment de mesures technologiques et de surveillance, à l'instar au Québec des « boutons paniques » qui fonctionnent sur un mode similaire aux « téléphones grand danger » français. C'est en discutant de la délivrance de ces téléphones que Nora s'interroge :

J'imagine pour celles qui se sentent extrêmement en danger, on vient leur dire : « vous ne l'êtes pas, on ne va pas vous le donner ». Moi ça me questionne ! Qui mieux qu'elles-mêmes sont capables d'évaluer la dangerosité ? [...] Une femme quand elle me dit qu'elle se sent en danger, je la crois. Enfin, je suis qui pour pouvoir décider à sa place ? Psy ? Procureur de la République ? Je suis qui pour lui dire qu'elle n'est pas trop en danger ? (Nora, *Action Femmes*)

Les dispositifs de protection tournés vers la surveillance ou la privation de liberté d'autrui imposent en effet une « vérification » de la véracité des violences différente des mécanismes de protection basés sur l'ouverture de droits (sociaux et économiques) pour les femmes. Nora oppose ainsi sa manière d'intervenir (se baser sur le récit de la victime pour travailler les choix et le rapport à l'insécurité) à celles d'instances dont les décisions peuvent avoir tendance à disqualifier les sentiments de danger. De plus, la représentation de la victime, en fonctionnant comme une « image idéale » (Jakšić 2008) tend à assimiler victime et innocence. C'est par exemple ce que m'explique Ève en discutant des mauvais accueils dans les services institutionnels :

³⁶² Ce terme a d'ailleurs été récupéré par les mouvements abolitionnistes (et par des personnes elles-mêmes) pour qualifier celles qui ont arrêté la prostitution et/ou qui sont sorties de situation d'emprise liées à un exercice forcé du travail sexuel.

Il y a des limites dans la façon dont elles sont reçues, justement, les femmes qui ne sont pas douces et fines et merci, tu sais les « bonnes victimes » là, nous on a cette confrontation-là dans les services, mais dans les services extérieurs aussi. (Ève, *Rencontres*)

L'incompréhension ou la lassitude des institutions policières et judiciaires évoquées dans la première partie de ce chapitre, révèle que des contacts ultérieurs à la séparation sont souvent interprétés comme une remise en doute du statut de victime :

Une fois il y avait une réunion avec le SPIP (ndla : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) ils disaient : bah ouais, mais Madame elle vient aussi voir monsieur au parloir, donc c'est quoi à un moment, elles sont victimes, elles déposent plainte, elles le foutent en prison, et effectivement, je comprends qu'ils soient agacés, mais voilà, ça peut s'expliquer, ça peut se comprendre, ça peut... voilà, il faut prendre du recul sur ça, ce qui n'est pas évident. (Noémie, *Actions Femmes*)

À rebours d'institutions qui décideront de mesures de privation de liberté (la justice) ou de délivrance et d'accès prioritaires à des aides sociales (de plus en plus conditionnelles), le travail des intervenantes est autrement tourné vers l'autonomie. L'analogie que fait Nadège entre la maison *Rencontres* et « une entreprise » a le mérite d'exposer comment le travail d'intervention est avant tout orienté vers la reprise de pouvoir, et par conséquent, d'une sortie de la dépendance et de la passivité qui sont caractéristiques de l'emprise :

Bah en fait... au prime abord, je dis ça d'une manière que ça les fait rire. Je dis, regarde, tu as une entreprise, c'est toi la patronne. Alors, tu engages les intervenantes de *Rencontres*, moi incluant. Alors c'est toi qui dois me dire ce que je dois faire dans ce travail-là. Je vais travailler avec toi, mais ça n'est pas mon travail à moi. C'est toi qui vas décider. Je suis là pour te conseiller, te donner des informations. Mais au bout de la ligne, c'est toi qui me diras : par rapport à telle ou telle information, qu'est-ce que tu décides. Des fois, les femmes ça les fait rire. C'est comme, redonner du pouvoir à la femme. Des fois, il y a des femmes qui arrivent et : « prends-moi en charge ». Mais non ! Mon rôle n'est pas de te prendre en charge, c'est de travailler avec toi. Quand tu seras dans ta vie, je ne serais pas là, et il n'y aura personne pour te prendre en charge, et c'est toi qui dois continuer à faire ton propre chemin. (Nadège, intervenante au suivi, *Rencontres*)

Je fais aussi l'hypothèse que la victimisation se lit comme le revers d'une impossibilité à « penser la violence des femmes » (Cardi et Pruvost 2012) qu'elle soit d'ailleurs intentionnelle ou réactionnelle. En effet, dans le quotidien des intervenantes, les femmes qu'elles accueillent peuvent aussi être violentes avec leurs enfants, intolérantes, ou en conflit avec les autres femmes des hébergements (dans la maison, ou dans la cohabitation), ou tout simplement antipathiques. C'est ce que présente bien Julie :

Elles sont victimes de violence, mais elles ne sont pas que ça, elles sont plein de choses à côté. Désagréables, il y en a qui sont... mauvaises, plein d'autres trucs. Ça n'empêche pas. Ce n'est pas parce qu'elle est victime qu'elle est un ange. Il ne faut pas l'oublier. Et que nous on n'est pas toujours dans un accompagnement où on a un regard sur elle en tant que victime. Elles sont plein d'autres choses, et tant mieux. C'est hyper important pour elles. Sinon, elles vont toujours avoir cette

casquette-là. Et ça doit être bien chiant pour elle. Ça c'est important de pouvoir quitter cette posture. [...] Après ça n'empêche que s'il y a des choses à dire : qu'il faut aller à la protection de l'enfance par exemple, ben j'y vais. (Julie, assistance sociale à l'hébergement, *Action Femmes*)

Le phénomène des plaintes croisées peut aussi se lire à l'aune de cet impensé de la violence (réactionnelle, sous forme d'autodéfense) des femmes, d'autant que ce sont elles qui retirent le plus souvent leur plainte en premier. Comme me l'explique Nadège, il s'agit donc de faire la différence entre des faits de violence et la violence de l'emprise :

La chose qui est difficile, c'est de leur faire comprendre que... la différence entre « je suis une femme violente » *versus* « je suis une femme qui en réaction ». Ça prend du travail, pour montrer ça [elle imite un dialogue] :

“- Quand tu as réagi, qu'est-ce qu'il s'était passé ?

- Il s'est passé ça, ça, ça.

- Depuis combien de temps ?”

Tu comprends ? Pour lui montrer que ça découle d'un trop-plein. Mais la majorité du temps, ça n'est pas aussi facile. Elles vont te répondre : « Ben quand même je suis violente, parce que moi aussi je frappe ». (Nadège, *Rencontres*)

La dénégation du statut de victime de violences est encore plus significative dans le cas des travailleur·ses du sexe. Les intervenant·es relatent de nombreux refus de dépôt de plainte et d'interrogatoires de la police qui remettent d'autant plus en doute la parole des personnes. Cette remise en doute des agressions, notamment sexuelles, est d'autant plus perceptible quand les travailleuses du sexe portent plainte. Selon des propos rapportés, les agressions sont encore renvoyées aux « risques du métier ». Les référentiels abolitionnistes figent d'autant plus les travailleur·ses du sexe dans des statuts de victimes que la prostitution est assimilée à une violence. L'obtention des droits sociaux liés aux « parcours de sortie de la prostitution » en France requiert donc de se reconnaître ou de se présenter comme victime pour y accéder. Plus largement, les intervenant·es des associations et des organismes de santé communautaire semblent peu mobiliser la catégorie de victime pour travailler, voire cherchent plutôt à s'en distancier. Au Québec, la directrice d'IRIS m'explique justement que lutter contre la victimisation contrainte et extérieure des travailleuses du sexe est un objectif de la formation qu'elle donne auprès des professionnel·les et des policier·es, dont elle a d'ailleurs fait vérifier le contenu auprès des personnes TDS :

Beaucoup [de TDS] sont victimisées d'emblée, parce qu'on parle beaucoup plus d'exploitation sexuelle que de travail du sexe, mais les préjugés puis les jugements, c'est autant... enfin pas autant violents, mais c'est très violent quand même par rapport à ces femmes-là. Puis rapport à leur volonté de demander de l'aide. Parce que... que tu sois bien ou pas dans ces milieux-là, tu vas te faire juger. Puis si tu te fais victimisée, puis que tu ne te sens pas comme une victime, bah ça peut aussi être insultant. Il y a des femmes qui m'ont rapporté des choses par rapport à ça. [...] J'ai essayé de faire en sorte que ce soit le plus réaliste et cohérent possible pour les gens. Parce que je n'ai pas l'expérience du milieu non plus, comme femme. J'ai mes observations terrain, j'en ai fait peut-être

beaucoup d'interventions en 7 ans... mais... en tout cas, je voulais quand même juste valider avant d'aller dire des choses qui étaient pas okay pour tout le monde.

Le statut de victime se renforce aussi à mesure que la criminalisation des agresseurs occupe l'espace des discours politiques et des décisions législatives. Le renversement de la charge pénale des lois de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle pose cette même ambivalence, la personne qui a exercé une activité sexuelle tarifée devient *de facto* une victime parce que le client ou le proxénète encourt des peines dans tous les types de relations qu'ils entretiennent avec ces personnes. La double stratégie de pénalisation et de décriminalisation en ce qui concerne la prostitution va dans le sens d'une forme de réindividualisation des violences subies. L'existence d'un Fonds spécifique en France approvisionné par les amendes des peines et délits de proxénétisme ou d'achat de services sexuels censé financer l'aide sociale de l'AFIS (des parcours de sortie) renforce cette logique duale : la « réparation » des victimes et le soutien conféré par les institutions pour la réinsertion est partiellement subventionné par l'argent récolté de la criminalisation.

Cette tendance à mettre l'accent sur la dyade victime/auteur semble laisser de côté une interprétation de la menace de violence de la part des hommes comme « un mécanisme discriminatoire de contrôle social, basé sur le statut de genre » (Pheterson 2001, 28), ou pour le dire dans les termes de Colette Guillaumin qu'elle est « significative d'un rapport comme une sanction socialisée [...] sur les femmes 'qui ne marchent pas droit' » (Guillaumin [1992] 2016 : 40).

*

En revenant sur l'ambiguïté de la place de la plainte dans les trajectoires d'émancipation des femmes, j'ai cherché à mettre en évidence les contradictions que soulève, dans le travail social, l'investissement de l'État sur le plan judiciaire. Celui-ci tend à faire reposer l'autonomisation des victimes sur leur implication dans des poursuites pénales. Ces processus sont à relier aux conclusions de travaux plus macro ou plus ciblés sur les questions de victimisation et de violences, qui ont montré l'inégale distribution du statut de victime en fonction des appartenances de classe et de race (Dorlin 2017; Montvalon 2015; Jakšić 2013a).

Conclusion

En 2022, l'adoption au Québec d'une politique d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des mineur·es a débouché sur l'ouverture d'un Plan de financement récurrent à la mission en exploitation sexuelle (PMES) avec une prévision de soutien d'une trentaine d'organismes. Parmi les critères d'admissibilité, il est noté nécessaire d'intervenir dans la lutte contre l'exploitation sexuelle depuis plus de trois ans, mais aussi « d'être reconnu [à ce titre] par les organismes issus du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau communautaire et du service de police de la

région³⁶³ ». La réflexion proposée sur l'inflexion des modes d'intervention associative et communautaire dans une visée abolitionniste se confirme au regard de ce type de politique.

Ce chapitre montre les évolutions et les paradoxes d'un processus de judiciarisation des violences. Ce phénomène se fait plus sentir en France qu'au Québec, où il semble avoir été retardé par l'inscription d'un volet socio-judiciaire consacré aux violences conjugales dès la politique de 1995. Le fonctionnement plus jurisprudentiel du droit au Québec ainsi que la répartition des compétences en matière de droit pénal entre le fédéral et le provincial ne conduisent pas à la même intensité sur le plan de l'activité législative que le droit codifié français. L'adoption des lois récentes en matière de « violences faites aux femmes » entraîne une injonction de plus en plus soutenue aux organismes et des associations à collaborer avec les institutions judiciaires et policières. De plus, les femmes victimes de violence conjugale et celles qui se considèrent ou sont désignées comme victimes d'exploitation font l'objet de traitements différents. Le poids moral d'une sexualité dangereuse conduit les décideur·ses à promouvoir des « parcours » de réinsertion sociale qui font échos aux formes de normalisation des comportements sexuels d'avant les années 1960 discutés dans le chapitre 3. Une nouvelle fois, l'accent sur les modalités de financement laisse apercevoir la manière dont les gouvernements récupèrent le pouvoir de décision sur la nature de l'intervention, ce qui transparait particulièrement dans les budgets débloqués dans le champ de la lutte contre l'exploitation sexuelle et de la prostitution.

Ensuite, j'ai aussi cherché à mettre en lumière dans ce chapitre la manière dont cette judiciarisation s'accompagne d'une judiciarisation du travail d'intervention sociale dans les groupes des tiers secteurs. À partir des récits de pratique des intervenantes, j'ai montré que la récupération par l'État de la politique de lutte contre les violences tend à entrer en contradiction avec des pratiques quotidiennes des personnes accompagnées et de l'adaptation du travail social à leurs rythmes et leurs besoins.

La comparaison entre la France et le Québec révèle aussi la plus grande visibilité d'un contre-mouvement masculiniste dans la province. En France les inquiétudes des intervenantes portent davantage sur les politiques sécuritaires de l'État, en matière de contrôle migratoire comme sur le plan social. Ceci ne veut pas dire qu'aucune stratégie antiféministe ne se déploie en France, ni à l'inverse que l'on n'assisterait pas à un verrouillage des droits au Québec mais que les cadrages politiques majoritaires diffèrent.

³⁶³ Fiche de synthèse du programme de financement à la mission en exploitation sexuelle. En ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/aide-financiere-prevention-criminalite/programme-mission-exploitation-sexuelle/synthese_aide_financiere_pmes.pdf?1661975887 consulté le 24 octobre 2022.

Le chapitre précédent (6) cherchait à mettre en lumière la conditionnalité des droits sociaux et migratoires à la preuve des violences. Celui-ci le prolonge en montrant de quelle manière les décisions gouvernementales tendent à favoriser les procédures judiciaires pour l'apport de ces preuves. L'accentuation du caractère criminel des violences induit une focalisation sur la violence entre les partenaires, entre un proxénète et une « victime » d'exploitation sexuelle. Il ne s'agit alors pas de dénier le degré des violences interpersonnelles, mais de montrer comment les solutions gouvernementales reconstruisent des définitions de la violence et de la protection. Lus l'un à la suite de l'autre, ce chapitre et le précédent mettent en lumière le passage d'une protection par les droits sociaux (néanmoins conditionnels) à une « protection institutionnelle extérieure » pour reprendre les termes de Wendy Brown (1992).

Conclusion Générale

Les vagues de dénonciation à la suite du mouvement #Metoo sont, entre autres, venues remettre en cause des dysfonctionnements de la justice, dénonçant le manque de croyance en la parole des victimes et les processus de double victimisation lors des plaintes. Cette forme de libération de la parole a aussi mis à l'épreuve les services associatifs féministes : si ces effets sont perceptibles dans l'accroissement sans précédent des nombres de dépôts de plainte, ils sont aussi visibles au travers des nombres d'appels reçus sur les lignes d'écoute spécialisées, et au sein même des services étudiés. C'est dans ce contexte que j'ai commencé les recherches qui fondent cette thèse. Récemment, les réponses à ces vagues de dénonciations ont redoublé dans le sens d'une invocation des dispositifs judiciaires et du recours à la police.

Ces processus de judiciarisation des violences de genre évoluent en creux des discours plus généraux sur la sécurité. L'accent médiatique et politique mis sur les morts violentes au sein du couple, s'il a le mérite *a minima* de ne plus les ranger au titre des faits divers, tend néanmoins à recentrer la violence conjugale sur la surface émergée des meurtres, délaissant par-là les mécanismes d'emprise et la quotidienneté qui font la définition des violences (Kelly 1987). Ces cadrages de la violence ont tendance à jouer une nouvelle fois pour légitimer des politiques de protection « à corps défendant », mais aussi une accentuation de la criminalisation des auteurs. Cette dynamique s'applique particulièrement bien au traitement politique de la prostitution : il est nécessaire de protéger les femmes contre leurs propres prises de risques, contre une sexualité qui ne peut qu'être violente. Ces cadrages de la violence de genre évacuent non seulement leur aspect structurel, mais tendent aussi à reléguer au second plan ou encadrer à outrance le travail fourni par les organismes communautaires et les associations.

Résultats : entre dépréciation du travail de soin et judiciarisation des violences

Dans la première partie plus historique de cette thèse, j'ai séquencé en trois périodes distinctes l'institutionnalisation des causes et de la formulation des problèmes publics de la violence de genre. Celles-ci sont découpées au regard des relations que les associations et les organismes communautaires entretiennent avec les institutions gouvernementales. En complément d'autres séquençages qui mettent plutôt l'accent sur la nature des revendications ou les perspectives critiques (Dumont et Toupin 2003; Pavard, Rochefort et Zancarini-Fournel 2020), la temporalité des luttes féministes est ici regardée à l'aune de leur rapport à l'État. En se penchant sur le pendant pragmatique des actions féministes (l'action sociale au quotidien) et la manière dont l'État structure

cette offre de soutien et d'entraide, cette perspective montre que l'appropriation de la cause des violences de genre par les États tend à les déposséder (chapitre 3, 4 et 5).

La seconde partie porte sur une période plus actuelle, où les « violences faites aux femmes » représentent une politique publique à part entière. Cette dernière est dotée d'actrices phares, les institutions du féminisme d'État et leurs représentantes, qui agissent avec et contre les autres institutions des appareils d'État. Elle « prend en compte » autant qu'elle « ignore des demandes et des intérêts » (Thoenig 2014, 425) qui émanent des organisations constituées. Ceci est visible dans l'écoute que reçoivent les associations d'aide aux victimes de violence conjugale en comparaison de celles qui s'engagent aux côtés des travailleuses du sexe. Cette politique repose sur des programmes d'action publique précis (les plans d'action de lutte contre les violences en premier lieu, les dispositions législatives en second lieu) que l'État tend à déléguer ou confie à des acteurs de terrain pour sa mise en œuvre. Ces programmes tout comme leur réalisation attestent de modes de protection subordonnés et véhiculent des représentations genrées de la vulnérabilité. Dans le même temps, les transformations des politiques sociales et les politiques de gestion des frontières précarisent les conditions des vies des personnes, et en premier lieu des femmes. Partant de ce point, j'ai analysé deux des transformations actuelles de ces politiques, à savoir, les processus de conditionnalité et de contractualisation ainsi que leur judiciarisation. Ces changements de l'action publique restreignent l'accès aux droits des personnes, tout en posant la violence de genre comme une exception à cette restriction. Les arènes judiciaires et les services de police sont dans ce cadre de plus en plus mobilisés comme lieu et place pour faire ratifier le vécu des violences. En parallèle, l'action associative et communautaire est elle aussi soumise à des conditions de preuves du bienfondé de ses projets et amenée de plus en plus fréquemment à collaborer avec les instances policières. En conséquence, le travail d'intervention au quotidien se trouve restreint par l'accumulation de la charge administrative, l'étranglement des conditions d'accès aux droits et l'orientation des politiques. Sous le radar de l'État, les approches plus contextualistes de l'intervention, au rythme des besoins et de l'agentivité des personnes, continuent d'exister autant qu'elles m'ont permis de mettre en lumière les limites contradictoires de l'action publique (chapitre 6 et 7).

Dans ce qui suit, je propose de relire la thèse à l'aune de trois grandes conclusions qui correspondent à chacun des niveaux d'analyse proposés : la dévalorisation du travail de soin et du *care*, le renforcement du contrôle par les financements et l'accentuation de la judiciarisation des violences.

La logique de contractualisation comme un effacement de la part du *care* de la relation d'aide

Avant l'irruption des mouvements féministes des années 1970, les services sociaux d'État à destination des femmes charriaient avec eux des assignations de genre et étaient en partie voués à normaliser les comportements sociaux des femmes. L'émergence des maisons québécoises et des centres d'hébergement français engendre la constitution d'espaces d'entraide à rebours des modalités patriarcales de la protection des femmes. Fondés sur l'expérience collective de la domination masculine, ces lieux se dessinent comme des espaces alternatifs de protection quand ni la famille ni l'État ne peuvent être garants de la sécurité ou de l'autonomie des femmes (chapitre 3). À rebours des politiques prohibitives et des services sociaux traditionnels moralistes, l'apparition des groupes d'auto-support par et pour les travailleuses du sexe dans les années sida relève de modes d'organisation autonomes comparables (chapitre 4). Néanmoins, en faisant appel au soutien matériel de l'État, ces organisations d'aide ont été contraintes de s'adapter et de composer avec l'espace plutôt restreint des règles institutionnelles. La logique de contractualisation qui caractérise les relations entre les groupes des tiers secteurs et l'État tend à spécialiser les services, accentuer la division du travail en interne et procéduraliser le travail d'intervention. La difficulté à faire financer le travail d'écoute en France et les services externes au Québec (chapitre 4) est caractéristique de l'absence de reconnaissance de la part immatérielle du travail de soin et à sa « démesure » (Molinier 2016; 2010). Cette impossibilité à pouvoir valoriser les dimensions du *care* inhérente à la relation d'aide oblige les organismes et les associations à surtout investir les services aux résultats tangibles et démontrables. La complexification des démarches pour obtenir des fonds accentue la division du travail entre les équipes administratives et les travailleur·ses de terrain.

De plus, les unes comme les autres sont enjointes à devoir prouver de l'intérêt et du bienfondé du travail qu'elles exercent ou qu'elles coordonnent. Cette défense du travail engendre une défense des valeurs de l'intervention face à de « nouveaux » acteurs qui cherchent à prétendre aux mêmes soutiens financiers de l'État. Or, tous ces acteurs n'ont pas la même définition des violences : que ce soient des organisations qui ont une vision symétrique des violences, des organisations abolitionnistes – qui deviennent les premiers interlocuteurs de l'État (chapitre 5), ou les services de police (chapitre 7), tous ont des définitions professionnellement situées ou idéologiquement conflictuelles à celles des associations et des organismes étudiés. En plus de faire leur travail, les intervenantes et les directions sont soumises à une injonction de plus en plus soutenue à mettre en valeur et mettre en chiffres le travail d'intervention pour accéder aux subventions de l'État (chapitre 6). Ainsi, la multiplication des dispositifs et l'aspect dérogatoire des aides sociales tend à procéduraliser le travail d'intervention. L'État tend ainsi à « *faire faire* » et il met en œuvre les

politiques de lutte contre les violences en se reposant sur les associations et les organismes communautaires. Délégation et procéduralisation sont visibles dans le repli sur le travail administratif et la part de plus en plus importante du travail consacré aux démarches d'ouverture de droits (chapitre 6 et 7). La conditionnalité des aides à l'apport de la preuve des violences (de quelque manière que ce soit) accentue les tâches administratives et restreint elle-aussi la part moins visible du travail qui se fonde sur l'écoute.

Si toutes les travailleur·ses que j'ai rencontré·es ne sont pas réticent·es à exécuter ce travail administratif ni impacté·es de la même manière par ces processus de restriction des droits et du travail, elles m'ont néanmoins toutes relaté des situations d'impuissances ou d'épuisement induites par cet alourdissement. Aussi, les dernières parties des chapitres 6 et 7 retracent les espaces de résistance à la marge dans lesquelles se déploient des façons d'intervenir en décalage avec les incitations des dispositifs étatiques. C'est depuis ces pratiques que j'ai souhaité interroger l'évolution des politiques de lutte contre les violences. Mis bout à bout, ces deux derniers chapitres ont dépeint comment la contractualisation (Lipsky et Smith 1989) et les mécanismes de répression que peuvent contenir les logiques de financement restreignent le travail associatif et communautaire à un travail d'exécution.

Dans cette thèse, j'ai mis en avant que la restriction des possibilités du *care* dans le travail de soin accentue les dimensions asymétriques et qu'elle tend à réduire la relation d'aide à une relation de dépendance pour l'ouverture des droits. Ceci est particulièrement visible dans les dernières parties des chapitres 4, 6 et 7. Que ce soit à travers la spécialisation des services (chapitre 4), de son effet sur la segmentation des publics (chapitre 6) ou de la réflexion proposée autour de l'injonction à déposer plainte (chapitre 7), la « mise en services » et la délégation des dispositifs de la lutte contre les violences empêche de mettre en pratique une « éthique contextualiste [...] de la matérialité de situations spécifiques et complexes » (Ibos 2019). Les politiques publiques de la lutte contre les violences de genre tendent à dessiner des « parcours de sortie » de la violence ou de la prostitution qui, en cherchant à englober toutes les situations, cantonnent les chemins individuels d'émancipation des violences dans une vision de l'émancipation tournée vers l'autonomie par le travail. En reprenant les perspectives théoriques du *care* et la lecture de l'institutionnalisation du *care* que propose Luca Pattaroni (2005), j'ai montré le resserrement des modalités d'intervention dans l'espace contraint des « parcours » imposés par les gouvernements. Ces restrictions ont été lues à l'aune des politiques d'encadrement des espaces associatif et communautaire dans lesquels œuvrent les intervenant·es.

Les politiques de financement comme instruments du pouvoir d'État

Ces instruments et politiques de financement ont en effet été un point d'ancrage pour la comparaison entre la France et le Québec. L'existence du PSOC et d'un financement encore généreux à la mission globale au Québec face à l'éclatement des financements et le recours de plus en plus systématique aux appels à projets en France structure bien différemment les espaces associatif et communautaire. De fait, les financements ont été un point de départ pour proposer une lecture sur les marges d'autonomie de ces organisations. J'ai voulu insister sur deux de leurs modalités d'attribution : ils sont ici pris comme des techniques de rationalisation de la décision, tout autant qu'ils peuvent servir à influencer les comportements. Si ces instruments (Lascombes et Le Galès 2005) prennent des formes différentes dans les deux espaces nationaux, ils s'avèrent dans les deux cas être des instruments de pouvoir et de contrôle de l'État et le lieu d'une compétition entre les différents groupes des tiers secteurs. De plus, c'est à travers ces instruments que j'ai pu me concentrer sur l'incitation de plus en plus poussée à rendre compte de ses activités voire à la quantifier. C'est d'ailleurs autour de ces exigences de quantification que j'ai pu mettre en lumière la « démesure » de la part de *care* du travail d'intervention (chapitre 4).

Dans le chapitre 5, la réflexion sur les financements m'a ainsi permis de montrer non seulement comment ils sont un enjeu central pour les groupes, mais aussi quelles sont les différentes stratégies qu'adoptent les organismes communautaires et les associations, seul ou par l'intermédiaire de leur fédération, face à l'accentuation de la compétition qu'ils provoquent. Les financements sont d'autant plus le « nerf de la guerre » qu'ils évoluent dans un espace conditionné par la raréfaction des ressources économiques et les coupures budgétaires dans les politiques sociales (que celles-ci soit d'ailleurs discursives ou effectives). En France, cette compétition se traduit par des obligations à « devenir gros », et en réponse par différentes stratégies d'extension monopolistique au détriment des petites structures (le cas d'*Action Femmes*), de fusions entre « partenaires » (entre *Intervalles* et l'association de clubs de prévention) ou de mutualisation et de coopération (qui ne sont pas apparues sur mon terrain). La multiplication des catégories de violences de genre, moins évidente au Québec qu'en France, croisée avec les effets des instruments de financement m'a aussi permis de mettre en avant la manière dont la compétition matérielle peut amplifier les conflictualités idéologiques. Ce chapitre 5 montre aussi, une nouvelle fois à travers la logique de la distribution des ressources budgétaires, que la compétition s'accroît entre des visions symétriques et structurelles de la violence (conjugale).

Négociés dans le cadre d'une politique dédiée au Québec, le financement des maisons d'hébergement semble plus « protégé » que celui alloué aux associations françaises par l'intermédiaire des dotations d'hébergement. En effet, si le gouvernement québécois souhaite

augmenter le nombre de places, il lui est nécessaire d'augmenter les financements à la mission globale des maisons d'hébergement féministes. En France, les modalités de financement fonctionnent différemment : quand l'État intervient dans le volet social de la lutte contre les violences, il peut augmenter le nombre de places en hébergement en proposant des appels à projets ou en se reposant sur des partenariats locaux avec les associations par l'intermédiaire des DDCS. Non seulement, cela ne finance *que* l'hébergement, mais ce type de politique ouvre aussi la gestion de ces centres à une des acteurs sans héritage féministe ni compétences spécialisées.

En ce qui concerne les politiques de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle, les financements peuvent être utilisés comme un instrument pour rendre majoritaire une certaine conception de l'accompagnement (chapitres 6 et 7). Les actualités récentes, notamment la création d'un financement global pour les organismes spécialisés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle au Québec et la logique des agréments des parcours de sortie en France, montrent de quelle manière le recours à ces instruments peut aussi écarter les modalités d'intervention qui ne sont tournées vers la « sortie » de la prostitution, au premier rang desquels les organismes et associations étudiées.

Plus largement, j'ai mis en avant plusieurs manières dont les techniques de financement peuvent agir à titre de « répression douce » des organismes communautaires et des associations. La récente création en France du « contrat d'engagement républicain » qui conditionne l'allocation des subventions publiques à la signature d'un engagement « citoyen » met au jour avec plus de saillance cette logique de contrôle. De nombreuses recherches au Québec comme en France, documentent ces stratégies de répression (Delfini, Roux et Talpin 2021; Dussault et Dufour 2022).

Pour finir sur une note plus positive, cette thèse montre aussi comment les stratégies de collectivisation des moyens et des ressources, notamment à travers l'exemple de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), peuvent permettre de résister aux logiques de division et de compétition des modalités de financement du secteur communautaire. En France, des exemples de recentralisation des services pour femmes semblent s'orienter vers des stratégies similaires de mutualisation à l'instar de la création de la Maison des Femmes de Saint-Denis en 2016 (Dumand 2018). Pour justement lutter contre la spécialisation des services, cette association, d'ailleurs dénommée « maison » a vocation à rendre accessible différents « services » (médecine généraliste, obstétrique, sexologie, groupes de paroles, conseils juridiques ...). Ces stratégies sont aussi vouées à défendre une approche globale du soin, contre la segmentation des politiques sociales et des financements. Une telle approche globale (et systémique) est toujours revendiquée par les organismes pour femmes au Québec contre la fragmentation des catégories d'action publique des violences. Les organismes et les associations de santé communautaire auprès des travailleuses du sexe cherchent également à défendre cette vision globale du soin, en y intégrant

d'ailleurs le refus de soin, le refus de la normalisation des comportements, qui peuvent toutes deux être lues comme une déclinaison du refus de la « protection institutionnalisée » d'État (Brown 1995).

L'effacement d'une perspective structurelle de la violence comme réaffirmation d'un ordre sexué

Dans le chapitre 3, j'ai analysé comment la reconnaissance des violences intimes participe à une remise en cause du modèle familial et de l'apolitisme de la sphère privée. Le cantonnement des femmes (Guillaumin 1992) aux espaces privés a poussé les militantes contre la violence conjugale à créer des lieux d'accueil afin que celles qui en sont victimes puissent sortir de foyers violents. Cette violence conjugale est alors pensée comme une conséquence la dépendance institutionnalisée des femmes au mariage. Les premières revendications des prostituées organisées (à Lyon) mais aussi les centres d'hébergement de « rééducation » mettent l'accent sur la criminalisation des femmes dans les espaces publics et les effets de normalisation des sexualités des femmes inhérentes aux modèles dominant du mariage et des services sociaux destinés aux célibataires. La lecture imbriquée de ces revendications montre comment ces luttes se sont toutes deux attaquées à la restriction institutionnalisée des mobilités et de l'autonomie des femmes. Les violences sont alors interprétées comme le produit des inégalités constitutives du mariage et du contrôle des sexualités des femmes.

Ensuite, le chapitre 4 analyse les débats qui précèdent la formulation d'une politique en matière de violence. Les réponses formulées par les gouvernements et la manière dont ils proposent un soutien matériel aux organisations d'entraide (ou plutôt à leurs services) a participé à transformer la définition des violences. En France comme au Québec, la politique de lutte contre les violences faites aux femmes s'est d'abord constituée dans des institutions sociales pour lutter contre les violences de couple. Les solutions proposées pour faire face à la violence conjugale, alors considérée comme un risque social, se situent principalement dans le champ des politiques sociales et familiales. L'apparition des premières associations et organismes de santé communautaire par et auprès des travailleuses du sexe n'amène en revanche aucune reformulation des politiques de la prostitution, qui restent particulièrement répressives. Dans l'action publique, les travailleuses du sexe restent des personnes à contrôler et à surveiller au nom de l'ordre et de la santé publique, ou pour leur propre bien.

Le chapitre 5 montre alors un moment de basculement dans la définition des violences. Les politiques de lutte contre la violence conjugale ont participé à rediscuter les frontières du foyer et de l'espace privé et, dans les années 2000, les politiques publiques se caractérisent par une

intervention auprès des victimes et contre les agresseurs. La prostitution est dès lors reconsidérée dans ces termes : elle est une violence perpétrée par les proxénètes et les clients à l'encontre des victimes que sont les travailleuses du sexe. Les dispositifs de lutte contre la violence conjugale tendent à cette époque à s'imprégner de cette même logique. Ce mouvement est particulièrement visible en France où l'intervention judiciaire de l'État s'accroît. Celui-ci cherche alors à protéger les victimes en leur accordant des moyens pour *s'en* sortir et *se* sortir du foyer violent comme de la prostitution. Dans la dyade victime/auteur de violences, l'accent mis sur les agresseurs comme public des politiques de lutte contre les violences participe à effacer le rôle que jouent les violences institutionnelles (mariage, encadrement criminel de la prostitution) dans la perpétuation des violences ou dans l'exposition à celles-ci. Ces processus tendent à éclipser le poids des rapports sociaux de sexe au fondement des violences au profit d'une focalisation sur le rapport interindividuel. Cette tendance est visible par la place occupée par les groupes pour auteurs de violence et les groupes d'homme au Québec.

Les chapitres 6 et 7 soulignent cet effacement d'une pensée structurelle de la violence. J'y ai mis en avant la manière dont l'État réaffirme la conjugalité comme une condition d'obtention des droits migratoires, ou au contraire comme un critère de restriction de la générosité des aides sociales. Le mariage hétérosexuel reste pensé comme un espace de partage équitable des biens (Périer 2016) et supposément sécuritaire, jusqu'à ce qu'il ne devienne un lieu de violences et que l'État se mette à intervenir pour protéger les victimes. Lorsque l'apport de preuves du vécu de la violence devient de plus en plus nécessaire pour avoir droit d'être protégé·e, les « victimes » sont incitées à dénoncer leur oppresseur ou leur agresseur ou à s'engager dans des processus de « sortie » de la prostitution pour avoir droit à une protection sociale ou civile. Les lois néo-abolitionnistes ont cherché à mieux protéger en déployant des instruments de pénalisation des clients et en renforçant l'arsenal judiciaire pour inculper les proxénètes. Elles n'ont néanmoins pas dé-judiciariser les personnes qui exercent un travail sexuel.

Les politiques de lutte contre les violences reposent sur le statut de victime plus qu'il ne remet en cause les inégalités de genre. Cette dynamique tend à accentuer une vision asymétrique et inégalitaire de la protection, et à réaffirmer des standards sexués de la protection. Ce ciblage accentue la dimension à « double vitesse » des politiques de protection selon les rapports sociaux de classe, de race et de nationalité. En agissant auprès des victimes et des agresseurs, l'État ne remet pas en cause les institutions productrices des violences de genre. En effet, les institutions d'État sont mues par une définition particulière de l'autonomie des femmes qui reste empreinte d'une vision morale, située, et tournée vers le travail salarié. En m'appuyant sur les travaux classiques des féministes matérialistes (Guillaumin 1992 ; Pheterson 2001), j'ai montré en quoi l'effacement d'une

perspective structurelle opère une « euphémisation des rapports sociaux de sexe » (Brown 2018³⁶⁴), et la réaffirmation d'un ordre sexué à travers la mise en place de politiques censées lutter contre les violences de genre.

Enfin, cette lecture historique montre une évolution vers une conception de plus en plus judiciaire et criminelle des violences : les dispositifs récents se concentrent sur la protection *a posteriori* des violences, avec un recours de plus en plus insistant aux forces de police et aux arènes judiciaires. À l'appui des réflexions sur le féminisme carcéral (Bernstein 2012; Ricordeau 2019) et des perspectives critiques de l'abolitionnisme pénal (Maynard 2020; Whynacht 2021), il semble plus que pertinent de s'interroger sur les dimensions de contrôle du travail social impulsés par des réformes au tournant sécuritaire. L'évolution des cadrages des violences sur le terrain judiciaire laisse courir le risque que les dispositifs de protection participent à une réification du genre de la sécurité, utiliser à des fins de contrôle des populations, ou servant des objectifs nationalistes (Farris 2017).

Il semble y avoir, au travers des politiques étatiques de gestion de la lutte contre les violences, une réaffirmation des prédispositions naturelles à prendre soin (au féminin), à protéger (au masculin, par le recours à la force), à avoir un « bon » usage de la sexualité (dans tous les genres), à une vulnérabilité féminine (en tant que victime) et une dangerosité masculine (des agresseurs). L'État ne semble pas moins patriarcal même quand il se charge de protéger contre les violences masculines. Cette perspective large ne doit pas empêcher de voir que se dessinent des combats alternatifs du quotidien (dans les pratiques et dans les relations), ou organisés (dans les mouvements de lutte et dans les négociations politiques), mais que ceux-ci restent structurés par un ordre du genre, qui se recrée.

Contributions

Sur le plan empirique, la thèse montre comment la superposition des différents niveaux d'enquête s'avère particulièrement fertile pour analyser la manière dont se déploie la mise en œuvre des politiques de la lutte contre les violences genre. Les résistantes et les perspectives critiques des actrices que j'ai interrogées m'ont réellement permis de remonter le fil jusqu'aux encadrements politiques pour saisir avec finesse les effets de contraintes qu'elles opèrent sur le travail social. Dans un deuxième temps, enquêter sur deux sous-secteurs distincts voire conflictuels de l'espace de la

³⁶⁴ Il me semble nécessaire de préciser qu'il s'agit ici de Géraldine Brown, et d'un article qu'elle a écrit sur les mesures de protection judiciaires contre les violences de couple dans le canton de Zurich en Suisse, et non Wendy Brown, que j'ai beaucoup mobilisé dans cette thèse.

cause³⁶⁵ des violences faites aux femmes (Bereni 2012) apporte des éclairages particulièrement pertinents pour penser les mises en concurrence à l'ère néo-managériale du « gouvernement à distance » (Epstein 2005) par les techniques de financements. Analytiquement et d'un point de vue féministe, la comparaison entre les politiques de la prostitution et celles de la violence conjugale m'a semblé fertile parce qu'elle expose de front le traitement différencié et inégalitaire sur le plan du genre. Enfin, la comparaison binationale tout en restant particulièrement qualitative fait ressortir comment des groupes du tiers-secteurs, au demeurant semblables en tant qu'objets politiques, revêtent des compréhensions pour les acteur·ices et des modes d'organisation fortement différents, imbriqués dans des histoires nationales singulières. Mettre l'accent sur ces différences fait apparaître différentes déclinaisons des processus d'institutionnalisation que j'ai tenté au mieux de documenter à travers la thèse. Il s'est avéré sur le terrain qu'en France les associations sont bien plus perméables à une ingérence de l'État qu'au Québec. Ceci peut s'expliquer par l'existence d'un niveau intermédiaire dans la province canadienne, forte de ses regroupements, visible dans la thèse à travers le rôle de la FMHF. Enfin, de manière bien plus ostensible, et dans la lignée de ce qu'ont déjà montré Rachel Laforest (2011), ou les recherches collectives pilotées par Deena White (2012), l'existence du PSOC et d'une forte identité du secteur communautaire québécois en comparaison des dédales de financements des associations françaises confirme l'importance en termes d'autonomie de l'existence d'un financement à la mission globale.

Sur le plan théorique, la thèse montre les intérêts de penser les relations des groupes des tiers secteurs avec l'État comme Maud Simonet (2010) le proposait déjà, ainsi que la pertinence de conserver une critique féministe du rôle de l'État (Tillous et Möser 2020) pour étudier les politiques des droits des femmes. Cette approche permet de re-contextualiser les pratiques d'intervention sociale des milieux associatif et communautaire dans l'espace plus large des politiques qui l'encadrent. Cette perspective permet d'envisager la reproduction des inégalités qui se loge dans la relation d'aide à l'aune des dynamiques structurelles. Dans la discussion avec les recherches sur le travail associatif et communautaire, la thèse montre tout ce qu'il y a à gagner de l'approcher pour sa dimension de soin. Le croisement entre les regards que permettent les perspectives du *care* (Ibos 2018 ; Molinier 2013) et les réflexions sur les paradoxes du travail social s'est avéré particulièrement fertile pour souligner ce que les dimensions de contrôle et d'encadrement de l'État font à la relation d'aide depuis le point de vue des travailleur·ses.

³⁶⁵ J'emprunte donc à Laure Bereni le concept d'espace de la cause des femmes pour le restreindre ici à une cause précise de cet espace.

Limites

Ce travail de recherche reste une exploration de nombreuses dimensions. L'ambition très vaste de la thèse (deux sous-secteurs comparés, deux espaces nationaux, trois niveaux d'analyse) représente à la fois une contribution de la thèse tout autant qu'elle fait apparaître ses manquements. Les limites de cette thèse apparaissent aussi sous le jour de ses ambitions manquées. À vouloir gagner en compréhension structurelle, on perd aussi en épaisseur ethnographique et contextuelle. Les analyses mises de l'avant sont à replacer dans le périmètre restreint de tout travail individuel et situé, filtré par mon regard et depuis ma position sociale.

Tout d'abord, si j'ai pu insister sur les dynamiques inégalitaires en termes de genre et de nationalité, la recherche n'a pas pris en compte d'autres rapports sociaux intérieurs aux frontières nationales notamment sur le plan colonial au Québec comme en France. S'ils ne sont pas apparus en tant que tels sur le terrain, ils n'ont pas non plus été interrogés systématiquement. Pour autant, elle met je l'espère en avant l'aspect profondément culturaliste et souvent implicitement raciste des représentations de la vulnérabilité, de l'autonomie et de la violence. Ensuite, le travail de recherche historique par l'analyse documentaire reste à un stade descriptif sans qu'il n'aborde suffisamment systématiquement les dynamiques des politiques publiques à la lumière des travaux de la sociologie de l'action publique. Cela aurait pu faire gagner à l'analyse plus de solidité.

Si le genre des travailleur·ses est abordé ça et là dans la thèse, il m'a presque semblé que j'en étais moi-même devenue « aveugle au genre » tant il était omniprésent. De nombreuses données non valorisées dans la thèse offrent des perspectives de réflexion pour des formats de publication plus courts. Les manières dont le genre est « travaillé » au sein d'associations et d'organismes essentiellement composés par des femmes pourraient faire l'objet d'un futur article. En me reposant sur les paradoxes du genre féminin majoritaire des associations féministes soulevés par Annie Dussuet, Erika Flahault et Dominique Loiseau (2013), entre non-mixité politique et quasi non-mixité représentative de la division sexuelle du travail de soin, j'y montrerai la manière dont le genre est autant une ressource qu'une contrainte. Le genre (comme structure) des travailleur·ses et la manière dont il s'actualise dans l'intervention apparaît en effet comme une ressource appropriée parfois par les directions, surtout par l'État, sans qu'il ne soit réellement valorisé (au sens de la valeur travail) pour mettre en œuvre les programmes d'action publique.

Ce travail de thèse m'a aussi ouvert de nombreuses perspectives pour de potentielles futures recherches. Une étude de la mise en place des bracelets électroniques « anti-rapprochement » dans le cadre d'une recherche ancrée et armée des réflexions sur le fonctionnement de la justice restauratrice ou réparatrice pourrait faire l'objet d'une recherche-action collective.

Prolongements de la thèse

Composer avec des contraintes professionnelles académiques, des exigences scientifiques *mainstream* « masculines » (Vickers 2015) et un positionnement féministe s'est avéré un jeu d'équilibre depuis les débuts du terrain jusqu'à l'écriture. Si j'ai tenté au mieux de passer par le point de vue des actrices de terrain pour développer un propos sur les transformations politiques du travail de soin dans le champ de la lutte contre les violences de genre, les thèses défendues ici restent des propositions depuis un regard extérieur aux milieux de pratiques.

Début 2019, un appel à communication dans le cadre du troisième colloque international féministe sur les perspectives de genre au sein du travail social est sorti, et se présentait comme voulant « offrir un espace de dialogue pour croiser les points de vue situés de chercheur·es, d'intervenant·es sociaux, de formatrices et formateurs du travail social ». Les espaces académiques féministes, mais aussi ceux du travail sont en effet plus prompts à valoriser les savoirs expérientiels, issus de la pratique. J'ai proposé à deux ami·es et collègues que j'ai rencontrées via des milieux affinitaires *et* par l'enquête de terrain d'y répondre ensemble. Robi Menu enseigne actuellement dans un IUT en travail social, et Sarah Elghazi finit ses études de psychologie tout en militant sur le conseil d'administration d'une association de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Si nous avons d'abord souhaité nous pencher sur la place des savoirs féministes dans les formations en travail social, la mise à l'agenda inédite des violences qu'ont provoqué le contexte de pandémie et l'obligation de confinement nous ont finalement permis de nous saisir d'un enjeu d'actualité. En effet, nous étions toutes trois interpellées par la tournure que prenait la gestion gouvernementale de la lutte contre les violences de genre et surtout par la mise en place, dans la ville où nous étions et où nous travaillions, d'un « point d'écoute éphémère » dans un centre commercial. Ce lieu rassemblait de nombreuses associations aux points de vue et aux ancrages militants que nous savions très différents. Il représentait une première dans l'histoire « partenariale » et/ou solidaire du secteur de la lutte contre les violences sur ce territoire.

Les conclusions de nos questionnements sont venues confirmer des éléments en ce qui tient à la récupération du travail des militant·es et des intervenant·es, non seulement par l'État mais aussi par des acteurs issus du privé commercial. Cette recherche collaborative a d'abord donné lieu à une première communication dans le cadre du colloque mentionné (Courcy et Vuattoux 2021), ainsi qu'à une publication dans la foulée (Elghazi, Leboucher et Menu 2023). Plus tard, nous avons été invité·es dans le cadre d'un séminaire féministe qui nous a permis de revenir sur les modalités concrètes d'une recherche aux regards croisés. Cette expérience m'a convaincue de la pertinence de mener des recherches ancrées, et m'a fait réaliser à quel point le croisement des regards est propice à des expériences collectives particulièrement enrichissante pour la production des savoirs.

Il s'avère en effet que le chaînon manquant de cette thèse pour une réelle construction féministe des connaissances se lit dans la difficulté à réellement penser *avec*.

Références bibliographiques

- Agrikoliansky, Eric. 2002. *La ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945. Sociologie d'un engagement civique*. Paris : L'Harmattan.
- Arnal, Caroline, et Florence Haegel. 2019. « Les freins à la participation des populations précaires. Comment une association façonne les identifications collectives ». *Participations* 25 (3) : 83-107.
- Atkison, Ti-Grace, et Rosette Coryell. 1984. « Le nationalisme féminin ». *Nouvelles Questions Féministes* Printemps (6/7) : 33-54.
- Banaszak, Lee Ann. 2009. *The Women's Movement Inside and Outside the State*. New York : Cambridge University Press.
- Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, et Danie-Gabrielle Tremblay, dir. 2009. *Concilier travail et famille. Le rôle des acteurs. Québec-France*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bastide, Jean. 2015. « Les mutations institutionnelles du monde associatif ». *Mouvements* 81 (1) : 26-37.
- Beaudry, Micheline. 1981. « Les maisons de femmes battues : du groupe autonome à la prise en charge par l'État ». *International Review of Community Development*, 6 : 151-59.
- Becker, Howard S. 1985. *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. Paris : Éditions Métailié.
- Bédard, Amélie. 2013. « Les réponses sociales au travail du sexe des femmes : quelle place pour le renouvellement démocratique des interventions sociales ? ». *Nouvelles pratiques sociales* 24 (2) : 227-44.
- Bell, Laurie, dir. 1987. *Good Girls/Bad Girls: Sex Trade Workers & Feminists*. Toronto : Women's Press.
- Bellot, Céline, Maryse Bresson, et Christian Jetté. 2013. *Le travail social et la nouvelle gestion publique*. Québec : Presses universitaires du Québec. Problèmes sociaux et interventions sociales.
- Bellot, Céline, et Bernard St-Jacques. 2011. *La défense des droits des personnes itinérantes à Montréal*. Rennes : Presses de l'EHESP.
- Belorgey, Jean-Michel, Nacira Guénif-Souilamas, Patrick Simon, et Sylvia Zappi. 2005. « De l'usage politique du « communautarisme » ». *Mouvements* 38 (2) : 68-82.
- Benhadjoudja, Leila. 2011. « Les besoins des femmes immigrantes de Montréal qui ne parlent ni le français ni l'anglais concernant l'accessibilité des services d'aide en violence conjugale ». Rapport de recherche. Montréal : Table de concertation en violence conjugale de Montréal.
- Bereni, Laure. 2012. « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l'espace de la cause des femmes ». Dans *Les féministes de la deuxième vague*. Sous la direction de Christine Bard, 27-41. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Bernstein, Elizabeth. 2012. « Carceral politics as gender justice? The "traffic in women" and neoliberal circuits of crime, sex, and rights ». *Theory and Society* 41 (3) : 233-59.
- Bertron, Anaïs. à paraître. « Remobiliser les jeunes "invisibles" par la coopération associative : contribution à l'étude du partenariat comme norme d'action publique ». Thèse de doctorat en science politique, Lille : Université de Lille.
- Bessin, Marc. 2012. « La présence sociale et les temps sexués du *care* pour repenser la solidarité ». Dans *Changements et pensées du changement*. Sous la direction de Robert Castel et Claude Martin, 261-73. Sciences humaines. Paris : La Découverte.

- Biland, Émilie, et Fabien Desage. 2017. « Vers un enracinement cosmopolite ». *Politix* 120 (4) : 7-35.
- Bilge, Sirma. 2013. « Reading the Racial Subtext of the Québécois Accommodation Controversy: An Analytics of Racialized Governmentality ». *Politikon* 40 (1) : 157-81.
- . 2015. « Le blanchiment de l'intersectionnalité ». *Recherches féministes* 28 (2) : 9-32.
- Blais, Mélissa. 2018. « Masculinisme et violences contre les femmes : une analyse des effets du contremouvement antiféministe sur le mouvement féministe québécois ». Montréal : Université du Québec à Montréal.
- Blais, Mélissa, et Francis Dupuis-Déri. 2014. « Antiféminisme : pas d'exception française ». *Travail, genre et sociétés* 32 (2) : 151-56.
- . 2015. *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*. Éd. rev. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Blanchard, Margot. 2017. « Féministes canadiennes face à la traite des blanches : le cas du National Council Of Women of Canada (1904-1914) ». Mémoire de maîtrise en histoire, Montréal : Université du Québec à Montréal.
- Blanchard, Soline, Alban Jacquemart, Marie Perrin, et Alice Romerio. 2018. « La cause des femmes dans les institutions ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 223 (3) : 4-11.
- Boismenu, Gérard, Pascale Dufour, et Alain Noël. 2003. *L'aide au conditionnel : La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal. Politique et économie.
- Boivin, Rémi, et Frédéric Ouellet. 2013. « La Politique d'intervention en matière de violence conjugale, dix-huit ans plus tard : évaluation de l'impact sur le système judiciaire québécois ». *Service social* 59 (2) : 51-64.
- Boucher, Manuel, et Mohamed Belqasmi. 2014. *L'État social dans tous ses états. Rationalisations, épreuves et réactions de l'intervention sociale*. Paris : L'Harmattan.
- Bourdieu, Pierre. 1993. *La misère du monde*. Paris : Le Seuil.
- Bourque, Denis, Yvan Comeau, Louis Favreau, et Lucie Fréchette, 2007. *L'organisation communautaire. Fondements, approches et champs de pratique*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bourque, Mélanie, Josée Grenier, et Denis Bilodeau. 2018. « Les réformes du réseau de la santé et des services sociaux : une impression de changement sur une vague de continuité ». Dans *Les services sociaux à l'ère managériale*. Sous la direction de Josée Grenier et Mélanie Bourque, 13-34. Laval : Les Presses de l'Université Laval.
- Bregeon, Philippe. 2008. « Histoire du réseau des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et de l'hébergement social ». Dans *A quoi servent les professionnels de l'insertion ?*. Sous la direction de Alain Vilbrod. Paris : L'Harmattan.
- Brocard, Lucie, Haoua Lamine, et Morgane Gueguen. 2007. « Droit d'asile ou victimisation ? » *Plein droit* 75 (4) : 11-14.
- Brodie, Janine. 2008. « We are all equal now: Contemporary gender politics in Canada ». *Feminist Theory* 9 (2) : 145-64.
- Broqua, Christophe. 2005. *Agir pour ne pas mourir ! Act Up, les homosexuels et le sida*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Broqua, Christophe, et Olivier Fillieule. 2001. *Trajectoires d'engagement : AIDES et Act Up*. Le génie associatif. Paris : Textuel.

- Brown, Geraldine. 2018. « De la “violence masculine” à la “gestion des menaces”. Judicialisation des violences et euphémisation des rapports sociaux de sexe ». *Droit et Société* 99 (2) : 357-71.
- Brown, Wendy. 1992. « Finding the Man in the State ». *Feminist Studies* 18 (1) : 7-34.
- Bruno, Isabelle, et Emmanuel Didier. 2013. *Benchmarking. L'État sous pression statistique*. Paris : La Découverte. Zones.
- Bungardean, Adriana, et Jo-Anne Wemmers. 2017. « Les femmes victimes de violence conjugale à la marge du système pénal : l'engagement 810 du Code criminel ». *Criminologie* 50 (2) : 1
- Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. 2012. *Penser la violence des femmes*. Paris : La Découverte.
- Cardoso, Auréline. 2020. « « Je ne veux pas organiser les femmes ». Travail social féministe et pouvoir d'agir ». *Revue française des affaires sociales*, 2 : 73-95.
- Castel, Robert. 2003. *L'Insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris : La République des idées. Seuil.
- Cefaï, Daniel, Marion Carrel, Julien Talpin, Nina Eliasoph, et Paul Lichterman. 2012. « Ethnographies de la participation ». *Participations* 4 (3) : 7-48.
- Chabanet, Didier, Pascale Dufour, et Frédéric Royall. 2011. *Les mobilisations sociales à l'heure du précarariat*. Lien social et Politiques. Rennes : Presses de l'EHESP.
- Chardin, Sébastien. 2017. « L'accès à un centre d'hébergement d'insertion : les inconditionnelles conditions ». *VST - Vie sociale et traitements* 134 (2) : 89-93.
- Charlebois, Catherine, et Mathieu Lapointe. 2016. *Scandale! Le Montréal illicite, 1940-1960*. Montréal : Cardinal.
- Charles, Nicolas. 2021. « Encadrer la prostitution dans les territoires occupés par les Allemands, 1914-1918 ». *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* 52 (1) : 27-35.
- Charron, Catherine. 2019. « « Tout emploi, quel qu'il soit » : l'injonction à l'emploi pour les prestataires d'aide sociale au Québec, 1990-2005 ». *Reflets* 25 (1) : 30-50.
- Cheng, Sealing. 2012. « Embodying the Sexual Limits of Neoliberalism ». *The Scholar & Feminist Online* 11 (1-2). En ligne : <https://sfonline.barnard.edu/embodying-the-sexual-limits-of-neoliberalism/> (consulté le 26 janvier 2023).
- Chéronnet, Hélène, et Charles Gadéa. 2009. « Les cadres du travail social et de la santé face à la rationalisation managériale des services publics ». Dans *Sociologie des groupes professionnels*. Sous la direction de Didier Demazière et Charles Gadéa., 73-83. Recherches. Paris : La Découverte.
- Chevallier, Tom. 2022. « Financements publics et limitation de l'autonomie des associations dans les quartiers populaires ». *Sociologie* 13 (4) : 439-59.
- Cheyne, Eric. 2013. « Les mobilisations en faveur d'une loi contre les exclusions (1994-1998) ou comment faire reconnaître des savoirs associatifs sur la pauvreté ». Dans *Le travail associatif*. Sous la direction de Matthieu Hély et Maud Simonet, 159-73. Hors Collection. Nanterre : Presses Universitaires de Paris Nanterre.
- Chossière, Florent, Pierre Desvaux, et Alex Mahoudeau. 2021. « La recherche de trop ? Configurations et enjeux de la surétude ». *Annales de géographie* 742 (6) : 5-19.
- Chung, Ryoa. 2015. « Y a-t-il une justice pour les femmes ? ». *Liberté* (308) : 42-46.
- Cîrstocea, Ioana, Delphine Lacombe, et Elizabeth Marteu. 2018. *La globalisation du genre. Mobilisations, cadres d'actions, savoirs*. Archives du féminisme. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.

- CLES. 2014. « Mémoire de la concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle ». Montréal : Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle.
- Coderre, Cécile, et Colette Parent. 2000. « Corps en danger, mères sous contrôle : les pratiques du service social concernant la prostitution ». Dans *Du corps des femmes : Contrôles, surveillances et résistances*. Sous la direction de Sylvie Frigon et Michèle Kérisit, 57-92. Ottawa : University of Ottawa Press.
- Collectif. 2009. *Réflexions autour d'un tabou : l'infanticide*. Toulouse : auto-édition.
- . 2015. *Réflexions autour d'un tabou : l'infanticide*. Sorcières. Paris : Cambourakis.
- Corbeil, Christine, et Isabelle Marchand. 2010. *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui*. Montréal : Les éditions du Remue-Ménage.
- Costes, Laurence, et Hakima Mounir. 2019. « La petite enfance issue de l'immigration à l'épreuve du centre maternel : la « fabrique de la relation mère-enfant » ». *Migrations Societe* 178 (4) : 55-68.
- Côté, Denyse, et Marie-Paule Maurice. 1994. « Les allocations familiales fédérales et les femmes francophones du Québec ». *Bulletin d'histoire politique* 2 (4) : 26.
- Côté, Isabelle. 2017. « L'évolution des pratiques en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale au Québec ». *Travail Social*, Montréal : Université de Montréal.
- Côté, Isabelle, David Buetti, Simon Lapierre, et Patrick Ladouceur. 2017. « L'engagement militant en service social ». *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire* 23 (2) : 10-14.
- Cottin-Marx, Simon. 2016. « Professionnaliser pour « marchandiser » (et inversement) : quand l'État accompagne les associations employeuses ». Thèse de doctorat, Paris Est.
- . 2019. *Sociologie du monde associatif*. Repères. Paris : La Découverte.
- Cottin-Marx, Simon, Matthieu Hély, Gilles Jeannot, et Maud Simonet. 2017. « La recomposition des relations entre l'État et les associations : désengagements et réengagements ». *Revue française d'administration publique* 163 (3) : 463-76.
- Couturier, Yves, et François Huot. 2003. « Discours sur la pratique et rapports au théorique en intervention sociale : explorations conceptuelles et épistémologiques ». *Nouvelles pratiques sociales* 16 (2) : 106-24.
- Crenshaw, Kimberle Williams. 1987. « Race, Reform, and Retrenchment: Transformation and Legitimation in Antidiscrimination Law ». *Harvard Law Review* 101 : 1331.
- Dandurand, Renée B., Jane Jenson, et Annie Junter. 2002. « Les politiques publiques ont-elles un genre ? » *Lien social et Politiques* 47 : 5-13.
- Dauphin, Sandrine. 2006. « L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France / Canada ». *Cahiers du Genre* HS 1 (3) : 95-116.
- . 2010. *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?* Archives du féminisme. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Dauphin, Sandrine, et Gwenaëlle Perrier. 2022. « Les politiques sociales au prisme du genre ». Dans *Politiques Sociales : l'état des savoirs*. Sous la direction de Gwenaëlle Perrier et Olivier Giraud, 221-38. Recherches. Paris : La Découverte.
- Dauvin, Pascal, et Johanna Siméant. 2002. *Le travail humanitaire : les acteurs des ONG du siège au terrain*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Davis, Angela. 1981. *Women, Race and Class*. New York : Random House.

- Delage, Pauline. 2015. « La violence conjugale à l'épreuve de l'État social : une comparaison franco-états-unienne ». *Enfances Familles Générations* 22 (22) : 68.
- . 2016. « Après l'année zéro. Histoire croisée de la lutte contre le viol en France et aux États-Unis ». *Critique internationale* 70 (1) : 21-35.
- . 2017. *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*. Paris : Presses de Sciences Po.
- . 2018. « Produire de nouvelles normes sociales en utilisant le droit ou produire du droit en utilisant les normes sociales ? Les féministes et la pénalisation des violences sexuelles en France ». Communication présentée au Workshop « Déviances et violences sexuelles », ENS Paris-Sarclay, Paris, 1er juin 2018.
- Delage, Pauline, Marylène Lieber, et Natacha Chetcuti-Osorovitz. 2019. « Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation ». *Cahiers du Genre* 66 (1) : 5-16.
- Delfini, Antonio, Adrien Roux, et Julien Talpin. 2021. « La restriction des libertés associatives ». Dans *Quel monde associatif demain ?*, 25-36. L'innovation sociale en pratiques. Toulouse : Érès.
- Delphy, Christine. 1970. *L'ennemi principal. Économie politique du patriarcat*. Paris : Syllepses.
- Demazière, Didier, et Charles Gadéa. 2009. *Sociologie des groupes professionnels*. La Découverte. Paris : La Découverte.
- Depelteau, Julie. 2013. « Enjeux liés au financement et à la gouvernance des organismes communautaires québécois ». *Revue de littérature*. Montréal : IRIS.
- Depelteau, Julie, Francis Fortier, et Guillaume Hébert. 2013. « Les organismes communautaires au Québec. Financement et évolution des pratiques ». *Rapport de recherche*. Montréal : IRIS.
- Descarries, Francine. 2005. « Le mouvement des femmes québécois : état des lieux ». *Cités* 23 (3) : 143-54.
- Desmons, Patrice, et Catherine Ançant. 2012. *Scripts et sexualités. De la théorie à la pratique, et retour*. Lille : Gaykitchschamp : Question de genre.
- Desrosières, Alain. 2014. *Prouver et gouverner*. Paris : La Découverte.
- Desrosières, Alain et Sandrine Kott. 2005. « Quantifier », *Genèses*, 58 (1) : 2-3.
- Devillard, Valérie, et Guillaume Le Saulnier. 2020. « Les mobilisations de travailleuses du sexe dans les années 2010 contre la croisade morale abolitionniste ». *Le Temps des médias* 34 (1) : 112-25.
- Dobry, Michel. 2009. *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. 3^e éd.. Paris : Presses de Sciences Po.
- Dodier, Nicolas. 2003. *Leçons politiques de l'épidémie de sida. Cas de figure*. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Dorlin, Elsa, 2009. *Sexe, classe, race, pour une épistémologie de la domination*. Paris : Presses Universitaires de France.
- . 2017. *Se défendre. Une philosophie de la violence*. Zones. Paris : La Découverte.
- Drouin, Marie-Christine, et Mario Trépanier. 2018. « Répondre aux besoins des victimes masculines de violence conjugale ». Projet financé grâce à une aide financière du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels du ministère de la Justice du Québec.
- Dufour, Frédérick Guillaume. 2015. *La sociologie historique. Traditions, trajectoires, débats*. Québec : Presses de l'Université du Québec. Politeia.

- Dufour, Pascale, et Isabelle Giraud. 2007. « Globalization and Political Change in the Women's Movement: The Politics of Scale and Political Empowerment in the World March of Women* ». *Social Science Quarterly* 88 (5) : 1152-73.
- Dumais, Lucie. 2011. « La recherche partenariale au Québec : tendances et tensions au sein de l'université ». *SociologieS*.
- Dumitru, Speranta, et Abdeslam Marfouk. 2015. « Existe-t-il une féminisation de la migration internationale ? » *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1311 : 31-41.
- Dumont, Micheline, et Louise Toupin. 2003. *La pensée féministe au Québec. Anthologie (1900-1985)*. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Dupuis, France, et Marcela Dedios. 2009. « L'impact de la violence conjugale sur les enfants : quel parent est responsable ? ». *Recherches féministes* 22 (2) : 59-68.
- Dupuis-Déri, Francis. 2013a. « L'antiféminisme d'État ». *Lien social et Politiques* 69 : 163-80.
- . 2013b. « Quand l'antiféminisme cible les féministes, actions, attaques et violences contre le mouvement des femmes ». L'R du centre des femmes du Québec, Service aux collectivités UQAM.
- . 2013c. « Les anarchistes et la prostitution : perspectives historiques ». *Genre, sexualité & société* 9.
- Dussault, Joëlle, et Pascale Dufour. 2022. « Multiple forms of repression and control on Advocacy Group's Actions and their effects. The case of Quebec community groups ». ECPR General Conference présenté à Beyond Repression. Social Control of Protest and Participation in Illiberal Times, Université d'Innsbruck, août 25.
- Duvoux, Nicolas. 2022. « Les politiques de lutte contre la pauvreté ». Dans *Politiques sociales : l'état des savoirs*, 15-28. Recherches. Paris : La Découverte.
- Elghazi, Sarah, Marion Leboucher et Robi Menu. 2023. « Accueillir dans un centre commercial. Étude d'un dispositif d'urgence de lutte contre les violences faites aux femmes ». *Revue des politiques sociales et familiales*, 146-147(1-2) : 155-166.
- Eliasoph, Nina. 2010. L'évitement du politique. Comment les américains produisent l'apathie dans la vie quotidienne. coll. « Etudes sociologiques ». Paris : Economica.
- . 2011. *Making Volunteers: Civic Life after Welfare's End*. Princeton : Princeton University Press.
- Epstein, Renaud. 2006. « Gouverner à distance ». *Revue Esprit* 11 : 96-111.
- Esping-Andersen, Gøsta. 1990. *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. Princeton : Princeton University Press.
- Farris, Sara R. 2017. *In the Name of Women's Rights. The Rise of Femonationalism*. Durham : Duke University Press.
- Fassin, Didier. 2006. « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute ». *Politix* 73 (1) : 137-57. Fassin, Didier, et Richard Rechtman. 2007. *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*. Paris : Flammarion.
- Fillieule, Olivier. 2001. « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel : Post scriptum ». *Revue française de science politique* 51 (1) : 199.
- Fillod-Chabaud, Aurélie. 2002. *Au nom du père. Sociologie des mobilisations de pères séparés*. Gouvernement en question(s). Paris : ENS Éditions.
- Flynn, Catherine, Pénélope Couturier, Charlotte Gagnon, Josiane Maheu, Gaëlle Fedida, Louise Lafortune, Manon Monastesse, et Marie-Marthe Cousineau. 2018. « Violence conjugale et

intervention féministe au Québec – les défis d’une pratique subversive dans un contexte de politiques néolibérales ». *Nouvelles Questions Féministes* 37 (2) : 47-63.

- Fortier, Francis, et Jenny-Laure Sully. 2017. « Le sous-financement des maisons d'hébergement pour femmes : facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec ». Rapport de recherche. Montréal : IRIS.
- Fortin, Véronique, Catherine Chesnay, et Elisabeth Greissler. 2021. « Le traitement punitif des prestataires de l'aide sociale : l'exemple de la « vie maritale » ». *Nouvelles pratiques sociales* 32 (1) : 166-94.
- Frenette, Michèle, Carole Boulebsol, Marie-Marthe Cousineau, Rachel Chagnon, Myriam Dubé, Ève-Marie Lampron, Simon Lapierre, et al. 2018. « Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution ». Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.
- Galerand, Elsa. 2007. « Les rapports sociaux de sexe et leur (dé)matérialisation. Retour sur le corpus revendicatif de la marche mondiale des femmes de 2000. » Thèse de doctorat en sociologie, Montréal, Versailles : Université du Québec à Montréal et Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines.
- Galerand, Elsa, Martin Gallié, et Jeanne Ollivier Gobeil. 2015. « Travail domestique et exploitation. Le cas des travailleuses domestiques philippines au Canada (PAFR) ». Rapport de recherche. Services aux Collectivités de l'UQAM-PINAY.
- Gardey, Delphine. 2008. *Écrire, calculer, classer*. Paris : La Découverte.
- Gayet-Viaud, Carole, et Mischa Dekker. 2021. « Le problème public du harcèlement de rue : dynamiques de publicisation et de pénalisation d'une cause féministe ». *Déviance et Société* 45 (1) : 7-23.
- Geoffray, Marie-Laure, Amélie Le Renard, et Soline Laplanche-Servigne. 2012. « Comparer a posteriori : retour sur une expérience collective de recherche ». *Terrains & travaux* 21 (2) : 165-80.
- Giacinti, Margot. 2020. « « Nous sommes le cri de celles qui n'en ont plus » : historiciser et penser le féminicide ». *Nouvelles Questions Féministes* 39 (1) : 50-65.
- Girard, Gabriel. 2016a. « Les réseaux mis en contexte. Une perspective comparative sur la prise en charge du VIH en France et au Québec ». Dans *La santé en réseaux. Explorations des approches relationnelles dans la recherche sociale au Québec* 260. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- . 2016b. « La construction d'un discours de prévention du VIH/sida dans la presse gaie au Québec (1982-1989) ». Communication présentée au 84e congrès de l'ACFAS « Histoire des relations de santé aux 19e et 20e siècles », Université du Québec à Montréal, 9-13 mai 2016.
- Giraud, Isabelle. 2005. « Mouvements de femmes et changement des régimes genrés de représentation politique au Québec et en France (1965-2004) ». Thèse en sociologie, Université de Montréal.
- Godin, Gaston, Emmanuelle Bédard, Hélène Gagnon, et Régis Pelletier. 1999. « Catwoman. Rapport d'évaluation ». Université Laval à Québec : Groupe de recherche sur les aspects psychosociaux des comportements liés à la santé.
- Gollac, Sibylle, et Céline Bessière. 2020. *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités. L'envers des faits*. Paris : La Découverte.
- Gonin, Audrey. 2017. « Penser l'autonomie et l'interdépendance dans le champ du travail social ». *Nouvelles pratiques sociales* 29 (1-2) : 1-8.

- Gosselin, Étienne. 2005. « La lutte contre le sida au Québec : Le centre québécois de coordination sur le sida (1989-1995) ». Mémoire en Histoire, Département d'histoire et de sciences politiques, Université de Sherbrooke.
- Gouvernement du Québec. 1995. « Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale ». Québec : Gouvernement du Québec.
- Groulx, Lionel-Henri. 2003. « La stratégie de lutte contre la pauvreté : comparaison France- Québec ». *Nouvelles pratiques sociales* 16 (2) : 211-17.
- Guay, Emanuel, et Frédérick Dufour. 2020. « Néolibéralisme, politiques sociales et coalitions nationalistes en quête d'un État dans la période post-1995 au Québec » *Politique et Sociétés* 39 (2) : 196-201.
- Guillaumin, Colette. 1992. *Sexe, Race et Pratique du pouvoir*. Côté Femmes. Paris : L'idée de nature.
- Gusfield, Joseph. 2012. « Significations disputées. Contester la propriété et l'autorité des problèmes sociaux ». Dans *L'expérience des problèmes publics*. Sous la direction de Daniel Cefaï et Cédric Terzi, 113-32. Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Hadj Kaddour, Fella et Elena Waldispuehl. 2022. « Réflexions sur les enjeux d'accessibilité et de protection des données sensibles : pour une rencontre éthique lors d'ethnographie en ligne ». *Politique et Sociétés*, 41(3) : 231-240.
- Hamel, Pierre, et Bernard Jouve. 2006. *Un modèle québécois ? Gouvernance et participation dans la gestion publique*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Hamidi, Camille. 2006. « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation ». *Revue française de science politique* 56 (1) : 5-25.
- . 2020. « Associations et mouvements sociaux ». Dans *Dictionnaire des mouvements sociaux*, 2e éd. : 73-81. Références. Paris : Presses de Sciences Po.
- Hamidi, Camille, et Arnaud Trenta. 2020. « Des classes populaires et des associations : quelles redéfinitions des rapports au politique ? » *Sociétés contemporaines* 118 (2) : 5-24.
- Hamila, Ahmed. 2019. « Les persécutions liées à l'orientation sexuelle : un « nouveau » motif pour octroyer le statut de réfugié en Belgique ? » *Politique et Sociétés* 38 (1) : 157-77.
- Hanley, Jill, Anna Kruzynski, et Eric Shragge. 2013. « La place de la 'communauté' dans le développement social. Une politique néolibérale ou un site de transformation sociale ? » Dans *Le travail social : théories, méthodologies et pratiques*. Sous la direction de Elizabeth Harper et Henri Dorvil, Presses de l'Université du Québec, 147-67. Montréal.
- Haraway, Donna. 2007. « Savoirs situés : la question de la science dans le féminisme et le privilège de la perspective partielle ». Dans *Manifeste cyborg et autres essais. Sciences - Fictions - Féminismes*, 333. Paris : Exils.
- Harding, Sandra. 1987. *Feminism and Methodology. Social Science Issues*. Bloomington : Indiana University Press.
- Hély, Matthieu. 2009. *Les métamorphoses du monde associatif*. Le Lien Social. Paris : Presses Universitaires de France.
- Hély, Matthieu, et Maud Simonet, 2013. *Le travail associatif*. Nanterre : Presses universitaires de Paris Nanterre.
- Herman, Elisa. 2011. « Idéal féministe et injonction à l'autonomie économique. Le travail social des associations luttant contre les violences conjugales, Feminist ideal and injunction to economic autonomy. Social work of associations struggling against domestic violence ». *Pensée plurielle*, 26 : 81-92.
- . 2012. « Paradoxes du travail social au sein des associations de lutte contre les violences

conjugales ». *Informations sociales* 169 (1) : 116-24.

———. 2016. *Lutter contre les violences conjugales Féminisme, travail social, politique publique*. Le Sens social.

- Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Hill Collins, Patricia, et Sirma Bilge. 2020. *Intersectionality, 2nd edition*. Wiley.
- hooks, bell. 1990. « Homeplace. A site of resistance ». Dans *Yearning. race, gender, and cultural politics*, 41-49. Toronto : Between the lines.
- . 2017. *De la marge au centre - théorie féministe*. Sorcières. Paris : Cambourakis.
- Ibos, Caroline. 2019. « Éthiques et politiques du care. Cartographie d'une catégorie critique ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire* 49 (1) : 181-219.
- Jacquemart, Alban, et Milena Jakšić. 2018. « Droits des femmes ou femmes sans droits ? Le féminisme d'État face à la prostitution. » *Genre, sexualité & société*, 20.
- Jacquet, Caroline, Geneviève Pagé, et Magaly Pirotte. 2017. « Continuités et ruptures dans le mouvement féministe québécois francophone pour des droits sexuels et reproductifs ». *Nouvelles Questions Feministes* 36 (2) : 16-33.
- Jakšić, Milena. 2008. « Figures de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable ». *Cahiers internationaux de sociologie* 124 (1) : 127-46.
- . 2013a. « 'Tu peux être prostituée et victime de la traite » ». *Plein droit* 96 (1) : 19-22.
- . 2013b. « La souffrance faite cause. L'entrée de la traite des êtres humains dans l'arène publique ». *Genre, sexualité & société*, 9 (juin).
- . 2016. *La traite des êtres humains en France. De la victime idéale à la victime coupable*. Paris : CNRS Editions.
- Jauffret-Roustide, Marie, et Pierre Chappard. 2012. « 3. Concepts et fondements de la réduction des risques ». Dans *L'aide-mémoire de la réduction des risques en addictologie*, 38-46. Aide-Mémoire. Paris : Dunod.
- Jenson, Jane. 2011. « Politiques publiques et investissement social : quelles conséquences pour la citoyenneté sociale des femmes ? » *Cahiers du Genre* HS 2 (3) : 21-43.
- Jetté, Christian. 2008. *Les organismes communautaires et la transformation de l'État-providence : Trois décennies de coconstruction des politiques publiques dans le domaine de la santé et des services sociaux*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Jimenez, Estibaliz, Marie-Marthe Cousineau, Ève-Marie Tanguay, et Joelle Arcand. 2017. « Les violences basées sur l'honneur au Canada et au Québec : renforcement des lois afin de venir en aide aux victimes ». *Criminologie* 50 (2) : 145-66.
- Jouanneau, Solenne. 2019. « Violences conjugales - Protection des victimes. Usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes au sein du couple ». Rapport final de recherche. Paris : Mission de recherche Droit et Justice.
- Kelly, Liz, et Marion Tillous. 2019. « Le continuum de la violence sexuelle ». *Cahiers du Genre* 66 (1) : 17-36.
- Kréfa, Abir, et Sarah Barrières. 2019. « Genre et crises politiques : apports analytiques et possibles empiriques ». *Ethnologie française* 49 (2) : 213-27.
- Krinsky, John, et Maud Simonet. 2012. « La servitude et le volontaire : les usages politiques du travail invisible dans les parcs de la ville de New York ». *Sociétés contemporaines* 87 (3) : 49-74.
- Laberge, Danielle, et Sonia Gauthier. 2000. « Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale ». *Criminologie* 33 (2) : 31-53.

- Laborier, Pascale, et Pierre Lascoumes. 2005. « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État ». Dans *Travailler avec Foucault : retours sur le politique*, 37-60. Paris : L'Harmattan.
- Lalonde, Célyne, Sonia Gauthier, et Dominique Damant. 2019. « Intervention sociojudiciaire en violence conjugale : état des connaissances ». *Service social* 65 (1) : 70-86.
- Lalonde, Célyne, Sonia Gauthier, et Dominique Damant. 2019. « Intervention sociojudiciaire en violence conjugale : état des connaissances ». *Service social* 65 (1) : 70-86.
- Lamoureux, Diane. 1990. « Les services féministes : de l'autonomie à l'extension de l'État-providence ». *Nouvelles pratiques sociales* 3 (2) : 33-43.
- Laperrière, Marie-Neige. 2018. « Perspective Féministe Sur l'article 1974.1 Du Code Civil Du Québec. Une Protection Efficace Dans La Vie Des Femmes Locataires Victimes de Violences ? » *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société* 33 (1) : 41-59.
- Lapierre, Simon, et Isabelle Côté. 2014. « quand une contribution proféministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe », 11.
- Lascoumes, Pierre, et Patrick Le Galès. 2005. *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Lascoumes, Pierre, et Louis Simard. 2011. « L'action publique au prisme de ses instruments - Introduction ». *Revue Française de Science Politique* 61 (1) : 5.
- Lavergne, Chantal. 1998. « Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en milieu conjugal comme problème socio-pénal au Québec ». *Criminologie*. Montréal : Université de Montréal.
- Laville, Jean-Louis, et Renaud Sainsaulieu, 1997. *Sociologie de l'association. Des organisations à l'épreuve du changement social*. Paris : Desclée de Brouwer.
- Le Grand-Sébillle, Catherine. 2013. « Naissances en maisons maternelles ». Dans *Accueillir le nouveau-né, d'hier à aujourd'hui*, 307-20. 1001 bébés. Toulouse : Érès.
- Le Naour. 2005a. « Entrer dans l'action publique en la contestant. Quand la cause des usagers de drogues devient soluble dans la politique marseillaise de lutte contre le sida et la toxicomanie ». *Politix* 70 (2) : 9-28.
- . 2005b. « L'action publique entre conflits et coopérations : la fabrique heurtée d'une politique de réduction des risques liés à l'usage de drogues à Marseille ». Thèse de doctorat, Aix-Marseille 3.
- Lefèvre, Sylvain, Pascale Dufour, et Gérard Boismenu. 2011. *La pauvreté Quatre modèles sociaux en perspective Sylvain Lefèvre, Gérard Boismenu, Pascale Dufour*. Champs Libre. Montréal : Presses Universitaires de Montréal.
- Leport, Edouard. 2020. « Quand les pères montent la garde. Discours, pratiques et conscience de domination dans les mobilisations collectives de pères séparés ». Vincennes-Saint-Denis : Université Paris 8.
- . 2022. *Les papas en danger ? - Des pères à l'assaut des droits des femmes*. Paris : Édition de la Maison des sciences de l'homme.
- Lessard, Geneviève, Lyse Montminy, Élisabeth Lesieux, Catherine Flynn, Valérie Roy, Sonia Gauthier, et Andrée Fortin. 2015. « Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs ». *Enfances, Familles, Générations*, 22 : 1-26.

- Lieber, Marylène. 2008. *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Lima, Léa. 2004. « L'État social et les jeunes : une comparaison France-Québec des systèmes d'assistance-jeunesse ». Thèse de Sociologie, Université de la Méditerranée - Aix-Marseille II.
- Lipsky, Michael. 1980. *Street-level bureaucracy : Dilemmas of the Individual in Public Services*. New-York : Russell Sage Foundation.
- Lipsky, Michael, et Steven Rathgeb Smith. 1989. « Nonprofit Organizations, Government, and the Welfare State ». *Political Science Quarterly* 104 (4) : 625-48.
- . 2011. « Traiter les problèmes sociaux comme des urgences ». Traduit de l'anglais (américain) par Marc Lenormand et présenté par Edouard Gardella. *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 20 (mai) : 125-49.
- Louis, Jeremy. 2021. « Le “développement du pouvoir d'agir”, un renouvellement des pratiques professionnelles et militantes dans les centres sociaux ? » *Lettres et sciences humaines*, Université Paris Nanterre.
- Madriz, Esther I. 1997. *Nothing Bad Happens to Good Girls: Fear of Crime on Women's Lives*. Berkeley : University of California Press.
- Mainsant, Gwenaëlle. 2007. « Une sexualité sécurisée par des policiers ? L'activité policière entre observation et production d'un ordre établi ». *Chantiers politiques*, 5 : 23-33.
- . 2021. *Sur le trottoir, l'État. La police face à la prostitution*. La couleur des idées. Paris : Seuil.
- Marchand, Isabelle, Christine Corbeil, et Carole Boulebsol. 2020. « L'intervention féministe sous l'influence de l'intersectionnalité : enjeux organisationnels et communicationnels au sein des organismes féministes au Québec ». *Communiquer. Revue de communication sociale et publique*, 30 : 33-52.
- Massé, Hélène, Michèle Laberge, et Ginette Massé. 2002. « L'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : vers une mobilisation interne et des alliances stratégiques pour l'égalité ». *Lien social et Politiques*, 47 : 43-54.
- Massei, Simon. 2020. « L'égalité pour les autres : éducation à l'égalité entre les sexes et racialisation du sexisme en France ». Thèse de doctorat, Paris 1.
- . 2021. « Les “ABCD de l'égalité”, cas d'école de racialisation du sexisme ». *Mouvements* 107 (3) : 95-103.
- Masson, Dominique. 1999. « Repenser l'État : Nouvelles perspectives féministes ». *Recherches féministes* 12 (1) : 5-24.
- . 2001. « Gouvernance partagée, associations et démocratie : les femmes dans le développement régional ». *Politique et Sociétés* 20 (2-3) : 89-115.
- . 2012. « Changing State Forms, Competing State Projects: Funding Women's Organizations in Quebec ». *Studies in Political Economy* 89 (1) : 79-103.
- . 2015. « Institutionalization, state funding and advocacy in the Quebec women's movement ». Dans *Protest and Politics: The Promise of Social Movement Societies*. Sous la direction de Howard Ramos et Kathleen Rodgers, UBC Press, 79-97. Vancouver.
- Mathieu, Lilian. 2001. *Mobilisations de prostituées*. Socio-histoires. Paris : Belin.
- . 2002. « La prostitution, zone de vulnérabilité sociale ». *Nouvelles Questions Féministes* 21 (2) : 55-75.

- . 2007. *La condition prostituée*. La discorde. Paris : Textuel.
- . 2013. *La fin du tapin. Sociologie de la croisade pour l'abolition de la prostitution*. Penser le monde. Paris : Les Pérégrines.
- . 2015a. *Sociologie de la prostitution*. Repères. Paris : La Découverte.
- . 2015b. « Des monstres ordinaires : La construction du problème public des clients de la prostitution ». *Champ pénal*, 12.
- . 2016. « Le mouvement abolitionniste français dans l'après-guerre. Recompositions et reconversions de la croisade contre la prostitution réglementée ». *Déviance et Société* 40 (1) : 79-100.
- . 2018. « L'enrôlement du féminisme dans la lutte contre la prostitution ». *Cités* 73 (1) : 57-66.
- Maugère, Amélie. 2014. « La résistance au changement de la politique en matière de prostitution au Canada. La puissance d'un système de pensée moral ». *Déviance et Société* 38 (1) : 29-53.
- Miaz, Jonathan. 2014. « Les “persécutions liées au genre” en Suisse : les frontières du droit d'asile en question ». *Cahiers du Genre* 57 (2) : 55-75.
- Modak, Marianne, Hélène Martin, et Véréna Keller. 2013. « Le travail social entre émancipation et normalisation : une voie étroite pour les approches féministes ». *Nouvelles Questions Féministes* 32 (2) : 4-13.
- Mohammed, Marwan, et Julien Talpin. 2018. *Communautarisme ?* lavedesidées.fr. Paris : PUF.
- Molinier, Pascale. 2013. *Le travail du care*. Le genre du monde. Paris : La Dispute.
- . 2016. « De la civilisation du travail à la société du care ». *Vie sociale* 14 (2) : 127-40.
- Monceau, Gilles. 2015. *Chapitre 1. La recherche-action en France : histoire récente et usages actuels*. Presses de l'EHESP.
- Montvalon, Prune de. 2015. « Les rapports de classe et de race ». *Hommes & migrations. Revue française de référence sur les dynamiques migratoires*, 1311 : 105-12.
- Möser, Cornelia. 2018. « Minorités, discrimination et reconnaissance. Les stratégies des politiques sexuelles en débat ». *L'Homme & la Société* 208 (3) : 33-62.
- Myers, Tamara. 2006. *Caught: Montreal's Modern Girls and the Law, 1869-1945*. Toronto: University of Toronto Press.
- Nadasen, Premilla. 2002. « Expanding the Boundaries of the Women's Movement: Black Feminism and the Struggle for Welfare Rights ». *Feminist Studies* 28 (2) : 271-301.
- Nengeh Mensah, Maria, et Marie-Claude Laberge. 2006. « Évolution du discours féministe sur “ la prostitution” au Québec ». *Bulletin d'histoire politique* 15 (1) : 71.
- Nengeh Mensah, Maria, Claire Thiboutot, et Louise Toupin. 2011. *Luttes XXX. Inspirations du mouvement des travailleuses du sexe*. Montréal : Remue-ménage
- Nicourd, Sandrine, 2009. *Le travail militant*. Res Publica. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Observatoire des libertés associatives. 2020. « Une citoyenneté réprimée. 100 cas de restriction des libertés associatives. 12 pistes pour mieux les protéger ». Premier rapport. Institut Alinsky.
- O'Connell, Sheilagh. 1988. « The Impact of Bill C-49 on Street Prostitution: “What's Law Got to Do with It” », 38.
- Ollitrault, Sylvie. 2008. *Militer pour la planète. Sociologie des écologistes*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

- Orloff, Ann Shola. 1993. « Gender and the Social Rights of Citizenship: The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States ». *American Sociological Review* 58 (3) : 303-28.
- Pagé, Geneviève. 2018. « La pratique du travail social dans le champ de la protection de la jeunesse au Québec : évolution, transformations et enjeux ». Dans *Les services sociaux à l'ère managériale*, sous la direction de Josée Grenier et Mélanie Bourque, 93-114. Les Presses de l'Université Laval.
- Paperman, Patricia, et Sandra Laugier. 2005. *Le souci des autres. Éthique et politique du care*. Raisons pratiques. Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Parazelli, Michel. 2004. « Le renouvellement démocratique des pratiques d'intervention sociale ». *Nouvelles pratiques sociales* 17 (1) : 9-32.
- Paris, Myriam. 2020. « La racialisation d'une politique publique : le contrôle de la natalité à La Réunion (années 1960-1970) ». *Politix* 131 (3) : 29-52.
- Participations. 2019. « Catégoriser les publics minorisés » 3 (25).
- Patsias, Caroline. 2006. « Groupes de quartier et pratiques citoyennes : les leçons d'une comparaison franco-québécoise ou de la différence entre mouvements associatif et communautaire ». *Nouvelles pratiques sociales* 18 (2) : 39-54.
- Pattaroni, Lucas. 2005. « Le care est-il institutionnalisable ? Quand la "politique du care" émousse son éthique ». Dans *Le souci des autres. Éthique et politique du care*, par Patricia Paperman et Sandra Laugier, 177-202. Raisons pratiques. Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Pavard, Bibia, Florence Rochefort, et Michelle Zancarini-Fournel. 2020. *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*. Sciences humaines. Paris : La Découverte.
- Payet, Jean-Paul, et Anaïk Purenne. 2016. *Tous égaux ! Les institutions à l'ère de la symétrie*. Paris : L'Harmattan.
- Péchu, Cécile. 2006. *Droit au logement : genèse et sociologie d'une mobilisation*. Paris : Dalloz.
- Périer, Hélène. 2015. « Une lecture genrée de la Sécurité sociale, soixante-dix ans après sa fondation : quel bilan pour l'égalité des femmes et des hommes ? » *Informations sociales* 189 (3) : 107-14.
- . 2016. « La pauvreté au prisme du genre ». *Communications* 98 (1) : 159-73.
- Perrier, Gwenaëlle. 2013. « Politiques publiques ». Dans *Dictionnaire. Genre et science politique. Concepts, objets et problèmes*, sous la direction de Catherine Achin, 395-407. Références. Paris : Presses de Sciences Po.
- Perrier, Gwenaëlle, et Isabelle Engeli. 2015. *Chapitre 14 / Pourquoi les politiques publiques ont toutes quelque chose en elles de très genré*. Presses de Sciences Po.
- Pette, Mathilde. 2014. « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture ». *Sociologie* 5 (4) : 405-21.
- Pheterson, Gail. 2001. *Le prisme de la prostitution*. Paris : L'Harmattan.
- Plumauzille, Clyde. 2014. « Du "scandale de la prostitution" à l'"atteinte contre les bonnes mœurs" Contrôle policier et administration des filles publiques sous la Révolution française ». *Politix* 3 (107) : 9-31.
- Politix. 2005. « Militantismes institutionnels ». *Politix* 70 (2) : 3-6.
- Pruvost, Geneviève. 2008. *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*. TAP / Politique et Société. Paris : La Découverte.

- Pryen, Stéphanie. 1999. *Stigmate et métier. Une approche sociologique de la prostitution de rue*. Le sens social. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Puig de la Bellacasa, Maria. 2014. *Les savoirs situés de Sandra Harding et Donna Haraway. Science et épistémologies féministes*. Ouverture philosophique. Paris : L'Harmattan.
- Purenne, Anaïk. 2016. « Les luttes émancipatrices à l'heure de l'État néo-managérial : l'exemple de VANDU ». *Mouvements*, 85 (mars) : 114-21.
- Raby, Marie-Laurence. 2021. « Avortements illégaux et mobilisation politique au début des années 1970 ». *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, 145 : 22-26.
- Revillard, Anne. 2006. « Féminisme d'État : constructions de l'objet ». En ligne : <https://annerevillard.files.wordpress.com/2012/01/revillard-2006-fc3a9minisme-detat-doc-de-travail.pdf> (consulté le 26 janvier 2023).
- . 2009. « Le droit de la famille : outil d'une justice de genre ? Les défenseurs de la cause des femmes face au règlement juridique des conséquences financières du divorce en France et au Québec (1975-2000) ». *L'Année sociologique* 59 (2) : 345-70.
- . 2016. *La cause des femmes dans l'État. Une comparaison France-Québec*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.
- Rinfret-Raynor, Maryse, et CRI-VIFF, 2010. *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires*. Rapport. Montréal : CRI-VIFF.
- Rolland, Christine, et Frédéric Pierru. 2013. « Les Agences Régionales de Santé deux ans après : une autonomie de façade ». *Santé Publique* 25 (4) : 411-19.
- Romerio, Alice. 2019. « Le travail féministe. Enquête sur la professionnalisation du militantisme féministe au Planning familial. » Sciences Politiques, Paris : Université Paris 8.
- Romito, Patrizia. 2011. « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants ». *La revue internationale de l'éducation familiale* 29 (1) : 87-105.
- Rondeau, Gilles, Guylaine Sirois, Jacques Nataly, et Solange Cantin. 2000. « La concertation intersectorielle en matière de violence conjugale au Québec. Portrait des mécanismes en place et points de vue des participantes et participants. » Rapport de recherche Version abrégée. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux ; Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faites aux femmes ; Direction de la santé publique de la Montérégie.
- Rose, Ruth. 2004. « Des critères pour l'attribution des subventions aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ou femmes en difficulté ».
- Ruault, Lucile. 2015. « La force de l'âge du sexe faible. Gynécologie médicale et construction d'une vie féminine ». *Nouvelles Questions Féministes* 34 (1) : 35-50.
- . 2017. « Le spéculum, la canule et le miroir. Les MLAC et mobilisations de santé des femmes, entre appropriation féministe et propriété médicale de l'avortement (France, 1972-1984) ». Thèse de doctorat, Lille : Université de Lille.
- Sa Vilas Boas, Marie-Hélène. 2012. « Écrire la comparaison lorsque les données sont asymétriques. Une analyse de l'engagement dans les dispositifs participatifs brésiliens ». *Revue internationale de politique comparée* 19 (1) : 61-74.
- Sauer, Birgit. 2020. « La violence de genre dans l'État de droit et son institutionnalisation dans l'État-providence. Pour une réflexion sur le genre en science politique [trad] ». Dans *Avec, sans ou contre. Critiques queers/féministes de l'État*, par Cornelia Möser et Marion Tillous, 179-210. Racine de iXe. Donnemarie-Dontilly : Éditions iXe.

- Schmitt, Florent, et Marie Jauffret-Roustide. 2018. « Gouverner par autocontrôles ? La réduction des risques auprès des usagers de drogues ». *Terrains & travaux* 32 (1) : 55-80.
- Schweyer, François-Xavier. 2005. « Le travail en réseau : un consensus ambigu et un manque d'outils ». *Sociologies pratiques* 11 (2) : 89-104.
- Séguin, Anne-Marie, et Paul Villeneuve. 2005. « Intervention gouvernementale et habitation sociale ». *Recherches féministes* 12 (1) : 25-42.
- Serre, Delphine. 2004. « Désordres familiaux et pratiques d'encadrement : Les assistantes sociales face aux enfants "en danger" ». Thèse de doctorat, Paris, EHESS.
- . 2011. « Gouverner le travail des assistantes sociales par le chiffre ? » *Informations sociales* 167 (5) : 132-39.
- Shaver, Frances. 2011a. « La défense féministe de la décriminalisation de la prostitution, 1987 ». Dans *Lutes XXX. Inspirations du mouvement des travailleuses du sexe*, sous la direction de Maria Nengh Mensah, Claire Thiboutot, et Louise Toupin, 288-94. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- . 2011b. « Prostitution ». Dans *L'encyclopédie canadienne*. En ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/prostitution> (consulté le 26 janvier 2023).
- Silliman, Jael, Marlene Gerber Fried, Loretta Ross, et Elena Gutiérrez. 2004. *Undivided Rights: Women of Color Organize for Reproductive Justice*. Boston : South End Press.
- Simonet, Maud. 2010. *Le travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ?*. Travail et salariat. Paris : La Dispute.
- . 2021. « L'exploitation des bénévoles ? Des questions de l'enquête au questionnement des catégories ». *Sociologie* 12 (4) : 411-18.
- Smith, Linda Tuhiwai. 1999. *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*. Zed Books.
- Steinauer, Odile. 2005. « L'aide aux victimes d'infractions pénales : quand la sécurité organise une politique de proximité ». *L'Homme & la Société* 155 (1) : 95-115.
- St-Germain, Lise, Josée Grenier, Mélanie Bourque, et Danielle Pelland. 2017. « Enjeux d'autonomie de l'action communautaire autonome (ACA) à partir de l'analyse des discours de rapports d'activités et des acteurs ». *Nouvelles pratiques sociales* 29 (1-2) : 102-20.
- Strimelle, Véronique. 2003. « La gestion de la déviance des filles à Montréal au XIXe siècle. Les institutions du Bon-Pasteur d'Angers (1869-1912) ». *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*. *Le Temps de l'histoire*, 5 : 61-83.
- Suelves-Ezquerro, Lorena. 2014. « Le parrainage : Des effets sur la vie des femmes immigrantes de la Ville de Québec ». Mémoire de maîtrise en anthropologie, Québec, Canada : Université Laval à Québec.
- Sylvestre, Marie-Ève, Céline Bellot, et Catherine Chesnay. 2012. « De la justice de l'ordre à la justice de la solidarité : une analyse des discours légitimateurs de la judiciarisation de l'itinérance au Canada ». *Droit et société* 81 (2) : 299-320.
- Tabet, Paola. 2004. *La grande arnaque : sexualité des femmes et échange économique-sexuel*. Bibliothèques du féminisme. Paris : L'Harmattan.
- Talpin, Julien, et Hélène Balazard. 2016. « Community organizing : généalogie, modèles et circulation d'une pratique émancipatrice ». *Mouvements*, 85 (mars) : 11-25.
- Tchernonog, Viviane. 2013. *Le paysage associatif français : mesure et évolutions*. Paris : Dalloz.

- Terrier, Eugénie, Daniel Turcotte, et Corinne Chaput. 2013. « Chapitre 7. Le déploiement de l'évaluation dans le secteur de la protection de l'enfance en France et au Québec. Parcours d'une recherche comparative internationale ». Dans *Travail social sans frontières : innovation et adaptation*, 131-47. Politiques et interventions sociales. Rennes : Presses de l'EHESP.
- Toupin, Louise. 2003. « La scission politique du féminisme international sur la question du “trafic des femmes” : vers la “migration” d'un certain féminisme radical ? » *Recherches féministes* 15 (2) : 9-39.
- . 2009. « La légitimité incertaine des travailleuses du sexe dans le mouvement des femmes au Québec ». *Globe : revue internationale d'études québécoises* 12 (2) : 109-27.
- Trinquart, Judith. 2002. « La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins ». Thèse de doctorat d'État de médecine générale, Paris : Université Paris 5 - René Descartes.
- Tyszler, Elsa. 2018. « Sécurisation des frontières et violences contre les femmes en quête de mobilité ». *Migrations Société* 173 (3) : 143-58.
- Vaillancourt, Yves, et Philippe Leclerc. 2011. « La coconstruction des politiques publiques ». Dans *L'économie sociale, vecteur d'innovation. L'expérience du Québec*. Sous la direction de Marie J. Bouchard, 115-38. Innovation sociale. Québec : Presses Universitaires du Québec.
- Vergès, Françoise. 2017. *Le Ventre des femmes : Capitalisme, racialisation, féminisme*. Paris : Albin Michel.
- Waldispuehl, Elena. 2019. « Les pratiques de non-mixité des communautés féministes en ligne à l'ère des espaces semi-privés ». *Recherches féministes* 32 (2) : 149-66.
- . 2023. « Le continuum des violences à l'ère de la cyberhaine : analyse comparée des cyberviolences antiféministes en France et au Québec ». Thèse de doctorat. Université de Montréal.
- Walter, Emmanuelle. 2014. *Sœurs volées. Enquête sur un féminicide au Canada*. Montréal : Lux Editeur.
- Weill, Pierre-Édouard. 2014. « Quand les associations font office de street-level bureaucracy. Le travail quotidien en faveur de l'accès au droit au logement opposable ». *Sociologie du travail* 56 (3) : 298-319.
- Werner, Michael, et Bénédicte Zimmermann. 2003. « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 58 (1) : 7-36.
- White, Deena, Pascale Dufour, Francis Garon, Laurraine Guay, Paula Brum Schäppi, Marilène Galarneau et Eric Lefrançois. 2008. « La gouvernance intersectorielle à l'épreuve : évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ». Centre de recherche sur les politiques et le développement social (CPDS). Université de Montréal, Mars 2008.
- . 2012. « L'institutionnalisation de la résistance : la politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire ». *Cahiers de recherche sociologique*, 53 : 89-120.
- . 2019. « Les acteurs et les réseaux de l'institutionnalisation : la mise en œuvre contingente d'une politique de gouvernance ». *SociologieS* Dossier, Le changement institutionnel.

Annexes

Annexe 1 : Liste des entretiens et profils des interlocuteur·ices

Pseudonyme	Date	Statut	Âge	Diplôme	Date d'entrée	Statut
Associations, organismes communautaires						
Action Femmes						
Mélanie	19-juin-18	Direction	35-40 ans	CAP ³⁶⁶	2006	Secrétaire de direction
Thierry J.	24-avr-18	Direction	50-55 ans	CAFERUIS ³⁶⁷	2002	Directeur général
Marine B.	03-mai-18	Direction	40-45 ans	CAFERUIS	2016	Directrice
Joséphine	30-mai-18	Sous-direction	35-40 ans	Maîtrise	2006	Cheffe de service et référente départementale
Charlotte	25-avr-18	Sous-direction	35-45 ans	Maîtrise	2006	Cheffe de service
Nora	10-avr-19	Intervention	40-45 ans	ES ³⁶⁸	2002	Écouteuse
Caroline	05-juil-18	Intervention	35-40 ans	Maîtrise	2006	Psychologue
Nolwenn	23-mai-18	Intervention	35-40 ans	AS ³⁶⁹	2009	Intervenante à l'accueil de jour
Olivia	23-mai-18	Intervention	30-35 ans	ES	2009	Intervenante à l'accueil de jour
Nordin	28-juin-18	Intervention	50-55 ans	AMP ³⁷⁰	2010	Intervenant à l'hébergement
Anissa	02-mai-18	Intervention	30-35 ans	ES	2010	Intervenante à l'hébergement
Maëlle	15-mai-18	Intervention	35-40 ans	ES	2010	Écouteuse
Coline	11-mai-18	Intervention	30-35 ans	ES	2012	Intervenante à l'hébergement
Noémie	12-juin-18	Intervention	30-35 ans	ES	2013	Intervenante à l'accueil de jour et écouteuse
Julie	25-mai-18	Intervention	30-35 ans	AS	2017	Intervenante à l'hébergement
Baptiste	07-mai-18	Intervention	30-35 ans	ES	2017	Intervenant au service enfants
Naïma	23-avr-18	Intervention	40-45 ans	Licence	2017	Maîtresse de maison
Intervalles						
Xavier	22-mars-18	Direction	40-45 ans	ES	1999	Directeur
Mélina	07-juin-18	Sous-direction	35-40 ans	Maîtrise	2002	Ingénieure de projet
Thérèse	02-mai-18	Intervention	45-50 ans	ES	2004	Intervenante
Thibaut	23-juil-18	Intervention	40-45 ans	ES	2006	Intervenant
Charlie	03-févr-19	Intervention	30-35 ans	ES	2015	Intervenant médiation puis projet mineurs
Justine	06-juil-18	Intervention	25-30 ans	ES	2016	Intervenante médiation
Sacha	07-sept-18	Intervention	25-30 ans	ES	2017	Intervenante
IRIS						

³⁶⁶ CAP : certificat d'aptitude professionnelle

³⁶⁷ CAFERUIS : certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

³⁶⁸ ES : Éducateur·ice spécialisé·e

³⁶⁹ AS : assistant·e de service social

³⁷⁰ AMP : aide médico-psychologique

Claudia P.	22-nov-19	Direction	35-40 ans	DEC ³⁷¹	2010	Directrice
Chloé	12-nov-19	Intervention	25-30 ans	Baccalauréat	2016	Intervenante polyvalente
Charlène	12-nov-19	Intervention	35-40 ans	TS ³⁷²	2018	Intervenante Catwoman
Rencontres						
Danielle P.	13-nov-18	Direction	50-55 ans	Baccalauréat	1991	Directrice
Marilyne P.	10-déc-18	Sous-direction	35-40 ans	Maîtrise TS	2012	Adjointe à la direction
Martine	04-févr-19	Intervention	45-50 ans	DEC	1991	Intervenante à l'accueil
Josiane	20-mars-19	Intervention	40-45 ans	DEC	1998	Intervenante jeunesse
Marie-Josée	29-oct-19	Intervention	40-45 ans	Certificat	2005	Intervenante programme parentalité
Dauphins	14-nov-19	Intervention	55-60 ans	DEC	2005	Intervenant programme parentalité
Nadège	16-avr-19	Intervention	40-45 ans	DEC	2007	Intervenante au suivi
Eve	17-déc-19	Intervention	25-30 ans	Baccalauréat	2017	Intervenante polyvalente
Kathy	13-nov-19	Intervention	35-40 ans	Baccalauréat	2018	Intervenante à l'externe
Zone						
Patrick	11-sept-20	Direction	40-45 ans	Baccalauréat	2018	Directeur
Andréanne	18-déc-19	Intervention	35-40 ans	DEC	2015	Intervenante Catwoman
Valérie	18-déc-19	Intervention	25-30 ans	Baccalauréat	2017	Intervenante Catwoman
Institutions parapubliques ou fédérations						
ARS						
Clémence M.	18-sept-18	Institutionnel	35-40 ans	Maîtrise	2007	Chargée de mission
DDFE						
Chantal T.	25-avr-18	Institutionnel	50-55 ans	Maîtrise	1989	DDFE
DRDFE						
Sandrine P.	18-mars-20	Institutionnel	45-50 ans	Maîtrise	2016	DRDFE
FMHF						
Salariée 2	16-déc-19	Administration	40-45 ans	Maîtrise	2013	Salariée Communication
Salariée 1	19-févr-19	Administration	40-45 ans	Maîtrise	2015	Salariée Formation
FNSF						
Adeline L.	31-oct-19	Administration	40-45 ans	Maîtrise	2008	Salariée pôle Formations
Référente départementale						
Catherine B.	02-juil-18	Administration	45-50 ans	Maîtrise	1998	Référente départementale
Table de concertation						
Salariée	19-mars-19	Administration	35-40 ans	Doctorat	x	Salariée
Ville française						
Salariée	2-sept-19	Institutionnel	35-40 ans	Licence	2014	Chargée de mission

³⁷¹ DEC : diplôme d'études collégiales

³⁷² TS : travailleur·se social

Annexe 2 : Grille d'entretien initiale auprès des intervenant·es et des direction

Engagement et carrière professionnelle

Quelles études avez-vous faites ?

Depuis combien de temps travaillez-vous ici ?

Qu'avez-vous fait avant ?

Était-il important pour vous à l'époque de travailler dans le secteur associatif ? Si oui, pourquoi ?

Au moment de votre embauche, qu'est-ce qui vous a semblé important de mettre en avant ? Vous a-t-on posé des questions sur votre vision de la thématique des violences faites aux femmes ?

Pratiques professionnelles et quotidien des activités

En quoi consiste votre travail ici ? Pouvez-vous me décrire une journée type de votre travail ?

Vous arrive-t-il souvent d'accompagner les personnes au tribunal/police/milieus de santé/services sociaux ?

Suivez-vous/délivrez-vous des activités de formation ? Vous semblent-elles nécessaires ? Si oui, pourquoi ?

Répertoires d'action / stratégies de résistance

Comment percevez-vous votre activité professionnelle / Diriez-vous qu'il y a une part d'engagement dans votre activité professionnelle ? Quel engagement ?

Militez-vous dans d'autres associations ?

Pour revenir sur votre travail au quotidien

Diriez-vous que votre travail est difficile ? Pouvez-vous me décrire un moment où vous avez ressenti un sentiment de bien-être au travail ? A l'inverse, un obstacle prenant ?

Est-ce qu'au quotidien, vous avez besoin de faire de la récolte statistique ?

Cela vous prend-il beaucoup de votre temps ? Cela vous semble-t-il important ? Si oui, pourquoi ?

« Changement »

- Depuis que vous travaillez dans la structure / ou / Par rapport aux précédents postes que vous avez occupés / ou / Par rapport à vos précédents engagements / à comment on vous a enseigné ?

Observez-vous un décalage, un changement dans la manière d'effectuer votre travail ? (Manque ou gain d'autonomie ? Contraintes extérieures différentes ? ...)

Diriez-vous que ceci a eu une incidence sur la manière dont vous envisagez votre métier / votre engagement ?

Informations à recueillir le long de l'entretien et à la fin

Formation : diplômes, stages

Carrière professionnelle : autres lieux de travail, autres expériences ?

Souhaitez-vous aborder quelque chose d'important pour votre travail dont nous n'avons pas discuté ?

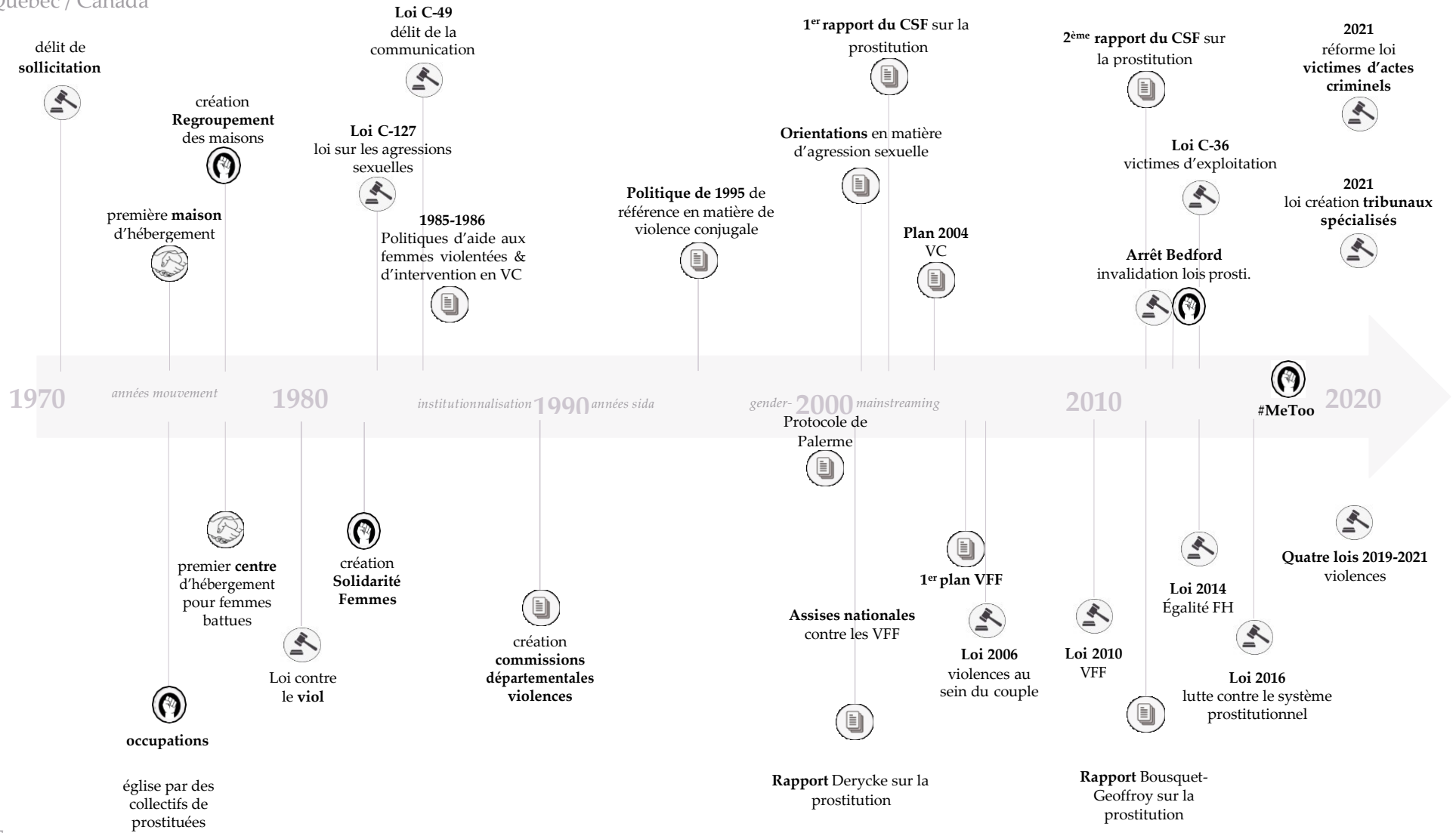
Annexe 3 : Liste des documents analysés

	Québec	
1978	Pour les québécoises : égalité et indépendance	Lien
1993	Pour que cesse l'inacceptable : avis sur la violence faite aux femmes	Lien
1995	Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale	Lien
2001	Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle. Plan d'action	Lien
2002	La prostitution : profession ou exploitation ? Une réflexion à poursuivre	Lien
2005	Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale.	Lien
2005	Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale. Volet autochtone	Lien
2006	Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes	Lien
2008	Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008 - 2013	Lien
2012	Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale.	Lien
2012	La prostitution : il est temps d'agir	Lien
2014	Mémoire de la concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle présenté au comité permanent de la justice et des droits de la personne	Lien
2014	Mémoire sur le projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes exploitées, modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence	Lien
2015	Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle	Lien
2016	Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles	Lien
2018	Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023	Lien

	France	
2001	Rapport d'activité pour l'année 2000 fait au nom de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1) et compte-rendu des travaux de cette délégation sur la prostitution, déposé en application de l'article 6 septies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires	Lien
2005	Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2005-2007. 10 mesures pour l'autonomie des femmes	Lien
2007	Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes. Deuxième plan global triennal (2008-2010)	Lien
2011	Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013	Lien
2013	4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016	Lien
2016	Le sexisme tue aussi. 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019	Lien
2016	Où est l'argent pour les droits des femmes ? Une sonnette d'alarme	Lien
2020	Violences conjugales. Garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours	Lien

Annexe 5 : Frise chronologique de la thèse

Québec / Canada



France